This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481907

Digitized by Google

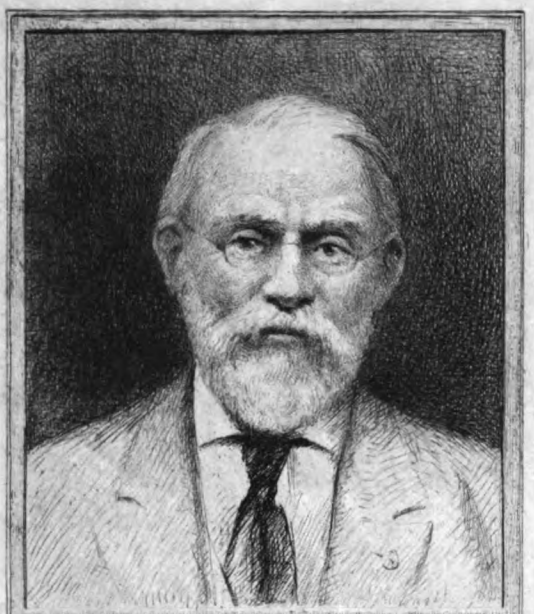

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

53e ANNÉE

Nouvelle Série. — TOME XII.

AUCH

IMPRIMERIE CENTRALE, RUE DE BELFORT, 5.

1912

Digitized by Google

Digitized by Google

Deinning
Nijhoff
9-30-26
13603

ARMAGNAC ET PAYS DU GERS [1]

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE

DÉFINITION ET LIMITES DE LA RÉGION. — Par le mot *Armagnac* (*Armeniacum* au moyen âge) on entend ordinairement toute la région comprise entre les Landes à l'Ouest, la vallée de la Garonne de Saint-Gaudens à Aiguillon à l'Est et au Nord et enfin au Sud le plateau de Lannemezan, d'où divergent en éventail les maigres cours d'eau qui ravinent le territoire ainsi délimité.

Ni les vieux dialectes patois, ni les travaux des érudits locaux ne nous expliquent son étymologie ; la terminaison « iacum », qui signifie « domaine de », se rencontre fréquemment dans le Midi Garonnais.

Elle a donné les formes *iac* : Albiacum-Aubiac ; *ac* : Titiacum-Thézac ; *ax* : Mauriacum-Moirax ; *gnac*, *arméniacum* : Armagnac. Peut-être les noms de *Fezensac*, d'*Armagnac*, d'*Astarac* ont-ils été formés sous les noms d'hommes : *Fidentius*, *Artmannus*, *Asterius* et « chacun d'eux conserve-t-il le souvenir d'un des plus anciens administrateurs de la région qu'il désigne » (Longnon).

Aujourd'hui le paysan, « qui nomme la nature après l'avoir analysée » (Vacher), ignore absolument l'Armagnac défini plus haut. Interrogez-le à Agen, à Auch, à Mirande, dans les environs de Beaumont-de-Lomagne ou de l'Isle-en-Jourdain, il vous dira que

(1) « L'Armagnac et, sous ce nom, nous résumons les pays enclavés dans la courbe de la Garonne ». Com^t BARRE, *L'architecture du sol de la France*, Paris, 1903, p. 267; voir aussi LEMOINE, *Hydrometrie du bassin de la Garonne*, dans *Annales de Géographie*. (—A. G.) 1895-1896, p. 368-385.

Digitized by Google

l'Armagnac est bien loin de chez lui, quelque part au delà de la Baïse. Allez-vous dans l'arrondissement de Condom, on vous dira : vous partez pour l'Armagnac. « Ici, disait un paysan de Caussens, (canton de Condom) nous sommes Gascons; à Eauze, ils sont Armagnacais ».

Saisissons ici une distinction très nette qui a sa racine dans la nature même du sol : les dépôts marins de la région Occidentale ne peuvent faire croître les magnifiques récoltes de blé qui caractérisent les terrains lacustres du Centre et de l'Est; au contraire la vigne ne se plait nulle part mieux qu'autour d'Eauze et de Nogaro.

Pour le viticulteur, le Gascon du pays « de dessus » est lourd, grossier, taciturne, « gaigneur », incapable de toute culture; par contre l'Armagnacais apparait à son voisin comme un être joueur, inconstant, léger, d'assez petite valeur en somme.

Le pays qui s'oppose ainsi à l'Armagnac (1), c'est, dans le parler populaire, le « Gers » ou mieux la vraie « Gascogne ».

Armagnac n'est donc pas un mot paysan, désignant une région naturelle; la portion de bassin Aquitain, en effet, que ce vocable prétend désigner dans le vocabulaire géographique, est plus étendue que la région qui en porte réellement le nom. Nous allons d'ailleurs en découvrir l'origine historique.

Le premier terme (2) dont on se servit pour désigner notre pays, « Novempopulanie », ne survécut pas longtemps à la chute de l'Empire Romain. Le nom de

(1) La différence entre Gascons et Armagnacais se traduisait jusque parmi les élèves des séminaires où les uns et les autres faisaient « bande à part ». Elle y tend comme partout à disparaître.

(2) V. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, Paris 1908, t. I, p. 454, 455, note 3

Digitized by Google

Vasconie, qui existe sous la forme *Gascogne*, le remplaça au début du moyen âge. Les Vascons (1) apparurent au commencement du VIe siècle; ils écrasèrent, en 581, l'armée franque du Duc Bladaste et se mirent à occuper le pays.

La Vasconie fut peut-être divisée en « pagi », les mots *pagus tolosanus, pagus aginensis* etc., reviennent quelquefois dans les chartes de cette époque; mais leurs limites seraient difficilement déterminées.

Au début du xe siècle, un comté de Gascogne se trouvait constitué sous Sanche Garcia; il fut démembré par la création du comté de Fezensac (*Fedentiacus Comitatus*) qui englobait probablement les pays qui devaient former plus tard le comté de Fezensac définitivement réduit, le véritable comté d'Armagnac (2) identique à l'archiprêtré du même nom, la portion de la Vicomté de Fezensaguet sise sur la rive gauche de l'Arratz et le comté de Gaure (Fleurance).

Quelques années plus tard, le comte Guillaume Garcie mourut en 960 (3) laissant deux fils. L'aîné succéda à son père comme Comte de Fezensac et gouverna, à ce titre, les domaines de son père à l'exception du comté d'Armagnac, détaché en faveur du cadet; sans affirmer que l'Eauzan en faisait partie, on peut dire qu'il comprenait les cantons actuels de Riscles, Aignan, Nogaro et Cazaubon; la capitale du prémier comte Bernard Ier fut peut-être Aignan.

Vers 1140, la branche aînée s'éteignit, laissant

(1) Fortunat est le premier peut-être à les avoir mentionnées (Bladé) : « Quem Geta, Vasco tremunt, Danus, Euthio, Saxo, Britannus ». Ad Chilpericum regem quando synodus... habita est. Fort. *opera*. L. IV. carm. 73.

(2) Longnon, *Atlas historique de la France*, Paris, 1884, 88 89 et 1907, p. 153.

(3) Pagus armaniacus, voir Longnon, *op. cit.*, p. 151.

Digitized by Google

entre les mains des comtes d'Armagnac les domaines qu'ils avaient jusque là gouvernés. Ceux-ci, rendus plus puissants par cette acquisition, commencèrent leurss;conquête le Gaure leur revint, puis (1) la Lomagne (2), le Brulhois (3), le Pardiac, etc. Toutes ces divisions administratives, aux frontières artificielles, n'ont pas résisté à l'œuvre d'unification entreprise par la royauté; le nom seul de la célèbre maison a survécu : Armagnac. L'unité politique et administrative se réalisa, en très grande partie, à son profit ; « par ses alliances, ses conquêtes, quelquefois aussi ses crimes, elle réunit entre ses mains les autres fiefs » (4) (Joanne). Astarac et Comminges exceptés. Le nom de ces seigneurs suivit la fortune de leurs armes et s'étendit rapidement à tous les pays sur lesquels ils avaient assis leur domination. Quand l'Armagnac eut hérité des Fezensac, l'ancien domaine fut appelé « bas Armagnac » ou « Armagnac noir », la nouvelle acquisition « haut Armagnac » ou « Armagnac blanc »; aux portes de la Lomagne, Astaffort ajouta à son nom le suffixe « d'Armagnac » ; dans l'arrondissement de

(1) *Le Comté de Gaure* englobait deux hautes justices : 1° Fleurance comprenant les paroisses de la Sauvetat, Pauillac, Réjaumont, St-Lary ; 2° le Sempuy comprenant le Sempuy et Pouypetit (Bladé). « le comté de Gaure... parait avoir pour origine l'engagement de quelques fiefs de cette région fait par Raymond VII à Centulle II, comte d'Astarac, le principal était le château du Sempuy ». (*Bul. de geog. hist. et desc.* tome XII, p. 301.

(2) *La Lomagne* (*Leomania*) était une vicomté qui avait des seigneurs particuliers depuis le xe siècle. Leur capitale fut Lectoure. Elle s'étendait de la plaine de la Garonne au Brulhois et au Fezensaguet (Bladé).

(3) Laplume était la capitale de la vicomté de Brulhois qui s'étendait d Donzac à Montesquiou. Elle comprenait dans sa juridiction : Aubiac, Brax, Beaulens, Bax, le Buscon, Caudecoste, Cuq, Daubèze, Donzac, Estillac, Fais, Goulard, Laplume, Layrac, Moncaut, Montesquiou, Moirax, le Nomdieu Pergain, Plaisance, Roquefort, Sainte Colombe, Saint-Loup, Le Saumont, Ségougnac, Sériguac, Taillac, Montagnac. Elle constituait l'Agenais (oligocène) de la rive gauche, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui surmontait le miocène gascon.

(4) *Le Gers*, p. 22.

Digitized by Google

Mirande, Bassoues en fit autant; on eut un Puycasquier d'Armagnac (1), « au Nord-Est d'Auch, un « Cauze d'Armagnac » (2). Ce terme historique s'étendit à une partie de la Gascogne et, en 1790, servit à désigner un moment le département du Gers (3). Un fait nous atteste qu'il eut la valeur d'un terme géographique, c'est-à-dire, qu'il put correspondre soit dans le vocabulaire savant, soit dans le vocabulaire paysan à une région naturelle. Le tiers-état de la vicomté de Brulhois réclamait des Etats qui auraient fusionné les 5 élections de Lomagne, Armagnac, Rivière-Verdun, Astarac et Cominges (4).

En agissant ainsi, il englobait dans une unité nouvelle des pays qui n'avaient jamais fait partie des domaines de la région d'Armagnac, l'Astarac par exemple (5); mais comment en aurait-il été autrement ? Partout des côteaux au sous-sol calcaire, séparant des rivières divergeant en éventail, jouissant du même climat, de la même hydrographie, des mêmes cultures, des mêmes conditions de vie, faisant naître dans l'esprit de ses habitants l'idée qu'ils étaient en présence « d'un ordre tout particulier de terrain, dans une certaine étendue », créaient un véritable « pays ».

La critique est allée plus loin aujourd'hui, et nous

(1) Arch. dép. de la Gironde, C. 3824.

(2) *Ibid.*, C. 3876.

(3) *Moniteur officiel* — tome II. Séance du 12 Janvier, (p. 55 et suiv.) 15 Janv. 20-23 Janvier, le 28 Janvier 1790 au matin. « L'Assemblée Nationale décrète... que le département d'Armagnac, dont Auch est le chef-lieu... est divisé en 6 districts »...

(4) Arch. comm. Layrac, B B. 15 (Tholin).

(5) Vers 1080, Guillaume IV, se qualifiait « *Comes in Aginensi et in Astaraico* ». Le 13 Novembre 1244, Raymond VII reçut l'hommage et tout le comté d'Astarac, (*Totum Comitatum de Astaraico*) et fit planter sa bannière de suzerain sur les murs de Castelnau-Barbarens, Masseube, Durban et Simorre.

Voir aussi Dom VAISSETE, *Hist. de Languedoc*; un hommage du comté d'Astarac au comte de Toulouse: Trésor des Chartes. Toulouse, sac 7, n° 28. J 344, original.

Digitized by Google

devons distinguer dans les territoires compris « à l'intérieur de la boucle de la Garonne ». Il existe un Armagnac autour des quatre cantons d'où naquit la puissance féodale que nous connaissons ; c'est une petite région naturelle bien vue par le paysan, mais ce n'est pas lui qui l'a nommée; le nom est d'origine seigneuriale. Là vraiment on se sait en Armagnac ; beaucoup de villages le proclament (1), l'habitant du pays s'y sppose au « Gascon » du Gers et des terres fortes. La carte géologique nous autorise pleinement à considérer cette région comme étant un peu à part; les « sables Fauves et les faluns à Ostréa Crassissima », y ont une prédominance marquée sur tous les autres terrains; la puissance des dépôts marins, 40 mètres (2), l'étendue de sols miocènes qu'ils recouvrent, suffiraient à différencier l'Armagnac de la Gascogne, où cet étage a disparu ; remarquons en outre que cette région est sensiblement déprimée par rapport au reste du Gers « pays de dessus ». Ici, c'est la polyculture, l'omniculture, pourrait-on dire, là-bas la monoculture.

(1) Citons : Labastide d'Armagnac, Monlézun d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Mauléon d'Armagnac, Lias d'Armagnac, Campagne d'Armagnac, Bretagne d'Armagnac, Salles d'Armagnac, Sainte-Christie d'Armagnac, Caupenne d'Armagnac, Thermes d'Armagnac, Saint-Martin d'Armagnac, etc.

Saint-Julien a demandé à s'appeler Saint-Julien d'Armagnac — A. A. Dumazet, *Voyage en France*, Paris, 1905, 30e s. p. 134.

Il faut faire observer toutefois que ces suffixes peuvent avoir été acquis administrativement. (Seule une étude très approfondie permettrait de discerner entre ceux qui sont bien sortis d'une appellation rurale et les autres Souvent par exemple des villages se disent en « Beauce » pour se distinguer d'homonymes plus ou moins voisins, mais les habitants savent qu'ils ne sont pas dans la vraie Beauce). Il faut signaler enfin la disparition d'un suffixe « d'Armagnac » après le nom de Nogaro ; elle ne s'explique pas. Dans une étude sur Michel Tolzau, peintre verrier, publiée dans *Rec. d. Gasc.*, 1882, p. 14, on lit le document suivant :« s'ensuivent les conventions et chapitres et accords faits entre les Consuls et ouvriers du lieu de Vic-Bigorre et moi Michel Tolzau... demoran pour le moment à Nogaro d'Armagnac »... On a depuis perdu l'habitude de dire Nogaro d'Armagnac.

2) *Not. explic.* carte n° 216.

Digitized by Google

Le vocable Armagnac a donc une origine historique, mais les habitants l'ont appliqué plus spécialement à la région où les dépôts marins confinent aux Landes et à la plaine de l'Adour. Nous pouvons donc conserver ce nom à la région sus indiquée, à moins toutefois qu'abandonnant complètement un terme historique qui peut prêter à l'équivoque, nous ne l'appelions simplement du nom de sa localité la plus importante « pays d'Eauze ». Voici les limites qu'on peut lui assigner Au Nord et à l'Ouest, la frontière est dictée par la carte géologique; si nous partons de Saint-Pé-St-Simon (canton de Mézin) (Lot-et-Garonne), nous la verrons se diriger sur Gabarret (Landes) au-delà jusqu'à St-Justin, la limite se dirigera vers l'Ouest, sans autres détours que ceux qui lui seront imposés : ici par une pointe de sables Landais vers le Sud, là pa une plus grande extension de la molasse marine vers le Nord; après St-Justin, elle descendra dans la direction du Sud Sud-Ouest en englobant le canton de Villeneuve « de Marsan », (qui serait plus justement caractérisé par le suffixe d'Armagnac). La rencontre des alluvions anciennes de la rive droite de l'Adour infléchira la limite de l'Armagnac vers le Sud-Est, où elle viendra se heurter dans le canton d'Aignan à la zone limitrophe de la Gascogne. A l'Est la délimitation devient particulièrement délicate. Nous devons, semble-t-il, attribuer à l'Armagnac les témoins de molasse marine qui supportent Gondrin et Labarrère, ainsi que les bois de Bretagne. Ce n'est pas une délimitation adéquate que nous avons essayé de réaliser, maisbien l'individualisation, si l'on peut dire, d'une région naturelle distinguée par l'extension que pren-

Digitized by Google

nent les dépôts marins et les sols siliceux (Jacquot) (1).

Nombreuses sont les localités qui revendiquent le qualificatif « d'Armagnac » ; nombreux sont les paysans trop fiers de leur pays et de son produit, l'eau-de-vie, pour admettre comme leurs les laboureurs des terres à blé de la Gascogne Orientale.

Le savant était cependant presque fondé à étendre le qualificatif, justement donné à une partie du tout, au pays entier. En dépit des faits importants qui nous obligent à faire au pays d'Eauze une place à part dans la plaine « sub-pyrénéenne » de M. Vidal de la Blache, il n'est guère possible d'étudier séparément l'Armagnac et la Gascogne ; le milieu physique a influencé e milieu humain en Eauzan comme en Lomagne. Seule, parmi les nombreux petits pays du comté de Bernard VII, elle possède encore un semblant d'individualité « au point de vue agricole et dans le langage courant, elle a conservé une existence propre ; on dit la Lomagne comme on dit l'Armagnac ». Au contraire de l'Armagnac, l'hypsométrie nous donne des altitudes plus grandes que dans les pays avoisinants : 262 mètres à Casteron, 290 à Cox, etc.

Le souvenir de cette ancienne appellation, historique elle aussi, s'est bien atténué et vous étonneriez grandement un Lectourois en lui disant qu'il est en Lomagne. Il y a peu de temps encore Saint-Clar ajoutait à son nom le suffixe « de Lomagne » (2). Aujour

(1) Il ne faut pas se méprendre sur la valeur de ces délimitations ; on passe d'un pays dans un autre par des transitions insensibles. Plus que partout ailleurs les frontières sont ici des zones indécises. Les précisions que nous donnons servent à fournir des points de repère. Les paysans ne s'entendent pas : les habitants de Vic-Fezensac et d'Aignan sont des Armagnacais... suspects.

(2) On sait qu'en tête de ses œuvres le poète patois J. G. d'Astros, (que vivait au XVIIe siècle), prend le titre de curé de St-Clar « de Lomagne ». *Lou trimfe des Nouels gascous* Per J. G. d'Astros caperan de St-Clar de Lou-

Digitized by Google

d'hui deux noms de localité l'empêchent de disparaître, Lavit et Beaumont; ce n'est d'ailleurs que justice, la prédominance qu'ont autour de ces localités (1) les « sables, argiles et graviers de la Lomagne », nous permet de faire une petite place à cette annexe orientale de la Gascogne, à condition d'en limiter rigoureusement le nom aux cantons dans lesquels subsistent dès dépôts importants de cailloutis fluvio-glaciaires.

Les données de la géologie (2) limitent ainsi la Lomagne aux cantons de Cadours, Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne, à une partie de ceux de Saint-Clar, Miradoux et Auvillars. Les frontières que nous adopterons suivent, en Sud, le cours de la Save entre les localités de Sainte-Livrade et de Minville, à l'Ouest les deux ruisseaux, qui d'Encausse se dirigent, l'un

maigno, imprimadis pé le prumé cop en l'annado milo sies cens quaranto tres et réimprimadis de fresc è Toulouso chez Guillemette à la grano Carrero, dabant la gleyso de St-Roumo MDCLVIII 2°. *Lou trimfe de la lenguo gascous* aus playdejats de las quate sesous deou quate elemens daouant lou pastou de Loumaigno par J. C. DASTROS de St-Cla de Loumaigno, à Toulouso, par Jan Boudo, imprimaire ourdinaire deou rey prep déou couletge de Fouich MDCXLII 3°. *L'ascolo deou chrestian idiot ou petit catechisme gascon* feyt en rithme par J. G. D'ASTROS caperan de Sent-Cla de Loumaigno en diocèze de Leitouro à Toulouso per J. Boudo, imprimaire deou rey et deous estats généraus de la province de Languedoc — MDCXLV, etc. ».

Un de ses vers qualifie l'Arratz de « paturage de la Lomagne ». De l'Arratz pastenc de Lomaigno, *Lou trimfe*, p. IX, page 180, il écrit : « l'Arratz de Loumaigno l'annaou » etc. Vers 1650, la vallée de l'Arratz, vers St Clar, était en Lomagne.

La carte de Cassini, feuille 73, porte « St-Clar de Lomagne ».

(1) Cependant Beaumont n'était pas en Lomagne comme Lavit. Elle appartenait à la judicature de Verdun, sise dans la sénéchaussée de Toulouse, (Moulezun, *Hist. de la Gasc.* t. II. p. 148, Expilly : *Dict. geog.* Articles *Grenade*, *Rivière-Verdun* etc. « Beaumont, écrit M. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1885. t. IV, p. 249-251, n'était pas situé dans la Lomagne, car ce pays avait pour limite, au Levant, le ruisseau de la Serre, distant de près de 6 kilomètres ».

Beaumont s'adjoignit pour suffixe « sur Gimone » puis, les « Lomagne » avant de prendre celui que nous lui connaissons aujourd'hui (d'après Moulenq).

(2) *Notices explicatives* feuilles 205 et 217.

Digitized by Google

nent les dépôts marins et les sols siliceux (Jacquot) (1).

Nombreuses sont les localités qui revendiquent le qualificatif « d'Armagnac » ; nombreux sont les paysans trop fiers de leur pays et de son produit, l'eau-de-vie, pour admettre comme leurs les laboureurs des terres à blé de la Gascogne Orientale.

Le savant était cependant presque fondé à étendre le qualificatif, justement donné à une partie du tout, au pays entier. En dépit des faits importants qui nous obligent à faire au pays d'Eauze une place à part dans la plaine « sub-pyrénéenne » de M. Vidal de la Blache, il n'est guère possible d'étudier séparément l'Armagnac et la Gascogne ; le milieu physique a influencé e milieu humain en Eauzan comme en Lomagne. Seule, parmi les nombreux petits pays du comté de Bernard VII, elle possède encore un semblant d'individualité « au point de vue agricole et dans le langage courant, elle a conservé une existence propre ; on dit la Lomagne comme on dit l'Armagnac ». Au contraire de l'Armagnac, l'hypsométrie nous donne des altitudes plus grandes que dans les pays avoisinants : 262 mètres à Casteron, 290 à Cox, etc.

Le souvenir de cette ancienne appellation, historique elle aussi, s'est bien atténué et vous étonneriez grandement un Lectourois en lui disant qu'il est en Lomagne. Il y a peu de temps encore Saint-Clar ajoutait à son nom le suffixe « de Lomagne » (2). Aujour

(1) Il ne faut pas se méprendre sur la valeur de ces délimitations ; on passe d'un pays dans un autre par des transitions insensibles. Plus que partout ailleurs les frontières sont ici des zones indécises. Les précisions que nous donnons servent à fournir des points de repère. Les paysans ne s'entendent pas : les habitants de Vic-Fezensac et d'Aignan sont des Armagnacais... suspects.

(2) On sait qu'en tête de ses œuvres le poète patois J. G. d'Astros, (que vivait au XVIIIe siècle, prend le titre de curé de St-Clar « de Lomagne ». *Lou trimfe des Nouels gascous* Per J. G. d'Astros caperan de St-Clar de Lou-

Digitized by Google

d'hui deux noms de localité l'empêchent de disparaître, Lavit et Beaumont; ce n'est d'ailleurs que justice, la prédominance qu'ont autour de ces localités (1) les « sables, argiles et graviers de la Lomagne », nous permet de faire une petite place à cette annexe orientale de la Gascogne, à condition d'en limiter rigoureusement le nom aux cantons dans lesquels subsistent dès dépôts importants de cailloutis fluvio-glaciaires.

Les données de la géologie (2) limitent ainsi la Lomagne aux cantons de Cadours, Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne, à une partie de ceux de Saint-Clar, Miradoux et Auvillars. Les frontières que nous adopterons suivent, en Sud, le cours de la Save entre les localités de Sainte-Livrade et de Minville, à l'Ouest les deux ruisseaux, qui d'Encausse se dirigent, l'un

maigno, imprimadis pé le prumé cop en l'annado milo sies cens quaranto tres et réimprimadis de fresc è Toulouso chez Guillemette à la grano Carrero, dabant la gleyso de St-Roumo MDCLVIII 2°. *Lou trimfe de la lengno gascous* aus playdejats de las quate sesous deou quate elemens daouant lou pastou de Loumaigno par J. C. DASTROS de St-Cla de Loumaigno, à Toulouso, par Jan Boudo, imprimaire ourdinaire deou rey prep déou couletge de Fouich MDCXLII 3°. *L'ascolo deou chrestian idiot ou petit catechisme gascon* feyt en rithme par J. G. D'ASTROS caperan de Sent-Cla de Loumaigno en diocèze de Leitouro à Toulouso per J. Boudo, imprimaire deou rey et deous estats généraus de la province de Languedoc — MDCXLV. etc. ».

Un de ses vers qualifie l'Arratz de « paturage de la Lomagne ». De l'Arratz pastenc de Lomaigno, *Lou trimfe*, p. IX, page 180, il écrit : « l'Arratz de Loumaigno l'annaou » etc. Vers 1650, la vallée de l'Arratz, vers St Clar, était en Lomagne.

La carte de Cassini, feuille 73, porte « St-Clar de Lomagne ».

(1) Cependant Beaumont n'était pas en Lomagne comme Lavit. Elle appartenait à la judicature de Verdun, sise dans la sénéchaussée de Toulouse, (Monlezun, *Hist. de la Gasc.* t. II. p. 148, Expilly : *Dict. géog.* Articles *Grenade*, *Riviere-Verdun* etc. « Beaumont, écrit M. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1885, t. IV, p. 249-251, n'était pas situé dans la Lomagne, car ce pays avait pour limite, au Levant, le ruisseau de la Serre, distant de près de 6 kilomètres ».

Beaumont s'adjoignit pour suffixe « sur Gimone » puis, les « Lomagne » avant de prendre celui que nous lui connaissons aujourd'hui (d'après Moulenq).

(2) *Notices explicatives* feuilles 205 et 217.

Digitized by Google

vers le Nord-Ouest, l'autre vers le Sud-Est; elles se continuent par le cours des deux affluents de la Gimone, le Bronnan et la Bosole, un affluent de l'Arratz et l'Arrratz lui-même jusqu'à Plieux, l'Auroue jusqu'à Miradoux et la ligne de faite entre Auroue et Gers jusqu'à la Garonne. Ce fleuve au Nord et les alluvions anciennes à l'Est limitent suffisamment la région du côté du Toulousain. Les communes de St-Michel, Castéra-Bouzet, Fajolles, Larruzet, Belbèze-Vigneron, Beaupuy, Le Grès et le Castéra étant à l'extrême limite est de la Lomagne : à quelques kilomètres l'un de l'autre, séparés par les forêts de Rieumes et de Bouconne, s'étendent le paysage gascon et le paysage Toulousain.

En rappelant comment le vocable « Armagnac » avait pu s'étendre à une partie de la plaine « sub-pyrénéenne », nous avons parlé des pays de Brulhois, Gaure, Fezensac, etc.; tous ces noms, que la fantaisie féodale avait été seule à créer et à soutenir, ont disparu ; ils n'avaient aucune racine dans le sol. La véritable géographie n'a aucun intérêt à les faire revivre.

Les limites de la Gascogne Gersoise seront donc à l'Ouest et au Nord-Ouest celles de l'Armagnac, à l'Est et au Nord-Est, celles de la Lomagne. Entre eux devrons-nous laisser à l'Agenais les premiers plateaux oligocènes de la rive gauche du fleuve et limiterons-nous la Gascogne aux formations miocènes qui commencent à quelques kilomètres au Sud dans les vallées du Gers, de la Baïse et sur les collines qui les séparent? nous ne le croyons pas, et pour plusieurs raisons.

La vallée a formé longtemps un obstacle à toute

Digitized by Google

extension, sur la rive gauche, du territoire administratif, ecclésiastique et judiciaire de l'Agenais; enfin les différences topographiques sont assez sensibles entre la rive droite très raide et la rive gauche plus adoucie. Celle-ci d'ailleurs est surmontée en différents niveaux d'alluvions anciennes qui ne se trouvent pas sur celle-là; à défaut d'autres raisons, cette constatation géologique suffirait à différencier les deux rives. On ne peut oublier aussi les raisons ethnographiques et linguistiques, le caractère des habitants-leurs patois totalement différents qui montrent qu'on ne peut séparer de notre pays les côteaux de la rive gauche dont ils constituent le bord extrême. De la Baïse au Gers la limite de la Gascogne sera plaine garonnaise, du Gers à La Save c'est la Lomagne ; au sud de La Save le législateur a attribué, assez heureusement, les sols miocènes au Gers, les alluvions anciennes à la Haute-Garonne. Notre étude n'aura pas à connaître de ces dernières caractéristiques du Toulousain. Au pied du plateau de Lannemezan, la limite administrative du Gers laisse au sud le Magnoac et ses dépôts diluviens. Pour notre étude nous adopterons provisoirement cette solution ; entre Villecomtal et l'Armagnac les vallées de l'Arros et du Bouès sont une séparation suffisante avec la Bigorre.

Nous avons essayé de fixer au sol des vocables historiques qui chevauchaient les uns sur les autres. Armagnac, pays de la molasse marine; Lomagne, domaine de sols fluvio-glaciaires qui portent son nom; Gascogne-Gersoise enfin, où s'imposent à notre attention les dépôts lacustres miocènes, seront pour nous des réalités géographiques dont nous pourrons, au triple point de vue de la géologie, de la stratigraphie

Digitized by Google

et de la tectonique, étudier la constitution physique et la vie.

Il ne faut pas craindre, disait M. Vidal de la Blache, de nuire ainsi à l'impression qui s'exhale des lignes du paysage, des formes du relief, du contour des horizons, de l'aspect extérieur des choses. Tout au contraire, l'intelligence des causes nous en fait goûter l'ordonnance et l'harmonie ».

G. LAURENT.

QUESTION ET RÉPONSE

Sur le premier séminaire de Bayonne

Dans une lettre, écrite le 2 juillet 1642, à M. Codoing, un de ses confrères alors à Rome, saint Vincent de Paul lui dit : « Il me semble... que nous devons avoir dévotion à ne nous pas tant manifester par écrits, par imprimés et par relations (je dis à l'égard du dehors, baste à l'égard du dedans), comme nous le devons faire par des bonnes œuvres qui parleront tôt ou tard un langage plus avantageux que tout ce qu'on fait pour sa propre ostentation et manifestation. Je n'ai pu que je ne vous aie dit ce mot en la vue de ce que vous dites que vous avez pensée de faire imprimer la relation de Mgr de Bayonne touchant son espèce de séminaire (1) ».

J'ai vainement cherché chez les historiens, anciens ou récents, des évêques ou des séminaires de Bayonne ce que pouvait être « cette espèce de séminaire » essayé par François Fouquet, ici désigné, et qui donna ou faillit donner lieu à une relation imprimée. Quelqu'un de mes lecteurs pourrait-il m'aider à suppléer à leur silence sur la portée de ce passage de saint Vincent qui parait bien leur avoir échappé ?

A. D.

(1) *Lettres de Saint Vincent de Paul*, Paris, 1880, t. I p. 412. (Edition non mise dans le commerce).

Digitized by Google

Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre

III

La « Maison » des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Lourde en 1367

Connaissez-vous dans notre France une ville, un lieu, aux destinées plus troublantes, plus émotionnantes, que Lourde? Fondée au milieu de masses calcaires creusées, fouillées ou érosées, près d'un lac considérable, sur des « témoins » de pierre, laissés, lors d'un cataclysme, par les eaux descendues furieuses et dévastatrices des vieux lacs pyrénéens, qui avaient crevé peut-être sous l'effort des tempêtes là-bas, au loin, vers Marboré et Gabiet, au-dessus de Gavarnie; fondée sur des pierres gigantesques à larges assises, sur des rocs erratiques durs en haut, plus tendres en bas ; fondée sur des blocs de granit roulés par de puissantes avalanches à travers des éboulements formidables, Lourde, dont le nom tient, peut-être aussi, à ces avalanches et éboulements (1), plane comme une triomphante résurrection au-dessus de tous ces désordres de la nature qui mirent l'homme en détresse. Et hier, elle dominait en terrorisant par son château perché sur les roches ; aujourd'hui, elle domine encore, mais en secourant, par sa petite grotte

(1) On trouve dans Lespy (*Dict. béarn.*) *Luz* — avalanche, éboulement. On connait les affinités phonétiques de *u* et *o*, prononcés indifféremment *ou*, principalement dans nos régions : quant à la terminaison *da*, elle semble marquer la collectivité des choses, comme dans *Labedaa* (près de Lourde), formé probablement de l'art. *lo* ou *la*, du mot simple : *abet* — sapin et de *daa* collectif. Lespy, *op. cit.*, donne *abedau* - forêt de sapins. Il faut remarquer cependant que dans : *abedaa*, *Labedaa* (Lavedan), l'accentuation est sur la dernière syllabe ; elle est sur la première dans *Lorda* (Lourde), tel qu'on l'écrit dans notre texte où l'*a* final n'est pas redoublé.

Digitized by Google

de Massabielle ; hier, elle était un symbole de la puissance terrestre, parfois bienfaisante, souvent cruelle ; elle est aujourd'hui, le refuge, dans un idéal uniformément doux, des cœurs lassés et des corps souffrants. Et ne serait-ce point aussi un signe des destinées apaisantes de Lourde, que cette possession, dans les temps anciens, par l'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, d'un domaine accolé à son fort redoutable, d'une « maison » destinée à secourir et à soulager des malheureux désespérés, pélerins ou malades? Pélerins ! mais c'est encore le mot qui désigne ceux qui des quatre coins du monde viennent de nos jours en ce point. Malades ! mais c'est encore pour eux que la foule pousse devant la petite grotte les grandes clameurs de misération, les ardents appels de miséricorde, qui s'élèvent presque journellement, en mélopées émouvantes, de ce point vers Dieu.

Lourde, placée sur le chemin « romieu » qui conduisait les pélerins à Notre-Dame-del-Pilar, ne pouvait pas être seulement une sentinelle posée à l'entrée des forêts et des gorges contre les malandrins. Les hospitaliers le comprirent, et ils firent là un asile pour les voyageurs. N'avaient-ils pas du reste, eux ou les Templiers, peuplé d'asiles les autres voies de pélerinage traversant les Pyrénées depuis le pays de Foix jusqu'après celui de Béarn ?

Certes, on ne trouvait pas que des pélerins sur ces voies, celle passant par Gavarnie n'était pas la plus courte, ni la meilleure, pour se rendre de la région d'Auch ou de Toulouse à Sarragosse, mais elle était une des plus commerçantes (1), à cause de Monzon et

(1) Pour la nature des marchandises transportées, v. *Priviledges et Reglamens deu Pays de Bearn*, p. 61, éd. d'Orthez, 1676.

Digitized by Google

de Huesca ; aussi bien des pélerins la suivaient-ils pour cheminer de conserve avec les trafiquants, qui, souvent, la marchandise étant vendue, se transformaient en « sent-jaquayres » et prenaient le bourdon ; alors, ils pénétraient plus facilement et à meilleur compte dans les *asiles* échelonnés sur leur route.

Ces asiles étaient nombreux. Ainsi, sur la route qui nous intéresse, celle de Bordères (ou de Tarbes, qui est à 4 kil. environ), à Gavarnie, points distants de 70 kil., il y avait deux asiles, deux « maisons » : celle de Lourde et celle de Luz.

L'acte que nous publions est l'afféage de l'*asile*, de la maysoo, hostau et casaria de Gabarnie à Lourde. N'est-on pas frappé de la synonymie de ces mots : *maysoo*, *hostau*, *casaria* ? Leur acception prise était-elle au XIVe siècle ce qu'elle est aujourd'hui là où ils vivent encore ?

Etant donné que notre acte d'afféage (1) a été certainement écrit, non dans l'idiome parlé à Luz, où il fut établi en 1367 (2), mais dans le langage officiel en usage dans cette région quand le notaire Périssère le reçut ; et aussi, qu'il n'a subi, vers 1603, de la part des transcripteurs de la minute, Me R. J. de Noguer et ses scribes, que des modifications orthographiques, comme on peut le constater en suivant le texte, il est clair que nous sommes en présence de mots employés dans le langage juridique du XIVe siècle. Certes on pourra remarquer, en lisant l'acte même, combien Me Périssère obéissait aux travers de son temps en embarrassant de synonymes inutiles les formules les plus

(1) La rubrique inscrite sur la feuille de garde de la copie de cet acte est la suivante : « Instrument de nouveau lief ».

(2) Lourde était, à cette date, au pouvoir des Anglais, en vertu du traité de Brétigny (1360)

Digitized by Google

simples; mais, dans la description du fief, il a dû être précis. C'est cette précision qui pourrait nous faire confondre des mots ayant, sous un aspect de complète synonymie, un sens bien particulier, bien défini.

Le texte porte : ... *liuran... touto aquero maisoo, hostau et casaria.., aperade de Gavernia... ab toutes sos apertienses... edifices, bastimens, casaus, maisoos, bordes et bordilas, cees et fieus, terres coutas o hermas, prats, arbres,.. et toutes et sengles las causes mobles et cedens de lad. maysoo et heretat.*

Prenons le premier élément : *maisoo, hostau et casaria*. Ici, il y a un nom collectif : *maisoo*, qui comprend deux autres mots collectifs partitifs : *hostau* et *casaria*. En effet, le texte spécifie bien cette distinction, puisqu'il porte : « *aperade* de Gavernia ab toutos *sos* apertienses », marque indiscutable du singulier. Si le rédacteur de l'acte avait voulu indiquer par les mots : *maisoo, haustau,* et *casaria* trois choses absolument distinctes, il eût écrit : *aperads* et non : *aperade, lors* et non : *sos* apertienses ; il n'a eu en vue que la *maisoo* qui, dans son esprit, englobait *hostau* et *casaria*.

Que signifie : *maisoo* dans notre texte ? Ce que signifiait *mansio* dans les textes latins, c'est-à-dire : lieu où les voyageurs pourraient trouver abri. (V. dans Du Cange. *Glossar.* les mots : *mansio* 1 et 2; (*Dictionnaire* de Littré). En castillan, *meson* signifie, d'après le Dict. de l'Académie espagnole : hôtellerie, et *mesonage*, le lieu ou plusieurs hôtelleries sont rassemblées. Notre mot : *maisoo* ne saurait s'appliquer en effet à une construction déterminée par sa nature, mais à un ensemble de propriétés, à un fief ayant *hotau* et *casaria*.

Digitized by Google

Ces derniers ont un sens collectif partitif. L'énumération qui les suit : *edifices, bastimens, casaus*, etc., indique des acceptions qu'il est utile de préciser, autant pour *hostau* que pour *casaria*.

Raynouard (*Lex. roman*) donne à *hostal* l'acception de : hôtel, maison, logis, demeure, famille. Lespy (*Dict. béarn.*), celle de maison, auberge ; il signale que dans l'*Enquête sur les serfs du Béarn au* XIVe *s.* sa signification est : domaine ; il ajoute : « synonyme de *casau* ». Nous verrons ce mot plus loin. Mistral (*Tresor dou Felibrige*) donne la signification de : hôtel, maison, logis, habitation, demeure, et il renvoie à : *casau, meisoun*. P. Labernia (*Diccion. de la llengua catal.*) donne à *hostal* la signification de hôtellerie ; il fait remarquer cependant que *hostal* désignait autrefois ce que l'on appelle aujourd'hui en catalan : *hostalleria* : lieu où il y a beaucoup d'hôtels pour les voyageurs.

Quant au mot : *casaria*, nous ne le trouvons sous cette forme dans aucun des recueils précités. Le *Dicc. de la lengua castellana* de l'Académie espagnole est le seul qui contienne un mot se rapprochant du nôtre : *caseria*, avec le sens de maison de campagne, villa. Le *Dict. espagn.-franç.* de Salva donne le sens de : ferme, métairie,

Casaria a certainement pour origine : *casal, casau*, qui dérive lui-même de : *casa*. D'après les recueils cités plus haut, il a diverses acceptions que nous résumons ci-après sans retenir celles de *mesure agraire* (1) et de *tribut féodal*, qui lui ont été attribuées par extension.

Raynouard a : *casal, casau* : métairie ; *casaladge* :

(1) Cette mesure existe encore dans nos contrées avec des dimensions variant suivant les lieux.

Digitized by Google

habitation : *casalera* : cassine (qui signifie : chaumière, d'après La Curne de Sainte-Palaye.) Lespy donne les mêmes mots avec la signification de : domaine rural, maisons et terres qui en dépendent ; jardin ; roturier, vilain ; *casalau* : enclos, autour de la maison ; *casaladge* : roture, etc. Mistral donne à *casau* l'acception de : masure, chaumière, etc., et à : *casalage*, celle de : hameau, « réunion d'habitations rurales en Gascogne ». Du Cange, dans le *Glossar*, donne : *casale* : maison, cabane ; réunions d'habitations suburbaines, métairies; *casarium* avec les mêmes définitions auxquelles il ajoute toutefois celle de : masure ; mais dans le *Suppl.* du *Glossar.* nous trouvons le mot : *casal* : Locus vacuus, ubi casæ ædificari possunt... Charta an. 1128 *Hist. Occ.* t. II. col. 445 (1). In ipsa villa [d'Asa.] (2) sibi retinet abbas juxta ecclesiam s. Sigolenæ unum *casal ab sa cort*, sicut opus et monachis vel clericis et juxta ipsum *casal*, item alium *casal ubi emant et vendant... ;* similiter... alium *casal ubi faciant solum ad congregandum decimum et faciendum ortum.* Le cartulaire de S. Savin-en-Lavedan, cité dans l'*Hist. du droit dans les Pyr.*, par de Lagrèze, contient une cession de terrain à condition d'y bâtir un *casal* : « Tali conditione ut ibi *casalem* construeret et cooperiret ». *Casal* dans cette citation signifie : métairie ou ferme. Le même cartulaire porte : « *Casale* quod habebant in villa de Arras (3) cum terris et vineis et arboribus et omnibus sibi pertinentiis ».

En catalan, le mot : *Casal* a été remplacé par celui d'*arrabah*, auquel P. Labernia (*op. cit.*) donne la signi-

(1) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. v. Preuves, col. 946. Cet article est émaillé de nombreuses expressions romanes.

(2) Le lieu d'Asoal est aujourd'hui Soual, arrond. de Castres (Tarn)

(3) Village dans l'arrond. d'Argelès (Hautes-Pyr.)

Digitized by Google

fication de : « Poblacion o barri molt prop de la ciutat... ; lo extrem de algun poble gran. *Lat.* suburbium ».

Passons au deuxième élément de la proposition, celui qui contient tous les partitifs, — autant dire : toutes les appartenances de la *maisoo*, tant pour l'*hostau* que la *casaria*. Il est vrai que l'énumération de ces appartenances n'est peut-être pas faite dans le texte en distinguant ce qui se rapporte à l'*hostau*, de ce qui concerne la *casaria*, mais elle comprend, et c'est là le principal, tout ce qui appartenait à la *maisoo*.

Nous élaguons d'abord de la nomenclature des appartenances les *cees et fieus*, qui n'ont qu'une signification fiscale. Il reste pour les appartenances de l'*hostau*, à notre avis, les *édifices*, *bastimens*, *casaus* et *maïsoos* ; et, pour la *casaria*, toutes les autres désignations : *bordes*, etc., sauf *cees* et *fieus* qui s'appliquent peut-être à l'ensemble de la *maisoo*, qu'il s'agisse de l'*hostau* ou de la *caseria*. (1)

Edifices, *bastimens*, *maisoos* : il semble que tous ces mots n'ont qu'une seule signification, qu'ils ne s'appliquent qu'à une seule et même chose. Cependant, après les avoir étudiés, des différences en ressortent : le mot *edifice*, comme dans la langue française, désigne des constructions d'un caractère particulier telles que, pour ne pas sortir de notre acte, la tour et la chapelle de S. Jean, celle-ci aujourd'hui détruite (2) ; *bastimens* s'emploie encore de nos jours pour désigner une construction quelconque en maçonnerie destinée à servir

(1) Il faut remarquer que la redevance de 50 sous morlans à payer annuellement par l'afféagiste aux Hospitaliers ne se rapportait qu'à la *casaria*, (*per rasoo de lad. casaria*, dit le texte):

(2) Une statue et un tableau représentant S. Jean-Baptiste avaient été donnés à l'église paroissiale de Lourde, lors de la démolition de la chapelle.

Digitized by Google

d'habitation. (1) Il doit désigner ici la grande construction qui existe encore près de la tour et qui servait probablement aux pélerins malades.

Quant au terme, *maisoos*, il n'a plus ici le sens de : *mansio*. Il désigne très probablement des constructions isolées destinées au personnel que les Hospitaliers entretenaient certainement en ce lieu avant l'afféage de 1367.

Nous avons fait entrer : *casaus* dans l'*hostau*, et non dans la *casaria*, malgré la similitude des mots, parce que l'enclos qui existe encore dans le quartier, dans la *maisoo* de Gavarnie, à l'ouest de la place de Marcadal, contenait des jardins potagers (*casaus*).

Les mots *bordes*, *bordilas*, *terres*, etc., qui désignent les appartenances de la *casaria* située probablement hors de l'*hostau* et constituant, à n'en pas douter, le domaine rural, ont un sens suffisamment précis pour que nous ne répétions pas les termes dont nous nous sommes servis dans la traduction.

Toutes ces choses, *édifices*, *bastimens*, etc., sont résumées à la fin de la phrase du texte par ces mots : « et toutes et sengles las causes mobles et cedens de lad. *maysoo et heretat* ».

Nous nous retrouvons dans cette finale en présence de *maisoo*, *mansio* et d'un nouveau nom collectif : *heretat*. Nous allons donner, comme pour les mots précédents, l'acception de celui-ci dans les recueils déjà cités.

(1) Nous citerons les termes d'une ordonnance, faite en 1181 par le comte de Toulouse : fusta quæ necessaria fuerit *ad ædificia et basitmenta*. (Catel. *Hist. des Comtes de Toul.* p. 215.) et un exemple intéressant notre sujet, que Du Cange (*Glossar.*) donne au mot : *Bastimentum* : Ut mittam in *bastimentum ipsius mansionis* centum sol. Nous pourrions traduire ainsi qu'il suit les mots soulignés : *en lo bastimen de la meteira maisoo.*

Digitized by Google

Raynouard inscrit le mot : *heretat*, avec le sens de : héritage, hérédité ; puis *heretatge*, qui n'est pas loin de : *heretat*, avec celui de : patrimoine, fief. Lespy ne fait pas de distinction, — et avec juste raison, selon nous, — entre *heretat* et *heretadje* ; il les traduit par : héritage, et il ajoute à la fin : propriété, biens, terre cultivée. Mistral ne donne à ce mot que la signification de : héritage, mais il fait, à *eiretié*, la remarque suivante, qui touche à la région de Lourde : « Dans certaines régions des Pyrénées, en Lavedan, par exemple, le patrimoine (1) est toujours transmis à l'aîné des enfants, quand même ce serait une fille, laquelle porte en ce cas le nom de l'*airetè*. « Du Cange donne au mot : *hereditagium* le sens de : héritage, puis celui de : propriété, domaine, biens de campagne, biens-fonds, métairie, ferme. (2) En catalan et en castillan, *heretad* avait l'acception dans les anciens fors de : domaine rural, terre cultivée (castillan), (aujourd'hui *hacienda*), de biens immeubles ou possessions. Enfin, dans les *Privilèges antiqz de la maison et hôpital de Gavernye*, dont nous publierons un extrait dans notre série de « Vieilles Choses », le même notaire Périssère s'exprime ainsi dans un acte établi un an avant celui qui nous occupe : Cum Miguel Guyral de Beuse (3) se feut donat de Gavernie, et promete per se et per sos hereterers pagar, chescun an, de fiu et traut aud. hospitau de Gavernie deux cartaux de froment ; obligat toute aquere *heretat et terrador*

(1) Lisez la *heretat* (ou : *eiretage*, suivant la transcription de Mistral.)

(2) Il emploie les mots : *possessio ; praedium*.

(3) Bielsa, en Aragon, au S.-E. de Gavarnie. La vallée du Parsan, dont il est fait mention dans l'acte, se trouve au Nord de Bielsa. Au sujet de Parsan, nous remarquerons en passant que ce nom, qui signifie : quartier, certaine portion de terre, de pays, district, dans nos idiomes, ne se trouve ni dans le castillan, ni dans le catalan.

Digitized by Google

aperat : Parsaa, et bees apertenens aud. Parsaa, etc. » La signification de *heretar et terrador* est manifestement ici : domaine et territoire (ou terroir) (1).

Ces renseignements ne nous ayant pas paru suffisants pour établir indiscutablement l'acception de ces mots, nous avons recherché dans les liasses de *La Gavarnie*, au même fonds de Malte des Archives départ. de la Haute-Garonne, un acte pouvant nous satisfaire. Nos recherches n'ont pas été infructueuses. Nous avons trouvé, en effet, dans un paquet de pièces, des « Recognoissances », dont celle de Lourde. Celle-ci porte le n° 20 de la liasse 1. Elle a été établie le 11 septembre 1604, — un an environ après la transcription par Me de Noguer de l'acte de 1367, — par devant les « Rentiers (2) de la maison, terres, preds et autres appartenances deppendant de la Maison appelée de Gavernie (3) ».

(A suivre.) S. MONDON.

(1) Nous devons signaler que *heritaige* = immeubles, aussi bien dans les *Coutumes de Beaucaisis*, par Beaumanoir, que dans les *Chron. normandes*, par Pierre Cochon. On lit, à la p. 167 de ces *Chron.* « ... Et avoit [en 1382] le démaire [de Rouen] sa juridiction *de meuble et de héritaige* de toute la ville et banleue... » Cf. aussi le vieux mot français : *hereau, heireau* i maison rustique avec dépendances (Du Cange : *Hagrelium*), et enfin la traduction de : *Vestitus ager* (Du Cange au mot : *Vestire* 2.) par : héritage couvert, c'est-à-dire : cultivé, ensemencé.

(2) Fermiers des rentes et revenus d'une seigneurie, d'un fief.

(3) On remarquera certainement dans cete énumération de 1604, en ce qu concerne le mot : *maison*, les particularités que nous avons relevées plus haut pour l'année 1367.

Digitized by Google

Les dernières années de Légier de Plas évêque de Lectoure

Légier de Plas ne compte point parmi les évêques les plus célèbres ni les plus connus (1) de Lectoure. Oïhénart, son contemporain, le fait élever sur ce siège en 1600; il ignorait encore sa mort quand il rédigeait sa *Notitia Vasconiae* qui parut pourtant en 1638, et il lui donnait pour coadjuteur, récemment nommé, Jean Desdresse dont il faisait un fils de son frère (2). Les Sainte-Marthe complétèrent sa notice en donnant la date de la mort de Légier de Plas; mais les Bénédictins ne la rapportèrent pas sans quelque scrupule, retenus qu'ils étaient par l'autorité d'Oïhénart, « cet homme docte qui avait rendu tant de services à l'histoire religieuse et profane de son pays (3) ».

Le récit que nous publions aurait pu mettre en paix la conscience des Bénédictins. Il comble les lacunes d'Oïhénart et ajoute notablement aux additions des Sainte-Marthe. Il nous fournit en outre sur la vie, les dernières années et la mort de Légier de Plas, des renseignements d'ordre tout intime, comme nous n'en avons pour aucun autre évêque de ce temps. Le récit en paraitra parfois un peu traînant et terne, mais il a bien son charme dans la sincérité du ton, dans la précision du détail, dans l'admiration émue qui révèlent le témoin oculaire.

(1) Jusqu'ici la *Revue* a publié deux de ses lettres de peu d'importance (1865, p. 353) et un acte relatif à l'église de Terraube (1900, p. 243).

(2) *Notitia utriusque Vasconiae*. Paris, 1638, p. 185, « ad pontificiam dignitatem evectus anno 1600: nuper socium et adjutorem in eo munere sibi allegit Joannem Desdresseum fratris filium ».

(3) *Gal. christ.* (éd. Palmé), t. I, p. 1087.

Digitized by Google

L'auteur n'est autre, en effet, comme on le verra dans le texte, que le curé de la paroisse de Curamont, où Légier de Plas passa ses derniers jours. C'est après avoir assisté le pieux évêque dans ses derniers moments, que le bon curé, tout édifié du spectacle qu'il a eu sous les yeux pendant plusieurs années, s'est décidé à rédiger son « récit sommaire et véritable ». Comme nous l'apprend une note placée à la fin du manuscrit (1), la présente notice ou du moins la copie que nous utilisons était destinée à Odon de Lamothe, le docte et actif Bénédictin de Toulouse, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'utiliser les précieux papiers (2). C'étaient là probablement les matériaux qu'il devait mettre en œuvre pour son Martyrologe gallican. Toujours est-il que l'œuvre du curé de Curamont a été recueillie dans le manuscrit français 17676 de notre Bibliothèque nationale, en compagnie de quelques biographies de bénédictins, de savants, ou d'ecclésiastiques recommandables par leur piété. Notre manuscrit porte en tête une cote 414 n° 6 qui parait avoir subi quelque grattage. Dans la suite du volume où il est relié, il est folioté de 113 r. à 116 r. Il est écrit d'une plume, très fine et très lisible, qu'on retrouve dans plusieurs copies d'Odon de Lamothe ; il mesure 190 mil. sur 110.

Avant de finir, bornons-nous à ajouter que Légier de Plas qui fut sacré, comme on le voit ici le jour de Noël 1599, avait été préconisé le 5 juillet 1599. Son coadjuteur et futur successeur, Jean d'Estresse fut préconisé le 3 août 1609 (3). A. DEGERT.

(1) Elle est toute dans ces simples mots, écrits d'une autre main que le reste du texte « pour le R. Père Dom Odon de Lamothe ».

(2) Voir notamment *Rev. de Gas.*, 1903, p. 206 et suiv.

(3) Arch. Vatic. *Vescovi*, Lectorenses.

Digitized by Google

Récit sommaire et véritable de la vie et mort de feu Messire Légier de Plas, évesque de Lectoure

Messire Légier de Plas nasquit en l'an 1549, dans le chasteau de Plas en Limozin, de nobles et pieux parens, Annet de Plas et Marie de Vallançay en Berry. En l'an 1557 et le 8e de son aage, il fut envoié à Paris avec nobles Claude et François de Plas, ses frères aisnés, pour y continuer les estudes qu'il avait desia commencées avec admiration de voir un enfant sçavoir les principes de la grammaire en un aage ou les autres d'ordinaire commencent à apprendre de cognoistre les lettres (1); mais ce qui le rendait le plus aimable et à ses parents et à ceux qui conversoint (2) avec lui, estoit la douceur de son esprit et l'inclination de la piété, en un siècle où la nouveauté et le libertinage commençoint à faire un déplorable dégast dans le champ des âmes en notre France. Et de fait, l'un de ses frères, à sçavoir François, donnant desia des marques du naufrage qu'il avoit fait en la foi par ses discours libertins et par le mespris qu'il faisoit des loix de l'Eglise, il en eut un tel ressentiment qu'il commença à faire une guerre sanglante à ce pauvre frère par les admonitions et par les advis fréquents qu'il en donnoit à ses parens. Et, voyant qu'il ne pouvoit pas le combattre plus puissamment que par une vie toute contraire à la sienne, il se résolut d'aymer et d'embrasser avec ardeur les exercices de la religion et de piété que l'autre reiettoit avec tant de mespris, ieusnant en son bas aage non seulement les iours commandés de l'église, mais encore les vendredys et samedys et fréquentant les églises pour y entendre la sainte messe et la parole de Dieu; iusques à ce qu'ayant atteint l'aage de douze à treize ans (3), il commença à repaistre et fortifier son âme du pain du ciel avec une singulière dévotion qu'il eut et continua, sa vie, à ce très auguste sacrement; avec ces armes du ciel, il conserva son âme à Dieu et à l'église, que le mauvais exemple d'un grand nombre de personnes et celui principalement de son frère, qu'il aymoit d'ailleurs fort cordialement, estoit capable de ranger dans l'hérésie (4), et courant tousiours d'un même train et sans

(1) C'est-à-dire l'alphabet. — (2) A le sens de *vivaient en contact*.
(3) L'usage qui en France avait fait renvoyer à cet âge le moment de la première communion date, on le voit, de loin.
(4) Le calvinisme.

Digitized by Google

se lasser, avec la grâce de Dieu il parfit les études d'humanité et avoit désia les principes de la philosophie lorsque les troubles (1) obligèrent Messieurs ses parens de le rappeler dans le lieu de sa naissance ; d'où, à l'aage de 16 à 17 ans, il fut placé dans l'université de Tolose pour continuer ses études qui se terminèrent au droit canon et civil.

Après qu'il eut achevé ses études, il fut quelque temps avec Mr l'évesque de Bazas (2) son oncle, où estant il fit cognoissance avec Mr l'Evesque de Tarbes (3), qui après le décès de Mr de Bazas, espris du naturel et du sçavoir de noble Légier de Plas, le gagna à soy et eut le bien de l'avoir quelques années auprès de sa personne, le traictant avec l'honneur que sa naissance, son sçavoir et sa vertu méritoint.

Il continua sa conversation (4) avec les personnes d'ordres (5) et de semblable qualité iusques à l'aage de 30 ans ou environ, qu'il se résolut d'embrasser l'estat ecclésiastique. Estant promeu aux ordres sacrés et dist sa première messe à Curamonte, lieu de sa naissance, se dépouillant entièrement de gentillesses qu'i souloit (6) appeler les vanités du siècle, il travailla à bon escient à l'avancement de la gloire de Dieu et du salut des âmes dans tout le voisinage et par ses prédications et par l'administration des sacremens et nommément de la pénitence en un temps principalement si déplorable que les âmes mouroint de faim et partie estoint esgorgées du glaive de l'hérésie, les personnes estant rares qui peussent leur fournir le pain et les armes du ciel pour les nourrir et les défendre.

C'estoit un exemple de grande édification de voir un gentilhomme avec humilité et ferveur, courir les paroisses en temps de caresme et les bonnes festes pour instruire les pauvres paisans et leur donner son oreille pour entendre leurs confessions et assister les plus pauvres à leurs trépas lorsque l'occasion s'en présentoit.

Un tel ouvrier devoit estre employé en une plus ample moisson et estre eslevé en une plus haute dignité que celle de prieur

(1) Les guerres de religion dont la première éclata en 1562.
(2) C'était alors Annet de Plas, oncle de Légier, mort en 1555.
(3) Gentien d'Amboise de 1556 à 1576.
(4) Vie, fréquentation. — (5) Ecclésiastiques.
(6) Latinisme, du latin, *solere*, avoir coutume de.

Digitized by Google

de Layrac (1), ordre de saint Benoist, pour y travailler avec plus d'efficace. Aussi Dieu l'appela au gouvernement de l'Eglise de Lectoure et à ces fins il fut sacré évesque à Paris, l'an 1599 aux festes de Noël par Monseigneur l'Illustrissime cardinal de Joyeuse (2), qui, pour tesmoigner l'estime qu'il faisoit de son nouveau Evesque, voulut faire tous les frais de cette sacrée cérémonie. Dès lors, se voiant eslevé en un si haut et si éminent estat, il crut aussi estre obligé à une plus grande perfection. C'est pourquoi il traicta avec Dieu avec plus de ferveur au saint autel et dans son oratoire, ne laissant passer aucun iour qu'il ne célébrast la sainte messe et emploiant en diverses fois deux heures du jour en prière, outre le temps qu'il mettoit à dire ses heures canoniales qu'il disoit tousiours à genoux et la teste descouverte, dévotion qu'il a observée tout le temps de sa vie. A cette fervente dévotion il adiouta la guerre contre soy mesme par une rigoureuse mortification de jeusnes ordinaires et une persévérante abstinence de chair durant plusieurs années iusqu'à ce que, son corps ne pouvant plus servir à son esprit, les médecins et les maistres de sa conscience l'obligèrent de reprendre l'usage de la chair.

Cette sorte de vie et les vertus d'humilité, de charité, de douceur et de zèle avec lesquelles il travailloit dans son diocèse pour l'avancement de la gloire de Dieu et pour le salut des âmes le faisoint aymer de ses diocésains comme leur bon frère et honorer comme un saint. Aussi l'appelaient-ils le saint homme, lorsque, ne voiant pas avoir assez de force ny de temps pour continuer son travail à raison des maladies et faiblesses ordinaires qu'il avoit contractées de cette grande rigueur avec laquelle il avoit traicté son corps, il appela et obtint pour son coadiuteur Messire Jean d'Estresses (3) son neveu, auquel, pour le contentement de sa conscience et pour son plus grand repos, il donna la charge de l'administration des âmes que Dieu lui avoit commises. Et environ l'an 1615 (3), il se retira dans la maison de Plas, sa maison pater

(1) Tout cela montre que Légier de Plas fit des missions; mais rien ne prouve qu'il ait été religieux bénédictin, comme l'affirme la *Gal. christ.* loc. cit. pas même son titre de prieur de Layrac (dioc. d'Agen).

(2) Alors archevêque de Toulouse.

(3) Les souvenirs de l'auteur manquent un peu de précision; l'acte que nous avons signalé plus haut, en faveur de l'Eglise de Terraube et publié par Mgr Douais est donné par Légier de Plas à « Saint-Clar, ce treizième du mois de décembre mille six cent dix-sept ». *Rec. de Gasc.*, 1900, p. 254.

Digitized by Google

[illegible]

[illegible] amateur des pauvres que [illegible] durant, il voulut [illegible] des pauvres qu'il [illegible] au nombre de 30 et [illegible] de bureau [illegible] portoient le flambeau sans

[illegible] notre mot *bure* : grosse étoffe.

Digitized by Google

armes (1) devant son corps et assisteroint durant la quarantaine tous les iours des environs de son tombeau durant la sainte messe et que, tous les matins ; revenans de l'office, on leur donneroit à disner avec un solz à chacun. Au iour de sa sépulture, le nombre de ces 30 fut accreu de plus de mille pauvres qui de leurs larmes et de leurs cris faisoint le dueil du trespas de leur charitable père criant tous : le Pére des pauvres est mort, Dieu l'aye receu dans son paradis.

Et sur le propos de cette grande charité, ie ne peux ni ne dois omettre deux actions bien remarquables esquelles la charité avec l'humilité a triomphé en l'âme de ce pieux prélat. En l'une, l'humilité faict prosterner un évesque prest à aller à l'autel au pied d'un séculier d'inférieure condition et nayssance qu'il croit auoir offensé d'une parole un peu rude et lui demander pardon. Les larmes que les assistants versèrent tesmoignèrent l'effect (2) que l'exemple de cette profonde humilité avait faict dans leur âme. En l'autre, qui a esté une action qui a duré depuis l'an 1615 iusques à l'année 1635 qu'il quitta cette vie, estant inquiété par une personne qui lui estoit obligée par toutes sortes d'obligations divines et humaines, il prioit Dieu trois fois le jour pour cette personne avec larmes. Et quelquesfois, cette personne s'estant rencontrée, il lui a demandé pardon le chapeau à la main, l'a exhortée à la paix pour l'amour de Dieu et lui a protesté que, s'il n'avoit pas assez fait pour son contentement, il feroit ouvrir volontiers toutes ses veines pour la satisfaire ; et une fois, l'ayant accueilli avec une grande douceur et salué avec affection, en présence de personnes de considération qui sçavoint bien le mauvais traictement qu'il recevoit de ce personnage et s'estonnant de ce qu'il traictoit avec tant de charité son grand ennemy, il leur repond qu'il sçavoit bien et qu'il expérimentoit qu'il estoit son ennemy, mais qu'il est une loy [de Dieu de] (3) faire sa volonté qui est de pardonner à ses ennemis et les aimer. Cette charité très ardente, cette sincère dévotion à l'autel et aux offices divins, cette douceur, cette humilité dans la conversation, l'exacte observation des commandements de l'Eglise et mesme de celuy du jeusne au temps de caresme, qu'il a jeusné rigoureusemunt ius-

(1) Sans les armoiries qu'on attachait, dans ces cas, aux flambeaux.
(2) Le ms. porte *effort*.
(3) Ici le ms. peu intelligible porte *loy d'amour et faire*.

Digitized by Google

qu'au dernier an de sa vie qui a esté de 87 ans, duquel encore il jeusna les 15 premiers iours, tous ces exercices le rendoint recommandable devant Dieu et devant les hommes; mais les particuliers et sévères exercices de la persévérance non interrompue aux uns et aux autres, le rendoint bien aimable à la divine maiesté et faisoint escouler dans son âme les faveurs du ciel en grande abondance et qui estoint nécessaires pour finir sa vie de la façon qu'il a fait. Dès l'année 1620 iusques à l'année 1635 que Dieu le retira de ce monde, un curé qui entre autres faveurs a reçu de son Dieu celle d'estre aimé de ce vénérable Prélat et d'estre tesmoin de ses plus particulières et secrètes actions, mesme bien souvent le dépositaire de ses plus intérieures pensées, l'espace de 15 années, et qui a eu l'honneur d'estre à son chevet, lorsque son âme bienheureuse s'en alla dans le ciel, donnant gloire à Dieu des grâces qu'il a fait à ce sien serviteur, porte le tesmoignage avec un bon nombre de bons religieux Récollets et Jésuites, qui d'ordinairement estoint avec lui, les uns et les autres et entre les mains desquels il a faict maintes confessions générales et consulté avec eux du train et de l'ordre en la vie spirituelle que, outre le propos (1) du matin, l'examen du soir, la récitation de son office, tousiours les préparations et remerciements à la sainte Messe, à deux diverses fois du iour, il emploioit deux heures d'oraison ou davantage, et qu'en l'une, qui est celle du soir il faisoit devant Dieu, avec larmes, la confession de toute sa vie; qu'en toutes ses oraisons il demandoit deux choses à Dieu pour soy : la première de lui donner loysir de faire pénitence et l'autre de mourir en la confession de son saint nom; qu'il avoit une dévotion très sensible à la sacrée Vierge et au très saint sacrement de l'Autel. En témoisgnage de la première, il jeusnoit toutes les veilles des solennitez de la Vierge. Pour la dévotion au saint Sacrement de l'Autel, dès l'an 1625, tant qu'il put aller soudain après le disner sa dérobant de la compagnie, il s'en alloit dans l'église qui est ioignant le chasteau, où devant le saint Sacrement il fondoit en larmes comme il a esté aperçu quelquefois par le curé susdit qui prenoit garde et observoit cette retraite. Et les deux derniers ans de sa vie, qu'il ne pouvoit pas tous les iours monter au saint autel, pour ses grandes faiblesses,

(1) Résolutions ou fermes propos pris pour la journée.

Digitized by Google

ne pouvant pas sacrifier, il participoit au sacrifice par son assistance et par la communion qu'il faisoit du précieux corps de Notre-Seigneur tous les iours qu'il ne célébroit pas, et ce avec une telle ferveur, comme si c'eust esté la première fois qu'il l'eust deu recevoir. Aussi les discours, qu'il tenoit de ce divin sacrement, tesmoignoint bien l'ardent amour qu'il avoit pour ce divin mystère.

Que ses discours ordinaires et très fréquents, les deux dernières années de sa vie, estoint des rigoureux iugements de Dieu, de la vengeance qu'il prendra des pécheurs en son iugement, et, s'espouvantant parfois lui-mesme de ses propres discours, il se rasseuroit dans la pensée de la miséricorde de Dieu qui avoit paru en la passion de Nostre Sauveur, en laquelle il mettoit avec une grande tendresse toute sa confiance.

Qu'il coniurait souvent son confesseur et les personnes qui lui estoint confidentes de la part de Dieu de l'advertir de ses imperfections que lorsqu'il recevoit du desplaisir en quelque affliction, il louait Dieu de ce qu'il l'aymoit. Que quelquefois, reprenant avec trop d'aigreur ses serviteurs, s'il lui sembloit, il les supplioit de supporter son impatience et l'en excuser.

Enfin ce vénérable Prélat, poursuivant ainsi sa course, il arriva en l'année 1635, après avoir esté rudement assailli d'une fascheuse maladie sur l'automne de l'année 1634, de laquelle il releva à la vérité mais tellement affoibly et exténué que à ceux qui le virent le reste de sa vie disoint que c'estoit une âme quasi sans corps et ce qui estonnoit les médecins estoit de voir une âme faire ses fonctions aussi noblement et parfaitement que si elle eust esté accompagnée d'un corps le plus vif et le plus sain du monde. Et, sans discontinuer tous ses exercices accoutumez, il arriva iusques au 9 ou 10 de mars et après avoir fait 15 jours de ce dernier caresme, fut contraint de s'arrester dans son lit, où peu à peu son corps s'esvanouissant sans aucune douleur, mais tousiours dans l'absolue possesion et l'usage de son iugement, il vint iusqu'au 21, iour de saint Benoist, auquel il désira faire sa confession générale, recevoir le saint Viatique et d'avoir la consolation d'entendre et assister à la sainte Messe. A ces fins on dressa un autel contre son lit. Il se confessa durant une heure et demie avec un grand ressentiment, ouyt la Messe respondant et assistant du lit en hors et finalement, après le pardon qu'il

Digitized by Google

demanda à tous les assistants, une vive exhortation de vivre en paix et charité, les uns envers les autres et protestation qu'il vouloit vivre et mourir en la confession du saint nom de Dieu, en la communion de la foy de l'Eglise catholique, apostolique et Romaine, il receut avec un grand repos son seigneur. Désormais il n'eut autres discours ni entretiens que de Dieu et avec Dieu, jusqu'au 24 iour de samedy, veille de Notre-Dame de Mars et du dimanche de la passion que le médecin advertit le curé susdit sur les dix heures du matin du prompt départ de ce bon seigneur. Ce curé, celui qui escrit ces choses, pour obéir aux commandements que le bon seigneur lui avoit fait plusieurs fois de lui parler franchemement s'il se rencontroit à sa mort, lui en annonçe de la part de Dieu la nouvelle qu'il devoit sortir de ce monde soubs la protection de la Sainte Vierge et à l'abri de la Passion de son Fils notre débonnaire Sauveur, puisque son départ devoit estre la veille d'un jour dédié à la Sainte Vierge (1) et à la très sacrée Passion de son Fils qui se rencontroit au iour du saint dimanche pour marqué du repos que Dieu lui avoit préparé par les mérites de la mort de son Fils et par les intercessions de sa saincte Mère. Après avoir receu cette nouvelle, les mains iointes et avec remerciement à la divine bonté, il demanda l'extrême-onction et coniura son assistant de ne le quitter point.

Après qu'il fut oint de l'huile sacrée et fortifié des prières de l'Eglise, il pria les assistants de prier Dieu pour lui afin qu'il peust obtenir la faveur, qu'il avoit tousiours demandée à Dieu, de mourir en pénitence et en la confession de son saint nom et interpellé s'il estoit bien aise de mourir pour l'amour de Dieu, il protesta par plusieurs fois qu'il n'avoit plus de volonté que celle de son Dieu et qu'il s'y soubsmettoit absoluement en récitant sans cesse l'oraison dominicale l'*Ave* et le symbole des apôstres; il tira jusqu'à neuf heures du soir et pour lors le curé qui avoit la faveur de lui parler, tandis que toute l'assistance prioit de genoux pour l'heureux achèvement de sa vie, s'aperçevant qu'il s'espouvantoit, il lui cria d'avoir courage, que Jésus estoit mort pour lui et pour l'amour de luy ; à quoi répliquant avec un visage serein et une parole extraordinairement forte, il répondit : Ah le grand mot que vous me dites, Jésus est mort pour l'amour de nous -

(1) La veille de l'Annonciation qui est le 25 Mars.

Digitized by Google

mourons doncques pour l'amour de luy. Et avec ces paroles ioignant ses main il rendit son âme entre les mains de son Dieu. Son corps domeura exposé tout le lendemain dimanche, habillé pontificalement iusques au lundy qu'on célébrait la feste de la sainte Vierge, auquel iour, après avoir esté visité des peuples d'une grande lieue et environs avec dévotion, il fut inhumé dans l'église de Curamonte et dans la chapelle de Plas, en un tombeau que huit ans auparavant il avoit fait bastir pour soi à costé de l'autel où il célébroit la sainte Messe.

Une inscription latine récemment trouvée à Sos

On vient de découvrir à Sos, il y a quelques jours, une inscription latine pour laquelle je propose, après examen, la lecture suivante :

TVTELAE·
ADEHIO· ET· CAPITO
ÆDIS HARBELESTECs·
STRVCTORES
V· S· L· M·

Au-dessous de l'inscription est figuré un personnage.

La présente livraison éiant déjà composée, nous réservons toutes les explications voulues pour le prochain numéro.

Mais disons dès maintenant que des découvertes importantes accompagnent celle de son autel votif, en particulier au sujet des remparts de Sos.

L. MÉDAN.

Digitized by Google

Miradoux. — L'école au XVIIe siècle

Une vérité historique incontestée aujourd'hui, c'est l'existence de l'instruction primaire en 1789, et les documents révélés depuis plusieurs années nous ont montré des écoles ouvertes un peu partout et des régents enseignant jusque dans les hameaux (1).

Ce sont les municipalités, qui pour l'ordinaire, dans notre région, s'occupent des écoles, procurent un local, cherchent des maîtres, et leur donnent des gages, rendant ainsi l'instruction moins onéreuse, sinon toujours gratuite. Ces quelques notes (2) n'apprendront rien de nouveau, — elles seront un témoignage de plus, ajouté à tant d'autres déjà produits.

« De tout temps, la communauté a été pourveue d'un maistre d'escolles », affirment les consuls en 1672 (3). Les premières feuilles du *Livre des Jurades*, supposent de fait le régent déjà installé :

Imposition du cartier de janvier 1599 : les gages du régent, montant dix escuts par quartier, — louage de l'escolle, 50 sols.

Imposition du cartier d'avril 1599 : la 4e partie des gages du régent et louage de l'escolle, 10 escuts, 50 sols.

Imposition du cartier de juillet 1599 : pour les gages du régent des escolles, compris le louage d'une maison, 10 escuts, 50 sols.

Imposition du cartier d'octobre 1599 : pour les gaiges du régent des escolles et pour la quatrième partye du louage de la maison desd. escolles, 10 escuts, 50 sols (4).

Et la même formule se répète pour les « cartiers de janvier et avril 1600 ». Pour le « cartier de juillet » aussi, mais l'article est barré, et le greffier a eu soin de noter en marge : « n'a point esté

(1) A la Bibliographie de ce sujet, donnée par M. A. LAVERGNE, dans le *Bull. de la Soc. Arch. du Gers*, 1901, p. 124, il faut ajouter : *L'instruction à Castelnau-Barbarens*, LAMAZOUADE, (*Bull.* 1905). — *L'Instruction primaire dans quelques communes rurales*, abbé BROCONAT, (*Rec. de Gasc.*, 1903, 1904). — *L'instruction primaire à Touget*, J. DUFFOUR, (*R. de G.*, 1909). — *Fondation d'une école dans la vallée du Louron*, F. MARSAN, *Rec. de Gasc.* 1910, 1911). Voir aussi *R. de G.* 1911, p. 230,

(2) Tirées du *Livre des Jurades de Miradoux*, Arch. municipales de Miradoux.

(3) *Jurades*, folio 266. — (4) *Jurades*, f. 71, 73, 75, 77.

Digitized by Google

impozé », — il a même ensuite barré toute la page, et l'a reproduite sans cet article (fol. 97.) Les instituteurs avaient ils déjà inventé les vacances, et les consuls jugèrent-ils bon de supprimer les gages ? — Nous ne croyons pas cependant que l'école fût fermée.

Les impositions d'octobre 1600 et des années 1601-1605 ne sont pas détaillées par articles; de 1605 à 1612, pages blanches; mais, dès que le budget de la communauté réapparait détaillé, nous trouvons la même mention :

Imposition du cartier de janvier de la présente année 1612 : pour les gaiges du régent, 10 escuts, 33 livres, 10 sols,

Cartier d'avril 1612 : pour la 4e partie des gages du régent, comprenant la 4e partie de la maison servant d'escolle, la somme de trente-trois livres. 10 sols.

La communauté payait donc loyer pour une maison d'école. Les consuls décidèrent d'en construire une. Le 28 février 1612 (1), « a été bailhé à bastir à Anthoine Régis... habitant de lad. ville, a maison de l'escole d'icelle ville assise au cartier de la porte Duzan..., se pourra servir du fustage et tuyles qui y est à présent »... C'est donc, sans aucun doute, que indépendamment de la maison louée, la Communauté possédait une autre vieille maison d'école, hors d'usage, peut-être en partie démolie, mais qui gardait son titre et sa destination : « la maison de l'escolle d'iceile ville, assise au cartier de la porte Duzan ».

Voici le plan de la maison projetée :

« Une salle basse pour faire l'escolle, sur le bas, de 4 cannes de longueur, et de la largeur qu'elle treuvera, avec un chay sur le derrière de lad. salle de 2 cannes de long, et de la hauteur lad. salle qui est à présent, comme aussi led. chay... sur le haut, une autre salle de la longueur de trois canes et demye, y comprenant la sortie des plates sur le devant, avec une croisée sur le devant, une cheminée de boys et briques de barron, lad. salle de la hauteur de douze pans ; et sur le derrière de lad. salle... deux chambres de trois canes de longueur chascune avec les jours par les fenètres ». Le haut étoit destiné sans doute au logement particulier du régent. La communauté fournira les charretiers nécessaires au transport des matériaux, leur nourriture restant à la

(1) Fol. 107.

Digitized by Google

harge de l'entrepreneur. Celui-ci devra cder le bâtiment dans a fin du mois de may. Pour payement, « il pourra prendre le droit de l'entrée du vin qui entrera dans la ville et juridiction icelle, suyvant la délibération sur ce faite, depuis le premier jour de mars prochain, jusques à la fin du mois d'avril de l'année prochaine ». Ainsi arresté, délibéré, et signé des deux parties.

Mais voilà ! une note nous apprend que Anthoine Régis n'a pu jouir de l'entrée du vin, à cause d'un procès, et ainsi le présent instrument est comme non advenu et annulé, et la maison d'école... n'est pas encore bâtie.

Aussi après quelques pages blanches, au premier budget que nous trouvons, lisons-nous encore :

Cartier de janvier et d'avril 1623 : pour les gaiges du régent, comprenant louaige de la maison, 66 livres ;

Cartier de juillet : pour les gaiges du régent, 33 livres ;

Cartier d'octobre : pour les gaiges du régent, 33 livres.

Nouvelle lacune dans les comptes.

1650 : pour les gages du régent, 120 livres ; pour le louage d'une escholle, 12 livres.

1652 : pour les gages du régent, la somme de 120 livres, pour le louage d'une maison pour tenir lesd. escoles 12 livres.

C'est l'année du siège (1) : les gens d'armes dévastent le pays, ruinent la communauté, le canon gronde, les maisons s'écroulent, la ville est en feu, l'école ne paraît pas être fermée. Mais ce que n'a pu faire la guerre, un autre fléau le fera.

« Par autre délibération verballe, pour n'avoir ozer signer à cause de la maladie contagieuse dans laquelle la présente communauté se trouve affligée (2), le dimanche second jour d'août [1654] a été arresté... qu'il sera sursis à l'imposition des gages du régent et louage des escolles ; à cause qu'il n'y en a point cette présente année, à cause de la maladie contagieuse ».

Nous trouvons l'école ouverte en 1627 ; mais le régent quitte Miradoux au mois de septembre, et les consuls durent se préoc-

(1) V. *Rev. de Gasc.*, juin 1874 : *La Fronde en Gascogne*. J. DE CARSALADE dans *Arch. Hist. de la Gasc.*, t. I, p. 60.

(2) V. *La peste à Lavardens, à Montesquiou, Rev. de G.*, t. I, p. 33, 392 ; *à St-Clar*, (*Bull. de la Soc. Arch.* 1909, p. 35) ; *à Plaisance*. (*Bull.* 1902) ; *à Jegun*, (*Bull.*, 1905) ; *à Auch*, (*Bull.* 1906, p. 154). *La peste en Gascogne*. (*Bull* 1909).

Digitized by Google

cuper de trouver un autre titulaire.

« Ce jourd'hui 16e octobre 1667... les escolles de cette ville sont vaquantes depuis environ un mois par défaut du sieur Chalongue régent qui s'est retiré à son pays, et la jeunesse se perd et prend un grand libertinage, s'il n'y est remédié par la direction d'un régent... Me Jean Soucaret, greffier, habitant de cette ville, s'est offert pour faire lad. fonction de régent, à la charge qu'il lui sera payé la somme de cent livres par an, comme aud. sieur Chalongue, précédent régent, payable par cartier, qui est de trois en trois mois 25 livres ». Le procureur du roy approuve la proposition du sieur Truilhé, premier consul, « attendeu qu'il s'agit de la direction de la jeunesse pour éviter sa perte ».

L'assemblée arrête et délibère que la direction de la jeunesse sera bailhée aud. Soucaret, qui accepte et promet « de bien et deuement instruire et la tenir dans le respect et crainte ».

La communauté est misérable : elle a eu à souffrir du passage des gens de guerre, du siège, de la peste, de la famine ; ses finances sont bien en déroute, elle n'a « nul fond patrimonial et pour ainsi dire aucun revenu pour fournir aux affaires urgentes de la présente communauté ». Le sieur Castéra, premier consul, propose (18 février 1668) de « présenter requête à Monseigneur l'Intendant pour qu'il plaize à sa Grandeur permettre l'impozition de 300 livres sur tous les contribuables aux tailles de la présente ville, pour être employées aux frais faits et à faire audit procès [de M. de Pordéac] (1), gages du médecin, maistre d'escolle, et autres frais extraordinaires ».

Faute d'argent, ou faute de maitre, cette fois l'école resta fermée, et ce fut déplorable, nous dit le premier consul Guillemette (7 janvier 1672) :

« Il y a grand nombre d'enfants, dit-il, dans la présente ville, qui, par le défaut d'un régent depuis 4 ou 5 ans, se sont rendus si libertins qu'ils comansent déjà à se porter à des emportements vicieux, et sans crainte ny respect pour leurs pères et mères. Les maisons les plus qualifiées se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir envoyer leurs enfants ailleurs pour les eslever, à cause du peu de revenu que le bien donne pour le présent, les tailles emportant presque tout ; que si les enfants restent dans cet état.

(1) Au sujet de la nobilité de la salle de Gachepouy.

Digitized by Google

on ne doit espérer en ville que des fainéants. Pour à quoy remédier, il serait bien de la nécessité, si la communauté le trouvait à propos, de recourir à Monseigneur l'intendant, pour qu'il lui plaize de permettre, la présente année, l'imposition que la communauté advisera pour les gages d'un régent; attendeu que présentement il s'en offre un, le sieur Lafontan du lieu de Donzac, pour servir la ville, par une lettre que led. consul a receue de sa part, moyennant un salaire raisonnable, il serait bien à plaindre si la communauté perdait ceste occazion, attendeu que de tout temps elle a été pourveue d'un maitre d'escolle ».

Le procureur du roy ne sauroit être d'un autre avis : « sur quoy d'une commune voix a esté arrêté et délibéré : attendeu que de tout temps il y a eu un maitre d'école dans la présente ville pour élever la jeunesse, le libertinage est si grand qu'il cauze tous les jours des escandalles publics, jusque là qu'ils oublient le respect des pères et mères, pour à quoi remédier et pour que la jeunesse soit élevée et instruite à la crainte de Dieu, comme elle a esté de tout temps, ledit sieur Guillemette premier consul, est prié de recourir à la protection de Monseigneur l'Intendant et lui présenter une requête de la part de la communauté le supplier par celle de permettre la présente année l'imposition de la somme de 100 livres pour les gages d'un régent, et 10 livres pour le loüage d'une maison pour lad. escolle... et prieront Dieu pour sa prospérité et santé (1) ».

Ces notes nous montrent l'importance grande que nos pères attachaient à l'instruction de leurs enfants : leurs budgets ne sont point considérables, la communauté peut être ruinée, ils cherchent et ils trouvent quelque argent pour leur maitre d'école. Et de l'instruction ils ne séparent pas l'éducation ; c'est même celle ci qui les préoccupe en premier lieu : ils ne parlent point dans leurs doléances précisément de l'ignorance de leurs enfants, mais de leur mauvaise éducation ; ils ne demandent point précisément qu'on leur apprenne à lire et à écrire, mais la bonne tenue, la politesse, le respect des parents et la crainte de Dieu. Et qui oserait leur donner tort ? En même temps que l'intelligence, c'est le cœur et la volonté qu'il faut discipliner.

(1) *Jurades*, fol. 266.

Digitized by Google

Je n'ai point vu que le régent fût en même temps chantre, enfant de chœur, sacristain, carillonneur, balayeur de l'église et vicaire à l'occasion (1).

C'est sans doute que ce n'étaient pas là « les conditions générales » des maitres d'écoles. Ils étaient cependant, sans conteste, par la manière dont ils remplissaient leur tâche professionnelle, les auxiliaires et les collaborateurs des curés.

A. LAFFONT.

(V. *Bull. de la Soc. Arch.* 1901, p. 104.

Deux notes sur Ph. Cospéan

Voici deux traits biographiques qui, semble t-il, ont été passés sous silence par les récents historiens de notre évêque :

1° Dans la *Vie du cardinal du Perron*, archevêque de Sens et grand aumônier de France, (in-12, 1668 p. 360,) Burigny, citan Pelletier, auteur d'un *Abrégé* de la biographie du même prélat, écrit que Cospéan administra les derniers sacrements à Du Perron et que le préparant à la mort il « plaignait sa perte la larme à l'œil ». Du Perron mourut le 5 septembre 1618.

2° On lit dans les *Mémoires de messire Robert Arnauld d'Andilly* (1734, p. 18,) l'anecdote suivante : « M'étant rencontré au jubé de l'église de S. Paul, auprès de M. Hurault, archevêque d'Aix, qui avoit été conseiller au Parlement et étoit extrêmement sçavant, un jour que M. de Cospéan, évêque de Lisieux, prêchait et mon père, [le célèbre avocat Antoine Arnauld, mort en 1619], étant en bas dans la nef de l'église, il me dit en suite de cette prédication qui avoit été très belle : *il faut avouer que voila bien prêcher; mais si M. votre père, que je vois la-bas, eût été en la place de M. d'Aire (c'est l'évêché qu'il avoit alors), il nous auroit tous enlevés et attirés dans sa chaire...*

J. LESTRADE.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Saint Filibert, fondateur et abbé de Jumièges et de Noirmoutier. Sa vie, son temps, sa survivance, son culte par M. l'abbé L. Jaud, curé doyen de Noirmoutier, Luçon, Pacteau; Paris, Gabalda, 1910, xxx-568 p. in-8°. (Prix, 5 fr. chez l'auteur.)

Saint Filibert (graphie adoptée par l'auteur pour des raisons très acceptables), notre compatriote élusate, est depuis quelques années le favori des critiques, des archéologues et des historiens. Notre *Revue* a déja eu occasion de signaler, en ces derniers temps, les excellents travaux que sa vie ou son culte ont inspirés à MM. Curé, Poupardin et Levison. Voici qu'aujourd'hui M. l'abbé L. Jaud lui consacre un volume dont l'ampleur égale la solidité et qui a valu à son auteur un prix de l'Académie française. Ce qui a attiré l'attention de M. L. sur saint Filibert, c'est qu'il est aujourd'hui à la tête de la paroisse de Noirmoutier, illustrée par le souvenir de la célèbre abbaye fondée par notre saint compatriote.

Ce n'est pas à dire que M. le curé de Noirmoutier ait borné son horizon aux limites de sa paroisse, ni exagéré le rôle qu'elle joue dans le cours d'une existence aussi remplie et aussi dispersée que celle de Filibert. Non, autant que son œuvre à Hério (Noirmoutier), sa naissance et ses premières années à Eauze et à Aire, son adolescence à la cour du roi Dagobert, sa vie religieuse à Rebais, ses pérégrinations monastiques, ses fondations à Jumièges et ailleurs, ses épreuves, ses miracles, ses vertus, s'éclairent ici de toutes les lumières que fournissent les textes contemporains du saint. Le principal de ces textes, c'est, tout naturellement, la *Vita S. Filiberti* que nous a léguée l'hagiographie mérovingienne. M. J. ne parait pas cependant avoir eu à sa disposition l'édition donnée récemment par Levison dans le tome v des *Passiones Vitaeque sanctorum aevi merovingici* des *Monumenta Germaniae*; heureusement, que le texte édité par M. Poupardin ne diffère pas sensiblement de celui de Levison. De ce dernier, M. J. aurait pu tirer quelque précision pour la date de la *Vita* qu'il se contente d'attribuer (p. xiii), sans explication ni réserve, « à un écrivain contemporain des faits ».

A la *Vita S. Filiberti*, beaucoup trop sobre pour notre curiosité

Digitized by Google

M. J. n'a pas manqué de joindre toutes les ressources subsidiaires que lui offraient, soit celles des personnages avec lesquel Filibert fut mis en relations, soit les travaux de nos contemporains, tels que Montalembert, Dom Besse, Vacandard etc. A voir les larges emprunts qu'il leur fait, et l'attention qu'il prête à des travaux tels que les articles de M. Dudon, on ne peut s'empêcher de trouver que son récit s'attarde parfois plus que de raison. Le bon moyen d'étoffer un sujet ce n'est point de vouloir tout dire. Sous prétexte d'en éclaircir les alentours, il ne faut point s'exposer à donner plus d'importance au cadre qu'au tableau. On n'oserait pas affirmer que M. J. a toujours évité cet écueil. Quoique en général, il fasse preuve d'une sérieuse et sagace critique, il ne répugne pas assez à s'aventurer sur ce qu'il appelle quelque part le «champ libre des hypothèses». Même dans le silence des textes, il sait que « quelques années seulement après son élévation au gouvernement du *pagus* d'Aire » et avant son élévation à l'épiscopat Filibaud, père de Filibert, perdit sa mère. On doit, pense-t-il, en déduire de l'entrée de son époux dans l'état ecclésiastique. Si M. L. avait étudié le clergé mérovingien dans Grégoire de Tours, il ne serait peut-être pas aussi convaincu de la force d'une pareille déduction. Où a-t-il également appris que *Elusa* fut « une peuplade importante au temps de Cesar » ? Elle n'est point nommée dans les *Commentaires*.

Aire n'est pas davantage nommée *Atura* ou *Aturum* « sous les Romains », mais seulement *Vicus Julii*, qui d'ailleurs n'a jamais donné « la dénomination populaire *Vic Jou* ». Si cette dénomination a jamais existé, ce n'a pu être qu'une traduction pédante des gens du Nord ; elle n'est jamais sortie de leurs livres, elle n'a jamais été en usage, dans notre Midi, pour désigner Aire.

Mais laissons ces petites querelles que nous pourrions étendre à quelques autres passages ; elles n'atteignent pas le fond du livre qui, bien agencé, richement informé, rédigé avec soin, encore qu'avec prolixité, se lit avec plaisir et ne peut que contribuer à faire mieux connaître et apprécier le grand rôle d'un des meilleurs des fils de notre Gascogne.

Aussi bien ce n'est pas seulement sa personne et sa vie, qui font l'objet de ce livre ; la destinée de son œuvre et l'histoire de son culte remplissent la fin ou, si l'on veut, le dernier tiers du volume. Ce n'est pas la partie la moins curieuse ni celle qui ait demandé

Digitized by Google

le moins de recherches à son auteur. Elle s'accompagne d'illustrations choisies avec goût, de cartes utiles et d'intéressantes hymnes d'anciens bréviaires, qui n'ont pas seulement pour elle d'éclairer le récit de notre historien, mais qui font saisir sur le vif le rayonnement de la gloire posthume de saint Filibert et l'heureuse influence que son souvenir a exercé, au cours des siècles sur les arts et sur les âmes. A. D.

Abbé J.-B. Laborde, *La Congrégation des Bourgeois et Artisans de la Ville de Pau*. Pau, Lescher-Moutoué, 1911, in-8, 192 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*.)

Tous les Palois, et ils sont nombreux, qui s'intéressent au passé de leur cité, sauront gré à M. l'abbé Laborde d'avoir fait l'histoire de la Congrégation des Bourgeois et Artisans de la ville de Pau, fondée par les Jésuites dans leur collège vers la fin du XVIIe siècle.

Cette histoire se divise en trois périodes bien distinctes : la première depuis la fondation du collège des Jésuites jusqu'à l'expulsion de ces religieux en 1763 ; la seconde, très-courte, qui va du premier rétablissement, en 1779, jusqu'à la Révolution française enfin la troisième, qui embrasse la vie de la Congrégation rétablie à Saint-Jacques, en 1805, et se continuant jusqu'à nos jours.

C'est dans ce cadre que M. L. a groupé les renseignements les plus intéressants sur la vie de la Congrégation, ses statuts, son budget, ses pratiques de piété et de charité, son mode de recrutement. Il a rappelé la part prise par la Congrégation à la fête qui eut lieu pour la canonisation de saint Vincent de Paul, les jalousies qu'elle excita, exposé les querelles de présences qu'elle fit, elle, la dernière venue, aux autres Congrégations de la ville.

Pas plus que les établissements religieux similaires, la Congrégation des Bourgeois et Artisans ne fut épargnée par la tourmente révolutionnaire. M. L. a été particulièrement bien inspiré pour la partie de son œuvre qui a trait à cette époque mouvementée. Les pages où il raconte l'inventaire de la chapelle de la Congrégation, le recel de « l'argenterie », la découverte des ornements rapportés par des confrères timorés, semblent relater des faits d'il y a dix ans Passons.

Digitized by Google

même pas su perfectionner la méthode des grands ancêtres, ou faire autrement.

Un chapitre est consacré à Dom Sanadon, principal du collège de Pau, que les Bénédictins dirigèrent après la dissolution de la Compagnie de Jésus, et, à ce titre, directeur de la Congrégation. Ce Normand, venu au collège pour y enseigner l'histoire, acquit à Pau une certaine notoriété. Il versa dans les idées nouvelles et salua avec enthousiasme l'aurore du régime qui allait lui permettre de devenir évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées, député à la Convention, et le faire mourir, à Oloron, dans la plus grande misère, le 9 janvier 1796. Je passerai sous silence le discours de ce personnage sur le patriotisme, discours que M. L. a parfaitement qualifié de « classique développement, légèrement poncif et somnolent, d'un lieu commun » et dont il aurait peut-être valu donner quelques extraits.

La restauration du culte amena le rétablissement de la Congrégation des Bourgeois et Artisans dont le siège fut fixé dans la vieille église Saint-Jacques. Quand celle-ci fut démolie la Congrégation donna son offrande pour la construction de la nouvelle église, et elle dépensa, en outre, une somme considérable pour l'ornementation de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste qui lui avait été donnée comme chapelle particulière.

Les beaux jours de la Congrégation sont finis. Elle a eu son heure de célébrité, elle a fait du bien. Aujourd'hui elle est réduite à cinq ou six vieux confrères et ne recrute plus de nouveaux membres. *Debemur morti nos nostraque.* Elle se meurt, parce qu'elle ne répond plus aux besoins de la génération actuelle, qui trouve, dans des Sociétés de secours mutuels proprement dites, une aide aussi efficace et, dans des œuvres modernes de formation chrétienne ou d'apostolat social, une activité plus en harmonie avec son zèle et sa piété.

A. CLERGEAC.

J.-B. LABORDE, *Noël et noëls béarnais* (Extrait des *Reclams de Biarn e Gascougne*), 36 p. in-8°, Vignancour, Pau, 1911.

La chanson gasconne, longtemps méconnue, rentre de plus en plus en faveur. Elle refleurit sur les lèvres de nos compatriotes, cependant qu'elle occupe l'activité des érudits. C'est une contri-

Digitized by Google

bution sérieuse à son histoire que nous apporte M. J. B. Laborde dans sa brochure sur les noëls béarnais.

Cette brochure se divise en trois parties : la première a trait aux vieilles coutumes qui accompagnent la fête de Noël, surtout à Oloron, et dont la plus curieuse est le *piquehou* ; il est question, dans la deuxième, des auteurs de noëls, et une place à part est faite, comme il se doit, à l'aimable archiprêtre de Lembeye, Henri d'Andichon, et à Michel Garet ; enfin la troisième partie est consacrée à une étude directe du noël béarnais ; et l'auteur entend par là le noël écrit en gascon de Béarn, à l'exclusion des noëls, pourtant populaires, en langue française. Cette dernière étude est remarquable par une bibliographie riche et avertie, par trois listes de noëls, celle de 27 vieux noëls imprimés, de 13 noëls inédits et de 6 noëls récents, enfin par une combinaison ingénieuse des noëls en forme de drame.

Le travail, dans l'ensemble, est excellent par l'information solide et les patientes recherches dont il témoigne. C'est à peine s'il faut signaler quelque inadvertance comme *Tous les bourgeois de Chartres* mis pour *de Châtre* (p. 15 n. 1). Ce qui est plus regrettable c'est que l'auteur oppose, sans autre explication, p. 23, le noël béarnais au noël gascon. Je veux bien que le Béarn ait ses noëls ; mais encore est-il qu'ils ne sont qu'une variété de ceux de Gascogne, variété intéressante certes, mais variété. Le défaut de beaucoup d'études propres au Béarn me semble être l'oubli, chez les auteurs, de ce fait que le Béarn n'est, en réalité, qu'un pays gascon ; il ne se comprend vraiment qu'en fonction de la Gascogne entière, j'entends de la région gasconne, qui, on le sait, déborde les limites de la province historique de ce nom. Et quel joli paragraphe il y aurait à écrire sur le noël béarnais dans la littérature noélique de Gascogne, sur ses origines et sur son influence, autour de morceaux comme *Rebelhat-bous*, *maynade*, *Lèchem droumi* ou *Anoeyt qu'ey badut Nadau !*

Mais c'est trop s'attarder à la critique d'un travail aussi intéressant, aussi savant, aussi digne d'éloges. On songe, en le lisant, à une préface d'un recueil de noëls et l'on est tout désappointé, en terminant, de ne pas trouver le texte et la musique de ces charmantes compositions. A quand le recueil entier ?

L. MÉDAN.

Digitized by Google

ARMAGNAC ET PAYS DU GERS

ETUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE (1)

La structure du sol. — Plis crétacés, ennoyage tertiaire avec régression, reprise par les Pyrénées et « cône de déjection » déterminant la pente générale vers la Garonne et l'Adour, telle est l'histoire de notre pays. Les plus anciens terrains qui affleurent dans l'Armagnac et la Gascogne appartiennent à la période crétacée. Ils ont été affectés, en avant des Pyrénées, par une série de plissements grossièrement parallèles, noyés par les dépôts postérieurs; on ne peut que les soupçonner, car, à l'examen d'une carte topographique et en parcourant le pays, rien ne révèle leur existence. Leur trace apparaît seulement au voisinage des Pyrénées et accuse la direction générale sud-est nord-ouest qui est celle des affluents de l'Adour et de ce fleuve lui-même dans la partie moyenne de son cours. On a signalé (2) quatre séries d'ondulations ; l'inclinaison des strates devient moindre à mesure qu'on se rapproche de la Garonne. « Tandis qu'à Dax elle approche de la verticale, elle paraît ne pas dépasser 10° à Roquefort et 5° à Villegrains » (Raulin) (3).

(1) Voir plus haut page 5.

(2) *Bulletin du service de la carte géologique de France*, t. B.C.F. t. XI 1819.

(3) *Actes de l'Académie de Bordeaux, 1862.*

Digitized by Google

Ces lignes d'affleurement sont en allant du Sud au Nord (1).

1° La ligne Tercis-Angoumé au Sud de Dax.

2° La ligne de St-Sever qui se raccorde peut-être aux petites Pyrénées.

3° La ligne Roquefort, Créon-Castéra-Verduzan.

4° Villegrain, Landiras.

La troisième seule intéresse la Gascogne et l'Armagnac, elle les traverse suivant une direction générale 0.21 1/2 N. à E. 21 1/2 S. de Créon (Landes) à Lias près l'Isle-Jourdain (2). Des pointements permettent de la suivre jusqu'à Lavardens ; le crétacé affleure au fond du vallon de Colègne, près de la ferme de Bordères, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres ; les couches sont dirigées E. 15° S. à 0.15° N. et plongent vers le sud-ouest suivant un angle de 26° (3) ; le cours est-ouest du ruisseau de Colègne y paraît surimposé.

A quelques kilomètres plus à l'Est, la vallée du Gers ne fait pas apparaître la continuation de la ride, probablement à quelques dizaines de mètres seulement de la surface. Au nord du vallon de Colègne, le crétacé n'atteint pas le sommet du coteau de Cézan, il doit donc, avant d'y arriver, plonger vers le Nord à une profondeur inconnue pour reparaître seulement en aval de Fumel à Saint-Vite avec le turonien (4). Les fossiles recueillis à Colègne sont des Rudsites, Radiolites Ingens, « caractéristique d'un des horizons les plus élevés de la craie du Sud-Ouest » (Jacquot). Cet

(1) Fabre, *Le sol de la Gascogne*, dans *la Géographie*, 1905, p. 272.
(2) Glangeaud, Etude sur le plissement du bassin d'Aquitaine.
(3) Carte géologique 217, notice explicative.
(4) Combes, *Les mondes disparus*, Agen, 1888, p. 34 et

Digitized by Google

anticlinal serait une conséquence des premiers plissements pyrénéens. L'abrupt du Nord permet de se demander s'il n'y aurait pas là un lambeau de recouvrement avec déversement vers le Nord, un pli à flexure ou un pli faille; je serais assez tenté par cette dernière hypothèse à cause des nombreuses sources thermales (Lavardens, Castéra (1), Ramouzens, Barbotan, etc.) qui la jalonnent.

L'ondulation Roquefort-Lias a eu sur la stratigraphie tertiaire une influence profonde; elle a créé un compartimentage qui a obligé les sédiments (tertiaires) à se sérier. Au Sud se sont cantonnés les dépôts détritiques grossiers, graines, sables; au Nord apparaissent les argiles, marnes et les dépôts d'origine chimique (2).

Les quatre rides furent couvertes jusqu'au liocène par des lacs, des lagunes et des mers (3) l'une d'elles s'étendait largement vers l'Est au début du tertiaire, sans communiquer toutefois avec la Méditerranée dont la séparait probablement un isthme de 200 kilomètres entre Lectoure et Lézignan (4). L'époque oligocène et l'époque miocène virent les uns se combler, les autres reculer vers l'Ouest; l'ennoyage du crétacé s'était opéré dans l'Armagnac sous des formations marines qui font place en Gascogne à des dépôts continentaux de plus en plus importants « superposés

(1) Il serait intéressant de savoir à quelle profondeur le crétacé descent entre Castéra Colègne et Fumel. Un forage effectué dans la prairie du Pont Canal à Agen a traversé une longue série de couches marneuses alternan avec des argiles et sables. L'eau Artésienne trouvée à 350 mètres, sous une puissante couche de calcaire a 18, 19 et 20°. Quelques débris de fossiles recueillis nous donneraient peut-être une indication préci eseu.

(2) Cte Barbe, *op. cit.*, p. 267.

(3) De Lapparent, *Leçons de géographie physique*, Paris, 1907, p. 448.

(4) De Margerie B. C. F., n° 17, p. 29, pl. 1, 1890.

Digitized by Google

dans l'est, tout en restant distincts, mais sans être séparés par des formations marines » (1).

Le tertiaire et le quaternaire. — Les terrains tertiaires débutent, dans le nord Gascon par des formations oligocènes; l'élévation du sol, jointe à une inclinaison légère des couches vers le Sud, les font assez vite disparaître sous des assises plus récentes. Sur la rive gauche de la Garonne on les voit à un niveau inférieur, d'une vingtaine de mètres, à celui qu'elles atteignent sur la rive Agenaise; 3 mètres par kilom., si l'hypothèse de la faille émise par Elie de Beaumont (2) est erronée, telle est l'inclinaison des couches oligocènes d'un bord à l'autre de la plaine de la Garonne. La pente serait moindre dans les vallées (Gers, Baïse etc.) où les couches disparaissent à des altitudes variant entre 55 et 65 mètres en Gascogne, 80 à 95 en Lomagne, sous les alluvions anciennes et modernes. Les rivières coulent au nord et au nord-est influencées uniquement par le « cône de déjection des Pyrénées; la pente inverse des couches oligocènes ne se traduirait-elle pas légèrement dans le coude vers le nord-ouest que font l'Arratz, le Gers, la Baïse, et dans la différence d'aspect de la vallée de cette dernière rivière, de Nérac à Lavardac (SE-NO) et de Lavardac à Vianne (S. SO-N. NE.) ? Peut-être y aurait-il lieu de parler de surimposition, toute idée de capture étant improbable. L'oligocène comprend une

(1) Suess, *La face de la terre*, (trad. de Margerie. Paris, 1897, t. I, p. 382

(2) de Beaumont. *Explication de la carte géologique de France*. Paris, 1848. t. I. par. III. pages 23 et suivantes. Une faille a bien affaissé sur la rive gauche de la Gironde l'éocène inférieur qui forme les hautes falaises de la rive droite. Cf. Fabre, *Le sol de la Gascogne* dans *la Géographie*, 1905 p. 72.

Digitized by Google

très mince couche de calcaire surmontée par les Marnes Stampiennes de l'Agenais, formation arénacée où alternent les Marnes, sables et argiles qui passent latéralement des unes aux autres (1). Vers le milieu de l'étage, des sables agglomérés appelés dans le pays « tufs » ou « sable de renard » marquent un léger ressaut et supportent quelques « Bordes ». L'étage aquitanien inférieur les domine de sa belle assise de calcaire blanc, elle comprend de bas en haut des marnes argileuses blanchâtres, du calcaire dur, compact, grisâtre, puis marneux, surmonté par un calcaire blanc caverneux, plus tendre enfin au sommet (2). A la base de ces corniches hautes de 8 à 15 mètres jaillissent des sources ; au sommet, des habitations se sont établies.

L'Aquitanien moyen est représenté par des marnes argileuses marines d'une épaisseur de trente mètres environ. Cette intercalation suit grossièrement une partie de la Baïse ; la portion Orientale de la Gascogne est en dehors de l'extension prise par les eaux marines de l'Aquitaine. l'Aquitanien, au moment où se déposaient les faluns de Bazas (3). L'oligocène se termine au sommet par un calcaire grisâtre, fétide à la percussion, riche en fossiles lacustres. Il est utilisé à bâtir les Bordes, à empierrer les chemins ; à l'est de l'Auroue, l'assise ne se présente plus sous le facies calcaire.

Tertiaire gascon. — le miocène. — Le Burdigalien est représenté au sommet des marnes argiles et molasses sur lesquelles repose le calcaire blanchâtre de l'Armagnac (4). Les terrains qui le surmontent se

(1) *Notice explicative* carte géol. feuille 205, 21.
(2) *Ibid.*
(3) Doumerc. *La Get-nar-on Terne* ; Montauban 1902. p. 28.
(4) Doumerc. *op. cit.* p. 28 (1 *bis*) 30.

Digitized by Google

chargent, à divers niveaux, de calcaire qui forment des lentilles présentant peu de continuité et de puissance (1); des sources jaillissent à leur base. Ces dépôts correspondent à l'étage « de Sansan », gite fossilifère sur la rive droite du Gers. La faune en est riche surtout en pachydermes, insectivores et rongeurs. Un poudingue, qui marque une interruption dans la sédimentation du bassin, sépare ces formations de l'étage « de Simorre » attribué à l'helvétien (1 *bis*), la faune diffère légèrement de celle de Sansan.

Ces dépôts constituent, pour les paysans, les « terres fortes » du nord, aux récoltes régulières sinon au travail facile ; les corniches calcaires, les vallons encaissés et pittoresques (comme en Agenais), sont rares. Sur ces sols, assez peu perméables en certains points, des ruisselets aux fonds secs et craquelés se remplissent après l'orage d'une eau jaune qui s'écoule rapidement et laisse une terre glissante qu'un rayon de soleil suffit à fendiller de nouveau.

Sur ces formations (lacustres et continentales) se sont répandus, à la même époque (miocène), des dépôts marins caractéristiques de l'Armagnac : Faluns Ostréa crassissima et argiles bigarrées. Ils furent abandonnés par une régression de la mer qui dénuda l'Armagnac, où elle avait pénétré sous forme de baies allongées entre les rides crétacées (2). Les premiers consistent en un sable fin, quartzeux, légèrement coloré par l'oxyde de fer, les secondes en argiles de couleurs variées. L'épaisseur des faluns atteint 40 mètres, celles des glaises à peine quelques mètres (3).

(1) Stanislas Meunier. *Géol.* 1908. p. 807. Fabre. *Le sol gascon*, Rev. cit., *notice explicative* p. 205, 217.
(2) (3). *Notices explicatives*, cartes 216, 217.

Digitized by Google

La dénudation a été inégale ; si les faluns sont souvent déposés aux pieds des falaises du miocène lacustre, on voit aussi des îlots témoins de ce dernier étage qui sont « restés en saillie au milieu des sables fauves (1). Cet étage marin, peut-être tortonien, peut-être encore helvétien (2), a donné des terres de valeur moindre que celles qu'il a recouvertes ou remplacées. Sur les sols boulbéneux, siliceux et argileux ne poussent guère que la vigne, les bois et de maigres céréales.

« Les sables et graviers de la Lomagne ». Pliocènes. — Sur les plateaux que l'érosion quaternaire a depuis longtemps modelés, on trouve une formation caillouteuse de couleur jaune rougeâtre, « les sables et graviers de la Lomagne ». Ces couches graveleuses à gangue argilo-sableuse, à éléments quartzeux et colorations vives, surmontées d'un limon jaune ou rouge bariolé de gris (3), de nature feldspathique, ont été datées du Pliocène. Le petit gravier est du quartz laiteux, du porphyre ; jamais du granit, à la différence des alluvions (anciennes ou modernes). On exploite ces dépôts fluvio-glaciaires, représentés sur la carte géologique par la notation PI (4), pour l'entretien des chemins ruraux. On peut étudier cette couche dans les carrières qui atteignent, sur les côteaux entre le Gers et l'Auroue, cinq à six mètres d'épaisseur, les graviers les plus petits paraissent se trouver à la partie supérieure ; au-dessous, des cailloux plus gros composent la presque totalité de la formation. Du haut en bas une matière argileuse les réunit et les agglutine ; quand

(1) Fabre. *Le sol de la Gasc*. Rev. cit. p. 277, 278. *Notice explicative*, carte 216.

(2) Sur la rive droite de la Garonne, *PI* désigne des couches que leur facies a fait rapprocher du sable des Landes.

(3) *Le Tarn-et-Garonne*, p. 30. *Notice explicative*, feuille 205.

(4) *Notice explicative*, 205, 217.

Digitized by Google

elle a été longtemps exposée à l'air elle brunit, un simple raclage suffit à lui rendre sa couleur ordinaire; la base du dépôt est souvent humide; les cailloux (jaunâtres ou bleuâtres quelquefois blancs) sont toujours acides.

Le sable et l'argile feldspathiques passent latéralement au sable des Landes, résultat, lui-même, d'un remaniement des cônes de déjection par les eaux pleistocènes, ils se relieraient aux dépôts glaciaires, du moins en ce qui concerne les sables superficiels capables de rentrer sous la dénomination Pl, car pour la plupart ils sont pliocènes. Stanislas Meunier insiste souvent sur la difficulté de distinguer encore aujourd'hui les divers étages les plus modernes ; si on admet l'origine pyrénéenne, c'est-à-dire fluvio-glaciaire, (sauf bien entendu pour les sables des dunes côtières qui n'ont rien à voir avec Pl), rien d'étonnant que des géologues aient pu leur assimiler une partie des dépôts de plateaux.

La formation Pl occupe les lignes de faîte entre les rivières de la Lomagne, à partir de 230 mètres, (de 180 mètres seulement dans le pays de Laplume). Le type de l'assise se trouverait à Cox (1), canton de Cadours (Haute-Garonne), à 290 mètres d'altitude.

Quaternaire. — Alluvions anciennes et modernes. — Les formations post-tertiaires de la Gascogne et de l'Armagnac se divisent en deux groupes : alluvions anciennes et alluvions modernes. Les premières, de beaucoup les plus importantes (*abc acb*) sont constituées par des cailloux roulés, des couches de sable et de limon (2) ; l'élément quartzeux domine quand on

(1) *Notice explicative*, 205, 217.
(2) *Notice explicative*, feuille 216, 17, 28, 29.

Digitized by Google

s'élève au-dessus des vallées (1). Dans les graviers et les limons, la quantité d'argile augmente, les galets sont de plus en plus volumineux à mesure qu'on se rapproche des Pyrénées ; la surface qu'elles occupent est considérable fatalement, sur la rive gauche des rivières (à pente plus douce que la rive opposée) dans de petits bassins : Fleurance, Castets, Arrouy, Peyrecave, (carte géol. feuille 217) etc. En haute Gascogne, les alluvions anciennes ne s'arrêtent qu'à la crête des côteaux ; c'est le bon terrain, vers Miélan, celui que l'on cultive et qu'on habite. Dans l'Armagnac, il semble en être à peu près de même : les auteurs de la carte géologique détaillée ont même dû, pour montrer la constitution du sol, « les supprimer sur les revers ardus des plateaux où elles n'existent souvent qu'à l'état d'éboulis et sur les points où elles sont peu développées. Une observation très attentive des alluvions anciennes laisserait apparaitre en quelques points des traces légères de terrasses où se seraient établies des habitations rurales ; le phénomène est des plus rares et les cartes topographiques ne permettent pas de l'apercevoir aussi bien sur la rive gasconne de l'Adour que dans la vallée du Gabas, affluent de gauche de cette rivière (2).

A la limite orientale de notre région s'étend la plus ancienne des terrasses de la Garonne, elle correspondrait au premier deckenschotter (3). Les alluvions anciennes ont permis d'étudier la glaciation dans les Pyrénées, tout comme les dépôts de plateaux. Dès

(1) *Le Tarn-et-Garonne*, p. 31 et suiv.
(2) *Notice explicative*, feuille 228.
(3) De Lapparent. *Les époques glaciaires dans le massif Alpin* dans *La Géographie*, 1906, p. 423.

Digitized by Google

1883, Penck reconnaissait les traces de 3 extensions glaciaires, Obermaier porte ce nombre à 4 (1).

Les bandes de dépôts *alb* et *alc* se relient insensiblement aux sols de même nature du Lannemezan, tandis qu'au Nord elles rejoignent l'appareil diluvien de la Garonne qui descend dans la plaine par une succession de terrasses dont la dernière celle de Dolmayrac, près Agen, mériterait de devenir classique. On trouve dans les alluvions modernes (2) qui occupent le fond des vallées, des débris des roches tendres, calcaires, qui proviennent du cours supérieur de la rivière et une disposition moins régulière des graviers, sables ou limons. Généralement elles sont argilo-sableuses, comme les alluvions anciennes les plus rapprochées des vallées. elles renferment des traces d'*Elephas Primigenius*. Une partie des alluvions modernes est recouverte par les eaux lors des crues, le reste est insubmersible. Aux pieds des alluvions *alb* et *alc*, de nombreuses sources ont fixé des établissements humains.

Ces considérations géologiques nous expliquent la division du sol en « terre forte » et en « boulbènes ». Les premières proviennent de la désagrégation des terrains miocènes, les secondes des dépôts de transport pliocènes et pleistocènes. Celles-là renferment du calcaire, celles-ci en sont privées (3). Une carte de la répartition des terrains argilo-calcaires « terres fortes » et argilo-siliceux reproduirait les cartes géologiques: la teinte rose et la teinte grise indiquant à peu près les terres fortes et les boulbènes. Signalons dès à présent qu'au Sud celles-ci semblent

(1) Archiv. fur Anthropologie 1906.
(2) *Le Tarn et Garonne*, p. 32.
(3) *Notice explicative*, feuille 217 et 16 passim.

Digitized by Google

attirer les populations (Masseube-Miélan) (1), tandis qu'au Nord les paysans de Lectoure-Condom vantent les moissons de blé qu'ils doivent aux terres fortes, moins capricieuses, parait-il, que les boulbènes. Si Fleurance aligne dans la plaine alluviale ses maisons de briques et de torchis, Lectoure s'enorgueillit de ses monuments de pierre et Laplume a fini de reconstruire en solides moellons ses vieilles habitations en pans de bois, nous découvrons la raison de ce fait dans la constitution physique du sol.

Le climat sur les plateaux Pyrénéens

Le climat gascon est mal connu, les trop rares observations faites dans le Gers par le service des Ponts-et-chaussées dans le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne par des Commissions météorologiques sont centralisées à Paris.

La température (2) moyenne annuelle à Auch a oscillé depuis 1900 entre 14°45 en 1908 et 10°33 en 1909, moyenne de neuf heures du soir ; 11°18 en 1904 et 7°06 en 1909, moyenne de 6 heures du matin ; 18°05 en 1904 et 15°43 en 1901, moyenne de une heure du soir.

Elle a été pendant les neuf dernières années, de 9°46 à 6 heures du matin, 16°36 à 1 heure, 11°74 à 9 heures du soir. Soit : 12°32.

Pendant la même période la moyenne des pressions barométriques a été de 749,5 à 6 heures du matin, 750,04 à 1 heure et 730,2 à 9 heures du soir.

La Gascogne gersoise et armagnacaise occupant une grande place dans le bassin aquitain, la hauteur du

(1) Là seulement est vraie cette phrase de M. Fabre. *Le sol.* Rev. cit. 1905, p. 267. Les versants de la rive droite se redressent. C'est le terre-fort gascon, mauvais terrain agricole. Ceux de la rive gauche, les boulbènes fertiles s'étalent.

(2) Observations faites à l'École normale d'Auch et obligeamment communiquées.

Digitized by Google

soleil au-dessus de l'horizon diffère suivant qu'on l'étudie au Nord ou au Sud. Les habitants de Laplume le voient s'élever le 21 décembre à 22°29, ceux d'Auch à 22°53, et ceux de Miélan à 23°12. Le 21 juin, les premiers à 68°37, les seconds à 69°08, les derniers à 69°27.

Les paysans ont remarqué cette grande ascension du soleil; un de leurs proverbes (1) dit :

« Enta (à) Sent Barnabé,
Lou soureil (soleil) arrajo (éclaire)
au cu dou piché (au fond du pichet) ».

L'hiver. — Les hivers sont pluvieux et peu froids; la neige est rare, les gelées plus fréquentes dans le Sud que dans le Nord.

Gelées. — D'après Passarat (2), la France du Sud-Ouest se diviserait en trois zones : on relèverait trente à quarante jours par an au Nord d'une ligne qui unirait Aire-sur-Adour, Eauze, Condom, Lectoure, Beaumont-de-Lomagne et Muret. Quarante à cinquante au Sud jusqu'à la zone suivante qui commencerait approximativement à Tarbes, Mirande, Ste-Christie (au nord d'Auch) Gimont, Samatan, et où s'observerait une moyenne de 50 à 60 jours de gelée par an. Remarquons en passant, le caractère concentrique de ces zones.

Le thermomètre descend rarement au dessous de 10. Il a marqué à Beaumont de Lomagne 8,5 le 27 novembre 1897 et 7,5 le 22 décembre 1908. Cependant il fait un peu moins chaud que dans les plaines de la

(1) Quelques proverbes ont été recueillis dans le travail de M. Bladé, d'autres dans l'*Almanach de Gascogne*, d'autres enfin sur les lèvres même de ses habitants.

(2) *Essai d'une carte de la répartition des gelées en France* dans *Annales de Géographie*, 1902, p. 101, pl. III.

Digitized by Google

Garonne (moyenne de Montauban 12°9. (1900-1909) et du Lot (moyenne de Villeneuve (1886-1908) 13).

En 1608, quand Jean Darnald fit imprimer à Paris, chez Huby, son travail sur *Les antiquités de la ville et pays d'Agenais*, les cours d'eau de notre province furent gelés. Le fait se renouvela aux XVIIIe et XIXe siècles. Le 28 décembre 1829 la Garonne fut prise à Agen; des charrettes passèrent d'une rive à l'autre.

Neige. — La neige est rare et dure peu : le gascon sentencieux prétend qu'

Au mes de heuré (février)
La neu (neige) damoro pas sou paillé.

Il dit aussi :

Neu de heuré,
La pouro (poule) se l'emporte au pè. (au pied)

Cependant on a pu constater les effets bienfaisants sur les récoltes :

Annado neuouse (année neigeuse)
Annado abondouso
Neu de heuré,
forço blat (beaucoup de blé) au graié (au grenier).

A signaler des chutes tardives de neige : 7 avril 1908 à Laplume ; les 1er et 2 avril 1910 dans tout le pays.

Les paysans souhaitent la pluie en février et craignent les chaleurs précoces.

Ploujo de heuré,
Bau milhou que hiémé (fumier)
Quant heuré plouro,
Abriu qu'arritz (avril rit).

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne. Commissions Météorologiques du Tarn-et Garonne. Rapports au Conseil Général.

Digitized by Google

Cau que heuré
Dèche (emplisse) lou barrat (le fossé) arrasé

Ils ajoutent « Milhou baléré un renard au jouqué qu'un omé en camiso au mes de heuré » (mieux vaudrait un renard au poulailler qu'un homme en bras de chemise au mois de février), car le soleil favoriserait une végétation précoce qui ne supporterait pas les fraîches matinées de printemps.

Février a été le mois le plus froid à Auch en 1901, 1906 et 1909, janvier en 1902, 3, 4, 5, 7, et 8 (1).

La moyenne des maxima y a atteint 9°33 en janvier 1909, 9°06 en février, pour 10°9 en décembre 1908, la moyenne des minima 3.39, 0.37-1.74 pendant le même hiver (1908-1909).

Les maxima et les minima absolus ont été à Beaumont-de-Lomagne au cours de l'année 1907 :

10 et 4 en janvier, 13 et 9.5 en février, 15 et 1 en décembre.

Les amandiers se couvrent de fleurs en février comme en témoigne le dicton populaire.

« Bau (il vaut) bien pauc heuré
Se (si) flourich pas le melé. »

Les champs se repeuplent, les paysans sortent de leurs maisons après deux longs mois d'inactivité pendant lesquels ils ont trop souvent regardé à travers les vitres de leurs fenêtres la pluie fine, froide et tenace tomber sur le sol ensemencé avant les frimas.

Printemps. — Le passage d'oiseaux migrateurs annoncent le retour des beaux jours. En mars, bécasses, bécassines, alouettes, cailles, corbeaux, canards

(1) Observations de l'école normale.

Digitized by Google

sauvages, vanneaux, grives, palombes, séjournent quelques temps dans le pays ; ils repasseront en octobre et les hirondelles, arrivées avec eux, quitteront nos campagnes pour les suivre dans des pays plus chauds

Mars est encore la saison des giboulées (marsoulades), des averses violentes et des éclaircies. En avril et en mai il pleut, les matinées sont fraîches ; le préjudice que causent aux cultivateurs les gelées tardives est bien connu ; Arthur Young le signalait au cours de son voyage (I. p. 48). En Lomagne comme dans la plaine Montalbanaise les gelées des 17, 18 et 19 avril 1903, détruisirent (1) à ce point les fleurs des arbres que les fruits manquèrent ; à Laplume il gela dans les « bas-fonds, les 13, 14 et 15 mai 1897 » (2).

Le soleil du printemps est encore un petit soleil « lou soureillet dé mars » (Jasmin), la fraîcheur et la verdure sont générales. Les paysans disent :

« Mars soureillous,
» Abriu rousinous,
» Rendon lou paysan orguillous »

ou encore :

Mars poubérous.

Ils désirent qu'en mai des ondées se joignent de temps en temps à une température suffisamment chaude pour faire pousser les récoltes.

« Petite ploujo de mai,
Tout lou moundé es gai. »

C'est mai qui décide de la culture des fourrages. Le porc, racontent les histoires patoises, veut que le premier jour du mois soit très sec, le bœuf au con-

(1) Commission Météorologique du Tarn-et-Garonne. Rapport au Conseil général. *Arch. dep.* de Tarn-et-Garonne.

(2) Le mardi 3 mai 1864, il a fait une grande gelée avec glace qui a emporté en certains endroits toutes les vignes. *Bulletin de la Société Ramond*, 1906, page 197.

Digitized by Google

praire fait des vœux en faveur de la pluie. (V. Bladé, *Proverbes patois*, passim : *Armanac de Gascougno*, 1910, p. 12.)

La température croit avec régularité. La moyenne des années 1899-1900-1901, 2, 3, 4,6 et 7, donnent pour Beaumont-de-Lomagne 8°9 en mars, 12°1 en avril ,15 6en mai. Les observations faites à l'Ecole normale d'Auch donnent en 1909 :

Moyenne de 6 h. du matin		1 h. du soir	9 h. du soir
Mars	3,29	11,33	6,2
Avril	7.2	18,3	11,3
Mai	10,85	19,3	14.1

Les minima et les maxima absolus ont été en 1907 à Beaumont - 0,5 et 20 en mars, 1 et 25 en avril, 0 et 25 en mai, en 1909 à Laplume - 4 et 22,2 en mars, - 0,1 et 27,6 en avril, 3,5 et 33,2 en mai. Des écarts assez considérables se produisent donc et les variations mensuelles de 20° 25° et plus ne sont pas rares

L'Eté. — Il arrive souvent au cours des vacances que les voyageurs, se dirigeant du centre de la France vers les Pyrénées, s'étonnent de l'aspect désséché du pays qu'ils traversent entre Layrac et Rabastens de Bigorre. Les moissons sont coupées et rentrées ; les prairies des pentes, jaunes et rousses, évoquent l'image de paillassons ; l'œil peut saisir le tremblement de l'atmosphère à la surface du sol, tandis que l'air chargé de poussières attend la pluie orageuse qui ne tardera pas à l'éclaircir. Nul être humain dans les champs ou sur les routes ; les mouches bourdonnen en foule autour des habitations dont on ferme soigneusement les volets pour y conserver un peu de fraicheur. C'est la saison de la sècheresse (1) et de la

(1) Le mois d'août est appelé « mes dou séqué ».

Digitized by Google

chaleur. Les pluies seules refroidisent la température, mais alors quelle vie nouvelle s'éveille dans la campagne quand on peut venir sur le pas des portes respirer la fraicheur qui monte du sol humide! les bêtes ne craignent plus la piqûre des mouches, on les délivre pour quelques heures de leurs «franguios ». La chaleur, très supportable dans la matinée, s'élève à partir de 10 heures, mais elle est toujours tempérée sur les hauteurs par l'air qui y souffle presque continuellement, les soirées sont quelquefois étouffantes, dans les bas fonds abrités.

On a noté à Beaumont de Lomagne 39°5 les 1er et 4 août 1899 et même 42 à Valence d'Agen, les 18 et 19 août 1898 (1). A Laplume la température, qui était de plus de 33° le 8 août 1909, est tombée à 15° à la suite d'un violent orage.

La température s'élève en juin; juillet et août sont les mois les plus chauds de l'année : juillet (à Auch) en 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905 ; août en 1906, 1907, 1908 et 1909.

A Beaumont, les maxima et les minima ont été : ui 1 30,5 et 5 juillet 32,2 et 6 août 32 et 7, en 1907.

A Laplume en 1909, 30 et 7 en juin; 9 et 32,6 en juillet, 11,1 et 36,5 en août.

Les moissons commencent fin juin et s'achèvent dans la première semaine de juillet (24 juin — 10 juillet) (2). On raconte qu'en 1870, les gerbières se firent à la St-Pierre; les moissonneurs s'étaient mis à l'œuvre vers le 15, autrefois les ouvriers agricoles passaient en Agenais et en Périgord quand ils avaient

(1) Commission Météorologique du Tarn-et-Garonne. Rapp. au Conseil général.

(2) En 1645 le travail était terminé à la St-Jean. *Bull. de la S. Ramond*, 1906, p. 497.

Digitized by Google

fini de couper le blé en Gascogne, où il mûrit quelques jours plus tôt. Les paysans désirent la pluie au commencement d'août, sinon à la fin de juillet.

Pluie d'août donne miel et bon moût
S'il pleut à la St-Laurent (10 août)
La pluie est encore à temps,
Mais à la St-Barthélemy (24 août)
Tout le monde en fait fi.

Automne. — L'automne est une belle saison ; il pleut rarement en septembre et la température clémente permet en octobre de faire les vendanges sous un ciel serein. Au début de novembre, une série de belles journées ensoleillées contraste agréablement avec le refroidissement de la température, les pluies froides et les brouillards persistants. C'est l'été de la St-Martin, dû sans doute aux mouvements généraux de l'atmosphère « et la position des centres de dépression barométriques par rapport à notre région ».

La température décroît rapidement. Les moyennes nous donnent à Auch :

En :	à 6 h. du matin.	1 h. du soir.	9 h. du soir.
Septemb.	11,76	20,72	14,77
Octobre et	9,4	15,1	9,4
Novemb. 1909	3,3	10,3	5

Les minima et les maxima absolus ont été à Beaumont en 1907 :

6° et 20°, 2° et 17°, 0°5 et 15°. En 1909 à Laplume 9°4 et 27°, 6°5 et 26°, 3°5 et 18°5.

Brouillards. — Le ciel gascon n'a pas la pureté du ciel provençal. Toutes les saisons connaissent les brouillards du soir dans les vallons et du matin sur toute la haute plaine. Brouillards à Laplume en 1908,

Digitized by Google

les 25-25 juin, 2, 23, 29, 30, 31 juillet, 16, 23, 28 août, etc. Brouillards en 1909 les 3, 4, 5, 6, 7, 8, 19, 23, 30 janvier, 7 février, 9 mars, 23 et 24 mai, 10 et 13 juin, 31 juillet, 11, 12, 27 août, 3, 9, 13, 14, 15, 16, 17 18, et 19 septembre, 12, 20, 21 octobre, 1er, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, novembre, 21 et 27 du même mois, 9, 10, 11, 14, et 26 décembre. (Observations de M. le conducteur des Ponts-et-Chaussées). En été, le vent et le soleil les dissipent vers 9-10 heures, la chaleur de l'après-midi est, au dire des habitants, plus forte encore que les autres jours. Ils ont souvent disparu des sommets qu'ils traînent plusieurs heures après dans les bas-fonds ou sur la vallée de la Garonne ; plus rarement ils persistent durant toute la journée sans que ce soit un indice de mauvais temps.

Agoust (août) crumous (Brumeux)
Soen, marquo la ploujo e he bet témps

Une étude de la nébulosité exigerait des observations nombreuses portant sur une dizaine d'années au moins. En 1908 seulement on a pu évaluer la quantité de ciel occupée par les nuages à Laplume. La moyenne a été 6,09 sur 10, a été dépassée en février 8,16, mars 6,84, avril 7,44, juin 6,74, novembre 6,51 et décembre 8,24.

Elle n'a pas été atteinte en janvier 5,74, mai 4,53, juillet 5,37, août 4,45, septembre 4,71 et octobre 4,44.

On a compté 30 jours entièrement nuageux et 40 entièrement clairs se répartissant comme suit :

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.
Nuageux :	8	10	6	7	3	6
Clairs :	3	2	3	0	3	2
	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.
Nuageux	1	0	2	3	7	17
Clairs	3	5	6	6	5	2

Digitized by Google

Signalons enfin le phénomène de la rosée qui se produit toute l'année particulièrement en août (2 jours à Laplume en 1909), septembre (9), octobre (10).

Peut-être n'y a-t-il qu'une coïncidence, mais le 31 juillet 1909, après une matinée de brouillard dissipé vers 10 heures le thermomètre est monté à 30,1, contre 28,8 le jour précédent.

Les vents. — Il y a toujours de « l'air » sur les plateaux prépyrénéens. On n'a fait à Laplume, en 1908, aucune observation de calme ; la force moyenne du vent a été de 2,111 passant de 2.747 en février à 1,774 en août. Les vents les moins fréquents dans le nord sont ceux de Sud et de Nord-Est; au contraire les vents dominants sont ceux du rumb de l'Ouest avec quelques vents de Sud-Est.

Le paysan gascon leur a donné les noms suivants :

Vents de Nord et Nord Est.	Vent de bise.
»» Est	»» de devant (1)
»» du Sud	»» de la montagne
»» Sud-Ouest	»» de Bayonne
»» Ouest	»» de derrière (de debat)
»» Nord Ouest	»» de Bordeaux
»» Sud-Est	»» d'autan

Le vent d'autan. — Si une dépression se forme sur le golfe de Gascogne, il y aura vent d'autan (2) pourvu que les régions catalanes et provençales soient le siège des hautes pressions (3). Pénible à supporter, il souffle, avec moins de fréquence à mesure qu'on se rapproche des Pyrénées (4). Par vent d'autan le baro-

(1) Peut-être à cause de l'orientation des maisons à l'Est.
(2) Les vents d'entre S. et E. ont soufflé 73 jours 3 E. S. E. : 25 j. 3.
En 1908 à Laplume. S. E. 27 j. 6 S. S. E. 20 j. 4.
(3) Fabre. *La Géo.* p. 294.
(4) De Martenne, *op. cit.* p. 24.

Digitized by Google

mètre est bas ; les Pyrénées apparaissent et restent claires quand le vent tourne au midi, le baromètre baisse encore un peu quelquefois, le vent passe au Sud-Est, la pluie commence à tomber, la pression barométrique se relève lentement. Le vent tourne à l'Ouest et au Nord-Ouest, il jette en violentes bourrasques les gouttes d'eau contre les maisons qui se protègent par des plantations ou une disposition spéciale de la toiture, la pluie continue, disparait peu à peu faisant place à des ondées de plus en plus espacées. Souvent le baromètre redescend, le vent tourne au Sud-Ouest et à l'Ouest, la pluie recommence, elle dure peu si le vent revenant vers le Nord amène un rafraichissement de la température et une hausse du baromètre ; le temps est alors beau et les montagnes invisibles. Le vent a-t-il une tendance à passer au Nord-Est et à l'Est, le baromètre baisse, les Pyrénées reparaissent et l'atmosphère peut rester sereine quelques jours par vent d'autan et baromètre bas ; il fait lourd et chaud. Les paysans ont remarqué que la pluie suivait à quelques jours de distance les vents d'entre Sud et Est :

Bent d'autan.
Ploujo douman (demain)

Ils disent aussi :

Bent d'autan. (malade)
S'en ba bésé soun païï (s'en va voir son père) malaou
Et s'en tourno en ploura (en pleurant).

Les vents du rumb de l'Ouest, qui amènent la pluie (1) paraissent souffler avec plus de violence que les autres.

(1) A Montauban, de 1900 à 1907, les vents de Nord-Ouest ont donné 1,273 mm. d'eau en 228 jours ; d'Ouest, 1,818 mm. en 355 jours, de Sud-Ouest 793 mm. 33 en 126 jours.

Digitized by Google

La pluie. — A certains signes le paysan croit reconnaitre que la pluie est proche :

Quand lou ceu (ciel) perdigo (devient pommelé)
Si nou plaou, nou trigo. (s'il ne pleut, il ne tarde)

La vue des Pyrénées (1) et les arcs en ciel sont de mauvaise augure.

Mountagno claro, Bordeus escu (sombre)
Plougo sigu.

Arcoulan dou maitin
Engourgo lou moulin

Arcoulan dou sé
Tiro lou boe dou péchédé

On dit aussi :

Aubo roujo (aube rouge)
Bent ou ploujo (vent ou pluie).

Le régime des pluies dérive de « l'action condescendante de l'écran Pyrénéen sur les courants humides venus du Nord-Ouest » (Fabre). Leurs hauteurs annuelles paraissent croître avec l'altitude des stations ou des côteaux qui les entourent.

En 1908, Lectoure accuse 594,4 ; en remontant nous relevons 729^{mm} à Auch, 837 à Masseube ; 647,6 à Gimont contre 783,9 à Lombez, 830,4 à Castelnau-Magnoac, 664,5 à Eauze, pour 783,6 à Condom, 768,9 à Vic, 801,7 à Mirande, 943,5 à Miélan, 928 à Cazaubon et 896 à Riscle.

Il pleut plus abondamment dans la partie Sud-Ouest

(2) Elle coïncide quelquefois avec une période de beau temps. Pendant l'hiver 1909-10, la montagne a été admirablement visible finement détaillée le matin, massive et sombre le soir, au cours de la deuxième quinzaine de décembre, particulièrement les 20, 21, et 22 décembre. Au cours des six derniers mois elles ont paru 13 jours en octobre, 3 en novembre, 14 en décembre, 8 en janvier, 7 en février et 7 en mars, par vents d'entre Est et Sud Sud-Ouest.

Digitized by Google

du département qui envoie ses eaux vers l'Adour que dans le reste du pays (1). D'après le service des Ponts-et-Chaussées on a :

Bassin de l'Adour	1896 :	910mm	1895	893.	1894	812.	1893	707
Garonne	»	756.	»	710.	»	638.	»	552.
Nombre de jours	»	117	»	110	»	102	»	93
de pluie	»	110	»	97	»	95	»	85

Notons la différence du nombre de jours de pluie à Montauban et Beaumont-de-Lomagne.

Moyenne des 10 dern. années pour Montauban 649. 4 en 25 jours
»» »» 5 »» »» compl. p. Beaumont 649.54 en 105 »»
»» »» mêmes années »» Montauban 648,1 en 125 »»
(Com. Méteo. T. et G., Arch. Dép. du T. et G.)

(A *suivre.*)

G. LAURENT.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Un poème historique à retrouver sur un évêque de Couserans

Je trouve mentionné dans un recueil bibliographique de la fin du XVIIIe siècle, l'ouvrage suivant :

« J. Maury. *Gratulatio poetica ad Conseranen. ecclesiam ob consecratum Episcopum Bernardum de Marmiesse poema heroicum* [s. l. n. d.] in 4°.

Qui donc aurait en main cette félicitation poétique adressée à l'Eglise de Couserans, à l'occasion du sacre de Bernard de Marmiesse, qui, sur ce siège, succéda, comme on sait, à notre Marca ?

Je l'ai vainement cherchée autour de moi, et je serai reconnaissant à qui pourrait me la signaler et me la décrire.

A. D.

(1) Voir *Annuaire du Gers*, 1909, p. 57.

Digitized by Google

LA VIE DE SAINT LUPERC (1)

François Bosquet, encore juge royal à Narbonne, et longtemps avant d'entrer dans les ordres — on sait qu'il fut évêque de Lodève et, depuis, de Montpellier (2) — avait publié un volume de l'histoire de l'Eglise Gallicane, qui, malgré ses défauts et ses lacunes, aujourd'hui faciles à constater, n'en marque pas moins l'un des premiers pas de la critique historique dans le domaine de nos annales religieuses (3). Or, au livre IV de cet ouvrage, Bosquet consacre un chapitre (p. 158-159) au patron de l'Eglise d'Eauze, métropole de la troisième Aquitaine ou Novempopulanie, *saint Lupercius* (autrement *Luperculus*), martyr du IIIe ou du IVe siècle. De plus comme appendice à ce chapitre, il a

(1) En ce dixième anniversaire de la mort de notre vénéré maître, nous ne croyons pouvoir pas mieux honorer sa mémoire qu'en publiant ici la vie de saint Luperc. Elle a déjà paru dans un recueil, excellent sans doute, les *Mélanges Cabrières* (Montpellier 1899), mais qui ne s'est jamais bien répandu en notre province. Nous savons que M. L. Couture se réservait de la publier à nouveau dans sa chère *Revue* et nous ne doutons pas que ses amis, restés fidèles à son souvenir et à son œuvre, ne soient heureux de la satisfaction posthume que reçoit aujourd'hui un de ses derniers vœux (N. D. L. D).

(2) Je n'ai pas besoin de rappeler le beau livre de M. l'abbé Henri : *François Bosquet*, Ern. Thorin, 1889, in-8.

(3) *Ecclesiae Gallicanae historiarum tomus primus* (seul paru). Paris, Jean Camusat, 1636, in 4°. — Ce volume contient, en quatre livres, l'histoire de l'église Gallicane depuis les origines jusqu'à Constantin.

Quelques extraits de la chronologie préliminaire montreront bien vite la position que prit Bosquet sur le terrain encore peu préparé de nos origines chrétiennes : An. 35. Lazarus et Maximinus, etc., Massiliam applicuisse *vulgo creduntur*. — 61. Paulus.. Viennae Crescentem, Arelate Trophimum Narbone Paulum episcopos instituisse *traditur*. — 95. Clemens romanus episcopus discipulos in Gallias misisse *non incerta traditio est*. — 18°.., Paulus Narbonensis et alii episcopi in Gallias venire *potuerunt*, etc.

Digitized by Google

publié pour la première fois (1) dans la seconde partie de son livre (p. 151-171) les actes de ce martyr d'après un manuscrit qu'il n'indique pas (2). Ces actes ont été reproduits dans la collection des Bollandistes (t. VII de juin), avec préambule et notes du savant P. Papebroeck, qui les donne *ut apocrypha*. Il n'y a pas lieu d'appeler de ce jugement. Les impossibilités ne manquent pas dans ce récit. D'ailleurs, les rédacteurs, en multipliant à l'excès les merveilles et les supplices, semblent comme l'a dit l'historien de la Gascogne (3), « se jouer de la crédulité de leurs lecteurs ». Ce n'est pas une raison pour dédaigner absolument cette pièce, que l'*Histoire littéraire de la France* des Bénédictins rapporte vaguement au xe siècle et le P. Papebroeck, avec plus de probabilité, au xiie-xive. Comme l'a dit ailleurs le savant bollandiste, quelque vérité peut se dégager des compositions les plus fabuleuses ; d'ailleurs les traditions, même fausses et les récits populaires ont leur intérêt propre : par exemple, aucun folkloriste ne verra avec indifférence, dans la vie de saint

(1) Le P. Ant. Mongaillard, jésuite, qui a consacré dans son histoire latine de la Gasc. (MS. de la Bibl. de Toulouse) tout un chapitre à saint Lupercules dont il fait un *archevêque d'Auch*, n'avait vu que les premier feuillets de cette *Vie*, qu'il juge sévèrement. Son erreur sur le siège occupé par S. Lupere dura quelque temps à Auch : car il existe un programme dramatique imprimé (Auch, Daurio, 1715, in-4°) sous ce titre : « *Saint Lupercules archevesque d'Auch et martyr, tragedie chrestienne* », représentée par les élèves dans la cour du collège de cette ville et dédiée à l'archevêque La Mothe-Houdancour.

(2) Monlezun (*Hist. de la Gasc.*, I, 785) et d'autres ont cru que c'était un ms. de Berdoues. J'ai conjecturé, peut-être à tort (*Rev. de Gasc.* de déc. 1870 p. 582) que c'était le gros *Vitae sanctorum* de la Bibl. Nat., MSS., F. L., 5566. — Le texte français que je publie a été, au contraire, rédigé sur la légende transcrite par Bernard Gui, d'ailleurs identique à la précédente. — Dans le ms. dont je me sers, ce texte est suivi, après le mot *Finis*, des mots : *a Bosquetto*, comme si le traducteur avait travaillé sur le volume imprimé de Bosquet; ce qui est faux, d'après son propre témoignage.

(3) Monlezun, *op. et loc. cit.*

Digitized by Google

Luperc, le conte du forgeron qui demande le poids d'un fer brûlant.

Avant tout; il ne faut pas oublier que le culte de saint Luperc dans une des plus antiques métropoles de la Gaule est attestée par une inscription votive qui peut remonter au ve siècle (1).

On fera donc, j'espère, un accueil indulgent à la rédaction française que je publie pour la première fois. C'est une traduction libre, avec diverses additions, faite dans le premier tiers du XVIIe siècle et conservée à la bibliothèque de la ville d'Auch (MSS., n° 67). L'auteur se nomme lui-même vers la fin du morceau : c'est le pieux jésuite Odo de Gissey (2), connu par d'autres petits ouvrages, entre autres le *Discours historique sur l'ancienne dévotion à Notre-Dame du Puy* (Lyon, 1620 in 8). Son langage naïf ne manque pas de charme et de saveur, malgré de trop nombreuses négligences.

L. COUTURE.

La Vie de Saint Luper

MARTYR DE LA VILLE D'EAUSE EN GASCOGNE, APPELÉ DU VULGAIRE SAINT-LOUBERG

I. — Sainct Luperc, martyrisé jadis et de longtemps reveré à Eause ou Euse; ville de Gascoigne et evesché ez premiers siècles de la chrestienté, fut natif de Sarragousse en Espaigne, capitale d'Aragon, d'où il sourtit en la saison de l'empire de Dioclétian pour venir sursemer la foy chrestienne ez quartiers de Gascoigne, où auparavant desja elle avoit esté semée par saint Sarnin ou Saturnin, premier evesque de Tholose des le temps des apos-

(1) Quietus curator civitatis Elosatium votum... promisit sa ato Lupero, etc. Piette, *Note pour servir à l'épigraphie d'Elusa*. St-Gaudens, Abbadie, 1881.

(2) Né à Autun en 1567, mort à Toulouse le 9 mars 1613. (*Biblioth. de la Compagnie de Jesus* (Sommervogel), t. III, col. 1467-1469.

Digitized by Google

tres (1). Pour ne point confondre ce sainct martyr avec d'autres baptisés de mesme nom, il est à notter qu'il y a deux autres saincts martyrs tous deux du nom de saint Luperc, et tous deux espaignols aussi bien que ce glorieux martyr d'Eause. Le premier estoit originaire de la mesme ville de Sarragousse où il fut mis à mort pour la deffense de la foy chrestiene par Dacien, homme sanguin et gouverneur pour les empereurs Diocletian et Maximian en Espaigne ; duquel, ainsi que 17 autres ses compaignons empourprés du martyre avec luy, l'on celebre la feste le 16 d'abvril (2). Le second martyr appelé Luperc estoit aussy espaignol, non de Sarragousse, ains de la citté de Leon, duquel le martyrologe faict mention le 25e d'octobre (3). Cest equivoque d'apellations estant desmellay, je poursuivrai tout ce qui est de saint Luperc, martyr d'Eause (4).

II. — Lequel nasquit, comme nous avons ditz, à Sarragousse, de parents honnestes et de qualité mediocre. Des son enfance l'on veit paroistre en luy un naturel gaillard mais débonnaire : et, ce qui est rare à la jeunesse, il s'exerçoit ez exercices d'humilité et ne faisoit estat de soy-mesme, ayant en ces plus tendres ans embrassé le service de Jesus-Christ. Il commença [des lors à renoncer] aux délices du corps [pour] s'adonner à l'estude des vertus et à se consacrer en Nostre Seigneur, pour se rendre un jour une siene victime. Sa pieté et devotion estoit si grande qu'[elle] ressent[oit] plus celle d'un devot ecclesiastique que d'un

(1) Cette date, généralement acceptée dans nos anciens sanctoraux, est celle de la légende de saint Saturnin, recueillie par Bernard Gui, publiée et défendue en 1864 par l'abbé Max. Latou, *Vie de Saint Saturnin* (Toulouse) in-8.

(2) Voir Prudence, *Peristephanon*, 12 : et Papebroeck, *Acta SS.* au 16 avril.

(3) Voir encore Papebroeck, *loc. cit.*

(4) Tout ce préambule est l'œuvre personnelle d'Odo de Gissey. Le § I de la légende latine est une sorte d'exorde oratoire sur le ton ordinaire des légendes de basse époque.

(5) C'est une induction, par Odo de Gissey de l'ensemble de la légende. Au reste, tout ce paragraphe est plus développé dans le latin, et c'est une des parties qui sont assez exactement rythmées ; ce qui peut porter à croire que le rédacteur délinitif les a tirées d'une rédaction plus ancienne. A celle-ci peut appartenir le titre de *sacerdos* qui s'y trouve attribué à saint Luperc et qui ne peut s'accorder avec la suite de la narration comme elle va se développer. — Le P. Papebroeck aime mieux y voir (note *a*) une concession intempestive à ceux qui ont mis le nom de Luperc sur la liste des évêques d'Eauze, *antiquioribus catalogis reclamantibus*.

Digitized by Google

chrestien vivant parmy le monde. Lon le titroit du nom de prestre quoyque jamais il n'eust été promeu à la prestrise. Ceste siene pieté esclatoit si fort que presque des son enfance elle reluisoit en miracles.

III. — Car, encore jeune garçon, il arriva un jour qu'il se glissa en la boutique d'un fourgeron; lequel, œilladant cest enfant et le cuidant estre semblable à ceux de cest aage et qui ne sont pour l'ordinaire pourveus que de peu de jugement, il commence à se rire de cest enfant; et pour donner plus de carrière à ses risees, il luy presente une lame de fer rouge, lui disant « [illegible] garçon, prens ce fer et voy combien il peut peser. » L'enfant Luperc happe avec la main ce fer tout flamboyant et le poise. Et le bransle faict, sans en estre offensé, de ceste lame rouge, il prononce au fourgeron son advis. « Je t'assure, dit il, fourgeron mon amy, que cette lame est si chaude qu'il ne se peut dire; mais on peut bien dire combien elle poise, parce que tout son poix n'est que de neuf livres». Si que ce jeune garçon tout d'un coup avoit faict deux miracles, l'un de n'avoir esté offensé de l'ardeur de ce metal flamboyant, l'autre d'avoir si justement diviné le poix de ce mesme metal.

IV. — Cest enfant n'avoit rien que 10 ans quand il quitta son païs pour s'acheminer à Eause (1) ville de Gascoigne et pour lors capitale de tout le païs. Il ne fut pas le premier qui y pourta l'Evangile, puisque plus de 150 ans auparavant sainct Sernin, premier evesque de Tholose qui y fut envoyé par sainct Pierre, s'est oit] acheminé à Eause et y avoit faict tel nombre de chrestiens qu'il y erigea une eglise à l'honneur de Nostre Dame, et y laissa sainct Paterne pour premier evesque d'Eause : lequel estoit natif de Toulede en Espaigne et estoit venu trouver sainct Saturnin au bruit des merveilles qu'il operoit en ceste contree de Gascoigne.

Le siege de l'evesché y a perseveré plus de 600 ans, puisque l'an 634 Senocus en portoit la croce lequel se trouva au concille tenu à Reims en ceste annee la, au récit de Flodoart (2) au livre

(1) On comprend bien que les quinze lignes qui suivent sont une intercalation d'O. de Gissey d'après la légende déjà citée de S. Saturnin, et d'autres sources qu'il a soin de citer lui-même.

(2) Voir Migne, *Patrol. lat.*, t. 135, où je n'ai pas su trouver le passage indiqué.

Digitized by Google

chap. 2ᵉ, p. 5 Despuis cest evesche a esté uny à l'archevesché d'Auch ainsi que nous le voyons encore aujourd'huy à Eause ne restant qu'un prieuré tenu à present par Monsieur de Hue secretain et grand vicaire d'Auch (1).

Sainct Luperc ne fut pas arrivé à Eause (2) que voicy 5 aveugles nais qu'il rencontre à son arrivée, lesquels, à l'accoustumé; demandant l'aumosne aux passants, la receurent de sainct Luperc, mais bien autre qu'ils ne pensoient pas : car ce jeune homme esmeu de compassion de leur misere, met les genoux à terre et prie pour leur pouvoir donner la veue. Ceste priere achevée, il se leve, il oingt de sa salive les yeux de ces aveugles à l'imitation de Nostre Seigneur, il faict dessus le signe la croix. Merveille ! voila ces pauvres aveugles qui voyent le jour que jamais ils n'avoient veu et regardoient tout ce qui estoit autour d'eux avec un merveilleux estonnement. Ce miracle fit un tel esclat dans Eause qu'il fut cause que beaucoup de personnes se rangerent au service du vray Dieu.

IV. — Je ne sçay pas ce que fit sainct Luperc depuis jusques à l'aage de 12 ans, ceux qui ont laissé de lui quelque souvenance à la posterité desclarant qu'il se retira du milieu des hommes en solitude et hermitaige. Il fouloit aux pieds tout ce qui ressentoit quelque vapeur de mignardise et delicatesse pour plus vaquer à son Createur. Les habitans d'Eause pourterent avec telle impatience et regret l'absence de sainct Luperc, qui ne pouvant pas estre retiré de son sejour sauvaige et escarté de leur ville, après quelques années, ils prindrent resolution d'un commun accord de l'en aller tirer à belle force.

Par ainsy quasi à main armée ils se transporterent sur le lieu où sainct Luperc faisoit son doux sejour. Ils le lient et garrotent ainsi qu'ils eussent lié et garroté un criminel et de la sorte ils le rapportent dans la ville.

Or se voyait pour lors ez environs d'Eause un serpent hideux et terrible. Le peuple de ces quartiers là le nommoit la chimere (3).

(1) Sur Pierre Hue, prieur d'Eauze et vic. général de l'archevêque Dominique de Vic, voir Brugèles, *Chro. eccl. d'Auch*, (1749, p. 347).

(2) Le texte latin publié par Bosquet et reproduit par les Bollandistes porte *Holoronam civitatem*, Oloron. Notre traducteur a lu *Helisonam* Eauze, et c'est peut-être la vraie leçon, car elle s'accorde mieux avec la suite du récit. Je ne sais où M. Monlezun (*Hist. de la Gase.*, I, 78 a pris « Girone », au lieu d'Oloron ou d'Eauze.

(3) Le texte latin imprimé porte *Echina*, pour *Echidna* (en grec, vipère).

Digitized by Google

Il se tenoit et tapissoit dans la rivière de la Gelise (1) d Eauze voisine d'où il causoit par ses cruautés une si grande frayeur à tout le voisinage que de quatre lieues à la ronde personne n'osoit aborder ceste rivière, d'où souvent il sortoit et rampoit le long des montaignes, se mussant en les creux et cavernes pour plus aysement se gorger et devorer les hommes qu'il devoroit horriblement.

Sainct Luperc, espouvanté de ce ravage et desgast que faisoit ce farouche animal, encourage les citoyens d'Eause et les invite d'aller avec luy vers ce monstre serpentin tant farouche. « Allons, messieurs, dit-il, voir cette beste cruelle qui vous donne tant d'espouvante! Allons, allons par ensemble, avec l'ayde de Dieu, nous lui donnerons la fuite et l'escarterons de vos terres et limites. » Ceux d'Eause, encouragés de cette semonce de sainct Luperc, s'en vont de compaignie pour voir s'ils rencontreront ce fier dragon. Ils le rencontrerent.

Sainct Luperc l'aproche, et comme ce dragon ou serpent hideux se vouloit eslancer roide contre lui, le sainct luy jette son estolle (2) au col, le lie et l'entortille avec icelle. De ce faict et de ceste estolle je collige que sainct Luperc estoit diacre ; pource que d'antiquité il estoit commandé aux diacres de porter avec eux l'estolle : aussi, ordinairement habillé-t on soit en plate peinture ou en bosse sainct Luperc ou ses images en diacre (3). Ce gros et vilain serpent attaché de la sorte, sainct Luperc le tire malgré luy au coulant du ruisseau de la Gelise, et luy commande de la part de son createur de se retirer du long de ce coulant en la mer Oceane, sans se jetter hors du rivage de cette rivière en aucune façon, jusques à tant qu'il se fust plongé dans les ondes de l'Ocean. Ce furieux dragon obeit promptement au mandement du sainct. Tous les citadins d'Euze, ayant veu ou apprins ceste merveille et pouvoir extra-ordinaire de sainct Luperc lequel avoit banny de leur finage et banlieu ce prodigieux animal, en rendi-

(1) Faute d'informations géographiques suffisantes, le P. Papebroeck propose de lire *Gersa*, qu'il explique pas *Giers*. Mais le Gers roule à Auch, et non à Eauze, et cette dernière ville est bien arrosée par la Gélise.

(2) Dans le texte latin *orarium*. Voir ce mot dans Martigny, *Dict. des antiq. chrétiennes*.

(3) « A Eauze..., d'anciennes peintures, d'accord en cela avec les tableaux que l'on voyait à Gavarret (*sic*. I. Gabarret), à Rimbès et dans quelques autres églises, le représentent avec la dalmatique, symbole du diaconat ». Moulezun, *op. et loc. cit.*

Digitized by Google

rent graces très humbles et affections au Dieu que sainct Luperc leur preschoit.

Ce sainct croissant en aage croissoit aussi en beaux faicts, tellement qu'ayant attaint l'année 26 (de son aage) la renomée qu'il acqueroit attira un miserable homme appelé Astier ou Asterius (1) que l'on luy admena presque pourry de ladrerie et perclus de ses membres par le moyen d'une maladie qui l'avoit alitté despuis 12 ans. Ce vertueux diacre se met en prieres et oraisons l'espace d'une heure et demie ; icelle achevée il se leve et approche du patient, lequel il signe du signe de la sainte Croix, il l'acolle, il le baise, (lui) ordonne au nom de Jesus-Christ de se lever debout et de se tenir sur ses pieds ; le paralytique luy obéit, se leve debout en bonne santé et chemine tout seul devant tous les assistans. Plusieurs desquels ravis de cest spectacle donnerent un coup d'espée à leurs idolles et se mirent du parti des chrestiens, professans le mesme Jessu-Christ qu'ils professoint.

V. — L'enemy du genre humain, le diable d'enfer, en sceut si mauvais gré à sainct Luperc et à tous ces nouveaux convertis à la creance chrestienne qu'il ne manque au plus tost de machiner leur ruïne. Partant il allume le feu et le courroux (de) Dacien, president, gouverneur des Hespaignes et pays limitrophes pour les empereurs Diocletian et Maximian, personage autant ennemy du nom chrestien que ces deux empereurs. Ce Dacian estoit citadin d'Euze, selon que l'affirme l'auteur de la vie de sainct Luperc, ce que je n'ay leu autre part (2).

Celuy-ci donc, commandant avec grand pouvoir en toute la Gascoigne et Guienne, oyant et voyant l'affront que l'idolatrie avoit receu par telle conversion des gens, et que s'il n'y apportoi de l'ordre dans peu de temps ces idolles seroint avec leur temples et autels bouleversés, et que tost la superstition payenne verroit la fin, laquelle desjà avoit prins coup et avoit esté esbranlée par le départ de tant de personnes qui luy avoint tourné le dos, ces vains soucis menans si mal et alterans si fort Dacian, il se resoult de déclarer la guerre à tout ce qui estoit de la pieté chrestienne C'est pourquoy il faict un grand appareil de guerre (3) ; il songe

(1) *Astericus* dans le texte latin.

(2) Cette fiction n'est pas épargnée par Papebroeck (note *f*). Il fait remarquer de plus, après Bosquet, que Dacien, quoi qu'en disent certains actes de martyrs, n'a pas gouverné à la fois la Tarraconnaise et l'Aquitaine. Le nom de Dacien est donc placé ici mal à propos.

Digitized by Google

et invente des tourmens des plus crucis pour supplicier ceux qui faisoint profession du christianisme ; à ce qu'il leur causât plus de terreur et d'espouvante, il estalle et met avant les instrumens et machines dont il se vouloit servir au supplice des chrestiens il les menace, il tempeste et proteste que si quelque un est si osé que de refuser offrandes et sacrifices à leurs faux dieux, il luy faira creuver les yeux, couper les oreilles, tronçonner la langue, arracher les dens, trancher la teste, et avant tout celia briser cuisses et bras, et enfin jetter au feu et flammes tout ce qui sera de reste du corps. Il y avoit pour lors bon nombre de chrestiens qui furent saisis de frayeur et de la crainte de ces tourments et d'autres menaces, desquelles usoit le tiran.

VI. — Sainct Luperc prenant garde à ceste secousse et tremblement des serviteurs de Jésus Christ, il s'essaye et met en devoir de les animer et bailler courage, non seulement par parolles et enhortemens ardans, ains de plus par le mespris du bien de ce monde, des hommes et de la vie mesme. C'est pourquoy il commence à la façon d'un sainct Laurens à distribuer aux pauvres et necessiteux tout ce qu'il pouvoit avoir de chevance et de biens (1), à ce que deschargé de ce fardeau il se jettat plus alegrement à la suitte de Jésus Christ, son mestre.

Cecy joyeusement exploicté, il s'en va sans rien redouter trouver Dacien (2), il luy remonstre et le tence de ce qu'avec tant de vacarmes et alarmes il se bandoit contre le nom chrestien et à l'encontre des serviteurs de Jésus Christ, qui estoint gens de paix, qui ne nuisoint à personne ; et cepandant il leur vouloit persuader de quitter leur religion saincte pour suivre la superstition malheureuse des idolles müetz, façonnés de la main des hommes, instrumens des demons et diables d'enfer, propres à charmer les âmes pour les enfoncer en l'abisme de toute perdition : partant qu'ils n'estoint point dieux et ne meritoint aucun culte ny honneur de ceux qu'on rend à la deité.

Dacien s'estonne de la hardiesse et du courage de sainct Lupere

(1) Le traducteur supprime un trait important : que Lupere était « comte, *comes* » ayant sous ses ordres plusieurs miliers d'hommes, et qu'il avait ramassé beaucoup d'or. Papebroeck montre sans peine que ce trait ne s'accorde pas avec la teneur du récit qui précède. Il faut y voir, sans doute, une nouvelle preuve de différentes rédactions mal cousues ensemble.

(2) Ici le traducteur prend le style indirect, tandis que dans notre texte latin le discours est direct, et contre, l'ordinaire, plus court que le français.

Digitized by Google

Il l'interroge et s'enquiert d'où il estoit et de quelle profession de vie. « Je suis chrestien, respond sainct Luperc, et enfant de la ville de Saragosse en Hespaigne (1) ». Lors cest impie gouverneur commanda à sainct Luperc d'offrir encens et victimes à ses dieux, et singulierement à Apollon qu'il reveroit sur tous. Sainct Luperc refuse et proteste que pour mourir il n'en faira rien. Dacien le menace et l'assure qu'il le faira gehenner et tourmenter de telle sorte qu'il aura occasion de s'en repentir de n'avoir satisfaict à sa semonce si douce. Sainct Luperc ne faict estat du dire de ce meschant homme, ains se rid de ses menaces.

VII. — Cella fut cause que, par l'ordonnance de cest impie gouverneur, il est estendu sur le chevalet, qui est une sorte de supplice où l'homme posé à la renverse de ses bras liés par derrière, son corps estoit bandé et gehenné par le moyen de certaines polies, qui le bandoint et desbandoint à la volonté des bourreaux (2). Sainct Luperc, estendu et gehenné de la sorte, es de plus escorché avec griffes et peignes de fer, si cruellement et si longtems que tous ses instestins paroissoint aux yeux de ceux qui assistoint à ceste cruelle torture. Ainsin deschiré, il est mené hors de la ville, force muscles et pieces de sa cher pandillans de tous costés de son corps. Là, avec de rudes et piquantes silices ou estamines, on luy frotte ses membres tous escorchés et decouppés ; on luy arrache la peau du dessus et de la plante des pieds, et de ceste sorte on le faict marcher sur des esperons et pointes de fer, son sang ruisselant à gros rendons.

Après ces cruels esbats des bourreaux autour de ce sainct, ils le remenerent en ville où on luy appareille nouvelles cruautés. On luy larde et perse le col de force cloux ; on luy enlève et arrache les nerfs avec de[s] croqes de fer. Vous eussiés dit que c'estoint des boucheries qui tailloint en piéces le corps de quelque beste, non pas des hommes malmenans un homme. L'on luy bat la teste avec de[s] maillets et marteaux ; le crane et l'os de la teste se brisent, la cervelle jaillit dehors pesle mesle d'une rosée de sang.

En cest equipage, il est jetté en un fons de basse fosse ez pri-

(1) Le P. Odo de Gissey supprime prudemment la partie de la réponse qui se réfère à la dignité militaire de Luperc : « Caesaraugustae miles fui supe multum numerum, sed revertens ad Christum, etc. ».

(2) Cette explication est du fait du traducteur : le latin ne porte que le mot *equuleo*.

Digitized by Google

sons, où l'on luy met les fers aux pieds ; on le verse par terre et ainsin versé, on luy pose sur le vantre une grosse pierre de taille si lourde qu'à peine dix huict hommes des plus robustes l'eussent peu lever ny remuer. Entre tant de tourmens et tortures, on n'entendoit autre voix de la bouche de ce martyr que les louanges de Dieu qu'il prononçoit d'une langue et d'un cœur gay ; il ne jettoit point de soupirs ny sangiots et ne se plaignoit en aucune façon, quoyque accablé et pressé d'un si pesant fardeau, soubs lequel il passa la nuict entière, sans abbaisser la paupiere au sommeil.

Jésus Christ ne s'oublia pas de ce sien fidelle serviteur mouleu de tant de coups et de paines, car voicy parmi les plus espaisses tenebres de la nuict que Jesus Christ se faict voir à luy avec une splandeur celeste. « Courage, luy dit-il, courage, Luperc mon amy, ne crains rien de tout ce que la barbarie des tyrans pourra forger à l'encontre de toy ; je te tendray la main partout et te fortifieray à ce que tu ne défailles en aucun tourment. Mon precurseur et glorieux martyr Jean Baptiste ne cesse de prier pour toy, tu as un brave advocat, rien ne peut manquer de la part de Dieu, ayant l'assistance d'un si sainct et si puissant intercesseur (1). Tien pour tout asseuré que parmy tes supplices je ne t'abandonneray aucunement, ains t'armant de courage et de constance, je te rendray victorieux d'iceux, et enfin te couronneray d'une guirlande et courone de gloire en mon paradis bienheureux ».

Sainct Luperc, merveilleusement consolé et ralegré de ceste divine visitte, s'escrie en ces termes latins : « *Deus in adjutorium meum intende ; Domine ad adiuvandum me festina.* Mon Dieu, entendés à mon ayde, mon Seigneur, hastés vous de me secourir (2). » Notre Sauveur, ayant satisfaict aux souhaits de son cher subjet, se retire de la veüe de sainct Luperc.

VIII. — Lequel de rechef est presenté au cruel Dacien, devant lequel, quoyque indigné et plain de maltalent, il ne se trouble ny ne s'esmeut, ains, comme s'il n'eust rien pati ny souffert jeusques à maintenant, voilla qu'il se mocque des fausses deites que ce

(1) Cette mention de saint Jean-Baptiste n'aurait-elle pas quelque rapport à la qualité de « baptiseur » des Elusates attribuée à sainct Luperc ?

(2) Qu'elle préoccupation a pu porter le traducteur à noter que Luperc se esrvait de « termes latins » en récitant un verset de psaume ?

Digitized by Google

tyran reveroit. «Tu fais estat, dic t-il, de ton idolle Apollon, et moy je fais grand cas et rends hommage à mon sauveur Jésus Christ, auquel je rends graces de tant de faveurs que je reçois à toute heure de luy ».

Le gouverneur Dacien, irrité de ceste parolle, le faict de rechef appliquer à la torture, et est fustigé fort griefvement. Ce que soustenant avec sa patience ordinaire sainct Luperc, le tyran perdant la sienne et ne sçachant de quel bois faire flesches pour tirer contre le sainct, il donne lettre et envoye de[s] commissions à divers pour s'informer et sçavoir s'il y auroit en quelque endroit du monde quelque un qui peut et voulleut dissoudre et dissiper les charmes et artz magiques dont usoint les chrestiens. Il promet 2 mille marcs de peur or, 600 d'argent, avec des terres et seigneuries à celluy qui pourra faire esvanoir telles magies (1). Ainsin appelloit cest insensé la constance invincible du martyr.

Cependant sainct Luperc ne cessoit de se recommander à son bien aymé Sauveur; il le requiert de le vouloir retirer de la prison de ce monde, affin de jouir de la liberté des enfans de Dieu, de vouloir affranchir les ames des gentils et payens de l'esclavage du diable, et enfin de luy bailler tant de resolution qu'il ne vint en aucune façon à chanseller de courage pour aucun supplice et tourment dont on le pourroit affliger.

Voicy que le tyran impiteux, ayant mis fin à ses despesches, retourne à saint Luperc qu'il trouve en oraison; il commande aux bourreaux qu'on le batist et assommat de coups plus fort que devant. Il est batteu et mouleu de coups et les bourreaux estant las d'en bailler davantage, on le rejette en prison jusques à tant que l'on ait songé à quelques supplices plus cruels que tous les precedens.

A cest effaict on prepare et bastit une machine et engin prodigieux à tourmanter les chrestiens. On appeloit ce furieux et cruel engin du nom de *magane* (2). Il estoit tout parsemé et hérissé de clous tres pointeux. Ils lancent dans ceste horrible machine le courageux sainct Luperc, qui ne s'effraya en aucune façon d'un

(1) Le traducteur adoucit le texte où il est question d'une lettre envoyée par Dacien *per orbem terrae*. Il en reste assez pour s'écrier avec Papebroeck (note 4) : *Enormis hyperbole !*

(2) *Magana*, *Mangana*, nom d'une machine à lancer des traits au moyen âge : *videtur a Græcobarbaris deducta vox* (Papebroeck, note *c*).

Digitized by Google

tel tourment. Ce que considerant un homme de qualité appellé George, tout estonné il roulloit en son esprit ceste pensée, sçavoir s'il se pourroit faire que Luperc sourtit sain et sauve de ceste machine, ainsi que jusques à present il etoit sourti heureusement de tous les tourmens dont on l'avoit molesté. La chose que cest homme croyoit ne pouvoir arriver arriva toutes fois. Car, par l'ayde de Dieu, ceste machine n'y tout ce cruel attirail ne peut causer aucune nuisence à sainct Luperc, Jesus Christ l'ayant visité et encouragé, lequel tint ce propos à ce sien genereux champion couché tout neud sur ces pointes aigues de fer : « Souviens-toi, luy disoit-il, courageux soldat, de ton capitaine et seigneur Jésus crucifié inhumainement entre deux larrons ». A quoy repartant sainct Luperc : « J'en ay bonne souvenance, mon Sauveur et Seigneur, car sans cesse et continuellement j'ay devan les yeux les douloureux tourmens de vostre passion. Donnés moy la grace comme que jusques à l'heure présente j'ay surmonté par vostre ayde tout et suis esté plus fort que les efforts des tourmens qui m'ont si cruellement agassé, de mesme je continüe jusques à la fin du choc et du combat entreprins en vostre nom et pour vostre honneur, et que restant de tous victorieux, j'aye part à la gloire de vos esleux et bienheureux de paradis ».

IX. — A peine cest indomptable soldat de Jésus avoit achevé sa priere que voicy le tiran enragé, lequel vient pour se gausser du martyr gisant dans ceste machine appelée magane, façonnée à guise d'une ruche herisée par le dedans de cloux pointeux « Apprend, crioit-il au martyr, apprend maintenant misérable, qu'il n'y a point d'autres deités que celles d'Apollon, Hercule, Minerve et semblables dieux (1) que de toute ancienneté nous honorons et adorons. Dieu, ton crucifié et crucifix Jésus, qu'il te délivre main tenant de nos mains, s'il en a le pouvoir ». Sainct Luperc ne baille aucune responce à cet insolent, ains tourne les yeux vers Jesus qui l'assistoit de près en ces supplices et le regarde fixement. « Tu entens, dict Jesus à sainct Luperc, l'insolence effrenée et les reveries demoniaques de Dacien. Croyrois-tu

(1) Le texte latin ajoute, entre autres, *Amandorves et Hypoculus*, deux noms qui ont déconcerté la critique du P. Papebroeck: le savant jésuite s'est pourtant permis, sur le premier, une conjecture hardie *nec in usu auctore fundata*, comme il le dit lui-même : c'est qu'il y aurait là une divinité éponyme de Roc-Amadour !

Digitized by Google

bien que ton Sauveur te vousit abandonner et te lesser crouppir en tant de travaux sans secours ? — Non, mon Dieu, vous sçavés que je n'ay jamais creu telle chose. Partant je persisterai à endurer pour l'amour de vous tout autant de tourmens qu'il vous plairra permettre m'estre appliqués ». Ainsy Sainct Luperc, brisé de coups mais entier de courage, persevere en ses souffrances.

Ceste invincible constance causa tant d'estonnement à Anastase (1) mestre de camp de Dacien, et à tous ses soldats qui regardoint ce piteux spectacle, que ce maistre de camp et tout son régiment s'escrient d'une voix commune qu'ils estoient chrestiens et ne vouloint croyre en autre Dieu qu'en Jésus Christ. Dacien, ayant appris ceste conversion, en fut tellement outré de cholere et maltalent que de rage, il ordonne que ce sien maistre de camp avec tout son régiment seroint mis à mort. Ce qui fut promptement executé, à raison que tous de compaignie estans conduicts hors de la ville ils tendirent le col alegrement aux bourreaux affin d'estre decapités pour la confession chrestienne. Ainsy voylla plusieurs centaines d'ames qui prenent leur vol dans le ciel, pourtans nouvelles aux bienheureux de leur heureuse conversion et fin heureuse à eux causée par la perseverance de sainct Luperc parmy tant de tourmens que glorieusement il supportoit pour la querelle de Jésus-Christ.

Tant de sang espanché ne peut point esteindre l'ardeur furieuse qui malmenoit Dacien à molester par supplice le courageux sainct Luperc. C'est pourquoy il donne mandement à ses satellites que ce sainct fut estendeu sur une lame de cuivre (2) et là on luy remplisse la bouche de plomb fondu. Ce plomb appresté de la sorte est versé dans la bouche de sainct Luperc ; mais tant s'en s'en faut qu'il en fut offansé qu'il luy sembloit avoir de l'eau fresche dans la bouche pour se rafreschir parmy les sueurs de ses paines.

Ce n'est pas tout encore. On troüe et perce le chef du sainct martyr avec des cloux de fer tout flambant ; lequel incontinent après est chargé d'une grosse pierre acuse à la façon de quelque quasque ou heaume de fer. Toutes fois voilla que par la verteu divine ces cloux rouges d'ardeur rejalissent et la pierre est poussée bien loing, sans que sainct Luperc en restat aucunement offansé.

(1) Le texte latin imprimé porte *Anatholius*.
(2) Le texte dit un lit, *lectum aeneum*.

Digitized by Google

Lequel, nonobstant ceste merveilleuse délivrance, est pendu par les pieds, une meule de moulin luy estant attachée au col. Ce faict, on luy emplit les narines de fumée. On met en place un taureau herissé par dedans de pointes de fer, dans lequel le sainct martyr est enclos et serré. Ce fut avec tant de joye et de contantement que Dieu par sa grâce luy communiquoit, qu'il ne sentoit aucune doleur ; ains au rebours tout alegre il remercioit Dieu sans cesse.

Dacien perd parolle et raison, contamplant une telle resolution, et commande qu'on le tire de ce tourment d'erain, qu'on le garrotte de chesnes et qu'on luy mette les ceps aux pieds, jusques à à ce qu'il eut songé et inventé quelque chose de plus cruel que n'avoint esté ceux dont sainct Luperc avoit esté jusques à present gehené, à ce que par tel artifice il luy face perdre plus inhumainement la vie que le martyr souhaittoit tant de sacrifier à Dieu.

Voicy cepandant pour la 3e fois que de belle nuict Jesus se presente à son martyr tout harassé de supplices, mais toujours patient : « Ne crains rien, dict-il, Luperc, mon cher amy, pour ce que tout ainsy que comme jusques icy je t'ay assisté et faict escorte, je t'assisteray et seray tousiours pres de toy le reste de ta vie. » A cest'e entreveüe tant desirée, saint Luperc tout deschiré s'escrie : « Je vous rends graces infinies, ô très doux et bening Sauveur, de tant de fois que vous m'estes venu voir et secourir en mes travaux me ralegrant de vostre pretieuse face. »

La nuict, Dacien le tiran faict remettre de rechef sainct Luperc dans la machine ou grande roüe appelée magane : il commande qu'il y soit lié et garrotté plus estroictement qu'il n'avoit encore esté, qu'on luy disloque tous les membres, et qu'on luy scie la teste comme une piece de bois. Sainct Luperc resiste à tout, ainsy que un rocher parmy les vagues d'une mer courroussée, desquelles tant plus il est assailli tant moins change de place, ou comme la lame de fer qui de tant plus elle est battüe de tant plus elle s'endurcit. Ainsy est nostre martyr plus ferme et résolu d'endurer de tant plus qu'il endure pour Jesus Christ, duquel il est tousjours heureusement secouru (1).

1 Cette réflexion oratoire est tout entière du traducteur.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nulle part la promotion de Mgr Cézérac à la dignité épiscopale n'a été saluée avec plus de joie et de fierté qu'à la *Revue de Gascogne*. Avec Mgr de Carsalade, Mgr Douais, Mgr Campistron, il est le quatrième évêque que notre modeste publication a eu l'honneur de compter parmi ses collaborateurs. Pendant ces dix dernières années, il fut même plus intimement mêlé à sa vie et plus particulièrement intéressé à ses destinées par sa qualité de Président de la *Société historique de Gascogne*.

Désigné au choix de l'archevêque d'Auch, le regretté Mgr Balaïn, par le suffrage même de M. L. Couture, il recueillait une succession qui eût été lourde en tout temps, mais qui l'était surtout à cette heure. Chacun devine bien ici, sans que j'insiste, quel douloureux retentissement devaient avoir sur toutes les œuvres de caractère ecclésiastique les événements politiques qui ont suivi. Quelle qu'ait été la gravité de la crise, le public n'en reçut jamais la confidence, ni n'en aperçut le moindre effet. De cet heureux résultat le principal mérite revient à la sagesse et au dévouement d'une direction qui, pour faire peu de bruit, n'en faisait que meilleure besogne.

Les faits sont là qui parlent plus éloquemment que tous les éloges. La *Revue de Gascogne*, en dépit de tous les pronostics pessimistes, a vécu ; c'est tout ce qu'il m'est, à moi, permis d'en dire. Je m'en voudrais cependant de ne pas ajouter que, si son directeur a pu recruter ses collaborateurs parmi des travailleurs de mieux en mieux formés aux méthodes historiques, il le doit en grande partie au concours toujours bienveillant et empressé qu'il a rencontré auprès du Président de la *Société historique de Gascogne*.

Des *Archives historiques de Gascogne* je suis assez désintéressé pour pouvoir parler avec une indépendance qui n'a à redouter aucun soupçon de partialité. Ces dix dernières années ont été marquées pour elles d'une sensible reprise d'activité qui leur fait le plus grand honneur. Une dizaine de volumes se sont ajoutés à la deuxième série, très dignes, pour la plupart, de prendre rang à côté de leurs aînés, et le mois ne s'achèvera point, si je suis bien informé, que les souscripteurs n'aient reçu la *Chro*

Digitized by Google

nologie des archevêques, évêques et abbés de notre province, base future et capitale de notre *Vasconia christiana* moderne. La *Revue* a dit, au fur et à mesure de leur apparition tout le bien qu'elle pensait de publications telles que le *Cartulaire de Gimont*, *le livre des syndics des États de Béarn*, *le livre rouge du chapitre d'Auch*, *les Huguenots en Comminges* ; et, si nous n'éprouvons aucun embarras à le rappeler, c'est que ses éloges ont été ratifiés, parfois même dépassés par des Revues bien connues par leur sévère justice, telles que *la Revue critique* ou la *Revue historique*. Je ne crains donc pas de le dire : parmi les Sociétés scientifiques de province dont beaucoup sont plus nombreuses et mieux dotées que la nôtre, je n'en connais pas qui dans le même laps de temps ait livré au public une série de textes plus nombreux et mieux édités. Un pareil bilan constitue le plus bel éloge pour la Présidence qui expire, comme le meilleur modèle pour la Présidence qui commence.

Car la *Société historique de Gascogne* a déjà son nouveau Président. Usant de la prérogative que lui assure le règlement, Mgr l'archevêque d'Auch vient de désigner M. le grand-vicaire Laclavère pour recueillir la succession de Mgr Cézérac. Nul choix ne pouvait rallier plus surement l'unanimité des suffrages. Avec M. Laclavère, c'est M. Couture et Mgr Cézérac qui survivent à la tête de notre Société. Personne ici n'ignore que si les deux publications de cette Société n'ont pas eu à souffrir des secousses que semblait faire prévoir la disparition de M. Couture, c'est à lui que nous le devons.

De l'intérêt qu'il n'a cessé de porter à l'héritage littéraire du Maître quelle preuve plus péremptoire pourrions nous citer que ce magnifique monument qu'il vient d'élever à sa gloire en recueillant les fragments dispersés de son œuvre ?

Aussi bien avait-il déjà affirmé sa compétence comme historien et comme écrivain. Voilà vingt ans qu'il donnait au public l'*Histoire des Petites Sœurs des pauvres à Auch*, dont M. Couture vantait publiquement « le charme profond, le naturel exquis et l'infinie variété ». Et dix ans plus tard le même critique louait « le sens le plus sûr et le goût le plus délicat » qu'il avait montré dans la biographie de Mercédès Barousse, « un livre non seulement de profonde édification mais d'aimable littérature qui ne

Digitized by Google

pâlira pas trop, tout auprès du journal d'Eugénie de Guérin ». Est il besoin de rappeler ici la large contribution de M. Laclavère à l'étude que consacra la *Revue de Gascogne* (octobre-novembre 1902) à la mémoire de L. Couture ? De l'aveu de tous, la vie qu'il écrivit en fut la partie la plus riche d'importance et d'intérêt. Et tout dernièrement encore dans la préface si précise et si délicate qu'il a mise en tête du volume des œuvres de M. Couture, tel un digne vestibule à l'entrée d'un monument antique, es lecteurs ont pu constater tout ce que les années avaient apporté de pénétration à sa pensée, de fermeté à son jugement, de dévouement à son attachement pour le souvenir de l'ami disparu.

Ce sont là tout autant de titres à notre confiance et à nos espérances ; on comprendra que nous n'ayons pu renoncer au plaisir de les signaler comme autant d'heureux présages pour la vitalité de la *Société historique de Gascogne.*

C'est aussi un heureux événement à noter pour notre œuvre que le brillant succès que vient de remporter en Sorbonne notre collaborateur M. l'abbé Clergeac. Il y conquérait, le mardi 16 janvier, le grade de docteur ès lettres avec mention honorable, par ses deux thèses sur la *Curie et les bénéfices consistoriaux* et sur la *Chronologie des archevêques et évêques de la province d'Auch*. Bornons-nous à les signaler ici ; la *Revue* aura occasion de revenir sur ces deux ouvrages de très haute importance pour l'histoire générale comme pour notre histoire locale.

A. D.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

LOUIS CANET. — *Histoire du Corps des Prébendés de l'Eglise Collégiale Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre* (1401-1789). (Essai de monographie critique). Toulouse, Privat, 1911, in-8° de 261 pages.

M. Louis Canet n'est pas de ceux qui refusent de reconnaître la place occupée par le clergé dans la société avant 1789. Pour lui, « écrire une page d'histoire ecclésiastique, c'est par le fait même toucher à l'histoire municipale, sociale, parfois politique de l'Ancien Régime », et c'est à ce point de vue qu'il s'est placé pour écrire l'histoire du Corps des Prébendés de Saint Vincent de Bagnères-de-Bigorre.

Cette histoire, M. L. C. l'appuie sur des documents dont il étudie la nature dans un premier chapitre. Malheureusement pour le XIVe et le XVe siècle, ils sont fort rares. Cependant les *lettres patentes* de Charles VI, du 20 février 1401, qui assuraient aux prébendés, à cause de leur pauvreté, la pacifique et légitime possession de leurs biens et de leurs revenus, et les *Statuts* ou *Constitutions* de 1474 jettent une certaine lumière sur cette époque. Les statuts nous initient à la vie même du collège, nous font connaître les fonctions et les obligations de ses membres.

Pendant le XVIe siècle, pas le moindre détail sauf quelques donations qui sont faites aux prébendés. Vers 1600 il faut signaler l'union de l'archiprêtré à la mense du collège et pour quelques années seulement, jusqu'en 1615. A dater de 1650 commencent les discussions avec l'archiprêtre, le seul dignitaire du corps des prébendés, et une série de procès que les prébendés soutiennent non seulement contre lui mais aussi contre leurs confrères réguliers de Bagnères, leurs collègues séculiers des environs, et des héritiers récalcitrants. Des nombreux documents où ces procès sont consignés, M. L. C. ne donne juste que ce qu'il faut pour bien établir le sujet du litige et motiver la sentence. Aussi est ce sans peine qu'on suit le narrateur d'un procès à l'autre.

Il y a cependant quelques interruptions et M. L. C. en profite pour raconter les visites pastorales des Evêques de Tarbes aux

Digitized by Google

Prébendés et faire ressortir la sagesse des ordonnances qui devaient réformer les abus, pour montrer l'accroissement des biens et des revenus du collège grâce aux pieuses libéralités des Bagnérais, et la part de plus en plus intense prise par le collège à la vie municipale (p. 41, 91, 97), sur laquelle influent bien douloureusement parfois les grands événements contemporains.

Parmi les personnages qui ont joué un rôle important dans cette histoire, je m'en voudrais de ne pas consacrer quelques lignes à la figure si attachante du syndic des prébendés : Jean Despouy de Caubous (1703-1792) qui défendit si bien les intérêts du corps auquel il appartenait, et, le premier, en écrivit l'histoire. Aussi M. L. C. lui en est-il reconnaissant et laisse-t il éclater sa sympathie : « C'est pour nous une bonne fortune singulière que de pouvoir aussi écrire tout un chapitre sous la dictée du pieux chanoine qui, ramassant ses souvenirs, feuilletant les textes, raconte avec amour, souvent avec malice, jamais avec amertume l'histoire de ce qu'il a fait et de ce qu'il a vu ; qui évoque avec précision des figures disparues et des événements passés ; qui juge sans parti pris, mais avec la plus grande indépendance d'esprit les choses et les hommes de son temps : vieillard que la foi soutient toujours, que l'étude a rendu perspicace, et que l'expérience de la vie a laissé un peu sceptique mais toujours souriant ». P. 135.

Et quelques pages plus loin, voici le personnage sous un autre aspect : « prudent mais ferme, maître de lui et plein de sang froid... courtois dans la lutte, modeste dans le succès, homme de raison que la passion n'égare pas et que soutient une sereine confiance dans la justice et le droit ». P. 142.

Enfin M. L. C. le loue et avec raison d'avoir été « un des premiers hommes qui eurent à cœur de connaître et de sauver de l'oubli le passé de leur vie natale ». P. 158.

Dans l'avant-dernier chapitre est exposée la situation matérielle des prébendés à la fin du XVIIIe siècle. Grâce à la bonne gestion des syndics, les revenus se sont accrus d'une façon sensible. Cependant la situation n'est pas brillante. Aussi dans le cahier des « Doléances » les prébendés se plaignent-ils de la modicité de leurs revenus. Plaintes inutiles ! Un an plus tard, en 1790, la Constitution civile du clergé en abolissant les prébendes, détruisait le collège des Prébendés de Saint Vincent.

Digitized by Google

Tel est le contenu de ce livre très agréable à lire et qui, tant par le nombre et la valeur des documents que par leur mise en œuvre, obtiendra les suffrages des critiques les plus difficiles. Il y a cependant un point où l'information générale de M. L. C. me semble en défaut, c'est à propos du Concordat et de la Pragmatique Sanction de 1438.

Dans une note de la page 33 M. L. C. dit du Concordat que cet acte fameux eut à coup sûr sa répercussion sur le collège des prêtres Bagnérais, morale et financière. Le Concordat de 1516 n'eut aucune répercussion sur le collège des prêtres bagnérais. Comme par le passé l'évêque ou les patrons laïques nommèrent les prébendés, sauf dans de rares exceptions, et la curie perçut très rarement l'annate, c'est-à dire la moitié des revenus de la première année, car, pour qu'un bénéfice fût soumis à l'annate il devait être estimé 24 livres petits tournois et les prébendes de Bagnères, si l'on s'en rapporte à une bulle du 30 avril 1462, étaient estimées 18 livres petits tournois.

C'est à tort aussi qu'à la page 55, M. L C. oppose comme moins favorable au pape le régime inauguré par le Concordat, au régime inauguré par la Pragmatique Sanction. S'il eût été mis en vigueur, le régime de la Pragmatique aurait enlevé au pape toute puissance sur les bénéfices français, de quelque espèce qu'ils fussent, consistoriaux ou non consistoriaux. Mais ce régime ne fut pas constamment appliqué (1). Par une bulle en date du 30 avril 1462 (2) Pie II confère à Antoine Rabioli, docteur ès décrets, familier du pape et clerc employé aux cérémonies, une chappellenie perpétuelle fondée à Bagnères et qui était vacante par la promotion de Godefroy de Bazillac au siège de Rieux, car une règle de chancellerie réservait au pape les bénéfices vacants par la promotion de leur titulaire à un siège épiscopal ou abbatial. Vingt deux ans plus tard cette chapellenie était vacante par le décès de Rabioli à la curie. Elle tombait sous le coup de la réserve pontificale et Innocent VIII la conférait à Pierre Armélio qui mourut lui aussi à la curie avant la confection des bulles,

(1) Noël Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. xciv à cxxv.

(2) *Regesta Vaticana* 478, fol. 130 r°.

Digitized by Google

Innocent VIII la donna alors à Pierre de Chodreys (1) recteur de Barbazan Dessus, son familier et commensal.

La Pragmatique n'en était pas moins une menace constante contre la papauté. Aussi cette dernière usa-t-elle de tout son pouvoir pour la faire abolir et Léon X accepta le Concordat qui, mieux que la Pragmatique, sauvegardait sur certains points les droits du pape. Comment M. L. C. peut-il dire que l'union de l'archipêtre de Saint-Vincent à la mense des prébendes par le pape était un acte qui ramenait au régime de la Pragmatique ? p. 52.

L'intervention de Clément VIII est très canonique : elle confirme un acte épiscopal sur la valeur duquel on a des doutes et elle est en outre justifiée par la longue vacance du bénéfice. Le collateur ordinaire, en ce cas l'évêque de Tarbes a perdu son droit pour ne l'avoir pas exercé en temps opportun; il en est de même de son supérieur immédiat, l'archevêque d'Auch. C'est alors au pape que revient la collation. Le texte (2) de la bulle fait mention de cette situation juridique spéciale (3), il n'y a donc pas lieu d'en soupçonner l'authenticité.

Je pourrais clore ici ce compte rendu un peu long si, en feuilletant les registres du Vatican je n'avais noté les noms de quelques titulaires de l'archiprêtré de Saint-Vincent aux XIVe et XVe siècles. Je suis heureux de profiter de l'occasion que m'offre M. L. C. pour les lui signaler ainsi qu'aux érudits bigourdans.

Le 3 février 1348, Clément VI conféra la *paroisse* de Saint-Vincent, dont les revenus étaient estimés 50 livres petits tournois, vacante par la mort de Elie de Nabinal, cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital, survenue le 13 janvier 1348, à Arnaud de Labarthe, familier dudit cardinal (4).

Arnaud mourut peu à près. Le 17 février 1349, Clément VI conféra l'*archiprêtré* de l'église de Bagnères, *qui dignitas in eadem ecclesia reputatur*, valant 50 livres petit tournois, vacant par la mort d'Arnaud de Labarthe, à Arnaud de *Bireti Arcus*, prêtre du diocèse de Tarbes (5). Il s'agit certainement du même bénéfice appelé dans un cas paroisse et dans l'autre archiprêtré.

Raymond-Arnaud de Moras, de famille noble, qui avait pen-

(1) *Reg. Vat.* 701 fol. 294 v°.
(2) Ce texte figure dans l'appendice du volume p. 198.
(3) Louis de Hericourt, *Les lois ecclesiastiques de France* A. p. 217.
(4) *Reg. Vat.* 179, ch. 780. — (5) *Reg. Vat.* 186, ch. 758.

Digitized by Google

dant quinze ans étudié ou professé aux Universités de Paris et de Toulouse, obtint de Pie II, par bulle du 12 janvier 1464, la faculté de recevoir, en conservant l'archiprêtré de Bagnères, un second bénéfice incompatible, ou s'il se démet de cet archiprêtré, deux autres bénéfices avec charge d'âmes. Si ces bénéfices sont des paroisses ou des vicairies perpétuelles, l'indult lui est accordé pour cinq ans; si ce sont d'autres bénéfices (1) incompatibles, il pourra les retenir en sa possession, sa vie durant.

Alexandre VI avait, le 30 août 1501, uni à l'archiprêtré de Saint Vincent dont le titulaire se nommait Jean de Larroque (de Rupe) l'église de Saint-Saturnin de Haget, au diocèse de Tarbes, vacante par la cession de Pierre Rancès, et dont les fruits étaient estimés 80 ducats d'or de la Chambre. Jean de Larroque paya à la Chambre apostolique pour cette union la somme de 38 florins d'or (2).

Enfin le 5 juin 1509, Jacques d'Aure, qui avait probablement résigné l'archiprêtré de Bagnères sous réserve d'une pension annuelle équivalant à la moitié des fruits, paya à la Chambre apostolique par l'intermédiaire du banquier François Attavantis 15 florins et 60 bologneti pour l'expédition de la bulle de sa pension. Il m'est impossible de dire à qui il céda ce bénéfice (3).

A. CLERGEAC. (4)

(1) *Regesta Lateranensia* 1595, fol. 189 r°.

(2) Rome, Archives d'Etat, *Annate* 1501-1502, fol. 82 v° 14 Décembre 1501.

(3) Rome, Archives d'Etat, *Quittanze*, 1509-1511, fol. 25 r°

(4) Dans mon article bibliographique paru au n° de janvier, p. 46, au fond de la page, il y a un paragraphe incomplet à cause d'un accident typographique. Voici le texte rétabli :

Les pages où il raconte l'inventaire de la chapelle de la Congrégation, le recel de « l'argenterie », la découverte des ornements rapportés par des confrères timorés, semblent relater des faits d'il y a dix ans. Les modernes persécuteurs de l'Eglise n'ont même pas su perfectionner la méthode des grands ancêtres ou faire autrement. Mais, passons.

Les Conspirations et la fin de Jean, Baron de Batz, 1793-1822 par le baron DE BATZ. Paris, Calmann-Lévy, 5 (s.d.) in 8° de 83 pages.

Avec ce nouveau volume s'achève l'ouvrage que M. le baron de Batz (Mirepoix) consacre à Jean de Batz, le célèbre conspirateur. Il prend la vie de celui-ci à la fin de janvier 1793, c'est-à dire

Digitized by Google

au moment où l'avait conduite son premier volume dont la *Revue* a déja rendu compte.

Attristé mais non découragé par l'insuccès de sa tentative pour arracher à la guillotine l'infortuné Louis XVI, Jean de Batz s'éprenait aussitôt de l'idée de sauver à tout prix la partie de la famille royale encore retenue sous les verroux du Temple. Le voilà lancé de plus belle dans les négociations, les sollicitations et les machinations de tout genre pour arriver, à travers mille périls, à recruter des complices, à suborner des agents, à acheter des instruments plus ou moins conscients, dans le monde de la politique et de la police. L'audace était héroïque; elle ne réussit pas, elle ne pouvait pas réussir; il n'y a pas d'héroïsme qui tienne contre la terreur sanguinaire de la Convention, ou la brutalité inhumaine des geôliers de ses prisons.

Cet échec ne déconcerte pas encore Jean de Batz, son courage semble croître avec les obstacles; il ne rêve rien moins que de s'en prendre à la Convention elle même; il va travailler à la diviser et à la déconsidérer en attisant les factions dans son sein, en soulevant contre elle au dehors les émeutes populaires. Il n'y aurait même pas trop mal réussi, s'il fallait en croire l'auteur. Toujours d'après celui ci, il engage avec Robespierre lui-même un sombre et tragique duel qui ne s'acheva que le 9 thermidor. M. de Batz ne prétend pas, du reste, que ce dénouement ait été l'œuvre de son héros.

En revanche, il nous montre sa main qui tient tous les fils de l'insurrection royaliste du 13 vendemiaire; il y perdit sa liberté, mais il l'avait déjà recouvrée quand le 18 fructidor vint l'inscrire à nouveau sur la liste des proscrits. Emprisonné une seconde fois, il réussit à s'évader, mais le consulat qui survient va lui faire une existence toute nouvelle.

Retiré dans son château de Chadieu avec la jeune femme qu'il vient d'épouser, le conspirateur d'antan mue en théoricien de cabinet. Il rédige de volumineux mémoires sur la régie, sur la banque de France, voire même sur l'organisation à donner aux archives nationales. On comprend presque l'effarement du biographe en présence de cette métamorphose imprévue qui a tous les caractères d'une déchéance. «Il veut, nous dit-il de son héros, pour dôn de joyeux avènement tranquilliser Louis XVIII sur ses origines. C'est la chose la plus invraisemblable du monde et cepen-

Digitized by Google

dant elle est vraie. Ainsi voilà un homme qui a risqué vingt fois sa vie pour sauver Louis XVI et Marie Antoinette et qui dans son château d'Auvergne se persuade que le roi en arrivant sera au comble du bonheur, non point parce qu'il est placé sur le trône de France après tant d'années d'exil, mais parce qu'il saura sûrement d'où est issu Robert le Fort, duc de Neustrie, son vingt-huitième aïeul ».

Jean de Batz, heureusement pour sa gloire, eut d'autres titres à faire valoir auprès des Bourbons restaurés. Ils ne lui accordèrent point sans doute tout ce qu'eût rêvé son ambition, mais le titre de maréchal de camp à dater du 20 novembre 1797 jetait un dernier rayon de gloire sur son nom que la nouvelle génération commençait à oublier. Mais, hélas ! la médaille a son revers : avec la notoriété, les séjours à Paris, les voyages et la représentation vinrent les embarras d'argent. Le fisc fut impitoyable, même pour ce vieux serviteur des rois ; il perdit dans des sollicitations le temps qu'il devait à sa charge, démontra si bien l'inutilité de ses fonctions qu'elles lui furent enlevées en novembre 1817; il devait traîner encore pendant cinq ans son existence besogneuse et quémandeuse.

Triste fin d'une existence à laquelle ne manquèrent ni les succès rapides, ni les brillantes équipées, ni les aventures tragiques et romanesques. M. le baron de Batz a fait revivre les unes et les autres dans un récit coloré que relèvent une verve pittoresque, une allure rapide, et des traits incisifs. Je n'examine pas dans quelle mesure son imagination d'artiste a suppléé au silence des documents. Force nous est de l'en croire le plus souvent sur parole, alors même qu'il nous affirme qu'il n'a « pas avancé un fait sans l'appuyer immédiatement de références que tout le monde peut aller contrôler ».

Ce que du moins chacun peut constater par soi-même, c'est qu'il a « tâché de rendre l'érudition attrayante ». L'auteur en fait l'aveu et certain critique, à propos de son livre n'a pas craint de parler de « roman-feuilleton ». Je ne cherche point s'il n'y a pas là un peu d'exagération empreinte de quelque malveillance. Retenons en du moins que son ouvrage, en dépit de quelques lacunes se lit avec plaisir et intéresse le lecteur à la vie et aux aventures de son héros. C'est surtout ce qu'a voulu l'auteur du livre. Et qui pourrait lui en faire un crime ?

A. D.

Digitized by Google

Saint Taurin et ses Hagiographes

La fête de saint Taurin est dans la province ecclésiastique d'Auch célébrée de temps immémorial. Mais la vie de ce saint, qu'on dit être le fondateur de l'Église d'Auch vers l'an 300, est pleine d'obscurités et il ne semble pas avoir eu de légende au bréviaire auscitain avant le XVIIe siècle.

Depuis 1600 sa vie a été très étudiée, au XVIIe siècle par le P. Montgaillard, au XVIIIe par Daignan du Sèndat et le P. Stilting des Bollandistes, au XIXe par J.-J. Monlezun, auteur de l'*Histoire de la Gascogne*. Le travail de ces érudits a eu son contre-coup dans les diverses rédactions de la légende du bréviaire que ses auteurs donnent chaque fois comme l'expression de l'ancienne tradition auscitaine.

Quelles traces a laissées cette tradition dans la liturgie d'Auch avant 1600, quelles modifications a-t-elle subi de 1600 à nos jours, tel est l'objet de cette étude.

Les monuments qui, en hagiographie, garantissent la tradition, sont les martyrologes, les missels et les bréviaires.

Saint Taurin figure aux martyrologes anciens d'Auch et de Lectoure : « *Nonis septembris in territorio Auscensi S. Taurini episcopi et martyris ejusdem sedis Auxitanae* ». Le même jour, il est mentionné au martyrologe de l'abbaye de Pessan : « *Nonis septembris, apud civitatem Auxitanam, sancti Taurini episcopi et martyris* (1) ».

(1) *Acta Sanctorum Septembris*... illustrata a Joanne Stiltingo, Joanne Limpeno, Joanne Veldio P. M., Constantino Suyskeno e societate Jesu presbyteris theologis, t. II, Venetiis, MDCCLVI, in fol., p. 631 A et Bibliothèque municipale d'Auch, ms. 78, p. 514.

Digitized by Google

Ce sont là les plus anciens documents concernant saint Taurin. Remonteraient-ils aux environs de l'an mil, c'est possible. L'abbaye de Pessan, l'évêché de Lectoure, l'archevêché d'Auch existaient depuis longtemps et chacun de ces établissements avait certainement ses livres de liturgie et de prière.

Le Fournier, correspondant de Daignan du Sendat, lui écrit de Marseille le 6 juillet 1742, et lui envoie tout ce qu'il a trouvé intéressant l'Eglise d'Auch dans un manuscrit du comput ecclésiastique du Vénérable Bède qui provenait de la bibliothèque du Prieuré de Saint-Orens d'Auch. Il lui marque les fêtes « singulières » qui sont dans le calendrier. Dans cette liste on trouve au 11 août : « *Tiburcii martyris, Tuarini* (sic) *episcopi.* » A la fin de la liste, Le Fournier écrit : « Tous les noms des saints qui sont dans ce calendrier ne sont pas de la première main. Il y en a plusieurs d'ajoutés d'une main beaucoup plus récente » (1).

Il semble que le mot *Tuarini* est une erreur de copiste. Il faut lire *Taurini*. Il est cependant étrange de le trouver inscrit au mois d'août.

A la suite de ces documents il faut citer les deux catalogues d'Auch, l'un dans le *Cartulaire noir*, l'autre dans le *Livre rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch* (2); saint Taurin figure au septième rang avec le titre d'archevêque et son pontificat aurait duré 19 ans.

Mais les auteurs des catalogues ont commis une erreur grave en faisant de saint Taurin un archevêque

(1) Bibl. mun. Auch, man. 78, p. 936 et seq. Il a été parlé de ce document dans la *Rev. de Gasc.* 1905, p. 206 et 1907, p. 522.

(2) C. Lacave La Plagne Barris, *Cartulaire du Chapitre de l'Eglise métropolitaine Sainte-Marie d'Auch, Cartulaire noir*, p. 1 et J. Duffour, *Livre rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, p. 199. Ces deux ouvrages ont été publiés pour la Société historique de Gascogne et font partie de la collection des Archives historiques de la Gascogne.

Digitized by Google

d'Auch. Il était, comme ses quatre ou cinq prédécesseurs, métropolitain d'Eauze, et en admettant avec Oïhènart et les auteurs de la *Gallia christiana* qu'il ait fondé l'Eglise d'Auch, il conserva son premier siège et son titre de métropolitain. A sa mort il eut un successeur à Eauze et jusqu'au VIIIe ou IXe siècle les évêques d'Eauze jouirent du titre de métropolitains. Dans les conciles, en effet, se trouvent, à côté des métropolitains d'Eauze, des évêques d'Auch. Au nombre des prélats qui souscrivirent les canons du concile d'Agde le 11 septembre 506 figurent Clair, évêque de la métropole d'Eauze, et Nicet, évêque d'Auch. Ce cas n'est pas fortuit. Les canons du concile d'Orléans en 511 portent les signatures de Léonce, évêque de la métropole d'Eauze, et de Nicet, évêque de l'Eglise d'Auch (1).

C'est donc avec raison qu'Oïhénart dit qu'il serait plus prudent de considérer les prélats de saint Taurin jusqu'à Auderic, qui vivait au VIIe siècle, moins comme des métropolitains que comme des évêques de l'Eglise d'Auch (2).

Les auteurs de la *Gallia* n'ont pas grande confiance en l'autorité de ces catalogues qui, par ailleurs, ne fournissent qu'un nom (3).

Plus détaillée est une charte de 1108 : *De antiquitate cimiterii beati Orientii* conservée dans le *Cartulaire noir* (p. 195-199) et reproduite in-extenso par les auteurs de la *Gallia christiana* (t. I, col. 967). Malheureusement elle renferme de nombreuses erreurs que

(1) Dom Bouquet. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IV, p. 102-103 : Clarus episcopus de civitate Elusa metropoli subscripsi... Nicetius, propitio Deo episcopus de Auxis, subscripsi. Leontius, episcopus ecclesiae Elusanae metropolis. Nicetius episcopus ecclesiae Ausciensis.

(2) A. Oïhenart, *Notitia utriusque Vasconiae, tum Ibericae, tum Aquitanicae*, Paris, 1638, p. 448.

(3) *Gallia Christiana*, I, col. 968.

Digitized by Google

C. Lacave La Plagne a relevées dans une note, et principalement celles-ci : le souvenir de saint Taurin se confond avec celui de Taurin, évêque d'Auch, et de la persécution des Normands au IXe siècle; la prophétie attribuée à saint Paterne est fausse puisque saint Taurin eut plusieurs successeurs à Eauze, comme nous l'avons montré ci-dessus, et que le siège d'Eauze dura jusqu'au moment où Eauze fut détruite par les Normands, vers 845 (1). On ne peut donc voir dans cette charte une expression authentique de la légende de saint Taurin au XIIe siècle.

Si la tradition concernant le fondateur de l'église d'Auch avait été vivace, pourquoi ne la trouverait-on pas consignée dans un ancien sacramentaire de l'église d'Auch qui contenait cinquante-cinq préfaces (2). Il y en avait une pour les principales fêtes de Notre-Seigneur, pour les fêtes de la sainte Vierge, de saint Joseph, des saints apôtres, de saint Laurent, de saint Augustin, de saint Michel. Il y en avait aussi une pour saint Sixte, martyr, (sans doute à cause de ses rapports avec saint Laurent), une pour saint Julien, martyr, et une enfin pour saint Martin, évêque et confesseur. Saint Taurin n'est pas mentionné dans ce sacramentaire qui fut en usage jusqu'au XIVe siècle.

Il l'est cependant dans le calendrier du bréviaire

(1) *Gallia Christiana*, I col. 950.

(2) Il est dit de ce sacramentaire : « C'est un des plus beaux monuments de l'ancienne liturgie et de l'attention que l'Eglise avait de préparer l'esprit des fidèles pour la célébration des saints mystères en leur donnant un précis de la solennité qu'elle célébrait, c'est ce qu'on voit dans le traité de l'oraison dominicale de saint Cyprien : « Ideo sacerdos ante orationem prefatione premissa parat fratrum mentes dicendo : Sursum corda ut, dum respondet plebs : Habemus ad Dominum, admoneatur nihil aliud se quam Dominum cogitare debere ». Ces préfaces sont si belles, si pieuses et si élégantes qu'on ne doute point que les plus anciens Pères n'en soient les auteurs ». Bibl. mun. Auch, ms. 72, p. 124. — M. l'abbé Duffour va publier dans les Archives historiques de la Gascogne une édition de ce Sacramentaire.

Digitized by Google

d'Auch usité au XIVe siècle. « *5 sept. S. Taurini, episcopi et martyris Auscis* » (1).

Voilà tout ce que le moyen âge nous fournit concernant saint Taurin. Si, vers 1500, il y avait eu sur ce saint une tradition vivante et populaire, au moins en trouverions-nous un écho dans la légende que l'archevêque d'Auch et le Chapitre métropolitain n'auraient pas omis de faire insérer dans le bréviaire de 1533, imprimé à Auch par ordre et autorité de François de Clermont, par la miséricorde divine cardinal de la sainte Eglise romaine, évêque de Frascati, légat d'Avignon et archevêque d'Auch (2), et à la rédaction duquel le chapitre métropolitain avait participé (3). Au calendrier placé en tête du bréviaire, à la date du 5 septembre, on lit : « *Sancti Taurini archiepiscopi et martyris, duplex* ». Dans le bréviaire, saint Taurin n'a de spécial que l'oraison (4) dont s'est visiblement inspiré le rédacteur de l'office de saint Taurin inséré au Propre d'Auch de 1857. Tout le reste est du commun d'un martyr. De légende, il n'y a point trace et cependant, pour la fête de saint Orens, qui fut le 5e évêque d'Auch après la fondation du siège, les neuf leçons du bréviaire de 1533 sont des leçons propres, même celles du 3e nocturne, suite des leçons précédentes sur la vie du saint. Cet office de saint Orens est d'ailleurs très curieux : le capitule est celui des Confesseurs Pontifes : *Ecce sacerdos magnus*, tandis

(1) Bibl. mun. Auch ms. 72. p. 18.

(2) On peut voir un fac simile du titre de ce bréviaire dans la *Revue de Gascogne* année 1894. p. 142-143.

(3) « Et per venerabile Auxitanense capitulum solerti ingenio summaque opera vigilantissime castigatum et correctum ».

(4) Deus qui beatum Taurinum, martyrem atque pontificem, virtute constantiæ in passione roborasti, tribue nobis, quaesumus, famulis tuis ut ejus gloriosae passionis intercedentibus meritis ad aeterna gaudia mereamur feliciter pervenire. Per...

Digitized by Google

que les répons des nocturnes sont empruntés à l'office des martyrs pendant le temps pascal.

Dans le même bréviaire on trouve des antiennes au Magnificat et des leçons propres aux fêtes de saint Saturnin (1) et de saint Bertrand de Comminges (2), et cependant ni l'un ni l'autre de ces saints n'avaient, comme saint Taurin, la qualité de patron mineur du diocèse (3).

Vers le milieu du XVIIe siècle, 120 ans environ après la publication du bréviaire de François de Clermont, saint Taurin avait dans le bréviaire d'Auch la 4e leçon propre. Le rédacteur attribue la pénurie de documents aux nombreux incendies qui ont détruit l'Eglise d'Auch, puis il fait le récit de la mort de saint Taurin tel que la tradition l'a conservé (4). « Il souffrit durant la persécution de Dioclétien et de Maximien, le 5 septembre de l'an 300. D'Aubiet, lieu de sa mort, jusqu'à Auch, à une distance de deux lieues, il porta dans ses mains une grande partie de son crane qui avait été séparée par un coup de massue. Son corps repose sous l'autel qui lui est consacré dans la crypte de l'église métropolitaine, et ceux qui souffrent de maux de tête et viennent le prier sur son tombeau obtiennent de Dieu, par son intercession, un soulagement dans leurs souffrances ou une guérison complète (5) ».

---

(1) A la fête de saint Saturnin, antiennes propres au Magnificat des 1res et 2es vêpres. Les leçons des deux premiers nocturnes sont extraites de Grégoire de Tours. Au 3e nocturne, on lit l'homélie de saint Grégoire sur l'évangile *Designavit Dominus*.

(2) Les leçons des trois nocturnes de la fête de saint Bertrand sont tirées de la vie de ce saint écrite par maître Vital, protonotaire du Saint-Siège.

(3) Bibl. mun. ms 78, p. 545.

(4) Traditio tamen ejus martyrium, ut virtutis consummatae proemium, servavit illaesum

(5) Cette leçon se trouve dans un opuscule imprimé à Auch « apud Franciscum Daurio, typographum et bibliopolam Illustr. et Revend. D. D. Archi

Digitized by Google

Comment donc, de 1533 à 1650 environ, la tradition a-t-elle fait tant de progrès ?

C'est que la vie et le martyre de saint Taurin ont été étudiés par le P. Montgaillard d'Aubiet, recteur du collège des Jésuites d'Auch, occupé à recueillir des matériaux pour l'histoire de la Gascogne (1).

Montgaillard a consulté les divers catalogues des Archevêques d'Auch et aussi la charte de 1108.

Après avoir mentionné un catalogue des archevêques que lui a communiqué François Catelli, de son vivant abbé d'Idrac et doyen du Chapitre de l'église métropolitaine (2), il passe aussitôt à un autre catalogue tiré des Archives de la Métropole et écrit sur un vieux parchemin que lui a montré François Vedelli, de son vivant abbé de Faget et chanoine de la Métropole. Voici l'*incipit* de ce catalogue :

« Incipiunt nomina Archiepiscoporum Auxiensis sedis metropolitanae.

Primus Beatus Ceratius baptisator ipsius provinciae et fundator ejusdem Ecclesiae. Iste Ceratius rexit Auxitanam sedem XL et III annos.

Post hunc Paternus archiepiscopus mansit in eadem sede XL et IX annos.

Servandus, archiepiscopus, XXIII annos »...

Ce catalogue a été inséré dans le *Cartulaire noir* et placé en tête du volume (3).

---

praesulis, Civitatis et Collegii » et intitulé : « In festissanctorum Cerasii, Taurini, Orientii, Leothadii atque Austindi officia per totam Auscitanam Diocesim recitanda sumantur de Communibus. In propriis eorum Ecclesiis et in iis in quibus insignes eorum reliquiae conduntur sub ritu duplici : in aliis vero sub ritu semiduplici persolvenda : praeter ea qua infra sunt posita.

(1) Cf. *Rec. de Gasc.*, 1892, p. 32-33.

(2) Bibliothèque municipale de Toulouse, ms. 718, fol. 31. Montgaillard qualifie François Catelli de « vir eruditissimus nec in theologia modo, sed in hebraicarum graecarumque linguarum ac etiam humaniorum litterarum cognitione egregie versatus ».

(3) Cf. C. Lacave La Plagne *op. cit.*, p. 1. Cette liste épiscopale « assez mauvaise » a été insérée par L. Duchesne dans les *Fastes épiscopaux de*

Digitized by Google

Dans l'original comme dans la copie, Taurin occupe le 7e rang parmi les archevêques d'Auch, saint Orens le 12e, saint Léothade le 38e, saint Austinde le 59e. Le 63e rang est occupé par Guillaume, archevêque d'Auch, qui siégea 48 ans. Là s'arrêtait, d'après Montgaillard le catalogue primitif. La suite est d'une autre époque et d'une autre main. C'est une liste de six archevêques dont le dernier est Amanieu d'Armagnac mort en 1317 (1).

L'authenticité de ce catalogue est pour Montgaillard hors de doute car il existe quatre catalogues semblables : 1° celui de François Catell, très versé dans la science historique ; 2° celui de Jean Mascaras, archiviste et ancien secrétaire des archives de l'archevêché d'Auch ; 3° celui de Pierre Taret, d'Eauze ; 4° un catalogue des prélats qui se trouve dans un ancien martyrologe d'Auch.

Montgaillard a eu aussi entre les mains deux vieux manuscrits : l'un provenant des Archives du Révérend Seigneur Léonard de Trappes, archevêque d'Auch, appelé *Livre rouge* ; l'autre, conservé au trésor de Sainte-Marie, lui a été communiqué par François de Vedelli (2) et Laurent de Mont, archi-

---

l'ancienne Gaule p. 92-93. « La série à proprement parler auscitaine (et non auchoise comme écrit Mgr Duchesne) commence à *Taurinus*, ou, si l'on veut à *Caterius*. Celui ci est le quatrième évêque avant saint Orens. Comme saint Orens siégeait en 439, rien n'est plus vraisemblable que de lui attribuer quatre ou cinq prédécesseurs. Malheureusement, nous ne sommes pas encore en un temps pour lequel la liste puisse être suivie avec confiance ». *Id.* p. 94.

(1) Bibl. mun. Toulouse, ms. 718, fol. 33.

(2) En 1602, ce personnage, prêtre, docteur, abbé de Faget, chanoine d'Auch était vicaire général au spirituel et au temporel de Léonard de Trappes, archevêque d'Auch. En vertu d'une bulle, en date du 23 décembre 1601, qui nommait l'archevêque d'Auch exécuteur apostolique, il conférait au nom de ce prélat à Maurice Donat, moine de Saint Mont, le prieuré de Sainte-Mamet de Peyrusse-Grande vacant par la mort de Jean Boisson, dernier prieur, et le faisait recevoir au prieuré de Saint-Orens. Cet acte de collation est daté du 17 août 1602. Archives nationales, L. 965.

Digitized by Google

diacre d'Anglès, chanoine et syndic du Chapitre (1).

Nous connaissons le catalogue contenu dans le *Livre rouge* (2). Le manuscrit du trésor de Sainte-Marie contenant le catalogue des archevêques et qui était jalousement conservé par les chanoines puisque Vedelli et Laurent de Mont ne le communiquent à Montgaillard qu'avec le consentement du Chapitre, semble être le *Cartulaire noir*. Cette phrase, qui se rapporte à saint Paterne : « Iste fuit primus quem prefecit beatus Saturninus Ecclesie Beate Marie Episcopum urbis Euze, prout continetur in floribus Sanctorum in historia sancti Saturnini » constitue la seule différence entre les deux catalogues. Montgaillard les suit à la lettre. Pour lui l'église d'Auch, aussitôt après sa fondation, a été métropole (3).

Tous ces catalogues présentent des airs de famille indiscutables. Ils proviennent de la même source. D'ailleurs, ils ne fournissent pour chaque archevêque qu'un nom et la durée présumée de son pontificat, et pas le moindre détail biographique capable de devenir le noyau d'une légende. Il faut donc chercher ailleurs l'origine de la légende de saint Taurin.

La tradition rapporte, dit le P. Montgaillard, que sous Dioclétien et Maximien les présidents de la province obligèrent les chrétiens à honorer les faux dieux. Ils les persécutèrent et Taurin fut décapité (4). « Ces faits nous les tenons des anciens qui les ont connus par un très vieux manuscrit où était élégamment racon-

(1) Bibl. mun. Toulouse, ms. 718, fol. 34.

(2) J. Duffour, *op. cit.*, p. 199 et seq.

(3) Bibl. mun. Toulouse, ms. 718, fol. 36 v° : « Auscis, quod erat provinciae caput » et c'est comme par hasard qu'il donne à Eauze le titre de métropole dans sa dissertation intitulée : Elusates, *id.* fol. 45 v°.

(4) Bibl. mun. Toulouse, ms. 718, fol. 219 : « Donec et ipse cum aliis, primum contuso, deinde praeciso capite, interemptus est ».

Digitized by Google

tée la vie du bienheureux martyr; ils disent avoir lu ce manuscrit à Auch, quelques années avant l'invasion dans ce pays des récentes hérésies, et il y a encore aujourd'hui des survivants de ces temps reculés qui pourraient se porter garants de ce que j'avance » (1).

Montgaillard a voulu rechercher ce vieux manuscrit. Ses investigations ont été vaines, et il le regrette, car « les actes contenus dans ce manuscrit ont été cause d'une erreur récente qu'il faut réfuter... Il y a six ans à peine, cette erreur a été consacrée par la pose d'une inscription au-dessous de la statue du bienheureux Taurin à côté de l'autel principal de l'église métropolitaine : « Saint Taurin, évêque d'Auch, occupa ce siège pendant 19 ans, souffrit sous Dioclétien et Maximien empereurs, le siège de Rome étant vacant, en l'an 300 » (2).

Montgaillard, qui ne connait pas l'auteur de cette inscription, déclare cette erreur intolérable, et, si on ne la corrige, elle témoignera de « l'ignorance crasse » des érudits de son époque et des gardiens de la basilique métropolitaine.

Aussi, à cette inscription, Montgaillard oppose une hymne antique (3) dans laquelle sont rappelés la destruction d'Eauze par les Vandales, le transfert de l'autel de la bienheureuse Vierge Marie à Auch, la prophétie de Paterne, l'érection d'Auch en cité, les tra-

(1) *Id* f. 219.

(2) id. f. 219. En voici le texte :

S. TAURINUS EPS AUXITANUS
SEDIT ANNOS XIX PASSUS SUB
DIOCLET. ET MAXIMIAN. IMP.
SEDE ROMANA VACANTE ANNO
CCC.

(3) *Id.* fol. 220. Le texte de cette hymne se trouve dans MONLEZUN, *Vie des saints Evêques de la Métropole d'Auch*, p. 83.

Digitized by Google

vaux et le martyre de saint Taurin (1). Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi Montgaillard veut s'appuyer sur cette hymne pour réfuter l'erreur chronologique de l'inscription puisque d'après cette hymne c'est 260 ans après la passion du Christ, c'est-à-dire vers 294 que saint Taurin aurait souffert, tandis que Montgaillard s'efforce de prouver que c'est en 311 (2).

Quelles que soient les erreurs contenues dans cette hymne beaucoup moins antique que ne le prétend Montgaillard, j'y trouve la mention du martyre de saint Taurin telle que Montgaillard la rapporte d'après ce manuscrit qui aurait disparu pendant les guerres de religion. Mais ce manuscrit existait en 1533, les hérétiques n'avaient pas encore ravagé la Gascogne, pillé et détruit les églises et les monastères, brûlé leurs documents : comment expliquer que le chapitre métropolitain d'Auch n'en ait pas tenu compte pour la rédaction du bréviaire de François de Clermont ?

La légende de saint Taurin provient de la charte de 1108 insérée dans le *Cartulaire noir* et des catalogues. Appuyé sur ces derniers, Montgaillard, affirme que saint Taurin fut le 7e archevêque de Novempopulanie et siégea 19 ans et, avec la charte de 1108, il déclare que saint Taurin transféra d'Eauze à Auch l'autel de la bienheureuse Vierge et les corps de ses quatre prédécesseurs sur le siège d'Eauze suivant la prophétie de saint Paterne et qu'il déposa ces corps dans un

(1) Voici la strophe consacrée à son martyre :

O valde felix dies illa
Quâ civitas ista Auxia
Taurinum habuit patronum
Archipræsulem et sponsum
Qui post acerbitatem pœnarum.
Capite truncato, reddidit spiritum.

(2) Bibl. mun. Toulouse, ms. 718, fol. 221, 222, 223.

Digitized by Google

cimetière hors de la ville, à côté de l'autel des saints Jean-Baptiste et Jean l'Evangéliste (1).

Mais ni les Catalogues, ni la Charte de 1108 ne mentionnent le prodige qui accompagna le martyre de saint Taurin et que Montgaillard relate. A la fin de la notice qu'il consacre à ce saint, après une ample dissertation sur la date de son martyre et l'aveu que les actes de sa vie lui sont inconnus, le savant jésuite ajoute : « On rapporte ceci de lui (2), il succomba sous les coups des impies près d'Aubiet. Les payens avec une pierre ou un bâton lui firent une blessure à la tête, puis ils le décapitèrent, et, nouveau saint Denis, Taurin prit dans ses mains sa tête séparée du tronc, vint jusqu'à Auch auprès de la basilique qu'il avait élevée à la Vierge-Mère et, après avoir déposé son pieux fardeau, il expira (3) ».

Ainsi, en 1610, époque où Montgaillard écrivait cette partie de ses œuvres, si nous l'en croyons, ce prodige et les diverses circonstances de la vie de saint Taurin étaient dans la tradition, et, de cette tradition, aucun document antérieur au XVIIe siècle n'a conservé la moindre trace. Il a suffi des affirmations de Mont-

---

(1) Montgaillard ajoute : « ut in quodam manuscripto pervetusto legitur cujus in Raymundo LIX archiepiscopo referemus exemplar ». (Bibl. mun Toulouse, 718, fol. 222). Or, dans la notice consacrée à Raymond Çopa 59e archevêque d'Auch, Montgaillard a transcrit la charte de 1108 du *Cartulaire noir*. Il y a donc tout lieu de croire qu'il a puisé dans cette charte seule les faits qu'il rapporte en les modifiant suivant le sens de l'hymne : *Ave protopraesul almifice*, et qu'il désigne le Cartulaire noir par ces mots : *in manuscripto pervetusto*.

(2) Bibl. mun. Toulouse ms. 718, fol. 222-223 : « hoc de eo fertur ».

(3) J.-J. Monlezun écrit à ce sujet : « Une ancienne tradition, *que nous sommes loin de garantir*, mais que nous recueillons parce que nous voudrions conserver tous les pieux souvenirs, prétend que le saint renouvela aux yeux de ses meurtriers le miracle de saint Denis de Paris et qu'il porta avec son tronc mutilé sa tête jusque dans la rue d'Auch qui depuis reçut son nom et qui était située près des terrasses de l'Archevêché. » *Vie des saints Evêques de la Métropole d'Auch*, p. 13.

Digitized by Google

gaillard, de son autorité, pour que s'établit la légende de saint Taurin.

Vers 1650, elle était acceptée, et elle forma la 4e leçon de l'office de ce saint au bréviaire d'Auch selon le rit romain, usité jusqu'à l'apparition du bréviaire de 1753 (1).

Dans son étude sur *La Liturgie dans la province d'Auch* qu'il publia à l'occasion de la réédition par M. l'abbé Dubarat du *Bréviaire de Lescar de 1541* (2), Léonce Couture pose la question : « Quels étaient les auteurs des nouveaux livres liturgiques d'Auch ? » Il s'agit des livres liturgiques, bréviaire et rituel, édités par ordre de Mgr de Montillet. « On pourrait être tenté de chercher dans l'entourage du pieux et savant archevêque d'Auch. C'est certainement dans ce groupe où ne manquaient pas les prêtres instruits, que fut préparé, au moins de loin, le calendrier avec le propre des saints ; sauf deux ou trois omissions regrettables, on eut soin d'y insérer, avec plus d'exactitude que dans les sanctoraux rédigés pendant le règne du rit romain pur, le nom de nos saints provinciaux, en conformant leurs légendes aux résultats

(1) Bibl. mun. Auch. ms. 78, p. 544.

In festo sancti Taurini episcopi et martyris. — Taurinus episcopus auscitanus quantas ante Deum virtutes operatus sit, novit ille qui nihil ignorat. Si quas enim litteris antiqui posteritati mandaverant, ecclesia auscitana pluries cum praecipuis documentis combusta illas e memoria hominum excidisse quis dubitet ? Traditio tamen ejus martyrium, ut virtutis consummatae premium, servavit illoesum. Passus est, grassante Diocletiani et Maximiani persecutione die quinta septembris, anno salutis trecentesimo. Mortem eius miraculo Deus reddidit gloriosam cum ab oppido Albineto, ubi eam subiit, magnam capitis partem gravi clava obtruncatam duabus leucis Auscis distante, ad ecclesiam suam prae manibus sanctus martyr reportavit. Corpus eius supra altare in illius honorem dicatum magna veneratione in cryptis colitur : et dolore capitis afflicti ad eius sepulchrum sanitatem aut levamen intercessione beati martyris episcopi a Domino meremur accipere.

(2) *Rev. de Gasc.*, 1891, p. 468-481 et 513-529.

Digitized by Google

généralement acceptés par la critique (1) ». Léonce Couture avait vu juste. Il est cependant étonnant que le nom de Daignan du Sendat ne soit point venu à sa pensée, car, de tous les ecclésiastiques qui formaient l'entourage de l'archevêque d'Auch, il était le plus compétent dans la science historique et ses études et ses recherches sur l'histoire de la province remontaient à un grand nombre d'années.

En 1727, il avait dû soumettre à Dom Brugèles les résultats de ses recherches sur les premiers évêques d'Auch, et en particulier sur saint Taurin, car, le 13 novembre, Dom Brugèles lui écrivait :

« La légende de s. Taurin, 1er du nom, pourrait être augmentée en y mettant à quelle occasion il quitte Euze pour aller à Auch et celle pour laquelle il fut martyrisé, car il ne le fut pas par ordre judiciaire, mais par sédition de quelques paysans d'Aubiet auxquels il annonçait l'Evangile, qui s'étaient soulevés et jetés sur lui, un d'entre eux lui fendit la tête d'un coup de hache » (2).

En 1742 ses recherches sur les archevêques étaient poussées assez loin pour que son correspondant Marseillais dont nous avons parlé plus haut, Le Fournier, termine une lettre du 6 juillet par ces mots : « Donnez-moi des nouvelles, je vous prie, de l'histoire de vos archevêques ». Il félicite en outre Daignan du Sendat d'avoir sur le siège d'Auch un prélat qui lui procurera tous les secours nécessaires pour son œuvre et, en même temps, lui rendra toute la justice qui lui est due. Ce prélat était Mgr de Montillet

(1) *Id.* p. 518.

(2) Bibl. mun. Auch. ms 76, p. 209. Dom Brugèles dans ses *Chroniques ecclesiastiques du diocèse d'Auch* place avec Montgaillard le martyre de saint Taurin au bois de la Berdale, mais il assigne à ce fait l'année 294 et laisse de côté, s'il ne l'ignore pas, le prodige qui accompagna son martyre.

Digitized by Google

nommé au siège métropolitain dans les premiers mois de 1742.

A l'assemblée provinciale de 1744, les évêques suffragants prièrent leur métropolitain de faire une nouvelle édition du *Rituel* avec quelques modifications et augmentations reconnues utiles. *Le Rituel à l'usage de la Province d'Auch* parut à Paris chez J.-B. Coignard, en 1751 (volume in-4° de 595 pages) (1).

La question du bréviaire fut-elle agitée dans cette assemblée ? C'est probable. Elle le fut sûrement dans les assemblées postérieures. Dans l'ordonnance du 5 novembre 1752, placé en tête du bréviaire édité en 1753 (2), Mgr de Montillet signale, outre le désir du clergé auscitain, celui des évêques de la province, désir qui s'est manifesté dans les diverses assemblées tenues sous sa présidence. Ils avaient mis une condition à l'adoption du bréviaire provincial : l'insertion dans ce bréviaire des offices propres à la province d'Auch.

On se mit aussitôt à l'œuvre. Daignan du Sendat fut de tous les ecclésiastiques d'Auch, celui qui travailla avec le plus d'activité et de compétence à fournir des matériaux au rédacteur du nouveau propre provincial (3). Pour donner à son œuvre ce caractère scientifique fait avant tout de respect et d'amour de la vérité, il entra en relations avec les maîtres de la science hagiographique : les Bollandistes.

La fondation de cette société de savants, en majo-

(1) Cf. Cazauran, *Liturgie de la Province d'Auch* dans la *Semaine religieuse de l'archidiocèse d'Auch*, 11 avril 1891, p. 289-290.

(2) Le bréviaire porte la date de 1753, et non de 1752, comme l'écrit Cazauran, *loc. cit.*, p. 290.

(3) Il ne faut pas prendre cette expression au sens actuel et croire que le Propre Provincial était annexé au Bréviaire, comme il l'est aujourd'hui. Dans le Bréviaire de 1753, l'office des saints provinciaux est dans le corps même du Bréviaire et non à la fin.

Digitized by Google

rité Jésuites, chargés de travailler à la collection des *Acta Sanctorum* inaugurée par Herbert de Rosweg et Bolland, remontait à plus d'un siècle. Deux ou trois générations de savants avaient disparu, et, plus nombreux, les Bollandistes du XVIIIe siècle poussaient activement l'œuvre hagiographique.

Daignan du Sendat écrivit au P. Stilting. Il garda copie de sa lettre. Il n'en reste que le fragment suivant :

« Il ne faut pas confondre saint Taurin premier du nom avec Taurin second qui commenca de tenir le siège en l'année 844.

Voilà mon révérend Père ce que j'ay trouvé (cité aux pages précédentes) et j'auray l'honneur de vous dire qu'on s'est peut-être adressé à moi parce qu'*ils sçavent* que je m'occupe depuis long tems à faire des collections pour servir à l'histoire ecclésiastique de cette province connue sous le nom de Novempopulanie ou Gascogne composée comme vous sçavez (ces trois derniers mots d'une autre main) d'un archevêché et de dix évêchés sçavoir d'Aux, d'Ax, d'Aire, Bayonne, Bazas, Comminges, Couserans, Lescar, Lectoure, Oleron, Tarbe, tous dix dans l'archevêché d'Auch et comme toute l'histoire roule principalement sur les actes des saints qui se trouvent dans ces diocèzes. oserais-je, mon révérend Père, vous prier de me faire part de vos lumières sur les actes des saints dont j'ay l'honneur de vous envoyer le catalogue, diocèze par diocèze, non pas d'une manière étendue comme vous jugés bien car vous auriés raison de me renvoyer aux actes que vous aves déjà fait imprimmer, qui quoyque d'une grande réputation ne sont point parvenus jusqu'a moy mais je vous serois bien obligé de charger quelqun de vos copistes d'avoir la bonte de m'écrire en peu de mots ce qu'il y a de plus seur sur chacun et n'oubliant pas surtout la chronologie ny de marquer ceux que je n'ay point dans le Catalogue suivant... Les saints dont nous avons les actes sont marqués de la lettre A et ceux dont les actes manquent sont marqués de la lettre D. (1).

Ce catalogue se trouve dans le même manuscrit que ce fragment de lettre. En marge sous le nom de plu-

(1) Bibl. mun. Auch, ms. 78, p. 546.

Digitized by Google

sieurs saints j'ai vu la lettre A, mais sous aucun nom je n'ai remarqué la lettre D. (1). Saint Taurin n'est pas mentionné dans ce catalogue parce que Daignan du Sendat avait envoyé ou envoyait en même temps tous les documents qu'il avait sur ce saint au Père Stilting. Celui-ci les met en œuvre dans la notice qu'il consacre à saint Taurin dans les *Acta Sanctorum*.

En janvier 1747, Stilting répondait à son correspondant gascon :

Monsieur,

J'ai différé ma lettre assez longtemps parce que je considérois toujours la demande que vous m'avez faite quant vous m'avez bien voulu faire l'honneur de m'écrire sur s. Taurin, et m'en communiquer les traditions du païs. Je vous avoue qu'une telle demande m'a frappé puisque d'un côté il m'est dure (*sic*) de ne vous pas satisfaire, tant eu regard à votre dignité, et l'honetteté par laquelle vous m'êtes prévenu quant pour les services dont nous avons besoin de tems en tems; d'un autre côté je ne trouve aucun moyen de faire ce que vous me demandez. Car je ne suis pas accoutumé à écrire sur quelque point d'histoire sans l'avoir bien considéré, et sans en avoir des bonnes raisons. Or pour donner un abrégé des vies de tous ces saints dont vous m'envoyez le catalogue, il faudrait une année entière et par conséquent, Monsieur, vous pourrez bien apercevoir, qu'il ne convient pas que je laisse mon office, c'est à dire la poursuite des *Acta Sanctorum* pour travailler à un abrégé des vies des saints d'une pro-

(1) Voici deux notices de ce Catalogue :

S. Abbon abbé de Fleury A.	Sanctus Abbo abbas Floriacensis. Vitam ejus refert Symphorianus Guyon in historia Aurelianensi edita saec. 11 pag. 278 Mors ejus et martyrium habentur apud Menardum, Lib. 1 observat. ad martyrologium Benedictinum. Colitur autem die 13 novembris. Occisus est in Vasconia, anno Ch. 1004.
S. Austinde	Sanctus Austindus [archi] episcopus Auscitanus. Clericus fuit Burdegalensis, Raymundi e pontificia sede dejecti in locum subrogatus, ut habet Oihenartus in *Notitia utriusque Vasconiæ* in archiepiscopum Ausciensem. Vivebat anno 1060 et 1063. De Saussoius in suo *Necrologio Gall.* ad Kalend. Cf. Bibl. mun. Auch ms. 78 p. 25.

Digitized by Google

vince particulière, qui après tout n'aurait peut être pas l'honneur de vous plaire, et resteroit ainsi sans aucun fruit. Je suis bien persuadé que vous ne souhaitez pas que je m'écarte de mon devoir, et pour cela que vous ne serez point désobligé par ma réponse sincère. Croyez-moi, Monsieur, si je voulois entreprendre tout ce qu'on me demande, je voudrois faire l'impossible. Entretems je vous asseure que les traditions de l'église d'Auch touchant les premiers évêques d'Eause et Auch ne peuvent aucunement subsister : car on trouve encore des évêques à Eause dans le septième siècle et encore des Métropolitains, mais on trouve en même temps des évêques à Auch, où saint Taurin peut avoir été le premier Métropolitain, s'il a vécu dans le 8e siècle. Enfin, Monsieur si vous désirez un abrégé des vies des évêques de toute la province, vous ne pouvez mieux faire que d'acheter la nouvelle *Gallia Christiana*, dont le premier tome les contient tous autant que l'auteur a su les recueillir. Nous n'avons point de copistes et le recueil d'un copiste n'est pas exact. Pourquoi j'espère que vous m'excuserez, et je vous remercie très humblement pour les mémoires que vous m'avez envoyés touchant saint Taurin, dont toute la vie est fort douteuse.

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. Stilting, *de la Comp. de Jésus.*

Anvers.

A Anvers, ce 21 Janvier 1747.

Au dos. — Monsieur

Monsieur Daignan du Sendat,

Chanoine Archidiacre et Vicaire général

de l'Eglise Métropolitaine

à Auch (1).

Cette lettre, où la rude franchise du religieux et du savant se donne libre carrière, met en cause les origines mêmes de l'Eglise d'Auch et surtout ce que la tradition rapporte de saint Taurin.

(1) Bibl. mun. Auch, ms 78, p. 551.

Digitized by Google

Dans le volume des *Acta Sanctorum*, Stilting a composé la notice de ce saint. Il a grand soin de distinguer entre la vénération antique des Auscitains pour le fondateur présumé de leur Eglise et le peu que l'on sait de sa vie et même de l'époque où il a vécu. On ne peut nier le culte quoique les anciens martyrologes ne mentionnent pas saint Taurin d'Auch, mais seulement deux autres saints du même nom dont l'un aurait souffert à Ostie ou à Porto, l'autre à Alexandrie. Cependant saint Taurin d'Auch est mentionné par Castellani dans son Martyrologe universel et par Simon de Peyronet dans son Catalogue des saints. Les renseignements sur le culte rendu à saint Taurin à Auch, Stilting les tient du P. César Forel, recteur du Collège des Jésuites, qui les lui a transmis en l'année 1746.

Stilting cite surtout Daignan du Sendat qui lui a fait connaître les passages des martyrologes d'Auch et de Lectoure, la leçon propre du bréviaire de 1650, l'hymne: *Ace protopreesul almifice*, l'existence d'une statue (buste) du saint dans laquelle est enfermée la partie du crâne que saint Taurin aurait portée d'Aubiet à Auch, et l'inscription en lettres d'or placée au chœur de l'église métropolitaine.

Après avoir longuement disserté sur la prophétie de saint Paterne rapportée par Sainte-Marthe dans la *Gallia christiana* (1), le savant bollandiste résume ainsi son opinion : « vraisemblablement Eauze fut détruite au VIIIe siècle. Un prélat du nom de Paterne gouvernait cette église vers le milieu du VIIe siècle et, au VIIIe siècle, un prélat du nom de Taurin siégeait à Auch. Après la ruine d'Eauze il aurait recueilli le titre

(1) Cf. *Gallia Christ.* t. I. col. 969.

Digitized by Google

de métropolitain, transporté à Auch les corps des évêques d'Eauze et il aurait été le premier archevêque de la nouvelle métropole ».

Stilting n'émet qu'une opinion personnelle basée sur les documents qu'on lui a fournis. Il se déclare prêt à la modifier si on lui donne des raisons plus plausibles en faveur des traditions de l'Église d'Auch.

L'auteur de la légende de saint Taurin dans le bréviaire de 1753 ne pouvait adopter l'opinion du P. Stilting. Néanmoins les observations de ce savant que certainement Daignan du Sendat communiqua *à ceux qui s'étaient adressés à lui* obligea ces derniers à beaucoup de circonspection et de prudence. Mgr de Montillet n'avait-il pas aussi, dans son Ordonnance du 5 novembre 1752, émis ce principe « de n'insérer dans la vie des saints que les faits tirés des documents authentiques ou d'auteurs dignes de foi, aimant mieux, en certains cas, faire une notice très courte de leurs actes que donner pour vrais et reconnus des faits douteux et incertains (1) ».

La nouvelle légende différa donc sensiblement de celle provenant du siècle précédent. Les faits racontés sont les suivants : D'après les traditions Taurin fut le premier évêque d'Auch. Il vécut à la fin du IIIe ou au commencement du IVe siècle. Il subit le martyre de la part des habitants d'un bourg qu'il avait voulu convertir à la foi du Christ. Une mention accordée à son culte, à ses reliques, aux faveurs qu'on obtient en priant sur son tombeau, termine la légende. Le nom du bourg où eut lieu le martyre et les circonstances extraordinaires qui l'accompagnèrent sont passés sous silence. Plus de la moitié de la légende est consa-

(1) Breviarium auscitanum, 1753. parsautumnalis, [7].

Digitized by Google

crée à démontrer qu'il y avait en même temps et des métropolitains à Eauze et des évêques à Auch (1).

Un siècle devait s'écouler avant que de nouvelles modifications fussent introduites dans la légende de saint Taurin. En 1857, J.-J. Monlezun publiait *La Vie des saints Evêques de la Métropole*. Il s'attachait à reproduire les données du manuscrit de Montgaillard, de l'hymne : *Ave Protopraesul almifice*, dramatisait les faits et particulièrement le martyre du saint à Aubiet, au bois de la Berdale, sans oser toutefois garantir la circonstance miraculeuse qui le suivit (2).

L'année suivante, Mgr de Salinis éditait les offices propres au diocèse d'Auch approuvés par la Congrégation des Rites. L'influence de Monlezun s'y fait sen-

(1) Breviarium auscitanum, 1753, pars autumnalis, p. 336 : « Juxta veterem Ecclesiae Ausciensis traditionem quam plures confirmant rerum Aquitanicarum scriptores, sanctus Taurinus Martyr primus fuit Auscorum Episcopus. Nullum hactenus conjecturae suae argumentum probabile ab iis videtur allatum qui eumdem recensent numero quintum ant sextum inter Episcopos Elusae urbis quae olim fuit totius Novempopulániae Metropolis, cuique a Gothis, Sarracenis vel Normannis dirutae, civitas Auscorum jam dudum celeberrima, et a Ptolomaeo Augusta nuncupata, in ea dignitate successit. Certum autem est suos Auscis fuisse peculiares Episcopos, dum Elusa Metropolitanae urbis juribus potiebatur, siquidem Episcopi utriusque illius sedis deprehenduntur nonnullis Conciliis subscripsisse. Compertum quoque est Ecclesiam Aquitanicam nonnullis suis Episcopis, inter quos sanctus Phaebadius Aginnensis eminet, quarto seculo claruisse. Praesulibus magni Concilii Arelatensis quod anno trecentesimo decimoquarto contra Donatistas habitum est, accensetur Episcopus Elusanus, et ejus nomen inter subscriptiones reperitur. Non dubium est quin tum fundata esset Ecclesia Ausciensis : adeoque sanctus Taurinus censendus videtur circa finem tertii seculi, vel ineunte quarto, ejus fundamenta posuisse. Martyrium passus est non sententia judicis, sed ab incolis cujusdam pagi quos ea mente adiverat, ut eos ab idololatria ad Christi fidem converteret. Cultus religiosus studiose in tota regione ipsi usque impensus fuit. Servantur adhuc et recoluntur hujus reliquiae in Ecclesia Metropolitana Ausciensi, subter altare quod sub ejus invocatione Deo consecratum est : ubi non pauci sancti Praesulis invocatione sanitatem levamenque a Domino perceperunt.

(2) J.-J. Monlezun, *op. cit.*, p. 12 et sq. Ce récit de la mort de saint Taurin présente tous les caractères de l'époque où il fut écrit. C'est un morceau de rhétorique, il est agrémenté des figures de mots et de pensées les plus usitées. Il est vrai que, dans cet opuscule, Monlezun se proposait d'édifier et non de faire œuvre scientifique. C'est son excuse.

Digitized by Google

tir : si le récit du martyre de saint Taurin est emprunté textuellement au bréviaire de 1753, on y a introduit le nom du village *cuiusdam pagi Albineti nomine*.

Saint Taurin est-il mort à Aubiet ? Le P. Montgaillard l'affirme d'après une tradition qui, à Aubiet, n'a pas laissé la moindre trace, de l'aveu même de R. Dubord (1). La paroisse d'Aubiet comptait en effet sur son territoire cinq églises sans comprendre celles de la ville qui en avait trois. C'étaient : Saint Jean de Bascous, au Nord-Est, Saint-Barthélemy de Miremont, au Sud-Est, Sainte-Catherine au Sud-Ouest, sur la rive gauche de l'Arrats, Saint-Jean de Verdale à l'Ouest et Saint-Laurent de Daignan ; et dans la ville les églises de Saint-Martin, de Notre-Dame-de-Pitié et de Saint-Nicolas. Sur ces huit églises, pas une ne porte son nom et « dans ces églises dont une au moins l'église paroissiale, dédiée à saint Martin, avait un grand nombre de chapelles, pas une ne lui est consacrée » (2).

Au XIVe, XVe, XVIe siècle, si la tradition sur le lieu et les circonstances du martyre de saint Taurin eût été vivante, nul doute que les Aubiétains n'eussent réparé leur ingratitude envers le premier apôtre de leur contrée. Au XVe siècle, ils bâtissaient l'église de Notre-Dame-de-Pitié qui, en 1499, est encore appelée église neuve, et ils n'eurent pas l'idée de lui dédier dans cette église une chapelle et de réparer un oubli qui durait depuis plus de mille ans.

Les arguments de l'abbé Dubord pour établir que saint Taurin subit son supplice dans le bois de la Verdale ne me semblent pas probants et les documents qu'il cite, tous du XVIIIe siècle, ont été écrits sous l'in-

(1) *Rev. de Gasc.*, 1864, p. 230. — (2) *Rev. de Gasc.*, 1864, p. 100.

Digitized by Google

fluence du manuscrit de Montgaillard et de la légende du XVIIe siècle.

En résumé il n'y a pas de trace de légende de saint Taurin dans les livres liturgiques d'Auch usités au moyen âge. Son nom, sa qualité de martyr sont seuls connus. Il en est de même dans la première moitié du XVIe siècle.

Tout à coup, en 1610, la légende prend corps, la tradition se précise. Un manuscrit que le cardinal de Clermont et le vénérable Chapitre métropolitain d'Auch ont négligé en 1533 et qui contenait la vie de saint Taurin, a disparu pendant les guerres de religion. Fort heureusement des Auscitains qui l'avaient lu en avaient conservé le souvenir et c'est de la bouche de ces vieillards que le P. Montgaillard a recueilli les actes de la vie et de la mort du martyr. Treize siècles après sa mort saint Taurin, eut une légende dont certains détails un peu extraordinaires disparurent dans la suite. Deux générations de savants s'efforcèrent de la rendre acceptable. En 1857 ce travail était terminé, la tradition était fixée, et en 1890 on inséra dans le propre provincial la légende de 1857 sans aucune addition ni retouche.

Ainsi se trouve précisé et ramené à sa vraie signification l'*incipit* de la légende : *Juxta veterem Ecclesiae Ausciensis traditionem*. Il y a encore dans cette légende quelques obscurités ; je ne veux citer que la date du martyre : 294 d'après dom Brugèles, 300 d'après l'inscription composée en 1604 et placée à gauche de l'autel majeur, 311 d'après Mongaillard. Si cette dernière date était la vraie, il faudrait regretter que le 5 septembre 1911, seizième centenaire du martyre de saint Taurin, aucune cérémonie religieuse extraordi-

Digitized by Google

naire n'ait été célébrée, aucun panégyrique n'ait été prononcé pour raviver parmi les Auscitains le souvenir du fondateur de leur Eglise.

A. CLERGEAC.

Sur les Plagiats de Le Boux, Evêque de Dax, puis de Périgueux

---

Pas plus que les autres historiens de Le Boux, évêque de Dax, puis de Périgueux, l'orateur fort renommé de son temps, je n'ai eu occasion de parler dans mon *Histoire des Evêques de Dax*, des plagiats signalés déjà, paraît-il, de son vivant parmi ses sermons. Un passage d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale (nouv. acq. franc. n° 4,333), intitulé *Conversations* me fournit l'occasion de combler cette lacune. On y lit (f° 140) ce petit trait rapporté par M. Picque, ancien ambassadeur français en Suède : « Monsieur de Périgueux est heureux, dit M. Bossuet, que ne sçachant rien il s'est toujours fait estimer. Comme il a beaucoup d'esprit il enchérit toujours sur les pensées des autres. Il avait beaucoup de sermons devant lui qu'il consultait », et quelques pages plus loin. « M. de Périgueux coppie même quelquefois le P. Sénault ». C'est être plutôt deux fois malheureux pour un prédicateur que d'être accusé dans ces termes et d'être ainsi apprécié par Bossuet.

A. D.

Digitized by Google

L'INSCRIPTION LATINE DE SOS

L'inscription latine récemment découverte à Sos et dont nous avons donné le texte dans notre avant-dernier numéro (1) est gravée sur un autel votif en pierre calcaire du pays. Cet autel, assez mal conservé, se compose d'une corniche mutilée, du champ en relief de l'inscription dans un encadrement terminé, à droite et à gauche, en queue d'aronde, enfin d'un personnage en relief. Ce personnage est vêtu d'une tunique qui, après avoir formé des plis nombreux autour du cou, est serrée aux hanches par une ample ceinture et tombe jusqu'aux genoux. Les bras se rejoignent à la hauteur de la ceinture ; les mains sont mutilées, ainsi que le visage. Les pieds ne sont pas figurés.

La largeur de l'autel est de 35 centimètres environ et la hauteur d'un mètre, dont 10 centimètres pour la corniche, 20 pour l'inscription et le reste pour le personnage.

Cet autel a été trouvé à quelques mètres des remparts de Sos, à droite de la route qui, venant de Lavardac, pénètre dans la ville. C'est en creusant le sol pour l'emplacement de la future gare, destinée au tramway de Sos à Tonneins, qu'a été faite la découverte. Les remparts de la ville, dégagés par ces travaux, sont constitués par de très gros blocs bien travaillés mais dont les tenons ne coïncident pas toujours, ce qui indique un remaniement. On signale un mur analogue se prolongeant autour de la ville sous le cimetière actuel. Ce qui étonne, au point où l'inscription a été trouvée, c'est la présence d'une deuxième muraille de même nature en avant de la première,

(1) P. 37 A l'avant-dernière ligne lire *cet* pour *son*.

Digitized by Google

sans trace de tuiles ni de briques dans l'intervalle et avec des blocs disposés en léger retrait, ceux-ci du côté de la ville, ceux-là du côté de la campagne.

La route actuelle est récente ; la brèche par où elle pénètre dans Sos ne date que d'une soixantaine d'années. L'ancienne Ténarèse, après avoir suivi une légère dépression encore visible à droite de la route actuelle, tournait brusquement à gauche entre la fontaine de Loustalet et l'église de Saint-Martin-Lossos, d'une part, et les remparts de l'autre, pour longer la muraille, l'espace de quelques mètres, et atteindre la ville par la porte dite des Capots, à gauche de la brèche actuelle. Il s'est produit, sur ce point, un important mouvement de terre marqué par un remblai en pente douce qui recouvre aujourd'hui le rempart sur une grande étendue. Il semble que des fouilles pratiquées dans la vigne qui est plantée à cet endroit ne resteraient pas infructueuses.

Avant d'atteindre la fontaine de Loustalet, la Ténarèse, devenue voie romaine sur ce point ainsi que l'attestent les Itinéraires, longeait à gauche deux colonnes qui viennent d'être retrouvées en partie et qui semblent bien être le monument signalé, aux archives de Sos, dans un Etat du chapitre de Sos, de l'Hôpital et Justice militaire, du 13 juillet 1713, communiqué par M. Duffau et où on lit : « Les consuls de Sos déclarent qu'il y a, hors la ville, deux portails qu'on dit avoir été bâtis par les Romains, qui sont ce qu'il y a de plus curieux et remarquable. » On a trouvé, tout à côté, une grande pierre très haute à tenons et on connaissait déjà au même endroit contre le mur de la maison voisine, une base de colonne très large, d'un mètre environ de hauteur.

Digitized by Google

Si nous rapprochons ces données de la première ligne de l'inscription TVTELAE, inscription trouvée immédiatement de l'autre côté de la voie ancienne, vis-à-vis des colonnes, on ne peut manquer de songer pour Sos à quelques piliers de Tutelle, dans le genre de ceux que connut Bordeaux, par exemple. On sait que la Tutelle était la divinité protectrice d'une ville et, d'habitude, une source, la source principale. Cette source serait ici celle de Loustalet qui coule à quelques mètres. La Tutelle de Sos est la dixième trouvée jusqu'ici en Aquitaine.

Faute d'un outillage typographique spécial, le texte que j'ai donné de cette inscription appelle certaines indications. La première ligne est très mutilée. On ne peut lire que le jambage du premier T, la moitié des lettres EL et les lettres AE séparées par un intervalle ordinaire mais dont les barres médianes sont reliées. A la seconde ligne, sauf pour la première partie, la conservation des lettres est bonne; à signaler, dans le mot ADEIHO, que les lettres H et I, tout en restant séparées par un intervalle, sont reliées par la barre de l'H prolongée. Le début de la troisième ligne offre quelques difficultés : la première lettre est un Æ lié, sans barre transversale pour A, et sans barre inférieure pour E : la seconde lettre, bien que mutilée, est un D. Les deux autres lettres que je suppose être IS, d'après l'espace laissé et la direction des faibles vestiges qui restent, occupent la partie de la pierre la moins bien conservée. Vient ensuite la moitié inférieure de la lettre H avec cette particularité que le jambage inférieur de gauche est prolongé dans le même sens par une petite barre horizontale et que le jambage supérieur de droite est continué par une barre analogue

Digitized by Google

vers la droite. Les lettres qui suivent ARBELESTECS sont très lisibles, excepté la dernière qui, plus petite que les autres, est inscrite dans le C et très effacée, au point qu'on peut en discuter l'existence. Les deux lignes suivantes sont excellentes.

Quant à l'épigraphie, la disposition et la grandeur relative des letttres sont assez exactement indiquées dans la reproduction déjà donnée. Les lettres des trois premières lignes et de la dernière mesurent trois centimètres de haut, celles de la troisième ligne deux centimètres seulement. Sans être de la meilleure époque, les lettres sont bonnes.

Comme traduction du texte entier, nous songerions à ceci : A la Tutelle, au dieu Adehius et au dieu Capitus les constructeurs du temple d'Harbelestex ont acquitté leur vœu spontanément et à juste titre.

Cette Tutelle serait, comme nous l'avons dit, la source de Loustalet dont le nom ancien nous échappe ; quand aux dieux Adehius et Capitus ils étaient inconnus jusqu'ici en Aquitaine. Le nom d'Harbelestex rappelle celui d'Aherbelste (1) divinité honorée à Landorthe, d'après Dumège (2), ou à Saint-Aventin en Larboust, d'après Sacaze (3), et à propos de laquelle on a pensé comme étymologie à Bélier (*Ahari* en labourdin) noir (*beltz*, *belch*, *bels* en basque (4). On connaissoit déjà également les noms d'hommes aquitains Harbelex et divers autres composés de Belex (5).

---

(1) *Corp. Insc. Lat.* XIII, 174.

(2) *Arch. Pyr.*, II, p. 147.

(3) *Insc. ant. des Pyrénées*, n. 348, p. 431.

(4) LUCHAIRE, *Les origines ling. de l'Aquitaine*, p. 61; *Les idiomes pyrénéens*, p. 8q.

(5) *Corp. Insc. Lat.* XIII, 85, 173, 324, 327, 151, 54, etc.

Digitized by Google

Dans le voisinage de l'inscription et un peu avant de rencontrer la colonne, le tracé de la ligne de tramways a mis à jour les substructions d'une maison traversée par une canalisation à gros blocs. On a trouvé tout autour de nombreux tessons de poteries gallo-romaines, indigènes ou importées. Une poterie samienne porte le sigle CIRC et une autre en trèfle à quatre feuilles. Les restes d'amphores et les poids de tisserands abondent. On aurait déjà trouvé, m'a-t-on assuré, en 1899, une amphore brisée qui portait sur le col en paillettes d'or les mots L VOLCIAN. On a recueilli encore une plaque de plomb percée de plusieurs trous et de petits débris de fer très informes. On m'a signalé, à ce propos, comme ayant été découvert, il y a quelques années, un lingot de cuivre de la grosseur du doigt. J'ai recueilli moi-même des morceaux de marbre blanc et on m'a montré plusieurs monnaies trouvées, ces jours derniers, au cours des fouilles : l'une d'elles était de Néron. Mais il ne m'a pas été possible de les examiner avec soin.

Ceux qui savent quel grand problème de notre histoire nationale gasconne s'agite autour de Sos ne peuvent que recueillir pieusement ces nouveaux témoignages de l'importance de cette antique cité.

L. MÉDAN.

Digitized by Google

Vieilles Choses et Anciens Textes de la Bigorre[1]

Nous avons fait d'après cet acte de « Recognoissance » le relevé des possessions des Hospitaliers à Lourde en 1604. Elles étaient divisées entre 22 « contenenciers », suivant l'expression employée dans l'acte même. — Voici ce relevé d'après les lieux, sans tenir compte des personnes :

Dans la ville de Lourde : 1° rue Burlaigue ou Carrarete, « une haute maison couverte d'ardoises, dite anciennement : de Gavarnie, et présentement : d'Augaa » ; au verger d'Augaa ou de Gavarnie, une borde, verger et portail, d'une contenance de 3 journaux. « Elle confronte avec les rochers près du mur de la ville et le chemin qui va au Camp besiau » ; 3° à la Coumette, à la Pouge et à Teste d'asé, 14 journaux de terre labourable (2).

Voilà, à notre avis, l'*hostau*.

Quant à la *casaria*, elle comprenait, selon nous, les biens situés à Anclades et à Sarsan (3). Au hameau d'Anclades, près du petit Ger, la Maison de Gavarnie possédait, en 1604, 22 journaux 1/4 de terres labourables ; au hameau de Sarsan, qui était *terre tenant* avec Anclades, 2 bordes, casau et vergier et terre d'une contenance de 6 journaux, 2 prés de 16 journaux, un

(1) Voir plus haut, p. 17.

(2) Ces noms de quartiers, de rues ou de terres, sauf Gavarnie, le camp besiau et Teste d'asé, ont disparu. Le quartier de Gavarnie est à l'ouest de la place du Marcadal, à laquelle il touche, et porte le nom de Garnavie ; le Camp besiau était là où se trouve actuellement la halle couverte ; Teste d'asé touche à Sarsan. Un dénombrement de 1667, dont nous parlerons plus loin, mentionne un quartier du Porche, si la transcription donnée est exacte. Nous serions porté à croire qu'il s'agit de notre : Pouge = colline, hauteur, le nom de : Porche étant fort étranger à l'onomastique gasconne.

(3) Ce sont deux hameaux de Lourde compris entre le petit Ger et la bifurcation des lignes ferrées sur Bayonne et sur Pierrefitte, à l'est de la gare de Lourde. Ces deux hameaux sont aussi situés à l'est de Lourde.

Digitized by Google

champ et pré de 4 journaux 3/4 et 24 journaux d'autres terres labourables.

Les contenances données dans l'acte forment un total de 87 journaux 3/4, soit : 16 hectares environ, sans compter celle de la maison de la rue Burlaigue, qui n'est pas donnée.

Ce domaine forme encore aujourd'hui un quartier de Lourde, appelé : de Gavarnie (ou Garnavie, par métathèse) et probablement aussi celui de S. Jean, dont nous avons signalé, dans les notes, la destruction récente de la chapelle. Dans ses *Notes hist. sur Lourde*, l'archiviste de la ville, M. Duviau, donne un dénombrement présenté par le syndic des habitants de Lourde, le 28 septembre 1667 : les possessions de l'ordre de S. Jean n'y sont pas mentionnées (1).

Dans un autre opuscule intitulé : *Les anciennes défenses de Lourdes*, publié en 1909 par le même archiviste, qui ne connaissait pas encore, à cette date, l'origine du quartier de Gavarnie, on lit ce qui suit : « *Tour de Garnavie*. Avec le château, c'est un des » seuls monuments anciens qui restent à Lourdes... » Cette tour n'avait pas de porte. Entourée d'un mur » d'enceinte (*l'enclos de notre hostau* ?), quelques histo- » riens ont prétendu qu'elle faisait partie du même sys- » tème de défense que le château auquel elle était reliée » par un chemin couvert (?). Elevée sur un tertre » rocheux au sud de la ville, elle pouvait en effet être » d'un précieux concours pour le château... D'une

(1) Cependant on lit, à l'art. 35 de ce *Dénombrement* : « En lad. ville de Lorde ya un hospital et houstel dieu où les pauvres se retirent et demurent ; l'administration du revenu duquel hospital se faict par la *personne que lad. ville y commet*... « Les possessions de cet hôpital semblent se rapporter en partie, par leurs confronts, à celles décrites dans la « Recognoisance » de 1601 comme appartenant aux Hospitaliers.

Digitized by Google

» hauteur d'environ 15 m., elle comportait une plate-
» forme avec créneaux de couronnement. Depuis bien
» des années, elle menace ruine... »

En résumé et pour conclure cette dissertation fort aride, la *maisoo*, dans la partie de notre texte où le notaire a été tenu à la précision (1), se rapporte à l'ensemble des biens, des possessions tant urbaines que suburbaines, des Hospitaliers à Lourde, leur domaine, leur fief ; l'*hostau* désigne dans cet ensemble les possessions urbaines, et la *casaria* les possessions rurales: quant à la *heretat*, elle a la même acception que *hostau*, car le notaire qui écrit indifféremment : *hostau* et *casaria*, *maisoo* et *heretat*, *heretat* et *casaria*, n'écrit jamais : *hostau* et *heretat*.

Textes. On trouve aux Archives départementales de la Haute-Garonne (*Fonds de Malte. La Gavarnie.* Liasse II.) quatre copies de l'acte d'afféage de 1367. Deux sont signées par le même notaire, R. J. de Noguer; elles ont été faites peut-être le même jour par deux scribes auxquels l'acte était dicté.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, des différences orthographiques assez sensibles existent entre les deux copies, que nous désignerons par A et B.

A porte sur la feuille de garde les indications suivantes:

INSTRUMENT DE NOUVEAU FIEF
POUR MONSIEUR LEGRAND
PRIEUR DE TOLOSE
CONTRE PIERRE D'AURE, DIT CARDÉ
D
GAUTIER

C'est celle que nous publions. Elle porte notification de l'acte, le 1er juin 1603, par l'huissier Dubernat

(1) Dans la suite de l'acte, le notaire use, à sa fantaisie, de ces mêmes vocables.

Digitized by Google

(*signé*). Elle contient 2 feuilles de papier libre du format de 255mm sur 180. L'écriture est posée; l'encre un peu blanche; la pièce est sans numéro dans la liasse.

B est une copie d'une écriture très cursive.
Le papier est le même que celui de A. L'encre est légèrement plus teintée. Pas de n° dans la liasse.

Les deux autres copies de la liasse ont été faites l'une au XVIIIe siècle et l'autre au XIXe ; la première a été prise sur A ; l'autre a une origine douteuse, car elle contient plusieurs erreurs de lecture (1). Nous n'en signalons pas les variantes. Elles sont également sans n° dans la liasse.

Nous aurions voulu donner pour le langage juridique de la montagne un acte du XIIIe siècle, comme nous avons pu le faire pour celui de la plaine, afin de fournir des éléments de comparaison identiques; mais l'acte du XIVe, publié ci-dessous, et ceux du XVIe, qui sont de la même région, permettront certainement d'établir l'harmonie nécessaire dans ces éléments, malgré la différence d'un siècle entre l'acte de Bordères publié sous le n° 1 et celui de Luz, ci-après.

Affivament de la maysoo de Lorda

(15 septembre 1367.)

Coneguda cause sie à tous, alz presens et abiedors, que mos sen (2) fray bernad Rigal, comendador de gabernia (2) de l'ordre

Afféage du domaine noble de Lourde

Soit chose connue de tous présents et à venir que messire frère Bernard Rigal, de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, comman-

---

(1) *Concas* au lieu de : *coutas* : *daction* au lieu de : *euiction*, etc.

2. Variantes *de B.* — 1. maussen. (*Ne sera pas répétée; elle est constante, sauf une fois qui sera indiquée*). — 2. Gabernia. (*Ne sera pas répétée*).

Digitized by Google

de (3) St-Jean de Iherusalem et de toutes sos apertienses, en (4) fray Ranson de Souberbia, (5) caperaa de luz et fray [s] guilhem de verge et pons del bosc, donatz (7) de la maisoo de gabernia, no forsatz, ny enganatz per deguna persona del mon, mais de lors francas et agradables voluntatz (8) et de lors certas sciences, toutz, ensemps d ap (9) un (10) accort per lor medex et per toutz lors successor [s] et per nom de la maissoo de gabernia souer ditta (11) affiuan et, per nom de nabed (12) affiuament, liuran a guilhem de Lanclade de Luganhaa (13), habitant de Lorda (14), aqui present, per su (7) medex (15) et per toutz sos heritiers (16) et successos (17), lo present affiuament; prenent (18), demandant, recebent (19), so es assauer (20) : touto aquera maisoo,

deur de Gavarnie (a) et de toutes ses dépendances, sire frère Raymond de Suberbie, curé de Luz, et frères Guilhem du Verger et Pons du Bois, donats de la Maison de Gavarnie, ni forcés, ni trompés par personne au monde, mais de leurs libres et gracieuses volontés et de leurs certaines sciences, d'un accord unanime, pour eux mêmes et pour tous leurs successeurs et au nom de la susd. Maison de Gavarnie, afféagent et, à titre de nouveau fief, livrent à Guilhem de L'Anclade (b) de Lugagnan (c) habitant de Lourde (d) là présent, pour lui même et pour tous ses héritiers et successeurs le présent afféage : il retient, sollicite, accepte (e), à savoir :

---

3 *Manque.* — 4 et 5 Soubernia. — 6 *Manque* S *dans les 2 copies.* — 7 donnatz. — 8 voluntats. — 9 dab. — 10 unq (*Ne sera pas répétée*). — 11 Souberdita. — 12. Noued. — 13 Lugaigna. — 14 Lorde; *nous ne répéterons par cette variante.* — 15 metex : *même observation qu'à 14.* — 16 heretiers. 17 successors. — 18 premierement. — 19 retebent . — 20 ascauer.

Notes de la traduction. (a) Dans l'*Hist. du grand prieuré de Toulouse*, il est appelé Bernard de Rigaud et est désigné comme commandeur de Gavarnie de 1378 à 1387. Il ressort du présent acte que Bernard Rigal (*ou* : de Rigaud) était commandeur — nouvellement nommé certainement — en 1367 et qui succéda, en cette même année, à Loups de Salies, commandeur, d'après le même ouvrage, de 1356 à 1367. Le présent acte a dû échapper à Dom Du Bourg.

(b) Ce nom est écrit plus fréquemment en deux mots dans le texte. Il correspond au nom français : Delangle. — *Anclade* fut un village au sud de Lourde, qui eut des coutumes particulières. V. *Notes hist. sur Lourdes*, etc. par E. Duviau, pp. 61, 62 et 87).

(c) Lugagnan, près de Lourde (Htes-Pyr.)

(d) Ce qui indique que G de l'Anclade était *manant* nous dirions aujourd'hui : *avait son domicile*) à Lugagnan, tandis qu'il *habitait* (c'est-à-dire), dans notre langage actuel : *residait à* Lourde.

(e) La traduction exacte serait : peut-être *le présent affeage, comprenant toute cette maison*, etc. Mais le sens littéral de chacun des mots de cette

Digitized by Google

hostau et casaria, qu els ditz commandaire, frays et donatz, per nom de la maisoo de gauernia, an en la ville de Lorda, aperade : de gabernia, ab (21) toutes sos apertienses so es assaber (22) : tant (23) quant dens la porta es et deffora, edifices (24), bastimentz, casaus, maisoos, bordes et bordilas, cees (25) et fieus, terres, coutas o hermas, prats, arbres meches (26) et saluatges (27) et (28) (a) toutes et sengles las causes mobles et cedens (29) de lad. maysoo et heretat apertiens ou debentz (30) apertier, en aquesta maneyra : que lod. Guilhem de Lanclade ou sos heretiers et successors poscan et deyan tier et expleitar et possedir (31) laditta casaria, maisoo et heretat, a ab toutes sos apertiensas, paciffiquament et quiette, sens diminuament (32) de las causes, a toutes sos proprias vôluntaz (33), sens nul empediment, contract ny pertorbes ; qu els ditz mossen lo commandayre, frays ny donatz de la maisoo de gavernia ny lors successors (34) no ly

tout le fief, — domaine urbain et rural (f) que lesd. commandeur, frères et donats, au nom de la Maison de Gavernie, possédent dans la ville de Lourde [au lieu] appelé de Gavarnie, avec toutes les appartenances de ce fief, à savoir : tout ce qui est en dedans de la porte [de la ville] et au dehors, édifices, bastiments, jardins, maisons, métairies et granges, cens et fiefs, terres cultes ou incultes, prés, arbres fruitiers et sauvages, et toutes et chacunes des choses meubles et immeubles appartenant ou devant appartenir aud. fief et domaine. [L'afféage est fait] à la condition suivante : que led. Guilhem de L'Anclade ou ses héritiers et successeurs puissent et doivent tenir, et exploiter, et posséder led. terroir, fief et domaine urbain, avec toutes ses appartenances pacifiquement et paisiblement, sans diminution des choses, en toute liberté, sans nul empêchement, opposition, ni troubles ;

---

21 amb. — 22 *comme à 20.* — 23 tout. — 24 edificiis. — 25 cens. — 26 mes ties. — 27 saluages. — 28 *Manque.* — 29 sedentz. — 30 deben. — 31 poussedir. — 32 dimeniament. — 33 volontatz. — 34 successors.

formule ne peut-être contenu dans l'expression : *comprenant, demandant et recebent* l'empêchent. La *Compilation d'aucuns priviledges et reclams deu pays de Bearn* (1676) contient la formule : « losd. artigles sont *prees et recebuts* per lod. seignor et rey », où *pree et recebuts* signifient : *acceptes*, ce qui est presque le sens littéral. A notre avis, *prenent, demandant et recebent* s'appliquent a l'afféagiste et non au fief.

(f) V. l'explication que nous donnons de ces trois mots dans le préambule, ainsi que de celui de : *heretat* qui suit.

Digitized by Google

fassen, ny poscan fer, ny de son maa, ny de son poder, ni de sos successors ; que no las traderan, ny poscan, ny degan (35) trader, nulz temps del mon abans, lodit mossen lo commandayre et los (36) autres de gavarnia souberditz, soubz ypoteca et obligacion (37) de tous lors bees et de la maisoo de gauarnia mobles et cedens, presens et abiedors (38), et sus (39) toute renontiation (40) de feyt et de dreyt (41) et de touta cautella ; prometon, autreyan et combengon al dict guilhem de la Anclade, aqui present, et a sos successors, qu elz (42) faran bona lad. heretat et casaria et faran et portaran bona, ferma et leyau garensa et euiction de touz demandadors (43), anparadors et bailladors et de toutes las personnes del mon que, per (44) rasoo de proprietats, nul embares (45). pleyt, contrat, ny pertorbes ly fessen (46) ny ly dixossen. Et ne pagaran et restituiran toutz costz, greus dampnatges (47), messioos et tout énterest (48) que lodit guilhem de la Anclade (49) o, son cert man n agossa feytz, ni soffritz (50) en cort ny (51) deffora, desquaus (52)

que led. messire le commandeur, les frères ou donats de la maison de Gavarnie ou leurs successeurs, ne lui causent, ni puissent lui causer [ces troubles], ni par leur commandement, ni par leur pouvoir ou celui de leurs successeurs ; que led. messire commandeur et les autres frères susd. ne le dépossèderont pas, ni ne puissent ni ne doivent le déposséder en aucun temps du monde, [engagement pris par eux] sous hypothèque et obligation de tous leurs biens [et de ceux] de la Maison de Gavarnie, meubles et immeubles, présents et futurs, et sous toute renonciation de fait et de droit, et de toute tromperie. Ils promettent, accordent et assurent aud. Guilhem de L'Anclade, là présent, et à ses sucesseurs, qu'ils remettront en bon état led. domaine urbain et rural, et qu'ils feront et assureront bonne ferme et loyale garantie et l'éviction de tous réclamants, usurpateurs et donataires et de toutes les personnes du monde qui, pour cause de propriété, lui feraient ou menaceraient [de lui faire] obstacles, procès, opposition et troubles. Et ils payeront et restitueront tous coûts, frais, dommages, dépens et tout préjudice que led. Guilhem de L'An-

35 deyen. — 36 elz. — 37 oubligation. — 38 aviadors. — 39 sos. — 40 renonsation. — 41 dreit. — 42 qu'ilz. — 43 domandadors. — 44 pour. — 45 nulh enbars. — 46 fassen. — 47 dammages. — 48 tous interesses. — 49 L'anclade 50 souffritz. — 51 court ou. — 52 desquelz.

Digitized by Google

lo portador de aquesta carta sie credut per simple palaura, sens (53) testimonis et sens (54) segrament ; que toute personne que aquesta carta tengua los ne posca penherar et destrenher ab touta seignhoria singular (*lire* : segular) et espiritual (55), no esta la una (56) per l autre, ansi (57) com per causa en cort confessado et per jutgament de cort passade liquide, clara et manifeste, entro tout sie acomplit com dessus es dict. Et prometon que aquesta present carta et toutes et sengles las causes et conditions en aquesta contengudes faran laudar, confirma et ratificar al conbent (58) de la maisoo de gauarnia quan (59) que requeritz ne seran en temps et loc competens (60) et abez lettra de confirmation de aquestas causes sy mestier ny necessitat fo al dit guilhem de moussen (62) lo prior de tholose de lad. Ordre.

clade, ou son mandataire réel aurait engagés ou supportés devant la Cour ou ailleurs, desquels [frais et préjudices] le porteur de la presente charte soit cru sur sa simple parole, sans témoins et sans serment. Que toute personne qui détiendra cette charte puisse les saisir [le commandeur et les frères] et contraindre par tout pouvoir séculier et spirituel, l'un n'étant pas pour l'autre (i), (ainsi, par exemple, pour une cause reconnue devant la cour et réglée par jugement de cour [elle est définitive claire et manifeste (k) jusqu'à ce que tout soit terminé dans les conditions [de garantie] fixées ci-dessus. Et ils promettent que cette présente charte et toutes chacunes des clauses et garanties qui y son contenues, ils les feront approuver, confirmer et ratifier par le couvent de la Maison de Gavarnie, quand ils en seront requis, en temps et lieu convenables, et avoir la lettre de confirmation de ces choses par messire le prieur de Toulouse, dud. Ordre, si cela était utile et nécessaire aud. Guilhem.

---

53 Sans. — 54 *Comme à 53.* — 55 espritual. — 56 luna. — 57 aussi. 58 conuent. — 59 quand. — 66 compellentz. — 61 auer.

(i) Faut-il comprendre : *séparément*, ou bien : *l'un excluant l'autre* ? Nous sommes, personnellement, pour cette dernière interprétation.

(k) L'exemple donné est tellement concis, qu'il n'éclaire pas la phrase qui fait l'objet de la note précédente. La traduction littérale est : *ainsi, par exemple, pour une cause reconnue devant la Cour et par jugement de Cour derenue definitive évidente et manifeste*; la suite (*voir un peu plus loin la répétition de cette formule*) ne fait pas partie de l'exemple. Il nous semble que la traduction moins littérale que nous donnons contient un sens plus exact, surtout si l'interprétation signalée dans la note *i* est admise.

Digitized by Google

El dict Guilhem de la Anclada (62), per si meteix (63) et per tous sos successors, sos (64) yppoteca (65), obligacion de tous sos bees mobles et cedens pressens et abiedors, et (66) prometo, autreya et combengo dar et pagar, cada un an, en la feste de marteroo, per rasoo de lad. casaria. en la viella (67) de Lorda, al comendador de gauarnia ou a son loc tient. o. al conbent (68) de gauarnia. o. a tout lor cert man, cinquante soos morlaas, ab atau condition (69) et protestatio que, tous ans que si et quand (70) aprop lad. feste de marteroo, lodit guilhem de la Anclada. o. sos successors (71) no paguan (72) losd. cinquante sos de morlaas al comendador de gauarnia. o. a son loc tient. o. al conbent de gabernia. o. a tout lor cert comendament (73), si e quan requeritz ne fossen, (74) que lod. guilhem. o. sos successos (75)

Led. Guilhem de L'Anclade, pour lui-même et pour tous ses successeurs, sous hypothèque [et] obligation de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir, promet, accorde et convient de donner et payer, en raison dud. domaine rural, chaque année, à la fête de Toussaint, en la ville de Lourde, au commandeur de Gavarnie, ou à son lieutenant, ou au couvent de Gavarnie, ou à tout mandataire réel [émanant] d'eux, 50 sous morlas (1), avec telle garantie et assurance que, tous les ans, si et quantes fois led. Guilhem de L'Anclade ou ses successeurs ne payent pas, après la fête de Toussaint, lesd. 50 sous morlas au commandeur de Gavarnie, ou à son lieutenant, ou au couvent de Gavarnie, ou à tout mandataire d'eux réel, alors qu'ils en auront été requis, led. Cuilhem ou ses successeurs soient tenus et obli-

---

62 L'anclade. — 63 metex. — 64 soubz. — 65 *Ajoute* : et — 66. que — 67. ville — 68 conbent. — 69 conditio. — 70 si equan. — 71 succesors. — 72 pagauen. — 73 commandemen. — 74 fosse.

(1) D'après Marca, (*Hist.* liv. 4. ch. 16), la monnaie morlane valait de son temps (commencement du XVIIe s.), 3 fois plus environ que celle de Paris. La grèze (*Hist. du droit dans les Pyr.* p. 503) donne un rapport entre le *sou morlan* et le *sou tournois* de France qui est à peine du double en 1301. Les *Comptes consulaires de la ville de Riscle de 1441 à 1507* témoignent des variations constantes de cette monnaie, qui n'avait pas de valeur féduciaire. Nous n'avons pas pu trouver encore le poids de ces monnaies béarnaises. (Dans la « Recognoissance » des biens de Lourde fait en 1604, (même fonds, liasse 1, n° 20), les 50 sous morl. sont signalés comme valant à cette dernière date 5 écus petits, chaque écu compté à raison de 27. s. 6 d. tournois.

Digitized by Google

sien tengutz et deyan satisfer bonamentz et leyau, sens nul contradisment (76), oeyt (77) dies continuatz, subsequamentz bientz, les despensas ad aquet que losd. Cinquante soos morlaas los agoussa (78) domandatz. Et si, per abentura (79), dens losditz oeyt dies (80) cada un an, no los abe pagatz losd. cinquante sos morlas, so persona del dict guilhem. o. (81) son heretier. o son successor, personalamentz, que tengan et tier deyan et sien tengutz de tier hostalaria en la viella (82) de Luz et no partir d aqui entro paguatz sien, cada un an, losd. cinquante soos morlaas. Et que prometo lod. guilhem tier fazatz et cubertz (83), bonamens et leyau, bee et suffisament (84), l'hostau, borda et portau, del dict loc de gauernia de Lorda et fer mentio tous temps

gés de payer de bonne foi et loyalement; sans nulle opposition pendant huit jours consécutifs, venant après [la réquisition (m)] les dépenses à celui qui leur aura réclamé lesd. 50 sous morlas. Et si, par aventure, dans lesd. 8 jours chaque année, il n'avait pas payé lesd. 50 sous morlas, que la (n) personne dud. Guilhem, ou son héritier, ou son successeur, tiennent et doivent tenir et soient obligés de tenir personnellement maison pour les pauvres (o) en la ville de Luz et ne pas partir de là jusqu'à ce que soient payés lesd. 50 sous morlas de chaque année [due]. Et led. Guilhem promet de bonne foi et loyalement d'entretenir bien et suffisamment réparés et couverts l'immeuble, grange et portail, du lieu de Gavarnie de Lourde, et de faire demeure toujours [en ce

---

75 successors. — 76 nulh contradissemen. — 77 hoeit. — 78 agosse. — 79 auenture. — 80 hoet dias. — 81 ou. — 82 ville. — 83 fisatz et cubretz (*La copie du XIXe s. porte* : fusats). — 84 sufficement.

(m) Le texte porte littéralement : *huit jours consécutifs venant subséquemment*, ce qui est un pléonasme que n'a probablement pas voulu le rédacteur de l'acte. L'expression : *venant subsequemment* (ou : *après*) se rapporte, à n'en pas douter, à la réquisition qui doit précéder la coercition.

(n) Le texte porte : *sa persona del dict Guilhem*. Nous avons un article *sa* des deux genres existant encore dans nos montagnes, où l'on dit couramment : *sa pay d' un tau* — le père d'un tel. (V. *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*, où il figure fréquemment sous la forme : *cha* dans les vieux actes.

(o) *Hostalaria* ne signifie certainement pas ici : hôtellerie, auberge, qui est le sens ordinaire de ce mot, mais : maison, hospice, refuge où l'on reçoit gratuitement les pauvres et les étrangers, ainsi que l'indique Du Cange : *Glossar.* au mot : *Hostellaria*.

Digitized by Google

en aquet, ed o hom per nom de luy ; et mes, que, tous ans, si et quant lo comandaire de gauärnia, o, son loc tient bieran en la viella (85) de Lorda, dues begades cada un an, qu en (86) sie tengut de dar, per cada una beguade (87) de aqueras dues begadas, una liura 500 de ciuada et fee per obs a dues besties conpetemens (88) ; et aqueras dues begades cada un an, si lo comendador de gauernia bee (89) en la viella (90) de Lorda, ung lheyt obs a cougar (91) en lad. casaria lo fara o fer lo fara. El dict guilhem de la Anclada que prometo, autreya et conbengo per si meteix (92) et per sos successos que sy et quan (93) comendador se cambiara el (94) dict hospitau de gauernia et la hora que naueramens biera en lo loc de Lorde, que ed biera dabans (95) lod. comendador representar son (96) persona et diser (97) que ed tie lodit loc de

immeuble, lui ou quelqu'un pour lui (p). Et de plus, que, tous les ans, si et quantes fois le comandeur de Gavarnie ou son lieutenant viendront en la ville de Lourde, deux fois par an, il [l'afféagiste] soit tenu de donner, chacune de ces deux fois, une livre sol (q) d' avoine et du foin convenablement pour les besoins de deux bêtes. Et ces deux fois chaque année, si le commandeur de Gavarnie vient dans la ville de Lourde, il lui sera fait un lit pour coucher dans led. domaine. Le dit Guilhem de l'Anclade promet, accorde et convient pour lui-même et pour ses successeurs que si et quantes fois le commandeur sera changé dans led. hôpital de Gavarnie et le jour où le nouveau [commandeur] viendra dans le lieu de Lourde, lui [l'afféagiste] viendra au-devant dud. commandeur présenter de nouveau sa personne et dire qu'il tient led.

85 ville. — 86 qu el. 87 begade. — 88 conpetementz. — 89 vien. — 90 ville. — 91 coguar. — 92 metex. — 93 *Ajoute* : lo. — 94 al. — 95 débans. — 96 sa. — 97 disser.

(p) Cette partie du texte appelle quelques explications succintes : 1° nous ne trouvons : *fasatz, fisatz*, ou *fusatz* dans aucun de nos recueils. Dans ses *Notes sur la ville de Lourde*, p. 114, J. Bourdette donne à ce mot la signification de : *clos, clôturés*, qui ne parait pas exacte ici. Il faut lire probablement : *fustatz* = radoubés, raccommodés, d'après Raynouard (*Lex. roman*). Lespy (*Dict. béarn.*) donne : *fustar* = garnir de charpenterie, faire l'ouvrage de bois qu'il faut. 2° le mot : *houstau* comprend ici : *borda et portau*, qui ne sont pas du reste précédés d'un article comme *houstau* : 3° *fer mentio* = faire séjour, demeurer. (V. Raynouard : *mantion*), n'est pas dans Lespy.

(q) Il s'agit peut être de la *livre soleil*, mais l'existence de celle-ci ne nous parait affirmée qu'à partir de 1475. (V. Du Cange. *Glossar.* au mot : *Moneta*, col. 963). Lagrèze : *Hist. du droit dans les Pyr.*, p. 503, mentionne l'*écu sol* seulement.

Digitized by Google

luy et se sos predecessos (99), et que ree no alienara (100) ny benera; et que aqui metex, lod. comendayre, de gracia especiau, donat spiritual (101) lod. guilhem et sos successors recebe en ladita ordre; et per tier et conplir toutes et sengles las causes sobre dittes, lod. guilhem de la Anclada per si meteix (102) et per sos successos, qu en bol esser conpéllit com dessus es dict ab touta seignhoria seglar (103) et spiritual, no estan la una (partida) (104) per autre, entro tout sie complit com dessus es dict. Et sobre aysso, que juran. per [etc.] (105).

actum fuit hoc apud Lusum, decima quinta die septembris. anno domini millesimo trecentesimo sexsentimo septimo, in presentia et testimonio Bernardi et Religiosi fratris Raymondi de Ceusen, monachi monasterii beati horenti de Lauedano, domin guilhelmi de noguerio, capellani de Sassiz, bernardi de Casanoba

lieu de lui et de ses prédécesseurs, et qu'il n'aliénera ni ne vendra rien. Et que, là même, led. commandeur, par grâce spéciale, reçoive donat spirituel (r) en led. Ordre led. Guilhem et ses successeurs. Et pour observer et accomplir toutes et chacunes des choses susd. led. Guilhem de L'Anclade, pour lui-même et pour ses successeurs, consent d'y être contraint par tout pouvoir séculier et spirituel, l'un n'étant pas pour l'autre (s), jusqu'à ce que tout soit accompli comme il est dit ci-dessus. Et sur ceci, ils jurent par, etc.

Ceci fut fait à Luz, le 15e jour de septembre, l'an du Seigneur 1367, en présence et témoignage de Bernard [Rigal ?] et de religieux frère Raymond de Beusen (t), moine du monastère de S. Orens-de-Lavedan (u), de sire Guilhem de Noguer, curé de

---

99 predecessors. — 100 alienera. — 101 espiritual. — 102 metex. — 103 senglar. — 104 *Manque*. — 105 *Au lieu de* per, *B porte le signe de* : etc.

(r) Ni dans les *Etablissements* de l'Ordre de S. Jean, ni dans Du Cange : *Glossar.* aux mots : *Donatus et Oblatus*, nous n'avons trouvé le *donat spirituel*. Les donats étaient laïques. Aucun chevalier de l'Ordre, grand-maître ou commandeur, ne pouvait conférer les ordres.

(s) Nous avons supprimé le mot : *partida*, qui manque à B et est manifestement inexact. La même formule est employée plus haut (V. note i)

(t) Aujourd'hui Beaucens (?), cant. d'Argelès (Htes-Pyr.)

(u) « S. Orens de Lavedan, proche le lieu de Villelongue (*canton d'Argelès*), est en commende à la collation de l'abbé de Lézat (*cant. du Fossat, Ariège*). C'est un prieuré séculier ». (Froidour. *Mém. du Pays et Etats de Bigorre*, éd. Bourdette. p. 155).

Digitized by Google

de Sera, et petri de abbadia, superioris de Luso. Et magistri bernardi de perissera, notarii de Luz, qui lo present en son viuent a retengut.

Registral (106) dems (107) quau registre lo present a la requeste de m^re^ ar^d^ monblanc de Luz, procureur de mo^n^ delal anda (*sic*), vicquari general de noble frere baltasar, grand prior de tholose (108). Io (109), Ramon Jean Nogue (110), collationaire des patrocolz (111) deud. perissera, per autre main a moy fidelle ay faict escripre et ecctraire (*sic*) substance non [mudada (112)]. Et signo (113) de ma main (114) de mon sein accostumé. En foy de tout (115) ce dessus.

(*Signature autographe* : R. J. DE NOGUER.
Le mot : *not.* suivait la signature; il a été biffé).

Sassis (v), de Bernard de Caseneuve, de Sère (x), et de Pierre d'Abbadie, supérieur ? de Luz, et de m^e^ Bernard de Périssère, notaire de Luz, qui de son vivant a reçu le présent acte.

Le présent a été extrait de ce registre à la requête de m^e^ Arnaud de Monblan, de Luz, procureur de messire de La Lande (?), viguier général de noble frère Balthazar (y), grand prieur de Toulouse. Moi, Raymond, Jean, Nogué (w), chargé de la collation des minutes dud. Perissère, j'ai fait écrire et extraire par une main à moi fidèle le contenu sans changement. Et je signe de ma main de mon seing accoutumé, en foi de tout ceci.

---

106 *Manque.* — 107 deu. — 108 *Manque depuis :* lopresent *jusqu'à :* tholose. — 109 moy. — 110 *Ajoute :* not. contal de Bigorre, de Luz habitant; comme. — 111 portorcoles. — 112 *Pris dans B.* — 113 signal. — 114 *Manque :* de ma main. 115 *Manque.*

(v), Sassis, canton de Luz (Hautes-Pyrénées).

(x) Sère-Lanso (?) près de Lourde (Hautes-Pyrénées).

(y) Balthazar des Comtes de Vintimille, grand prieur de Toulouse de 1570 à 1575. (Du Bourg, *Hist. du grand prieure de Toulouse*, p. 25).

(w) La signature autographe porte exactement : R. J. DE NOGUER, l'*R* et le *J.* entrelacés dans le *D*, qui est majuscule.

Digitized by Google

À propos du mot « renard »

Dans la livraison du mois d'avril dernier de la *Revue de Gascogne*, on se demandait si le mot « renard » usité encore en Bas-Armagnac dans le sens « d'indépendant » n'avait pas été emprunté à quelque société de compagnonnage.

La note suivante relevée dans *Le Monde Economique* (1) semble devoir donner quelque crédit à cette opinion :

Un document trouvé aux archives nationales nous apprend qu'au XVIIIe siècle, le mot « renard » était employé par certaines corporations dans le sens même où il est usité aujourd'hui.

C'est le préambule de l'arrêt de la cour du Parlement du 9 septembre 1760, portant règlement pour les compagnons charpentiers de la ville d'Etampes.

« Vu par la Chambre des vacations la requête du procureur « général du Roi, concernant que dans la ville d'Etampes il s'est « formé depuis plusieurs années une société parmi les compa- « gnons charpentiers, laquelle ils appellent parmi eux compa- « gnons du devoir ou bons drilles; que ces compagnons s'assem- « blent chez le nommé Jacques Sauvet, cabaretier dans cette ville, « lequel ils appellent leur mère; que ledit Sauvet tient un registre « dans lequel est inscrit le nom de tous les compagnons charpen- « tiers du devoir; que ceux qui ne sont point inscrits sur le dit « registre sont appelés par les compagnons du devoir *renards*; « que les compagnons du devoir sollicitent les dits compagnons « *renards* à entrer dans la société du devoir ou bons drilles, et, « lorsqu'ils ne veulent pas, les compagnons du devoir les maltrai- « tent et insultent les maîtres charpentiers chez qui ils demeu- « rent, ce qui oblige les compagnons désignés sous le nom de « *renards* de quitter le pays; que le procureur général du roi est « en outre informé que les compagnons forment journellement « des attroupements et qu'ils sont armés de canes et bâtons, qu'ils « troublent le repos public, insultent et maltraitent les habitants « de la ville d'Etampes...

P. T.

(1) Cette note a été reproduite par le *Bulletin de la Semaine*, 18 octobre 1911, p. 526, où nous en avons pris connaissance.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

EMMANUEL DELBOUSQUET (1874-1909), édition de « Propos »; in-12, 74 p., Paris, 1911.

L'ouvrage qui a pour titre *Emmanuel Delbousquet* et qui est en vente à Sos chez M. Maurice Descomps au prix de 2 francs, est le recueil des divers témoignages apportés à l'œuvre du poète landais par ses amis et ses admirateurs, à l'occasion du monument érigé sur sa tombe, le 28 mai 1911.

La part des dix-huit signataires est loin d'être égale. M. Louis Merlet a donné une conférence sur l'œuvre de Delbousquet ; le soir, M. l'abbé Olgiwolski, dont on sait la belle éloquence, prononça un discours, le matin, en l'église de Sos, et c'est la pièce maîtresse de l'ouvrage. Ceux qui parlèrent devant le monument furent Simin Palay qui salua en prose et en vers gascons, au nom de Félibres de Gascogne, le poète venu sur le tard à sa vieille langue d'Albret ; l'abbé Victor Doussy, l'excellent poète landais qui aida son ami à monter

vers la maison du Père,
sur les collines d'or, aux chemins sans retour,

Louis Merlet, Pierre Fons, J.-R de Brousse qui apportait de Toulouse ses violettes, ses roses et son rameau de laurier, Francis Jammes, enfin, le poète bien connu d'Orthez. Suivent les lettres, les adresses, les documents inspirés aux amis absents par ce jour du souvenir.

Notre *Revue*, qui s'est bien peu occupée de Delbousquet, se doit de signaler ce livre et, à cette occasion, en glanant simplement à travers ces pages d'amis, de dire quelques mots du poète.

Emmanuel Delbousquet est né à Sos, le 27 avril 1874, dans ce vieil oppidum de l'indépendance aquitaine qui se dresse, sur sa table de calcaire, à l'orée de la grande forêt landaise. Il y est mort le 19 mai 1909, après avoir longtemps habité Toulouse qui lui enseigna, dit-il, les rythmes purs et la sagesse.

Digitized by Google

En mars 1892, il fondait les *Essais des Jeunes*. Son premier livre a pour titre : *En les Landes*. Il a écrit *le Mazareilh*, *l'Ecarteur*, *Margot*, *le chant de la Race*, *Miguette de Canto-cigalo*, *Chants au bord du fleuve*, et il laisse de nombreuses pages à publier : *Muletier*, *En Gascogne*, *le Sacrifice*, *le Reflet*, sans compter ses lettres.

Ce qui caractérise son œuvre et en fait l'unité, c'est qu'elle est la peinture magnifique du pays et de la vie de l'Albret. Dans ses poésies et dans ses romans, Delbousquet a été le chantre du sol natal, dont il a goûté le charme et pénétré le mystère, soit qu'il s'enfonce dans le rêve de ses pignadas, soit qu'il erre à cheval sur ses landes rases, alors que brûle le soleil, que les cigales chantent d'aise à toutes les branches ou que les résiniers jettent, à travers les pins mutilés, leur long cri d'appel. C'est la vision qu'évoque très heureusement l'abbé Victor Doussy dans les vers suivants :

O souvenirs tristes et beaux comme la mer !
Vois. Ecoute : ce sont les pins qui te bercèrent
Et que tu sais aimer, dans tes livres sincères,
D'un cœur élégiaque et d'un amour de chair.

Regarde; écoute encor; sur la libre étendue
Des sables, ce bruit, rauque et serein, c'est le vent,
Son innombrable meute et son aboi vivant;
C'est la flûte d'un pâtre, au bord d'une eau, perdue...

Voici, partout, la lande aux horizons fermés
Que, rêve à rêve, et deux à deux, nous parcourûmes :
Ses combes, la Gélise et l'argent de ses brumes,
Tous les lieux par ton soin filial renommés.

Par besoin de notation plus précise, par un appel pressant du terroir, par désir de communier de plus près à l'âme même de son pays, il s'éprit de notre belle langue gasconne et il rêva d'un livre écrit « en un dialecte dont tous les mots seraient naturellement choisis parmi les plus purs, les plus pittoresques, les plus usités aussi dans les pays du Sud de la Gascogne ». Il se déclarait « certain d'être compris par les Béarnais, les Médocains, aussi bien que par les gens de sa région du Marsan, du Gabar-

Digitized by Google

dan et de l'Albret ». On sait de quel cri d'admiration passionnée il salua Michel Camélat, après les fêtes d'Eauze, en 1904 :

Pramo qu'auèi legit, en un sé, la *Belino*,
Debat un pin quilhat sou douc d'uo coulino
An passauon, labets, las paloumos en bol...

La mort impitoyable, en pleine jeunesse, a brisé ce beau rêve Il la vit venir et il s'y prépara. L'histoire de « son âme douloureuse » a été merveilleusement détaillée par M. l'abbé Olgiwolski dont le discours ému est à la fois si profond et si harmonieux. *La prière au Christ*, par où s'exprime, en une langue d'une force suprême et sûre, le retour du poète à sa religion d'enfance,

O Christ, enseigne-moi comment il faut mourir ! —

nous le montre attendant la visiteuse, quelque soir d'automne, à l'heure divine et douce, sous les rameaux d'un vieux chêne, au seuil de sa maison :

Car je veux emporter dans mes yeux l'horizon
De la lande natale et des pins monotones.

. . . . . .

Comme l'a si bien dit Simin Palay au cimetière de Sos, cet amour ardent de la terre natale a porté avec lui sa récompense, et la plus précieuse qui soit. Il a opéré en Delbousquet ce miracle de rendre leur sève à toutes les racines qui le retenaient au passé de sa famille, de sa race et à sa douce jeunesse. Il lui a valu le don magnifique de la foi et du retour à Dieu. Et ceci est, pour tous les amis du terroir, une grande leçon et un motif d'espérance.

L. MÉDAN.

Un club féminin pendant la Révolution. *La société des amies de la Constitution de Pau* par l'abbé J.-B. LABORDE, Pau, 1911, in 8° de 54 pages.

On savait bien que des femmes, à Paris, avaient joué quelque rôle dans les grandes journées de la Révolution, mais on ignorait que les « héroïnes » du 5 et 6 octobre et les Tricoteuses eussent trouvé des rivales en province et notamment dans notre paisible

Digitized by Google

sud-ouest. C'est pourtant ce que vient nous apprendre la présente brochure. Comme toutes les villes qui se respectaient, Pau eut sa *Société des amis de la Constitution* dès la fin de 1790, mais elle y ajouta par surcroit une *Société des amies* de la même Constitution, un vrai club féminin ou féministe. Club si puissant ou si encombrant même qu'il porta très vite ombrage à la municipalité de Pau. Décidément la galanterie pas plus que l'esprit n'avaient fait leur entrée à l'Hôtel de-ville palois avec la nouvelle édilité. Toujours est-il que la société de ces Amazones rouges se heurta très vite au mauvais vouloir de ces Hippolytes en écharpe tricolore; et elle en mourut, la pauvre ! presque au sortir du berceau. Ce fut bien dommage; la gaité gasconne n'avait déja pas tant d'échappées en ces jours sombres de la Terreur. Et M. Laborde, avec la finesse de touche, la curiosité ultra-fouilleuse et l'humour circonspect dont témoigne sa plaquette était bien homme à narrer comme ils le méritaient les hauts faits de ces Lysistratas émancipées de tous les préjugés d'ancien régime. A. D.

Monographie de la cathédrale de Tarbes, par L. Caddau architecte des monuments historiques, Paris, Champion, 1911, in 8° de 224 p. 37 planches dont 2 hors texte.

En dépit des premières lignes par lesquelles débute M. L. Caddau, la cathédrale de Tarbes gagnera à avoir son histoire. Elle en sera mieux connue et plus aimée par ceux qui vivent à son ombre; elle attirera quelques visiteurs de plus, touristes de passage ou archéologues curieux, en quête de nouvelles sensations esthétiques ou de spécimens inconnus d'architecture régionale Après avoir vu à plusieurs reprises la cathédrale et avoir lu la présente monographie je n'ose point promettre davantage. Et j'ai pour cela plusieurs bonnes raisons dont la principale est que peut-être M. L. C. serait le premier à désavouer tout enthousiasme porté au ton suraigu.

Sa description précise, technique et minutieuse atteste une étude attentive soigneusement conduite par un homme du métier,

Digitized by Google

mais nulle part n'y éclate cette admiration chaude et communicative qui a peine à se contenir au spectacle d'une splendide œuvre d'art. De cette modération dans l'éloge nous ferons un premier mérite au livre de M. L. C. C'est déja la marque d'un goût bien sûr chez un architecte que de ne point surfaire le monument confié à ses soins.

L'auteur nous fait donc les honneurs de sa cathédrale avec la conscience d'un guide compétent, tout aussi éloigné du verbiage descriptif de nos archéologues de petite société savante que du boniment charlatanesque d'un *cicerone* d'occasion. Il nous la montre dabord dans son ensemble, il l'étudie dans ses abords anciens et actuels, il l'analyse dans ses détails, chapelles, autels, mobilier, etc., il encadre, et, au besoin, éclaire son exposé d'un récit historique qui repose l'attention et satisfait la curiosité.

Peut-être seulement mon analyse, réduite forcément à ces points essentiels, a-t-elle le tort de prêter à l'étude de M. L. C. plus d'ordre et plus de suite qu'elle n'en a en réalité. A voir son récit traiter en divers endroits les résultats des mêmes fouilles, s'arrêter en ses débuts aux travaux exécutés de 1895 à 1908 alors qu'il ne sera question que beaucoup plus tard de travaux antérieurs, s'attarder enfin en discussions historiques sur l'emplacement primitif de Tarbes, sur la destination de l'inscription de l'évêque Mathieu du Houssay, sur la sépulture de Pétronille etc., on en vient à se demander si nous n'avons pas ici un recueil de mélanges dont la cathédrale serait le centre plutôt qu'une monographie dont elle aurait fourni seule le sujet.

Passe encore de joindre une histoire sommaire du chapitre à celle de la cathédrale, mais pourquoi y ajouter les biographies des évêques concordataires ? C'est trop, ou trop peu. Si ceux-ci avaient droit à être traités ainsi dans une histoire de la cathédrale, pourquoi pas les autres ? Il y aurait aussi bien des réserves à faire de ci de là sur certaines allégations historiques ; mais évidemment dans la pensée de l'auteur comme dans l'objet de son livre, c'était là la partie accessoire, secondaire même. Et nous nous en voudrions de risquer, par nos critiques, de détourner l'attention de ce qui en est la partie principale et à tous égards la meilleure, vraiment digne d'éloges et faite pour inspirer confiance.

A. D

Digitized by Google

La vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle

L'érudit qui dresserait l'inventaire des travaux consacrés à étudier le passé gascon ne constaterait pas sans étonnement la faible place qu'y tiennent les recherches relatives à l'histoire économique de ce pays. Tandis que la Gascogne trouvait de nombreux chercheurs attachés à faire revivre ses fastes religieux, politiques, voire même diplomatiques, à étudier les richesses de sa langue, recueillir ses traditions, ses mœurs et ses coutumes, à peine s'en rencontre-t-il de loin en loin un ou deux qui s'appliquent à nous faire connaître la vie matérielle des générations disparues. Comment vécut jadis l'habitant de ces campagnes dont nous avons recueilli l'héritage ? quelle étendue de bien-être le labeur quotidien faisait-il pénétrer dans ces modestes demeures que domine le château féodal ou qu'avoisine la riche abbaye qui n'ont plus de secrets aujourd'hui ? Question bien intéressante pour nous mais à laquelle ne sauraient fournir une réponse satisfaisante ni les conclusions générales des vastes travaux consacrés à l'histoire économique de la France, ni les études partielles éparses dans nos revues ou bibliothèques gasconnes. Il existe une différence trop nettement tranchée entre les pays du Nord et ceux du Midi, entre la vie du cultivateur des plaines et de celui des montagnes pour juger, en toute sûreté, des uns d'après les autres. Solidaires en grande partie de l'influence des saisons et variables comme elles, l'abondance, la médiocrité ou la misère

Digitized by Google

se succèdent, chacune à son tour, sans uniformité. Il y aurait égale imprudence à former son opinion sur le bien-être ou la gêne d'une époque d'après les horreurs d'une année calamiteuse ou d'après le bienfait d'une année exceptionnellement favorable.

Tout le monde a lu le fameux passage de La Bruyère placé par Taine en tête d'un chapitre de ses « *Origines* ». « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et remuent avec une opiniâtreté invincible ». On sait aussi comment Taine adopte l'opinion de l'auteur des *Caractères* dans la peinture qu'il nous trace des paysans de son temps. « Pour le quart du siècle qui précède la Révolution, la peinture, bien loin d'être trop forte, est trop faible et l'on va voir que pendant un demi-siècle et davantage jusqu'à la mort de Louis XV, elle demeure exacte; peut-être même, au lieu de l'atténuer, faudra-t-il la charger ». Et, quelques pages plus loin, le même auteur poursuivra : « Sans doute sous Louis XVI, le gouvernement s'adoucit... la misère est moindre. Et pourtant elle est encore au delà de ce que la nature humaine peut porter... Pour l'homme du peuple, paysan, artisan, ouvrier qui subsiste par le travail de ses bras, la vie est précaire, il a juste le peu qu'il faut pour ne pas mourir de faim et plus d'une fois, ce peu lui manque (1).

Il y aurait certes quelque présomption à s'élever contre un verdict aussi catégorique; le juge qui le prononce en étale d'ailleurs les motifs en des pages

(1) H. Taine, *Les Origines de la France contemporaine* (1891), pp. 429 et 487.

Digitized by Google

encore toutes vibrantes de l'émotion des témoins oculaires. Disons même, dès à présent, que les pages suivantes ne modifieront guère l'impression pénible et douloureuse qui se dégage de toute vue d'ensemble jetée sur ce dix-huitième siècle triste à tant d'égards.

A s'en tenir aux seules citations et à juger du détail par l'ensemble, hâtons-nous de dire qu'on aboutirait cependant à des contrastes inattendus et dont pourrait souffrir mainte conclusion trop absolue ou trop générale. Le 4 mai de l'année 1709, l'une des plus cruelles qui ait pesé sur notre pays, M. de Bertier, premier président du Parlement de Pau, écrivait au contrôleur général sur la situation des habitants des montagnes et des vallées dont la subsistance présentait des difficultés exceptionnelles. Et c'est dans ce même rapport que M. de Bertier constate et vante au contrôleur la bonne mine de ces habitants dont il parle en ces termes expressifs : « Vous seriez cependant enchanté de voir leur fraîcheur et leur bonne santé (1) ». Le premier président écrivait pour se plaindre des défenses de M. de La Bourdonnaye qui retenait les grains dans son département de Bordeaux. Il n'avait donc aucun intérêt à embellir la situation des habitants alors que le contraire eût assurément mieux servi leur cause. Et nous voilà déja loin avec les montagnards de M. de Bertier, « frais et bien portants », des paysans de La Bruyère, « animaux farouches, noirs, livides et tout brûlés de soleil ». La montagne et les vallées manquèrent certes plus d'une fois de froment et de pain,

(1) A. M. de Boislisle. *Correspondance des Contrôleurs généraux des Finances avec les Intendants des Provinces*, Paris 1874-1898. Ses lettres citées dans la suite sans autre référence dériveront de cet ouvrage.

Digitized by Google

mais il leur restait alors le bon lait et la farine de maïs dont parle le Président et dont plus d'un s'est sans doute contenté en des temps moins éloignés. A M. Dalou, premier Président du Parlement de Bordeaux, qui lui écrivait sur l'état misérable des paysans, le contrôleur général répondait quelque peu sceptique, le 29 avril de cette même année 1709, « qu'il paraît étonnant que les vignerons des Magistrats du Parlement et de la cour des Aides soient réduits à mendier ou à vivre de mauvaises herbes ». Sera-t-il permis d'écrire que toutes les doléances et l'étalage de misère rencontrés si fréquemment dans les écrits du temps doivent soulever parfois quelques réserves ? Une mésaventure dont d'Etigny nous fait la confidence quelque peu amère dans sa correspondance peut servir de preuve à notre dire. En 1751 les habitants des villes de Layrac et de Lectoure, ainsi que ceux de plusieurs autres communautés de Gascogne, adressèrent à l'Intendant, qui en écrit lui-même, « les représentations les plus touchantes dans la vue d'obtenir des grains pour semer leurs terres et pour vivre ».

Ému par ces supplications, d'Etigny se préoccupa, en effet, sur l'heure de faire des achats de grains pour subvenir aux besoins de la province. Des représentations venues de Layrac et de Lectoure déterminèrent l'Intendant « à désigner ces deux villes pour y former des entrepôts de grains ». Mais voilà qu'à l'arrivée des grains en question tout proche des susdits consulats, « le système, écrit d'Etigny, a changé de leur part et au lieu de me savoir gré des ressources que je cherchois à procurer à leurs habitants j'ay été fort étonné de recevoir des lettres d'eux par lesquelles ils m'exposent que l'on n'a pas besoin de grains dans leurs

Digitized by Google

villes, que les greniers y sont pleins et que plusieurs commerçants en avoient fait des provisions qui suffisoient pour subvenir à la subsistance des habitants et que les propriétaires de ces grains en prêtoient moyennant caution » (1). Il est à remarquer encore que les rapports d'intendants dont les généralités voisinent et se compénètrent varient sensiblement aux mêmes dates, comme en fera foi l'exemple suivant. Dans ses rapports sur l'état des récoltes expédiées le 23 juin et 20 juillet 1709 par M. Le Gendre, intendant à Montauban, on lit que les pluies et les brouillards ont tout perdu. Le 6 juillet de la même année, M. de La Bourdonnaye, intendant à Bordeaux écrit au contrôleur général que la récolte des froments sera généralement assez bonne à peu près la moitié d'une année abondante. Enfin d'une année à l'autre, les renseignements varient et nous verrons plus d'une fois à l'extrême cherté succéder un avilissement inouï dans le prix des mêmes denrées. Ainsi ce qui est vrai dans une année devient faux dans les suivantes, et dans la même année par suite de la difficulté des communications, des entraves mises alors à la circulation des grains, tel pays peut souffrir disette à côté de tel autre qui se plaint d'excessive abondance.

Ces remarques préliminaires suffiront amplement, pensons-nous, à légitimer notre préférence, non exclusive d'ailleurs, pour une méthode différente, utilisée dans des recherches destinées à fixer le pouvoir de l'argent ou le prix de la vie. Leber fut le premier à mettre en relief ce procédé qui a pour caractéristique, d'étayer ses conclusions sur l'accumulation d'une masse de prix portant sur toutes les choses néces-

(1) *Archives du Gers*, C 2, f. 92 v°.

Digitized by Google

saires ou simplement utiles à la vie. Il est aisé de comprendre qu'ici le résultat sera d'autant plus proche de la vérité que l'enquête sera plus minutieuse et réunira une somme plus considérable de renseignements. Une information insuffisante devait entraîner un inconvénient signalé par L. Delisle dans l'œuvre même de Leber; à savoir celui de tirer des conclusions trop absolues d'un petit nombre de faits particuliers, de sorte que l'application des lois ainsi formulées mène à l'impossible.

Le vicomte d'Avenel, dans son grand ouvrage consacré à l'histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées etc. (1), s'est préoccupé d'éviter un semblable écueil et, de fait, cet auteur a réuni la plus importante compilation des prix qui existât jusqu'à lui. Si l'on songe, pourtant, que l'enquête embrasse un espace de six siècles allant de 1200 à 1800, qu'elle intéresse un aussi vaste pays que la France, on est en droit de se demander si ces résultats sont définitifs et s'ils sont également vrais pour toutes les régions. La Gascogne, pour son compte, ne figure que rarement dans certains tableaux de l'ouvrage de d'Avenel. Dans le relevé des salaires des manœuvres et ouvriers agricoles, par exemple, le Gers n'est mentionné qu'une fois et pour l'année 1790, les Landes deux fois pour 1724 et 1790, les Hautes-Pyrénées une seule fois, et cela sur une période de six siècles. Notre pays ne fournit encore qu'une contribution des plus modestes aux longues listes de prix des grains. Or, sur cette matière, les variations sont incessantes, les

(1) Le vicomte G. d'Avenel. *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*. Paris. 1894.

Digitized by Google

prix ne sont plus les mêmes d'un marché à l'autre, ils diffèrent à la même date de localité à localté. Cette absence d'uniformité enlève une grande partie de leur intérêt à ces prix épars qui, rigoureusement, ne prouvent que pour la date et le lieu auxquels ils se réfèrent. Reste à savoir, en effet, si ce prix représente un maximum, un minimum ou une moyenne, et cela ne peut être connu que par comparaison avec d'autres chiffres de même origine.

On voit dès lors à quel travail devra s'astreindre quiconque voudra connaître exactement les conditions d'existence d'une classe d'hommes vivant dans une région et une époque données. Il lui faudra posséder sur ses ressources et ses dépenses indispensables des renseignements assez nombreux pour déterminer le taux des unes et le montant des autres. Quand on saura, par exemple, ce que l'artisan ou le laboureur gascon du dix-huitième siècle put retirer de son travail journalier et par ailleurs combien il dut payer son pain, son vin, sa viande, ses habits, son éclairage, son chauffage etc., alors seulement on connaîtra dans quelle mesure il put se procurer ces objets indispensables à sa vie avec l'argent que lui laissait le fisc.

Mais une telle enquête est-elle susceptible d'aboutir et peut-elle se promettre de remonter assez haut dans notre passé ? On ne saurait encore donner une réponse définitive. Si l'on considère pourtant que les cartulaires, les comptes des consuls, les livres de raison, les notaires, les délibérations communales, les livres de mercuriales, les correspondances constituent en ces matières des sources fécondes de documentation, il ne paraît aucunement présomptueux de prévoir des résultats fort appréciables et d'un puissant intérêt.

Digitized by Google

Personne n'apprendra rien à entendre redire que nos aïeux, tout comme leurs contemporains d'autres régions mieux connues, aimèrent à noter jusqu'au détail ces menus faits de leur vie de chaque jour. Nombreuses aussi étaient, chez nous, les maisons en possession de ce livre de famille où l'on notait les événements de toute nature qui l'intéressaient : naissance des enfants, alliances, achats et ventes, inventaires, rendement des propriétés. Tel notaire, comme celui de Jégun, clôture son recueil de minutes par quelques renseignements généraux sur l'année écoulée, indique le fait le plus saillant surtout climatérologique, note le prix des denrées, notamment du blé. Tel greffier comme celui de Gimont, indique dans le fourleau de la communauté les motifs qui font déplacer un marché ou les raisons qui font renchérir la vie. Des marguilliers comme sont ceux de Monferrand laissent à la fin de chaque année le compte scrupuleux de leur gestion et détaillent le prix de l'huile et de la chandelle ; les délibérations communales enregistrent les taxes de la viande et autres denrées soumises à cette opération, le taux des salaires ouvriers, les principaux phénomènes atmosphériques, les fléaux qui s'abattent sur la communauté ; la correspondance de nos Intendants résume à des époques fixes la situation des populations de leur généralité, indique l'état des récoltes, les espérances qu'elles font naître, les craintes qu'elles inspirent et finalement dans quelle mesure se réalisèrent les unes et les autres. Les transactions les plus minimes, l'entrée en apprentissage, la location d'une masure, le plus petit cheptel, tout est matière à contrat et, chaque année, le moindre de nos tabellions passe des centaines d'actes. Des testa-

Digitized by Google

ments prolixes énumèrent complaisamment les moindres effets d'une succession; les contrats de mariage détaillent une à une les pièces du trousseau de la mariée : le nombre de ses robes, leur couleur, la provenance et la valeur des étoffes, le nombre des serviettes, des draps etc. Et tout cela est précieux pour ce chapitre de notre histoire et d'un vrai charme à découvrir.

Il s'en faut d'ailleurs qu'on ait attendu ce jour pour se référer à ces textes. D'aucuns déja dont les *Archives historiques* ou la *Revue de Gascogne* ont publié les travaux ont su montrer l'excellent parti que l'on pouvait tirer de ces sources pour la connaissance de nos origines économiques. Notre unique désir serait d'ajouter une faible contribution à une œuvre digne de nouvelles et plus utiles collaborations.

I. — Le prix des grains au dix-huitième siècle

La priorité donnée dans ce travail à l'étude des grains et principalement du blé, le plus apprécié de tous, trouve une explication facile dans la place prépondérante réservée, en économie politique, aux nombreuses questions qu'elle soulève. Cette étude présente encore un nouvel intérêt quand le champ des recherches se trouve placé justement au sein même d'un pays adonné spécialement à la culture des céréales, presque totalement dépourvu de commerce et d'industrie. L'auteur anonyme d'un ouvrage traitant de la législation et du commerce des grains écrivait dès avant 1775 : « Il n'est point de question dans l'économie politique qui présente à l'esprit des objets de méditation plus profonde et plus étendue que celle des grains ; elle tient aux plus grands principes de la

Digitized by Google

société, elle ramène aux droits les plus anciens de la nature humaine et l'on ne peut se lasser d'étudier une matière si intéressante dans l'ordre public » (1).

Il y aurait exagération toutefois, dans l'ordre d'idées qui va nous occuper, de soutenir qu'à lui seul le prix du blé pût servir de norme absolue pour juger du prix d'ensemble des choses et de la vie même. « Le pouvoir particulier de l'argent sur le blé, écrit d'Avenel, n'est pas le même que le pouvoir particulier de l'argent sur telle ou telle autre marchandise, ni, par conséquent, que le pouvoir général de l'argent sur l'ensemble des marchandises ». Au système contraire ce même auteur oppose l'exemple suivant qui doit prouver *ex absurdo*. « En évaluant en blé le salaire d'un domestique, on constate qu'il était payé très bon marché dans les années où le blé était bon marché ». Ce raisonnement n'est pas absolument exact, car le salaire lui-même était fixé d'ordinaire suivant le prix des grains. Le 27 août 1770 la communauté de Gimont fait remarquer « que le prix du blé étant soutenu et, par ailleurs, le salaire des journées étant fixé sur le prix des denrées, chacun y a trouvé son compte » (2). Il faut distinguer, semble-t-il, entre le prix accidentel des grains provenant d'une hausse ou d'une baisse subites et le prix constant de ces mêmes grains. Il est certain qu'à telle variation du prix du blé ne correspondit pas, à la même heure et dans la même proportion, la variation de prix de la main d'œuvre. Si l'observation prend pour base le prix constant de la den-

(1) *Sur la législation et le commerce des grains*, anonyme, Paris 1775, 3e édition, introd. p. I.

(2) Mairie de Gimont-Cahuzac (Gers). Registres des délibérations communales. Nos renseignements sur cette commune, sauf indication contraire, seront empruntés de ces registres.

Digitized by Google

rée on remarque que l'équation tend sans cesse à s'établir. Aussi l'auteur du livre cité plus haut « sur la législation et le commerce des grains » crut-il pouvoir écrire « que le sort du peuple en général ne sera pas changé, quel que soit le prix constant des grains, parce que les propriétaires règleront toujours en conséquence celui de la main d'œuvre ». Le même auteur estime même qu'un rapport direct existe entre le chiffre des impôts et le prix lui-même des grains. Le surhaussement des grains, d'après lui, augmente, en effet, les dépenses fixes et les dépenses variables du souverain et par contre-coup les impôts créés surtout pour lui permettre de faire face aux dites charges.

D'où il apparaît que, si l'on ne peut sans exagération prétendre déduire le prix général de la vie du seul prix des grains ou du blé, on ne saurait dénier à cette denrée une influence prépondérante sur ce résultat, influence qui ne dispense pas d'ailleurs de tenir compte d'autres facteurs. L'importance qui s'attache à cette question du prix des grains résulte encore de son influence sur la production même des dits grains et généralement sur l'agriculture. Reconnaissons d'abord qu'ici non plus l'accord ne fut pas unanime au dix-huitième siècle. Les uns pensaient que les grains ne pouvaient jamais être à trop bas prix ; les autres, plus sages, comprenant que la vileté des prix décourageait le laboureur, demandaient que les prix fussent soutenus. « La misère devient si extrême en ce pays, écrivait M. Le Gendre, intendant à Montauban, au contrôleur général le 24 juin 1705, faute de commerce que je crois être obligé d'avoir l'honneur de vous représenter qu'il est absolument nécessaire pour soutenir les recouvrements de trouver le moyen de vendre le blé ». La

Digitized by Google

même opinion se trouvera exprimée à nouveau dans un rapport adressé à l'Intendant de Guyenne par M. Bondeau subdélégué à Condom, sur l'état de l'agriculture, sur les causes qui en empêchent le progrès, à la date du 20 septembre 1780. Quelques années plus tard, l'intendant d'Auch développera mieux encore la pensée que nous voulons faire ressortir. Fournier de La Chapelle écrivait à M. de Calonne en 1784 : « L'état de langueur où j'ai trouvé la province que Sa Majesté a bien volu confier à mon administration m'a fait rechercher avec le plus grand soin ce qui pouvait être la cause de sa détresse, étonné de voir aussi peu florissante une province à qui la nature semble avoir prodigué ses bienfaits. Je n'ai pu en découvrir la cause que dans les dispositions morales qui la concernent. Est-on porté, poursuit l'intendant, à habiter un pays où l'on voit que les charges absorberont nécessairement une grande partie du produit et où, malgré la fertilité du sol, on n'a pas l'espoir de se défaire des denrées ? Les habitants qui regorgent de bled ne peuvent payer leurs impositions parce qu'ils n'ont pas d'argent. Pour que le propriétaire puisse payer ses charges, il faut que la mesure (*sic*) de bled se vende de 11 à 12 francs, elle est depuis longtemps à neuf » (1). C'est la reproduction presque identique des observations que présentait, dès le 28 août 1708, au contrôleur, M. de Boisguilbert, lieutenant général de police à Rouen. « Vous saurez donc, s'il vous plaît, écrivait-il, que l'avilissement où cette denrée a été depuis six à sept ans, dont le prix même est au dessous des frais du labourage,

(1) *Archives du Gers*. C-23. Il faut évidemment lire « sac » au lieu de « mesure ».

Digitized by Google

a fait abandonner la culture de quantité de terres dans la plupart des provinces du royaume ».

Un autre motif de débuter par l'examen de ces questions relatives au blé et autres grains dans ce travail intéressant le dix-huitième siècle, c'est la place qu'elles tinrent dans les préoccupations des contemporains. De 1760 à 1770 notamment, l'opinion se passionna pour ces problèmes : « Vers l'an 1750, dit Voltaire, la nation rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés ». « Dans les salons les plus à la mode, écrit, à son tour Afanassiev, après avoir parlé de l'opéra et du dernier bal, on discutait sérieusement sur l'état de l'agriculture et la liberté du commerce des grains » (1). Une littérature fort abondante vint même éclore autour de ce sujet qui fut, en vérité, à l'ordre du jour pendant plusieurs années. Le prix des grains que nous avons à rechercher est lui même une résultante. Il dépend immédiatement de l'abondance ou de la pénurie de ces grains sur le marché, abondance et pénurie qui, à leur tour, proviennent de plusieurs ordres de causes. La nature du sol et sa fertilité, l'influence des saisons, les procédés agricoles, les moyens d'exploitation sans oublier les institutions économiques exercent leur action plus ou moins directe sur le prix des denrées.

Le chapitre que nous consacrerons à la terre sera l'endroit indiqué pour traiter plus longuement de questions qui sont effleurées seulement ici. Les principales

(1) G. Afanassiev. *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, traduit du russe par Paul Boyer. Paris 1894. p. VIII.

Digitized by Google

espèces de grains se récoltent en Gascogne où cependant elles se cultivent inégalement : mentionnons le blé, l'avoine, le millet, le maïs, le seigle, l'orge, le méteil, les fèves, les pois, les haricots, le lin etc. Le 7 mai 1709, M. de Bertier, premier président au Parlement de Pau, écrit que, dans son ressort, les années les plus abondantes ne fournissent pas du blé pour la moitié de l'année « quoiqu'il n'y ait pas le quart des habitants de ce ressort qui usent de ce grain pour leur ordinaire. Un questionnaire relatif à l'état économique de l'élection des Lannes, en 1728, où l'on demande, entre autres renseignements, si la récolte est toujours suffisante pour la subsistance des habitants, provoque la réponse suivante : « Quelquefois la récolte est suffisante, mais plus souvent elle ne l'est pas à cause des fréquentes grelles, inondations et autres accidens, et rarement elle est surabondante; et quand elle l'est, les grains se consommeroit en dix-huit ou vingt mois et ce qui est au-delà de la provision de l'année on le vend aux marchés » (1). En des pays réputés aujourd'hui comme pays de blé, par exemple les régions de Gimont et de l'Isle-Jourdain, le rendement, même à la fin du dix-huitième siècle, est assez faible. Le 23 Juin 1782, la communauté de Maurens déclare qu'au meilleur fond le casal de terre, soit 28 ares 72 cent., ne produit guère, pour le propriétaire, que le double de la semence qui est deux mesures et demie, représentant 48 litres 80 c., mesure de l'Isle-Jourdain; au fonds médiocre le produit n'est guère que du double de la semence et à l'inférieur on ne retire que la semence et on se trouve fort heureux, poursuit le procès-verbal, d'avoir pour seul profit un

(1) Cf. V. Foix. *Etat économique des Landes en 1728, Rec. de Gasc.* 1908, p. 448.

Digitized by Google

peu de paille pour aider à la subsistance des animaux nécessaires au labour (1). « Dans ce même pays, on récolte aujourd'hui en moyenne de huit à dix fois la semence et dans certains fonds le rendement peut dépasser vingt pour un.

Si l'on devait généraliser les déclarations des laboureurs de Maurens, le paysan gascon du dix-huitième siècle aurait moins récolté sur sa terre que le laboureur du treizième. D'Avenel signale, en effet, un traité agricole de 1290 où le rendement des bonnes terres est évalué à cinq fois la semence et dont l'auteur conseille de renoncer à la culture du froment dans les terrains où le rapport n'excède pas le triple de la semence, parce que, en ce cas, la valeur du grain ne couvrait pas les frais de labour et de moisson ». On trouve une réponse presque identique dans l'état adressé en 1727 par le receveur des tailles aux consuls d'une communauté de Comminges, Savignac au canton de Samatan : « Dans les récoltes les plus abondantes, à peine il y a des grains pour l'entretien de tous les habitants, ordinairement elle ne l'est pas et on n'a jamais eu de récoltes qui aient pu suffire à l'entretien des habitants pour deux années » (2).

Certaines régions, comme le pays d'Armagnac, non seulement se suffisent à elles mêmes ordinairement, mais encore fournissent à leurs voisines. En cas d'insuffisance générale, la Gascogne empruntait du blé à la Bretagne, à l'Angleterre, à Dantzig et autres pays du Nord, comme à ceux du Levant, et les grains venaient par Bayonne ou les ports de la Méditerranée.

J. DUFFOUR.

---

(1) Mairie de Maurens, canton de l'Isle-Jourdain. Délibérations mun.
(2) Communiqué par M. l'abbé A. Lafont, curé de Pompiac.

Digitized by Google

ARMAGNAC ET PAYS DU GERS

ETUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE (1)

La moyenne mensuelle pour les 10 dernières années nous donne pour Auch :

Janvier	37,07	Mai	54,74	Septembre	55,88
Février	44,73	Juin	48,25	Octobre	40,91
Mars	42,82	Juillet	42,5	Novembre	64,07
Avril	58,51	Août	44,76	Décembre	72,08

Les mois d'été paraissent être les plus secs ; cependant janvier et octobre ont été les moins pluvieux, novembre et décembre les plus humides.

D'après les observations faites par le service des Ponts-et-Chaussées en 1908, les mois où l'on a observé les plus fortes chutes de pluie ont été juin et décembre, à toutes les stations gersoises ; octobre fut le plus sec sauf à Eauze, Lectoure, Mirande (janvier) et Castelnau-Magnoac (septembre). Le nombre de jours de pluie aurait varié de 127 (à Masseube) à 83 (Mirande). Etant donné la proximité des deux villes, le résultat est au moins surprenant.

Il n'y a pas de mois sans pluie. Depuis 1909 le plus sec à Auch fut celui de juin 1906, 1 mm 2; le plus humide, novembre 1909, 161 mm 5. La moyenne des neuf dernières années a été de 624 mm 85.

Les chutes d'eau n'ont rien d'excessif : le 8 août 1909 on a relevé à Laplume la pluie la plus abondante qu'on ait constatée depuis de longues années; à la suite d'un violent orage il est tombé 37 mm 2.

(1) Voir plus haut p. 5 et 49.

Digitized by Google

Orages. — L'atmosphère est souvent troublée par des orages violents qui rafraichissent la température en été. Pendant la période 1898-1909 ils se sont répartis comme suit, à Laplume (1) :

Janvier	1	Mai	33	Septembre	15
Février	4	Juin	41	Octobre	6
Mars	2	Juillet	40	Novembre	4
Avril	7	Août	50	Décembre	1

Soit 6 en hiver, 42 au printemps, 130 en été, 11 en automne

Ils éclatent en général dans la soirée, comme le montre la répartition horaire suivante :

De minuit	à 3 heures		3 orages.	
3 h.	6	»	14	»
6 h.	9	»	9	»
9 h.	12	»	9	»
12 h.	15	»	18	»
15 h.	18	»	76	»
18 h.	21	»	90	»
21 h.	24	»	30	»

Ces orages sont trop souvent accompagnés de chutes de grêle désastreuses.

Les environs de Castin (Gers) furent hachés les 1er et 2 juin 1640 (2). De 1873 à 1893 la même localité a été 12 fois grêlée (3). En 1831, sur 73 communes que renferme l'arrondissement de Lectoure, 57 furent entièrement ravagées (4).

« Le 11 juillet 1899, (écrit M. le Conducteur des Ponts-et-Chaussées de Laplume dans ses observations) l'Ouest étant très sombre, le tonnerre s'est mis

(1) Observations de M. le Conducteur des Ponts-et-Chaussées.
(2) *Bull. de la Soc. Ramond*, 1906, p. 127.
(3) *Rec. de Gasc.*, 1903, p. 517.
(4) Masson, *Statistique de l'arrondissement de Lectoure*, p. 15.

Digitized by Google

à gronder vers quatre heures et demie, mais le vent était encore assez faible. Vers 5 h. 50 l'orage passa sur la commune, le vent et la grêle firent rage, brisant les grosses branches, déracinant les arbres, enlevant les toitures et les cheminées, détruisant les récoltes ». 286,000 francs de pertes à Laplume, 150,000 à Moirax, 60,000 à Aubiac, 40,000 à Marmont Pachas, tel fut le bilan de la journée, pour ce seul canton ! De graves dommages furent causés par la grêle les 2 juillet 1900, 30 juin 1902, 13 août 1906, 24 juillet 1907, 21 mai et 15 juin 1908 etc. Le paysan n'est sûr de sa récolte de blé que le jour où il fait la gerbière ; aussi signale-t-il cette opération par des agapes et des beuveries auxquelles prennent part les voisins, les domestiques et les propriétaires.

Pour conjurer la grêle, il fallait autrefois « prendre trois grêlons et les mettre au feu ». Si le mauvais temps continuait, sept autres grêlons mis au feu et un coup de fusil tiré aux nuages l'arrêtaient sûrement (1). Aujourd'hui, les paysans du Nord Gascon attachent une grande importance aux sonneries de cloches ; bon nombre d'entre eux refuseraient de donner au carillonneur le sétier de froment traditionnel si celui-ci par peur ou fatigue avait négligé de tenir les cloches en branle pendant toute la durée de la tempête (2).

Il s'est constitué partout des syndicats paragrêles, la plupart sont affiliés à la fédération paragrêle du Gers, qui a son siège à Auch. Il semble que c'est d'Etigny de Montfort (Arch. départ. des Basses-Pyrénées C. 278) qui introduisit le premier dans le pays le tir au canon (3). Au commencement du siècle dernier,

(1) Bladé, *Poesies populaires de la Gascogne*, Paris 1882, t. II, p. 252.
(2) Renseignements dus à M. le maire de Laplume.
(3) Foix, *Revue de Gascogne*, 1906, p. 66.

Digitized by Google

son efficacité était admise : « on a observé », lit-on dans l'*Annuaire du Gers* pour l'an XII (page 39), « que pendant la guerre d'Espagne nous n'avons pas eu de grêle... A-t-on dû ce bonheur au hasard ? Ou bien... à l'effet de l'artillerie de l'armée... au reste l'intendant d'Etigny recourait au tir au canon lors des orages. Depuis, la croyance s'est universellement répandue que c'est le seul remède contre le fléau ».

L'EAU SUR LES PLATEAUX PRÉ-PYRÉNÉENS

Sources et puits. — Les métairies, les bordes, les maisons d'exploitation agricole du nord Gascon, possèdent une ou plusieurs sources ; malheur à celles qui en sont privées, leur prix de vente s'en ressentira peut-être un jour. La nappe phréatique est-elle superficielle ? un trou soutenu par un mur de pierre suffira ; au contraire si elle est profonde, un puits, creusé quelquefois dans le rocher, permettra un approvisionnement facile en eau potable. Il est fréquent de la voir sourdre au pied des couches de calcaire ; les assises oligocènes, notamment le calcaire gris aux environs de Nérac, fournissent comme les terrasses quaternaires une rangée de fontaines abondantes. A la base de l'aquitanien, la source de Lasdouex, près Laplume, fait marcher à quelques centaines de mètres un tout petit moulin.

Lectoure possèda une tannerie dont les 165 fosses (1) étaient alimentées par la fontaine d'Hydrone qui nait sous la corniche miocène, au sud de la ville ; ce qui domine dans toutes ces eaux c'est le carbonate de chaux (Jacquot). Les habitations se sont établies autour des points d'eau ; à mesure qu'on avance vers le Sud, les sources deviennent plus rares, la culture

(1) D'après Masson, *op. cit.*, page 40.

Digitized by Google

moins intensive. Les environs de Fleurance ne possèdent que trois fontaines importantes, « conséquentes ». En temps de sècheresse, on va de la Sauvetat à la cabanne (près St-Jean) distante de plusieurs kilomètres, avec des chars et des barriques pour avoir de l'eau.

La question de l'alimentation des villes en eau potable est l'une des plus graves qu'aient à résoudre les municipalités Gasconnes. Auch est alimenté suffisamment, depuis deux ans à peine, avec de l'eau du Gers, Lectoure également, Mirande boit de l'eau de la Baïse.

Dans la plaine, les puits abondent, l'eau est très peu profonde, d'innombrables « caplèouos » (1) signalent autour de Fleurance, Auch, Pavie, les jardins maraichers. Les puits ordinaires, fréquents dans les bordes gasconnes, se font très rares en Armagnac; on est, loin du pays de Lectoure-Laplume, bien approvisionné en somme.

Les sources sont peu nombreuses, les habitations isolées plus rares; encore, faut-il aller chercher fort loin, à quelque fontaine, dont l'eau coule par une tuile à canal ou un tuyau de roseau « lou pichourret », l'eau qui servira pendant plusieurs jours aux soins du ménage et à l'alimentation journalière. L'imperméabilité relative du sol permet de remédier par l'établissement de mares où s'accumulent les eaux pluviales, aux inconvénients que présenterait pour les bêtes de la basse-cour et de l'étable l'absence absolue ou l'éloignement des sources.

Les « Clottes », les « Gourgues » sont « l'accompagnement nécessaire des Bordes ». On se brouille en Armagnac pour des questions de fontaines; un pro-

(1) Un puits à bascule « Capléouo » sur une colline des environs d'Auch.

Digitized by Google

priétaire permet ou défend à ses voisines l'usage de sa source rendant un grand service dans le premier cas, causant un grave préjudice dans le second. Certaines localités possèdent des puits communaux. Les fontaines n'ont pas partout, ici, fixé les villages ; Panjas s'alimente à une source distante de 500 mètres. Cependant c'est une exception. En été, la sècheresse entraîne comme en Gascogne la disparition d'une partie des points d'eau ; les défrichements, hélas ! l'ont quelquefois rendue définitive et l'on a pu dire qu'avec une superficie boisée, double de ce qu'elle est actuellement, « les débits des sources seraient plus réguliers et les prés pourraient être plus arrosés (1) ».

La pente n'est pas suffisante, entre Gers et Baïse, l'eau séjourne dans des excavations naturelles en forme d'entonnoirs plus ou moins irréguliers, appelés « poutzaous » par les paysans de Larromieu, où le phénomène est particulièrement remarquable ; souvent même elle s'y engouffre par des trous pour ressortir à plusieurs centaines de mètres plus bas.

Au XVIIIe siècle, les étangs artificiels étaient nombreux en Armagnac (2 et 3) ; un petit nombre a subsisté; on y élève des poissons (tanches) destinés à l'alimentation. Les vallons marécageux sont rares ; la sphaigne (et non le carex) se rencontre dans un petit étang tourbeux près de Castéra-Verduzan. (Renseignement oral)

Les cours d'eau. — A en croire la carte de Cassini, ou celle de l'état-major, la Gascogne et l'Armagnac

(1) Risler, *Annales du Midi*, III, p. 286.

(2) Voir carte de Cassini, p. 73.

(3) Dans un rapport de M. Cassebonne, inspecteur des haras (19 juin 1784) on lit : ce qui compose le reste du bas-Armagnac sont des landes, des étangs et des marécages » (Miégeville — *Bull. de la Société Archéologique du Gers*, 1905. — Arch. départ. du Gers — C. 1, 2, 7, 25, 289, E, 297)

Digitized by Google

seraient magnifiquement arrosés. Rien n'est plus misérable cependant que les ruisseaux du pays nés d'une source située souvent à plusieurs centaines de mètres de l'origine de la vallée, ils se réduisent à n'être pendant de longs mois que des chapelets de petites mares à peine suffisantes pour les grenouilles qui les habitent. Un affluent de gauche du Gers, l'Auze, ruisseau de l'ancien pays de Gaure, a une riche vallée d'au moins 16 kilomètres. Vue du « bastion » de Lectoure, elle s'enfonce, se perd, et laisse aller le regard jusqu'au vieux château de Mérens. Cette rivière n'est pourtant, qu'un lit parfois vaseux, parfois encombré de cailloux, bordé de prairies, d'arbres, de joncs et de prêles. On y chercherait en vain de l'eau courante, seules quelques flaques d'eau sale de cent en cent mètres nous rappellent son existence.

Entre le bois de Barèges et le village de Pauillac, après le confluent du ruisseau de Cérillac, elle se transforme en un filet d'eau plus continu. La traversée d'un tel pays grossit peu les rivières gasconnes; du Sud au Nord elles promènent, avec une lenteur exagérée par les barrages « gourgues » des moulins, leurs eaux jaunes entre des rangées d'aulnes et de peupliers.

On a depuis longtemps signalé la forme « en éventail » du réseau hydrographique sous-pyrénéen; directement influencé lors de son élaboration par la pente générale du cône de déjection des Pyrénées, il rappelle par sa configuration générale, ses rivières parallèles la bouche de la Garonne, le plateau bavarois avec le Danube collecteur des eaux Alpestres et les dépôts diluviens qui le surmontent.

Ici les rivières sont courtes, leur système d'affluents,

Digitized by Google

restreint. Le Gers a 180 kilomètres ; sa pente rapide sur les flancs et aux pieds du Lannemezan, plus lente dans le Nord, atteint seulement, grâce à ses méandres, $0^{m}0015,5$ par kilomètre (1) aux environs d'Auch (2).

Néanmoins son profil d'équilibre s'inscrit régulièrement dans celui de la Garonne, il en est de même pour les autres rivières de notre pays : dans ses cinquante derniers kilomètres la Gimone descend $0^{m}79$ (par kilomètre) en moyenne.

Sa longueur totale est de 135 kms. Le plus important de nos cours d'eau est la Baïse, elle a 185 kilomètres et plusieurs affluents (Baïsole 55 km., Baïse devant 70 km.) bien que son bassin hydrographique soit un peu plus large que celui des autres affluents de la Garonne ; elle fait triste figure en été quand elle se traîne entre les collines terreuses qui l'accompagnent sur ses deux rives.

Dans le *Bulletin de la Société Ramond* (1902, p. 11 et suivantes) M. Fabre soutient que l'Adour primitif se dirigeait vers le Nord quand il fut capturé par un affluent du Gave inférieur ; il ajoute que le phénomène se serait étendu à plusieurs des affluents (le Louts par exemple) (3). Rien n'est moins prouvé. Par contre M. Fabre ne semble pas avoir soupçonné la capture manifeste, à Lourdes, du Gave de Pau qui coulait vers la plaine de Tarbes. Signalons en Gascogne des phénomènes analogues aux environs de Tournay, sur les pentes du Lannemezan, et sur la frontière des Landes près deLubbon et de Durance.

Au Sud de ces localités nous observons deux val-

(1) Le Gers, en amont d'un moulin près Auch.
(2) Renseignements fournis par les Ponts et Chaussées.
(3) Voir aussi DE LAPPARENT, *Leçons de géographie physique*, Paris, 1907, 1e éd., p. 451.

Digitized by Google

lées « mortes » : les sources primitives du Ciron et de l'Avance les utilisaient ; aujourd'hui leurs cours « obséquents » les conduisent à la Gélise, près de Gabarret et à Sos. Toutes ces captures ont pour résultat de concentrer le drainage, car il semble bien que le réseau hydrographique des plateaux Pré-Pyrénéens sont encore en voie d'évolution.

Le canal de la Neste. — Ce ne sont pas les rivières qui manquent à l'Armagnac et à la Gascogne, a-t-on dit souvent, c'est l'eau qui manque aux rivières ; on a essayé de leur en donner par le canal de la Neste.

Avant la création de la route n° 129 d'Auch à Tramezaigues, cette rivière servait au flottage (1), en 1850 on évaluait son débit à 30 mc. De 1855 à 1863 le débit annuel s'est tenu 239 jours, 4 au dessus de 18 mc.; 81 jours, 4 au dessus de 13; 38 jours, 7 au dessus de 8; 5 jours, 5 au dessous de 8 (2).

C'est P. Laboulinière qui, dans *l'Annuaire statistique des Hautes-Pyrénées* a le premier émis le vœu qu'on construisît un canal dérivant les eaux de la Neste sur Lannemezan (3). Les travaux commencés au début du siècle se terminèrent vers 1859 ; la construction ne s'effectue pas sans difficultés ; les roches très perméables durent être recouvertes d'un revêtement bitumineux (4). Depuis il a fallu réduire les chiffres précédemment donnés ; en 1899, le débit moyen

(1) Marsan, *Bull. de géog. hist. et descr.* 1903, p. 310. L'article xv des Constitutions d'Aure nous en montre la réglementation. *Bull. de la Soc. arch. du Midi* (B.S. A.M.) n° 21, p. 53.
(2) Raulin, *Bul. de la Soc. Ramond.* 1867, p. 54.
(3) *Bul. de géog. hist. et desc.*, 1903, p. 314.
(4) Joanne, *Dic. géog.* Neste, p. 2938.

Digitized by Google

était seulement de 15 mc. (1). Quand son débit est de 13 on lui en prend 7. En été les rivières Gasconnes ont besoin d'eau, la Neste en a alors abondamment et elle peut fournir le chiffre fixé. Le canal qui a sa prise d'eau à 650 m. au-dessus de Sarrancolin, est long de 28 klm. 608 mètres, large de 10 m. Sa pente totale est de 20, 43, il débouche à 630 m. sur le Lannemezan et distribue soit directement, soit indirectement son eau à 10 rivières, Louge, Save, Gesse, Gimone, Arratz, Gers, Baïse-devant, Baïsolle, Baïse-derrière, Bouès. On doit alimenter encore la Solle (Hautes-Pyrénées), la Nère, l'Ausonne, et le Touch (Haute-Garonne). Malgré les pressantes demandes de ses riverains, l'Osse ne reçoit aucune contribution du canal. L'appoint de ses eaux n'est même pas toujours assuré. En 1908, il a été mis à sec du 15 avril au 16 mai, du 20 juillet au 1er août, en 1909, du 27 février au 12 mars pour des réfections aux murs percés, rejointements etc. Ces diverses opérations ont coûté 8400 francs 88 cent.

Quand le canal chôme, les rivières du pays, livrées à leurs propres forces, sont presque à sec.

Les rivières du Gers. — L'irrégularité de leur débit et l'écart considérable entre les hautes et les basses eaux suffiraient à les caractériser. Ces conditions aggravées par le déboisement moderne, existaient déjà autrefois. V. Fortunat dans un poème sur le Gers, écrivait : « Autant ton tribut, Garonne, enfle l'Océan, autant le Gers augmente le volume de tes eaux; c'est surtout quand l'été brûlant pèse sur la terre, quand le sol est desséché et la campagne hale-

(1) De Thelin. Rapport du Préfet au Conseil Général des Hautes-Pyr. 1899, p. 102.

Digitized by Google

tante..., qu'il se traîne à grand peine aussi languissant que ses poissons qui meurent sur le sable... Il vous demande à boire, ce fleuve... La roue du char qui le traverse y laisse une trace profonde, à peine en fait-il sortir assez d'eau pour remplir l'ornière... Mais vienne la moindre pluie, la terre est à peine mouillée que notre filet d'eau se gonfle et devient menaçant. Un nuage qui crève lui rend la vie. Ce n'était tout à l'heure qu'une mare, c'est maintenant un océan. Il roule ses eaux limoneuses... toujours inégal ; ou il n'est rien ou il est énorme ! Ses rives ne lui suffisent plus ; il verse sur les campagnes couvertes de moissons toutes les eaux que lui envoie la montagne. Les récoltes sont emportées au fil de l'eau, les poissons échouent au milieu des champs et l'eau entraîne les troupeaux ». (*de Egircio flumine*. trad. Nisard p. 58). Les chiffres donnés par les Ponts et Chaussées ne sont pas moins éloquents que les vers du poète.

En 1908 en Gascogne, le Gers à Masseube a atteint par rapport à l'étiage - 0^{m} 69, en septembre, et + 3,70, le 21 juin.

Les plus hautes eaux connues étant 5,85 (le 3 juillet 1897) et les plus basses - 0,70.

A Auch il monta à 3,77 le 21 juin pour redescendre à 0,02 le 28 juillet (on a constaté 7,25 le 3 juillet 1897 et - 0,10 les 15 et 17 octobre 1907).

On a noté à Lectoure 4,35 le 21 juin et 0,40 les 9, 10 et 11 août, les plus hautes eaux ayant été 5,10 le 2 juin 1855 et les plus basses 0,10 en juin 1906.

La Baïse à l'Isle-de-Noé a atteint la côte de 0^{m}18 en octobre pour 1 mètre en mars, juin et décembre (les plus hautes eaux connues étant de 3^{m}96 le 3 juillet 1897

Digitized by Google

et les plus basses, 1m48 le 28 septembre de la même année.)

A Condom, elle est montée à 2m18 le 22 juin et descendue à 0m05 en octobre, contre 4m55 le 5 juin 1855 et 0m10 le 27 juillet 1905.

A Nérac on a noté 1m85 le 22 juin et 1m en août; (5m18 le 6 avril 1870; 1m85 le 18 août 1880.

La Save à L'Isle-en-Dodon atteignait l'étiage (0,00) en août, et 1m30 le 28 octobre contre 0,00 aux plus basses eaux et 6m78 le 3 juillet 97.

A Lombez 2m96 le 21 juin et 0m50 les 29 et 30 juillet; plus hautes eaux connues 4m80 le 3 juillet 97, plus basses 0m75.

La Gimone à Simorre est descendue à 0m53 les 16 septembre et 2 octobre après être montée à 2m85 le 21 juin. On a relevé 3m99 le 6 mars 1905 comme maxima et 0m57 comme minima.

L'Arratz à Castelnau-Barbarens monta à 3m80 le 21 juin et revint à l'étiage en juillet et août. (On avait signalé 4m45 le 7 mai 1905 et 0m02 le 26 août 1907.

L'Arratz à Mauvezin s'est élevé à 2m75 le 9 avril pour redescendre à 0m03 en juillet et en août (les extrêmes observés étant 4m45 le 7 mai 1905 et 0m02 le 26 août 1907.

Le Bouès à Miélan a atteint aux plus basses eaux 0m05 en juillet et août après avoir marqué 5 mètres le 21 juin ce qui a été la plus grande hauteur d'eau connue : on a vu au contraire la rivière descendre à 0m02.

Les rivières non alimentés par le canal de la Neste sont plus capricieuses ; en temps de sécheresse il n'y a dans leur lit que des flaques d'eau, des pierres et des herbes aquatiques. (Ruisseau de la Sère, Auroue, etc.)

Digitized by Google

Mais les levées de terre qui les accompagnent nous indiquent les proportions qu'un violent orage peut leur faire prendre.

Le Sousson a passé à Saint-Arroman de 4,33 le 21 juin à 0,00 les 13 et 14 août.

Les rivières Armagnacaises sont sujettes aux mêmes variations de débit. La Gelise à Eauze passa de 1,78 le 21 juin à 0,19 le 15 août contre 3,35 le 3 juillet 1897 et 0,51 le 3 août 1880.

La Douze à Cazaubon de 0,27 le 22 juin à - 0,20 au cours des six derniers mois de 1808, pour 3,99 le 29 décembre 1901 et - 0,38.

Le Midour à Nogaro a eu comme maxima 2,80 le 23 juin, comme minima - 0,03 le 20 août. Les plus hautes eaux connues, furent observées le 3 juillet 1897 : 3,06; les plus basses en août et septembre 1900 : - 0,20.

Il résulte des faits ci-dessus indiqués que les plus basses eaux s'observent en été et en automne, mais aussi qu'à la même époque les rivières peuvent atteindre leur maxima.

Une pluie abondante dans la deuxième semaine de juin 1908 a donné à la plupart des cours d'eaux leurs plus hautes eaux les 21 et 22 du même mois. Les plus grandes hauteurs connues se rapportent au mois de juillet 97 date de la terrible inondation qui suivit les violents abats d'eau dont furent victimes le Lannemezan et le Haut-Gers. Nous saisissons ici la combinaison des influences géologiques et climatériques dans le régime des affluents de gauche de la Garonne.

Les inondations. — Il y avait des inondations aux temps où de nombreuses forêts couvraient une partie

Digitized by Google

de la Gascogne; mais il n'est pas douteux qu'un déboisement excessif n'ait sensiblement aggravé une situation que l'imperméabilité relative du sol et la violence des ondées venues du Nord-Ouest jointes à la pente générale du terrain rendaient déjà particulièrement grave.

Au XVIe siècle, le village de Riguepeu fut complètement détruit par l'Osse (1): remparts, églises et maisons, tout fut emporté (1584). Deux siècles plus tard une nouvelle catastrophe se produisit à Auch les 5 et 6 Avril 1770, les eaux (2) étaient plus hautes de six pieds qu'on ne les avaient jamais vues. « L'archevêque fit exposer le Saint-Sacrement dans toutes les églises de la ville. Au quartier Saint-Pierre l'eau atteignit en plusieurs points le premier étage des maisons; plusieurs d'entre elles et une partie du mur d'enceinte s'écroulèrent « on fut obligé d'abandonner à la Providence, l'eau étant trop haute et trop forte, les habitants du quartier Saint-Pierre et quelques maisons du quartier de la Treille ». Les inondations de 1855 et 1875 causèrent de grands dégâts : la plus terrrible s'est produite il y a quinze ans seulement, elle a dépassé toutes les précédentes par la rapidité avec laquelle elle s'est produite, la hauteur des eaux et l'immensité des pertes subies.

Un avis reçu d'Auch, le 3 Juillet au matin, annonçait une crue rapide du Gers ; d'après une deuxième dépêche, la rivière atteignait à midi 3m56, la pluie tombait à torrents à Masseube rendant l'augmentation inévitable; une troisième dépêche affichée à trois heures signalait que la crue dépassait de 0,50, à Seissan, la

(1) *Rec. de Gasc.*, 1898, p. 449.

(2) *Bul. de la Soc. Ramond*, 1898, p. 273 et Registre des délibérations Consulaires d'Auch, LAFFORGUE, *Histoire de la ville d'Auch*, Auch, 1851, passim.

Digitized by Google

hauteur atteinte en 1875 ; le tambour de ville publia peu après une quatrième dépêche plus alarmante encore, les pompiers commencèrent à organiser les secours, le préfet fit proposer au maire d'inviter les habitants des bas quartiers à évacuer leurs maisons, mais le mal était déjà fait, des forains, des malades de l'hôpital furent noyés, une maison, des murs, des clotures, des barraques renversées; il était cinq heures du soir (1). Le lendemain l'eau était à peu près revenue dans son lit après avoir atteint 7m 25. En aval d'Auch, la trombe emporta la voie ferrée à Montestruc, (une femme entendit crier « l'ayguo ! l'ayguo ! l'eau ! » chercha à se sauver, n'en eut pas le temps et périt).

Entre Astaffort et Layrac, un train venant d'Agen, rebroussa chemin. Huit jours après, la voie n'étant pas encore réparée, on allait en voiture à Lectoure par Valence-d'Agen et Miradoux ; à Auch « les maisons remplies de vase étaient inhabitables, des pompes à vapeur travaillaient... à vider les caves sans parvenir à les épuiser ; la voirie... publique ne suffisait plus à enlever les tas de vase... extraits des maisons, les rues étaient encombrées de meubles souillés, de linges, d'objets de toutes sortes qui sèchaient au soleil ; sous l'action de la chaleur brûlante de ces jours caniculaires, il se dégageait de toute cette humidité des miasmes dangereux qui corrrompaient l'air et menaçaient, malgré les mesures prophylactiques prises par le Conseil d'hygiène, d'ajouter au désastre de l'inondation celui des maladies infectieuses... Les propriétaires les plus pauvres campaient dehors sous les arbres du quai protégés à peine par de misérables tentes improvisées »... « Quant aux cultures maraichères...

(1) Reg. des délibérations du conseil municipal, juillet, 1897.

Digitized by Google

on devine ce qu'il pouvait en rester ». (*L'inondation du 3 juillet 1897*. Auch. imp. Cocharaux, 1897, p. 12). Les autres rivières de la Gascogne subirent des crues analogues; la Save monta de 4m en dix minutes à l'Isle en Dodon (1); l'afflux parti du Lannemezan vers neuf heures du matin y arriva sep heures plus tard.

Il est certain que de nouvelles catastrophes se produiront dans l'avenir; rien ne peut remplacer le feutrage des sous-bois, c'est à lui qu'il faut recourir aussi bien pour lutter contre les inondations que pour combattre la sècheresse.

Les Ponts et Chaussées évaluent à 21 heures le temps qui suffit à la masse des eaux pour se propager de Mirande à Condom; ils peuvent estimer les maxima à Nérac et à Condom d'après le maximum observé à Mirande. Des études analogues ont été faites pour tous les cours d'eau, elles permettent à l'administration de renseigner les populations sur la hauteur probable des crues.

Dans la plaine de la Garonne et de ses affluents que les eaux recouvrent en temps d'inondations, des murs en terre battue protègent les habitations de la région montalbanaise; rien de semblable au contraire sur les terrasses. Il faut peut-être attribuer aux inondations la disparition de nombreux villages existant au VIIe siècle, mentionnés dans une Charte de Moissac datée du VIIe et inconnus aujourd'hui. Aux environs d'Agen il y a des refuges aux points les plus élevés de la plaine submersible, ils s'appellent : Lamothe Bézat, Lamothe-Magnas, Lamothe Dalos, etc.

De telles précautions ne paraissent pas avoir été prises dans les étroites vallées gasconnes, peu d'ha-

(1) *La terre*, M.-Caména, p. 509.

Digitized by Google

bitations ont osé se placer dans les prairies où, selon une pittoresque expression paysanne « les poissons vont paître » si souvent (1) ; cependant quelques localités de plaines ont essayé de se protéger contre les eaux. Le rapport du préfet du Gers au Conseil général contient chaque année un paragraphe réservé à cette question : Auch a élargi le pont « de cavalerie », ce qui abaissera de 0m 50, au dire des ingénieurs, la hauteur des eaux dans la basse ville; Condom a endigué la Baïse et elevé un mur d'un, deux et même trois mètres de hauteur en certains points; les travaux de dérivation de l'Osse qui doivent constituer, pour Vic-Fezensac, une défense contre les inondations ont été terminés l'an dernier. Lors de la construction des terrassements nécessaires au chemin de fer d'Auch au Castéra-Verduzan, les ingénieurs ont eu soin de ménager dans la traversée de la vallée du Gers, en outre du viaduc sur la rivière, 3 larges ouvertures franchies par des ponts pour permettre à l'afflux des eaux de s'écouler, sans être retenu comme par une digue; ces précautions n'ont pas été jugées suffisantes par l'ingénieur de la Compagnie du Midi qui a fait des « réserves » lors de la réception de la ligne (2). Les plans en cours d'exécution pour la ligne d'Auch à Lannemezan prévoient eux aussi de larges issues pour les hautes eaux de la rivière.

Utilisation des cours d'eau. — Le moyen âge a connu les moulins à eau (3) sur les rivières Gasconnes : le roi d'Angleterre en fit construire à Fleurance

(1) En janvier et février 1897 le Gers est sorti 17 fois de son lit à Lectoure.

(2) Renseignement oral dû à M. Arrault, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

(3) Ils s'appellent « aygobero » (belle eau) à la Ribéro, Vacan et bacan : vanne.

Digitized by Google

et à Lavacan; un certain Aymeric d'Espiamont possédait dans la juridiction d'Auvillars 2 moulins sur l'Arratz (en mai 1550) (1), il n'est pas rare d'en trouver aujourd'hui tous les deux kilomètres (2). L'indigence (3) des rivières les oblige à « se passer l'eau » et à chômer de longues semaines. La Baïse (4), plus riche, a vu se développer sur ses bords de florisssantes minoteries : ailleurs elles profitent de l'alimentation par la Neste (5) pour travailler plus longtemps (Save, Gers), l'irrigation des prairies n'existe pas (6) sauf dans le cours supérieur de quelques rares cours d'eau. La Garonne était navigable autrefois; Ausone nous parle de bateaux qui circulent sur le fleuve et ses affluents; au moyen âge des péages étaient établis de loin en loin. A quelques kilomètres en amont d'Agen, le château de la Fox avait été bâti au confluent de la Séoune; c'était un poste de douaniers (7). L'embouchure s'est déplacée jusqu'à Saint-Pierre de Gaubert à 1500 mètres plus bas. Arthur Young vit passer sur le fleuve des chargements de volailles.

En 1611 (5 mars) une commission informait « de commodo » sur le projet de rendre la Baïse navigable, en 1615 il y eut une soumission d'un habitant de Nérac,

---

(1) Arch. Départ. du Tarn-et-Gar. Moulenq, *Docum. historiques sur le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1885, p. 347, note 1, *Rev. de Gasc.*, 1907, p. 512.

(2) Le débit minimum nécessaire pour faire tourner une meule du moulin de Beaumont est de 650 litres.

(3) En 1745, la sècheresse fut telle que les Auscitains firent moudre leur grain à Toulouse. *Bull. de la Soc. Ramond*, 1906, p. 261.

(4) Sur les minotiers de Nérac. Arch. Dép. de la Gironde, C. 3566.

(5) Elle s'effectue pour la Gimone et on pourrait ajouter pour les autres cours d'eau « pendant sept ou huit mois au seul profit des usines »... Ponts et Chaussées — Service Hydraulique. Tarn et-Garonne, 1897. Commune de Maubec, demande du service vicinal : rapport de l'Ingénieur ordinaire.

(6) La Gimone n'a pas une seule prise d'eau sur les 48 kil. de son parcours en Tarn-et-Garonne.

(7) THOLIN, *Abrégé de l'histoire des communes* passim.

Digitized by Google

Cratian Capet, d'entreprendre pour 90,000 livres la réparation de la rivière afin d'en assurer la navigabilité de Vianne à Condom (1). Il serait intéressant de savoir ce qu'il advint de ce projet. Les archives de la Gironde possèdent (C. 3718) des arrêts divers concernant la navigabilité des rivières de la généralité d'Auch; il y eut même un projet de canal entre la Gélise et la Douze par Gabarret (1783) « devant servir au rétablissement du commerce de Bayonne » (2).

Aujourd'hui le Gers est officiellement navigable sur un parcours de 2 kilomètres entre Layrac et la Garonne! La Baïse jusqu'à St-Jean Poutge; elle est seule à porter des bateaux.

La largeur moyenne de son lit est de 16 mètres, le tirant d'eau de 1m 60 environ.

En 1906 le tonnage en aval de Condom s'est élevé à 14267 t.; en 1907 à 21641 t. et en 1908 à 27120 t. en amont de cette ville 11044 t. en 1906, 15293 en 1907, 19264 en 1908 (3).

Une compagnie de transports qui a son siège à Lavardac, « Les remorqueurs de la Baïse », anime la paisible rivière et donne aux biefs éclusés (4) une vie que ne connait plus la rivière principale.

Le relief gascon. — Le relief Gascon est le résultat de l'action des eaux courantes; l'étage supérieur du miocène lacustre (de Simorre) n'existe plus qu'à l'état de lambeaux aux environs d'Auch et au Nord de la ligne de Toulouse; l'étage inférieur (de Sansan) se fragmente, à mesure qu'on se rapproche de la

(1) *Revue de Gasc.*, 1894. (t. 35), p. 506.
(2) Arch. Dép. de la Gironde. C. 3718.
(3) Renseignements fournis par l'Administration des Ponts et Chaussées.
(4) Quinze biefs en Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

Garonne, en buttes, et les pentes qui conduisent dans la plaine sont taillées dans l'oligocène. L'homme travaille dans le même sens que les actions subaériennes; beaucoup de témoins des « Sables, Argiles et Graviers de la Lomagne » ont été utilisés à refaire les chemins, ainsi l'assise Pl diminue tous les hivers. C'est l'eau courante qui a découpé le pays en lanières, analogues aux « doabs » ce Davis (1) et aux « Riedel » (2) de Peneck, comme le fait tous les jours une grande pluie sur une plage unie de sable fin; comme elle, la plaine prépyrénéenne est légèrement inclinée : l'altitude maxima vers Mont d'Astarac 43°18 sur la rive droite de l'Arratz est de 400 mètres, le point le plus bas, près Feugarolles (Lot-et-Garonne) est à 38 mètres environ soit 360 mètres de différence extrême. A quelques kilomètres seulement de la Garonne les collines dépassent souvent 200 mètres (Laplume 215. Miradoux 217 etc). Il faut donc réduire la pente moyenne du pays à 2 mètres 50 par kilomètres approximativement. Sur ce plan incliné des rivières « conséquentes » se sont creusé des sillons parallèles, la topographie provient d'un réseau de vallées développées.

Les altitudes décroissent de l'Est à l'Ouest (une coupe le montre avec évidence). Les paysans gascons ne s'y sont pas trompés; L'Armagnac est le pays de *débat* (de dessous). Entre la Lomagne et les pentes du Lannemezan la carte ne signale aucune altitude atteignant 250 mètres entre Auch et Toulouse; des communications devaient s'établir par là entre les plaines

(1) De Martonne, *Traité de géographie physique*, Paris, 1909, p. 40.
(2) Penck, *Morphologie der Erdoberflache*, 2 vol. Stutgart, 1894.

Digitized by Google

languedociennes et les plateaux du Gers; (Auch à Toulouse).

La dissymétrie des versants. — A défaut d'un voyage dans le pays, la simple considération d'une carte topographique nous enseignerait trois choses : les collines de la rive droite des vallées ont leurs pentes raides, celles de la rive gauche au contraire ont les leurs très adoucies. Les lignes de faîte sont plus rapprochées des rivières qui coulent à leur gauche que de celles qui serpentent à leur droite.

Vallée de la petite baïse a Idrac. — « Vue d'aval, on remarque à gauche les pentes raides des côteaux de la rive droite, à droite la lente montée de la rive gauche vers la ligne de faîte ».

Ce phénomène connu sous le nom de « dissymétrie des versants » pourrait avoir l'une des causes suivantes : changement dans la constitution géologique du sol, différence d'altitude des rivières (coulant de plus en plus bas à mesure qu'on va de l'Ouest à l'Est), rotation de la terre. Les deux premières hypothèses ne résistent pas à l'examen d'une carte détaillée; la 3e a longtemps prévalu (Reclus) sous le nom de « loi de Baer », elle devait donner l'explication de l'érosion des rives droites en général.

La question de la dissymétrie des versants date de la fin du XVIIIe siècle.

En 1789, M. de Lamblardie écrivait les lignes suivantes dans un mémoire sur les côtes de la haute Normandie. « Le Havre 1789 » :

« Dans toutes les vallées dont la direction est perpendiculaire ou à peu près à celle des vents pluvieux : 1° la pente de la montagne exposée à ces vents est tou-

Digitized by Google

jours beaucoup plus rapide que l'autre. 2° les rivières ont leurs cours au pied des montagnes les plus rapides et leur lit est plus profond de ce côté que de l'autre ». Au XIXe siècle, Lartet, dans une communication à l'Académie des Sciences (C.R.A.S. 1838, t. I, p. 378) disait : « La tendance constante de ces courants à escarper leur rive Orientale doit nécessairement s'expliquer par quelque grande loi physique qui aurait sans cesse attiré la masse des eaux de ce côté ». Babinet (1) fit allusion à une prétendue tendance des rivières à appuyer sur leur droite dans l'hémisphère Nord et de Baer transforma cette idée en loi (2).

L'action de la rotation terrestre tend à dériver les rivières à droite de leurs cours dans l'hémisphère Nord, à gauche dans l'hémisphère Sud. Cette théorie prévalut jusqu'à la fin du siècle dernier, inspirant après Reclus, Joanne (3) et Ardouin-Dumazet (4). C'est Penck qui eut l'honneur de reprendre l'idée de Lamblardie : il remarqua qu'en fait (5) « les versants des vallées généralement escarpés sont dirigés à l'encontre des vents dominants venant de l'Ouest ». On s'avisa aussi de calculer l'impulsion de l'Ouest à l'Est que la rotation terrestre communiquait à chaque molécule d'eau descendant du Sud au Nord et on reconnut que la différence d'activité ne devait pas dépasser quatre millièmes au profit de la droite (6), « chiffres insuffisants pour expliquer le phénomène observé.

---

(1) Comptes-rendus, Académie des sciences, t. 49. p. 795.
(2) *Bul. de l'Acad. Imp. des Sciences de St-Pétersbourg.* 3 fév. 1860.
(3) *Le Gers*, p. 5.
(4) 30e série, p. 299.
(5) TOURNOUER. *Note stratigraphique et paléontologique sur les faluns de Sos et Gabarret*, 1862. t. II p. 113.
(6) LEMOINE. *Hydrométrie du Bassin de la Haute-Garonne*, t. II, p, 78.

Digitized by Google

L'explication que nous adopterons est celle que Penck avait entrevue et que M. Fabre a fait accepter : la prédominance des vents d'Ouest chargés de pluie détermine la dissymétrie observée (1). Les terrains de diluvium dominent dans le Sud de la Gascogne, les matériaux meubles du cône de déjection reposent sur des sols argileux imperméables qui facilitent le travail des eaux ». Si une pluie de grosseur moyenne, écrit M. Fabre, (gouttes de 2mm.) tombe sur une vallée symétrique dont les versants sont inclinés de 30° et 150 sur l'horizon, le versant exposé aux vents reçoit deux fois plus d'eau que l'autre; sur le même versant le travail de la pluie (force vive épuisée dans la chute) est plus de 7 fois supérieur à celui qui correspond à l'autre versant ». Les éboulis, les glissements, les résultats de l'érosion subaérienne, qui pourraient s'amenceler au pied des collines de la rive droite, sont facilement entrainés par les rivières, torrentielles, affectées par le phénomène; elles rongent leurs rives droites et sont légèrement convexes vers l'Est dans leurs cours supérieurs. M. Fabre voit deux actions qui concourent à façonner le relief anormalement: *a)* le ruissellement superficiel, par l'attaque des vents venus de l'Atlantique, *b)* les formes topographiques du sol, par l'expansion torrentielle des vallées auxiliaires qui affluent latéralement contre le versant attaqué (2). Il faut peut-être voir dans un facies différent des terrains une des causes de l'atténuation du phénomène au Nord d'Auch. La dissymétrie qui se manifeste dans le pays de Masseube avec une réelle splendeur, a disparu

(1) *La Géographie*, 1903, p. 298, et passim.
» Comptes-rendus. Acad. Sciences, juillet 1898.
» LEMOINE. *loc. cit.*
(2) *La Geographie*, 1903, p. 309.

Digitized by Google

souvent dans le Nord Gascon; on remarque même des pentes raides sur la rive gauche, adoucies sur la rive droite. (Auch, St-Clar, etc. Elle s'est conservée là où les alluvions anciennes s'étendent largement, sur la rive, dans ces sortes de bassins dont nous avons fait mention (Fleurance, Castets-Arrouy, etc.) plus haut.

Cependant, même là où la dissymétrie n'existe pas, des corniches contemporaines du creusement de la vallée « s'opposent encore aux vents pluvieux; elles attestent la continuité dans le temps des causes géographiques actuelles » (Fabre).

La terminaison Nord de la Gascogne, rive gauche d'un fleuve, la Garonne, s'oppose, elle aussi, aux vents pluvieux du Nord-Ouest elle contraste cependant par ses pentes douces avec les corniches Aquitaniennes et les pentes très raides (1) de la rive opposée qui font face au Midi. Y a-t-il là une contradiction absolue entre des faits tous les jours observables et la théorie précédemment résumée ? M. Fabre au moins ne le croit pas (2). La dissymétrie de la vallée de la Garonne, écrit-il, s'explique par l'expansion du Lannemezan qui fait affluer au Nord tous ses grands cours d'eau torrentiels. Seule une étude très approfondie permettrait de dire si l'explication qu'il donne est décisive.

Le relief du pays est donc le seul résultat de l'érosion : dissymétrie au Sud, mamelonnement au Nord, plaine immense si on la considère du haut du pic de Midi, voilà les principaux traits sous lesquels nous apparaissent les plateaux pré-pyrénéens (3).

(1) Il y a une cinquantaine d'années, des blocs de rochers se détachèrent de la corniche calcaire et roulèrent jusque sur la route de Bordeaux en plein faubourg de Rouquet (Agen) nord-ouest.

(2) *La Géographie*, 1903, p. 302.

(3) Nos articles étant, comme l'indique le sous titre même, consacrés à la géographie humaine, nous n'avons pas cru devoir insister sur les divers

Digitized by Google

Les diverses influences que nous venons d'analyser se combinent pour créer le « Paysage gascon ». Les hauteurs ne présentent pas, à l'horizon, des crêtes aux lignes précises, au profil accusé ; les vallées ne sont pas d'étroits couloirs dominés par d'abruptes corniches.

Là où le regard va se perdre, c'est plutôt une plaine immense étalant, sous un ciel ordinairement bleu clair, son infinie variété de culture et de couleurs. Les molles ondulations, que les routes gravissent sans trop de peine, ne forment plus, à une faible distance, qu'une ligne continue et indécise. Elles s'abaissent avec lenteur sur les vallées que l'on distingue au vert plus sombre des prairies, à la ligne d'arbres qui accompagne, dans ses multiples détours, le cours sinueux de la rivière et au léger brouillard bleuâtre qui flotte sur ses eaux paresseuses.

Dans les bas-fonds, des troupeaux paissent l'herbe des prairies ; autour des agglomérations croissent des cultures maraîchères, qu'arrose l'eau des puits à bascule : (calleoue) (tête levée); sur quelques croupes, un petit bois en taillis où domine le chêne atteste l'existence passée d'une grande et vieille forêt ; partout des champs de blé, de maïs et d'avoine, des vignes sur les sols pierreux, des bordes qui se dispersent, humbles, avec leur unique rez-de-chaussée, leurs murs grossièrement crépis, leurs cheminées branlantes, leurs toits de tuiles roses brunies par la mousse, si vastes et si bas qu'ils paraissent les écraser.

Les villages sont aussi modestes ; quelques-uns

---

stades d'érosion que les buttes, terrasses, etc, permettent de rétablir en partie ; cet ordre d'études particulièrement physiques fera peut-être un jour l'objet d'un article spécial.

Digitized by Google

possèdent une belle flèche neuve, qui perce la nue et luit au soleil, mais la plupart n'ont comme clocher qu'une vieille tour, carrée, hexagonale, ou bien un simple mur triangulaire, « en queue de morue », percé de trous pour les cloches.

Ils se blotissent, ces petits villages, dans un repli de la vallée, sous un fouillis d'arbres, ou se campent au bout d'un mamelon et groupent leurs maisons autour d'un manoir en ruine, arborant un nom sonore et féodal. Des « carrerots » relient ces petits centres de vie paysanne, où se conserve, avec les vieilles mœurs, le vieux dialecte gascon, ancien rival du provençal et du catalan, bien déchu aujourd'hui, mais toujours savoureux sur les lèvres des bonnes gens.

Et collines molles, vallées fraîches, rivières lentes, moissons fertiles, gais villages modestes, l'ensemble du paysage gascon est d'une douceur profonde, d'un calme charmant, un peu monotone.

Et parfois, à la naissance ou à la tombée du jour, on peut voir en chaîne continue les Pyrénées profiler à l'horizon leurs pics sauvages et noirs, où quelques glaciers dessinent comme de larges taches blanches.

Telle la Gascogne nous apparaît « moutonnant à l'infini dans la lumière radieuse du matin », telle elle fut aux siècles passés, « verte et jaune » (expression d'Armand Praviel). Si l'on en excepte la terminaison septentrionale des vallées où les calcaires oligocènes impriment certaines lignes au paysage, le reste est un « pays de terre » ravinée par des vallées dissymétriques.

G. LAURENT.

Digitized by Google

Une lettre d'Achille Luchaire sur Léonce Couture

Au moment où l'on recueille et où l'on réédite avec tant de soin et de succès l'œuvre éparse de Léonce Couture, il semble opportun de réunir autour de ce nom glorieux le plus de témoignages possible. En réponse à l'appel de M. J. Lestrade qui publiait ici récemment deux lettres de Philippe Tamizey de Larroque et une de Jules Andrieu adressées à Léonce Couture et qui invitait à « colliger tous les documents de ce genre » (1), j'apporte, pour ma part, une carte postale d'Achille Luchaire à Tamizey de Larroque au sujet de Léonce Couture et de la *Revue de Gascogne*. Cette carte a dû être renvoyée par Tamizey de Larroque à son ami qui s'en servit ensuite comme de signet, suivant son habitude, pour l'exemplaire du *De Lingua aquitanica* dont il est parlé ici : c'est là que je l'ai retrouvée. Les timbres de la poste donnent les dates suivantes de l'année 1877 : à Bordeaux, au départ, 7 juillet, et, à Gontaud, à l'arrivée, 8 juillet. Le *De Lingua* était la thèse complémentaire latine de Luchaire pour le doctorat ès-lettres soutenue à Paris en 1877, et « son Alain », exactement *Alain le Grand*, sa thèse principale en français. Léonce Couture rendit compte de la première et de son adaptation française *Les Origines linguistiques de l'Aquitaine* avec de grands éloges, l'année même, dans le numéro de décembre 1877 de la *Revue de Gascogne* (2). Il félicitait notamment l'auteur de sa nomination à Bordeaux à la chaire d'histoire et de langues du Midi de la France qu'on venait de créer. Il dit quelques mots d'*Alain le Grand*, l'année suivante, en se promettant, comme toujours, d'y revenir ce qu'il ne fit jamais (3.)

Monsieur Tamizey de Larroque
Membre corresp. de l'Institut
à Gontaud par Marmande
Lot-et-Garonne

Monsieur, je suis très heureux que ma thèse française ait plu à M. Léonce Couture, dont j'apprécie depuis longtemps, sans le connaître, le

(1) Voir plus haut, p. 117 sqq.
(2) T. XVIII, p. 575 sqq.
(3) T. XIX, p. 243 sq. (non mentionné aux Tables de la *Revue*).

Digitized by Google

sens critique et la vaste érudition. Si je ne lui [ai] pas envoyé ma thèse latine, c'est uniquement faute d'exemplaire, car, en ce qui concerne le gascon, je lui reconnais une compétence toute particulière, et je serais désolé que mes opinions, sur ce point, ne fussent pas d'accord avec les siennes. Quant à être votre collaborateur à la *Revue de Gascogne*, c'est un honneur que j'accepte très volontiers. Veuillez dire à M. Couture qu'on lui enverra incessamment de Paris un *De Lingua Aquit.*, que je le remercie beaucoup de son offre, et qu'il n'aura qu'à m'avertir du moment où il pourra placer qq. chose de moi. Je lui enverrai un article court intitulé : *L'article défini dans le domaine gascon.* — vous êtes trop indulgent pour mon *Alain*, car, dans le détail, il ne prête que trop à la critique.

Tout à vous et merci d'avance,

A. LUCHAIRE.

Léonce Couture avait alors quarante-cinq ans et la *Revue de Gascogne*, dont il était directeur depuis quatorze ans, en était à sa dix-huitième année. Cette simple carte montre, en même temps que les efforts de Tamizey de Larroque pour recruter des collaborateurs à son ami, l'estime dans laquelle les plus savants tenaient le modeste professeur de philosophie du petit séminaire d'Auch, félibre majoral de l'année précédente.

Achille Luchaire envoya à la *Revue* l'article qu'il annonce dans sa carte. Cet article parut partie en février 1878 (1) et partie en avril de la même année (2) sous ce titre : « Remarques sur l'article défini dans le domaine gascon ». Couture, en le qualifiant d'excellent, le fit suivre de remarques personnelles. Entre temps, Luchaire usait de l'hospitalité de la *Revue*, dans le numéro de mars, pour défendre son *De Lingua* contre certaines critiques de Paul Meyer dans la *Romania* de Janvier 1878. Ce nouvel article eut pour titre « Aquitains et Gascons » (3). Ce fut toute sa collaboration à la *Revue*. L'année suivante, ses *Etudes sur les idiomes pyrénéens de la région française* furent signalées brièvement par Léonce Couture qui annonça, à son ordinaire, un compte-rendu détaillé qu'il n'a jamais écrit (4).

L. MÉDAN.

---

(1) T. XIX, p. 53-60.
(2) *Ibid.*, p. 161-170 (avec une erreur de prote évidente : *la suite prochainement*).
(3) *Ibid.*, p. 127-135. — (4) T. XX, p. 97.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Inventaire sommaire des archives départementales du Tarn-et-Garonne antérieures à 1790. Archives civiles. Série A. Fonds d'Armagnac, Montauban, Mispoulet, in 4° de XVI-419 p.

La *Revue de Gascogne* ne sort pas de son domaine en attirant l'attention de ses lecteurs sur l'*Inventaire des archives départementales du Tarn-et-Garonne*. Au contraire, elle leur signale par le fait un des plus riches dépôts que les travailleurs de notre pays auront tout intérêt à consulter. On savait bien un peu parmi eux que les archives de Montauban renfermaient beaucoup de documents relatifs aux comtes d'Armagnac, mais il était difficile sinon impossible de se faire une idée exacte de leur contenu. Rien de plus facile aujourd'hui, grâce au présent inventaire dont la rédaction est l'œuvre de M. Maisonobe, ancien archiviste.

La partie la plus importante de beaucoup en est consacrée au fonds d'Armagnac. Quels sont les pays dont l'histoire est intéressée dans ce fonds ? Quelles sont les diverses archives qui l'ont constitué ? Quel a été leur sort dans le passé ? Comment ont elles été centralisées, vers la fin du XVIIe siècle, à Montauban? C'est ce que nous apprend à souhait une courte mais lumineuse et très instructive introduction due à M. Ch. Samaran. A cette enquête sur la provenance du fonds Montalbanais il ajoute même quelques renseignements généraux sur les « papiers des anciennes archives d'Armagnac conservées aux archives départementales de l'Aveyron et des Basses-Pyrénées ».

Même en nous bornant au dépôt de Montauban, tel que nous le fait connaître l'*Inventaire*, il ne saurait être question d'en analyser ici le contenu. Il faut nous borner à quelques indications générales. Ecartons d'abord de notre perspective un certain nombre de pièces qui ont trait au comté de Rouergue, au Quercy, au Gévaudan, à l'Albigeois, lesquels ne nous intéressent qu'indirectement en tant que possessions de la maison d'Armagnac. Un intérêt plus immédiat s'attache pour nous à celles qui concernent les vicomtes de Béarn, du Nébouzan et surtout les domaines pri-

Digitized by Google

mitifs des Armagnacs (comtés d'Armagnac, de Fezensac, de l'Isle-Jourdain, de Pardiac, les vicomtés de Lomagne, de Gimoïs, d'Auvillars, les baronnies d'Eauzan, de Rivière-Basse, des Quatre-Vallées.

Les plus anciennes de ces pièces ne remontent guère au-delà des premières années du XIVe siècle; elles sont constituées, pour la plupart, par des lettres missives, nominations d'agents, ou de commissaires, reconnaissances de dettes ou de fiefs, registres de comptes, mémoires diplomatiques, terriers, inventaires d'archives etc. Le rédacteur de l'inventaire a résumé avec précision et fidélité le contenu de tous ces documents. De quelques-uns il fait même d'assez copieuses citations qui mettent sous nos yeux les parties essentielles du texte. Leur longueur ne l'effraie pas; on le voit bien par le traitement qu'il fait à la « Saume de l'Isle », la fameuse Saume qui ne compte pas moins de 1621 feuillets et dont l'analyse couvre 91 colonnes. Elles ne sont pas rares les mentions ou citations de documents qui reçoivent de 20 à 30 lignes.

D'ores et déja les travailleurs peuvent se faire quelque idée des ressources que leur ménage le dépôt de Montauban et par là du service qu'est appelé à leur rendre cet *Inventaire* qui s'offre à eux comme un fil conducteur à travers ce riche trésor.

Vie publique ou vie privée de nos ancêtres, gouvernement et politique des Armagnacs, ces grands feudataires de la France méridionale, administration de leurs domaines, leurs relations et influence auprès du gouvernement royal et dans l'Eglise, leur attitude et leur rôle dans la vie nationale, les causes et étapes de leur élévation, de leur décadence et de leur chute, l'étude généalogique de la grande et de la petite noblesse gravitant dans leur orbite, les fluctuations de la géographie historique, l'évolution des institutions féodales et communales, la vie et les formes de nos divers dialectes gascons, peuvent espérer s'éclairer ici de lumières aussi abondantes que nouvelles.

Je m'en voudrais de ne pas ajouter que l'utilisation de l'inventaire a été grandement facilitée par une table des matières de 85 pages, qui est l'œuvre de M. Imbert archiviste. Il s'y ajoute cinq pages d'erratas qui ne les comprend même peut-être pas tous, mais qui n'en témoigne pas moins d'un consciencieux effort pour faire de cet *Inventaire* un guide digne de toute confiance. A. D.

Digitized by Google

J. Villain. *La France moderne. Grand Dictionnaire généalogique, historique et biographique : Haute-Garonne et Ariège,* dessins de J. de Molière du Bourg, Montpellier, 1911, Firmin, Montane et Sicardi, in 4° de xv-1024 p.

En tête de cette nouvelle recension, nous n'éprouvons pas davantage le besoin de nous excuser pour l'intérêt que nous prêtons à un volume dont la Haute-Garonne et l'Ariège semblent en apparence avoir fourni tout le sujet. En réalité les trois cent et quelques grandes familles qui étalent ici les branches plus ou moins nombreuses de leurs arbres généalogiques appartiennent toutes par le passé ou dans le présent à la région qui s'étend de Toulouse aux Pyrénées. Mieux encore, parmi elles il en est un bon nombre auxquelles l'histoire de notre noblesse ou de notre bourgeoisie gasconnes est directement intéressée. On me croira sans peine quand j'aurai dit que là figurent, entre autres, les de Mont (originaires d'Armagnac), les de Moutron (du Béarn), les du Cos de La Hitte, les Chastenet de Puységur, les de Galard, les de Pins-Monbrun, les Bois de Montaut, seigneurs de Malartic, les de Sahuqué (de Samatan), les de Gémit de Luscan (de Barousse), les de Puymirol, etc., etc.

Sans avoir pris leur origine dans notre pays, d'autres familles y ont essaimé de bonne heure et produit de plantureux rejetons; de quelques-unes même le nom est si bien mêlé à notre passé que leur histoire parait faire partie de celle de la Gascogne. Faut-il rappeler les Montfaucon, auxquels le diocèse de Couserans doit un de ses évêques les plus connus, et la science française un de ses plus illustres représentants, les de Paulo qui fournissent un doyen à l'Isle Jourdain vers la fin du xve siècle, les de Cassaud, les d'Aram, les de Saunhac, les de Gauléjac, les d'Ustou, alliés aux de Carsalade, les Vivie de Régie, les d'Aure, etc., etc.?

De toutes ces familles, de celles qu'elles vinrent fonder sur le sol Languedocien ou auxquelles elles s'unirent, on sera heureux de retrouver ici la série généalogique, autant du moins que les textes et les documents ont permis de la reconstituer ; car M. Villain fait preuve de quelques scrupules à signaler. Mais rien ne vaut comme de l'entendre lui-même répondre au reproche qui lui a été fait de cantonner ses recherches personnelles « à une époque relativement récente, puisque elles ne dépassent pas le

Digitized by Google

XVIe siècle ». « Nous avons, dit-il, limité nos recherches au XVIe siècle, car, à notre avis, c'est la limite extrême où l'on puisse remonter sûrement une filiation quand il s'agit de familles anoblies ou bourgeoises, ce qui est le cas de la plupart des familles du XIXe siècle dans le Toulousain, plus que partout ailleurs peut-être. Ce fait est tellement vrai qu'à la fin du XVIIIe siècle, on n'exigeait pour l'admission aux honneurs de la cour que des preuves de 1400. Et combien de familles même des plus illustres n'ont jamais pu y parvenir ! »

Cette déclaration, au début de l'ouvrage, est de bon augure; elle montre du moins que M. V. se fait sur les exigences du travail qu'il a entrepris des idées quelque peu différentes de celles qui ont cours parmi les généalogistes de profession. Le stage auquel il s'est condamné pendant des mois — j'en ai été témoin — auprès de nos dépôts Toulousains et particulièrement auprès des archives notariales atteste bien aussi qu'il s'est préoccupé d'appliquer ces idées dans son livre, et cela lui donne à priori un titre de plus à notre confiance.

Cette confiance, il est vrai, serait encore plus sûrement acquise à son œuvre si des références plus nombreuses et plus précises que celles qui se réfugient au fond de ses séries généalogiques permettaient de contrôler la valeur de tous les éléments qui les constituent. Il est trop visible aussi que certaines généalogies ont été fournies par des membres des familles intéressées. Or, si elles sont en général les plus garnies et les plus brillantes, elles sont aussi les plus discrètes sur la provenance de leurs renseignements. Je sais bien ce que M. V. répond aux desiderata de cette nature et à l'exemple qu'on lui oppose dans les généalogies des Galard-Terraube, des Lévis, des Gauléjac : Ce sont là ouvrages d'érudition pure, dont chacun a demandé une vingtaine d'années de travail. — Eh quoi, coûterait-il beaucoup plus de temps et de place de relever les cotes des archives utilisées et de traiter toutes les familles de quelque notoriété comme l'ont été ici même les deux premières branches de la famille de Villèle ?

Et puisque j'en suis au chapitre des critiques que je signale encore quelques mots défigurés, tels que *Bersalde* (p. 375) pour *Beroalde*, *Etetsegoyen* pour *Etchegoyen*, l'abbé *Escanot* pour *Escarnot*. Nous écrivons Dom *Vaissete* et non Dom *Vaissette* et moins encore Dom *Vayssette ; Couserans* et non *Couzeran*, *Mon-*

Digitized by Google

luc et non *Montluc*. Nous disons *Histoire* DE *Languedoc* et non *Histoire* DU *Languedoc*, *Raoul* et non *Radulfe*, *Languedoc* et non *Occitanie*. Après cela, que quelques erreurs typographiques se soient glissées dans un aussi gros volume de plus de mille pages, personne n'en sera surpris; c'est plutôt le contraire qui serait étonnant.

En tout cas ces menues critiques ne doivent pas nous empêcher de reconnaître le vrai mérite de ce travail gigantesque ni les services qu'il est appelé à rendre. Volontiers je ferais miennes les remarques de mon excellent collaborateur et ami, M. J. Lestrade, dans l'*Introduction* qui ouvre ce volume. C'est, dit-il de la série d'études généalogiques entreprise par M. V., la plus vaste publication de cette nature qui ait été tentée en France depuis un siècle... Les filiations sont amorcées aux plus anciens documents actuellement accessibles et continuées jusqu'à l'heure présente. Dans les séries généalogiques prennent rang non seulement les maisons nobles, quoique celles-ci occupent dans le groupement la place la plus large, mais encore les familles de bourgeoisie ou plébéiennes qui par leurs fonctions, leurs bienfaits, la valeur morale, littéraire, scientifique ou industrielle de quelques-uns de leurs membres ont conquis en nos milieux contemporains un rang signalé d'activité féconde, d'influence, de prestige, d'autorité ». Par le fait d'une « innovation dont il faut féliciter M.V., des paragraphes narratifs s'intercalent dans les listes, des notices biographiques vivifient ça et là la pure documentation et impriment à cet austère travail un caractère d'agrément auquel on n'était pas habitué. Ajoutez l'allure artistique que donnaient à la publication les gravures d'armoiries et vous aurez la conviction que l'auteur de la *France moderne* s'est préoccupé de reposer notre vue autant que de mettre en nos mains une synthèse des titres authentiques des familles...

En dehors de leur valeur au point de vue des familles, des ouvrages tels que celui ci ont une importance documentaire pour nos anciennes communautés civiles et religieuses. Ceci est d'une constatation trop aisée pour qu'on y insiste...

Assurement cette partie de l'œuvre est en dehors des préoccupations habituelles du généalogiste, mais l'érudit y trouve son compte, et ce lui est un devoir de justice de le signaler. l'intérêt du travail en est singulièrement agrandi ». A. D.

Digitized by Google

La vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle [1]

L'insuffisance du matériel agricole, le mauvais état des animaux employés au labourage, le manque de bras signalé par le subdélégué à Condom expliquent en partie la modicité du rendement signalée dans plusieurs textes. Un bail de métayage du 17 juillet parle de « l'agusage des ferrures arratoires ». On désigne sans doute ainsi la bêche horizontale ou une sorte de soc pointu et flanqué de deux oreilles en forme de coin placées à l'extrémité de l'araire, à l'aide desquels le laboureur sillonnait la terre. La charrue est aussi mentionnée notamment dans une délibération prise par la communauté de Gimont le 28 juin 1756, mais c'était la charrue en bois bien inférieure aux nôtres, supérieure pourtant à bien d'autres outils moins perfectionnés employés ailleurs. La pelle à verser était aussi d'un usage fréquent et souvent signalé.

Nous aurons à parler ailleurs des épidémies qui sévirent, au cours du dix-huitième siècle, sur les bêtes à corne; l'épizootie de 1775 n'est pas la seule qui ait éprouvé cette espèce, encore qu'elle ait été la plus terrible. On devine sans peine quel travail on pouvait attendre d'animaux épuisés que le laboureur lui-même remplaçait quelquefois à la charrue. A Gimont qui offrit ce lamentable spectacle on fait remarquer le 25 août 1745 que, sur quatre cents et quelques paires de labourage, les deux tiers sont des vaches, et ces vaches,

(1) V. plus haut, p. 97.

Digitized by Google

poursuit-on sont toutes ou vieilles ou nourrices ou pleines, « ainsi qu'il peut estre veriffié ».

Octobre est le mois des semailles. « C'est bonne saison pour semer tout genre de grain qui sert à faire du pain comme : froment, blé, orge, saraignet, carron et autres », porte un lunaire usité dans les Hautes-Pyrénées (1). Ce même ouvrage, sous le titre « avis important pour les laboureurs », donne le conseil suivant relatif aux semailles : « afin que les semences sortent bonnes et la récolte meilleure, que le laboureur prenne garde, lorsqu'il sèmera, que la terre soit nouvelle et qu'elle soit au signe du taureau, du cancer, de la vierge, de la lyre ou du capricorne, et il verra une très grande différence aux semences et récoltes ».

Le choix de la semence était, à son tour, objet fort digne d'attention, et notre lunaire indiquait une recette ainsi présentée : *secret fort curieux et gardé par les laboureurs.* « Pour connaître et savoir d'un an à l'autre de quels grains ou semences surviendra une abondance plus grande, il faut semer en une petite pièce de terre bonne et humide quatre ou cinq grains de semence de chaque espèce, un mois avant le commencement de la canicule et, s'il est nécessaire, on arrosera les susdites semences, et celle qui paraîtra meilleure et plus grande quand prendra fin la canicule, ce qui a lieu à Barèges et en France le 22 juillet, donnera un rendement supérieur à l'autre dans l'année suivante ».

A peine confié à la terre, le grain était menacé par diverses maladies connues sous le nom de nielle, bruine, brourure, bosse, charbon, carie etc., contre

(1) *Lunaire présent et perpétuel de Jérome Cortez.* Traduit de l'Espagnol en français par Bernard Barbé du lieu d'Echyèze pour Bernard Noqué du lieu de Viscos en 1749.

Digitized by Google

lesquelles on songea d'assez bonne heure à se prémunir. Le laboureur eut recours à l'arsenic. Ce procédé fut interdit par l'administration à cause des dangers qui en résultaient pour la vie humaine. Les populations furent invitées à lui substituer une lessive inoffensive et également efficace. Les instructions de l'intendant relatives à cette substitution parvinrent à Gimont le 3 février 1760 et furent transcrites peu après dans les registres des délibérations où nous les trouvons : « Si le grain est net et sans moucheture noire, il suffira de le laver dans la lessive ci-après décrite ; si au contraire le grain est tâché de noir, il faut le laver plusieurs fois dans l'eau de pluie ou de rivière et ne le passer dans la lessive que quand il n'y aura plus de noir. Pour faire cette lessive on prendra des cendres de bois neuf, c. à. d., qui n'a pas été flotté, on en remplira un cuvier aux trois quarts, on y versera une suffisante quantité d'eau ; celle de la lessive destinée aux grains doit être de deux pintes, mesure de Paris, ou quatre livres d'eau pour une livre de cendre ; lorsqu'elle sera coulée on la fera chauffer et l'on y fera fuser ou dissoudre assez de chaux vive pour qu'elle prenne un blanc de lait. Cent livres de cendres et deux cents pintes d'eau donneront cent vingt pintes de lessive auxquelles on ajoutera quinze livres de chaux. Cette quantité de lessive ainsi préparée suffira pour soixante boisseaux de froment et ne revient pas plus de quarante sous ce qui fait huit deniers par boisseau. On attendra pour faire usage de cette lessive chauffée que sa chaleur soit diminuée au point qu'on y puisse tenir la main, alors on versera le froment bien lavé dans une corbeille d'un tissu peu serré et on la plongera à diverses reprises dans cette lessive blanche, on

Digitized by Google

y remuera le grain pour qu'il en soit également mouillé, on laissera égouter et l'on fera sécher.

En terre gasconne, d'autres fléaux redoutables menacent le grain dès sa germination. Tantôt ce sont les gelées de l'hiver et d'autres fois le manque de froid et les pluies prolongées. En 1709 la gelée fait mourir la moitié du blé ensemencé dans les bonnes terres. En 1756 d'Etigny se plaint d'un mal contraire. « Les gelées ne viennent qu'en janvier, écrit l'intendant d'Auch au contrôleur général le 17 janvier ; après quoy il ne fait que des froids ordinaires, mêlés de journées assez chaudes pour pouvoir se passer de feu ». Le 25 janvier nouvelle lettre disant la crainte « qu'il ne fasse pas d'assez fortes gelées pour tuer les mauvaises herbes ». En été il faut redouter les brouillards des mois de juin et juillet qui dessèchent l'épi et changent le grain en purges, les inondations qui entraînent les terres et emportent les guérets.

Le plus redoutable fléau dont la Gascogne ait à subir les ravages et dont elle se plaint le plus souvent est celui de la grêle (V. plus haut, p. 162). Par elle en quelques instants l'espoir du laboureur est anéanti, sa peine rendue inutile et les effets du mal ont leur prolongation dans les années suivantes. Voici, choisie entre cent, une description de ce fléau et de ses lamentables effets. Elle est transcrite d'un état des récoltes dressé en l'année 1751, où sont consignés les ravages causés par la grêle du 20 juin sur soixante-dix-neuf communautés de l'élection d'Astarac. « Non seulement, écrit l'intendant, les grains en tous genres, les vignes et les fruits, mais encore les chênes ont eu jusqu'à leur écorce entamée par le volume et la force de la grelle qui les a frappés. C'est le 20 juin que ce malheur est arrivé : il

Digitized by Google

en a été dressé des procès-verbaux, mais dans l'idée que la perte y pouvoit être exagérée, je me suis procuré des éclaircissements d'ailleurs; il en résulte que dans la plus considérable partie de ces 79 communautés il n'a pu y être recueilli un grain de bled; que toutes les terres qui y étoient ensemencées ont été mises au même état qu'elles étoient avant qu'il fut question de les labourer, qu'il n'est resté que le tronc aux vignes et que le paysan accablé de douleur et de misère, hors d'état de pouvoir subsister et de travailler à se procurer de la subsistance, a pris le parti de s'en aller, de manière que le reste de la généralité réduit lui-même à la plus triste situation par le très médiocre produit de la récolte, se trouve en quelque façon chargé de la nourriture de ces pauvres habitants qui y sont répandus pour mandier » (1). Dans une autre lettre, le même Intendant écrit encore à ce sujet : «Des 79 paroisses qui ont été affligées par l'orage du 20 juin, il y en aura vingt-cinq ou trente où il n'a pas été recueilly un seul grain de bled, une seule grape de raisin, ny aucune autre sorte de denrées de quelque espèce que ce soit »(2). De tels accidents ne sont malheureusement pas des faits rares et isolés, mais ils se renouvellent fréquemment et dévastent des régions entières : « Je vous supplie, Monsieur, écrit M. d'Etigny en 1759 au contrôleur, de ne point regarder ce que contient ma lettre comme un langage annuel ; dans tous les tems je parle vray et sans préventions et si je me répète sur quelques arti-

(1) *Archives du Gers*, C². *Enregistrement des Lettres de M. d'Etigny à la cour, depuis le 7 août 1751 au 23 juin 1752*. f. 8. Les renseignements fournis dans la suite sur cet intendant dériveront de cette correspondance.

(2) Id. A l'occasion d'une lettre écrite au garde des sceaux par le sieur de Lapeyrade-Dufau, archiprêtre de Mirande, relative à la misère des habitants de cette ville et des environs, f. 67.

Digitized by Google

cles tous les ans, c'est que les pertes sont toujours les mêmes : il me seroit aisé de vous prouver qu'il y a des communautés dans ma généralité que la grêle n'a pas cessé de frapper depuis sept à huit ans ».

Il fallait parfois plusieurs années pour réparer ces désastres. C'est ainsi que nous voyons la communauté de l'Isle-en-Jourdain se plaindre encore le 18 août 1737 des suites de la grêle tombée sur cette juridiction le 23 mai 1734 (1).

Devant la menace du fléau les populations épouvantées recouraient au seul moyen qu'il y eût de le conjurer : la prière à Celui dont le geste calme la mer et la tempête. Le 15 juin 1709 l'évêque de Bayonne écrit au contrôleur général : « Le mauvais temps nous faisait craindre avec raison que la récolte prochaine ne périt, j'employai la plus sûre ressource que nous ayons contre de pareils malheurs, qui est de s'adresser à Dieu : j'ordonnai des prières, j'exhortai à un jeûne général dans mon diocèse qui se fit lundi dernier avec la même exactitude que s'il avait été de précepte ».

Les Auscitains recouraient à l'intercession de la patrone de leur cité. En 1758, on voit le peuple demander au maire de se rendre chez les vicaires généraux « pour obtenir la permission de la descente de l'image de la Vierge de St-Orens *(sic)* par rapport au mauvais temps qu'il faisoit depuis longtemps ». La statue vénérée de la Vierge mère était descendue dans les circonstances graves et exposée à la piété des fidèles. Les délibérations de la communauté mentionnent fréquemment de pareils actes de confiance (2). Le 29 avril 1759

(1) Délibérations de la communauté de l'Isle-Jourdain.

(2) Délibérations de la communauté d'Auch B. B. 12 f. 192 v° B. B. 13, f. 312 etc.

Digitized by Google

à Gimont, devant la jurade, il est représenté « que l'on a discontinué les processions de l'orage dans les églises Saint-Eloy et Sainte-Quiterie, ce que nos pères, dit-on, avaient établi avec tant de zèle et d'édification et aujourd'hui, est-il ajouté, cela parait plus nécessaire que jamais, attendeu que l'on ne fait point de processions d'orage pendant la nuit dans l'église de la paroisse ». On demande le rétablissement des anciennes processions dans ces trois églises, car « lorsqu'il y aura trois endroits affectés pour les susdites processions on pourra être comme assuré que lorsqu'on négligera de la faire dans une église qu'elle se fera au moins dans les autres » (1). La sonnerie des cloches était d'un usage courant et certaines cloches avaient une réputation particulière d'efficacité à chasser les orages. Encore fallait-il se soumettre à certaines conditions fixées par l'usage. Le 29 juin 1775, à Gimont encore, on représente que « depuis longtemps on s'est aperçu que les carillonneurs affectent de sonner les cloches et d'annoncer le mauvais temps lorsque l'orage est prêt à fondre, ce qui est contraire à ce qui se pratiquoit anciennement dans cette communauté qui réclame de cette interruption d'usage et qui se persuade que bien loin que le son des cloches soit profitable lorsque l'orage est prêt à fondre, il est seul capable d'en arrêter les progrès et de faire fondre la nue d'où dérivent la grêle et le grand déluge » (2).

Les communautés éprouvées par les fléaux faisaient procéder à la vérification des dégâts qu'ils avaient causés. Une demande en expertise était adressée au siège de l'élection qui l'autorisait et d'ordinaire se fai-

(1) Délibérations de la communauté de Gimont.
(2) Délibérations de la communauté de Gimont.

Digitized by Google

sait représenter aux opérations. En 1734 à la nuit de la grêle, une opération de ce genre est faite pour le compte de l'Isle par les députés de la communauté et le président de l'élection de Lomagne. Un rapport circonstancié était rédigé à la suite. Le 25 mai 1737 dans le consulat de l'Isle-Jourdain, expertise faite des dégâts de la grêle, on trouve « qu'elle a touché aux quatre cantons : dans le quartier dit de Montbrun, elle a emporté le quart du blé, la moitié des orges et la moitié des vendanges ; dans le quartier du pont Peirin un quart du blé, la moitié des orges et avoines et le tiers du vin ; au quartier de Juillac et Guaransolle la moitié du blé, la moitié des orges et avoines et les trois quarts du vin ; et dans le quartier de Renoufielle un quart du blé, la moitié des orges, seigles et avoines et les trois quarts du vin ; dans l'ensemble, elle a emporté un tiers du blé, deux tiers du vin, moitié des orges, seigles et avoines » (1).

Le procès-verbal d'expertise accompagné d'une supplique était adressé ensuite à l'Intendant et par son intermédiaire au Roi. « La communauté supplie Sa Majesté, écrit-on de l'Isle-Jourdain le 27 juin 1734, de vouloir, par un effet de sa clémence, luy accorder la quantité du bled froment et autres grains nécessaires pour ensemancer les terres, même de fournir à la subsistance des laboureurs et au reste du puble utilles et nécessaires pour la culture des biens dont une partie a déjà déserté par la misère, sans quoi les biens vont devenir incultes et les habitants exposés à un brigandage inévitable ». Toutes ces formalités n'allaient pas sans frais que les communautés devaient acquitter

(1) Délibérations de la communauté de l'Isle-Jourdain.

Digitized by Google

sans toujours être assurées de voir leurs démarches aboutir. Le 7 juillet 1765, on représente à la jurade assemblée à l'hôtel-de-ville de Gimont que sur dénonciation faite aux Elus de la perte de la récolte, ces derniers ont nommé un commissaire vérificateur qui réclame pour lui et son secrétaire un honoraire s'élevant à la jolie somme de 156 l. 12 sols. La taxe paraît exorbitante : d'abord, on aurait cru que le Bureau paierait lui-même ce commissaire et on ajoute qu' « il est bien désagréable de payer bien cher une vérification quy atteste qu'on a perdu la plus grande partie des récoltes ». D'ordinaire un secours était accordé aux communautés éprouvées, il leur parvenait sous forme de dégrèvement ou de réduction de la taille. Les secours étaient accordés généralement à la communauté, sauf à être répartis ensuite sur l'ensemble des contribuables. Quelquefois cependant on les voit attribués dans la mande royale elle-même, directement aux sinistrés.

Les délibérations de la communauté de l'Isle-Jourdain révèlent que l'on se préoccupa de connaître le sentiment des conseils communaux à ce sujet. Vers 1741, l'Intendant demandait « s'il ne conviendrait pas d'établir dans les paroisses qui ont un ou plusieurs quartiers ne formant toutefois qu'une seule collecte, différentes collectes distinctes et séparées afin que dans les inconvéniens de grelles, chaque parsan ou quartier pût plus avantageusement profiter des diminutions qui seraient accordées sur les tailles ».

L'Isle-en-Jourdain était la seule ville de l'élection de Lomagne que cette enquête intéressât. Elle fit connaître son sentiment le 24 janvier 1741. Son avis était que les dons qu'il plairait à l'Intendant d'accorder en dimi-

Digitized by Google

nution des tailles à la suite de la grêle fussent destinés à l'ensemble et répartis entre tous, bien que tous les quartiers ne fussent pas également éprouvés. On invoquait l'usage ancien et on prévoyait beaucoup d'inconvénients à changer de pratique.

L'Intendant ne conforma pas sa décision à cette manière de voir. Le 8 juin 1742 M. de Sérilly enjoignait, en effet, à la communauté de faire procéder à un rôle et de faire une division par quartiers des biens que chaque particulier pourrait y posséder. Cela en vue des grêles et autres injures du temps qui pourraient survenir dans ladite juridiction et afin de pouvoir distribuer aux quartiers sinistrés et non aux autres la part des secours qui seraient prélevés sur les dons que le roi accorde tous les ans aux communautés éprouvées par la grêle.

Les anciens apportèrent le plus grand soin à reconnaitre les époques les plus favorables à leurs divers travaux agricoles. Persuadés en outre, jusqu'à la superstition, de l'influence des astres, principalement de la lune, sur les phénomènes athmosphériques et et par contre-coup sur les récoltes, ils se préoccupèrent de prévoir à l'avance leurs effets afin d'en bénéficier ou de s'y soustraire suivant qu'ils les pronostiquaient heureux ou néfastes. Rien n'est plus instructif sur ce point que l'ouvrage déja cité institué : « Lunaire présent et perpétuel de Jérôme Cortez » traduit de l'Espagnol en Français par un habitant du lieu d'Eschièze pour un autre du lieu de Viscos en 1749. Dans quelle mesure le printemps, l'été, l'automne et l'hiver doivent-ils être chauds ou froids, secs ou humides, quels sont les travaux qu'il convient d'effectuer au cours des divers mois de l'année; ce que présagent les

Digitized by Google

premiers tonnerres; l'influence du premier jour de l'an sur le reste de l'année; les signes des vents, de la pluie, de la tempête, du froid, du temps sec, humide ou brouillard, tout cela et bien d'autres choses fort curieuses sont conservées et minutieusement détaillées dans ce manuscrit d'Eschyèze auquel nous ne pouvons nous arrêter plus longuement.

J. DUFFOUR.

Quelques impôts d'ancien régime

CENSIVE

L'an mil sept cens soixante et trois, et le dix-septième jour du mois d'octobre avan midy dans la ville de Miradoux, diocèse et sénéchaussée de Lectoure... le sieur Guillaume Deluc, Mᵉ chirurgien... a reconnu tenir de la directe seigneurie droits de los, prétentions et autres droits et devoirs seigneriaux de messire Tristan de Caulet, seigneur de Gramont, Tournefeuille et autres places, conseigneur direct dans la juridiction de Miradoux.

Terre pred et vigne à Moureou et Mestrejean dix conquades et dix-neuf places... dont la censive pour 27 places est de	5 deniers
et un quarton de bled fromant,	
et le restant fait la censive de	1 s. 3 deniers
Plus terre à Mestrejouan, 3 places onze escats	1/3 de denier
Plus terre à Mestrejean, 7 places sous la censive de	1/2 denier
Plus terre à Campaignac et à la tremoulette, 6 places	1/2 denier
Plus terre à Campaignac, 3 places 6 escats, sous la *censive* de	1/4 de denier
Plus terre à la Combe de poux, 26 places 17 escats	3/4 de denier
Autre pièce de terre au dit lieu, 19 places 9 escats	2 deniers

Promettant ledit reconnaissant d'être bon et loyal emphitéotte de méliorer les d. biens, de le reconnaître lorsqu'il en sera requis, de paier lad. *censive* annuelle à chaque faitte de la tous Saints.

A LAFFONT.

L'*escat de* Miradoux = 0 are. 1714; — La place = 24 escats ou 4 ares, 117; — la conquade = 30 places ou 1 hectare 23 ares, 51, d'après *Instruction sur le système métrique... et tables de comparaisons entre les anciennes mesures et celles qui les remplacent*, à Auch, chez F. Labat, an X.

Digitized by Google

LA VIE DE SAINT LUPERC

En ces entrefaites il arriva qu'il y eut une femme qui, esmüe de la verteu du sainct se jette et proterne à ses pieds pourtant un enfant entre ses bras qu'elle avait mis au monde privé presque de tous ses sens. « Voicy, dit-elle au serviteur de Dieu, un fruit de mon ventre que je chéris comme mère et que je déplore en mère à raison que la nature lui a refusé l'usage des yeux et des oreilles avec le mouvement de ses membres desquels il ne se peut presque ayder en aucune sorte. Si tu peux par le pouvoir de ton Dieu porter remède à tant d'incommodités dont ceste chetive creature est accablée, je te proteste que je croyré en ton Dieu et professeray la mesme creance que tu professes. Regarde, je te prie, d'un œil de compassion et prens pitié de ses miseres et afflictions ». Saint Luperc, portant plus de compassion aux maux d'autrui qu'aux siens propres, plie le genouil, hausse les yeux et les mains au ciel, requiert celluy pour l'amour duquel il enduroit tant de souffrances, de vouloir avoir pitié de ceste pauvre creature que l'on luy presentoit. Le souverain Dieu escouta son serviteur et luy octroya [sa demande]. Partant il se leve de terre; on lui approche l'enfant, et [il] luy impose les mains et souffle aux yeux. Merveille ! cest enfant reçoit la veüe sur le champ. La mere, considerant ce faict miraculeux, hausse la voix et supplie le martyr de vouloir continuer comme il avoit commencé. « Donnés-lui l'ouye, disoit-elle, serviteur du grand Dieu, ainsy que vous luy avés donné la veüe; commandés qu'il se soutienne sur ses plantes et qu'il marche; cela ne vous coustera rien davantage que le premier prodige merveilleux vous a cousté : autant est facile l'un que l'autre

— Tay toy, femme, dit sainct Luperc, tay-toy, c'est trop parlé » (1).

La femme se taict et reste ravie de voir le visage du sainct martyr luisant à guise d'un soleil.

(1) Le texte latin est assez différent et, au reste, un peu obscur.

Digitized by Google

XI. — Le tyran et les bourreaux, pendant ce temps, avoint baillé quelques treves à sainct Luperc, d'autant et plus las de le tourmenter que luy n'estoit d'endurer. Celle fut cause que beaucoup de gens, ayant appris et faicts sçavans de ce que souffroit, disoit et operoit sainct Luperc, le venoint voir avec estonnement. Saint Luperc les acculloit affablement et leur explicoit les points de nostre foy avec telle efficace que tous embrassoint ceste mesme foy. Or, comme ils souhaittoint le baptesme, et qu'il n'y avoit point d'eau pour les baptiser, sainct Luperc faict le signe de la croix sur le pavé où l'on estoit; puis frappant du pied, voillà une fontaine d'eau qui en sort et jaillit sur le champ, des eaux de laquelle il administr'a le sainct baptesme à toute cette trouppe qui l'estoit venu voir. On tient que le nombre de ces nouveaux chrestiens estoit de mille six cens huit.

Dacien, tout triste et mescontent, jetta l'œil des galeries de son palais, où il se pourmenoit tout seul. Et comme il ravassoit en son cœur, voicy venir à luy ceste trouppe lavée et blanchie ez undes du baptesme, laquelle luy declare haut et clair que tous tant qu'ils estoint ils avoint receu la foy chrestienne; puis se prenant à rire et à se mocquer de l'idolle d'Apollon que Dacian cherissoit et honoroit tant, et d'une voix joyeuse, tous ensemble se mettoint à chanter les louanges de Jesus Christ. Dacien en entre en telle rage et furie qu'il commande que tous ses nouveaux chrestiens soint apprehendés et saisis, qu'on les pende par les pieds, et que par après, sans faire aucun pardon à petit ny grand, on leur tranche la teste.

XII. — Il cuidoit que saint Luperc, voyant faire une telle boucherie, s'esvahiroit et changeroit d'advis. Pour ce il le va trouver et l'exhorte de changer de volonté, de tourner le dos à Jesus Christ et adorer les fausses deités qu'il adoroit (1). « Je suis, dict Dacien à sainct Luperc, extremement marry de t'avoir malmené et affligé de tant de sortes; je te prie d'avoir pitié de toy, puisque j'en ay pitié; ne t'ennuyes de vivre; il semble que tu cherches la mort et que tu veuilles par force pousser l'ame hors de ton corps, laquelle ne s'en veut point séparer par tant de tourmens que tu as pati et souffert. » Le généreux martyr luy faict la sourde oreille à toutes

(1) Le traducteur supprime un détail mythologique qui a déconcerté le P. Papebroeck : soixante-dix-huit dieux fils de Diane (la déesse vierge).

Digitized by Google

ces semonces et prières trompeuses, plaines de flaterie et piperies.

Nonobstant ce silence, le tyran Dacien l'acolle, l'embrasse, le flatte par belles paroles, luy demandant pardon de tant de maux qu'il luy a faict souffrir. Le sainct martyr se soubrioit à toutes ces feintises; voire, faisant semblant d'adjouster foy au dire de Dacien : « He bien, dit il, puisque vous avés quelque remors de conscience de m'avoir tant offansé, je vous demande une chose, c'est qu'il vous plaise de me vouloir assembler vostre conseil, les prestres qui servent à vos dieux et tous les gens de guerre que vous souldoiés, pendant que je verray le temple de vostre Appollon ».

XIII. — Le tyran, cuidant avoir gaigné et tenir ce qu'il ne tenoit pas, exploite en diligence ce dont sainct Luperc le requeroit. Il faict appeler à son de trompe tous les gens d'Estat, sacrificateurs et hommes de guerre. Il y eut une bonne femme qui estoit aux escouttes lorsque sainct Luperc disoit en se moquant qu'il offriroit sacrifices à Apollon. C'estoit ceste bonne femme mere de l'enfant auquel sainct Luperc avoit rendu la veüe, et qui à ceste occasion avoit reçu le sainct sacrement de baptesme. Elle commance à se courroucer et à maudire sainct Luperc de ce qu'il se lessoit emporter aux sottes persuasions de Dacien, cuidant que sainct Luperc eut tellement perdu jugement et raison qu'il fut venu jusques à vouloir sacrifier aux faux dieux. Sainct Luperc eut cognoissence de ce scandale et pour ce luy adresse ces parolles : « Bonne femme, vous vous scandalizés à ce que je voy et non possible sans cause. Toutes fois, quoy que ce soit, je vous prie de m'amener vostre fils auquel n'y a gueres mon Dieu a donné la veüe ». La femme lui presente son fils qui ne pouvoit en aucune façon se tenir sur ses pieds. Sainct Luperc le regardant luy ordonne de se lever, de marcher et de parler devant tout ce monde.

L'enfant sourd obéit à son mandement. Sainct Luperc en adiouste un autre, c'est qu'il luy ordonne de se transporter au temple d'Apollon et de luy signifier de sa part qu'il falloit qu'il abandonnast ce temple. Cest enfant, ayant l'usage de tous ses sens, s'achemine où le sainct le mandoit. Sainct Luperc le suit pas à pas, et entrant dans ce temple, il s'approche de l'idolle et souffle contre icelle, la renverse par terre et la reduict en pous-

Digitized by Google

siere. Les diables qui se nichoint en ceste idolle gaignent au pied et prenent la fuitte, urlans et clabaudans que le Dieu des chrestiens estoit fort puissant, que luy seul estoit Dieu et qu'il n'y avoit d'autre deité que la sienne. Ce furent là les sacrifices que sainct Luperc vouloit offrir à Apollon.

XIV. — Les sacrificateurs d'Apollon furent si estonnés de ceste chasse et banissement de leurs dieux qu'ils sembloint estre frappés de quelque coup de foudre. Ils courent ensemble vers Dacien; ils y deplorent la ruine de leurs dieux ; ils assurent qu'il ne faut plus de sacrifices et que c'est faict de leur religion. Le tyran Dacien fut en grand esmoy de ceste nouvelle et chasse inopinée. Il ne saict quel traictement faire à sainct Luperc, ny de quelle façon le dompter, veu qu'il ne peut plus songer aucune maniere de tourment d'où il ne l'ayt affligé. Ce fut la cause pourquoy, se voyant en desespoir d'en venir à bout, il commande qu'on luy abatte le chef. Ainsy la teste est tranchée à sainct Luperc, lequel, triomphant de tous ses supplices et du tyran Dacien, chargé d'honneur et merites et de gloire, prend son vol vers le ciel, où son ame glorieuse est receüe parmi la bande pourpre des martyrs victorieux. Ce fut le 4 des calendes de juillet qui tombe au 28 de juin. Auquel jour se celebre la feste chaque année avec grande devotion en l'archevesché d'Aux, particulierement en la ville d'Euze et ez environs, où est fort reveré et reclamé de tout le peuple catholique (1).

XV. — Outre ce, qui est (2) à se martyrologe d'Aux, celluy de Laictoure en fait mention en ses termes : *Quarto kal. julii, Elizone civitate, natalis sancti Lupercii, martyris, qui dira suplicia et gracia tormenta pro Christo perpessus, gloriosissimi martyri coronam accepit.* « Le 4 des calendes de juillet en la cité d'Eauze,

(1) C'est, sans doute, pour éloigner de la vigile de S. Pierre la solennité de notre saint, trop joyeusement célébrée par les populations de l'Eauzan et du Gabardan, que la liturgie de M. de Montillet (1753) l'a fixée au 17 avril. C'est bien le 28 juin qui était jusque-là le jour consacré à cette fête. Le P. Mongaillard en témoigne pour son époque (vers 1620) : « Hoc enim ipse possum attestari illo ipso 28 junii die me appulisse nec opinantem ad oppida et pagos Elusatum, vidisse magna diem illum celebritate festum, rogatumque fuisse ut ibi conciones ad ecclesiam congregatam haberem de sancto Luperculo eorum patrono martyre. » *Hist. Vasc.* ms., f° 216.

(2) Tout ce qui suit appartient au P. Odo de Gissey, qui aurait bien dû iter textu ellement « ce qui est au martyrologe d'Aux », aujourd'hui perdu.

Digitized by Google

est le jour natal ou du trespas de sainct Luperc martyr, qui après avoir enduré de cruels supplices et griefs tourmens a reçu très glorieusement la couronne du martyre ».

L'on voît tant dans Euze qu'ez environs plusieurs eglises et autels dediés à Dieu soubs le nom de sainct Luperc, ainsy que dans Euze, à Gavarret, à Rimbes et autres lieux.

Joseph Scaliger, quoyque heretique et ennemy de l'honneur que les catholiques rendent aux saincts, ne s'est peu contenir qu'il n'ayt parlé en bonne bouche de sainct Luper en ses nottes sur le poete Ausonne (libre 2, cap. 7) où il appelle sainct Luperc non pas Luperc ains Lupercule, ainsy que quelques uns l'ont appellé Lupercie. Voicy ces mots : *Ergo in vitis martyrum Aquitanorum a pervetusto et elegantissimo authore conscriptis quaedam legens incidi in vitam Lupercuti, qui passus est sub Decio in civitate Eluzatium ad Gelisam fluvium. Postea sciscitatus ab Eluzatibus quomodo vocaretur divus qui est tutela civitatis eorum responderunt esse beatum Lupercum.. Ita enim vocatur.* « Lisant les vies des martyrs d'Aquitanie escriptes par un fort ancien et eloquent autheur (1) je suis tombé sur la vie de Luperculus qui endura sous Dece en la ville d'Euze située proche la rivière de la Gelise. Par après je m'informay des habitans d'Euze comme s'appeloit le sainct qui estoit le patron de leur ville ; ils me repondirent qu'il s'appeloit sainct Luperc ou Loubere, car ainsy ils l'appeloint ». Il faut marquer en passant que Scaliger se trompe en la sayson du martyre de sainct Luperc, car il ne souffrit pas du temps de Dece l'empereur, ains soubs Diocletian et Maximian desquels estoit lieutenant general en Hespaigne, Guienne, Gascogne, Dacien, lequel fit mourir plusieurs pour la cause de Jesus-Christ, tel qu'estoit l'indompté martyr sainct Vincent, diacre, à Saragosse, la vierge saincte Foy et son evesque sainct Caprais

(1) Le P. Papebroeck pense que cet éloquent auteur peut bien être celui de la *Vie* publiée par Bosquet. Mais, d'abord, Joseph Scaliger cite une série de *Vies* du même auteur qu'il appelle « très ancien et très élégant » : et, de plus, ces derniers mots, sous la plume du grand latiniste, ne pouvaient désigner le rédacteur assez grossier d'une légende de basse époque. Ce qu'il est permis de conjecturer, c'est que Scaliger aura écrit sur des souvenirs trompeurs. Autrement il faudrait chercher partout le trésor hagiographique dont il parle en si bons termes.

Digitized by Google

à Agen, deux autres vierges toutes deux baptisées au nom d'Eulalie ou Olaye, l'une de Barcellone, l'autre de Meride en Hespaigne, sainct Felix à Girone, son frère Cucuphat, à Barcelonne et à Saragosse, sainct Encratie avec 18 gentilhommes ses parens et compaignons au martyre; les innumérables martyrs desquels on faict la feste le 3 decembre, surnommés la *Masse blanche* (1) à cause que Dacien ayant faict brusler leurs corps avec les corps de quelques certains pandars et malfaiteurs, de peur que leurs os ne fussent recogneus et recuillis des chrestiens. Mais Dieu qui est merveilleux fit que les cendres de ces martyrs se séparerent de celles des malfaicteurs, se formans en boules blanches, dont ils furent surnommés *Masse blanche*. Or revenons à sainct Luperc.

Je trouve que le vulgaire de Gascoigne l'appelle Loubere : l'église d'Aux l'honnore et le recongnoit en son martyrologe le 28 juin. On trouve parmi les mémoires de la dedicasse de l'église de Nogaro en Armaignac, conté de Gascoigne, faicte par sainct Austinde, archevesque d'Aux, il y a plus de 550 ans, où s'assemblerent de la province de Novempopulanie, qui est l'estendüe de l'Archevesché d'Aux et de ses suffragans, les evesques, abbés, consuls et proconsuls, c'est à dire, les contes et vicontes et tous les autres seigneurs catholiques, avec une multitude infinie d'hommes et de femmes, que l'on y porta en procession les chasses des saincts martyrs Luperc, Mamet, Clair et de sainct Austrille ou Austregisille, archevesque de Bourges. La celebration de ceste dedicasse fut l'an 1052 (2).

J'ai emprunté presque tout ce que j'ay escrit de sainct Luperc des livres manuscrits de Bernard Guidonis, evesque de Lodeve, gardés en la bibliothèque du couvent de Saint Dominique, à Toulose. Partant, metant fin à ceste vie, je supplieray ce sainct martyr Luperc vouloir estre propice et prier pour le collecteur d'icelle, Odo de Gissay, de la compaignie de Jesus.

---

1) Pour tous ces noms, voir les tables de Godescard, des *Petits Bollandistes*, etc.

2) Voir l'acte entier dans le *Gall. chr.*, t. I, inter instrumenta eccle. Ausc.

Digitized by Google

Depuis tout ce que dessus (1), l'an 1631, ledit mois de... à 7 heures du matin, comme l'on faisait demolir le grand autel de la ville d'Euze, affin de l'agrandir et embelir d'un restable que M. de Hüe, prieur d'Euze et grand vicaire de l'Archevesché d'Aux, avoit faict façonner, il se rencontra dans le milieu de cest autel un coffret de bois, auquel furent trouvés enclos les ossemens d'un corps humain hormis la teste, envelopés d'un cuir avec une escuelle de bois. A l'ouverture de ce coffret, un odeur merveilleux s'espendit parmy l'eglise qui l'embauma toute au grand estonnement du peuple qui y accoureut de toutes parts de la ville. Les medecins et chirurgens, appellés pour recognoistre ses saincts ossemens, jugerent que ces os estoint d'un corps de jeune homme, tel qu'estoit sainct Luperc. Le sieur de Hüe, adverty de ceste merveille, se transporta d'Aux à Euze et fit remplacer ces precieuses reliques dans un autre coffre enveloppé de treillis. Le tout par après fut logé dans un armoire au milieu du grand autel, où elles sont encore veües de present.

L. COUTURE.

---

(1) Tout ce qui suit est, sans doute, d'un autre auteur. Il en résulte que durant le XVIIe siècle, comme au XVIIIe (témoin le Bréviaire de Montillet) et même de nos jours, on a ignoré à Auch la translation à une époque inconnue des reliques de saint Luperc dans le diocèse de Mirepoix, puis à Castelnaudary, attestée dans les livres liturgiques du diocese de Saint-Papoul (Voir les Bollandistes au 28 juin).

Digitized by Google

Revue des Périodiques

Annales du Midi, 1910, Janvier : L. Dutil, *Notes sur les diocèses languedociens de Rieux et de Comminges*. Documents tirés des fonds de l'Intendance de Montpellier, aujourd'hui conservés dans les archives départementales de l'Hérault. Ceux qui ont trait au diocèse civil de Comminges ont été tirés d'un mémoire de M. de Plaize, commissaire principal à l'assiette en 1772 ; ils peuvent servir à donner une idée de l'état du pays dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Le climat, y lit-on, est très favorable à la population, mais la misère en arrête les progrès. Suivent divers renseignements sur l'état des chemins, le nombre des habitants, le mode et les résultats des diverses cultures dans neuf communautés. — Octobre : E. Lamouzèle, *Une bulle inédite du pape Nicolas V*. Cette bulle datée du 15 mai 1447, est adressée au cardinal Pierre de Foix exerçant en ce moment les fonctions de vicaire-général du pape et de l'Eglise romaine dans le Comtat Venaissin ; il y est occupé à réprimer certains soulèvements séditieux provoqués, semble-t-il, par les agents de l'antipape Félix V et à son profit. — 1911 Octobre (fin dans la livraison de 1912 Janvier) : J. Bédier, *La chronique Turpin et le pèlerinage de Compostelle* étudie les origines, les caractères et le but de la chronique du Faux Turpin ; la connaissance de cette chronique, comme de cet article, devrait servir de préface à la lecture de toutes les publications dont les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en notre pays ont été l'objet.

Bulletin du Bibliophile, 1910-1911. E. Griselle, *Un supplément à la correspondance de Richelieu*, publie quatre lettres inédites de Sébastien Bouthilier, futur évêque d'Aire, alors doyen du chapitre de Luçon, au sieur du Verger (*sic*) de Hauranne, en ce moment chanoine de Poitiers, depuis abbé de Saint-Cyran. — La première du 4 février 1618 porte sur une question de préséance à propos de grands vicaires, sur « une insigne perfidie » dont avait été victime le s^r Duvergier dans un acte de résignation de bénéfice ; le nom d'un tiers avait été substitué au sien. — La seconde, 18 février 1618, répond à quelques chicanes que lui a

Digitized by Google

faites Duvergier, il explique pourquoi il n'a pu lui envoyer les œuvres de Théodoret, répond à certaines consultations demandées par Duvergier pour affaires privées à son père, l'avocat Denis Bouthilier. Dans la troisième, 30 déc. 1618, Bouthilier se déclare très satisfait des explications à lui données par son correspondant et rassuré sur ses sentiments d'inaltérable affection ; dans la quatrième, 7 février 1619, il lui recommande de s'enquérir du sort d'un « pacquet » expédié à Luçon et dont il est sans nouvelles ; sans offrir grand intérêt par elles-mêmes, ces lettres attestent du moins l'étroite amitié, toute déférente chez Bouthilier, un peu grondeuse chez Saint-Cyran, qui existait entre ces deux correspondants.

Correspondant. E. Gachot, *Lettres de l'impératrice Marie-Louise à la duchesse de Montebello* (1910 25 déc. ; 1911 25 Janvier, 10 Mars, 10 avril) donne quelques renseignements curieux sur les rapports de la duchesse et de l'ex-impératrice. — 1911, 10 Juill. F. Strovvski, *Théophile Gautier*, à propos de son centenaire, étude littéraire et psychologique de Théophile Gautier et de son œuvre. L'auteur du *Capitaine Fracasse*, d'*Emaux et Camées*, de *Mademoiselle de Maupin* et de tant d'autres ouvrages marqués au coin d'un esprit puissant et original, était, on le sait, originaire de Tarbes où il naquit en 1811, et où son centenaire a été célébré le 9 Juillet 1911, autour de son buste du jardin Massey, avec conférence, cantates, chants et éloges en prose et en vers. Sans s'élever à ce haut diapason d'enthousiasme local, l'article délicat et pénétrant de M. St. n'en fera peut être que mieux connaître la nature et la vrai valeur de notre compatriote Tarbais. — 1912 25 mars, H. Bremont, *Léonce Couture*. Quelques citations donneront une idée de ces pages les plus spirituelles et profondes qu'ait inspirées le volume publié par M. Laclavère. « Par la fécondité, l'ardeur et la diversité de son « génie », par le rayonnement de son influence, Léonce Couture occupe une place d'honneur dans la pléiade insigne dont l'activité scientifique, la méthode, la vive élégance et la noblesse ont porté si haut le prestige de l'Institut catholique de Toulouse... Le peu que je vais dire montrera que les fidèles de Léonce Couture n'exagèrent rien lorsqu'ils regardent leur maître comme un initiateur de premier ordre, comme un humaniste presque parfait. Pour lui faire sa juste place, on doit le mettre tout près d'Ozanam... Autre caractère original de

Digitized by Google

L. Couture. Cet homme aux larges horizons est resté de sa province. Il est Gascon et il s'en fait gloire. Là encore certes il voit grand. L'Espagne, la Provence, Rome elle même touchent à sa Gascogne... Philosophe, poète, et, qui plus est, conférencier, il pratiquait les raccourcis de l'intuition, les belles synthèses à vol d'oiseau... Critique subtil, exigeant, chercheur insatiable et merveilleusement doué pour l'analyse, il savait par expérience et le charme et l'infinie longueur des mille et mille menues recherches auxquelles un historien doit se livrer avant de contresigner les divinations du poète ou du philosophe, les envolées du conférencier... Comme on le voit, sa méthode elle-même empêche L. Couture de rien achever, mais en revanche, elle lui permet d'écrire de courtes notices, plus riches et plus stimulantes que de gros ouvrages. De tel livre dûment achevé sur la Renaissance il ne restera qu'un débris et ce débris lui-même passera. Grâce au somptueux recueil de M. Laclavère, l'œuvre de L. Couture ne passera pas ».

Etudes des P. Jésuites, 1912 20 Janvier, J. Boubée, *L'abbé Couture et son œuvre*, apprécie, à propos du volume publié par M. Laclavère, M. Couture et son œuvre : « L'abbé Couture fut un travailleur acharné et comme on disait au moyen âge, un grand mangeur de livres. On pourra s'étonner qu'en ayant tant lu, il n'en ait fait aucun. Ce serait mal le connaître. Chez lui comme chez d'autres, la vivacité et la multiplicité des visions intellectuelles tiraillaient la volonté, jusqu'à l'énerver et lui rendre la décision infiniment pénible... Ce qu'il y a de sûr, c'est que dans les volumes à venir comme dans celui ci on trouvera sinon une œuvre harmonieusement complète, du moins d'admirables matériaux » (1). — P. Bernard, *Théophile Gautier* (février mars) étude vivante et pénétrante de l'œuvre du poète Tarbais, de son rôle dans l'histoire du romantisme, de ses conceptions littéraires, de son originalité de vie.

Revue hebdomadaire, 1712, 2 mars, F. Laudet, *Les contes gascons*. Brillante et sympathique étude sur les contes « qui

(1) L'œuvre de M. L. C. telle que nous la présente la publication de M. Laclavère a encore été étudiée par Jeanroy dans les *Annales du Midi* (Janvier 1912), par A. Degert, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique* (décembre 1911), par Vacandard dans la *Revue du Clergé français* (1er mars 1912). « Il nous reste, conclut ce dernier, à remercier les disciples de L. Couture et tout spécialement M. Laclavère d'avoir recueilli pieusement et mis à la portée du public des essais littéraires d'un si grand prix ».

Digitized by Google

reviennent, dit-on, à la mode, soit que nous ayons parfois la satiété des faits du jour, soit que la faveur témoignée au régionalisme s'étende aux vieilles histoires de nos grands-mères ». La Gascogne surtout en est riche ; l'auteur en signale la collection de Bladé « ce gascon de goût, ce fouilleur infatigable... dont ceux qui l'ont connu ne sauraient oublier l'esprit pétillant et les fantaisies grimacières ». De ces contes M. F. L. nous dit le caractère merveilleux chez les plus anciens, plutôt comique chez les nouveaux, satirique chez tous ; leur décor est le décor habituel des légendes, la route ensoleillée, le grand château bâti au bord de la mer ou sur la montagne, avec pas mal de loups et de sorcières, d'ogres, de *bœuls*, de rois, et de bourreaux, qui en sont avec le diable et le bon Dieu les principaux personnages ; le Gascon s'y montre toujours un peu obsédé par la question d'argent et plus encore dominé par la fierté, mais peu soucieux de discuter avec la force qui s'impose. La morale est ce qu'elle peut, pratique plutôt qu'élevée et généreuse. Quelques exemples bien choisis prêtent leur illustration aux observations de l'auteur. Il y ajoute de son cru un conte, *modern style*, d'aimable fantaisie qui n'est pas pour déparer la collection.

Revue historique 1910 sept. déc. A. Cavaillès, *Une fédération pyrénéenne sous l'ancien régime. Les traités de lies et de passeries*. Etude solide, minutieuse et très instructive des conventions conclues d'abord entre vallées du même versant, puis entre vallées françaises et espagnoles dans le but d'assurer la paix et de faciliter les relations économiques ou autres. Les premiers textes connus remontent au XIIe siècle, mais supposent souvent des conventions écrites ou verbales plus anciennes. Au cours des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, sous l'action de circonstances diverses, ces conventions se transforment en grands traités politiques connus sous les noms de *lies* et *passeries*. L'influence du pouvoir central devenu plus attentif, le nationalisme plus avisé et l'établissement des barrières douanières plus vigilantes amenèrent bien des modifications dans ces traités locaux, mais n'en laissèrent pas moins subsister leurs caractères de garanties de paix réciproques et de « surséance de guerre », en sorte que, même pendant les guerres qui mirent aux prises l'Espagne et la France, les montagnards des deux versants observaient les uns à l'égard des autres la plus stricte neutralité,

Digitized by Google

et se prêtaient main forte au besoin en certaines occasions critiques comme pour l'affaire d'Audijos. Cette confédération montagnarde, qui forma quelque temps une sorte d'état pyrénéen, a survécu jusqu'à la Révolution pour ne disparaitre finalement que devant les traités internationaux que la Commission des Pyrénées a substitués de 1856 à 1899 aux anciennes *lies* et *passeries*. — 1911, Nov. Ch. Samaran. *Dominique de Gourgues*. article ou plutôt notes et pièces détachées qui font suite à celles qui ont déja paru soit dans la *Revue de Gascogne* (1861. 1869), soit dans la *Revue maritime* (1902). De ces pièces la plus importante est le testament même de Dominique de Gourgues. rédigé à Paris le 5 déc. 1581 par deux notaires parisiens ; on y voit entre autres choses que Dominique de Gourges « natif de la ville de Mont-de-Marsan ». était bel et bien, quoi qu'on en ait dit, « chrestien et catholicque ». Il laisse une fille naturelle, Claude de Gourgues à laquelle il lègue une maison appelée « le Bagarillon [auj. Baquerillon] assise près de la ville de Mont-de-Marsan ».

Revue d'histoire de l'Eglise de France 1911. 25 Mai, 25 Juillet. E. Griselle, *Vers la paix de l'Eglise de France*, d'après les lettres du cardinal de Polignac (1725-1732). A l'aide de ces lettres, à lui communiquées par « une famille amie », M. E. G. nous raconte les efforts de notre archevêque d'Auch, alors ambassadeur à Rome, pour arriver à aplanir les difficultés que suscitaient à la diplomatie française auprès du Saint-Siège l'obstination des Jansénistes contre la Bulle *Unigenitus*, l'attitude du cardinal de Noailles et le gallicanisme de son successeur, M. de Vintimille.

Les lettres elles-mêmes, au nombre de 69, ont été publiées par M. Griselle dans les *Documents d'histoire*, février et juin 1911. Elles donnent une bonne idée du cardinal de Polignac, de sa perspicacité et de sa dextérité comme diplomate, de sa facilité et de sa netteté comme écrivain.

Revue d'histoire littéraire de la France, 1910. Haskovec, *Belleforest, Zorilla et Rotrou*. Dans le tome VII de ses *Histoires tragiques*, Belleforest raconte « la fin pitoyable de Wenceslas par les menées et trahisons de son frère », qu'il prétend avoir « recueilie des annales de Boësmes ». En réalité notre polygraphe commingeois l'a prise dans l'histoire de Bohème de Jean Dubravsky

Digitized by Google

(en latin *Dubravius*) qu'il a transformé en « Jean d'Urbanie », ce qui montre du moins l'étendue de ses lectures. L'*Histoire* de Belleforest parait à son tour avoir inspiré peut être Francisco de Rojas Zorilla dans son drame : « No ay ser padre, siendo rey » et par lui le *Wenceslas* de Rotrou. — 1911. F. Lachèvre. *Un mémoire inédit de François Garassus*, adressé à Mathieu Molé pendant le procès de Théophile. Sous prétexte de défendre sa propre conduite, le fougueux Jésuite renforce et précise quelques-unes de ses précédentes accusations contre le poète gascon alors détenu dans les prisons du Parlement de Paris, en vertu d'un décret de prise de corps rendu à la requête du procureur général Mathieu Molé.

Revue d'histoire de l'Etat-major de l'armée. *Le recrutement dans les Landes de 1789 à 1798*, (Nov. 1910. Janv. Févr. 1911), article très instructif, très fouillé, puisé aux meilleures sources sur une question d'histoire militaire de notre période moderne totalement négligée jusqu'à présent. L'auteur ou plutôt les auteurs, (le lieutenant Candau « rectifié et complété » par le capitaine Dumont) ont étudié successivement la levée des auxiliaires, les gardes nationales, les levées de 1791, de 1792, de 1793, la levée de 30,000 hommes de cavalerie, les gardes soldées, la défense des côtes, le licenciement et l'amalgame, jusqu'à la conscription. Ce qui apparait de plus clair dans ces pages que recommande le savoir précis d'un professionnel, c'est que le vaste elan d'enthousiasme qui souleva la France révolutionnaire contre les envahisseurs eut une assez faible répercussion dans les Landes. Les levées n'y aboutissaient qu'assez tard à des résultats plutôt insuffisants. « Le zèle très réel et très méritoire de l'administration ne fut pas secondé par les municipalités et resta souvent sans effet devant l'ignorance, la mauvaise volonté et l'égoïsme des individus ». Pour être juste, il faut bien convenir que trop de circonstances atténuantes excusèrent cette tiédeur du patriotisme landais. Dans ces vastes étendues des grandes Landes où les nouvelles de France parvenaient lentes et rares, on ressentait peu les soubresauts des populations du Nord affolées par les fanfaronnades d'un Brunswick ; isolées des grands centres et dénuées de tout, comment les recrues pouvaient-elles faire face aux exigences répétées du pouvoir central qui laissait à leur charge l'habillement, l'équipement et trop souvent l'armement et la nourriture ?

Digitized by Google

Quelques uns de ces soldats improvisés recevaient pour toutes armes des piques, d'autres même des bâtons! Le nombre des réfractaires et des déserteurs fut toujours considérable. Et quand les administrateurs du district ou du département avaient péniblement réussi à réunir tout ou partie du contingent, ils étaient impuissants à lui trouver des instructeurs. L'exposé sobre et froid du lieutenant Candau abonde là-dessus en renseignements auxquels ils serait trop aisé de donner un tour burlesque si le sujet n'était pas si grave. Il serait bien à souhaiter que dans les garnisons de Pau, de Tarbes et d'Auch il se trouvât quelque officier studieux qui fît pour les Basses-Pyrénées, les Hautes et le Gers, le très méritoire travail que le lieutenant Candau vient de s'imposer pour les Landes.

Revue des Deux-Mondes. 1910, 1er août. E. Labat, *En Gascogne L'abandon de la terre.* Article attristant et qui doit faire réfléchir. En s'aidant d'observations poursuivies sur une région comprise entre le Sud de Lectoure, les confins de l'Armagnac et des Landes, la Gimone et la plaine du Lot, l'auteur étudie la révolution morale dont la Gascogne est le théâtre et la victime depuis vingt cinq ans. « La race se détache de cette terre qu'elle a tant aimée »..., elle s'en détourne, elle est prête à l'abandonner... Le vieux charme de la terre gasconne est rompu. De ce « phénomène curieux et grave » M. L. marque les causes et indique quelques remèdes. Le mal a commencé avec la réduction volontaire des naissances ; il a été continué, il a été accru par un esprit d'économie plus soucieux de réduire la consommation que d'accroître la production. La polyculture ou variété de culture a régularisé les rendements agricoles, mais a endormi l'énergie gasconne. Même défaut d'initiative dans l'éducation donnée aux fils de la bourgeoisie tous façonnés à la culture classique dispensatrice d'idées générales plutôt qu'excitatrice d'efforts et de vie intense et rude. Là-dessus est survenue la crise économique provoquée par le defaut de la main d'œuvre et par l'avilissement de la propriété terrienne ; « nous assistons à la fin d'une race ». Le paysan a bien recueilli ce que les bourgeois ont perdu. Leur bien être s'en est accru, mais eux-mêmes subissent l'attrait des villes ; ne rêvent plus que fonctions publiques ou places en ville. Bien suggestive cette histoire de ce vieux métayer de la vallée du Gers montrant à l'au-

Digitized by Google

teur ses animaux qu'il estimait dix mille francs, mais réduit à ajouter tristement : « Il faut que j'abandonne tout cela et pourtant j'ai élevé trois garçons, mais le régiment ne me les rend pas : l'aîné est resté cocher à Toulouse, le second est gendarme, le dernier veut rengager ». Après le régiment, rien ne contribue autant que l'école — telle qu'elle est conçue et pratiquée — à répandre ce dégoût de la terre. A côté des causes du mal M. E. L. en signale souvent les remèdes, mais pas toujours avec la même précision ; on pourra discuter sur les unes et les autres, mais son cri d'alarme ne laissera indifférent aucun de ceux qui ont au cœur l'amour de la petite patrie gasconne. -- 15 août, E. Faguet, *Théophile Viau*, étude biographique et littéraire de ce « bon cadet de Gascogne », qui « eut au moins des parties de grand poète ». 1911 (1er Juill.) E. Labat, *En Gascogne, à propos du problème de la natalité*. Cri d'alarme, vraiment angoissant et qui doit trouver de l'écho, sur le danger que fait courir à notre pays la faiblesse de la natalité. Nulle part elle n'est descendue si bas. Pour 1.000 habitants il y chaque année 36 naissances en Hongrie, 35 en Espagne, 33 en Allemagne, 31 en Italie, 26 en Angleterre, 20 en France et 13 seulement sur les bords de la Garonne. Les conséquences de cet état de choses sont lamentables, il y va de l'avenir même de notre race sur laquelle la restriction volontaire de la natalité attire toutes les tares, toutes les dégénérescences physiques et morales. Ce mal est né d'hier. Vers la fin de l'ancien régime il y avait dans la généralité d'Auch 1436 naissances pour 1000 décès alors que le Languedoc ne comptait que 1279 naissances. Parmi les causes de ce mal social, dont il essaie de mesurer les effets, l'auteur signale d'abord le désir d'ascension sociale, puis la soif de jouissance, la peur de l'effort qui a commencé par sévir sur la bourgeoisie, puis sur les paysans ; l'affaiblissement des croyances religieuses bien mal compensées par l'idée de solidarité, l'action amorale ou insuffisamment morale de l'école, qui compte certes d'excellents maîtres et qui veulent être éducateurs, mais dont « l'enseignement n'est pas déterminant comme il devrait l'être », qui « aboutit à des leçons parfaitement récitées, à des devoirs bien rédigés », mais « ne va guère au-delà ». Et ainsi la Gascogne se meurt parce que toutes les vieilles sources d'énergie morale y semblent épuisées ». Tout commentaire de ces pages où

Digitized by Google

se révèle un observateur si averti serait superflu. Rappelons seulement que les observations de M. Labat ne portent que sur le Gers, le Lot et Garonne, le Tarn et Garonne et le Lot. 1911. 15 Juillet. E. Faguet, *De l'influence de Théophile Gautier*. Pour arriver à marquer le genre d'influence exercée par Th. Gautier sur des écrivains comme Banville, Flaubert, les Goncourt, Alphonse Daudet, Zola, le spirituel critique s'applique à caractériser avec une précision très fine, sous son apparence nonchalante et enjouée, la nature du talent de Théophile Gautier, sa manière et sa place toute exceptionnelle dans le mouvement romantique. — 15 Juillet, 1er Août. M. Borel, *La mission diplomatique du général Lannes en Portugal* (1801-1804). Aspect peu connu de la carrière de Lannes. Diplomate improvisé, l' « ancien apprenti teinturier de Lectoure » fut d'abord mal servi par les qualités même qui avaient fait son succès sur les champs de bataille; sa bravoure, son impétuosité l'entraînèrent à quelques incartades imprudentes et à quelques démarches précipitées, mais en revanche, son courage, sa droiture, sa générosité, « une certaine finesse gasconne » l'aidèrent à retrouver tous ses avantages et quand, après trois ans, il quitta le Portugal en 1804, l'influence française avait supplanté sur les bords du Tage l'influence anglaise toute puissante à Lisbonne depuis le traité de Méthuen (1703).

Memorie dell' Accademia di Archeologia di Napoli, 1911. P. Lo Parco. *Il Petrarca e Giacomo Colonna* a Tolosa (Pétrarque et Jacques Colonna [évêque de Lombez] à Toulouse), apporte quelques précisions et corrections à l'étude connue de M. L. C. sur *Pétrarque et Jacques Colonna*, évêque de Lombez (*Rev. de Gasc.*, 1880, p. 33, 91, 137) qu'il utilise et apprécie d'ailleurs en ces termes : « fece.. L. Couture nelle sue « trois leçons », molto verbose, ma non prive di un qualche interesse su *Petrarche et Jacques Colonna* ». Lo Parco n'a pas de peine à montrer contre Nolhac que le séjour de Pétrarque à Toulouse était connu bien avant l'édition (en 1906) d'un manuscrit autographe de l'ami de Jacques Colonna. Mais, à l'encontre de ses devanciers et notamment de M. L. C., il prétend que ce voyage eut lieu en mai 1329 et non 1330 (?) Dans les documents inédits extraits des Archives du Vatican qui suivent le mémoire on voit que Jacques Colonna fut nommé à l'évêché de Lombez « le 28 mai 1327 » [erreur, 1328]. La

Digitized by Google

nomination ne fut donc pas la récompense du hardi coup de main tenté en août 1328 contre l'empereur Louis de Bavière (Cf. *Revue*, 1880, p. 44). Parmi ces documents figurent, la nomination d'Aldobrandini de Florence à la cure de Lautignac, et celle de François Benvenuti d'Ancone à la cure de Lomberville (18 nov. 1329), alors paroisses du diocèse de Lombez.

A. DEGERT.

Les Plagiats de M. de Fromentières

Après Le Boux, voici Fromentières, un autre grand prédicateur du siècle de Louis XIV, que n'épargna point l'accusation de plagiat. Je n'ai pas besoin d'apprendre aux lecteurs de la *Revue* que celui-là aussi nous appartient puisqu'il fut évêque d'Aire comme l'autre fut évêque de Dax. Le petit trait que voici complètera donc et l'ouvrage de M. Lahargou et la notice que je lui ai consacrée dans mon *Histoire des Evêques d'Aire*. Il m'est fourni aussi par le manuscrit cité des *Conversations*, des nouvelles acquisitions françaises de la Bibliothèque nationale (n° 4333 f° 45 v°). « M. Fromentières prit une Passion [c'est-à-dire un sermon sur la passion] de M. de Périgueux [Le Boux] qu'il récita devant lui, en changeant ce qu'il pust, mais il ne fit rien qui vaille parce qu'il fut surpris lorsqu'il voulut changer quelque chose pour le déguiser ».

Mais ainsi pratiqué, le plagiat ne devient-il pas une flatterie ingénieuse et en tout cas fort innocente ?

A. D.

Digitized by Google

Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre

IV

INVENTAIRE D'UNE ÉGLISE DE COMMANDERIE.

Dans l'article II, nous avons mentionné sans autre développement la commanderie de Bordères; nous réservions, à propos des documents qui suivent, quelques renseignements utiles sur les possessions de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem qui jalonnaient, pour ainsi dire, le « chemin romieu » allant de la ville de S. Orens, — Auch (1) —, à celle de Notre-Dame-del-Pilar, — Saragosse, — à travers la Bigorre occidentale.

La commanderie de Bordères s'étendait dans la partie de la Bigorre qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Tarbes et celui de Bagnères-de-Bigorre limité à l'E. par les montagnes séparant la vallée de l'Adour de celles de la Neste et du Gers. La commanderie de Gavarnie avait ses possessions dans l'arrondissement actuel d'Argelès, à Lourde, Gez, Luz, (la vallée de Cauterets appartenait à l'abbaye de Saint-Savin), et en Aragon jusqu'à Monzon, avec la vallée de Gistaïn à l'E. et celle de Panticosa à l'O (2).

Si la commanderie de Bordères pouvait payer facilement sa contribution annuelle à l'Ordre, quel qu'en fût le taux fixé par le Chapitre général, il n'en était pas

(1) Remarquons en passant qu'une partie des ossements de S. Orens fut transportée d'Auch à Huesca, — deux noms presque semblables, — en septembre 1609. V. *Sommaire description du pais et comté de Bigorre* par G. Mauran, p. 64.

(2) Nous ne pouvons donner ici qu'une délimitation approximative du territoire des commanderies. Celui-ci variait très fréquemment, suivant que le commandeur pouvait payer plus ou moins facilement la redevance qui lui était annuellement imposée sous la dénomination de : *responsion*.

Digitized by Google

de même de celle de Gavarnie : elle n'avait pas de ressources. En 1148, Raymond-Guillaume de Benque lui avait pourtant cédé le territoire de S. Marcet (canton de S. Gaudens. Hte-Garonne). Les précepteurs de Gavarnie y établirent leur résidence, ce qui n'aida peut-être pas à la subsistance des hospitaliers laissés dans la montagne. Le 19 novembre 1213, le commandeur de Gavarnie dut se créer des ressources en échangeant avec les Templiers de Monzon Seralate-en-Litère (Aragon) contre dix couffins de grains, moitié froment et moitié orge, à recevoir annuellement pour aider à l'entretien de 15 hospitaliers (chevaliers, chapelains ou frères sergents). Mais tout cela était insuffisant. Alors le grand-prieur de Toulouse lui donna en plus pour subsister, pour secourir pèlerins et marchands, les revenus de la commanderie de Fonsorbes, sur le Touch près de Toulouse; il les lui retira bientôt, parce que le commandeur de Gavarnie les dépensait sans rien donner à la maison, — au *membre*, suivant l'expression employée dans l'Ordre, — dont il tirait les revenus. Et on lui retira Fonsorbes pour lui donner Moncassin (arrond. de Mirande, Gers) (1). Ainsi, on lui enlevait du blé pour lui donner du bois, dont il ne savait que faire, tant il en avait... C'était au XIIIe s.

Certes, si l'on consulte le « Livre terrier sive sensuau de la Commanderie de Luz en Baretge et Gavarnie » (2), on peut croire que les dons faits après 1213 à cette Commanderie l'avaient portée à un état florissant. Elle recevait, en effet, en sus des dîmes, etc. énumérées dans les « Privileges antiqz » publiés plus

(1) Dans l'*Hist. du grand prieuré de Toulouse*... par M. A De Bourg, il y a contradiction entre les faits rapportés p. 102 et ceux contenus à la p. 233 à ce sujet.

(2) Arch. dép. Toulouse. *Fonds de Malte*. La Gavarnie. Liasse 1, n° 11.

Digitized by Google

loin, un grand nombre de donations et de tributs pendant les XIVe et XVe ss. Et cependant quand on lit l'inventaire de ce que contenait l'église de cette commanderie en 1477 et de ce que les Aragonais pillèrent à Gavarnie en 1523 (*publié plus bas*), on doit bien être convaincu de la misère de cet hôpital de l'Ordre de S. Jean. Mauvaise gestion ?... Peut-être. Cependant, il semble qu'on a construit, — si la note *cc*. de notre traduction est exacte, — des ateliers pour confectionner des licous en bois destinés aux bêtes, aux nombreuses bêtes qui, l'été venu, étaient conduites aux pâturages des montagnes. Revenu médiocre, probablement. Les charges étaient plus grandes : un personnel de frères et donats à entretenir; le recteur de Luz et les confréries à secourir; les « sent-jacquayres » et les bergers et les marchands à héberger, parfois pour rien; l'hôpital à réparer, quand, après le dur hiver passé, on constatait les dégâts causés par les avalanlanches et les tempêtes... Mais il faut lire l'inventaire des *pauvres* choses de cet hôpital : l'énumération de ces *choses* en vaut la peine.

[Inventaire de l'église de Gavarnie (1).
21 juillet 1477].

S en se lo enbentari dels ornementz de la glisia de gabarnia pres per mi, notari deyus scrit, a la requesta de fray Johan de barelhas, regidor (2) de l'ospitau de gabarnia.

Sen suit l'inventaire des ornements de l'église de Gavarnie pris par moi, notaire soussigné, à la requête de frère Jean de-Bareilles, régisseur de l'hôpital de Gavarnie.

(1) Arch. dép. Toulouse. Fonds de Malte. La Gavarnie. Liasse 1, sans n°.
(2) La commanderie de Gavarnie, après d'autres vicissitudes, parait avoir été supprimée vers 1470, pour être réunie à Boudrac vers 1500.

Digitized by Google

Tot *pru*mer, s i troba. ij. senhs (3) sus lo coque.

Item, s i troba. j^a. squera de metau podada.

Item, s i troba dus *sque*retz de metau; on om los toqua quan se lheba nostre ss*eignor* deu.

Item, s i troba. j^a aroda de metaletz (4) que n i a. xj.

Item, s i troba dus calixs d argent; lo. j. soberdaurat en la part dedins.

Item, s i atroba. v. bestim*en*ts de capas missaus ab *con*plidz de camisas, de scintes e aut*res* caus*es* ap*ertien*tz a bestim*en*tz de glisia : deu q*uaus* lo un es una capa de seda bert gay (5), vetada de tanat (6).

Item, la stola de madexs tros, la camisa de tela borgesa (7).

Item, j^a. autra capa de saya (8) bermelha abs las aufras de seda

Premièrement, il y a deux cloches au clocher.

Item, il y a une clochette de bronze brisée.

Item, il y a deux sonnettes de bronze ; on les agite à l'élévation.

Item, il y a une roue de sonailles au nombre de onze.

Item, il y a deux calices d'argent; l'un est doré à l'intérieur.

Item, il y a 5 habits [sacerdotaux composés] de chasubles pour la messe, avec complément d'aubes, de cordons et autres choses appartenant aux habits d'église ; l'un desquels est une chasuble de soie vert gai bordée de brun.

Item, l'étole de même étoffe, l'aube en toile de lin.

Item, une autre chape de serge, vermeille, avec les orfrois de

---

(3) *senh* (v. fr : *seing*) est le nom spécialement donné aux cloches qui servent à appeler les fidèles aux offices : les autres sont désignées par le mot *cloca*. (V. Du Cange. *Signum*.8. et *cloca*. Raynouard. *senh* et *cloca*).

(4) Cette roue est encore en usage dans nos églises pyrénéennes, principalement dans le haut Comminges, au val d'Aran.

(5) La couleur *vert gai* (V. Littré : *Vert*. 12°) était obtenue par un mélange de jaune et de bleu (reséda et pastel).

(6) La couleur de tan. (V. Du Cange. *tanatus*. La Curne de Ste Palaye et Littré : *tanne*).

(7) Parmi les documents que nous possédons, nous ne trouvons cette expression que dans « *Les livres de Comptes des frères Bonis* », de Montauban-en-Quercy. L'éditeur a traduit (au Glossaire). *toile bourgeoise, de Bourges*. Les encyclopédies dont nous disposons ne nous renseignent pas sur l'industrie textile à Bourges... Nous avons traduit par : *toile de lin*, parce que les aubes doivent être en lin, au moins dans leur partie haute.

(8) On avait écrit d'abord : *Seda*. Ce mot a été effacé et remplacé par *Saya*. Du (V. Cange. *Sagum*. 2. et Raynouard : *Sagay*.

Digitized by Google

bert gay, ab la stola de fustani color pertz clar ab sos garnimentz.

Item, j°. autra capa de bermelh betada de diuersas colos ab so camisa e autres abilhamentz apertientz a capa de diuersas colos.

Item, j°. autra capa de tela color pertz claa ab sos garnimentz.

Item, j°. capa de lii ab los aufres de ceda rosada mesclat d aur.

Item, j°. capa procecionau bielha.

Item, s i atroba. j°. lampada de beyre.

Item, s i troba dus ca[n]deles de laytoo armalhatz ab. iij. pees, iij. ploms tourneyantz (9).

Item, s i atroba duas canetas de stanh.

Item, s i atroba. j. gran candeler de fer.

Item, j°. cantareta (10) on om ten l ayga senhada.

Item, s i atroba. j. missau: *que* acomensa la primera folha *missus est angelus gabrielh* (sic).

soie vert gai, avec l'étole de futaine couleur pers clair avec ses garnitures.

Item, une autre chape vermeille bordée de diverses couleurs, avec son aube et autres habits appartenant à chape de diverses couleurs.

Item, une autre chape en toile couleur pers clair avec ses garnitures.

Item, une chape en lin avec les orfrois en soie rosée mêlée d'or.

Item, une vieille chape pour les processions.

Item, il y a une grande lampe en verre.

Item, il y a deux chandeliers en laiton armillés avec trois pieds et trois godets tournants.

Item, il y a deux burettes en étain.

Item, il y a un grand chandelier en fer.

Item, un petit vase où l'on tient l'eau bénite.

Item, il y a un missel ; la première feuille commence par... (*Voir le texte*).

---

(9) Les chandeliers dont il est fait mention ici étaient d'un modèle fort gracieux : il en existe encore quelques spécimens dans des villages pyrénéens. Ils se composaient d'une tige verticale soutenue par 3 ou 4 pieds et surmontée de branches, en nombre plus ou moins grand, d'où pendaient des godets (*ploms*) destinés à recevoir l'huile ou la résine avec une ou plusieurs mèches que l'on posait dans des canelures. Les branches, retenues à la tige par des anneaux ou bracelets (*armilhas*), étaient mobiles autour de cette tige formant axe et presque toujours ornée de traits, de dessins à la pointe.

(10) Du Cange : *Cantharum* — vasa ecclesiastica. En espagnol : *Cantaro* — amphore.

Digitized by Google

Item, j. pistolar *que* acomensa *fratres scietis* quod *jam es.*

Item, j. autre missal *que* acomensa *lauabo inter innocentes manus meas.*

Item, s i atroba. j. officier (11) dominical *que* acomensa *missus est angelus gabriel.*

Item, j^a. consueta (12) *que* acomensa en la *pru*mera foelha *pater saluator.*

Item, aut*re* libre capitolero (13) *que* acomensa *ecce* (?) *dies veniunt.*

Item, j. autre libre sentoral (14) deu marge gros *que* acomensa *Verba domini nostri* Jesus Chr*is*ti.

Item, j. autre libre gros en pargame *que* acomensa *fratres...* (?) *igitur.*

Item, j. autre sautier en pargame *que* acomensa *venite exultemus.* j. autre sautier bielh.

Item, s i troba. j. respone (15) do*m*inical *que* acomensa *aspiciebat in vero* (?)

Item, j. autre respone d*omini*cal de gros marge (16) en par-

Item, il y a un livre des Epitres qui commence par...

Item, un autre missel qui commence par.....

Item, il y a un livre des offices du dimanche, qui commence par.....

Item, un livre rituel dont la première feuille commence par...

Item, un livre canonical (?) qui commence par.....

Item, un autre livre contenant la vie des saints à grandes feuilles; il commence par.....

Item, un autre grand livre en parchemin, qui commence par....

Item, un autre psautier en parchemin, qui commence par... et un autre vieux psautier.

Item, il y a un livre de répons pour les offices du dimanche qui commence par.....

Item, un autre livre de répons pour les offices du dimanche à

---

(11) V. Du Cange : *officiarium.* — (12) V. Du Cange : *consueta.*

(13) Nous n'avons pas trouvé une désignation précise de ce livre.

(14) V. Du Cange : *sanctoralia.*

(15) V. Du Cange : *responsorium.*

(16) V. La Curne de Ste-Palaye : *marge.* 2. 3°.

Digitized by Google

game *que* acomensa *Incipit prologus*, que es en bermelh ; los totz susd*itz* nomentatz libres ce (17) n pargame.

Item, j. autre libre de papee *que* acomensa *In medio ecclesie* (?) en pargame la p*ru*mera foelha.

Item, s i atroba trez crotz. j°. grossa *que* sta *sus* l autaa maior.

Item. j°. de layto *que* hii es lo crocific en fora ab. iiij^{tre} peyras de cristal.

Item, j° autra crotz de fust.

Item, si atroba los aut tres (*sic*) autaas cubertz ab los linsos, cartos (?) (18) e aut*res* abilhamentz de lii.

Item, s i atroba. j. fer d ostias.

Item, los enses de fer.

Prometientz e autreyans *que* si mes causas, ni ornamentz s i troban, *que* los metrian en dejous enbentari.....

Acta fuerunt hec in loco de gabarnia Die. xxj. mensis julii. Anno domini mil. iiij°. lxxvij...

grandes feuilles qui commence par *Incipit prologus* à l'encre rouge. Tous les livres ci-dessus désignés sont en parchemin.

Item, un autre livre en papier... avec la première feuille en parchemin.

Item, il y a trois croix, dont une grande qui est sur le grand autel.

Item, une en laiton, où le crucifix est en relief avec quatre pierres en cristal.

Item. une autre croix en bois.

Item. il y a trois autres autels recouverts de leurs nappes. cartons, et autres revêtements en fil de lin.

Item. il y a un fer pour la confection des hosties.

Item, les encensoirs en fer.

Promettant et accordant que s'il y a des choses ou des ornements [non inscrits], nous les mettrons après l'inventaire...

Ceci fut fait au lieu de Gavarnie, le 21 juillet, l'an du seigneur 1477.

---

(17) Lire : *son*.

(18) Le mot est presque indéchiffrable : on lit aussi : *cartas*, *taitos*. V. pour ce dernier mot Mistral. *Trésor du Félibrige*, employé dans le sens de : *lisières pour enfants*). Ne pourrait-on admettre : *cartas* = *courtines*, rideaux ? Lespy, *Dict. béarn.*, cortilhes de lii.

Digitized by Google

Huius rey sont testes honorabiles et discretos viros Johannes pascal. Johannes de serasoela (?) notarius de torla (19), e Bernart (?) de sant mesart de tholosa. e jo, Ramon de gabarnia (?) notarius. (Pas de signature).

Ce cette chose sont témoins les honorables et discrets hommes Jean Pascal, Jehan de Serasoela (?) notaire de Torla, et Bernard de Saint Médar, de Toulouse, et moi, Raimond de Gavarnie, notaire.

(19) Torla, en Aragon, au s-s-o. de Gavarnie. Le nom du notaire pourrait être : de Ceresuela. (Aragon, au s. de Gavarnie et de Fanlo)

V

PROCLAMATION DE GUERRE A LUZ EN 1523.

La plupart de nos historiens locaux (1), aussi bien du côté français que du côté espagnol (2), influencés sans doute par les faits qui se passèrent sur un même théâtre d'opérations à des dates très rapprochées, ont cru que la campagne exécutée par le prince d'Orange, sous la direction du connétable de Castille, dans les Pyrénées occidentales, en 1523, était la continuation de la guerre de Navarre proprement dite. Cette croyance a aussi prévalu chez quelques historiens dits nationaux, embrouillés dans les dates. Voici la chronologie des faits auxquels nous faisons allusion.

La troisième expédition de Navarre ayant pour but de reconquérir ce royaume, — la deuxième est de 1516, — commença le 10 mai 1521 sous les ordres d'Asparros (3). Pampelune était occupé le 20 mai; mais le 30 juin, d'Asparros perdait la bataille de Noain (4), près de Pampelune. A partir de ce fait, nous

(1) Entr'autres MONLEZUN, *Hist. de la Gascogne*, t. v, pp. 152 et suiv. CÉNAC-MONCAUT, *Hist. des peuples et des états pyr.*, XIIIe part. IVe ch.

(2) Moret, Mariana, etc.

(3) BOISSONNADE, *Hist. de la reun. de la Nav. à la Cast.* (Asparros est appelé Esparros par Bordenave et Lesparre par les auteurs français. C'était André de Foix).

(4) Cette bataille est appelée d'Esquirros dans l'*Hist. de Fr.* de E. Lavisse.

Digitized by Google

suivrons Nicolas de Bordenave, historiographe officiel de Béarn et de Navarre, un contemporain, presqu'un témoin des faits qu'il rapporte sur ce point dans son *Histoire de Béarn et Navarre* éditée en 1873 par la *Société de l'Histoire de France*.

« Le roi de France, — écrit-il, — adverti de la deffaite d'Esparros et de la reprise du royaume de Navarre, délibéra de le recouvrer et d'y envoyer une nouvelle armée. Par ainsi au comancement de septembre 1521, il despêcha Guillaume Goufier, seigneur de Bonivet, amiral de France et Gouverneur de Guienne ». De cette quatrième expédition, — ou, si l'on préfère, de cette continuation de la troisième expédition après la bataille de Noain, — il n'est fait mention ni dans l'*Hist. de France* publiée récemment sous la direction de M. E. Lavisse, ni même dans l'ouvrage pourtant spécial, de M. P. Boissonnade ayant pour titre : *Hist. de la réunion de la Navarre à la Castille* paru en 1893. Cependant, Fontarabie fut repris par Bonivet, le 18 octobre 1521 ; une garnison y fut laissée et Bonivet ramena les troupes en France. (décembre 1521). Bientôt après le retrait de nos troupes, les Espagnols voulurent reprendre Fontarabie, mais le maréchal de Chabanes accourut et rompit le siège (commencement de 1522).

C'est la fin de la troisième, — ou quatrième — expédition constituant ce que nous appelons : la guerre de Navarre.

En mai, juin et juillet 1523, le connétable de Bourbon a négocié de sa trahison avec Henri VIII d'Angleterre et Charles-Quint. De cette négociation découle ce que Nicolas de Bordenave décrit ainsi : « L'année suivante [1523] l'empereur, avec l'ayde du roy d'Angle-

Digitized by Google

terre, entreprit d'assaillir la France tout à la fois par la Champaigne, Picardie et Guienne et de recouvrer Fontarrebie ». Bordenave commet ici une légère erreur : les desseins de la coalition étaient de marcher, non pas par la Guyenne, mais par le Roussillon pour prendre Narbonne et aider ainsi le connétable de Bourbon à s'emparer de Marseille. Mais l'occupation de Fontarabie par nos troupes empêchait les Espagnols de « vivre en repos et seurté », suivant l'expression de notre historiographe. Aussi Charles-Quint abandonna-t-il la diversion par Narbonne pour la reprise de Fontarabie et l'invasion de la Guyenne. « Le comandement de l'armée, — continue Bordenave, — pour l'expédition de Fontarrebie et Guienne, fut donné à Philibert de Chaloon, prince d'Orange, qui comença de marcher [d'Espagne] le sixième de setembre 1523 avec espérance de prendre, non-seulement Fontarrebie, mais aussi Baionne. Mais le seigneur de Lautrec, gouverneur de Guienne le prévint avec toute la célérité et prudence qu'une telle entreprise requéroit ». Ceci est très exact. Le 16 septembre, le prince d'Orange était à S. Jean-de-Luz et le 17 devant Bayonne. Il abandonnait le 21 septembre le siège de cette place et prenait le chemin d'Irun pour assiéger Fontarabie, qui tomba en son pouvoir sans que la place eût « enduré grande batterie et point d'assaut » ; (fin décembre 1523 ou commencement de janvier 1524).

C'est entre le siège de Bayonne et celui de Fontarabie que se place « le cry de guerre générale et sans merci » qui se fit entendre à Luz en Barèges, « pour la plus grande douleur de la Bigorre », à la fin de novembre 1523. Nous ferons remarquer, — et c'est par cela que nous terminerons, — que ce « cry de guerre »

Digitized by Google

n'eut pas eu sa raison d'être si un fait nouveau ne s'était produit, après la guerre de Navarre, entre la France et l'Espagne. C'est celui qui conduisit à Pavie..

Cette séparation entre la guerre de Navarre (1521-22) et les événements de 1523-24 étant faite, nous revenons à notre document pour y signaler la notification de la rupture des traités de « Lies et Passeries », d'alliance et de paix, faite par lettre des habitants d'Aragon à ceux de la vallée de Barèges.

Après l'étude sur ces traités publiée par M. H. Cavaillès dans la *Revue historique* (nos de septembre à décembre 1910) sous le titre de : *Une fédération pyrénéenne sous l'ancien régime*, nous serions mal venu de reprendre la question. Aussi nous contenterons-nous ici de relever cette procédure de diplomatie, qui ne manque, même en cette année 1523, ni de grandeur, ni d'originalité..., ni non plus d'archaïsme...

Nous donnons, en outre, l'inventaire du pillage de l'hôpital de Gavarnie par les Aragonais tel qu'il fut établi, le 30 mai 1524, par ordre des juges de la cour du bayle de Luz (1). Les Aragonais des vals de Brotho, Gistaïn et Gabii, en venant piller cette ancienne commanderie, croyaient, sans doute, sous le mirage de traditions répétées de siècle en siècle par la crédulité populaire, y trouver la fortune. Ils durent être fort déçus... L'inventaire de 1477, (publié ci-dessus sous le no IV), donne une note de *misère* que ne dément pas celui de 1524.

S. Mondon

---

(1) Cet inventaire a été publié par J. Bourdette dans les *Annales des sept vallées du Labéda*, t. II, p. 352. Il diffère seulement du nôtre à l'art. *una lossa sgramadora*, où M. Bourdette a lu : *sgranadera*, qu'il a traduit ainsi : *pelle à grains* ?

Digitized by Google

Un Arrêté du Directoire du Département du Gers

Nous donnons ici, d'après nos Archives départementales (L 421), l'arrêté par lequel le Directoire du Gers, d'accord avec les commissaires de la Convention, entendit assurer l'exécution du décret du 26 août 1792.

Ce décret terrible organisait la persécution religieuse la plus violente contre le clergé resté fidèle et le condamnait à la déportation en masse. Sous prétexte d'exécuter le décret, il en exagérait même les draconiennes dispositions et il visait, comme on le verra dans l'article VI, à créer un mouvement général en ce sens.

Nous nous abstiendrons de commenter cette pièce. Le contraste entre la faiblesse des motifs invoqués et la sauvagerie des mesures édictées éclatera, pensons-nous, suffisamment à tous les yeux. J. BÉNAC.

LIBERTÉ, EGALITÉ. — DÉPARTEMENT DU GERS.

« Le 24 mars 1793, l'an 2e de la République française. Présens, « Dartigoeyte et Sehon, membres et commissaires de la Conven- « tion nationale dans les Landes et le Gers.

« Laffargue, Président; Lacroix, Lantrac, Coustantin, Vivès, « Gros et Dargassies, Procureur général syndic.

« Le Directoire du département du Gers, instruit que parmi les « agents qu'employait l'aristocratie pour empêcher le recrutement « de l'armée prescrit par le décret du 24 février dernier, l'on a « distingué, malgré leur déguisement, des prêtres et des moines « qui parcouraient les campagnes.

« Considérant que l'on vient de decouvrir les fils d'une trame « ourdie par les tyrans coalisés, qui, dans les départements de la « Vendée et de la Loire-Inférieure, a produit une insurrection « déclarée, dans Paris un complot exécrable contre les jours des « augustes Représentants de la Nation; et qui préparait dans les

Digitized by Google

« autres départements de pareilles atrocités; que, dans ces circonstances, et celles surtout où la république a déclaré la guerre « au Roi d'Espagne, le Directoire doit, plus spécialement encore, « veiller à la police et à la sûreté de ce département, le purifier de « tous les ferments, pour que la nécessité d'apaiser les agitations « qu'ils produiraient dans l'intérieur n'y nécessite pas le rappel « des soldats de la Liberté, et ne suspende pas ainsi le cours de « leurs triomphes.

« Considérant que la loi du 25 août, relative aux Ecclésiasti- « ques qui n'ont pas prêté leur serment, n'a pas produit dans ce « département tout le bien qu'en attendaient les Législateurs, soit « à cause des exemptions qu'elle renferme, soit à cause de la « coupable négligence, de la facilité des municipalités, ou du « silence des citoyens, qui souffrent dans les communes des prê- « tres désordonnateurs, même ceux qui étaient déjà sujets à la « déportation ou à la réunion dans le chef lieu du département « et d'autres personnes qui sont dans la classe des émigrés.

« Voulant y remédier et assurer le plus possible l'exécution « du présent; après avoir connu l'opinion de la Commission de « la Convention nationale et l'avis du Procureur général syndic,

« a arrêté :

« Article 1er. — Tous ecclésiastiques séculiers et réguliers, « Prêtres, simples clercs minorés ou Frères lais, sans distinction, « qui n'ont pas prêté le serment du 10 août 1792 seront tenus de « sortir du territoire du département dans le délai de huitaine; « à moins qu'ils ne soient âgés de 60 ans ou infirmes; dans lequel « cas ils seront tenus de se rendre à la maison de réunion établie « dans le chef-lieu de département.

« Article II. — Ceux qui ne seront pas sortis du territoire du « département dans le délai prescrit par l'article précédent, seront « considérés comme devant être déportés à la Guyanne française.

« Article III. — Il ne sera délivré par les municipalités de pas « seports aux prêtres qui voudraient sortir du territoire de la « République que pour des royaumes avec lesquels elle n'est pas « actuellement en guerre.

« Article IV. — Le Directoire charge les municipalités, les « districts et le Procureur général syndic de veiller plus parti- « culièrement à l'exécution des décrets suivants :

« Des décrets du 26 février dernier qui enjoint aux propriétai-

Digitized by Google

« res ou aux locataires de maisons, de donner à leurs municipa-
« lités respectives la liste nominative des personnes logées chez
« eux.

« Qui prononce contre les contrevenants la peine d'emprison-
« nement, qui ne peut être moindre de un mois et en excéder
« trois.

« Qui prononce la peine de 6 ans de fers contre tout citoyen
« qui cache ou qui recèle une personne assujettie aux lois de
« l'émigration ou de la déportation.

« Des décrets du 28 mars 1792 et du 26 février 1793 relatifs
« aux passeports et de celui du 28 du mois dernier additionnel
« du précédent; qui porte que tous citoyens absents de leur
« domicile, s'ils résident dans des chefs lieux d'administration
« ou de tribunal donneront à la municipalité où ils résident
« momentanément leur signalement, leur nom, leur âge, profes-
« sion et demeure, sous les peines portées de la dite loi du 28
« mars 1792.

« Article V. — Le Directoire invite les bons citoyens à dénon-
« cer au Procureur général syndic les inexécutions du présent
« arrêté et des décrets y mentionnés ; et leur rappelle ainsi qu'aux
« gendarmes nationaux, le décret du 14 février dernier qui
« accorde 100 livres de récompense à ceux qui découvriront ou
« feront arrêter une personne rangée par la loi, dans la classe des
« émigrés ou dans celle des Prêtres qui doivent être déportés, et
« que conformément à l'article II du présent, tous Prêtres, tous
« Ecclésiastiques sont dorénavant rangés dans cette classe, s'ils
« ne sont pas âgés de 60 ans ou infirmes, et s'ils désobéissent à
« l'article I.

« Article VI. — Le présent arrêté sera imprimé, envoyé aux
« districts et aux municipalités, pour y être lu, publié, affiché et
« exécuté soigneusement et diligemment.

« Il sera envoyé au président de la Convention nationale et au
« Pouvoir exécutif, avec prière d'en autoriser les dispositions :
« et à tous les départements de la République, avec invitation
« d'en prendre un semblable.

« Pour copie collationnée

LAFFARGUE, *Président*,
CAZAUX, *Secrétaire* ».

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Commentaires de Blaise de Monluc, maréchal de France, édition critique publiée et annotée par PAUL COURTEAULT, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, t. I (1521-1553). Paris, librairie A. Picard, 1911, in 8°, XVII — 423, p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

Après la thèse de M. P. Courteault sur Monluc historien (Cf. *Rev. de Gasc.*, 1908, p. 241 et s.), il avait apparu clairement à tous les lecteurs qu'une nouvelle édition des *Commentaires* était nécessaire et que le nouveau docteur ès-lettres était tout désigné pour nous la donner. Ce premier volume que nous signalons commence à réaliser nos désirs et à justifier nos espérances. Deux autres suivront, sans trop se faire attendre, nous aimons à le croire, mais dores et déjà cette édition s'annonce comme de beaucoup supérieure à toutes celles qui ont précédé.

Ceux qui sont familiers avec l'édition du baron de Ruble ou qui ont encore présents à la mémoire les éloges chaleureux qui furent ici même (*Rev. de Gasc.*, 1865, p. 293) accordés à son œuvre éprouveront peut-être quelque surprise à nous entendre nous exprimer en ces termes. Il n'entre nullement dans notre pensée de méconnaître ce que le texte de Monluc doit à M. de Ruble. M. P. Courteault serait le premier à protester contre un pareil oubli, lui qui déclare que « l'édition procurée... par M. le Baron de Ruble... marque une date capitale dans l'histoire du texte des *Commentaires* ». Et de fait, nul n'a relevé avec une plus minutieuse précision les améliorations dont le texte était redevable à son devancier. Mais il n'a pu se dispenser davantage de montrer ce qu'il y eut de court, d'insuffisant et d'inexact dans quelques-unes de ses vues.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici en gros que quand M. de Ruble entreprit son édition il eut trois textes à sa disposi-

Digitized by Google

tion. 1° le texte des éditions dont la première remontait, on le sait, à Florimond de Rœmond. 2° un manuscrit du XVIe siècle qui contient la copie intégrale des *Commentaires*. 3° un autre manuscrit qui n'en contient environ que la première partie. Sans entrer dans des détails ici hors de notre sujet, M. de Ruble n'aperçut qu'imparfaitement le rapport de ces trois textes. Il prit pour base du sien l'édition imprimée par Buchon, c'est-à-dire l'édition originale défigurée par près de trois siècles de réimpressions, de bévues et de coquilles qu'elles entraînent après elles. Quand les textes différaient, il substituait celui des manuscrits à celui des éditions, ou bien il juxtaposait l'un à l'autre et il imposait au tout l'orthographe d'un des manuscrits, sans se préoccuper d'ailleurs, dans son édition, des variantes de la copie incomplète. Il n'échappe à personne qu'il y avait là « un amalgame perpétuel, impossible à contrôler, du texte de la vulgate et de celui des manuscrits », et dont le plus clair résultat était de nous donner un texte artificiel qui ne reproduisait, à aucun moment, un de ceux qui sortirent de la plume de Monluc ou de son secrétaire.

Tout autre a été la méthode suivie par M. P. C. Il prend encore pour base le texte imprimé, non celui de Buchon, mais celui de l'édition originale scrupuleusement reproduit, soumis à une ponctuation rationnelle, débarrassé de ses erreurs typographiques et comblé dans ses lacunes évidentes. Une ingénieuse disposition typographique y permet même de reconnaître à première vue les passages de cette édition qui manquent dans les copies manuscrites, et d'autre part les variantes de celles-ci sont soigneusement recueillies au bas des pages. Chacun peut ainsi, à la simple lecture, se représenter soit la rédaction première de Monluc, reproduite dans la copie intégrale, soit la seconde rédaction de la copie mutilée, soit enfin la rédaction définitive de l'édition originale, bref se faire une idée du travail de la pensée de Monluc, et apprécier le sens et la portée des modifications qu'il fait subir à son premier jet.

Dire que cette méthode a été appliquée en toute fidélité et rigueur, c'est déjà montrer tous les avantages que la présente édition présente sur sa devancière. Mais il en est un autre qui n'a pas moins de prix. Pour beaucoup de lecteurs l'annotation de M. de Ruble constituait un des principaux attraits de son édi-

Digitized by Google

tion. C'est bien leur sentiment que traduisait ici M. L. Couture quand il écrivait dans sa recension rappelée plus haut : « Tous les hommes un peu épris des études historiques tressailleront de joie en trouvant à tout instant des indications précieuses empruntées non seulement aux livres du temps les moins consultés, mais aux manuscrits si incomplètement catalogués de nos dépôts littéraires ». Encore faut-il accorder au nouvel éditeur que cette annotation « souvent fautive », généralement trop sobre, est susceptible d'être complétée et renouvelée grâce aux nombreux travaux publiés depuis près de cinquante ans sur le XVIe siècle.

C'est cette besogne que M. P. C. a courageusement entreprise ; il l'avait déjà commencée ou plutôt même menée à bonne fin en vue de l'examen minutieux auquel il avait soumis le texte de Monluc, indispensable travail préparatoire d'où sa thèse devait sortir. C'est là surtout qu'on pourra voir les sources, l'étendue et la solidité de cette annotation qui porte à la fois sur les personnages ou les lieux nommés dans les *Commentaires*, sur les ouvrages français ou étrangers auxquels Monluc doit des emprunts ou des inspirations, sur les particularités littéraires qui prêtent à des remarques critiques sur des allusions, ou obscurités quelconques qui appellent des éclaircissements. Les amis de Monluc ou plus simplement tous les lecteurs des *Commentaires*, tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du XVIe ne seront jamais trop reconnaissants pour l'intérêt et la lumière que ses notes toujours sures, toujours précises, toujours opportunes projettent sur le texte renouvelé de notre grand écrivain gascon. Quand l'Index alphabétique aura parachevé le dernier volume des *Commentaires*, nous aurons vraiment le *Dictionnaire historique critique* de notre seizième siècle gascon et militaire.

J'oserai pourtant hasarder quelques critiques ou formuler quelques desiderata. En s'aidant de quelques notes parues dans la *Revue de Gascogne* et dans la *Revue de l'Agenais*, il eût été possible (p. 15) d'apporter quelque précision sur la date et les conditions de la promotion de Jean de Monluc au siège épiscopal de Condom ; p. 155, je n'examinerai pas s'il n'y aurait pas quelques additions à faire à la note relative à Hippolyte d'Este, ne fut-ce que pour signaler les lettres de sa légation en France depuis longtemps publiées et très riches de renseignements sur la cour de Catherine de Médicis, sûrement il y aura des corrections à y appor-

Digitized by Google

ter. Le prélat occupa l'évêché de Tréguier non de 1541 à 1544, mais rigoureusement du 26 avril 1542 au 6 nov. 1548; il devint administrateur de l'évêché d'Autun non en 1546, mais le 14 juin 1548 et il l'échangea avec Philibert d'Urgny le 30 janvier 1551. Quant à l'archevêché d'Auch, il ne le céda pas à son neveu Louis d'Este en 1554, mais le 8 octobre 1563. Pour Arles, il en fut simplement administrateur temporel non de 1562 à 1567, mais en 1564 et 1565. Je prends ces notes dans les actes mêmes des consistoires (*Bibl. nat.* f. l. 12,555 et suiv.)

Dans l'établissement du texte n'y a-t-il pas quelque timidité dans le fait de suivre si scrupuleusement l'édition de Florimond de Rœmond? Pourquoi par ex. donner aux mots *rencontre*, *affaire* et autres le genre féminin alors que Monluc ne leur connaissait que le masculin? Pourquoi n'avoir pas imposé une graphie uniforme aux terminaisons du pluriel de la seconde personne, ou des participes passés (tantôt en *es* tantôt en *és*)? A quoi bon dans les transcriptions du gascon écrire *abes*, et *men souviera*; le gascon a-t il simultanément employé *v* et *b*? Enfin on est bien aussi dérouté par ces formes simultanées des parfaits en *arent* et en *èrent* (ignorées de Monluc), est-il vraisemblable que Monluc ait écrit ou dicté dans la même phrase « lesquels *tournèrent* visage et les menay battant jusques au bout de la ruë et *tournarent* tous à main droite (p. 293)». Il y aurait bien aussi parfois quelques réserves à faire sur certaine ponctuation adoptée. Mais ce sont chicanes sur lesquelles je m'en voudrais d'insister. J'aurais tenu plutôt à citer côte à côte certains passages les plus caractéristiques des deux éditions en présence (p. ex la première page du discours de Monluc au conseil du roi avant la bataille de Cérizolles), pour faire saisir tous les progrès réalisés dans la dernière, mais je m'aperçois que l'espace me manque et je ne puis que laisser à mes lecteurs le soin de faire eux-mêmes cette utile confrontation.

Sûrement ils ne la mèneront pas au bout sans arriver à la conviction où je suis arrivé moi-même, à savoir que cette fois nous avons une édition des *Commentaires* qui a toutes les chances, tant que le dernier manuscrit dicté par Monluc ne se retrouvera point, d'être une édition définitive. A. D.

Digitized by Google

Charles SAMARAN, *D'Artagnan, Histoire véridique d'un héros de roman*, in 12, p. 352, Calman-Lévy, Paris, 1912.

Voilà donc les scoliastes à Dumas père comme ils furent à l'Iliade. De fait, pour l'abondance, la vie, le merveilleux, l'héroïsme, la sincérité n'est-il pas un peu notre Homère ? Et jureriez-vous qu'Achille vous intéresse plus que d'Artagnan ? Peut-être Ajax serait aussi fort que Porthos ; mais qui ferait, grec ou troyen, le pendant d'Aramis? Toujours est-il que M. Léo Mouton étudie la *Dame de Montsoreau* et que M. Charles Samaran, après M. de Jaurgain, confirme la fameuse Préface des *Trois Mousquetaires* : « Préface dans laquelle il est établi que, malgré leurs noms en *os* et en *is*, les héros de l'histoire que nous allons avoir l'honneur de raconter à nos lecteurs n'ont rien de mythologique ».

M. Charles Samaran s'applique au seul d'Artagnan. Il nous le montre petit garçon du Fezensac, en route pour Paris, aux gardes, aux mousquetaires, en ménage, au service du roi. Or, l'histoire ne lui fait point tort. Elle ne lui enlève rien de sa bravoure, de sa présence d'esprit, de sa décision, de sa générosité. Elle le grandit plutôt.

Le temps lui manqua pour obtenir le bâton de maréchal de France, mais il fut capitaine-lieutenant des Grands Mousquetaires du roi, « la première charge du royaume », disait Colbert. Il n'a point couru en Angleterre, au grand préjudice de M. de Vardes ni d'« un pour Athos », etc ; mais on ne jugea point que, pour la discrétion et l'intelligente fidélité on pût confier à un autre le soin d'arrêter et de conduire à Pignerol, Fouquet et Lauzun. Mme Bonacieux et Milady ont elles existé ? Mais il eût l'admiration reconnaissante de la marquise de Sévigné. N'écrivait-elle pas, pour louer quelqu'un de bien servir son roi sans cesser d'être compatissant : « C'est un petit d'Artagnan » ? Il ne garda pas les ferrets de diamants, mais il fut à Lille « selluy quy coumende ». Il n'a point connu Buckingham, mais le Grand Roi l'honora toujours et hautement de son estime. A défaut d'Athos, de Porthos et d'Aramis, il eut pour amis tous ses soldats.

Digitized by Google

Et s'il ne défendit point le Bastion de St Gervais, sa mort héroïque au siège de Maëstricht lui valut les regrets de Louis XIV et ce vers splendide :

« D'Artagnan et la gloire ont le même tombeau ! »

On ne saurait trop admirer l'érudition et la critique de M. Samaran. On n'admirera pas moins la netteté et l'aisance de son récit. Et c'est un poète qui a chanté les villages de Gascogne et donné la pittoresque vision de cette route des Pyrénées à Paris où, trente sols en poche et montés, quand ils en avaient un, sur un vieux courtaud de trente ans, nos cadets s'avançaient... J'aime surtout qu'ils aime son héros. Encore, et ce sera mon seul reproche, ne l'aime t-il pas assez. Car enfin « ce cadet de Gascogne, plein de ressources, pénétré de ses devoirs, toujours prêt à verser son sang pour le roi », brillant, bouillant, affable, humain et qui ne sut point s'enrichir, c'est mieux que « le type du mousquetaire », c'est le Français. Que si l'on me prouvait le contraire, *yè doune, cap de dits* ! tant pis pour les Français.

P.-J. MONBRUN.

Digitized by Google

Saint Vincent de Paul, curé de Clichy

(1612-1626)

Le 2 mai 1912, Clichy-la-Garenne, près Paris, était en fête. Il y avait trois cents ans, jour pour jour, que saint Vincent de Paul avait pris possession de la cure de cette paroisse, dont il était devenu titulaire par la résignation qu'en avait faite en sa faveur, le 13 octobre 1611 (1), François Bourgoing, le futur supérieur général de l'Oratoire. Rome avait approuvé, le 12 novembre, l'acte de résignation; et nous ne saurions dire pourquoi le nouveau curé attendit près de six mois avant de se rendre au poste que Dieu lui confiait, M. de Bérulle, directeur de Bourgoing et de Vincent de Paul, avait servi d'instrument à la divine Providence. Il avait suggéré à Bourgoing le nom de Vincent de Paul et pressé Vincent de Paul d'accepter l'offre de Bourgoing.

Le 2 mai 1612, dans l'après-midi, Vincent de Paul était devant la porte de l'église de Clichy. Il fit voir à Thomas Gallot, notaire de la curie épiscopale, l'acte authentique de sa nomination, approuvé à Rome, et demanda la libre entrée de l'édifice. Introduit au dedans, il fit l'aspersion, s'agenouilla devant le crucifix et devant le grand autel, baisa et toucha ce même autel et le missel posé dessus, toucha également le tabernacle, qui contenait la sainte réserve, puis les fonts baptismaux, s'assit,

---

(1) Collet. *La Vie de saint Vincent de Paul*, Nancy, 1748, t. I, p. 36, note.

Digitized by Google

dans le chœur, sur le siège réservé au curé, sonna les cloches, entra ensuite dans le presbytère et en sortit. Les formalités exigées par le cérémonial étant accomplies, Thomas Gallot publia et notifia cette prise de possession, et, comme personne ne réclamait, il en remit acte au nouveau curé, sur sa demande (1).

Saint Vincent de Paul devait rester curé de Clichy pendant quatorze ans. On a cru longtemps, sur la foi de ses historiens, mal interprétés peut-être (2), qu'avant d'entrer chez les Gondi, en 1613, il avait résigné sa cure. Il n'en est rien. Le précepteur des enfants du général des galères, le curé de Chatillon-les-Dombes, le missionnaire de Folleville et de tant d'autres lieux, était toujours curé de Clichy. Nous en avons des preuves incontestables. Il ne se démit qu'en 1626, au plus tôt en 1625, lorsque, retiré au collège des Bons-Enfants, il avait pris la ferme résolution de se consacrer à l'œuvre des missions dans les campagnes.

Le témoignage de Nicolas-Jean Masson, docteur en théologie de la Faculté de Paris et curé de Clichy, suffirait, à lui seul, à dissiper tous les doutes. Le 13 janvier 1706, le Tribunal chargé par l'Ordinaire de prendre des informations en vue de la Béatification du vénérable serviteur de Dieu le convoqua dans la chapelle du château d'Asnières. « Je n'ai jamais vu le vénérable serviteur de

---

(1) L'original, sur parchemin, est aux archives des prêtres de la Mission. On trouve dans *Le Messager de Saint-Vincent-de-Paul* (avril 1911), la transcription, la reproduction photographique et un petit commentaire de cette pièce.

(2) On trouve dans Abelly lui-même, comme nous le noterons plus loin, la preuve que saint Vincent était encore curé de Clichy en 1625.

Digitized by Google

Dieu, dit le témoin (1), mais je sais que sa mémoire est en singulière vénération au lieu de Clichy, dont je vois qu'il a été curé pendant douze à treize ans, de 1612 à 1624 et 1625; et je le sais par les registres de ladite paroisse, où sont contenus les comptes de la fabrique, signés de la main du vénérable serviteur de Dieu (2). »

Les registres de l'archevêché de Paris nous amènent à la même conclusion. Nous ne les avons plus; mais d'autres les ont consultés. Ecoutons l'abbé Lebœuf : « Je n'ai aperçu dans les Registres de l'Archevêché de Paris le nom de M. Vincent, avec la qualification de curé de Clichy, que trois fois seulement : 1° au 28 juillet 1623, à l'occasion de la permission accordée à Catherine de Chaillou, veuve de Frédéric Versoris, avocat au Parlement, d'avoir un Oratoire où l'on pourra, dit-on, dans le temps de la contagion, administrer la Pénitence et l'Eucharistie; il est dit que ce sera du consentement du curé, qui est nommé; 2° au 22 septembre de la même année, le même curé obtint permission d'établir à Clichy une association de Charité et de l'unir à la Confrérie du Rosaire déjà établie; 3° au 14 avril 1625, la permission d'aller, lui et les siens, prêcher, confesser et absoudre des cas réservés dans tout le diocèse, est ainsi énoncée : *Dilecto nostro venerabili viro Domino Vincentio Paul, juris licentiato, Ecclesiae Parochialis Clichiaci in Garenna Curato : Nos*

---

(1) Le dossier original du Procès de l'Ordinaire est à Londres, une copie aux archives de la Congrégation des Rites. La maison-mère des Prêtres de la Mission en possède une traduction italienne. M. Masson fut le cent quatre-vingt-dix-huitième témoin.

(2) Nous établirons plus loin que le saint n'a pas très probablement résigné sa cure avant 1625.

Digitized by Google

de tuis ac sociorum tuorum doctrina, probitate, experientia informati, etc... (1) .»

L'abbé Lecanu, à qui nous devons une belle monographie de Clichy, ajoute à ces preuves l'extrait d'un testament, transcrit sur les registres de la paroisse : « Je, soubsigné, Claude Gilbert, prêstre indigne... natif de Clichy-la-Garenne..., aiant esté baptisé le 9 octobre 1623 ... par défunct M. Vincent, général et premier instituteur de la Compagnie et Société des prestres de la Mission et Maison de S. Lazare, pour lors curé dudit Clichy... (2) »

L'inventaire des titres de l'hôpital Sainte-Catherine signale « la grosse en parchemin d'un titre nouvel passé par devant Morel et Turgis, notaires, le 30 may 1615, par messire Vincent de Paul, prestre, curé de Clichy, détenteur d'un demi-arpent de terre » appartenant à la cure de Clichy et sis entre Villiers et Courcelles (3).

On a découvert, il y a quelques années, une procuration, passée en février 1624, par laquelle « Vincent de Paul, prêtre, curé de Clichy-la-Garenne », personnellement présent, délègue Me Pierre Mauferet pour prendre possession, en son nom, du prieuré Saint-Nicolas de Grosse-Sauve, dans le diocèse de Langres (4).

---

(1) *Histoire de la Ville et de tout le Diocèse de Paris*, nouvelle édition, par Hippolyte Cocheris (Paris 1870), t. IV, p. 118.

(2) Ce registre est aujourd'hui à la mairie.

(3) Coté AAA. 65. Le document a péri dans l'incendie de 1871.

(4) Le document a été publié en entier dans la *Semaine religieuse de Langres* par son directeur, l'abbé Marcel, sous ce titre *Saint Vincent de Paul*, membre du clergé langrois (numéro du 1er mai 1897), et reproduit dans les *Annales de la Congrégation de la Mission* (1897, p. 371). Le titre de curé de Clichy, donné à M. Vincent, a embarrassé l'abbé Marcel ; il ne l'embarrasserait plus aujourd'hui.

Digitized by Google

Il n'est pas étonnant que *Le Messager de Saint Vincent de Paul*, organe de M. le chanoine Bernard Blauvac, le si actif, si zélé et si complaisant pasteur de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul de Clichy, se soit fait l'avocat d'une thèse qui flattait les habitants de sa paroisse et reposait d'ailleurs sur des fondements si solides (1). Nous n'insisterons pas davantage. On trouvera d'autres preuves plus loin.

A Clichy, Vincent de Paul fut le modèle des pasteurs. Il catéchisait les enfants, secourait les pauvres, soulageait les malades, consolait les affligés, réconciliait les ennemis, bref, se faisait tout à tous pour gagner tout le monde à Jésus-Christ. C'est dans le cœur de Jésus-Christ que s'alimentait son amour pour le prochain. Aussi avait-il avant tout le culte du divin Maître. Dès les premiers temps de son séjour à Clichy, l'état de vétusté dans lequel se trouvait l'église, sa pauvreté, peut-être aussi le peu d'espace qu'elle offrait aux fidèles le touchèrent et il conçut l'idée de la rebâtir. « Il exécuta heureusement son entreprise, écrit Abelly (2), non pas, à la vérité, à ses dépens, car il était lui-même pauvre, donnant tout ce qu'il avait à ceux qu'il voyait dans l'indigence et ne se réservant rien, ni aussi aux dépens des habitants (3), qui n'étaient pas trop accommodés, mais par l'asisstance des personnes de Paris à qui

(1) Cf. n° 1 (février 1898), p. 9; n° 2 (mars 1898), p. 35; n° 14 (mars 1899), p. 29; n° 50 (mars 1902), p. 56

(2) *La Vie de saint Vincent de Paul*, édit. de 1891, t. I, p. 48.

(3) Dans sa déposition, M. Masson, curé de Clichy, déclare, d'après les registres des comptes de la fabrique, que les habitants de la paroisse fournirent une très petite somme pour la réédification de l'église. Il conclut que le saint prit sur lui la plus grande partie des frais.

Digitized by Google

il eut recours et qui secondèrent volontiers ses bonnes intentions ».

On pourrait croire, en lisant ces lignes, que l'église fut terminée quand le saint était encore curé de Clichy. Plusieurs documents témoignent du contraire. Le 23 mars 1629, Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, autorisa la Fabrique à vendre huit arpents de terrain pour avoir de quoi achever l'édifice. Les travaux continuèrent jusqu'à la Semaine-sainte de l'année suivante. Les registres de catholicité en font foi. Nous y lisons : « Bastiment de l'église achevé. Aujourd'hui, jeudi-sainct de l'année 1630 a esté baptisée Catherine Barbier... Celle-ci est la première qui a esté tenue et baptisée sur les fonts nouveaux faicts en l'église de Clichy, l'église estant parachevée en mesme jour ou du moins ceste semaine (1). » Détail curieux. Les fonts baptismaux encore en usage à Clichy portent la date de 1612. Seraient-ils restés sans emploi jusqu'à l'achèvement de l'édifice, pendant dix-huit ans, ou auraient-ils été mis de côté après plusieurs années, puis repris quand les fonts de 1630 furent hors d'usage ? Il y a là un petit problème à éclaircir. Nous le signalons aux érudits.

L'église fut ornée de beaux vitraux peints d'une grande richesse, que de gros grêlons brisèrent le 11 juillet 1823. Ils furent remplacés par des verres blancs, la Fabrique manquant de ressources et trouvant d'ailleurs qu'il convenait de donner du jour à l'église (2).

Cette église est toujours debout. On y montre encore la chaire dans laquelle le saint, assure-t-on, aurait prê-

---

(1) Lecanu. *Histoire de Clichy-la-Garenne*, Paris, 1848, p. 211.

(2) Délibération du 4 janvier 1824, d'après Lecanu, *op. cit.*, p. 212, note I.

Digitized by Google

ché (1), et, dans une petite chapelle, le crucifix devant lequel il aurait souvent prié (2).

Le culte de Jésus ne va pas sans le culte de Marie. Comme tous les saints, saint Vincent aimait la Reine du ciel et s'estimait heureux de voir cet amour partagé autour de lui. Il établit dans sa paroisse la confrérie du Rosaire (3), qu'il unit plus tard à la confrérie de la Charité, autorisée par ordonnance archiépiscopale du 27 septembre 1623 (4).

L'idée des séminaires était déjà en germe dans l'esprit du curé de Clichy. Il établit une école cléricale où douze jeunes clercs étaient instruits dans les sciences sacrées et s'exerçaient à la pratique de la vertu (5). Un jeune étudiant, d'une vingtaine d'années, qu'il avait connu à Paris, quand il habitait la rue de Seine, l'avait suivi à Clichy, s'était mis sous sa conduite et logeait dans son

---

(1) M. le curé de Clichy possède le canevas autographe d'un sermon prêché par le saint à l'occasion de la visite canonique que devait faire un évêque dans une paroisse de son diocèse et on a prétendu que ce sermon avait été adressé aux fidèles de Clichy. Rien dans le contexte n'autorise à croire que le saint était curé de la paroisse où il parlait. Il a pu fort bien donner un discours dans une des si nombreuses paroisses qu'il a évangélisées comme missionnaire. La comparaison des écritures nous porte à penser que l'autographe est postérieure à l'année 1630.

(2) Au-dessous du crucifix était écrit, dit l'abbé Raynard (*op. cit.*, p. 82), ce distique :

Hacce palam cruce mortales lymphalibus undis
Purgat, et his pandit Vincentius ostia cæli.

(3) Ce détail est mentionné dans un des cahiers manuscrits encore existants (Arch. des Prêtres de la Mission) dont Abelly s'est servi pour faire la vie du saint. C'est le cahier qui a pour titre : *Charité, scrupule et zèle de M. Vincent* (f° 2 v°). L'auteur du manuscrit avait vu l'acte d'institution de la confrérie.

(4) Lecanu, *op. cit.*, p. 211. On conservait encore à Clichy, en 1706, la requête présentée par le saint à l'évêque de Paris, pour obtenir l'établissement de la Confrérie de la Charité (Déposition de M. Masson).

(5) Procès informatif; déposition du Père Jérôme, capucin, fils du seigneur de Monceaux.

Digitized by Google

presbytère. Il s'appelait Antoine Portail et deviendra son premier associé aux Bons-Enfants, son premier assistant à Saint-Lazare et son bras droit dans la direction des Filles de la Charité. Un jour, comme M. Portail était surpris et maltraité par quelques mauvais garnements étrangers à la localité, des habitants de Clichy se portèrent à son secours et s'emparèrent d'un des assaillants, qui fut conduit en prison. Le charitable curé intercéda en faveur du prisonnier et obtint sa délivrance. Fort probablement il ne le laissa partir — c'était dans ses habitudes, — qu'après l'avoir confessé et avoir obtenu de lui la promesse qu'il vivrait honnêtement et chrétiennement (1).

La parole, les exemples, les travaux du saint produisirent leurs fruits. Un savant religieux, docteur de la Faculté de Paris, disait un jour : « Je me réjouis qu'au commencement de cet heureux Institut de la Mission je confessais souvent, dans le petit Clichy, celui qui a fait naître, par les ordres du ciel, cette petite fontaine qui commence si heureusement d'arroser l'Eglise et qui, visiblement, se fait un grand fleuve, mille fois plus précieux que le Nil, sur l'Egypte spirituelle. Je m'employais, lorsqu'il jetait les fondements d'un si grand, si saint et si salutaire ouvrage, à prêcher ce bon peuple de Clichy, dont il était curé (2); mais j'avoue que je trouvai ces bonnes gens qui universellement vivaient comme des anges, et qu'à vrai dire j'apportais la lumière au soleil. »

Aussi, dans sa vieillesse, le saint ne se rappelait-il les

---

(1) Cahier manuscrit des vertus intitulé : *Actes de Charité et de miséricorde pratiqués envers le prochain.* Cf. *Le Messager de Saint Vincent de Paul*, juin 1911, p. 129.

(2) La Congrégation de la Mission fut fondée en 1625. Voilà donc une nouvelle preuve que Vincent fut, pendant treize ans au moins, curé de Clichy. Cette preuve, c'est Abelly, lui-même, qui nous la donne (*op. cit.*, p. 47).

Digitized by Google

beaux jours de Clichy qu'avec une profonde émotion. « J'ai été curé des champs, disait-il un jour devant les Filles de la Charité. J'avais un si bon peuple et si obéissant à faire ce que je lui disais que, leur ayant recommandé de venir tous les premiers dimanches du mois à confesse, ils n'y manquaient point; et, voyant les progrès que faisaient ces âmes, j'en avais une consolation et un contentement non pareils, et je me disais à moi-même : Ah! que tu es heureux d'avoir un si bon peuple! Oui, je ne pense pas que le Pape soit si heureux qu'un curé qui a un peuple qui a si bon cœur. Un jour, Mgr le cardinal de Retz me demandait : « Eh! bien, Monsieur, comment « vous trouvez-vous? » Je lui répondis : « Monseigneur, « j'ai un contentement si grand que je ne puis le dire. » « Et pourquoi? » me répliqua-t-il. « C'est que j'ai un « si bon peuple et si obéissant à tout ce que je lui recom- « mande que je me dis à moi-même que ni le Pape, ni « vous, Monseigneur, n'êtes point si heureux que « moi (1). »

Ce ne fut pas sans un profond déchirement de cœur (2) que, près d'un an après son installation à Clichy, Vincent de Paul reçut de M. de Bérulle le conseil de

---

(1) *Conférences de saint Vincent de Paul aux Filles de la Charité*, t. 1. p. 568.

(2) D'après l'abbé Maynard (*Saint Vincent de Paul*, 3e édition, Paris, 1886, t. I, p. 83), saint Vincent de Paul aurait écrit alors à un de ses amis : « Je *m'éloignai* tristement de ma petite église de Clichy ; mes yeux étaient baignés de larmes ; et je bénis ces hommes et ces femmes qui venaient vers moi et *que j'avais* tant aimés Mes pauvres y étaient aussi ; et ceux-là me fendaient le cœur. J'arrivai à Paris avec mon petit mobilier et je me rendis chez M. de Bérulle ». Comme il le fait trop souvent, l'abbé Maynard ne donne pas de référence. Nous avons cherché vainement où il avait trouvé cet extrait de lettre, qui ne nous semble pas du style du saint. Dans ces conditions, nous préférons n'en pas tenir compte dans notre récit.

Digitized by Google

remettre sa paroisse aux mains d'un suppléant et d'aller remplir dans la famille de M. Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères, les fonctions de précepteur. Le saint s'exécuta avec la docilité d'un enfant. Il laissait au presbytère de Clichy un digne ecclésiastique, Jean Souillard, qui fut plus tard son successeur. Il continua de diriger sa paroisse. Rien d'important ne se faisait sans son assentiment. Les comptes de la Fabrique lui étaient soumis. Quand il en avait le loisir et la facilité, il allait lui-même prêcher, visiter les malades, administrer les sacrements. Il se passait parfois un temps considérable sans qu'on le vît à Clichy. Ses missions sur les terres de M. de Gondi, ses voyages à Marseille et à Bordeaux, où l'appelait son office d'aumônier des galères, son séjour à Châtillon-les-Dombes le retinrent des mois loin de Paris. Dans une de ces occasions, Jean Souillard lui écrivit « que MM. les Curés, ses voisins, désiraient fort son retour et que tous les bourgeois et habitants le désiraient pour le moins autant ». « Venez donc, Monsieur, ajoute-t-il, venez tenir votre troupeau dans le bon chemin où vous l'avez mis; car il a un grand désir de votre présence (1). »

Nous n'avons pas à raconter ici ce que fit Vincent de Paul chez les Gondi, de quelle manière il remplit ses fonctions de précepteur, dans quelles circonstances il accepta la cure de Châtillon, combien son ministère fut fructueux dans cette localité, dans les campagnes qu'il évangélisa et auprès des galériens, quels furent ses rapports avec saint François de Sales et avec les couvents de la Visitation de Paris, dont il fut nommé supérieur, comment lui

(1) Abelly, *op. cit.*, p. 47.

Digitized by Google

fut donnée la principauté des Bons-Enfants, ce que furent enfin les commencements de sa Congrégation de missionnaires. Bien que tous ces faits se soient succédé de 1612 à 1626, c'est-à-dire dans le temps où Vincent de Paul était curé de Clichy, ils n'appartiennent pas au curé de Clichy comme tel.

Une pièce déjà citée, du 14 avril 1625, nous montre qu'à cette date saint Vincent n'avait pas encore fait l'abandon de sa cure. Le contrat de fondation de la Mission fut passé le 17 du même mois; et il semble bien que l'insertion ou plutôt la rédaction d'une des clauses ait été influencée par le désir de laisser le saint à la tête de sa paroisse. Cette clause stipule que les Prêtres de la Mission « renonceront expressément à toutes charges, bénéfices et dignités, à la réserve néanmoins qu'avenant que quelque prélat ou patron désirât conférer quelque cure à l'un d'entre eux pour la bien administrer, celui qui lui serait présenté par ledit Directeur ou Supérieur (de la Congrégation) la pourrait accepter et exercer, ayant préalablement servi huit ou dix ans audit œuvre, et non autrement, si ce n'est que le Supérieur, de l'avis de la Compagnie, jugeât convenable de dispenser quelqu'un dudit service de huit ans (1). »

Quelques mois après, plus d'un an peut-être, le saint résigna sa cure en faveur de Jean Souillard, non « purement et simplement », comme l'écrit Abelly (2), mais moyennant une pension annuelle de cent livres au moins, pendant les quatre années qui devaient suivre. L'acte no-

---

(1) La minute est conservée dans l'étude de Me de Meaux, notaire à Paris. Maynard l'a publiée presque en entier (*op. cit.*, t. I, p. 195-200).

(2) *Op. cit.*, p. 48.

Digitized by Google

tarié qui nous apprend ce fait nous invite à placer en l'année 1626 l'acte de démission. Le voici :

Fut présent vénérable et discrette personne Me Vincent de Paul prebstre, principal du Colleige des Bons Enffans, fondé en l'Université de Paris, y demeurant, près la porte St-Victor, cy devant curé de la cure de Clichy la Garenne, lequel confesse avoir receu de Messire Jehan Soullard, prebstre, à présent curé de ladite cure de l'église dudit Clichy, par la résignation que ledit sieur Depaul luy en a faicte, à ce présent, la somme de quatre cens livres tournois, laquelle somme ledit sieur De Paul luy a remis et quité et pour l'extinction de cens livres tournois de pension que ledit sieur Depaul s'estoit réservé et avoict retenu sur ladite cure, et de laquelle somme de quatre cens livres tournois audit sieur De Paul paiés, comptés, nombrés et dellivrés comptant par ledit Souillard en escuz, sol parisis et demy sols et commune monnoye, le tout bon d'or et argent, et avec la présente somme icellui sieur Depaul s'est tenu et tient pour content et bien payé, et en a quité et quite ledit Souillard et tous autres, promettant..., obligeant..., renonçant... Faict et passé es estudes desdits notaires soubzsignés avant midy, l'an mil six cens trente le samedi vingt septième jour de juillet audit Colleige des Bons Enffans, en la chambre dudit sieur De Paul; et ont signé

VINCENT DEPAUL, SOUILLART, CAPITAIN, CHARLES (1).

Il y avait donc quatre ans et quelques mois, peut-être le 27 juillet 1630, que Jean Souillard était curé de Clichy. En résignant sa cure, saint Vincent obéissait à sa conscience. Ses missions et ses œuvres de charité absorbaient tout son temps. Il voulait s'y consacrer tout entier. Il lui avait peut-être bien été impossible de paraître depuis des mois dans sa paroisse et il en souffrait (2).

---

(1) Minutes de Me Paul Tollu, notaire à Paris, successeur de Charles, qui fut notaire de saint Vincent de 1625 à 1632. M. Brétaudeau, Prêtre de la Mission, a découvert cette pièce importante et l'a publiée dans son opuscule *Saint Vincent de Paul treize ans curé de Clichy, de 1612 à 1625*, Clichy, 1908, p. 28.

(2) La déposition de M. Masson, dont nous avons parlé plus haut, semble indiquer qu'on ne trouve plus de nom de saint Vincent de Paul dans les registres de la fabrique en 1626.

Digitized by Google

Mieux valait laisser le titre et les droits de curé à celui qui en exerçait les fonctions. C'était le seul bénéfice qui lui restait. Le 4 novembre 1616, il s'était démis de l'abbaye de Saint-Léonard de Chaumes dans le diocèse de Saintes (1), le 31 janvier 1618, il s'était défait de la cure de Châtillon (2); il avait abandonné plus tard le canonicat qui lui fut donné en mai 1615 par M. de Gondi dans l'église d'Ecouis, au diocèse d'Evreux (3). Inutile de parler du prieuré Saint-Nicolas de Grosse-Sauve, dans le diocèse de Langres. S'il est démontré qu'il donna procuration à Me Pierre Mauferet, en février 1624, pour en prendre possession en son nom, il est à peu près certain qu'il n'en a jamais joui. Il y avait des compétiteurs; et nous savons que, le 24 mars 1626, à la suite d'une transaction avec le Chapitre, les Oratoriens en prirent définitivement possession (4).

Dépouillé de tout, le saint sera plus libre de s'abandonner à ses œuvres préférées. Après avoir quitté la cure de Clichy, il n'abandonna pas ses anciens paroissiens. Il conserva toujours les meilleures relations avec eux et leur rendit tous les services qui dépendaient de lui. Le 1er septembre 1636, il écrivait à l'un de ses missionnaires, M. de Sergis, alors aumônier militaire : « Voici ces honnêtes gens de Clichy qui réclament leurs enfants qui sont en votre régiment; ils offrent des hommes ou de l'argent à leur capitaine, auquel j'en écris (5). » En 1642, il envoya

(1) Abelly, *op. cit.*, t. I, p. 45, note de l'éditeur.

(2) Collet. *Op. cit.*, t. I, p. 84, note.

(3) Cf. *Saint Vincent de Paul, chanoine d'Ecouis*, par A. Vautier dans les *Petites Annales de saint Vincent de Paul*, décembre 1903, p. 356.

(4) *Saint Vincent de Paul, membre du clergé Langrois*, par l'abbé Marcel, dans la *Semaine religieuse de Langres*, numéro du 1er mai 1897.

(5) *Lettres de saint Vincent de Paul*, édition complète, t. I, p. 138.

Digitized by Google

plusieurs de ses prêtres faire une Mission à Clichy M. Almeras, qui sera plus tard son successeur, et M. Gilles, précédemment principal et professeur de philosophie au collège de Lisieux, étaient du nombre (1).

La paroisse de Clichy est restée reconnaissante à saint Vincent de Paul de tout ce qu'il a fait pour elle. Le culte du saint y a été de tout temps en honneur. Clichy fut une des trois paroisses qui eurent, avec l'église de Paris, l'autorisation de rendre au saint, dès qu'il fut béatifié, un culte public (2). En 1830, elle s'enrichit d'une insigne relique du saint : c'était un fragment de l'os du bras droit. Mgr de Quélen, archevêque de Paris vint en faire lui-même la translation. Deux mois après, la Révolution éclatait. De crainte d'une profanation, la relique fut cachée. Elle fut exposée de nouveau avec solennité par le même prélat, le 20 juillet 1834 (3).

Clichy s'est enorgueilli d'une autre relique : un gainier ou arbre de Judée, que saint Vincent a lui-même planté, croit-on, dans le jardin du presbytère. Cet arbre a été longtemps chargé du rôle de quêteur. Un tronc cloué sur ses flancs dénudés sollicitait la charité des visiteurs, les engageant à donner pour l'église en construction.

Il y a, en effet, à Clichy, une église en construction. Son Eminence le cardinal Richard en a posé lui-même la première pierre le 23 septembre 1900. Ce fut un beau jour de fête. Les fidèles de Clichy s'en souviennent encore. Le zélé curé de la paroisse rayonnait de joie. Il prit la parole et ce fut pour dire « tous les sacrifices, toutes les délica-

---

(1) *Id.*, t. I, p 434. L'éditeur a lu *Crécy*. L'original, que nous avons eu sous les yeux porte *Clichy*.

(2) Décret de béatification.

(3) Lecanu. *Op. cit.*, p. 218.

Digitized by Google

tesses exquises que cette église a provoquées : des enfants d'école se privant du déjeuner du matin; une famille du pays donnant 40.000 francs d'un coup; de vieux forgerons mettant de côté un centime par heure de travail; d'autres supprimant leur tabac; un étranger plaçant 10.000 francs dans la main du curé et disparaissant sans laisser le temps de balbutier un merci...; de pauvres Conférences de Saint-Vincent de Paul se saignant aux quatre veines pour envoyer leur obole du bout du monde; d'humbles Filles de la Charité suscitant pour leur fondateur des dévouements qui laissent place à tous les espoirs... et heureusement, car il y a bien encore une centaine de mille francs à trouver (1). »

100.000 francs! Pierre l'Ermite, à qui nous avons emprunté ce compte rendu, est bien modeste. Mais qu'importe! Le zèle de M. le Curé de Clichy est industrieux. Quand on a éprouvé , comme lui, les effets de la générosité des fidèles; quand on sait, comme lui, combien saint Vincent est puissant dans le ciel, on a l'âme naturellement ouverte à la confiance. Il n'a pas voulu détruire l'ancienne église commencée sous saint Vincent, et il a bien fait. « Sa conservation est désormais assurée, écrit-il (2), car elle devient une chapelle latérale de la nouvelle église; harmonieusement soudée au corps du grand édifice, elle ne fait plus qu'un avec lui; ouverte à son chevet sur l'église principale, elle offrira à la piété des prêtres un autel à double face qui permettra de célébrer le saint Sacrifice à l'endroit même où le célébra celui dont on

(1) *La première pierre*, par Pierre l'Ermite dans *Le Messager de Saint Vincent de Paul*, octobre 1900, p. 195-197.

(2) *Nouvelle église de Clichy*, par B. Blauvac dans les *Petites Annales de saint Vincent de Paul*, mars 1903, p. 71-74.

Digitized by Google

disait : Comme ce prêtre dit bien la messe! Dans cette chapelle, devenue ainsi le sanctuaire du pèlerinage de saint Vincent de Paul à Clichy, seront réunis tous les souvenirs laissés par le saint : le crucifix à son usage, les fonts de baptême dont il s'est servi, la chaire où il a prêché (1). De cette façon revivra parmi nous, dans son cadre ordinaire et naturel, celui qui fut, au dix-septième siècle, un humble curé de campagne, avant d'être un des grands instituteurs de la vie sacerdotale et le plus puissant organisateur de la charité chrétienne.

P. Coste.

(1) Voir, sur l'exposition qui en a été faite en mai, le *Journal des Débats*, 30 avril 1912.

Prix de l'Académie française

En sa séance du jeudi 23 mai dernier, l'Académie française a décerné quelques-uns de ses prix littéraires les plus enviés. Parmi les lauréats nous sommes heureux de voir figurer des noms dont le succès rejaillit sur notre chère *Revue de Gascogne* et cause une légitime fierté à ceux qui s'honorent d'y être leurs plus modestes collaborateurs.

M. Ch. Samaran se voit attribuer un prix Montyon de 500 francs pour son *d'Artagnan*.

M. A. Degert reçoit un prix Juteau-Duvigneaux de 500 francs, pour son *Histoire des Séminaires français*.

De telles distinctions, déjà plusieurs fois conférées par l'Institut de France à l'un et l'autre lauréats, dispensent de tout éloge et ne laissent place qu'aux plus chaleureuses félicitations. Qu'ils veuillent bien agréer ici celles de tous les lecteurs de la *Revue*. L. M.

Digitized by Google

Une critique de Dom Brugèles

Nous sommes peu renseignés sur la vie de Dom Brugèles, le très méritant historien du diocèse d'Auch. A part sa famille, la date de sa naissance et ses démêlés avec la justice, nous ne connaissons à peu près rien de son existence agitée et laborieuse. Mais nous en savons encore moins de son œuvre. En dehors des quelques indications qu'il fournit sur ses sources, nous ignorons à peu près tout des conditions dans lesquelles il l'écrivit, de l'accueil qui lui fut fait soit par le public, soit par les historiens. Aussi ai-je pensé faire œuvre agréable aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* en leur faisant entendre le jugement d'un contemporain.

Il nous a été conservé dans un vieux manuscrit du milieu du dix-huitième siècle que j'ai trouvé dans un lot de papiers laissé par M. Couture. Ce manuscrit est composé de six feuilles détachées, pliées *in folio* (244^{mm} × 177^{mm}) portant chacune sur le recto, à droite et en haut, un numéro d'ordre 1 à 7; un feuillet ayant été collé à l'aide d'un mince onglet sur la troisième feuille, celle-ci a reçu les cotes 3 et 4. L'écriture paraît contemporaine de la publication des *Chroniques du diocèse d'Auch* ou leur être postérieure de très peu. On lit au dos du second feuillet de la feuille cotée 7 : *Mémoire critique sur l'histoire ecclésiastique du diocèze d'Auch composée par M. Brugelles, 1747* (1). A la marge de la première page

(1) Une main qui paraît être la même, écrit un peu plus tard, semble-t-il, quelques chiffres suivis de ces notes « les 5 mes[ures] de Lombez font 6 mes[ures] à Lisle ».

Digitized by Google

de la feuille cotée 1, se trouve un titre légèrement différent : *Mémoire pour servir à la lettre critique de M. N. à un chanoine d'Auch son amy.*

Que notre manuscrit constitue tout le *Mémoire critique* dirigé contre Dom Brugèles ou qu'il contienne seulement les matériaux destinés à la *lettre critique de M. N.*, il importe assez peu, ici. Nous y trouvons l'expression des reproches que faisait à l'œuvre de Dom Brugèles l'auteur de notre manuscrit; cela nous suffit.

Quel est cet auteur ? Rien ne nous l'apprend; l'étude la plus minutieuse du texte ne fournit à ce sujet que des indications approximatives. Dans le titre de la première page, il se donne comme l'ami d'un chanoine d'Auch. Mais pour justifier la forme d'une lettre donnée à cette critique, la vraisemblance voulait qu'il ne fût pas d'Auch. Du reste, quand il parle à son correspondant fictif ou réel des archevêques d'Auch, il dit toujours *votre* archevêque. Mais peut-être pourrait-on voir là une simple ruse littéraire pour dépister ou égarer les soupçons.

Mais il y a autre chose. L'auteur se montre particulièrement renseigné sur Simorre et ses environs. Il sait que l'abbaye n'avait de dîme qu'à Brestas et qu'à ce titre elle devait contribuer, à la suite d'un jugement dont la date est minutieusement relevée, à fournir les honoraires d'un prédicateur à l'Isle-en-Dodon, il n'ignore pas que M. d'Estève, juge royal de la localité, était « un homme de mérite » mais « n'avait d'ailleurs aucun relief ».

D'autre part, il connaît assez les archives du couvent des Feuillants, de Toulouse, pour savoir qu'il y a une bulle de Grégoire IX, et, à le voir citer Mézeray, Chenu, Monstrelet, Dupleix, Lafaille, les *Lettres* du cardinal d'Ossat, Alain Chartier, Justel et son *Histoire de la maison d'Auvergne*, Oïhénart, Baïole et l'historien espagnol

Digitized by Google

Mariana, il est évident qu'il avait à sa disposition une riche bibliothèque comme il ne s'en trouvait guère dans le Sud-Ouest gascon en dehors de Toulouse. Nous inclinerions donc assez à voir dans notre auteur quelque religieux de Simorre, originaire de Toulouse (1), un des membres enfin du petit groupe qui, dans ce monastère, paraît s'être montré un peu hostile à notre historien; très savant homme d'ailleurs, comme le montrent les noms des auteurs qu'il cite et les développements qu'il donne à ses critiques.

Mais que valent en général ces critiques? Une première constatation que chacun peut faire, c'est qu'elles sont au moins dépourvues de bienveillance. Pas un éloge n'est donné à l'œuvre de Dom Brugèles, pas une fois justice n'est rendue à ses mérites de chroniqueur, à son laborieux effort qui venait de doter le diocèse d'Auch de l'histoire la plus étendue et, à tout prendre, la plus solide qu'il eût encore vue. Plus d'une fois nous aurons à protester contre l'injustice ou le mal fondé de ses attaques. Critique sans aménité et plus encore peut-être critique sans élévation. Nulle part l'œuvre de Dom Brugèles n'est considérée de haut ni envisagée dans son ensemble, ni comparée aux travaux similaires. L'auteur du *Mémoire* semble avoir parcouru les *Chroniques*, la loupe à la main, avec la seule préoccupation de les surprendre en défaut. Erreurs d'inadvertance, évidentes coquilles d'imprimeries,

(1) L'inscription adventice et fortuite, ajoutée au dos, sur les valeurs comparées des mesures de Lombez et de Lisle, pourrait confirmer cette induction. On ne voit guère en dehors de ce milieu monastique un homme de tant de science réduit à s'occuper de ces questions de métrologie gasconne — pour les dîmes sans doute — et y montrer si peu de compétence ; un homme du pays n'aurait pas eu besoin de confier au papier un renseignement aussi usuel.

Digitized by Google

tout lui est bon pour faire pédantesquement la leçon à Dom Brugèles; une simple mention de parenté, où il croit voir, à tort d'ailleurs, une erreur, lui devient prétexte à propos de Jean de Roger, archevêque d'Auch, à un étalage de science historique tout a fait hors de proportion avec la prétendue faute à redresser.

Somme toute, l'œuvre de Dom Brugèles n'a point à souffrir de cet examen malveillant et mesquin. De la page 118 à la page 484, son impitoyable critique n'a pu le prendre en faute que onze fois. Et encore, comme on le verra dans le texte ou dans nos notes, de ces onze erreurs il faut défalquer : 1° celles qui n'en sont que dans l'imagination du critique; 2° celles qui sont fautes évidentes des typographes; 3° celles qui sont simples divergences d'appréciation, comme de savoir si la maison de M. d'Estève de Simorre avait ou non le droit d'être qualifiée d'*hôtel*.

Mais on peut se demander si nous avons ici tout le *Mémoire* annoncé par le titre. Ce qui pourrait faire naître quelque doute, c'est que l'auteur commence sans salutation, sans entrée en matière, sans indication de son sujet ni de son but; d'autre part, il s'arrête brusquement, sans résumé ni conclusion, sans même prendre congé de son auteur, procédé assez rare dans les usages de la correspondance du dix-huitième siècle. Je n'oserais pas dire que nous avons ici tout ce que l'auteur s'était proposé d'écrire, mais je regarde comme certain que nous avons tout ce qu'il a réellement écrit. Le manuscrit que j'utilise est bien l'original même de l'auteur et non une copie. Il porte des retouches nombreuses où l'on peut suivre, à la trace, le travail de sa pensée et de sa rédaction. Çà et là des mots isolés sont biffés et remplacés par d'autres en surcharge; quelquefois des lignes entières ont été raturées après coup et l'auteur a comblé la lacune causée par

Digitized by Google

leur suppression, par des additions faites à la marge ou en interligne, tout autant de signes où se trahit la personnalité de l'auteur. Or, les cotes des feuilles sont bien de la même main que le texte, et ce texte débute avec son titre à la page 1 de la feuille 1 et ne s'arrête qu'au milieu de la page 2 de la feuille cotée 7; il reste en blanc encore deux pages et demie. L'auteur n'avait donc en ce moment rien à ajouter ni n'en a pas eu depuis, puisque la place lui restait toujours.

Après ces remarques préliminaires nous avons cru pouvoir nous montrer sobre dans notre anotation. Il nous a paru inutile, après avoir constaté le bien ou mal fondé des critiques de notre auteur, de le suivre dans ses longs développements où notre histoire gasconne n'a rien à voir. Quel intérêt peuvent bien avoir pour nous les généalogies des familles de Roger et de Beaufort, quand nous savons de par ailleurs que les assertions de Dom Brugèles relatives a l'archevêque Jean de Roger sont confirmées par les déclarations expresses du Pape contemporain et parent de ce dernier ?

Ces réserves faites, on voudra bien convenir avec nous que le mémoire, tout injuste qu'il est, tout grincheux qu'il se montre, n'en présente pas moins son intérêt spécial. S'il est loin de relever les vrais défauts qu'on peut signaler dans l'œuvre de Dom Brugèles, il montre du moins ceux qui furent sensibles aux plus doctes esprits de son entourage. Par là, il fournit une contribution précieuse à l'histoire de la critique des *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch.*

E. Bacalerie.

Digitized by Google

Mémoire critique sur l'histoire ecclésiastique du Diocèse d'Auch, composée par M. Brugelles, 1747.

MÉMOIRE POUR SERVIR A LA LÆTTRE CRITIQUE DE M. N. A UN CHANOINE D'AUCH, SON AMY.

J'ay été surpris que le cronologiste ait avancé à la page 118. que l'ordre militaire de Saint-Jaques n'a commencé que vers l'an 1226 et que ce fut Amanieu I, archevêque d'Auch. qui l'institua.

Le cronologiste se trompe, cet ordre militaire avait déjà été étably longtemps auparavant! Nous trouvons au Liv. 2 de l'histoire d'Espagne, composée par Jean Mariana, que, le sépulchre de l'apôtre Saint Jacques ayant été découvert en Espagne, le bruit des miracles qui s'y faisaient journellement attiraient de toutes parts une foule de pèlerins qui étaient souvent volés et pillés dans leurs routes par les Mores, que pour y rémédier, les chanoines réguliers de Saint Eloy, voisins de Compostelle firent bâtir sur la route de France plusieurs hôtelleries pour y loger les pèlerins, que la principale fut bâtie aux faux bourgs de la ville de Léon, sous le titre de Saint-Marc, ce que divers rois et princes aprouvant si fort qu'ils y firent des dons considérables. Du depuis, nombre de gentis-hommes de Castille voulant imiter ces chanoines rassemblèrent leurs biens en commun et se proposèrent de dresser une règle de vie conforme à celle de Saint Benoît. A cet effet, ils députèrent devers le Pape Alexandre 3, Pierre Fernandès Dupont, un d'eux, qui obtint de sa Sainteté le 5 juin 1175, une bulle d'authorisation. Ce Pierre Fernandès fut leur premier grand maître en la maison de Saint-Marc, à Léon, donnée à ces chevaliers dont la livrée était une croix rouge en forme d'épée.

D'autres tiennent cet ordre plus ancien raportant son origine au tems du roy Alphonse le Chaste, d'autres à l'an 848 quand Dom Ra-

Digitized by Google

mire, Roy de Castille, défit six mille Mores, près de Clavige, d'autant qu'en cette bataille les soldats s'écriaient : *Dieu nous ayde et Saint Jaques.*

Quoi qu'il en soit, enfin, cet ordre militaire de Saint-Jacques avait été institué longtems auparavant qu'Amanieu ne parvînt à l'Archevêché. Il est vray, et c'est ce que le cronologiste aurait dû dire, que cet ordre ayant été introduit en France par les conseils d'Amanieu *consilio Amanevi*, le pape Grégoire 9 en accorda la confirmation par une bulle du 12 des calendes de may 1231 qui est aux archives des Feuillans (1).

Si le cronologiste a exagéré en parlant d'Amanieu, il n'en a pas assez dit, à la page 134, en suprimant à Jean de Roger 27e archevêque d'Auch la pourpre dont il avait été honoré par le pape Grégoire 11 qui le créa cardinal (2), en 1375, ainsi que Chenu et le nécrologe de Narbonne où il fut transféré le raportent.

Le cronologiste a encore confondu lorsqu'il a dit au même endroit que Jean de Roger était neveu du pape Clément 6 et frère de Grégoire 11. Cela n'est pas. Votre archevêque était frère (3) de Clément 6 et et oncle de Grégoire 11.

---

(1) Cette même bulle a été publiée, au moins pour ces parties essentielles dans les *Registres de Grégoire IX*, par L. Auvray, Paris, 1896. t. I, p. 476, n° 753. Elle ne porte nullement que cet ordre ait été « introduit en France par les conseils d'Amanieu », mais bien que les chevaliers gascons se sont constitués en ordre sur les exhortations d'Amanieu et de ses suffragants, en vue de la défense de la foi et du maintien de la paix : « Gaudemus quod... salutaribus exhortationibus... fratrum nostrorum Amanei archiepiscopi et suffraganeorum ejus moniti et inducti ad defensionem fidei et pacis custodiam vos Christi constituistis athletas ». S'ils ont pris le nom de Saint-Jaques, ce n'est pas qu'ils soient un rameau détaché de l'ordre espagnol dont le critique nous tait longuement l'histoire, mais simplement parce qu'ils ont en partie adopté sa règle « ordinem fratrum militiae sancti Jacobi a sede apostolica approbatum fere in omnibus servaturi ». Dom Brugèles était donc en droit de considérer l'ordre de la paix comme un produit indigène et non comme une importation espagnole.

(2) Dom Brugèles a mieux vu que son critique. Quoi qu'en aient dit Chenu et autres, Jean de Roger ne reçut point la pourpre en 1375 ni plus tard.

(3) « La maison de Roger, une des plus anciennes du Limouzin et des plus fertiles en papes et en cardinaux a été connue sous le nom de Beaufort depuis le mariage que Guilhaume de Roger, deuxième du nom frère du pape Clément VI et de votre archevêque fit avec Guérine de Canilhac, fille unique et héritière du Marquis de Canilhac, seigneur de Beaufort, et d'Alix de Poitiers ». (Ceci était cancellé dans le texte ; nous le reproduisons néanmoins en note. E. B.).

Digitized by Google

Comme vous n'êtes pas obligé d'ajouter plus de foy à mes allégations qu'à ce que le cronologiste a avancé, je m'en vais vous le prouver (1)

La généalogie de la maison de Beaufort qui a été donnée au public par Justel au Livre 2 de l'histoire de la maison de Turenne nous apprend que Pierre de Roger, Seigneur de Rosiers, qui vivait en 1300. eut deux enfans masles : Guillaume 1 qui épousa Marie Du Chambon et Nicolas, archevêque de Rouen.

Que du mariage de Guillaume 1 avec Marie de Chambon naquirent Guilhaume 2 qui devint comte de Beaufort par son mariage avec Guérine de Canilhac, Pierre qui fut cardinal et ensuite pape sous le nom de Clément 6. Hugues, évêque de Tulle et cardinal, Jean, archevêque d'Auch et cardinal, Jeanne, mariée à N. de Besse et Dauphine, mariée à N. de Juge.

Que de Guilhaume 2 de nom, comte de Beaufort, et de Guérine de Canilhac vinrent Guilhaume 3 du nom, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, qui épousa, en 1340, Eléonor de Comenge, Pierre qui fut pape Grégoire 11. Roger, Nicolas, Marquis et Raymond.

On voit par cette généologie que le pape Clément 6 et notre archevêque étaient frères et que Grégoire 11 était leur neveu, puisqu'il était fils de Guillaume 2, comte de Beaufort, leur frère ayné. Cette généalogie toute simple ne vous suffira pas, je m'en vais l'appuyer par des authorités.

Tous les auteurs qui ont traité la vie des papes conviennent que Clément 6 s'appelait Pierre de Roger, qu'immédiatement après la mort de Benoît 12 il fut élu pape en 1342, qu'entre autres cardinaux qu'il créa sont Hugues de Roger son frère, évêque de Tulle, Guilhaume de Juge et Nicolas de Besse ses neveux de par ses sœurs.

Si votre archevêque avait été neveu de Clément 6, l'un ou l'autre aurait été frère de Guilhaume de Roger. Mais, celuy-cy n'ayant qu'un frère qui était Nicolas de Roger, archevêque de Rouen, il faut consé quament conclure avec tous les historiens qui ont précédé le cronologiste nouveau que tous les deux rapportent leur origine immédiate au même principe, ils étaient frères, et non oncle et neveu.

---

(1) Sans nous engager dans la longue dissertation du critique, nous nous bornerons à remarquer que Jean de Roger est dit *neveu* de Clément VI dans la bulle par laquelle Grégoire XI, le transfère de Carpentras à Auch (27 juill. 1371). S'il avait été son frère, il y a apparence que le pape l'aurait su et n'eût pas manqué de le dire.

Digitized by Google

Les lettres patentes du Roy Jean, du mois d'avril 1446, portant érection de la terre de Beaufort en Comté en faveur de Guilhaume 2 transcrites par Justel aux preuves du livre 2, chapitre 3, portent que *pour les bons et agréables* loyaux et profitables services que notre très-cher, aimé et féal chevalier Guilhaume Rogier, frère de notre Saint Père le Pape, nous a fait, nous considérant, etc.

C'est ce pape qui, ayant été évêque d'Arras, archevêque d'Arles, de Sens et Rouen, créé cardinal par Benoît 12, en 1337, et élu pape en 1342 unit au domaine de l'Eglise la ville d'Avignon et le comté de Venisse, au moyen de l'acquisition qu'il en fit de Jeanne reine de Sicile, en 1348, et le premier des papes qui prit en ses bulles les armes de sa famille.

Si votre archevêque avait été neveu du pape Clément 6, il faudrait conséquament qu'il eût été fils de Guilhaume, comte de Beaufort. Le testament de celuy-cy, en date du 27 août 1379, raporté tout du long dans Justel n'en fait pas mention, il commence par narrer les dispositions que son frère le pape Clément 6 et son oncle Nicolas de Roger, archevêque de Rouen, auraient faites. Ensuite, venant à l'énumération de ses enfans il n'est pas, non seulement parlé de votre archevêque, mais même encore qu'il portât le même nom.

Les mêmes raisons vous convaincront que votre archevêque était oncle et non frère du pape Grégoire 11.

La vie de Grégoire 11 nous apprend qu'avant de parvenir au pontificat il s'appelait Pierre de Roger, qu'il était fils de Guilhaume, comte de Beaufort, et que Clément 6, son oncle paternel, le créa cardinal, et qu'il fut élu pape, en 1371.

Nous lisons dans Mezeray qu'en 1377 le roy Charles 5 s'intéressa auprès de Grégoire 11 pour obtenir que l'évêque de Paris ne fut plus sujet à la métropole de Sens, et qu'il fût honoré du pallium. Le pape s'excusa de lui accorder le premier point et lui permit (*sic*) le second.

La lettre que le pape en écrivit au Roy est dans les registres de la bibliothèque du collège de Navarre. Je sens que vous seriés curieux aussi bien que moi de la voir dans la langue originale, je n'en ay qu'une vieille traduction en françois, et, comme elle importe à l'article que je traite, vous me permetrés de la transcrire icy tout de long, d'autant mieux que vous verrés que le cronologiste a eu raison de dire à la page 101 que le pallium est un ornement pontifical qui a toujours distingué les archevêques des Evêques.

Digitized by Google

Au Roy de France

« Grégoire etc... Très cher fils en Dieu, comme par ton chevaucheur porteur de cestes, tu nous eusses moult affectueusement escrit, que l'Eglise de Paris voulsissions exempter de l'archevesque de Sens, et octroyer à l'évesque de Paris que peust user de pale &c plaise sçavoir à ta sérénité que combien que nous voudrions à toy plaire sur tous autres princes, et ayons aussi espécial affection à la dite église de Paris, et à la personne du dit évesque, néantmoins considéré que l'église de Sens est moult ancienne et noble, que jadis fut illec le principal siège du Royaume comme de présent à Paris, *attendu aussi que de sainte mémoire pape Clément notre prédécesseur et Oncle* fut archevêque d'icelle, et nous y tenismes jadis une des meilleures dignités, nous n'avons pas eu conseil quant à présent de la grever, ni de faire ladite exemption, mesmement que l'archevêque ne surabonde pas de richesses, et aussi que l'église de Paris est encor bien petitement douée : toutes fois pour contemplation de ta royale sérénité, qui fait à Paris communément son siège et résidence, considérant la prééminence du lieu, qui est chef de tout le Royaume, et la noblesse de l'estude très excellent, nous avons ottroyé aud. évesque pour luy et ses successeurs perpétuellement que ils puissent user de paile, en la forme accoustumée, si comme par nos lettrés patentes apparoir peut. Et &c. Donné à Avaigne, le 8 octobre. »

Le cronologiste s'est trompé à la page 143 lorsque rappelant l'élection de Jean de Lescun à l'archevêché d'Auch par le Chapitre, il dit que Jean 7e comte d'Armagnac protégeait Lescun, que le roy Charles 7 qui favorisait Philippe de Lévis qui en avait pris possession en conséquence des bulles de provision envoya, en 1452, des troupes pour s'emparer des terres du comte d'Armagnac, contre lequel il était déjà irrité à cause qu'il s'était saisi de quelques villes du comté de Comenge, duquel le Roy avait recueilly l'hérédité qui lui avait été substituée par le testament d'Eléonor, comtesse de Comenge, et cette substitution avait été ouverte par le décès de Jeanne, sa fille unique, décédée sans enfant. La démarche du Roy procura la paix à Philippe et quelque temps après le Comte fut remis en possession de ses biens par le Roy Louis 11, à la prière du Roy d'Aragon.

Monstrelet, Dupleix et Maizeray rapportent le fait du trouble fait à Philippe de Lévis par un comte d'Armagnac, mais ils ne disent pas que ce fut un Jean 7. Comment auraient-ils pu le dire puisqu'il n'y a

Digitized by Google

jamais eu en Armagnac que cinq comtes qui aient porté le nom de Jean? Mais c'est de Jean 5 dont il a entendu sans doute parler (1).

Il a encore continué de confondre et d'errer lorsqu'il a dit que le comté de Comenge avait été substitué au roy Charles 7 par le testament d'Eléonor comtesse de Comenge, et que cette substitution avait été ouverte par le décès de Jeanne, sa fille unique, décédée sans enfans.

Il n'y a eu dans la maison de Comenge que trois filles du nom d'Eléonor. La première était fille de Bernard 5, comte de Comenge, qui épousa en 1324 Gaston comte de Foix; la deuxième fille de Bernard 6, mariée en 1349 à Guilhaume de Roger, comte de Beaufort, frère du pape Grégoire 11; et la troisième fille de Pierre Raymond 2 épousa en 1374 Jean 2 comte d'Auvergne et de Bologne (2).

C'est sans doute de cette dernière que le cronologiste a entendu parler parce que les autres laissèrent des enfans mâles et que celle-cy n'eut qu'une fille appelée Jeanne qui fut mariée : 1° par contrat du 5 juin 1389 à Jean de France duc de Berry, troisième fils du roi Jean et de la reine Bonne du Luxembourg, et en second lieu, par contrat du 16 novembre 1416, à George de Latrémouille, grand chambelian de France, elle mourut en 1424 sans laisser des enfans de l'un ny de l'autre mariage ainsi que tous les historiens en conviennent.

Or donc aucune Eléonor n'a été comtesse de Comenge (3); il est vray que Pierre Raymond 2, comte de Comenge, père de la troisième Eléonor qui vient d'être nommée, ayant, par son testament du 19 octobre 1375, institué héritière Marguerite sa fille, lui substitua au cas de décès sans enfans ladite Eléonor, à qui il avait constitué 40 000 flo-

---

(1) Il y a là simplement erreur typographique; le mot Charles *VII* aura suggestionné le prote et lui aura fait écrire Jean VII pour Jean V, comme à la ligne précédente Nicolas VII pour Nicolas V. C'est beaucoup de lignes pour une simple *coquille*. Avec un peu de bonne foi, notre auteur n'aurait eu d'ailleurs qu'à se transporter à la page 527, il y aurait vu rapporter le même fait, attribué cette fois à Jean V, dont l'histoire est retracée tout au long. Il était bien inutile de faire appel à Moustrelet, à Dupleix et à Maizeray pour incriminer l'ignorance de Dom Brugèles.

(2) Plus exactement de *Boulogne*.

(3) Encore ici une rectification aussi inutile que dépourvue de bonne foi; le nom d'*Eléonor* dans le texte de Dom Brugèles est dû sûrement à une inadvertance; pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire la page 526 où est rapportée tout au long l'histoire de Marguerite. Au lieu de crier à la contradiction, notre auteur aurait pu se borner à signaler une distraction

Digitized by Google

rins d'or par son contrat de mariage avec le comte d'Auvergne, du 7 septembre 1373, raporté par Justel, et ensuite fit d'autres substitutions qu'il porta même jusqu'au pape. Marguerite ne mourut qu'en 1443, longtemps après Eléonor, par conséquent celle-cy ne fut jamais comtesse de Comenge.

Le cronologiste n'a pas bien concilié les mémoires sur lesquelles il a travaillé, et ne les ayant pas bien choisies il s'est souvent écarté de la vérité, il est si peu d'accord avec lui-même qu'il contredit dans un endroit ce qu'il av it affirmé dans un autre, car à la page 526 il dit que : « Marguerite fille et héritière de Pierre Raymond 2, comte de Comenge, n'ayant point eu d'enfans de ses deux premiers époux convola en troisièmes noces avec Mathieu de Foix, qui prit alors le titre de comte de Comenge, leur contrat de mariage est du 15 juillet 1419, il n'y eut de ce mariage qu'une fille nommée Jeanne qui mourut en bas âge, ce qui, joint aux grandes cruautés dont Mathieu usa envers son épouse, détermina cette comtesse à faire donation en 1442 au roy Charles 7 de tous ses biens, qui déjà avaient été substitués au Roy de France par le testament du même comte Pierre Raymond, du 19 octobre 1375. Cette donation de même que la substitution furent contestées au Roy par led. Mathieu, sous prétexte que, par son contrat de mariage avec Marguerite elle lui avait donné tous ses biens. Le Roy fit ajourner Mathieu et Marguerite au Parlement qu'il avait, peu de jours auparavant, rendu sédentaire à Toulouse, pour y voir dire droit sur cette prétention de Mathieu ; et par le premier arrest que cette cour prononça à Toulouse, la donation et la substitution furent confirmées et autorisées ».

Voilà deux récits bien différens ; quoique le dernier aproche plus de la vérité, ils sont tous deux faux.

On trouve dans Alain Chartier, secrétaire des rois Charles 6 et Charles 7, page 149, que Marguerite comtesse de Comenge ayant épousé Mathieu de Foix le 16 juillet 1419, en conséquence d'une dispense du pape Martin 5, du 5 may précédent, se trouvant maltraitée par son époux qui la tint prisonnière dans le château de Saverdun en Foix quinze ou seize ans, en fit porter sa plainte au roy Charles 7, lequel, se trouvant au mois de mars 1442 à Montauban, fit ordonner à Mathieu comte de Comenge, de comparoir en personne à Toulouse où le Roy alloit et d'y représenter la comtesse son épouse pour ouyr sur leur divorce ; ensemble il y fit ajourner les trois états de Comenge

Digitized by Google

pour être présens à ce qui seroit déterminé. En conséquence, Mathieu ayant représenté la comtesse devant Sa Majesté à Toulouse, le Roy, présens lesd. comte et comtesse et lesd. états, ordonna par délibération du Conseil que lad. comtesse demeureroit en liberté et qu'elle jouirait de la moitié de lad. comté. Elle fit le Roy son héritier, à quoy le comte de Comenge consentit, et ensuite elle fut conduite à Poitiers où le Roy se trouva aux festes de la Pentecotte de l'année suivante 1443, c'est-à-dire deux ou trois mois après, suivant qu'on contait dans ce tems là que l'année commençoit à la Pâque. Et il dit encore que lad. comtesse de Comenge mourut à Poitiers dans le mois d'août de cette année 1443. C'est donc à Marguerite comtesse de Comenge que le Roy succéda en cette comté et non à Eléonor.

Rien de plus ridicule ny qui coupe plus le fil de l'histoire que le renversement et transposition des noms.

Alain Chartier était un témoin contemporain et oculaire qui ne manquoit pas d'écrire les faits les plus remarquables. Si le roy Charles 7 eût prétendu quelque substitution sur le comté de Comenge, et si Mathieu y avait contredit, Chartier et ensuite Dupuy qui en a parlé dans son traité de la recherche des droits du roy, n'auroient pas manqué de le dire ; au contraire ce dernier nous apprend que Mathieu renonça à tous les avantages que la comtesse luy avoit fait, et que, s'étant remarié avec Catherine de Coaraze, il mourut en 1453 et que le Roy fit payer à la veuve, par le trésorier de la sénéchaussée de Toulouse, la somme de douze mille écus.

Je conviens que le Roy Louis 11 ayant donné ce comté de Comenge par ses lettres patentes dattées d'Avenes en Haynaut, le 3 mars 1461, à Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, maréchal de France, pour lui et ses enfans masles, et qu'étant décédé, en 1472, sans en laisser, le roy, ayant en conséquence repris ce comté, le donna aux mêmes clauses à Odet Daydé (*sic* pour Daydie) en reconnaissance, dit Comines, chap. 43 et 61, des services qu'il luy rendit auprès du Duc de Bretagne.

Dans la suite [1], Odet Daydé s'étant rendu coupable du crime de lèze majesté, le parlement de Paris confisca tous ses biens au profit du roy par un arrest du 23 may 1488 rapporté tout du long par Godefroy

---

[1] En marge, Dupleix, t. III, p. 143.

Digitized by Google

en ses observations sur l'histoire de Charles 8, p. 576, au moyen de quoy la Comté de Comenge revint en la main du Roy (En quoy Oïhénard in *Notitia utriusque Vasconiæ* a grandement erré lorsqu'il a dit que le Roy ne reprit le Comté de Comenge qu'en 1548, par la mort d'Henry Daydé, petit fils d'Odet)

Et, le roy Charles 8 par son édit donné, à Angers, au mois de septembre 1490, enregistré au parlement de Toulouse le 2 décembre suivant, déclara de plus fort la réunion du Comté à la couronne.

Il est vray que les filles de Jean, bâtard d'Armagnac, à qui le roy Louis 11 avait donné le Comté de Comenge, en 1461, prétendant que ce Comté devoit leur apartenir, intentèrent leur action contre le procureur général du roy au parlement de Toulouse où il fut rendu arrest le 23 mars 1501 au raport de M. de Vabres qui, les déboutant de leurs demandes, maintint le roy dans ce comté, à suite duquel le roy Louis douze donna sa déclaration du 15 avril 1502, enregistrée en ce même parlement le 30 may suivant.

C'est cet arrest sans doute qui a induit le cronologiste à dire que le parlement de Toulouse par son premier arrest avoit confirmé et authorisé, en faveur du roy Charles 7, la donation et la substitution de la Comté de Comenge. Mais ce parlement ayant été établi par ce même roy, par des lettres patentes données à Saumur, le 11 octobre 1443, et les officiers qu'il y avoient créés n'ayant commencé à s'assembler que le 4 juin 1444, qu'ils en firent enregistrer l'institution ainsi que je l'ay veu dans le premier registre et que tout le monde peut voir, comment se pourrait-il d'un côté que cet arrest de 1501 fut le premier que le parlement de Toulouse eût rendu, ou bien comment se pourrait-il qu'en 1443 le parlement de Toulouse eût rendu un arrest puisqu'il ne commença de s'assembler qu'en juin 1444, dix mois après la mort de la Comtesse de Comenge.

Il est faux encore que du mariage de Mathieu et de la Comtesse Marguerite, il en vint une fille comme le cronologiste l'a raporté, il est le seul qu'il l'ait dit, et tous les historiens conviennent qu'elle était extrêmement vieille. Moréri, sur l'article de Comenge, dit qu'elle avait quatre-vingts ans lorsqu'elle mourut, en 1443, elle avait épousé, en 1378, âgée de quinze ans, Jean 3, comte d'Armagnac, et, en étant veuve, elle se remaria, en 1391, avec autre Jean d'Armagnac, comte de Pardiac, qui étant mort, en 1403, elle convola en troisième noces avec Mathieu de Foix, en 1419, auquel temps elle étoit âgée de cinquante-six ans et

Digitized by Google

par conséquent hors d'état de faire des enfans. Le fait auroit été trop extraordinaire pour que les historiens ne l'eussent remarqué.

Vous voyez par tout ce que je viens d'expliquer que le parlement de Toulouse n'a point peu rendre des arrests entre le roy Charles 7, Mathieu de Foix et la comtesse Marguerite, qu'il est faux que Marguerite ait eu une fille de son mariage avec Mathieu et qu'il est encore faux que le roy Charles 7 soit devenu comte de Comenge par la substitution de Pierre Raymond 2, comte de Comenge, ny de quelque Eléonor, puisqu'il ny en a eu aucune qui ait été comtesse de Comenge.

Le cronologiste n'était pas bien instruit lorsqu'il a dit à la page 216 que les huguenots qui avaient assiégé la ville de Simorre au mois d'avril de l'année 1573, l'intendant de la police dans la généralité de Montauban et Carbon de Labarthe de Lassegan, gouverneur de la province et lieutenant pour le roy, en Guienne, ayant envoyé un secours considérable, les ennemis furent obligés de lever le siège.

Tous ceux qui ont quelque notion de l'histoire sçavent qu'il n'y avoit anciennement dans le royaume que quatre généraux de finances qui à l'exception de la justice et police faisoient mêmes fonctions que remplissent aujourd'hui les intendans des provinces. Le roy Henry 2, en 1548, en augmenta le nombre autant qu'il y avait de recettes générales pour la direction desquelles il les établit en autant de villes. Toute la province de Guienne ressortait à la généralité de Bordeaux. Les choses restèrent dans cet état jusqu'au reigne de Louis 13 qui, par les conseils du cardinal de Richelieu départit dans les provinces les maîtres des requêtes avec connaissance sur la justice, police et finances, d'où leur est venue la qualification d'intendants. Pour cet ordre ayant été créé une généralité pour la haute Guienne à Montauban, ce n'est que depuis ce tems là que Simorre en dépend (1).

Carbon de Labarthe de Lassegan était à la vérité un gentilhomme distingué, mais il est faux qu'il fût un gouverneur, un lieutenant du roy en Guienne. Le roy de Navarre, qui fut depuis roy de France, en était le gouverneur et le marquis de Villars, amiral de France, le lieutenant du roy, ainsi que Dupleix, tome 3, le raporte.

---

(1) Suit dans le texte, écrite en interligne, cette phrase inachevée et inintelligible : « La ville de Simorre fut distraite de la généralité de Montauban, de même que partie (*blanc*) en a dépendu et ensuite cette généralité de Montauban ayant été démembrée ».

Digitized by Google

Montluc dans ses *Commentaires*, fol. 231, dit même que dans ce tems là, le roy divisa le gouvernement en deux, donnant ce qui est de çà la Garonne et du côté de Gascogne à M. de Lavalette qui fut père du duc d'Epernon et ce qui est delà à M. de Losse.

Loin de faire honneur aux authcurs de la maison de Lassegan, le cronologiste leur fait tort parmy les gens qui connaissent l'histoire, parce qu'en leur attribuant des qualités qu'ils n'avaient pas, il semble vouloir donner lieu de suspecter celles qu'ils avaient réellement et que nous leur connaissions.

Le cronologiste s'est également trompé sur cette année 1573, quand il dit, à la page 217, que pendant ce siège les huguenots abbatirent l'Eglise de Saint-Pierre et Saint-Luc de Brestas au diocèse de Lombès, appartenant au monastère de Simorre et dont les habitans du terroir allèrent depuis ce tems là recevoir les Sacrements en l'Eglise de l'Isle-Dodon, comme étant la plus voisine, à laquelle Brestas à resté incorporée par le laps de tems et par ce moyen unie au diocèse de Comenge.

C'est un fait constant que le monastère de Simorre ne prend ny n'a jamais pris dixme dans la paroisse de l'Isle-Dodon que dans le seul territoire de Brestas, et par conséquent ce ne peut être qu'à raison de ce dixme que l'abbé de Simorre est obligé de contribuer aux charges ecclésiastiques de cette paroisse. M. de Savignac, qui est propriétaire de presque tout ce terroir de Brestas, m'a communiqué un jugement présidial du 22 novembre 1565, poursuivi à la diligence de Jean de Savignac, un de ses ancêtres, par lequel l'abbé de Simorre, le chapitre Saint-Etienne de Toulouse, le curé et escolain de l'Isle-Dodon, qui sont les seuls fruits prenans de ce terroir, furent condamnés, en contradictoire défense, relativement à un autre jugement du 3 juin 1564, à contribuer au prorata à l'honoraire du prédicateur de la paroisse de l'Isle-Dodon, conjointement avec les autres fruits prenans. Il est donc faux que Brestas fût du diocèse de Lombez, puisque la paroisse de l'Isle-Dodon est du diocèse de Comenge. On convient à la vérité que la bulle d'Urbain 4, de l'an 1262, que le cronologiste a raporté dans ses preuves, page 18, semble induire que Brestas étoit alors du diocèse de Toulouse dont le démembrement servit au pape Jean 22. Donc, Lombez fut érigé par le pape Jean 22, pour en former un diocèse qu'il érigea à Lombez, mais ce fut une erreur dans la supplique qui fut présentée au pape. Quoi qu'il en soit, Brestas était du diocèse

Digitized by Google

de Comenge, longtems auparavant 1573, puisque l'abbé de Simorre, n'eut pas de prétexte, en 1565, pour la soustraire de la contribution de l'honoraire du prédicateur de le paroisse de l'Isle-Dodon.

Jacques Duffaur, abbé commandataire de Lacaze-Dieu, n'étoit pas conseiller au parlement de Toulouse, ainsi que le cronologiste l'en qualifie, aux pages 269 et 315. Il étoit président au parlement de Paris et il étoit frère de Pierre Duffaur, président à Toulouse et de Michel Duffaur, juge-mage de Toulouse, ainsi que nous le voyons par la dédicace que le fameux jurisconsulte Coras leur fit de ses ouvrages, en 1549, *ad sapientissimos Petru[m] Fabru[m] præsidem tolosanu[m] Jacobu[m] Fabrum abbatem Casae Dei præsidem parisiense[m] et Michaelem Fabru[m] suprafatu[m] tolosanum fratres illustrissimos Joan[nes] Coras Tolosas.*

M. de Lafaille dit dans ses *Annales*, page 180, que cet abbé fut prié, en 1555, par une délibération de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, qu'il avoit beaucoup d'amour pour les lettres comme en ont tous ceux de cette illustre maison qui ont pris le parti de l'Eglise ou de la robe, qu'il étoit président aux enquêtes du parlement de Paris, qu'il fut depuis maître des requêtes et qu'il mourut conseiller d'état.

C'est une grande absurdité et même injurieuse à Jean de Roger (1), archevêque d'Auch, et à Jaques Duffaur, abbé de la Caze-Dieu, pour me servir des propres expressions du cronologiste, lorsqu'il a parlé de Saint Cérat à la page 40, de ne leur attribuer qu'une moindre qualité dans le tems qu'ils en avaient de plus grandes, surtout lors de leur décès, puisque c'est un usage constant, dit-il, et pratiqué envers tous de donner aux personnes décédées le dernier titre qu'ils ont porté en dernier lieu, principalement lorsque celuy-cy a été le plus honorable.

Il me semble que votre cronologiste est tombé dans une grande ridiculité, à la page 225, de dire que M de Langlade, abbé de Simorre, mourut dans l'hôtel de M. Destève, juge royal de Simorre, le 12 mars 1694. Ce terme d'*hôtel* me choque. M. Destève étoit homme de mérite et de considération, mais il n'avoit, d'ailleurs, aucun relief pour qu'on deut qualifier sa maison d'*hôtel*. Les gentilshommes les plus distingués, ny les magistrats souverains ne qualifient pas leur

(1) Allusion à la dignité cardinalice attribuée à Jean de Roger, à faux, avons-nous dit : c'est le critique qui est ici dans l'erreur.

Digitized by Google

maison d'un pareil titre ; il ny a que celles des princes et des principaux officiers de la couronne à qui cette qualification soit deüe et ce n'est qu'abusivement qu'on la donne aux grosses auberges et aux maisons particulières.

Le cronologiste a sans doute cru faire un grand honneur à Henry de Puget, abbé de Simorre et évêque de Digne de lui donner, page 225, le titre de chapelain de Calaoüé, cette chapelainie qui est dans le diocèse de Lombez, étant d'un patronat laïque chargée d'une messe tous les jours des festes n'est pas, ce me semble, d'un relief si honorable pour qu'on doive l'articuler, quelle doive être confondue parmy les qualités d'abbé de Simorre et évêque de Digne.

Le cardinal d'Ossat n'étoit pas né au lieu de Laroque-Magnoac (1), comme le cronologiste l'avance à la page 398, mais bien à Cassagnabère, diocèse de Comenge. Son oraison funèbre prononcée un mois après sa mort, à Rome, par le père Gallucius, jésuite, justifie formellement qu'il était de Cassagnabère. Elle porte: Ille miseris obscuris, que genitoribus progenitoribus Cassanaberii in Auscorum Aquitaniae Convernarum ignobili pago magnorum fluminum instar, ex parvis initiis ortus ad gloriam virtutis via honestaque conventione grassatus paulatim amplificatusque est atque ad honorem summo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit.

On n'ignore pas sans doute, à Rome, l'extraction et le lieu de naissance de ce cardinal, ses lettres où l'on voit tant de politique font bien voir qu'il ne le cachait pas. L'épitaphe qui est sur son tombeau marque jusqu'au jour de sa naissance. L'orateur qui prononça son oraison funèbre circonstancie trop bien le fait pour qu'on puisse le contredire.

Je ne disconviens pas que le cardinal d'Ossat prit sa tonsure à Auch, en 1556, mais ce n'est pas une raison pour dire qu'il en étoit diocézain, il ne pouvoit que le recevoir en Comenge, parce que ce diocèze étoit alors privé et depuis longtems de la présence de son évêque qui étoit le cardinal Caraffe, neveu du pape Paul 4, à qui les grands emplois qu'il eut pour procurer la paix à l'Europe ne permirent jamais de ve-

---

(1) Encore ici, c'est Dom Brugèles qui a raison et son contradicteur qui a tort.

Digitized by Google

nir résider dans son diocèze [1]. Je consens que le cronologiste n'est pas le seul qui a cru que le cardinal d'Ossat étoit du lieu de Laroque ; ce qui les a induits sans doute dans cette erreur, c'est que sa mère en étoit originaire.

Du temps que ce cardinal étoit à Rome, il écrivoit souvent à M. le baron de Ramefort, seigneur de Cassagnabère [2]. Ces lettres dignes d'admiration sont encore conservées avec soin. On y voit que le degré d'élévation où il était monté ne lui faisait pas désavouer qu'il fût né son vassal.

En un mot, ses lettres, son épitaphe et l'oraison funèbre qui le déclarent natif de Cassagnabère doivent prévaloir à tous les raisonnement étrangers.

Paul de Labarthe, seigneur de Thermes, ne fut pas fait maréchal de France par François 1er, en 1521, comme le cronologiste l'avance, aux pages 401 et 564. François 1er étoit mort longtems auparavant que Paul de Labarthe ne fût fait maréchal de France puisque, suivant Dupleix et Mezeray, il n'en fut honoré par Henri 2 qu'après la prise de Thionville, en 1558.

Le chroniqueur dit encore que ce maréchal mourut à Paris, en 1564, et pour cela il cite Dupleix. Cependant cet auteur ne parle nullement de sa mort, il dit seulement avec les autres historiens français que ce maréchal voulant témoigner par de nouvelles preuves de son courage qu'il étoit digne de la faveur que le roy lui avoit faite, entra en Flandres, prit Berghes et Dunkerque et assiègea Gravelines. Mais, ayant su que le comte d'Egmont venoit à lui avec une armée deux fois plus forte que la sienne, il repassa la rivière d'Aa pendant le reflux, mais le comte, doublant le pas et ayant pris par plus haut, gagna les devants et le força de donner bataille proche le bord de la mer, mais que la multitude des ennemis et la tempête effroyable des canonades de dix vaisseaux anglais qui se trouvèrent sur cette côte là les accablèrent en-

---

(1) En marge : « le cardinal avait succédé en l'évêché à Jean Bertrand, cardinal, premier président du parlement de Toulouse, ensuite de Paris, en 1536, suivant Lafaille, p. 104 et en 1537 à Paris, p. 108 ; auquel le roy avait fait donner la garde des sceaux de France, en 1549, suivant Mezeray, t V, p. 351 ».

(2) En marge : « Dupleix, t. IV, p. 361, dit que bien de gens avaient cru qu'il était fils naturel du baron de Cassagnabère ».

Digitized by Google

tièrement; les français y (1) [furent tués] presque tous et Termes fut faitprisonnier.

A quoy bon le cronologiste suppose-t-il que Dupleix a écrit que le maréchal de Termes étoit mort, en 1564, puisque dans toute son histoire qu'il a porté jusqu'à la fin du règne de Louis 13 il n'a pas dit qu'il le fût encore. Est-ce pour donner plus d'autorité à ses chroniques qu'il cite cet historien? Je vous avoue que c'est donner un très grand préjugé qu'il y a beaucoup d'autres fausses citations dans ses chroniques C'est sur ce principe que Bayle, après avoir censuré quatre fautes seulement de Mezeray, ajoute au premier article *Navarre* (reine de) : « Des faussetés si étranges donnent de grands préjugés contre cet auteur ».

Le cronologiste a cru bonement qu'il y avoit des chanoinesses, à Sainte-Marie d'Auch, à Nogaro et à Lombez, comme il l'avance, aux pages 10 et 484, parce qu'il a trouvé des anciennes épitaphes qui l'ont induit à le penser de même. Mais il se trompe. Les monastères et les chapitres tant séculiers que réguliers ayant toujours fait part de leurs prières et bonnes œuvres à ceux de l'un et de l'autre sexe qui leur en ont demandé quelque participation.

De là sont venues les affiliations que les séculiers obtiennent encore aujourd'hui des ordres religieux et ce qui a donné lieu au cronologiste de croire qu'il y avoit des chanoinesses qu'on dénomait en latin *familiaris* ou *canonica*. En effet, Pictavine que le cronologiste dit être chanoinesse d'Auch n'était qu'affiliée, c'est-à-dire qu'elle participait aux biens spirituels et actuels du chapitre, les propres termes de la donation qu'elle fit au chapitre, en 1143. que le cronologiste raporte tout du long aux preuves, page 34, le prouvent évidemment : « ut tam spiritualiter quam actualiter bonorum illius ecclesiæ particeps fierem », y est-il dit. Ces expressions n'induisent pas à penser qu'elle fut chanoinesse, comme le cronologiste l'a cru, mais seulement affiliée.

Non seulement des particuliers s'affiliaient, mais encore des communautés entières s'entre-communiquaient leurs prérogatives et bonnes œuvres, parce que les communautés des chapitres qu'on appelle chanoines réguliers ne font pas un corps avec les autres chapitres,

---

(1) Par inadvertance, sans doute, l'auteur finit la ligne avec *y* et la recommence à *presque tous*.

Digitized by Google

comme font par exemple tous les monastères des chartreux qui font un corps, tous ceux des capucins qui en font un autre, mais chaque chapitre fait son corps détaché des autres, de sorte que pour participer aux bonnes œuvres les uns des autres ils avaient besoin d'une expresse communication, de laquelle un couvent de chartreux n'a pas besoin d'un autre couvent de chartreux, à cause de la mistique liaison qui est entre eux. Mais un chapitre en a besoin parce que plusieurs chapitres de chanoines ne font pas un corps si uny qu'est donc celuy des chartreux référant à toutes les chartreuses.

On trouve, en effet, que les chapitres ont tâché de suppléer à ce défaut par le moyen des lettres d'association qu'ils s'envoyaient les uns aux autres Le père Bajole dans son histoire, livre 2, chapitre 18, raporte tout de long celles du chapitre d'Aire avec celuy d'Auch de l'année 1149 et celles du même chapitre d'Auch avec celuy de Toulouse de l'année 1236.

Tremblement de terre à Lourdes.

Les registres de délibérations communales de la ville de Lourdes conservent, à la date du 13 septembre 1750, le souvenir d'un tremblement de terre survenu le 24 mai de cette même année. Cet événement sema l'épouvante au sein de la population et il en est parlé dans un projet de requête à présenter au Roi à son occasion.

« A esté représenté que l'assemblée n'ignore point les tremblements de terre qui se sont faits ressentir dans cette ville depuis le 24 du mois de mai dernier et qui continuent encore nottament le dixième du mois courant avec des secousses très violantes... qu'un phénomène aussi effrayant et une dézolation hors de toute expression devoit faire passer jusques au pied du tronne les représentations de cette ville, le découragement des habitants qui retrassent encore dans leur esprit l'image affreuse de ce péril, la perte et les ruines de leurs maisons dont partie ont creulé et d'autres prêtes à essuyer le même sort... semble authoriser cette ville à faire à Sa Majesté des représentations, flattée qu'elle est qu'à un trait aussi affligeant, elle daignera faire éclater en sa faveur sa commisération et sa clémence [1]. »

Cette délibération fut approuvée. J. Duffour.

[1] Mairie de Lourdes : BB 43, f. 40.

Digitized by Google

L'acte de décès d'un abbé de Lescaladieu.

Les premiers éditeurs de la *Gallia Christiana* publiant la série des abbés de Lescaladieu, au diocèse de Tarbes, signalaient comme suit le 27e de ces abbés.

XXVII.,— *Bernardus III de Sariac, clericus auxitanus, bullis donatur III cal. Junii 1616. Reperitur adhuc 1654. Forte est idem ac Bernardus de Sariac, episcopus Adurensis, qui hanc abbatiam possedit.*

En marge de ce texte, les éditeurs de l'édition Palmé (1870) avertissent le lecteur de supprimer le mot *forte*. « *Dele* forte », écrivent-ils. Mais c'est à tort qu'ils ont ainsi levé le doute des frères de Sainte-Marthe. Car non seulement il y avait lieu de douter de l'identification de Bernard III de Sariac, abbé de Lescaladieu, en 1616 et 1654 avec l'évêque d'Aire, Bernard de Sariac, mort en 1672, mais il fallait la nier.

Notre Larcher, dans une *Histoire* manuscrite *de la Bigorre* que j'ai eue entre les mains et dont j'ai pris une copie, donne une liste des abbés de Lescaladieu bien plus complète que celle de la *Gallia Christiana*. Il inscrit, page 18, au 39e rang, Bernard de Sariac (qu'il appelle Bernard VIII), avec ces deux mentions « bullé le 30 mai 1616, mort en 1656.)

Puis vient au 40e rang, Bernard IX, évêque d'Aire.

Dans la liste que le même Larcher donne dans son Pouillé du diocèse de Tarbes, il donne au 35e rang, Bernard VI de Sariac, avec les dates 1615 et 1672 et le mentionne « mort évêque d'Aire, retournant de l'Assemblée des Etats de Bigorre, aussi abbé de Paimpont, agent général du clergé en 1631 ».

Peut-être l'indication « *retournant de l'Assemblée des Etats en Bigorre* », que sans doute la tradition lui livrait, fournit-elle une piste à notre archiviste et le met-elle sur la voie de la distinction des deux Bernard de Sariac, l'un et l'autre abbés de Lescaladieu. Toujours est-il qu'entre l'année 1771 où il écrivit le Pouillé et l'année 1673, où il paraît avoir rédigé au moins le premier livre de son *Histoire de la Bigorre*, Larcher avait découvert que l'abbé Bernard de Sariac, bullé en 1616 (et non en 1615, comme il l'avait écrit dans le Pouillé), était mort en 1656.

Digitized by Google

Larcher n'avait sans doute pas puisé son renseignement dans le Registre de décès de la Cathédrale; car, avec son amour de la précision, il ne se fût pas borné à la seule indication de l'année de la mort, il nous eût donné, le mois et le jour.

Tout récemment, en parcourant ledit *Registre*, je suis tombé sur l'acte du décès du premier Bernard de Sariac, abbé de Lescaladieu, et je le transcris ici tel que je le trouve dans un des premiers registres mortuaires de Tarbes, à la date du 6 juillet 1656 :

« Monsieur Mr noble Bernard de Sariac pbre e abbé de Lescaladieu aagé de soixante doutze ans ou environ estant veneu aux Estats du pais et logé chez Guilhaume Vincens paticier et hoste de la présent ville de Tarbe et au quartier et rue de la Sede y est tombé Malade et apres s'estre armé de toutz les sacrementz nécessaires à salut, y est décédé le jeudy sixie de juillet 1656 à trois heures de Matin soudain apres la ste extreme onction qui estoit le septie de sa Maladie. Les six heures du matin arriveez les quatre croix sy sont trouveez sçavoir de lEglise cathle e parroisse de la Sede, de lEglise parrochielle de St Jean, des pères Cordeliers, et des pères Carmes. Les respondz de toutz chantés il a été chargé dans le carosse de Monseigneur de Tarbe et accompaigné en chantant tout au long de la ville jusques au Canal de Ladourret comme en procession et là on a arresté pour lun dire un respondz et une oraison, les croix se son arrestèez là pour se retirer, on en a porté le corps et Mrs de larchiprêtre e les precheurs et autres habitans de lEglise Cathle ont esté dire une messe haulte e toutz Ecclesiastiques Messe Basse pour l'ame du dit sieur » (Archives de la mairie de Tarbes. Reg. de sépultures de la Sède, 28 nov. 1659 — 9 janvier 1672).

Il reste donc désormais acquis qu'il y a eu deux Bernard de Sariac, abbés de Lescaladieu : le premier, en nous en tenant pour le numéro d'ordre au texte de la *Gallia*, Bernard III, bullé le 30 mai 1616, mort le 6 juillet 1656, à Tarbes, pendant la tenue ou à l'issue des Etats ; le second, Bernard IV, qui était abbé de Lescaladieu quand il fut nommé évêque d'Aire (Cf. A. Degert, *Histoire des Évêques d'Aire*, p. 243), c'est-à-dire le 24 juin 1657. Il garda l'abbaye jusqu'à sa mort arrivée le 12 octobre 1672 (1) (Cf. Larcher, *loc. cit.* et A. Degert, *op. cit.*, p. 251).

L. Ricaud.

---

(1) Celui-ci mourut au château de Sariac ; revenait-il ou non des Etats, je l'ignore, mais ce n'était guère la saison.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Chronologie des Archevêques, Évêques et Abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch et des diocèses de Condom et de Lombez, 1300-1801, publiée pour la *Société historique de Gascogne*, par l'abbé A. Clergeac, chanoine-honoraire, docteur ès-lettres, secrétaire général de l'archevêché d'Auch, Paris, *Champion*. Auch, *Cocharaux*, 1912, in-8°, XVII-214 pages.

Le dernier fascicule de nos *Archives Historiques*, cette *Chronologie* dont on vient de lire le titre, a formé la seconde des thèses présentées à la Sorbonne, par M. Clergeac pour le doctorat ès-lettres. Cette remarque préliminaire n'a nulle visée de révélation, mais elle sera pour ceux qui savent les exigences des Facultés des lettres une preuve nouvelle de la valeur des publications de notre *Société historique de Gascogne*. Je n'ai pas besoin d'ajouter, d'ailleurs, qu'avec celle qui sera étudiée ci-après, elle a valu à son auteur le titre envié, avec mention honorable.

Peu de thèses secondaires ou complémentaires, pour employer l'expression consacrée, me paraissent appelées à rendre plus de services à nos travailleurs. Ils savent trop la grande place que tiennent dans nos dépôts d'archives les documents de provenance ecclésiastique, pour qu'il y ait lieu de leur signaler la haute utilité d'un répertoire où figurent toutes les listes chronologiques des grands dignitaires de nos églises et monastères.

Ce sont, en effet, les listes chronologiques de nos archevêques d'Auch que nous avons ici, entre 1300 et 1801, avec celles de leurs suffragants des dix diocèses de Dax, de Lectoure, de Comminges, de Couserans, d'Aire, de Bazas, de Tarbes, d'Oloron, de Lescar, de Bayonne, auxquels sont venus s'ajouter ceux de Condom et de Lombez, comme annexés au département du Gers.

A ces listes d'évêques s'ajoutent celles des abbés des vingt huit monastères compris dans les mêmes diocèses. Les éléments de ces listes ont été puisés, pour la plupart, dans les archives du Vatican : c'est dire quelles en sont la sûreté, l'abondance et, dans une certaine me-

Digitized by Google

sure, la nouveauté. En s'aidant de la *Hierarchia* d'Eubel, de la *Gallia christiana*, de la *Gaule chrétienne* Hugues du *Temps*, du *Dictionnaire* de Richard, de l'*Almanach royal*, il n'était pas impossible de reconstituer beaucoup de ces listes, mais ils sont assez rares, parmi nos travailleurs, ceux qui ont ces livres sous la main ; et les listes reconstituées avec leur secours n'arrivaient ni à combler toutes les lacunes, ni à éliminer toutes les chances d'erreur. Ici, chacun trouvera réunis, sous un mince volume, les renseignements qu'il ne pouvait obtenir qu'au prix de laborieuses recherches, et leur provenance lui donne une assurance qu'aucune autre source ne pouvait garantir, sans compter un notable surcroît d'indications très instructives. Voilà pourquoi M. C. doit être vivement remercié pour le précieux instrument de travail qu'il nous fournit. Grâce à lui, nous avons un guide incomparable pour l'exploration de nos dépôts documentaires, nous avons, sinon le tableau total, du moins le tableau le plus complet de notre haut personnel ecclésiastique gascon pour l'époque moderne.

La modeste restriction que j'apporte sera vite comprise par ceux qui ont un peu manié la *Gallia christiana*. Pour la période qu'elle étudie, la *Chronologie* de M. C. nous donne les listes de vingt-huit monastères ; la *Gallia* en a une dizaine de plus. Il manque dans la *Chronologie* d'abord les abbayes de femmes, puis quelques monastères dont l'exclusion n'est pas expliquée. Les premières lignes de la préface font bien supposer que nous n'avons, ici, que les « abbés des monastères consistoriaux », c'est-à-dire conférés en consistoire. Une liste de ces monastères nous est même donnée, p. IX, d'après un manuscrit romain — dont on voudrait savoir la date — ; mais qu'on la compare avec celle (p. 213-214) des abbayes étudiées dans la *Chronologie*, on constate que quelques abbayes de la liste romaine (telles l'abbaye de Bouillas, *de Fore de Campobasso*, de *S. Georg. de Mirabello*, dioc. de Bayonne) ne figurent pas dans la *Chronologie* ; en revanche, telles autres qui figurent dans la *Chronologie* (Divielle, par ex.) n'avaient pas cependant trouvé place dans la liste romaine Enfin, Arthous, Pimbo, Sauvelade, Lahonce, Saint-Loubouer, Saint-Orens restent en dehors des deux listes. A cette différence de traitement il y a sans doute des raisons, mais je n'ai su les trouver nulle part.

Une autre lacune qui sera vivement sentie, c'est celle des évêques titulaires ou *in partibus*, comme on disait en France. Quand on étudie, à ce point de vue, les documents spéciaux des Archives Vaticanes,

Digitized by Google

on garde l'impression que le nombre de ceux qui furent créés à destination de nos diocèses est vraiment considérable. Dans la fin seule du xve siècle, Eubel n'en signale pas moins de quatre pour Auch; les actes consistoriaux en indiquent quelques uns pour le xvie siècle, et l'on sait que, pendant le demi-siècle où notre métropole fut privée de la résidence de ses archevêques, un d'entre eux, Dominique de Bigorre, remplit entre autres les fonctions épiscopales (Cf. son épitaphe, *Revue*, 1908, p. 271) et conféra aussi la tonsure au futur cardinal d'Ossat. M. C. n'en signale qu'un pour Auch et ce silence est d'autant plus regrettable qu'il n'y a guère que les Archives Vaticanes qui puissent nous renseigner sur l'institution et la personnalité de ces évêques d'occasion.

On regrettera bien aussi que l'auteur n'ait pas mis à préciser les dates des fins d'épiscopat autant de soin qu'à marquer celles des débuts. Il n'est pas rare qu'il s'écoule un plus moins long intervalle entre le terme d'un épiscopat et le commencement du suivant. M. C. indique assez souvent la mort des évêques, mais cette indication fait défaut dans beaucoup de ses notices; de là des incertitudes et des possibilités d'erreur.

Relevons encore quelques erreurs réelles ou omissions de détail. P. v., l'auteur de la *Chronologie des Evêques de Tarbes* a été confondu avec M. G. Balencie, archiviste départemental; p. 13 pareille confusion entre Bernard de Sariac I, abbé de l'Escale-Dieu et son neveu Bernard de Sariac II, évêque d'Aire. P. 39, il est dit que l'abbaye de Sorde ne fut réservée que sous Martin V; cependant on voit Clément VI (Reg. vat., 173, p 54) y nommer comme abbé Guillaume Raymond (de Donay), le 17 mai 1347. P. 43, il manque parmi les abbés de Cagnotte: 1° Jean de Til qui figure le 20 oct. 1514 dans les *Schede* de Garampi (*Benefici Aquenses*). 2° Antoine de Saint-Christophe qui succéda, le 14 mars 1550, à Louis de Castelnau, décédé. 3° Arnaud de la Poupse, nommé le 22 déc. 1552 — toujours d'après Garampi. P. 44, sont omis, parmi les abbés de Divielle : 1° Bertrand, confirmé le 30 oct. 1374 par Grégoire XI et élu par tous les moines ignorant la réserve pontificale, dit le texte du Vatican (Arch. Vat. V. t. 273, f° 87). 2° Achille d'Albret, frère du cardinal Amanieu d'Albret, nommé par Léon X, le 8 sept. 1513 (*Reg. Leon. X*, éd. Hergenrœther, n° 4412). 3° Jean de Bayleux, *alias* de Poyanne, chanoine de Dax, nommé le 22 févr. 1514 (*Reg. Leon. X*, n° 6941) P. 57, lire *Médavy* pour *Médary*.

Digitized by Google

P. 65, l'évêque de Couserans, G. de *Nalajo* est appelé G. de *Nalaytz* dans le *liber de Guarrossio* d'Auch, f° 204, qui nous a conservé le serment par lui prêté à son métropolitain. P. 67, l'évêché de Couserans est confié, le 20 juin 1515, au cardinal Amanieu, c'est lui qui le céda assez vite à Charles de Gramont, car dès le 25 juin suivant celui-ci est dit « élu de Couserans » dans la cession qu'il fait d'un bénéfice en faveur du même cardinal (*Reg. Leon. X*, n°s 16035, 16119). P. 80. Claude de la Chambre est dit pourvu le 5 déc. 1554 — et non 1553 — dans les *Acta consistorialia* (Bib. nat. f. l. 12558, f° 305), et Jean de la Rochefoucauld est encore dit abbé de Saint-Sever en 1554 dans Larcher (*Glan.* XII, p. 209). P. 136, la date — omise ici — de la nomination de Bernard de Lordat comme abbé du Luc est le 25 juin 1515 (*Reg. Leon. X*, n° 16103). P. 126, il y eut deux abbés de l'Escale-Dieu du nom de Bernard de Sariac, l'oncle qui mourut en 1656 et le neveu qui fut évêque d'Aire et mourut en 1672. P. 141, l'affirmation de la note 6, pour catégorique qu'elle soit, n'est pas très clairement établie; si elle prouve quelque chose, c'est qu'il y eut maldonne par le fait de circonstances inconnues du pape le 8 avril 1521, mais la préconisation de Pierre Pazzi n'en fut pas moins prononcée dans le consistoire. P. 142 ; le cardinal d'Armagnac ne fut pas nommé administrateur de Lescar en 1555 mais exactement le 4 déc. 1554 (D. Ancel, *Nonciatures de France*, I, 165); le chiffre des pensions dont fut frappé l'évêché de Lescar, lors de la nomination de Louis d'Albret, aurait dû être indiqué comme pour les autres évêques; son successeur fut Jean *Jagot* et non Jean de *Fagot*. P. 125, lire *Montiers* et non *Moutiers*. P. 151. Bertrand d'Echaux fut transféré de Bayonne à Tours bien avant le 14 oct. 1618; Louis XIII l'y nommait peu avant le 9 mai 1617, et dès le 5 juillet suivant il était connu à Paris que le Pape l'avait préconisé et gratifié de l'expédition gratuite des bulles, comme on peut le voir dans les dépêches du nonce de Bentivoglio (*La Nunziatura di Francia del Card. G. Bentivoglio*, Firenze 1863, t. I, p. 235, 334, 364). P. 158, nous écrivons par ici *de Cous* et non de *Coues*.

De l'étude de nos critiques on voudra bien conclure uniquement à l'attention que la *Chronologie* nous a paru mériter et à l'intérêt qu'ont nos travailleurs à être prémunis contre ses moindres imperfections. Je m'en voudrais de ne pas signaler le très complet index alphabéti-

Digitized by Google

que de 44 pages qui termine le volume et en fait un véritable *Dictionnaire critique de la Gascogne ecclésiastique* à l'époque moderne.

La Curie et les bénéfices consistoriaux. — Etude sur les communs et menus services 1300-1600, par A. Clergeac, docteur ès-lettres, secrétaire de l'Archevêché d'Auch. — Paris, *A. Picard* 1911, in-8°, x-316 pages.

Comme nous l'apprend l'auteur en tête de sa préface, le présent volume est né des recherches nécessitées par la préparation de la *Chronologie* de notre province ecclésiastique. Si les développements qu'il a pris au cours de l'exécution l'ont amené assez vite à dépasser l'horizon de notre Gascogne, il n'en garde pas moins avec elle d'assez nombreux points d'attache pour qu'il ait tous les droits à l'hospitalité de notre bibliographie. Ainsi il est peu de questions traitées ici qui ne s'éclairent de quelque fait survenu dans des collations de bénéfices gascons et, parmi les vingt-six pièces justificatives qui terminent le volume, celles qui ont trait aux faveurs accordées à Bernard de Roserge lors de sa nomination à l'évêché de Bazas, à Amanieu d'Albret, nommé à Oloron, à Pierre de Foix le Jeune, pourvu des évêchés de Vannes et d'Aire, ou aux dépenses faites au nom de Jean de Lescun, archevêque élu d'Auch, pour l'expédition de ses bulles comptent bien parmi les plus curieuses. Aussi bien, rien ne vaut un coup d'œil sur le copieux index de la fin, pour voir la place prépondérante que la Gascogne occupe dans ce livre.

Pour plusieurs de nos lecteurs, ces termes de *communs* et *menus services*, n'offriront qu'un sens énigmatique. Rappelons, à leur intention, que sous ce titre étaient désignées certaines taxes prélevées au profit du pape, des cardinaux et de divers employés de la curie lors de la collation des bénéfices. Comment est né cet usage? Comment a-t-il pris force de loi? Quelles formes successives a-t il affecté? Quelles proportions a-t-il atteint? Comment et par qui étaient acquittées ces taxes? Par quelles raisons se justifiaient-elles? Telles sont les diverses questions étudiées dans les dix chapitres dont le volume se compose.

Ici encore, M. C. avait eu des devanciers, en ce sens du moins que plusieurs des points ici traités par lui avaient déjà provoqué des

Digitized by Google

études spéciales, mais presque toutes publiées en Allemagne, et je sais, pour les avoir subies lors de la rédaction de l'*Histoire des Evêques de Dax* et des *Evêques d'Aire*, quelles difficultés les travailleurs de province éprouvaient à se les procurer. M. C. n'a pas eu seulement le mérite de faire la synthèse de ces travaux de détail, il y a ajouté de son cru un apport personnel, qui comble les lacunes ou les intervalles des études antérieures et dispensera de recouvrir à elles. Peut-être même eût-il pu s'affranchir parfois un peu plus de leur tutelle et se montrer aussi soucieux de contrôler que d'enregistrer les opinions de Gottlob, de Gœller, de Tangl, de Kirsch ou de Baumgarten.

On aurait bien voulu aussi trouver dans son livre, sur les valeurs successives du florin, au moins relativement à notre monnaie française, une étude plus étoffée que la maigre esquisse de la page 119. Il y eût fallu, nous dit-on, de trop longues recherches ; mais, sans la poursuivre à travers ses fluctuations les plus éphémères ou les plus légères, encore eût-il été suffisant d'en décrire les courbes générales. Ces mystérieux florins diront peu de chose à l'esprit des lecteurs. Quelle impression autrement forte eût produit sur eux ce chiffre de 700.000 francs auquel les archevêques d'Auch, par exemple, furent taxés, à quelques moments du XIVe siècle ! C'est alors qu'on aurait compris l'embarras de tant d'évêques dont les notes de M. C. nous livrent l'écho, et alors seulement aussi qu'on expliquerait bien l'attitude de plaideur ou d'apologiste qu'il prend lui-même à la fin de son livre et la conclusion presque inattendue à laquelle il aboutit : « Malheureusement au XIVe, XVe, XVIe siècles, les communs services faisaient partie d'un système de fiscalité qui pesa lourdement sur le monde ecclésiastique et, de l'avis de tous ceux qui, dans ces derniers temps, en ont étudié les divers rouages, fut pour l'esprit catholique une cause de décadence ».

Mais ce que nous souhaitons ne doit pas nous faire oublier ce qu'on nous offre, et ce qu'on nous offre à bon prix et fait grand honneur au nouveau docteur ès-lettres. Avec celui de MM. Samaran et Mollat, son livre restera comme une des plus intéressantes contributions à l'histoire des rouages financiers de l'administration pontificale, comme une des plus remarquables utilisations françaises des trésors des Archives Vaticanes.

A. D.

Digitized by Google

Baron de Bouglon, mainteneur de l'Académie des Jeux-Floraux. — *Les reclus de Toulouse sous la Terreur*, 3e fascicule. *Les citoyennes recluses dans la ci-devant maison de Saint-Sernin.* — Toulouse, E. Privat, 1912. in-8° de 370 pages.

Lorsque nous eûmes l'honneur et la satisfaction de présenter aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* (1895, p. 484) les deux premières parties de cette œuvre « de patient labeur et de saine érudition », nous avions l'espoir que le troisième fascicule, qui nous semblait devoir être le dernier, ne tarderait pas à paraître; nous avions compté sans la brièveté des loisirs que peuvent laisser à un père de famille soucieux de l'établissement de ses enfants, « à un propriétaire vigilant et à un parfait homme du monde les fiévreuses préoccupations de la vie moderne ». Aussi dix-sept ans devaient s'écouler avant que nos vœux fussent satisfaits et cependant, après avoir parcouru, avec l'attention qu'il mérite, ce volume dont nous aurions depuis longtemps dû saluer l'apparition, nous n'avons pas eu la plus vague tentation de nous plaindre de cette attente.

Fidèle à sa méthode, avant de nous présenter la liste des 104 citoyennes recluses dans la ci-devant maison de Saint-Sernin, M. le Baron de Bouglon nous trace un tableau saisissant de la ville de Toulouse, de juillet 1789 à Septembre 1794 ; et il s'excuse de la longueur de cette préface, je ne pense pas qu'un seul de ses lecteurs songe à lui reprocher ces pages, qui pour les Toulousains, auront une saveur toute particulière. Ils y trouveront parfaitement décrits et le premier engoûment de leurs concitoyens pour les idées nouvelles et leurs promptes déceptions lorsqu'ils virent l'Assemblée nationale, poursuivant la réalisation de son rêve égalitaire, détruire par des coups d'état successifs toutes leurs libertés provinciales.

Avec pleine connaissance de son sujet, l'auteur suit pas à pas, à Paris, la marche des événements et nous fait saisir sur le vif leur répercussion à Toulouse. Nous voyons ainsi défiler sous nos yeux les divers personnages qui furent appelés à jouer un rôle dans cette ville, et les anecdotes qui les concernent, habilement groupées en note, ne sont pas la partie la moins intéressante de ce travail. Ce n'est pas une sèche énumération des 104 détenues que nous offre ensuite M. de B. Après en avoir reproduit le tableau officiel avec les indications qu'il comporte, sur l'âge, la famille, la fortune, les relations, les opinions

Digitized by Google

politiques, les motifs d'arrestation des prévenues, ainsi que les observations du Comité à leur égard, il consacre à chacune d'elles une notice qui, pour certaines, prend les proportions d'une courte biographie. L'auteur nous permettra de regretter — il faut bien une légère critique — qu'il n'ait pas cru devoir indiquer les sources où il a puisé ces renseignements. Malgré la multiplicité des détails condensés en ces notes, sa parfaite connaissance de la société toulousaine ne nous permet pas de redouter que les spécialistes aient l'occasion de relever trop d'inexactitudes; mais il n'ignore pas de son côté avec quelle rigueur on réclame de nos jours ces références qui sont à la fois une garantie pour le lecteur et une sauvegarde pour l'écrivain.

Nous ne doutons pas que les Toulousains n'aient fait grand accueil à cette importante publication ; mais en attendant le quatrième fascicule, il nous a paru bon qu'une voix landaise — si humble soit-elle — vînt joindre ses félicitations à celles que l'auteur n'a pu manquer de recevoir pour cette large contribution à notre histoire régionale.

C. Tauzin.

Abbé P. Bedin. *Saint Bertrand, évêque de Comminges*, Toulouse, Privat, 1912, in 12, 440 pages.

L'Eglise de Saint-Bertrand de Comminges s'apprête à célébrer, dans quelques semaines, la translation des reliques de son patron éponyme dans une nouvelle et magnifique châsse due à la libéralité d'un généreux donateur. M. l'abbé Bedin, doyen de Saint-Bertrand, en prend occasion de présenter de nouveau à ses paroissiens et aux pèlerins le grand évêque dont il dessert la cathédrale. Son livre étudie successivement saint Bertrand avant son épiscopat, pendant son épiscopat, après sa mort et dans son culte. Autour de ces quatre aspects de la vie ou de l'œuvre de son pieux héros, il groupe les diverses données vulgarisées par les biographies antérieures, son ambition comme son dessein est d'ordre purement religieux. Comme il le dit quelque part, s'il étudie saint Bertrand c'est que « le faire connaître, c'est le faire aimer ».

Digitized by Google

Nous ne chercherons donc dans cet opuscule que ce que l'auteur a voulu y mettre ; des faits simples, concrets et édifiants, propres à intéresser le populaire, exposés dans une langue claire, toute chaude d'une éloquence continue qui tient lieu de critique, d'érudition et de recherches personnelles. Des monographies ainsi conçues se préoccupent peu des suffrages des historiens de profession, mais elles ont chance de plaire au public tout particulier auquel elles s'adressent.

Nous souhaitons à M. B. le genre de succès qu'il recherche et qu'il mérite à beaucoup d'égards. A. D.

Ch. Samaran. *Une lettre inédite de Louis XI* (extrait de *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1911), Paris, 1911, in-8° de 8 pages.

Cette lettre d'une douzaine de lignes à peine nous intéresse principalement par ce qu'elle fut adressée aux commissaires du roi en Armagnac pour mettre un terme « à leurs excès ». Datée de Mimizan, le 1er avril 1473, elle fut écrite au lendemain de la prise de Lectoure « dernière citadelle féodale du Midi » et de la mort dramatique du comte Jean V ; elle nous fait ainsi connaître quelque-uns des sentiments de Louis XI à l'égard de sa nouvelle conquête. L'éditeur ne manque pas du reste de fournir sur ce point, comme sur la provenance et sur les destinataires de la lettre, tous les éclaircissements désirables.

A. D

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE

Toulouse. Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp.-éditeur*.

Digitized by Google

Armagnac et Pays du Gers

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE [1]

Les agglomérations sur le plateau gascon

Le groupement et l'essaimement, le synœkisme et la colonisation ont contribué à la formation de la cité; à l'état patriarcal succéda le régime municipal, des sites bien choisis, facilement défendables, servirent d'assiettes aux nouveaux centres de vie (Sos, Lectoure, etc.). Nous les retrouvons dans la plaine à l'époque romaine (2). Les invasions, l'insécurité du Moyen âge les ramenèrent aux sommets des croupes (3); leur étendue diminua avec leur splendeur, on créa des matériaux en faisant des ruines. A Eauze, la métropole Novempopulanienne fit place à une petite ville de cinq cents mètres (4) de diamètre à peine; les villas romaines servirent d'emplacement à des sanctuaires chrétiens, des châteaux s'élevèrent où des domaines carolingiens et monuments religieux ou militaires virent se grouper autour d'eux les habitants du

(1) Voir plus haut, p. 160.

(2) De nombreuses découvertes de monnaies, médailles, poteries, ont été faites dans la plaine du Gers, Auch, Lectoure, à la Cieutat, près d'Eauze.

La première église d'Auch fut bâtie, semble-t-il, près du Gers, *Revue de Gascogne*, 1894, p. 68; de même un groupement chrétien primitif au pied de Lectoure (versant sud) nous est attesté par la chapelle et la légende de saint Geny, nées toutes deux probablement autour d'un cimetière chrétien. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, II, p. 140.

(3) *Revue de Gascogne*, 1882, p, 430.

(4) ARDOUIN-DUMAZET, 31e série, *op. cit.*, p. 106.

Digitized by Google

pays en quête de protecteurs. L'origine des agglomérations gasconnes est si variée qu'il nous sera seulement possible d'en retracer ici quelques traits particulièrement typiques. Au passage de l'Arratz, près du village actuel de Saint-Antoine, quelques religieux établirent un hospice pour les voyageurs, puis une chapelle et une maison, « la Commanderie ». En 1204, ils reçurent en donation la seigneurie de Saint-Antoine-de-Pont-du-Ratz; autour du couvent des maisons vinrent petit à petit se grouper (1); le village eut des foires bisannuelles, il compte encore cent onze habitants agglomérés.

Gimbrède est née d'une préceptorerie de Templiers qui relevait de la maison de Golfech au même titre que le Nomdieu. Il existait des Temples à Léguevin, Pibrac, Saint-Clar, Puyfortaiguille. Celui de La Cavalerie (Fezenzac) avait pour membres (2) Sainte-Christie, Saint-Jean de Sennonville, etc...

Les nombreuses maisons des Hospitaliers furent peut-être, à l'origine, de petites localités encore vivantes. Les moines de Moirax établirent aux abords du couvent une Sauvetat, ce fut l'origine du village actuel (3). Simorre, Saramon, le quartier Auscitain de Saint-Orens naquirent peut-être d'anciennes villas monacales (4).

Nombreuses furent les habitations qui se groupèrent autour des châteaux élevés durant tout le Moyen âge, suivant le caprice des barons ou les hasards de la politique : une série de citadelles furent édifiées après le traité d'Amiens (1279) de part et d'autre de la frontière.

---

(1) Codorniu. *Rev. de Gasc.*, 1895, pp. 80, 81, 82

(2) *Rev. de Gasc.*, 1878, p. 46.

(3) Tholin. *Bull. monum.*, 1870

(4) Sansot. *Rev. de Gasc.*, 1908, 533.

Digitized by Google

M. Philippe Lauzun en a dressé le tableau pour la Gascogne armagnaquaise (1).

Ils étaient rectangulaires et généralement flanqués d'une tour à deux de leurs angles. Le mobilier en était très simple (2).

Les noms de quelques localités rappellent leur origine cléricale, Faget-Abbatial, par exemple. Certaines sont aujourd'hui déchues ou disparues, qui furent autrefois importantes : Sabazan a été archiprêtré, l'agglomération ne compte que 57 habitants; Sainte-Colombe de Laplume en a eu 1533 (3), le nombre en est tombé à 830. Cauderoue plus importante au Moyen âge que sa voisine Nérac (4), est inconnue aujourd'hui. L'histoire locale révèlerait des cas analogues ainsi que les documents d'archives.

Les agglomérations en Gascogne et en Armagnac. — Villes et villages sont également médiocres. Leurs maisons chétives et peu en harmonie avec le confort moderne, s'alignent le long des rues silencieuses qu'anime à peine un atelier de maréchal-ferrant ou le passage d'un char à bœufs. L'église de pierre, de brique dans l'Est (Beaumont, Simorre), en est le seul monument, d'ailleurs souvent fort remarquable (Auch, Lectoure, Condom, Bassoues, Larroumieu, etc.), où le caractère militaire s'allie au cachet religieux, d'une façon très pittoresque; à Simorre, par exemple, les tours sont fortifiées et le prin-

---

(1) Ph. Lauzun. *Châteaux gascons*, Auch, 1897, p. 16 et s.

(2) De Carsalade. *Rev. de Gasc.*, 1894, p. 45.

Sur les châteaux gascons on peut consulter : *Rev. de Gasc.*, t. VII, p. 562; t, XXXIII; pp. 313, 197, 260; t. XXXIV, pp. 136 et 357; t. XXXV, pp. 81, 165, 177; t. XXXVI, p. 5. Tholin, t. XXXIV, pp. 260, 266.

(3) Tholin. *Abrégé de l'Histoire des communes*, p. 62.

(4) Tholin. *Abrégé de l'Histoire des communes*, introd. V.

Digitized by Google

cipal corps de bâtiment couronné de créneaux; à Beaumont « un crénelage entoure la base du clocher, un chemin de ronde court au-dessus des murs et se continue devant la façade; les quatre angles de l'édifice ont reçu des échauguettes (1). A côté de ces églises forteresses ou dans le voisinage, se trouvaient jadis des léproseries. Celle de Lavit est mentionnée dès 1497 (2). Dans les campagnes, de nombreux endroits s'appellent « aux capots » (3); aujourd'hui de nombreuses localités possèdent une mairie neuve à un étage et trois fenêtres de façade, à laquelle est jointe une salle d'école largement ouverte à l'air et à la lumière. Malheureusement, construites sans égards aux conditions physiques du milieu (4), elles sont rendues inhabitables en été par la chaleur et par les mouches.

Les petits villages possèdent souvent une bascule et une boîte aux lettres qu'on abrite sous le préau ou le porche de l'église. Les paysans se réunissent le dimanche; ils jouent aux quilles sur le terrain vague (foirail), patus, (padouen), où se tient la frairie annuelle, « boto », en Armagnac. Ces fêtes étaient jadis l'occasion de rixes entre jeunes gens de villages voisins, et le souvenir en est encore très vif dans tout le pays. M. Masson, sous-préfet de Lectoure, écrivait en 1836 : « Le combat s'engage à la danse; ordinairement une longue file de danseurs à laquelle on donne le nom de « courante » parcourt rapidement la pelouse, le champ ou le pré, lieu de la réunion

---

(1) *Le Tarn-et-Garonne*, p. 146. *Rev. de Gascog.*, t. XIV.

(2) D'après Moulenq, *op. cit.*, p. 449.

(3) Sur les capots, cf. Fay, *Lépreux et Cagots du Sud-Ouest*, Paris 1909. *Rev. de Gasc.*, t. XIX, pp. 306, 433; *Rev. de Gasc.*, t. XXXIV, p. 94; *Rev. de Gasc.*, t. XXXVII, p. 576.

(4) V. *La Géographie*, 1902, p. 109.

Digitized by Google

et traverse les rondes des autres danseurs; c'est là le signal de l'attaque. On en vient aux mains, et ces hommes, si doux et si gais un instant avant, font succéder des cris de rage à leurs chants; ils frappent à coups de poings, à coups de pieds et recourent parfois aux bâtons et aux pierres... La police correctionnelle, quelquefois les assises ont calmé cette sorte d'ardeur belliqueuse, mais elles n'ont pu l'éteindre (1) ».

Dans l'Ouest, il n'y a pas de fêtes sans courses de taureaux, « landaises » ou « espagnoles ». Toute ville digne de ce nom a des arènes. Une enceinte faite de chars et de tonnes en tenait lieu autrefois. Primitivement, les animaux étaient lâchés dans la rue (2); d'Etigny n'interdit pas cette pratique, mais il fit prendre des mesures pour éviter le retour des accidents mortels qui ne pouvaient manquer de se produire.

Foires. — Les centres Gascons et Armagnaquais sont les foirails des campagnes voisines; à ce point de vue les localités les plus favorisées sont Mirande, Astaffort, Auch, Condom, l'Isle-Jourdain, Jégun, Lectoure, Saramon et Valence. Partout leur nombre a été augmenté au cours du siècle dernier, mais les anciennes paraissaient être les plus suivies. Les routes si désertes habituellement se couvrent de piétons, de bestiaux et de voitures. Pendant que se font les affaires, les « jardinières » dételées restent alignées le long des maisons.

La dislocation commence vers trois heures et se termine dans la soirée. Au Moyen âge on percevait souvent un

---

(1) **Masson.** *Statistique de l'arrondissement de Lectoure*, Auch, 1836.

(2) *Rev. de Gasc.*, 1898, p. 39. Arch. dép. du Gers, série C, liasse n° 9, f. 101. Voir à la fin du chapitre une note sur les fêtes votives.

Digitized by Google

droit sur les marchandises vendues ou à vendre au profit du seigneur. « Astaffort, pour porc et truie, un denier arnaudin; pour chèvre, une maille; pour brebis et moutons jusqu'à douze; pour cheval, 16 deniers arnaudins; pour jument, 8 deniers; pour bœuf, 2 sous; pour vache, 1 sou; pour âne, 2 deniers; nulle bête têtant ne doit de droit » (*Coutumes d'Astaffort*, (1).

Aujourd'hui, les animaux ne payent pas de droit d'entrée d'octroi ou de place les jours de foire; certaines communes s'efforcent d'attirer les cultivateurs et les marchands; au mois de mars 1910, le Conseil municipal de Pouy-Roquelaure a manifesté « à l'unanimité son intention de redonner aux foires de la commune et principalement à celle du 18 avril prochain, l'importance qu'elles avaient autrefois ». A cet effet, il a décidé qu'une auberge « bien approvisionnée » fonctionnera dans la localité le jour de foire; que des primes d'encouragement dont le montant et le mode de répartition seront portés à la connaissance du public seront distribuées dans les divers marchés; gros bétail, veaux, porcs, volailles, etc., que les foires seront annoncées par affiches et par la voie des journaux régionaux ».

Une spécialisation semble apparaître : les dindons dominent à la foire de Dunes, les oies à engraisser au Saumont, le gros bétail à Ligardes et à Moncrabeau. Le 9 septembre à Francescas et surtout le dimanche qui suit le 10 août à Lasserre, il se loue à la « foire des domestiques » le plus grand nombre de valets de bien des lieues à la ronde » (*Annuaire de Lot-et-Garonne*).

---

(1) Baradat. *Astaffort en Agenais*, Agen, 1886.

Digitized by Google

La fête votive. — Il n'est pas de petit village Gascon qui ne possède sa fête locale annuelle, un dimanche fixé, le plus souvent dans la belle saison. Les localités placées sous l'invocation d'un saint ont naturellement choisi le jour réservé au bienheureux; beaucoup ont pris la « Sainte-Marie » (c'est ainsi que les paysans appellent l'Assomption), telle ou telle date enfin a été choisie depuis bien longtemps pour des raisons impossibles à déterminer.

L'éclat de ces fêtes et l'affluence des visiteurs varient naturellement suivant l'importance de l'agglomération; mais la plus petite commune tient à honneur d'avoir la sienne et d'annoncer, par de petites affiches placardées contre l'école, l'église ou la halle de la commune et des communes voisines, quel en sera le programme. Dans les plus petits villages, les paysans et les paysannes passent leur matinée à revêtir leurs plus beaux habits, à accueillir les parents et amis des environs qu'ils ont invités et à aller à la messe. L'après-midi est le moment des réjouissances sur la petite place où quelques arbres parfois très vieux et très beaux (Cezan, Castet-Arrouy) ombragent des bancs de bois ou de pierre, les habitants se promènent, causent, s'intéressent gaiement aux péripéties de quelque jeu populaire, course aux sacs ou aux ânes, jeu de la *cruche*, mat de cocagne, tentent le sort à une loterie ambulante installée là pour la journée, ou vont boire un verre à l'auberge. Le soir, bal. Il a lieu sous la halle, le préau de la maison d'école, ou dans la grande salle du café, décorée de légères guirlandes de papier formant au-dessus des têtes des danseurs un plafond multicolore.

Les communes plus importantes ajoutent à ce programme minimum quelques attractions de plus, un tir

Digitized by Google

ou un manège, une course de bicyclettes entre jeunes gens des environs, le soir, un « brillant » feu d'artifice.

Pour les gros bourgs, les chefs-lieux de canton et d'arrondissement il ne saurait être question de « baloche ». Ces communes ont des fêtes de quartier qui peuvent durer deux et trois jours.

Les localités, dont nous saisissons ici le caractère agricole, sont placées, soit au sommet des collines, soit sur un versant dominant une vallée, soit dans la vallée elle-même, aux bords de la rivière, souvent sur des lambeaux de terrasses; leur classification est nette et nous permettra de résumer les traits essentiels des villes « de sommets », « d'escarpements » et « de vallées » en prenant pour exemples les plus typiques d'entre elles.

Les villes de sommets. — Les premières se blottirent au pied d'un château féodal ou se recroquevillèrent dans leur ceinture de murailles, à proximité des moulins à vent. Laplume située à 215 mètres d'altitude, domine d'immenses étendues de pays gascon (1) : on aperçoit Lectoure au sud et le clocher de Valence d'Agen à l'est (de la « hune du lac » entre la Sauvetat de Fleurance et Cézan on voit le château de Flamarens, au nord-est de Miradoux), Toute trace de domination féodale n'a pas disparu; comme ailleurs, une rue circulaire l'entoure, d'un côté les maisons ont leurs fenêtres percées dans le vieux mur de ville, de l'autre les vallons débutent par des pentes douces. Les noms de ces nombreux villages, qui ne manquent pas de cachet méridional et italien quand ils

(1) Les paysans se sont aperçus que leur pays fournissait de splendides belvédères : ils les exagèrent d'une façon excessive : de Cézan on ne voit pas Bayonne; du moulin de Bajonette, Toulouse est aussi invisible qu'Agen l'est du Mas d'Auvignon.

Digitized by Google

dressent sur le ciel bleu leurs toits de tuiles ensoleillées, rappellent leur position élevée : Escornebœuf, par exemple. *Puy*, sommet, revient sous des formes diverses; Puysségur, Puycasquier, Puyfortaiguille, Le Sempuy, Beaupuy, Pouyloubrin, Pouy-Petit, Pouy-Roquelaure, Gachepouy, Estipouy, etc., on trouve des Mirepoix, Miradoux, Miramont, en grand nombre, ainsi que des Roquefort et des Montaigut. Si les villages des sommets ne sont pas les plus peuplés, ils paraissent être les plus nombreux.

A Larressingle, les maisons sont agglutinées, telles les alvéoles d'une ruche, contre la partie intérieure du mur d'enceinte, circulaire lui-même ou à peu près.

Sur l'emplacement laissé libre on n'a édifié que le château, l'église et quelques bâtiments sans importance, les habitants pourraient ainsi se porter rapidement, en cas d'attaque, au secours du point menacé.

Ce plan, qui, plus ou moins altéré, est celui de nombreux villages gascons, paraît être très ancien.

C'est celui du Castrum de Caumont (Ariège), où une quarantaine de loges disposées contre la muraille côte à côte ouvraient dans une cour commune; cet ensemble de constructions datées du douzième siècle (1) se rapproche étrangement, par l'inspiration qui en a dicté le plan, de nombreuses agglomérations de l'âge du bronze, telle que celle de Keiss (Caithnées) (2).

---

(1) *Bull. Archéologique*, 1898, p 276

(2) *Guido to the antiquitées of the bronze age*, 1904 (édité par le British Muséum), p. 35 Tous les villages de sommet pourraient revendiquer ces vers écrits par le poëte Jasmin, pour l'une d'entre elles.

Laplumo, sur toun roc té sès tan ennartado (élevée),
Qu'à las clicos del jour, quan lou sourel luzis,
As sa prumèro soureillado, (première ensoleillée)
Et sa darèro flambuscado
Lou séro apey quan s'escantis.

Digitized by Google

Villes d'escarpements. — Lectoure est un exemple typique d'agglomération perchée sur le bord d'une vallée. Bâtie sur le roc, dans une position qui faisait l'admiration d'Arthur Young, (« sa situation, — a-t-il écrit — est superbe, au sommet d'une chaine de montagne »), elle a tiré des carrières voisines les belles pierres qui ont servi à la bâtir et à l'embellir. Ville épiscopale, capitale des comtes d'Armagnac, elle eut fort à souffrir de leur ruine en 1473, ainsi que des guerres de religion. Fière du Maréchal Lannes, fière d'être un chef-lieu d'arrondissement, elle voit sa population diminuer tous les jours : de 7.000 habitants, elle a passé à 6.000 avant la guerre, à 4.300, dont 2.456 agglomérés en 1906.

La vue est bornée à l'est par des altitudes supérieures à la sienne (180 mètres), rien ne l'arrête aù sud et à l'ouest sinon quelquefois la ligne bleuâtre des Pyrénées (1). De nombreuses localités sont situées de même : Castéra-Lectourois, dans la vallée du Gers, Plieux, l'Isle-Bouzon (Aurouè), Saint-Clar, Tournecoupe (Arratz), Moncrabeau, Lasserre, Condom, Valence (Baïse).

Auch. — Auch est restée la principale ville du pays. Sous le nom d'Illibéris « elle ressemblait moins à la citadelle d'un peuple en armes qu'à un vaste grenier où s'entassait les récoltes (2) ». Ville archiépiscopale, chef-lieu d'une généralité, puis siège d'une intendance, elle dut à d'Etigny d'être dotée de monuments et de promenades. Les escaliers et les ruelles particulièrement raides, « pousterles » qui conduisent au Gers, sont bordées main-

---

(1) Ardouin-Dumazet. *Op. cit.*, p. 90.

(2) C. Jullian. *Histoire de la Gaule*, t. II. p. 453.

Digitized by Google

tenant de maisons. Une magnifique cathédrale en pierre domine la vallée de son chevet gothique, un « Escalier Monumental » de 374 marches rachète la différence de niveau et permet le passage rapide de la vieille ville à la nouvelle, groupée, entre la gare et la rivière, autour d'une grande place, « la patte d'oie ». Les maisons, sans caractère, possèdent souvent au rez-de-chaussée un magasin ou un atelier. Les avenues sont larges, c'est le quartier des casernes malsaines du 9e régiment de chasseurs et de la grande tuilerie Lartigue. Le long des routes (Agen, Toulouse, Mirande) s'alignent des habitations. Ce phénomène a amené la création du quartier de l'Oratoire, sur la route de Vic-Fezenzac.

La capitale de la Gascogne est un centre agricole des plus importants. Très nombreuses sont les Sociétés qui s'occupent de la terre et de ses produits, « Fédération des Sociétés locales d'assurance contre la mortalité du bétail », Syndicats d'élevage de la race bovine Gasconne », « Fédération paragrêle du Gers », Société d'encouragement à l'agriculture », etc.

Un arrêt du 15 février 1762 ordonna l'établissement d'une Société d'Agriculture dans la généralité d'Auch. Elle fut reconstituée par arrêté du Conseil de département, le 27 février 1793, sous le nom de Société d'Agriculture du département du Gers. « Dissoute, puis rétablie en thermidor an V, elle fut réorganisée en 1820 (1).

Sous Louis XV, les sociétaires se réunissaient, le 15 février », les cloches de la cathédrale sonnaient à toute volée, les canons tonnaient, les bruyantes fanfares éclataient de toutes parts, un cortège brillant parcourait les

(1) *Rev. de Gasc.*, 1898, p. 458.

Digitized by Google

principales rues et de pompeux discours étaient prononcés (1). « Entre autres choses, le bureau demanda, la libre exportation des grains et la création de postes d'agronomes » pour combattre la routine.

La Société donnait 1.200 livres pour être distribuées en prix aux petits propriétaires : il y avait quatre prix par élection ; dans chacune, le sort désignait deux paroisses et chacune concourait pour deux prix, un de 60 livres et un de 36 (2).

L'Administration des eaux et fôrets a une inspection à Auch, le service de Louveterie poursuit la destruction des renards dans tous le pays. Il y a enfin une ferme-école à la Hourre.

Si les villes d'escarpement sont rares en Lomagne, dans le pays de Mirande, Masseube et en Armagnac, cela tient à la structure du sol. Le calcaire ne présente plus comme dans le Nord gascon des corniches favorables à un établissement humain ; par suite de la dissymétrie, les villes des sommets se confondent avec elles. Miélan, par exemple, peut être considéré comme appartenant aux deux groupes d'agglomérations précédemment décrits.

Villes de vallées. — Un grand nombre de localités se trouvent dans les vallées sur la rive droite des rivières (3) ; elles datent très souvent de la révolution communale du douzième siècle. La sécurité revenue avec le progrès de l'autorité royale, les nécessités commerciales, contribuèrent beaucoup à faire choisir cette forme du

(1) *Rev. de Gasc.*, p. 467.

(2) *Ibid.*, p. 461.

(3) Quelques villes cependant furent fondées au sommet des croupes : Puycasquier, Miradoux, Miélan.

Digitized by Google

terrain pour la fondation des « bastides ». On traça au cordeau, sur des emplacements de petits villages (1) ou des terrains vagues, des rues parallèles se croisant à angles droits et, sur un point central, un foirail fut aménagé. Tout autour, sous le premier étage des maisons, des « cornières » appelées aussi « couverts » protégeaient les habitants du soleil en été, de la pluie en toutes saisons. Ainsi se fondèrent Bretagne, Cologne, Fleurance, Gimont (primitivement Franqueville), Masseube, Villefranche (d'Astarac), sur une terrasse de la Baïse, la coquette ville de Mirande; citons encore : Pavie, Pise, Plaisance, Tudelle, Beaumont-de-Lomagne, Barcelone; quelques-unes de ces fondations aux noms italiens ou espagnols végétèrent (Pise, Pavie, Tudelle). Gilhac fondée par les moines de Grandselve en 1274 (2) mourut avant d'avoir vu le jour. La plupart prospérèrent (Fleurance, Mirande, Beaumont). Les créateurs de cette dernière bastide voulaient qu'il y eut mille maisons, mille jardins et mille arpents pour la vigne (3); ils se réservèrent un château. L'église se trouvait souvent dans l'enceinte de la nouvelle ville, mais son emplacement était indifférent. Froissard dit que Beaumont, en Laillois (Islois), était une « bonne ville et grosse » (4); en 1702 on y comptait 4731 habitants; en 1906, 3494, dont 2659 agglomérés. Mirande a gardé le souvenir de ses anciens comtes; il y a une « place d'Astarac », et un

---

(1) Sur l'emplacement de Beaumont s'élevaient un groupe d'habitations e une église dès 1117 (Moulenq, *op. cit.*, IV, p. 249.

(2) C'est l'année suivante que le même couvent fonda en partie Beaumont. Moulenq, *op. cit.*, IV, p. 247.

(3) Chaque ménage avait environ 120 mq. (*Le Livre juratoire*, 461).

(4) Livre I, chap. iv, p. 188, Moulenq, *op. cit.*, IV, p. 253.

Digitized by Google

« boulevard Centulle III » ; c'est une jolie sous-préfecture de 3642 habitants (dont 2368 agglomérés) qui animent beaucoup ses marchés du lundi. Fleurance l'emporte sur Mirande et sur Beaumont de plusieurs centaines d'habitants, espagnols très souvent : c'est un centre commercial très important, rival de Lectoure depuis plus de deux siècles. Une certaine jalousie se manifesta quand le chancelier intendant de Guyenne établit par une ordonnance, en date du 26 juin 1623, le bureau de l'élection et la recette des tailles de Lomagne, à Fleurance « comme étant la plus grande de l'élection capitale du comté de Gaure et la plus commode ». Des protestations éclatèrent à Lectoure et à l'Isle-Jourdain. La Révolution mécontenta Fleurance en attribuant à sa voisine le tribunal du district ; les deux centres se disputent actuellement le tramway de Condom à la vallée du Gers et l'honneur de donner le député à l'arrondissement.

Les villes de vallées sont les plus prospères de toutes, situées sur de grandes routes ; desservies souvent par une ligne de chemin de fer, elles l'emportent sur leurs voisines comme centre d'affaires, lieux d'approvisionnements et marchés agricoles.

Nous retrouvons ces caractères dans quelques localités échelonnées à la lisière des Landes. Le voisinage de sols différents a contribué au développement de Mézin, Sos, Saint-Justin, Labastide d'Armagnac, Villeneuve-de-Marsan.

G. Laurent

Digitized by Google

Un Jugement de Haute-Justice en Gascogne

(1786)

Les prérogatives de la Haute, Moyenne et Basse Justice étaient bien tombés en désuétude à la veille de la Révolution, et bien rares étaient les seigneurs qui se donnaient la peine de s'en occuper, ou se procuraient le souci d'entretenir des juges, ou s'imposaient la charge de faire l'avance des frais occasionnés par les actes de justice, frais rarement remboursés par les condamnés. Cependant, en cette fin d'un siècle très procédurier, il arriva parfois que, pour ne point laisser prescrire ce droit, ou du moins pour l'affirmer en face d'un autre prétendant, certains seigneurs l'exercèrent, malgré l'affluence de moyens dont disposait la justice royale pour réprimer les délits et punir les crimes.

Mon éminent ami, Mgr Cézérac, évêque de Cahors, l'ancien et respecté président de notre chère *Société historique de Gascogne*, publia, il y a quelques années, dans la *Revue*, une pittoresque et scientifique introduction aux *Coutumes de Biane*, que le savant abbé Clergeac se préparait à donner dans les numéros suivants.

Je pus alors fournir, avec le plus grand plaisir à l'érudit historien quelques renseignements, hâtivement recueillis dans mes archives du château de Mirepoix, et, entre autres choses, quelques éléments des raisons fournies par mon trisaïeul contre le comte de Comminges pour la possession du droit de Haut-Justicier de Biane, qui était en litige entre eux.

Digitized by Google

Le baron de Batz était un homme dont on dit vulgairement : « Il est tout d'une pièce ». Il considérait que le droit du père de famille était le premier des droits et l'exerçait avec une sorte de tyrannique énergie. Sa femme, une charmante et aimable personne, nièce du célèbre vicaire général d'Auch, l'abbé de Soupets de Laclaverie, subissait cette volonté de fer, la première de toutes. Autour de lui régnait un respect bien dû à sa haute personnalité, à son intransigeante droiture, mais qui venait aussi de la crainte inspirée par ses regards et ses décisions.

Il avait acheté la baronnie de Mirepoix et la seigneurie de Sainte-Christie, autrefois apanage des Batz-Castillon, à ce Mirabeau que l'on a surnommé « l'ami des hommes » et qui fut le père prodigue d'un fils plus prodigue encore. Comme il avait acheté aussi les droits et les rentes qui en dépendaient, il ne put s'empêcher de montrer une certaine humeur, en constatant que ces redevances, fort négligées, rentraient très difficilement. Il montra les dents; plusieurs procès suivirent et, quand la Révolution éclata, il se trouvait au milieu de paperasses et de dossiers de toute sorte. Son procès avec le comte de Comminges au sujet de ce titre de Haut-Justicier de Biane était un de ceux qui le préoccupaient le plus, et le désir de conserver le droit de Haute-justice sur ce petit lopin de terre qu'est le territoire de Biane l'avait décidé, pour affirmer ce droit, à constituer tout l'appareil de la Haute-justice. Aussi, avait-il nommé un juge de la baronnie de Mirepoix, M. Michel Cortade, avocat en Parlement, qui s'était adjoint un greffier nommé Meilhan, puis — ceci se passait en 1765 — il nomma comme procureur de la Cour M. Gelotte, notaire à Montaut, qui se transporta gravement à Mirepoix pour faire accepter et

Digitized by Google

enregistrer ses provisions ainsi que le constate l'acte suivant :

(1) *Extrait du Registre des audiences du lieu de Mirepoix et Sainte-Cristie,* Du dix octobre mil sept-cent-soixante-neuf, en audience au lieu de Mirepoix, par devant M. Cortade, juge.

RÉCEPTION A REQUÉRIR

A comparu Me Jean Gelotte, notaire royal, habitant de Montaut, qui nous a dit que Monsieur le baron de Batz. seigneur baron de Mirepoix et Sainte-Cristie, luy auroit accordé les provizions de procureur juridictionnel des dites terres de Mirepoix et Sainte-Cristie, en date du vingt mars mil sept-cent-soixante-six, signé : le baron de Batz. En conséquence, nous requiert de le recevoir aud. office et de recevoir son serment auquel il veut satisfaire et ordonner l'enregistrement de ses provizions et a signé : Gelotte : signé.

Comparant, Me Jean-Pierre Dugaij, avocat au presant siège loco du procureur fiscal, qui constate la réception dud. Me Gelotte et enregistrement de son titre.

Appointé avons receu led. sr Gelotte en la charge de procureur fiscal des terres de Mirepoix et Sainte-Cristie, après avoir prêté le serment entre nos mains, en ce cas requis et faisant, ordonnons que ces provizions seront enregistrées tout au long ez registres de la Cour. Cortade juge, signé dans le registre, atteste expédié par moy greffier soussigné.

Collationné : MEILHAU, *greffier.*

Enregistré tout au long le susdit titre le même jour ez registres de la Cour par moi greffier soussigné.

MEILHAU, *greffier.*

M. Cortade prit en considération cet enregistrement et pour compléter cet appareil redoutable, un huissier arriva du Gavarret ; il se nommait Baurens et prêta aussi

(1) Archives du Château de Mirepoix : Maison de Batz : procès criminel de Haute-Justice, pièce annexée.

Digitized by Google

serment, et la Cour de Haute-justice de Biane se trouva dès lors constituée. Les criminels n'avaient qu'à se bien tenir.

Les crimes sont rares dans la vallée de l'Autouste, aussi la Haute-Cour chômait-elle depuis près de vingt ans lorsque, dans la nuit du 17 au 18 novembre 1786, se passa un fait qui lui permit de fonctionner dans les règles, ce à quoi elle n'eut garde de manquer.

Une femme de Mons, petit hameau de Craste, la commune voisine, nommée Barthélemye Baurens, femme d'un certain Michel Gauté, s'était retirée à Biane, dans une maison appelée Enguillamon. Elle fuyait san mari qui, disait-elle, l'accablait de mauvais traitements. Depuis le mois de septembre, elle vivait dans une chambre louée avec son fils âgé de dix à onze ans qui l'aidait dans son ménage. Or, voilà que dans la nuit du 17 au 18 novembre, vers trois heures du matin, la porte de la chambre violemment poussée s'était ouverte : réveillée en sursaut, elle avait entrevu la silhouette de son mari qui, après quelques questions, lui demanda de l'argent. Sur son refus, le mari, Michel Gauté, s'était avancé vers l'enfant, en criant qu'il voulait le reprendre; mais Barthélemie, indignée, s'était levée et tâchait d'empêcher cet enlèvement. Le mari furieux, armé d'une sorte de lance, tenant son enfant d'une main, avait porté de l'autre, avec la lance, cinq ou six coups à sa femme. Celle-ci, criant à mort !... à mort !... était tombée tout ensanglantée. Gauté, à cette vue, emmenait son fils, lorsqu'un sabotier voisin de la femme Baurens, menaça d'un coup de fusil l'assassin s'il ne laissait pas aller l'enfant qui criait, du reste, à tue-tête. Gauté intimidé était parti, non sans avoir aussi volontairement ou non blessé son fils.

On pense qu'un pareil attentat fit du bruit et plainte

Digitized by Google

en fut portée à Mirepoix où siègeait, dans une des quatre ou cinq pauvres maisons composant le petit village de Mirepoix, la Cour de Haute-justice de Biane.

Si humble que fût l'endroit où se rendaient les arrêts de cette juridiction, M. Michel Cortade, son greffier M. Meilhan et le procureur Gelotte n'en employèrent pas moins les formes les plus complètes usitées dans les Cours de Justice du Royaume.

J'ai sous les yeux la liste des pièces du procès sous le titre de *Inventaire des extraits de la procédure criminelle faitte par Monsieur le juge de la Baronie de Mirepoix à la requette du S^r procureur fiscal de la d. Baronie, contre Michel Gauté, faisant son bien, habitant de Mons* (1).

Cela débute par la requête faite dès le 18 novembre au matin, sur plainte pour le procureur fiscal de la baronie de Mirepoix *contre un certain quidam*, puis presque immédiatement l'assignation à un nommé Lacroix, chirurgien, d'avoir à prêter serment dans les mains de monsieur le juge de Mirepoix et l'original du serment prêté le 20 novembre par ledit chirurgien, afin de « procéder à la visite et l'état des blaissures d'une femme, etc... (2) ».

Mais, le même jour, les témoins du crime, assignés ainsi à comparaître, se dérobaient, non point, comme on pourrait le croire, parce que, comme tous les paysans, ils ne se souciaient point de témoigner contre le terrible *quidam*, mais parce que le fils du deuxième consul de Biane était allé les trouver de la part du juge de la Basse-justice de ce hameau, pour leur dire que la Cour de Haute-

(1) Archives du château de Mirepoix. Procès criminel de Haute-Justice, pièce annexée.

(2) *Ibid.*, pièces 1, 2, 3, 4.

Digitized by Google

justice de Biane, séant à Mirepoix n'était point la vraie et que le Haut-Justicier de Biane était M. le comte de Comminges. Mais M. Michel Cortade, juge de la Haute-justice de Biane, séant à Mirepoix, ne plaisantait pas et l'huissier Baurens, qui, en ces quelques jours, courut un peu sur tous les chemins, vint assigner les sabotiers Cinq-frays à comparoir le 21 novembre au plus tard pour témoigner, sous peine d'une amende de dix livres. Tiraillés entre le comte de Comminges et le baron de Batz, les témoins se rendirent, et, sous la menace de l'amende, se décidèrent à monter le côteau de Mirepoix, pour venir raconter ce qu'ils avaient vu dans la nuit déjà célèbre du parricide (1), ainsi la nommait la voix publique.

Du reste, la malheureuse Barthélemye Baurens était véritablement à plaindre, si l'on en croit le pittoresque procès-verbal du sieur Lacroix, chirurgien, classé sous le n° 11 de l'inventaire.

A vous, Monsieur le Juge de la Baronie de Mirepoix,

Nous Bertrand Lacroix, habitant de Mirepoix, Me chirurgien, par vous nommé d'office pour visiter la femme qui a été maltraitée dans la maison de Jean Despax, au hameau d'Auguillemon, juridiction de Biane, après le serment fait par moy, suivant l'acte du vingt novembre courant, me suis transporté dans lad. maison où estant, suis entré. dans une chambre ou j'ay trouvé l'épouse du nommé Gauté ayant : premièrement, à la poitrine du cotté gauche et à la partie supérieure et externe de la mamelle une playe de deux travers de doit de long qui nous a paru avoir esté faitte par un instrument pointu et tranchant de deux cottés, ce que sy la quatriesme cotte n'avoit servy de point d'apuy, l'instrument auroit pénétré dans la capacité de la poitrine et la playe auroit été mortelle sy la dite cotte n'avait arrêté le d'instrument. 2° A la region hipogastrique du cotté gauche à quatre travers

(1) *Ibid.*, pièces, 5, 6, 7, 8.

Digitized by Google

de doit dit au belie nous avons apercu un playe pénétrante à laquelle on pouvoit introduire le doit index. 3° Un peu plus sur le cotté à la même region, j'ay aperçu une playe pénétrante aussy de trois travers de doit d'ou sortissoit une partie qu'on nomme communément morceau frangé ou du hiré qui nous a donné beaucoup de peine pour le faire rentrer, y ayant fait un point de suture afin d'empescher que la partie qui étoit sortie ne resorte à l'avenir... »

Le docte chirurgien, tout heureux de cette aubaine de médecine légale, découvre encore deux ou trois blessures, examine aussi celles de l'enfant, peu dangereuses, et fait son rapport en demandant, pour « avoir vaqué deux journées, une somme de douze livres », qui lui sont remises.

En possession de la plainte, des assignations et réassignations et enfin dépositions des témoins ou procès-verbal du chirurgien, le greffier Meilhau écrit une information (1) pour le procureur fiscal de Mirepoix où tout est soigneusement relaté et dans un style juridique que ne renierait pas le premier greffier de l'illustre Parlement de Toulouse. A la suite de laquelle information, M. Michel Cortade, ce juge de Haute-justice décrète :

Nous François-Michel Cortade, avocat au Parlement, juge de la baronie de Mirepoix et de la Haute-Justice de Bianne, relevant de la d. baronie, qui avons vu les conclusions du procureur fiscal sy dessus et toutes les pièces y nommées, ordonnons que Michel Gauté, faisant son bien, habitant de Mons, sera prix et saicy au corps et conduit en prison de lad. baronie pour y être ouy et interrogé sur les faits résultant des charges et infformations et autres pour lesquelles le d. procureur fiscal voudra le faire entendre et après perquisition faitte de sa personne il sera assigné à comparoir à quinzaine, et par un seul cri public à la huitaine en suivant et ses biens saisis suivant les formes de l'ordonn^ce^;

(1) *Ibid.*, pièce, 10.

Digitized by Google

ainsy a été décrété le vingt-deuxième novembre mil-sept-cent-quatre-vingt-six.

CORTADE. *juge*, signé, expédié.

Collationné : MEILHAU, *greffier*.

On peut au moins féliciter cette Haute-Cour du petit village de Mirepoix, d'agir promptement; en trois jours, tout était fait et il n'y avait plus qu'à juger le coupable. Mais voilà, si les juges du baron de Batz étaient expéditifs et prompts, la police de Mirepoix était rudimentaire, car il fut impossible de mettre la main sur le coupable et les prisons de Mirepoix restèrent vides. Y avait-il même une prison ? Quant aux pièces de procédure, elles continuèrent; il y eut encore des récolements de témoins des Requêtes, et enfin en désespoir de cause le cry public à Mirepoix, le vingt-six décembre, où « Baurens, huissier reçu au bureau de l'élection d'Auch et baile de ladite Baronie de Mirepoix, habitant du Gavarret, assisté de Jean Pierre Péraldo, peigneur de laine et de Joseph Estingoy, brassier, et encore accompagnés du nommé Joseph Dupuy, habitant d'Auch, pris par nous pour trompette... nous sommes transportés au devant de la porte de la maison dudit lieu de Mirepoix où l'on a continué d'administrer la justice, laquelle maison est située sur la place publique dudit lieu, où étant, après que ledit Dupui a eu sonné de sa trompette, nous, à haute et intelligible voix et cri public... avons anqui l'accusé susdit en parlant pour lui aux personnes assemblées au bruit de ladite trompette,à comparoir à huitaine devant mondit et sieur le juge de ladite Baronnie de Mirepoix pour ester à droit... etc., etc. (1) ».

(1) *Ibid.*, 12, 13, 14.

Digitized by Google

Ce cri public ne parut pas suffisant et Baurens, toujours accompagné du trompette Dupuy, habitant d'Auch, fut le répéter à Mons, près de la maison de l'assasin Gauté qui devenait de plus en plus contumace (1) : puis, il y eut de nombreuses pièces autorisant un commissaire à aller entendre à l'hôpital d'Auch, où elle avait été transportée, la victime Barthélemye Baurens (2). Cela prit du temps et infiniment de papier timbré; toutefois l'information, complétée par la déposition de l'assassinée, fut close le 17 mars 1787 et, ce même jour, fut prononcée la sentence que je vais donner *in extenso*, car elle résume admirablement la procédure criminelle de Haute-Justice et historiquement, par conséquent, est intéressante.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, par cette dernière pièce de procédure, Michel Gauté ne fut exécuté qu'en effigie sur la place du petit village de Mirepoix; car, ne l'oublions pas, cette sentence de mort fut prononcée dans une commune dont la population n'excédait pas deux cent quatre-vingts habitants et Biane dont il s'agit comme lieu de Haute-Justice possédait tout au plus une population de soixante personnes; c'est là le côté curieux de ce procès criminel.

Le baron de Batz eut des frais considérables à payer et cette affirmation de ses droits de Haut-Justicier de Biane lui coûta cher. Il essaya bien de rentrer dans une partie des frais sur les biens de l'assassin (3), mais ce fut en vain. Du reste, sa requête à ce sujet est datée du 15 décembre 1788 et, un an après, la Révolution était commencée. Quelques mois plus tard, tout le système judi-

---

(1) *Ibid.*, pièce, 15.

(2) *Ibid.*, pièces, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22.

(3) *Ibid.*, pièce annexée.

Digitized by Google

ciaire de la France était changé : Parlement, président, juges-mages, Haute, Basse et Moyenne justice étaient culbutés et démolis. Cette Haute-justice qui en tant que justice des seigneurs subordonnés à l'autorité royale formait le suprême degré de la justice seigneuriale, comprenait le *jus gladii*, c'est-à-dire la connaissance de toutes les matières civiles et criminelles et le droit de prononcer les condamnations à mort, à la réserve des cas royaux ; elle donnait en plus au seigneur Haut-Justicier, le droit d'être éminemment seigneur du lieu où s'étendait sa juridiction. Mais, dès 1790, tout cela disparut et le baron de Batz dut se contenter d'être élu avec son fils officier municipal de Mirepoix. Du reste, destiné à la guillotine par le conventionnel Dartigoeyte, il fut jeté avec son fils aussi dans les prisons d'Auch et ne fut sauvé que par l'intervention d'une amie de la famille. Né en 1715, sous Louis XIV, il mourut en 1805, sous Napoléon Ier, ayant été le témoin des événements les plus rares de l'histoire et ayant vu défiler devant lui, comme en un cinématographe, Louis XV, Louis XVI, la Révolution, la Convention, le Directoire, le Consulat et Napoléon Empereur. Il naquit le lendemain de Denain et mourut la veille d'Austerlitz.

LE BARON DE BATZ.

Digitized by Google

Quel est l'auteur de la vie de saint Vincent attribuée à Louis Abelly ?

On admettait communément, avant 1860, que Louis Abelly, ancien vicaire général de Bayonne, ancien évêque de Rodez, était l'auteur de la première vie de notre grand compatriote saint Vincent de Paul, publiée à Paris en 1664, quatre ans après la mort du saint. Depuis que l'abbé Maynard a publié son grand ouvrage sur le vénérable serviteur de Dieu, l'opinion s'est accréditée que le véritable auteur était François Fournier, prêtre de la Mission. « Il faut qu'on sache, écrit l'abbé Maynard (1), qu'Abelly n'a fait que prêter son nom à l'ouvrage dont on l'a cru jusqu'à ce jour l'auteur et qu'en réalité ce n'est qu'un livre de famille, auquel il a seulement servi de parrain ». Il ajoute plus loin (2), parlant des matériaux qui furent utilisés par le biographe : « Ils furent revus et mis en œuvre par les Missionnaires eux-mêmes ; et c'est Fournier, l'un d'eux, qui en fut le presque unique rédacteur. Le livre achevé, on lui chercha un auteur adoptif pour se conformer aux maximes et à la pratique laissées par saint Vincent aux siens de ne point publier de livres ; et l'évêque de Rodez, intime ami du saint et de sa Congrégation, consentit à lui donner son nom et à s'en faire l'éditeur responsable ».

Cette nouvelle opinion gagne de jour en jour du terrain. Elle est soutenue dans les revues (3), les dictionnaires (4), les livres d'histoire (5). Il est temps de montrer qu'elle manque de base et qu'on a eu tort de s'écarter de l'opinion traditionnelle.

---

(1) *Saint Vincent de Paul*, Paris 1860, t. I, p. VII.

(2) *Id.*, p. VIII.

(3) *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1909, p. 190.

(4) VOGT. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, col. 102 et 103.

(5) Fernand MOURRET. *Histoire générale de l'Eglise*, t. VI, p. 121, note 4 ; *Notices sur les prêtres, clercs et frères défunts de la Congrégation de la Mission*, 1881, 1re série, t. I, pp. 260-265 ; *Notices bibliographiques sur les écrivains de la Congrégation de la Mission*, par un prêtre de la même Congrégation (M. Rosset), 1878, pp. 105-106.

Digitized by Google

Qu'Abelly soit l'auteur de la première vie du Saint, c'est ce que marque le titre de l'ouvrage : *La vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul, par Messire Louis Abelly, évêque de Rodez ;* c'est ce que nous lisons dans la lettre dédicace à la reine mère, signée *Louis, évêque de Rodez;* c'est ce qu'écrivent l'archevêque d'Auch (1) et l'évêque d'Evreux dans leurs lettres d'approbation publiées en tête du premier volume ; c'est surtout ce qu'affirme et répète Abelly dans sa réponse aux attaques anonymes du janséniste Martin de Barcos, le neveu de Saint-Cyran, contre son ouvrage. « Je puis avec raison lui dire, écrit-il (2), ce que Tertullien reprochait à l'hérétique Marcion, qui, comme lui avait fait un livre sans nom. Quel cas peut-on faire d'un ouvrage qui n'ose marcher la tête levée ? Quelle créance lui doit-on ? Quelle assurance en peut-on prendre puisqu'il a honte de dire le nom et les qualités de son auteur ? L'anonyme, aussi bien que Marcion, en se cachant, fait assez voir la honte qu'il a de ses emportements et la crainte d'être convaincu des faussetés qu'il m'impute. La foi humaine, aussi bien que la divine, n'est fondée que sur la persuasion qu'on a que celui qui a parlé ou écrit mérite qu'on lui donne créance. Il faut donc le connaître pour en juger ; et comment le faire

---

(1) Voici le texte de cette approbation qui peut intéresser à plus d'un titre les lecteurs de la *Revue* : « Nous, Henri de la Mothe, docteur de Paris et archevêque d'Auch, déclarons avoir lu le livre intitulé *La vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul*, composé par Messire Louis Abelly, évêque de Rodez, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui ne soit plein d'édification et qui ne puisse servir d'exemple à toutes sortes de personnes, pour imiter un sujet dont les actions et la vie y sont décrites par l'auteur avec tant de force, de sincérité et des couleurs si vives qu'il ne faut qu'avoir eu le bonheur que nous avons possédé de l'amitié particulière et conversation familière de cet admirable homme pour le retrouver dans ce livre avec plus d'avantages pour le public qu'on n'eût pas fait dans lui-même durant sa vie qu'il tenait cachée aux yeux des hommes, pour ne la découvrir qu'à Dieu seul ; c'est pourquoi nous le jugeons très digne d'être imprimé et lu par tout le monde ».

Fait à Paris, le 30 août 1664. Henri DE LA MOTHE,
Archevêque d'Auch.

(2) *La vraie défense des sentiments du vénérable serviteur de Dieu, Vincent de Paul*, Paris, 1668, p. 7. Cet opuscule était une réponse à la *Défense de feu M. Vincent, instituteur et premier supérieur général de la Congrégation de la Mission contre les faux discours du livre de sa vie publiée par M. Abelly* (par Martin de Barcos), 1668.

Digitized by Google

s'il se cache ? Se peut-on fier à un inconnu, à un homme sans nom et peut-être sans honneur et sans conscience ? Quand l'accusé se présente hardiment au juge et que son délateur s'enfuit et n'ose pas soutenir en public ce qu'il a dit en secret, qui des deux mérite condamnation ? Notre-Seigneur l'a décidé. *Celui, dit-il, qui est du parti de la vérité ne craint pas de paraître au jour ; mais l'ouvrier du mensonge cherche les ténèbres pour se cacher.* Cette considération seule suffit pour détruire tout ce que l'anonyme a osé dire dans son libelle ».

Abelly parlerait-il ainsi s'il n'était lui-même qu'un prête-nom et surtout s'il devait en faire l'aveu dans le même opuscule, comme on l'a prétendu, deux pages plus loin ? Mais écoutons la suite : « Qu'il déclame tant qu'il voudra contre moi, qu'il me fasse passer, s'il peut, pour le dernier de tous les hommes, je ne m'en tiendrai pas offensé, car... j'aurai toujours cet avantage de ne m'être ni déguisé, ni caché. *J'ai mis mon nom au front de mon livre, je m'en suis déclaré l'auteur* et je me suis obligé de soutenir que je n'ai rien écrit qui ne soit véritable. L'anonyme, au contraire, .. se cache ; il fuit la lumière ; il n'ose paraître. »

On ne saurait parler plus clairement. Mais la composition d'un ouvrage d'histoire suppose des matériaux ; et pour les trouver il faut souvent de longues et pénibles recherches. Abelly a été dispensé de ce travail préparatoire Les prêtres de la Mission s'en sont chargés pour lui. Il le reconnaît (1) : « Je... dirai sincèrement comment les choses se sont passées. Quelques années après la mort de M. Vincent, Messieurs de la Mission, portés de l'affection qu'il conservent pour un si digne fondateur et sollicités par beaucoup de personnes de qualité, qui honoraient particulièrement sa mémoire, se résolurent de donner au public l'histoire de sa vie ; ils crurent, non seulement qu'elle serait utile à leur Congrégation, mais encore qu'elle pourrait contribuer à l'édification de toute l'Eglise ; et la suite fera voir sans doute qu'ils ne se sont pas trompés. Ils eussent bien pu travailler eux-mêmes dignement à cet ouvrage ; leur Compagnie ne manquait pas de personnes très capables pour y bien réussir ; mais l'humilité que M. Vincent leur a laissée en partage leur fit choisir une plume hors de leur Congrégation. Ils jetèrent les yeux sur moi, peut-être parce que j'avais eu

(1) *Op. cit.*, p. 9-10.

Digitized by Google

le bonheur de connaître et de fréquenter M. Vincent pendant un grand nombre d'années. Quoiqu'il en soit, ce dessein me fut proposé de leur part ; et, aussitôt que je l'eus accepté, ils m'envoyèrent tous les mémoires qu'ils avaient recueillis eux-mêmes ou qu'ils avaient tirés des personnes très dignes de foi. Pour me faciliter ce travail, un des leurs mit en ordre tous ces mémoires et les disposa de telle sorte qu'en vérité je puis dire n'avoir presque fait autre chose que transcrire ce qu'ils m'ont donné, parce qu'en beaucoup de lieux je ne pouvais m'exprimer plus nettement et surtout en ceux où je rapporte les paroles qu'à dites M. Vincent, où je n'ai rien changé ni ajouté, comme je puis le protester et le confirmer, s'il est nécessaire, par serment et principalement en tout ce que j'ai mis au chapitre XIIe du second livre. Pour ce qui est des lettres de M. Vincent, je n'ai fait autre chose qu'insérer dans mon livre les copies dont les originaux sont entre les mains de Messieurs de la Mission ; et, non content d'avoir agi de la sorte avant que de rien mettre sous la presse, j'ai toujours envoyé mes cahiers à Saint-Lazare, afin que ces Messieurs pussent les revoir. Ils ont bien voulu prendre cette peine et même ils se sont donné le soin de l'impression et d'en corriger les épreuves... Voilà de quelle sorte cette affaire s'est conduite. Ceux de la Mission qui s'en sont mêlés sont encore pleins de vie. Que l'on s'informe d'eux si j'ai dit ce qui n'est pas. »

Et, pour confirmer ses paroles, Abelly donne le texte du certificat que lui a délivré le supérieur général de Saint-Lazare : « Nous, supérieur général de la Congrégation de la Mission, certifions que les principaux et les plus importants mémoires sur lesquels Monseigneur Messire Louis Abelly, évêque de Rodez, *a composé*, à notre prière, la vie de feu Monsieur Vincent de Paul, instituteur et premier supérieur général de notre Congrégation, lui ont été fournis par ceux de notre dite Congrégation à qui nous avions donné charge de les recueillir ; que ledit Seigneur évêque nous a communiqué tous les cahiers manuscrits de *son ouvrage*, qui ensuite a été imprimé par nos soins en l'année mil six cent soixante-quatre ; que les paroles de M. Vincent qui y sont rapportées sont conformes auxdits mémoires et que nous avons les originaux des lettres qui sont insérées dans ce même livre. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat et fait sceller de notre sceau à Saint-Lazare-lez-Paris, le vingtième jour d'août mil six cent soixante-huit. Alméras. »

Digitized by Google

Voilà les rôles bien déterminés. Les prêtres de la Mission ont préparé les matériaux ; mais c'est Abelly qui les a mis en œuvre. Abelly a fait un choix parmi les matériaux qui lui ont été confiés. Il a éliminé ce qu'il n'était pas opportun de publier ; il déclare aux jansénistes qu'il a laissé de côté, par égard pour eux, bien des détails concernant Saint-Cyran (1). Il a éliminé surtout ce qui lui paraissait erroné ou douteux ; car aurait-il dit tout haut « je me suis obligé de soutenir que je n'ai rien écrit qui ne soit véritable » (2), s'il s'était contenté de rapporter, sans chercher à demêler le vrai du faux, ce qu'il avait lu dans les manuscrits mis à sa disposition ? Il nous reste une partie de ces manuscrits : ce sont douze cahiers sur les vertus de saint Vincent. En les comparant avec la première vie du saint, il est aisé de constater qu'Abelly a pris la liberté de disposer ses matériaux dans l'ordre qui lui a paru le plus convenable et qu'il ne s'est pas borné à les copier servilement.

Abelly cite très souvent ; il emprunte beaucoup aux discours du saint ainsi qu'à sa correspondance active ou passive. Certains chapitres, surtout dans le second livre, sont constitués par une série presqu'ininterrompue de citations. Aussi a-t-il pu dire avec raison qu'il s'était souvent contenté de transcrire ses sources. Quand il ne cite pas, il corrige, d'ordinaire assez légèrement, le texte qu'il a sous les yeux. Les considérations générales par lesquelles débutent la plupart de ses chapitres sont de son style.

Dans ces conditions Abelly est bien, comme il l'affirme, l'auteur de la vie de saint Vincent qui porte son nom. Il *l'a composée*, disons-nous, après M. Alméras. Les ouvriers qui extraient la pierre brute de la carrière, ou la taillent pour lui donner la forme convenable préparent le travail de ceux qui doivent construire la maison ; ils ne la construisent pas eux-mêmes. Le constructeur, c'est celui qui prendra ces pierres, les disposera, les unira par le ciment ; c'est surtout celui qui fait idéalement dans sa tête ou sur le papier ce que le maçon doit exécuter avec ses mains ; c'est l'architecte. Abelly a été à la fois l'architecte et le maçon de l'ouvrage qu'on lui attribue. Il mérite seul d'en être appelé l'auteur.

---

(1) *Op. cit.*, p. 8.
(2) *Id.*, p. 7.

Digitized by Google

Comment donc a-t on pu soutenir qu'il n'était qu'un prête-nom ? Les partisans de M. Fournier (1) n'ont qu'une preuve pour eux : le témoignage de Claude-Joseph Lacour, auteur d'une histoire manuscrite de la Congrégation de la Mission, terminée en 1720. C'est sur la foi de ce témoignage tardif, accepté trop facilement comme vrai et dont le sens a été quelque peu forcé, qu'on a rejeté l'opinion traditionnelle. On en avait d'autant moins le droit que le seul texte sur lequel M. Lacour prétend baser son opinion est contenu dans *La Vraie défense* et que dans cet opuscule, nous venons de le voir, Abelly se déclare nettement auteur de la vie de saint Vincent (2). Au reste voici les paroles de M. Lacour : « Les missionnaires travaillèrent à cet ouvrage en revoyant tous les mémoires qui pouvaient y servir, on pria Monseigneur l'évêque de Rodez, intime ami de M. Vincent et de toute la Congrégation, d'adopter ce livre et d'y mettre son nom pour se conformer à la pratique qu'avait laissée M. Vincent à tous ses enfants de ne point publier de livres. Ce prélat le fit pour faire plaisir à M. Alméras, qui l'en pria, et n'y contribua presque pas autrement, comme il l'avoua lui-même dans une réponse qu'il se vit obligé de faire aux jansénistes, lesquels, ayant vu les pièces assommantes qu'on y produisait contre eux, s'étaient déchaînés contre ce pieux évêque ; et il tira même un certificat signé de M. Alméras, marquant qu'on avait fourni toutes les pièces mentionnées dans cet ouvrage. Ce fut principalement M. Fournier qui y travailla. Outre qu'il avait bien l'esprit de ce digne instituteur, qualité qui était toujours très propre pour écrire la vie d'un saint personnage, il était, de plus, doué d'une éloquence naturelle pour bien exprimer ses conceptions ; et on remarque

---

(1) M. Fournier était, en 1664, secrétaire général de la Congrégation de la Mission. C'est peut-être pour cela que M. Lacour lui attribua la principale part dans la composition de la vie de saint Vincent. Quoi qu'il en soit, d'après un témoin bien renseigné, semble-t-il, le frère Ducournau, d'Amou (Landes), secrétaire de M. Alméras, après l'avoir été de saint Vincent, aurait lui-même préparé et classé les mémoires qui servirent à Abelly (Déposition du frère Chollier au procés de béatification ; vie manuscrite du frère Ducournau par le même).

(2) Le manuscrit original de M. Lacour est aux archives des prêtres de la Mission. Il a été publié dans les *Annales de la Congrégation de la Mission*, t. LXII, LXIII, LXIV. On trouvera le passage cité ici au t. LXII, p. 310 ou à la p. 68 du manuscrit original.

Digitized by Google

dans le corps de cette vie un air de simplicité qui est le caractère particulier tant de saint Vincent que de sa Congrégation ; et il joignait à cela une manière de s'énoncer en français qui n'était pas mauvaise pour le temps. »

Inutile de discuter la valeur de ce témoignage. Il suffit de le rapprocher du texte d'Abelly pour apercevoir la part d'exagération qu'il contient. Ajoutons seulement que l'opinion toute personnelle de M. Lacour ne fut pas suivie, même dans sa Congrégation. Collet, qui en était membre et qui publia une vie de saint Vincent, en 1748, continue de croire et d'écrire qu'Abelly est le premier biographe du saint. Nous pensons comme lui, comme M. Alméras, comme Abelly lui-même. L'opinion traditionnelle est la vraie ; il faut y revenir.

P. Coste.

Centenaires du Comminges

Les registres paroissiaux d'Antichan et de son annexe, Frontignan en Comminges, conservés à la mairie d'Antichan et qui vont de 1700 à la Révolution, signalent, pour un siècle environ, cinq centenaires. Ce sont les nommés Jean Darbon, de Frontignan, mort à l'âge d' « environ cent ans », le 26 mai 1738 ; Guillerme Cape, d'Antichan, « âgée d'environ cent ans », le jour de sa mort, 4 septembre 1746 ; Colombe Aviragnet, dite de Niu, de Frontignan « âgée de cent ans », le 22 novembre 1749 ; Demoiselle Marie Anne Mailhos, de Frontignan « âgée de près de cent ans », le 7 avril 1754 ; Jean Martin, brassier, de Frontignan « âgé d'environ cent ans », le 20 septembre 1778.

L. Médan.

Digitized by Google

Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre.

Proclamation de guerre à Luz [1] *en 1523.*

Nos, maestros Jordaa de labasse, notari, b*er*tran de fabas, de lu*us* habitants, jutges de la cors deu bayle de baretge p*er* l'an mil cinq cens vint et tres et finit mil cinq cens vint et quoate (2), notifficam et fem assaber a totz et sengles qui las p*rese*ntz beyran ni legiran q*ue* p*er* dabant nos et nostra cort es bengut et counp*er*it ung aperat mestre Ramon de Nogue, notari, deud. loc de lu*us*, h*abita*nt, p*ro*curayre de mestre pierres de nogues, son fray, rande de la mayson et hospitau de sainct Johan de gabarnia, de la ordi de sanct Johan de Jh*erusa*lem, membre dependant de la mayson et comanda de baudrac (3), scituade lad. mayson et hospitau [de gabarnia] en la frontera et termes deu Reaume de aragon, de la que p*ro*cura a feyt ap*ar*er daba*n*t nos ; supplicant lod. mestre Ramon de nogue, p*ro*curayre susd., a nos et nos-

Nous, maîtres Jourdain de Labasse, notaire, Bertrand de Fabas, habitants de Luz, juges en la cour du Bayle de Barège, pour l'an 1523 jusqu'en l'an 1524, nous notifions et faisons savoir à tous et chacun de ceux qui verront ou liront les présentes que, par devant Nous et Notre cour, est venu et a comparu un nommé maître Raymond de Noguès, notaire, habitant dud. lieu de Luz, avec procuration de maître Pierre de Noguès, son frère, qui a l'arrentement de la maison et hôpital de Gavarnie, de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, membre dépendant de la maison et commanderie de Boudrac, lad. maison et hôpital de Ga-

(1) Arch. dép. Toulouse, Fonds de Malte, La Gavarnie, l. I, n° 7.

(2) Les fonctions de juge de Bayle ne duraient qu'un an.

(3) Boudrac, cant. de Montréjeau (Haute-Garonne).

Digitized by Google

tra cort que, cum (1) sie causa notoria et manifesta a totz los manantz et habitantz de lad. bal et grans lamentz de tot la comtat de begorra, guerra capitala et mortala esser (2) entre los serenisims Reys de França nabarra et lo Rey de Spanha et aragon, et lors subiectz, siguantements entres losd. de baretge deu comtat de begorra et los manantz et habitantz de las bal de brotho, justaa, gubii (3) et autres locs circumbezis deud. Reaume de Arago ; de que a causa de lasd. guerras, et questios, controversias, lod. de nogue, ni los seruidors et laboradors no an poscut demorar, ni habitar en lad. mayson et hospitau per lo spaci et termi de tres meses consumatz, la qual causa lo es stat.

Et es ung gros dampnatge et perdure. Plus dabantage dixo et expausa que duran lad. guerra, losd. argones sont bengutz prene et

---

varnie située sur les frontières et confins du royaume d'Aragon, procuration qu'il nous a fait voir. Suppliant led. maître Raymond de Noguès, procureur susd., Nous et Notre cour, parce que c'est chose notoire et manifeste à tous les manants et habitants de lad. vallée, à la grande douleur de tout le Comté de Bigorre, que guerre générale et sans merci être entre les sérénissimes Roi de France [et] de Navarre et le Roi d'Espagne et d'Aragon et leurs sujets, par suite entre ceux du val de Barèges, dans le Comté de Bigorre, et les manants et habitants des vals de Brotho, Gistain et Gabi et autres lieux circonvoisins dud. royaume d'Aragon ; et que à cause de lad. guerre, débats et

---

(1) Ce mot et l'expression : *per cum que*, avec le sens de : *parce que*, sont très fréquemment employés encore dans le haut Comminges, principalement dans les vallées d'Aure, Larboust et Luchon.

(2) V. les renseignements que nous donnons à ce sujet dans la note qui précède la teneur du présent document. De Lagrèze. *La Navarre Française*, t. I, ch. IX, a commis la même confusion sur la campagne de 1523 que Monlezun et Cénac-Moncaut cités dans notre note.

(3) Le val de Bortho est au S.-O. de Gavarnie et au S. de Torla, sur l'Ara; pour la *vallée de Justaa*, il semble qu'on peut admettre : *la vallée de Gistain*, comme J. Bourdette (*Annales du Labeda*, t. II.), celle-ci est située au S.-E. de Gavarnie et de Bielsa; cependant, il faut signaler Sierra Justa, presque au confluent du torrent d'Escuain dans la Cinca, près de l'hôpital construit sur le sentier conduisant de Bielsa à Monson; quant à la vallée de Gubii, nous n'avons pu la situer; J. Bourdette (*op. cit.*) écrit : *Gabii*; quelques points portent les noms de *Gabiet*, *Gabietou*, près de Gavarnie.

Digitized by Google

pilhar lod. hospitau, so qui es notori ayci metex a totz los h*abit*ans de lad. bal de baretge ; et dixo et jura s*us* los quoate sanctz eua*n*gelis de Diu q*ue* losd. argones haben pilhat, raubat deud. hospitau las causas en ung rolle et inbe*n*tari nomenades et designades ; et otra aquo, beu cop de autres dampnatges feytz en lad. mayson, so qui es a totz los h*abit*antz de lad. bal, a maior p*ar*tida de aquetz, notori et manifest ; de que, vistz totz aquetz dampnatges et in*ter*esse*s*, lod. mestre Ramon, procurayre susd., requeri, suplica a nos et nostra cort len esser feyta una certifficatoria et instrument public et judicial per nos, susd. jutges, per remostrar totas lasd. causas a comandayre et mestre deud, hospitau et mayson o a sos procurayres, et tot so dessus p*er* nos esser stimat segons dius et consiensa. Sus so, nos, susd. jutges, audida la suplication et requesta deud. de nogue, suplicant, esser vera, juridica et rasonbala, vist et atenut (?) la disention et guerra q*ue* es stada, enguan passat, mil cinq cens vint tres, entre losd. h*abit*ants de lasd. bals et vista la sep*ar*ation q*ue* lod. suplica*n*t et sas gentz an agude a ffer deud. hospitau depux la sanct andreu prosmar passade de qui a la pascha prosmar passada. so qui es stat a nos

---

contestations, led de Noguès, ni ses serviteurs et laboureurs, n'ont pu rester ni habiter en lad. maison et hôpital pendant l'espace et terme de trois mois entiers.

Laquelle chose lui a causé et cause de graves dommages et perte. En outre, il dit et expose que, pendant lad. guerre, lesd. Aragonais sont venus prendre et piller led. hôpital, ce qui est notoire ici même à tous les habitants de lad. vallée de Barège. Et il dit et jure sur les quatre Evangiles de Dieu que lesd. Aragon ont pillé, dérobé, les choses dud. hôpital énumérées et désignées dans un rôle et inventaire. Et ils ont causé, en outre, beaucoup d'autres dommages dans lad. maison, ce qui est [aussi] notoire et manifeste à tous les habitants de lad. vallée ou à la majeure partie d'entre eux. Sur ceci, vu tous ces dommages et préjudices, led. maître Raymond, procureur susd , requiert, supplie Nous et Notre cour de lui en dresser un certificat et instrument public et judiciaire par Nous, susd. juges, pour remontrer toutes lesd. choses au commandeur et maître de l'hôpital et maison ou à des procureurs, et tout ce que dessus être estimé selon Dieu et notre conscience. Sur ce, Nous, susd. juges, entendue la supplication et requête dud. de Noguès, suppliant, laquelle est vraie, juste et raisonnable, vu

Digitized by Google

notori, spe*ci*aumentz p*er* la publication de lad. guerra et aida e'aquera feyta en lod. loc de lu*us* et autramentz per letras deusd, de aragon en rompement de las ligas et palzarias (1) q*ue* eron e[n]tre lasd. bals, entre miey de las quaus es lod. gabarnia, et vist las causas de lad. mayson pilhadas segond a justifficat lod. supplicant a causa segrament debant nos judicialament s*us* los sanctz quoate eua*n*gelis p*r*estat ; et vist la p*er*dura que es estada en lad. mayson et t*er*ras deaquera p*er* causa que no se son podudas cultibar ni regir, justifficat tot so dessus plus amplamentz p*er* aut*res* gens et p*r*osoms p*er* nos auditz et examinatz, stiman et declara*n* segont nostras p*r*osomias et nostra honor totas las causas susd. pilhadas et temps falir per cultiuar lasd. terras et aut*res* dampnatges aud. hospitau, balhan balor et mo*n*ta*nce* la soma de tretze scutz, *con*dan cent et detz arditz p*er* scut, a ayxi q*ue* haben trobat p*er* *con*sella et oppinios de beu cop de p*r*osoms et gent de bien. De las quaus causas totas et sengles susd. balham, autreyam, *con*cedim aud. de nogue, suplica*nt*, esser feyt public instrument et certifficatoria p*er* lo notari de nostra cort et lo rolle et

---

et attendu la dissension et guerre qui a été, l'an passé, 1523, entre lesd. habitants ded. vallées, et vu l'abandon que led. suppliant et ses gens ont dû faire dud. hôpital, depuis la S. André dernièrement passée jusques à Pâques dernièrement passée, ce qui nous a été connu spécialement par la publication de lad. guerre et la proclamation qui en a été faite dans led. lieu de Lus, et aussi par les lettres des gens d'Aragon en rupture des Lies et Passeries qui existaient entre lesd. vallées, au milieu desquelles est led. Gavarnie, et vu les choses qui ont été pillées dans lad. maison, suivant la justification qui en a été faite par led. suppliant sur serment prêté devant Nous, judiciairement, sur les quatre Evangiles; et vu la perte qui a été causée en lad. maison et ses terres parce qu'on n'a pu cultiver celles-ci ni les régir, tout ce que dessus plus amplement justifié par d'autres personnes et prud'hommies et sur notre honneur que toutes les choses susd. ont été pillées et que le temps a manqué pour cultiver lesd. terres et que

---

(1) V. une étude de H. Cavaillès, sur les Lies et Passeries, sous le titre : *Une fédération Pyrénéenne sous l'ancien régime.* (*Revue historique* n^os de septembre et décembre 1910) particulièrement intéressante par son exactitude ; l'exposé de la question est presque complet. V. aussi J. Bourdette, *Annales du Labéda*, t. II. p. 531, le traité entre Barège et Bielsa.

Digitized by Google

inb*en*tari de lasd. causas pilhadas a los p*res*entz esser stacat et signat p*er* lod. notari ; et p*er* la thenor de las p*rese*ntes li autreyam en lo loc de lu*us*, loc acostum*t* de tier nostra cort, lan mil cinq cens vingt et quoate et lo penultim jorn deu mes de may, et esser signades p*er* lod notari en fee de las causas susd. et p*er* melhor seguritansa, en p*rese*ntia de Manot de Sabatut, de Jordaa de pii, de Spanholet de lom (?), anthoni de pons, deu loc de lu*us*, et de mi, bernad de Casaria, notari de lad. cort qui. requerit per lad. et a la relation deusd. jutges, lo p*rese*nt instrume*nt* et certifficatoria ey seriut et signat de men senhau public et acostumat ; en fe de las causas susd.

Comandament deusd. jutges.

BERNARDUS (*signé*).

Sur feuille séparée joint à l'acte l'inventaire ci-après :

Seguen se las causas p*res*as et pilhadas p*er* los argones en lo hospitau de gabarnia p*er* la guerra q*ue* vie l'an mil v^c xxiij.

---

d'autres dommages [ont été commis] aud. hôpital, Nous donnons [aux pertes supportées] une valeur et fixation de la somme de treize écus, comptant 110 liards par écu, après avoir eu conseil et avis de beaucoup de prud'hommes et gens de bien. De toutes les choses susd. et de chacune, nous donnons, octroyant et concédons aud. de Noguès, suppliant, qu'un intrument public et certificat soit établi par le notaire public de notre cour. et que le rôle et inventaire desd. choses pillées soit attaché aux présentes et signé par led. notaire, ainsi que pour la teneur des présentes. Nous lui octroyons ceci au lieu de Luz, lieu où nous avons coutume de tenir notre cour, l'an 1524, et l'avant-dernier jour de mai. Qu'elles soient signées par led. notaire en foi des choses susd. et pour meilleure assurance.

En présence de Manot de Sabatud, de Jourdain de Pin, d'Espagnolet d'Antoine de Pons, du lieu de Luz, et de moi, Bernard de Casaria, notaire de lad. Cour, qui, requis par elle et au rapport desd. juges, ai écrit le présent instrument et certificat. Et [j'ai] signé de mon seing public et accoutumé. En foi des choses susd.

Au commandement desd. juges.

BERNARD [De Casaria].

S'en suivent les choses prises et pillées par les Aragonais dans l'hôpital de Gavarnie pendant la guerre qui vint l'an 1523.

Digitized by Google

Primo,	duas abrigaas.....	iiij escuts.
It.,	quoate capshas.....	ij escuts.
It.,	una borrassa.....	xv s. boos.
It.,	ung soberlhet.....	j dugat.
It.,	ung calix d'estanh.....	j escut.
It.,	una lossa bebebra (1).....	vj d^es^.
It.,	dus baritets naus fromenters....	iiij (?) s. (?) boos.
It.,	cinq sarralhas.....	j escut.
It.,	tres dotzenas de salers.....	xx ard.
It.,	una dotzena de platz.....	xviij ard.
It.,	una dotzena de tailhados.....	ij s. boos.
It.,	las mesuras de l'oli.....	j escut sol*eil*.
It.,	unas cardas.....	iiij s. boos.
It.,	una dotzena de garias.....	xij s. boos.
It.,	tres auquas.....	ix s. boos.
It.,	una tabalha.....	1/2 escut.

Primo, 2 garnitures de lit (couverture, etc.).
It., 4 matelas.
It., 1 couverture de laine.
It., 1 couvre-lit.
It., 1 calice en étain.
It., 1 louche pour boire.
It., 2 cribles neufs pour les grains.
It., 5 serrures.
It., 3 douzaines de bols.
It., 1 douzaine de plats.
It., 1 douzaine de couteaux.
It., les mesures pour l'huile.
It., quelques peignes à carder.
It., 1 douzaines de poules.
It., 3 oies.
It., 1 nappe de table.

---

(1) Cette louche était en bois et s'attachait à la cruche (*dorno*).

Digitized by Google

It., quoate linsos..... xxxvj s.
It., una lossa sgramadera (1)..... ij s.
It., ung lat de lii..... iiij s.
It., ungs fers (?) de fenestra..... ix s.

(*signé*) B. Casaria, not.

It., 4 draps de lit.
It., 1 louche-écumoire.
It., 1 paquet de lin prêt à être filé.
It., quelques fers de fenêtre (pantures ou gonds).

S. Mondon.

---

(1) C'est une louche plate à long manche percée de trous.

Prix des Journaux à Auch

Le 8 mai 1792, un abonnement à la feuille dite : *Postillon de la guerre*, coûte 38 livres 6 sous.

Le 5 messidor an V, un abonnement d'un an à la feuille intitulée : *L'ami des lois*, coûte 32 livres 3 sous.

Cinq mois et quinze jours d'abonnement à *l'Eveil républicain*, coûte vers la même époque : 8 fr. 25 (1).

J. Duffour.

---

(1) Bibliothèque d'Auch, L. fo 87.

Digitized by Google

Découvertes Archéologiques

Je reçois d'un de mes confrères, M. l'abbé Bourdette, curé de Montauban-de-Luchon, une lettre trop intéressante pour que je veuille la garder pour moi seul. Les lecteurs de la *Revue* lui seront reconnaissants d'avoir voulu leur communiquer la primeur de découvertes qui n'ont pas, croyons-nous, encore dit leur dernier mot.

A. D.

Monsieur le Directeur,

..... Je suis, très heureux que votre attention ait été appelée sur les découvertes d'autels votifs que j'ai faites sur le territoire de ma paroisse et des fouilles que je suis en train d'y pratiquer. Je ne demanderais pas mieux que de vous envoyer, à l'intention des lecteurs de la *Revue de Gascogne*, un aperçu général de mes découvertes, mais le peu de temps dont je dispose en ce moment ne me le permet point et j'ai l'espoir d'ailleurs que mes recherches n'ont pas encore donné tout le résultat que j'en attends.

Ma première déeouverte date du 4 février dernier. Ce jour là, en compagnie d'un jeune homme qui depuis quelque temps s'intéressait à mes études archéologiques, je dirigeais ma promenade vers quelques vieux pans de murs en ruine situés dans le territoire de ma commune ; nous les visitâmes en tous sens. En furetant, je finis par découvrir la moitié d'un autel votif pareil à ceux que M. Julien Lacaze décrit dans son *Epigraphie de Luchon*.

Cette découverte nous mit en goût. Avec l'aide bénévole d'un autre jeune homme qui se joignit à nous, nous poursuivîmes plus activement nos recherches. Quinze jours après nous étions en possession d'une véritable collection de fragments d'autels votifs, les uns plus

Digitized by Google

finis que les autres. Je dis des fragments. C'est ainsi que nous avons découvert le plus grand nombre. Avec de la patience et beaucoup de précautions je suis parvenu en reconstituer sept.

J'espère que dans peu de temps, si je puis continuer les fouilles, avec les 95 fragments que je possède, j'arriverai à les appareiller tous. Chose étrange ! tous ces autels sont coupés par le milieu et se trouvent encastrés dans les murs de la ruine ; ils sont solidement reliés aux autres pierres de constructions par du ciment très dur. J'en trouve dans le sol ; mais ils proviennent des murs qui se sont écroulés dans l'intérieur de la ruine.

Tous sont en marbre blanc de Saint-Béat, semblables en cela aux autels votifs découverts dans le pays de Luchon par M. Julien Lacaze. D'une manière générale leur forme est à peu près la même, sauf que les uns sont plus massifs et les autres plus élégants, plus sveltes. Ils se composent d'un socle, d'une colonne et d'un chapiteau avec corniche. A chaque autel correspond un second socle détaché qui consiste en un morceau de marbre creusé en forme de cuvette peu profonde et qui paraît servir de support.

Les inscriptions votives se trouvent sur la colonne, entre la corniche et le soc non détaché. Je me contenterai d'en signaler quelques-unes. L'un de ces autels mesure $0^{m}22$ 1/2 de hauteur, $0^{m}07$ 1/2 de largeur et $0^{m}03$ 1/2 d'épaisseur. La colonne mesure $0^{m}07$ de hauteur. Sur cette colonne se trouve l'inscription suivante : « ILVNNI DEO SABINVS » et sur le socle les signes connus V.S.L M. M. le Directeur du Muséum de Toulouse a lu, pour le nom du Dieu, HVNNI ; je n'ai pas trouvé ce nom dans le catalogue de l'Olympe pyrénéen dressé par M. J. Lacaze, et je suis porté à croire qu'il faut lire ILUNNI. Ces lettres, sauf la première, sont très fouillées et même assez élégantes.

Un autre autel, dont les lettres sont endommagées porte aussi une inscription et sur la première ligne on peut les deux lettes terminant un mot... AR et au-dessous, sur la seconde ligne, DEO. Un socle non détaché porte également les lettres V.S.L.M Sur un autre on voit très bien dessinés deux cercles concentriques ; sur un autre également une croix gommée d'une manière fort apparente.

Mais sur la plupart de ces cippes il n'y a guère d'inscriptions. Doit-on croire que le temps les a corrodées ? Ou bien pouvons-nous émettre l'hypothèse que nous sommes ici en présence de l'atelier ou du magasin d'un tailleur de marbre (*marmorarius*), qui inscrivait les noms quand on lui achetait l'autel ?

Digitized by Google

Le nombre considérable d'autels votifs découverts au même endroit et sans inscription me porterait à le croire.

Nous trouvons ces stèles dans un espace de terrain fort restreint. Les quatre murs de la vieille ruine sont très solides, construits avec de grosses pierres équarries pour la plupart et reliées entre elles par un ciment très dur. Ils sont très épais et mesurent jusqu'à 1m50 d'épaisseur. Mais je ne pourrais maintenant que faire des conjectures ; avant d'émettre d'autres hypothèses il m'est absolument indispensable de continuer les fouilles aussi longtemps que mes ressources me le permettront.....

Veuillez agréer,

J. Bourdette.

Gascons peu endurants

M. Le Gendre, intendant à Montauban, mis en cause au sujet de difficultés survenues entre son administration et le Consulat de Gimont, envoie des explications au Contrôleur général et conclut ainsi :

« Voilà toute cette belle affaire, à laquelle je n'avais pas pensé depuis trois semaines et qui ne mérite pas votre attention, mais on empêcheroit plutôt les Gascons de manger et de boire que d'écrire sans aucun aménagement de termes quand il s'agit de satisfaire leur passion. Comme je les connais à fond, je n'en suis nullement scandalisé ».

Cette lettre du 26 octobre 1709, a trouvé place dans la *Correspondance des Intendants*, publiée par M. de Boislisle (t. II, n° 1331). Je laisse aux lecteurs de la *Revue* le soin de la juger.

J. Duffour.

Digitized by Google

Les Députés de Gascogne à l'Assemblée des Notables de 1787.

On sait comment Calonne, à bout de ressources et d'expédients, imagina de décider Louis XVI à convoquer une assemblée de Notables pour en obtenir les moyens de venir au secours du Trésor épuisé. Il nous a paru intéressant de montrer comment les *Mémoires secrets* (1) des continuateurs de Bachaumont appréciaient les délégués qui représentèrent notre province.

A tout seigneur, tout honneur : Voici d'abord le Premier président de Pau, M. de la Caze :

« Capable, écrivent les *Mémoires*, de dire de bonnes choses, mais il a une difficulté de parler, un nasillonnement qui dépare son élocution et le rend timide ».

Puis vient M. le Procureur général, de Bordenave, moins bien traité :

« Pauvre homme, point assez scélérat pour oser faire le mal sans pudeur et hautement ; mais point assez ferme dans ses principes pour ne pas gauchir, lorsque la cruauté ou l'espérance le commandera. Du reste, il est d'autant plus fâcheux que ces deux magistrats ne soient pas plus capables que de 60 ou 80 lieues à la ronde il ne se trouve dans l'assemblée des notables personne qui connaisse les besoins, les droits, les privilèges de la province et puisse les réclamer ou les défendre ».

Enfin M. Verdier, maire de Bayonne :

« Sorti du commerce, bien allié, instruit, modeste, mais capable d'avoir un avis à lui et d'y amener les autres (2). ».

Inutile de rappeler que l'assemblée n'aboutit à rien

A. D.

---

(1) *Mémoires secrets pour servir à la République des lettres en France*, Londres, 1789, t. XXXIV, p. 173.

(2) *Id.*, p. 182.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Monographie de Mugron, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par l'abbé L.-B. Meyranx, Bordeaux, Imprimerie « Jeanne d'Arc », 1911, in-8°, VII-315 pages.

Sont-ils encore bien nombreux les abonnés de notre *Revue* qui se souviennent d'y avoir lu, lors de son apparition en 1864, une *Monographie du monastère de Saint-Mont*, signée de l'abbé Louis Meyranx, du diocèse d'Aire ? J'ai bien peur que non. En tout cas, si la *Revue* compte bien peu de lecteurs qui remontent à cette époque, elle est particulièrement heureuse de leur présenter l'œuvre toute récente d'un de ses collaborateurs qui faisait chez elle ses premières armes voilà tantôt quarante-huit ans. Car l'auteur de la *Monographie de Mugron* n'est autre que l'abbé Meyranx, auteur de la *Monographie de Saint-Mont*. Et il n'est pas nécessaire d'en lire long pour constater que ce vétéran de nos études gasconnes garde, en dépit des ans, toute la vivacité d'émotion, toute l'ardeur au travail que révèle sa première esquisse. Un souffle d'éloquence juvénile soulève son œuvre et y mêle un accent de personnalité vigoureuse qui produit son effet jusque sur nous les derniers venus d'une génération plus éprise d'austère critique que de passion oratoire.

Aussi bien M. Meyranx a-t-il marqué sa trace dans l'historiographie landaise par divers travaux qui lui ont valu ici même des appréciations flatteuses et ailleurs les couronnes de la Société des Archéologues de France, de la Société des Agriculteurs de France ou de l'Académie de Bordeaux.

Le présent ouvrage continue dignement la série ; l'auteur a voulu y retracer l'histoire de sa ville natale, un solide castrum du moyen âge devenu un important chef-lieu de canton de notre pittoresque Chalosse. Il prend cette histoire au XIe siècle, au moment où Mugron s'éveille dans la mouvance de l'abbaye de Saint-Sever, et il l'a conduit jusqu'à nos jours. Une première partie, *partie civile*, nous dit la genèse de Mugron, puis son développement à l'époque féodale, et enfin les diverses péripéties qui, siècle par siècle, traversent son exis-

Digitized by Google

tence généralement assez paisible. Dartigoeyte, le trop fameux conventionnel et le grand économiste Bastiat, l'un et l'autre enfants de Mugron, reçoivent quelques pages. La *partie religieuse* nous fait d'abord connaître Nerbis paroisse-matrice de Mugron, puis les diverses chapelles ou prébendes de Mugron, et enfin les évènements les plus marquants de la période révolutionnaire. Des notices consacrées à l'abbé Marsan, prêtre fidèle caché alors dans le pays, et à trois « évêques issu de Mugron » terminent le volume, auquel est ajouté, en appendice, la chansonnette *Lou Crabé de Mugroun*, fort populaire dans les Landes, dont M. Meyranx se dit l'auteur et qu'il date du « Petit séminaire, 24 mai 1854 ».

L'ouvrage suppose de longues recherches et conserve des souvenirs locaux que le temps risquait d'emporter. Alors même qu'on aurait quelque envie de chicaner M. M. sur l'interprétation qu'il leur donne ou sur les lacunes d'une bibliographie généralement sommaire, on conviendra que ces documents ont leur prix et leur intérêt comme contribution à l'étude de nos petites cités gasconnes.

A. D.

J. Beauredon. — *Esquisse sur le Sud-Ouest landais* (Gosse et Maremne), *vers la fin du dix-huitième siècle*. Dax, H. Labèque, 1911, in-8° de 340 pages.

C'est une excellente idée qu'a eue M. Beauredon d'explorer les archives notariales qui étaient à sa portée. Excellente par les résultats qu'elle apporte et par l'exemple qu'elle propose. A tant de travailleurs de bonne volonté, éloignés de tout grand centre, dépourvus de toute bibliothèque, qui me demandent souvent des sujets d'étude, je suis le plus souvent réduit à répondre : « Mais fouillez-donc les archives de votre mairie ; ne remonteraient-elles qu'au dix-huitième siècle ou même à la Révolution, vous pourrez y trouver quelque document sur l'instruction primaire, sur l'assistance publique, sur le mouvement de la population ; dépouillez les archives notariales de votre région, dégagez-en ce qui a trait au prix de la vie, à l'état économique du temps ». Je pourrai désormais ajouter : « Lisez l'*Esquisse sur le Sud-Ouest landais* de M. Beauredon et vous verrez ce qu'on peut tirer de ces dépôts d'archives, si modestes d'apparence ».

Digitized by Google

Effectivement, M. Beauredon en a tiré des renseignements fort précieux sur la vie de nos ancêtres du dix-huitième siècle, dans ce petit coin de terre landaise. Renseignements d'ordre ecclésiastique d'abord sur les édifices du culte, leur construction et leurs frais d'entretien, sur l'organisation des fabriques, sur les bénéfices et leurs revenus ou dîmes, sur leurs collateurs, sur les habitudes religieuses du peuple. Quelques pages — qu'on voudrait plus étendues — nous apprennent, en matière de régime familial, ce qu'étaient et comment étaient appliqués le droit d'aînesse, le retrait lignager et diverses formalités relatives au mariage.

Le régime communal est mieux traité, avec l'organisation des divers pouvoirs municipaux, l'administration des biens et les charges des communes. Parmi les charges figure (oh! bien légèrement), l'instruction primaire dont M. Beauredon nous montre l'état précaire et la mince diffusion. On est un peu plus étonné d'y trouver aussi quelques paragraphes sur les répartiteurs, les collecteurs et le *sanctou*, qui n'intéressent guère la commune en tant que commune.

Le régime économique social n'a pas été moins favorisé. L'état de l'industrie, du commerce, de l'agriculture sous ses diverses formes, les différents modes de tenures, les prix des choses sont exposés dans des pages qui comptent parmi les plus curieuses pour la nouveauté, la précision et l'intérêt des détails.

Arrivé au terme de son enquête, M. B. essaye d'en dégager l'impression finale et d'en tirer une conclusion générale. Comme la question le suggérait, il s'en prend au mot classique de La Bruyère, repris par Taine, pour caractériser l'état de la population des campagnes sous l'ancien régime. La discussion est serrée et habile. Aboutit-elle à une négation ou a une confirmation du mot de l'auteur des *Caractères ?* Cela n'est pas bien évident. M. B. serait plutôt pour des retouches et des atténuations. C'est dire qu'il y a quelque hésitation, voire même quelque embarras dans ses conclusions. Et cela prouve une fois de plus qu'il y a chez M. B., à côté du chercheur avide d'investigations positives, un esprit trop judicieux, un sens trop vif de la réalité pour croire que la complexité des choses et de la vie se laisse emprisonner dans une formule catégorique. Recueillons tout au plus cette déclaration qui trahit bien, à sa manière, l'impression qu'il garde de son enquête à travers la fin de l'ancien régime landais. « Mieux vaut pour tous et de beaucoup être du vingtième siècle que du dix-huitième ».

Digitized by Google

Le livre se clôt sur ce vœu de l'auteur : « Nous avons essayé de montrer, en partie du moins, ce qu'étaient (chez nos aïeux), la Religion, la Famille, la Commune et ce qu'on peut appeler l'Economie rurale.

« Que d'autres, avec plus de bonheur, fassent pour leur région ce que nous avons ébauché pour la nôtre. Et de ces efforts collectifs, de ces pierres accumulées et agencées par de multiples et patients labeurs, se formera, lentement mais solide, l'édifice de l'Histoire sociale de nos Landes ». En nous associant pleinement à ce vœu, nous prendrons de plus la liberté de l'étendre. Ce n'est pas seulement dans les Landes, mais dans toute notre Gascogne, que l'*Esquisse* de M. B. doit susciter des imitateurs et servir de modèle.

A. D.

Abbé Césaire Daugé, *Brises de Gascogne*, Bordeaux, Imprimerie Catholique Jeanne d'Arc, 1911, in-12 de 204 pages. — *Lou Castet de Maubesin*, château de Mauvezin (Hautes-Pyrénées), 1911, in-8° de XXI-52 pages (10 gravures).

M. l'abbé Césaire Daugé a publié, en 1911, deux volumes de poésie, l'un en français, l'autre en gascon.

Le premier, *Brises de Gascogne*, renferme exactement cent morceaux différents, datés de 1876 à 1911, pour un total d'un millier de vers : c'est dire que les petites pièces abondent. La plupart sont des considérations morales, des invocations pieuses, des pensées d'album et des poésies de circonstance. Malgré le titre, deux ou trois à peine, et d'ailleurs en des termes très généraux, ont trait à la Gascogne. Il nous suffira donc ici de signaler ces lignes de la préface où l'auteur nous avertit que ses vers sont « simplement clairs et honnêtes, parce que chrétiens » et où il nous prie de « les considérer comme un acte de foi ».

Le second volume nous arrêtera davantage. C'est un poème gascon, de rythmes très variés, finement illustré par le peintre du château de Mauvezin, M. Edouard Lacoste. Sauf quelques légères retouches et une coquille en moins (p. XI, ligne 13, 1330 pour 1370), la préface a paru ici-même en février 1908 (p. 78-85) ; elle raconte la prise de possession du château de Mauvezin par l'*Escole Gastou-Febus*, qui en

Digitized by Google

a fait notre Musée national gascon, le 31 août 1907. Le poème lui-même est dédié à M. Bibal, le donateur et restaurateur du château. Une élégante traduction française et des notes explicatives, dans lesquelles notre *Revue* est mise à contribution, accompagnent les vers.

L'abbé Daugé écrit un gascon très pur et d'une grande richesse d'images. Il y a plaisir à le voir évoquer devant nous, en plus de cinq cents vers de son dialecte landais, cette résurrection de rêve du château de Mauvezin à travers les âges, que lui inspire la devise : *J'ay belle dame* gravée par Gaston Phébus, au-dessus de la porte d'entrée, en l'honneur de sa bru, Béatrix d'Armagnac.

A l'appel de la jeune dame monte sur le donjon la série des morts qui habitèrent ce coin de sol, du premier ancêtre qui lutta contre Crassus et César jusqu'au dernier troubadour, en passant par Bernard et Pétronille, l'un comte, l'autre comtesse de Bigorre, le duc d'Anjou, qui prit le château aux Anglais, et Gaston Fébus, qui vient rompre une lance avec le comte d'Armagnac, chacun raconte l'histoire de son temps et détaille ses propres souvenirs, cependant que, par une heureuse idée de l'auteur, les mêmes formules reviennent, à la manière de nos contes populaires :

E la Daune qu'abè coum ue estèle au dit,
E l'array de la lue, entrescat dab mistèri,
Qu'on hasèbe, sou cap, eslou de cimetèri.

Quelques tableaux, celui du crépuscule, qui ouvre le poème, et surtout celui de la nuit, qui clôt le tournoi, arrêtent particulièrement l'attention par l'harmonie de leurs vers et la franche poésie qui les anime :

L'ue ore que truquèbe au cluché de Tournay,
E lou truc que ringuèbe cla. La souric caute
Qu'amassèbe mousquits de neyt à cop de gaute.
Que s'entenè lou Gabe à la plane de Nay.

Au blu dou cèu nat crum ne hasè maquedure,
E lou boè qu'arrouquèbe à pugns au pè dou bros.
Lou cabelh que pleguèbe à la palhe madure.
L'aygue que gourguejèbe au penen de l'Arros,

Digitized by Google

Et le tableau se poursuit, fait de visions de sorcières chevauchant sur des bâtons de vergne, aux landes de Lannemezan, et de bêtes de proie rôdant à travers la bruyère, tandis que le sommeil enveloppe tout, de la montagne à plaine, jusqu'au chien qui dort dans la meule de paille Ce passage restera comme une de nos meilleures pages gasconnes.

L. MÉDAN.

Docteur J. GASTON. *Poème de saint Filibert*, avec préface et annotations de M. l'abbé L. JAUD, auteur de la *Vie de S. Filibert*, Luçon, Pacteau, in-12, de XVI, 96 pages, 1 franc.

Après l'archéologie et la critique, voici la poésie qui s'essaie à faire briller d'un nouveau reflet la gloire de notre saint compatriote. M. le Docteur Gaston est un de ses dévots et en même temps un fervent de beaux vers. Son culte a cette fois bien inspiré sa passion : nous avons ici, sur les principaux évènements de la vie du saint et ses miracles les plus célèbres, environ trois milliers de vers où il n'est pas malaisé d'en rencontrer de naturels, de bien frappés et de vigoureux.

L'introducteur émet le vœu que ce poème soit distribué comme prix dans les écoles des diocèses où saint Filibert est honoré. Je m'associe pleinement à ce vœu ; j'ai bien peur qu'en nos pays d'Eauze et d'Aire il ne soit parfois donné des livres qui n'ont pas l'intérêt de celui-ci.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp.-éditeur*.

Digitized by Google

La Vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle

II

Le Commerce des grains en Gascogne

L'exploitation d'un sol fertile ou ingrat, à l'aide d'un outillage plus ou moins perfectionné, le fait d'un temps propice ou l'action néfaste des fléaux d'où dépend la pénurie ou l'abondance de l'espèce, sont loin d'être les seules causes qui exercent leur influence sur le prix des grains. Durant les siècles qui précédèrent la Révolution et notamment en ce dix-huitième qui nous intéresse présentement, les grains et surtout le blé furent l'objet de nombreuses entreprises dont l'imagination populaire exagéra la portée, mais qui devaient avoir leur répercussion sur les cours. Trois opinions reproduites dans l'ouvrage cité « sur la législation et le commerce des grains » se partageaient les esprits des trois catégories de personnes : « Le propriétaire ne voit dans les blés qu'un fruit de ses soins et un produit de la terre qui lui appartient, il veut en disposer comme de ses autres revenus. Le négociant, à son tour, n'aperçoit dans cette denrée qu'une marchandise qui se vend et s'achète, il veut pouvoir l'acquérir et la revendre au gré de son intérêt. Il demande que cette circulation soit soumise aux lois générales du

Digitized by Google

commerce. Le peuple, sans réfléchir, mais éclairé par son instinct, commandé par ses besoins, envisage le blé comme un élément nécessaire à sa conservation. Il est sur la terre, il y veut vivre, il veut pouvoir atteindre à sa subsistance par son travail, il réclame des lois de police qui lui en répondent (1) ».

Pour être efficace et réaliser l'espérance du peuple, la législation sur les grains devra atteindre un triple résultat : obliger le propriétaire à les porter au marché pour les y vendre, empêcher les négociants de les accaparer, interdire aux étrangers de les enlever au pays par l'exportation.

C'était une opinion courante au dix-huitième siècle, en certains milieux, que la disette et la cherté du grain provenaient des mauvaises menées des accapareurs, vrai cauchemar des populations. Le comte de Beauregard, intendant à Chatellerault, se faisait l'interprète de ce sentiment auprès du contrôleur général, dans une lettre du 1er novembre 1708. Il en appelle à Colbert « qui savait dit-il, que ce n'est presque jamais par le manque d'espèce que la disette arrive, mais par les mauvaises menées de ceux qui font commerce de blé. » Le contrôleur n'est pas très éloigné de partager cet avis, qu'il présente même comme étant encore la pensée du roi.

« Sur les avis qui ont été donnés des provinces, écrit le 14 septembre 1709, le contrôleur aux intendants, qu'un grand nombre de particuliers, non contents des gains excessifs qu'ils ont faits par la cherté des blés, commencent à ramasser encore les avoines et les autres menus grains qu'ils trouvent dans les marchés et chez les pau-

(1) *Op. cit.*, p. 5.

Digitized by Google

vres laboureurs pour les mettre dans des greniers et magasins et les vendre l'hiver prochain à un prix aussi excessif, ce qui en cause, même dès à présent, la cherté à un point que les pauvres ne peuvent presque plus y atteindre, le Roi m'a ordonné de vous en écrire et de vous marquer de faire observer sans éclat les personnes qui se mêlent de ce mauvais commerce et particulièrement ceux d'entre les marchands qui font des amas de grains, l'intention de Sa Majesté étant de faire quelque exemple prompt et sévère des particuliers qui se trouveront le plus coupables de ces monopoles, afin que leur châtiment puisse en arrêter la licence ».

Le 22 août 1708, d'Aguesseau, conseiller au Conseil royal, écrivait au sujet des récoltes dont le mauvais état inspirait des craintes sérieuses, dénonçait l'opinion des peuples, l'avidité au gain, les amas et magasins particuliers, comme pouvant avoir les mêmes effets qu'une véritable disette.

Dans le questionnaire adressé, en 1728, au receveur des tailles de l'élection des Lannes, le Ministre des Finances se préoccupe de savoir « s'il y a des communautés religieuses, des abbés, des seigneurs décimateurs en grains qui aient des amas de blés dans leurs greniers, au-delà de ce qu'il en faut pour la subsistance d'une ou deux années et qui les gardent pour ne les sortir qu'avec utilité en cas de mauvaise année ». La réponse porte, d'ailleurs que ce trafic est peu considérable. L'état des demandes adressé en 1727 par le receveur des tailles de l'élection de Comminges aux syndics de la communauté de Savignac, par ordre du contrôleur général, témoigne de la même préoccupation. Il lui est répondu qu'il « n'y a pas de décimateur ou fermiers qui aient des amas de blé! »

Le même état d'esprit se révèle dans notre pays. Le

Digitized by Google

27 août 1708, le Contrôleur général, dans une lettre à Dalon, premier président au Parlement de Bordeaux, dénonce les accaparements comme la seule cause de la hausse des blés et menace leurs auteurs de la colère du roi. Un livre de raison de Lectoure impute à de tels agissements l'affreuse disette qui sévit en 1709. « Les intendants de Languedoc, de Guienne et de Montauban, porte ce texte, furent [en 1709] la cause de la disette des bleds, parce qu'ils avoint fait des magasins prétextant que c'estoit pour le roy, et le sac de bled qui ne leur avoit cousté que trois livres ou 3 liv. 1 s., ils le vendoient après cela aux Gênois et aux nations estrangères à 20 l. le sac (1) ».

Les amas de grains faits au nom du roi lui-même étaient, autant que possible, soustraits à la connaissance du peuple à cause de sa susceptibilité à cet endroit. M. de Bezons, intendant à Bordeaux, s'expliquant sur l'origine d'un magasin de grains formé à Mont-de-Marsan, en 1698, écrivait au Contrôleur général, le 5 janvier 1700 : « M. de Barbézieux me manda, à la fin de juillet de 1698, de faire amasser secrètement des grains et des avoines et de les faire mettre dans des magasins le long de la rivière de l'Adour. Vous voyez, ajoute l'intendant, qu'il étoit important de ne point donner connaissance au public que cet amas se faisoit par les ordres du roi. Cela m'obligea à me servir de M. Cassaing, qui avoit pour lors la direction des vivres de la marine, parce qu'on ne seroit point surpris de voir qu'il faisoit acheter des grains... L'on n'en a point acheté depuis octobre 1698 ».

Le 8 août 1734, la communauté de l'Isle-en-Jourdain

(1) *Rev. de Gasc.*, t. I, p. 88.

Digitized by Google

se plaint de ce que « plusieurs marchands étrangers et autres achepteurs acheptent dans la présente ville grande quantité de grains et que, par cet endroit, les habitants sont privés d'en trouver à la place publique ». En 1752, les consuls de la même ville reçoivent mandat de solliciter l'intendant « de vouloir interposer son autorité pour avoir les ordres nécessaires pour prévenir toutes sortes de monopoles et empêcher que le bled, qui enrichit journellement d'une manière prodigieuse, ne soit point porté à un prix qui en rendoit l'acquisition impossible ». Vers la même époque, d'Etigny se préoccupe « de connoître autant qu'il sera possible l'objet des amas de grains qui peuvent avoir été faits dans la généralité d'Auch et d'empêcher les enlèvements frauduleux qui se font pour les provinces voisines ». Le 9 février 1778, les Etats des Quatre-Vallées s'élèvent contre de semblables agissements : « Messieurs, la disette des grains dans cette partie de la province, l'affectation des magasiniers de ne pas pourvoir les marchés et les moiens injustes que certains ont mis en usage pour faire renchérir cette denrée en achetant eux-mêmes au commencement du marché les grains au-delà du cours ordinaire ont fait porter ces grains à un prix si exorbitant que, s'il n'est pas pourveu aux besoins publics, il faut nécessairement qu'une partie du peuple meure de faim ». Au nombre des résolutions qui suivent cet exposé se trouve, en bonne place, celle de poursuivre les « monopoles ». Le 12 décembre 1788, la Commission intermédiaire provinciale dénonce encore au gouverneur que les grains ne manqueraient pas dans la province, mais qu'ils sont « entre les mains des monopoleurs dont l'avarice n'est pas encore satisfaite ».

Pour amener à se montrer le blé qui se cachait et l'attirer sur le marché, plusieurs moyens furent mis en œu-

Digitized by Google

vre. Colbert, selon M. de Beauregard, qui proposait le grand ministre à l'imitation du contrôleur, déjouait par la ruse les menées des accapareurs : « il faisait acheter des blés à l'étranger qu'il faisoit vendre ensuite sur les marchés, à deux sous meilleur marché... ou bien il faisoit contrefaire des lettres comme s'il en venoit de Dantzig et autres endroits; il y joignoit la ruse et faisoit remonter peu après les bâteaux par la Loire chargés de blé à moitié et d'autres choses dessous, afin qu'on en crût la quantité plus grande, qu'il faisoit ainsi vendre de ville en ville à moindre prix que les autres ». La crainte de ne pouvoir liquider leurs réserves amenait alors les accapareurs à ouvrir leurs greniers et à vendre leurs denrées au cours nouveau.

M. de La Bourdonnaye exprime le même sentiment, le 18 août 1703, dans son rapport sur l'état des récoltes dans l'intendance de Bordeaux. « L'ensemble, écrit-il, en est tellement mauvais et les prix ont déjà si fort augmenté qu'il sera nécessaire de donner des passeports pour faire venir des blés de Bretagne. Peut-être la seule annonce de cette décision fera-t-elle ouvrir les greniers du Languedoc et de la Haute-Guyenne, ainsi que cela s'est produit en 1701 ».

Mais un Gascon pouvait-il longtemps se laisser prendre à un piège semblable? D'Etigny fit en certaine circonstance l'expérience du contraire. L'intendant d'Auch écrit au contrôleur, le 15 février 1752, que, bien loin que l'arrivée des grains qu'il a fait venir ait engagé ceux qui en avoient à les exposer sur les marchés, tous se sont donné le mot pour les resserrer, dans l'idée que l'approvisionnement ainsi fait se borneroit au premier envoi et que, le débit en étant achevé, on seroit trop heureux

Digitized by Google

d'avoir recours à leurs grains dont ils seroient les maîtres de forcer les prix comme ils voudraient ».

L'importation dans une province qui en est dépourvue des grains d'un autre pays ou seulement d'une autre province plus riche n'en demeure pas moins un moyen ordinaire et efficace de fournir les marchés et d'entraîner une baisse des prix. En 1708, Bordeaux prévoit la disette des grains, le blé atteint 16 livres le setier de Paris (1 hect. 56 litres). Sur ces entrefaites, des marchands de Dantzig proposent d'introduire du blé, et M. de Fénellon, député de Bordeaux est chargé de transmettre la proposition à d'Aguesseau qui écrit lui-même au Contrôleur général, le 30 août : « Je crois qu'on ne pouvoit rien souhaiter ni espérer de plus heureux pour le secours de la Guyenne que la proposition de ces Dantzicquois. Les blés venant de Dantzig en feront d'abord diminuer le prix à Bordeaux et dans tout ce qu'on appelle le haut pays qui est la généralité de Montauban ». Le but de ces approvisionnements si nettement indiqué ici, est encore corroboré par maint autre texte analogue. Les approvisionnements réunis à différentes reprises sur l'initiative de d'Etigny, ne visaient pas à un résultat différent. La délibération des Etats des Quatre-Vallées du 9 février 1778 témoigne de la même préoccupation et le dessein desdits Etats ressort de la déception exprimée dans ces lignes : « l'Intendant a bien fait porter des grains d'ailleurs, mais cela est devenu inutile parce que, au lieu d'exposer lesdits grains dans les marchés, on les tient serrés dans les endroits où ils ont été distribués, tout comme ceux des autres magasiniers, et qu'il n'en paroît que très peu dans les marchés (1). » Peut-on enfin trouver rien de plus explicite que

(1) Archives dép. des Hautes-Pyrénées, C. 294.

Digitized by Google

la déclaration maussade des membres de la Commission intermédiaire provinciale, en date du 12 décembre 1788 : « cette raison (l'avarice des monopoleurs) nous fait penser que les blés qui seront envoyés par le Gouvernement, doivent être distribués à un prix inférieur, non seulement pour le soulagement du peuple, mais encore pour forcer ceux qui les retiennent à les mettre en vente par la crainte qu'ils auront d'une diminution progressive (1) » ?

Le 10 janvier 1790, un magasin de ce genre fonctionne à Gimont. On a fait acheter 2.000 sacs de blé déposés ensuite dans des greniers confiés à vingt-quatre commissaires choisis dans les diverses paroisses de la juridiction. Le blé ainsi recueilli ne devait être livré qu'aux seuls habitants de la juridiction qui le payaient en argent. Les magasins devaient s'ouvrir aussitôt que le prix moyen de la halle excèderait couramment de 20 sols par sac le prix combiné des blés achetés pour ledit approvisionnement. Le blé serait donné au prix d'achat et donc 20 sous meilleur marché que sous la halle. Lorsque le prix du blé de la halle se porterait à 18 livres et au-delà, le sac de blé serait livré à 40 sols de moins, s'il s'élevait à 20 livres et au-dessus sous la halle, le blé du magasin serait livré à un écu en moins. Ceux qui achetaient le pain recevaient des bons à prix réduits, les boulangers étaient ensuite remboursés de ces diminutions obligatoires.

Ce procédé n'allait pas sans inconvénients. Le moindre n'était pas celui de provoquer la défiance de ceux que ces vastes entreprises d'approvisionnements devaient soula-

(1) Archives dép. du Gers, C. 641.

Digitized by Google

ger. Aux villes de Lectoure, de Layrac et autres dont il a été question et qui refusèrent en un temps de grande cherté les grains envoyés par d'Etigny, il faudrait ajouter encore celle de l'Isle-Jourdain qu'il fallut, pour ainsi dire, contraindre à retirer de Toulouse les blés que l'intendant lui destinait en 1752. La raison suivante expliquera, du moins en partie, cette attitude des populations et l'échec d'efforts provoqués par les meilleures intentions. Dans le cas de disette, un pays éprouvé ne pouvait pas toujours compter sur le secours d'une région voisine. En 1709, des plaintes s'élèvent de Pau contre l'intendant de Bordeaux qui interdit à ses grains de sortir de sa généralité. Ce qu'on ne trouvait pas dans le pays voisin, il fallait le trouver plus loin et parfois au-delà des frontières. Il arrivait alors que la marchandise achetée bon marché atteignait néanmoins, à son arrivée, un prix, peut-être inférieur au cours local, mais encore trop élevé pour que le peuple pût y atteindre. Le 2 février 1752, les consuls de l'Isle-Jourdain sont priés « de présenter requête à Mgr l'Intendant pour le supplier de vouloir surseoir à la voiture du bled... en cette ville, d'autant mieux, fait-on remarquer, que dans cette ville il y a du bled suffisamment, et ce qui cause la misère n'est autre chose que le manque d'espèces pour pouvoir achepter les grains ». La difficulté des communications, les entraves multiples gênant la libre circulation des grains retardaient, en outre, considérablement la marche des convois. De la sorte, plus d'une fois, les résultats heureux attendus de l'importation se changèrent en désagréments. La marchandise arrivait trop tard, quand la crise était passée, alors il fallait la vendre à grosse perte ou la laisser pourrir dans les greniers. Le 14 mai 1789, on porte à la connaissance du syndic de Gimont « qu'il y a dans cette

Digitized by Google

ville du millet emmagaziné qui est demy pourri et comme cette denrée pourroit porter préjudice et nuire à la santé de ceux qui, par nécessité, pourroient en acheter », le syndic demande qu'il soit délibéré à ce sujet. Il est arrêté, séance tenante, « qu'on visitera ce millet et, s'il est mauvais, on le jettera à la rivière ».

Un autre moyen s'offrait pour réprimer l'accaparement et assurer, autant qu'il était possible, l'approvisionnement du marché, c'était de recourir aux règlements de police sur le fait des grains. On n'y manqua pas et il n'ira pas sans intérêt de rechercher la manière dont se fit leur application et dans quelles occasions on s'y résolut. La vente du blé n'est pas libre au dix-huitième siècle. Elle est régie par l'ordonnance royale du 5 septembre 1693 qui s'exprimait ainsi : « Les personnes qui auront du blé en leur possession peuvent librement disposer de la moitié desdits blés... à condition d'envoyer l'autre moitié pour être exposée en vente à raison de certaine quantité par semaine, dans les marchés publics des villes et bourgs les plus voisins ». Ceci n'est pas nouveau, c'est même l'aggravation de l'ordonnance du 21 novembre 1677 qui autorisait les fermiers à garder leurs grains deux ans : passé ce délai seulement, ils ne pouvaient garder que ce qu'il leur en fallait pour leur consommation domestique.

(*A suivre.*) J. Duffour.

Digitized by Google

Règlement des Juifs de Bayonne

Nous avons en mains le règlement imprimé de la communauté juive de Bayonne, et nous n'avons pas su résister à la tentation de le réimprimer. Il y a là sur le gouvernement et l'organisation intérieure de cette Juiverie, sur ses chefs ou représentants officiels, ses assemblées, ses institutions d'assistance, les confréries, la synagogue, l'excommunication, les mariages clandestins, enfin les recettes et dépenses de la communauté, des renseignements de haute valeur d'un intérêt incontestable.

Rappelons pour ceux qui l'ignoreraient que ces Juifs d'origine portugaise ou espagnole, traqués par l'Inquisition, commencèrent à s'établir à Bordeaux ou à Bayonne vers la fin du quinzième siècle à la faveur de l'Edit de 1474, par lequel Louis XI permettait à tous les étrangers, sauf aux Anglais, de se fixer à Bordeaux (1).

A vrai dire, ces Juifs ne s'établirent point à Bayonne, mais « dans le seul bourg du Saint-Esprit (2) »; c'est là seulement qu'il leur était permis de se fixer; il leur était expressément défendu d'avoir « aucune habitation ni boutique à Bayonne (3) ». Encore en 1707, un Juif nommé Georges Cardoze, ayant acheté une maison à Bayonne

(1) G.-J. de Lataulade, *Les Juifs sous l'ancien régime*, Bordeaux, 1906, p. 173.

(2) *Arch. dép. de la Haute-Garonne*, H. Fonds de Malte, Command. de Caubin. L. 5.

(3) *Ibid.* et surtout H. Léon, *Histoire des Juifs de Bayonne*, Paris 1893.

Digitized by Google

sous le nom d'une tierce personne, une ordonnance de Louis XIV interdit à ce Juif et à tous les autres Portugais de venir demeurer ou s'habituer dans cette ville (1) ».

Jusqu'en 1550, date de leur principale affluence à Bayonne, ces Juifs furent traités par le pouvoir royal comme des étrangers, mais par ses lettres patentes du mois d'août de cette année, Henri II leur accorda les mêmes droits qu'à ses autres sujets. Dans ces lettres, ces Juifs sont désignés sous le nom de *nouveaux chrétiens*. C'est que, même avant leur arrivée en Gascogne, ils s'étaient convertis au christianisme; c'est même là ce qui les avaient rendus justiciables de l'Inquisition. Aussi bien « ces Juifs, nous dit un de leurs coreligionnaires (2), n'en conservaient pas moins la foi de leurs pères sous le voile d'une conversion simulée ». Ils gardèrent en France la même attitude; ils se plièrent à suivre fidèlement toutes les pratiques extérieures du culte catholique, assistant aux offices et faisant baptiser leurs enfants.

Ainsi en fut-il jusque vers la fin du dix-septième siècle. A Bordeaux, les *nouveaux chrétiens* cessent, vers 1686, de présenter leurs enfants au baptême; s'ils ne font pas encore profession ostensible de judaïsme, ils s'abstiennent de prendre part aux cérémonies extérieures du culte catholique (3). Ils n'en restent pas moins toujours considérés comme chrétiens, et s'ils sont tolérés et autorisés à former une communauté à part, c'est comme Portugais et non comme Juifs. En 1723, ils sont bien désignés comme Juifs dans des lettres de patente, mais ce fut

(1) *Nouvelle chronique de la ville de Bayonne*, par un Bayonnais (Baylac). Bayonne, 1827, p. 151.

(2) Bédarride, *Juifs en France*, Paris 1867, p. 324.

(3) Th. Malvezin. *Histoire des Juifs de Bordeaux*, 1895, p. 88.

Digitized by Google

là comme une surprise dont le pouvoir essaiera, nous allons le voir, d'arrêter l'effet. Pendant des années encore il s'efforcera de maintenir une fiction légale qui ne trompe plus personne. Ainsi on peut lire dans un rapport adressé au ministre de Louis XV, M. de Saint-Florentin, à propos d'une lettre de M. de Tourny, le célèbre intendant de Bordeaux : « L'exercice de la religion juive n'est point autorisé et encore moins le culte extérieur, de façon qu'ils ne devraient avoir ni synagogues, ni rabins, ni prêtres, ni cérémonies relatives (1) ».

Les règlements qu'on va lire sont donc en avance sur la législation qui prévalait dans les sphères gouvernementales et ils forment, pourrait-on dire, un des premiers pas des Juifs dans la conquête de leur émancipation religieuse. Et c'est là ce qui en fait pour nous le premier intérêt.

Mais il en est un autre tout aussi curieux. On remarquera que ces règlements sont approuvés par d'Etigny, notre grand intendant d'Auch. Il donnait encore sur ce point particulier une preuve d'initiative et de hardiesse qui ne passa point inaperçue en haut lieu. Elle lui attira la lettre qu'on va lire (2) et qui forme une introduction toute naturelle aux présents règlements. Cette lettre lui fut écrite par M. de Tourny, l'intendant de Bordeaux, et l'on va voir à quel titre :

De Paris, 6 mars 1753.

« Les marchands établis au bourg Saint-Esprit, près Bayonne, se sont pourvu, Monsieur et C[her] confrère, à M. le C. Saint-Florentin,

(1) *Arch. dép. de la Gironde*, C. 10 89 cité d'après G. Cirot, *Les Juifs de Bordeaux* dans *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 373.

(2) *Arch. dép. Gironde*, C. 1090, toujours d'après G. Cirot, *loc. cit.*

Digitized by Google

pour obtenir un arrêt qui autorisât et confirmât le règlement cy-joint, qu'ils ont fait et que vous avez approuvé par ordonnance du 6 janvier dernier. Je me suis trouvé chez M. Douin (1) comme il finissait de l'examiner, m'en ayant parlé d'une façon à me faire connaître qu'il contenait bien des choses qu'il trouvait à réformer, qu'en conséquence le Ministre loin de l'autoriser ne voudrait pas le laisser subsister. Je lui dis qu'au lieu, ou au moins, avant de le lui présenter, il pourrait vous en écrire, sur quoi il me prie plutôt de le faire, en qualité de confrère et d'amy.

« Ce qu'il trouve, M. à redire aud. Règlement, consiste principalement dans les dispositions et expressions qui ont rapport à leur relligion qui, n'étant point censée tolérée publiquement, en France, ne doit point paraître l'être par de pareilles dispositions et expressions dans un règlement revêtu de l'autorité du Com^re du Roy et de celle du Conseil de S. M. En effet, vous savez que ce que nous connaissons pour être juifs, dans votre généralité et dans la mienne, n'y a plus été reçu sous cette dénomination, mais sous celle de marchands portugais et nouveaux chrétiens. Je sçay qu'il est échappé au Conseil, en 1723, une déclaration du Roy ou l'expression des juifs était employée et quelques lettres du ministre dans le même cas en leur faveur, mais me permettrez-vous cette badinerie, c'est, comme disait un bon évêque de Bayeux à un curé qui lui cita que J.-C. avait été aux noces de Cana, il est vrai, il y a été, ce n'est pas là son plus bel endroit... Nous ne devons reconnaître et soufrir que des marchands portugais et non des juifs faisant un exercice extérieur de leur relligion. Point de synagogue ouverte, point de jour de sabat qui paraisse, point de cérémonies publiques. »

Si l'approbation donnée par d'Etigny aux statuts de la Juiverie bayonnaise n'était pas ostensiblement désavouée par le ministre, il est évident qu'elle lui semblait prématurée et inopportune. Il est donc à croire que le règlement ne dut guère être répandu, les Juifs n'ayant pas trop à s'en prévaloir et le ministre désirant plutôt

(1) Premier secrétaire du ministre.

Digitized by Google

son étouffement. On peut même se demander si cette pièce n'a pas quelque chose de clandestin ou de provisoire. Quand ses rédacteurs affirment aussi hautement qu'ils ont « statué sous le bon plaisir de Sa Majesté », on est tenté de se demander s'ils n'ont pas escompté ici, un peu trop vite, une approbation royale qui paraît bien n'être pas venue.

Et c'est là ce qui justifie suffisamment, me semble-t-il, cette réimpression. Aussi bien, trouvons-nous ici quelques renseignements peu répandus dans le public (1) de nos lecteurs sur la communauté juive de Bayonne. Elle s'y montre à nous en possession de ses organes essentiels. Elle a son assemblée de treize *vocaux*, son rabbin, sa synagogue, ses syndics, son trésorier, et enfin ses statuts dressés sinon « sous le bon plaisir de Sa Majesté », quoi qu'elle en dise du moins, et « sous l'autorisation de Mgr l'Intendant ». Leur observation est même garantie par la force publique, puisqu'il est porté en plusieurs articles que, « en cas de refus ou de contestation on se pourvoira devant le seigneur intendant ou son subdélégué, à Bayonne ». L'intendant d'Etigny déclare également qu'il a approuvé et approuve le règlement « pour être exécuté dans tous ses points selon ses forme et teneur ». Il va sans dire que nous reproduisons intégralement et en toute fidélité le texte du règlement, sauf à éclairer de quelques notes explicatives les passages qui présenteraient quelque obscurité pour nos lecteurs.

Le texte que nous reproduisons est imprimé sous forme de brochure in-folio de 12 pages. La première porte

(1) Léon les reproduit bien dans son *Histoire*, p. 141 sq., mais elle n'a guère été lue en dehors des milieux israélites et il ignore le caractère quasi-clandestin de leur première publication.

Digitized by Google

comme frontispice les armes du roi, et, sans autre titre, l'invocation ci-après :

A. DEGERT.

AU NOM DE DIEU

L'esprit des Règlements de la Nation Portugaise Juive et Espagnole établie au Bourg Saint-Esprit, près Bayonne (1), étant de renfermer le vœu de la perpétuité et de l'uniformité, sans dépendre de la différence des tems ou du caprice de leurs Administrateurs, il a été trouvé nécessaire de rassembler en un seul et nouveau Corps de Statut les Constitutions de la Discipline et Police intérieure de la Nation, afin d'y trouver une Justice toujours semblable à elle-même par l'observation constante des mêmes Règles et écarter ce caractère d'incertitude et d'instabilité, que la Nation à éprouvé depuis long tems.

Dans cet objet et en obéissant aux ordres de Sa Majesté portés par une lettre de Mgr. Amelot, Ministre et Secrétaire d'État, du 29 Mars 1741 (2), et à l'Arrêt du Conseil du 28 Juin 1749, enrégîtrés sur les Régîtres de la Nation ; il a été, sous le bon plaisir de Sa Majesté et sous l'autorisation de Mgr. l'Intendant, dit et statué ce qui suit.

ARTICLE PREMIER

L'élection des trois Sindics, des six Notables, des quatre Adjoints et du Trésorier de la Nation se fera annuellement à la pluralité des voix des Treize actuellement en charge, pour exercer pendant un an seulement ; et cette élection se fera, suivant l'usage, le Dimanche avant la Pâque des Azimes (3), sans que personne puisse prétendre être exempt desdites charges ; et en cas de refus ou de contestation, on se pourvoira devant le Seigneur Intendant ou son Subdélégué à Bayonne, pour les y contraindre.

ARTICLE II

Personne ne pourra être nommé Sindic sans avoir été auparavant Trésorier de la Nation, ou du nombre des dix Adjoints : mais ceux

(1) Le Bourg Saint-Esprit appartenait alors au diocèse de Dax.
(2) Cette lettre réglementait l'élection des syndics et des adjoints.
(3) Ainsi dénommée parce qu'on y mangeait le pain sans levain (azyme).

Digitized by Google

qui auront été Sindics pourront y être nommés et portés de nouveau, pourvû qu'il y ait un interstice de trois ans.

ARTICLE III

On nommera toujours un ancien Sindic pour faire le nombre des trois, à condition qu'il ait l'interstice de trois ans; mais on ne pourra jamais nommer pour Sindic aucune personne qui ne soit comprise au Rolle de la Capitation (1), au moins pour quinze livres, et ce, pour éviter les inconvéniens qu'on a essuyés de la part de ceux qui n'avoient pas l'aisance convenable et nécessaire à ces fortes de places.

ARTICLE IV

Dans l'élection des six Notables on choisira toujours un des Sindics sortant de charge, et l'on continuera trois desdits six Notables anciens, de manière qu'il y ait toujours dans les Treize Vocaux (2) quatre sujets qui ayent servi dans le dernier exercice; et le choix, tant du Sindic que des notables continués, se fera à la pluralité des voix.

ARTICLE V

Ne pourront être nommés pour Sindics deux frères, cousins-germains, beau-frères, oncles, neveux, beau-pères, ni gendres; mais ils pourront être nommés pour Notables ou Adjoints, et dans ce cas leurs voix, si elles sont conformes, ne seront comptées que pour une.

ARTICLE VI

Aucun Juif nouvellement établi et domicilié au Bourg Saint-Esprit ne pourra être nommé Sindic, qu'il n'ait résidé au moins six ans consécutifs audit Bourg; mais il ne pourra être nommé et porté aux autres charges, sans pour cela pouvoir être nommé Sindic, qu'il n'ait eu auparavant une résidence réelle et suivie desd. six ans.

---

(1) La Capitation était un impôt personnel établi par Louis XIV, en 1695, les Français furent divisés en vingt-deux classes d'après leur état et leur fortune payant de 2000 livres à 20 sous : la somme, ici, indiquée marque à quelle classe devait appartenir les Syndics et partant leur fortune.

(2) *Vocaux :* qui ont droit de suffrage.

Digitized by Google

ARTICLE VII

Ceux qui ont fait ou feront faillite ne pourront être nommés à aucune charge de Sindic, Trésorier, Notable ni Adjoint, à moins qu'ils n'ayent été préalablement réhabilités.

ARTICLE VIII

Le Trésorier de la Nation rendra, dans deux mois au plus tard après sa sortie, le compte général de l'année de son exercice, et sera tenu de le présenter aux nouveaux Sindics, Notables et Adjoints, lesquels nommeront parmi eux deux Commissaires pour l'examiner et vérifier et sur leur rapport être ledit compte redressé ou arrêté par la Junte (1) ou Assemblée des Treize, ainsi qu'il appartiendra ; et ce fait, remis au nouveau Trésorier, qui sera tenu de lui payer sur le champ la solde, s'il lui en est dû.

ARTICLE IX

Le Sindic Président ne pourra convoquer l'Assemblée des Treize qu'après en avoir convenu avec les deux autres Sindics, ou avec l'un d'eux, en cas de refus ou d'opposition de l'autre. Cependant il y aura régulièrement tous les mois une Assemblée des Treize pour conférer et délibérer, s'il y a lieu, sur les affaires de la Communauté, indépendamment de celles qu'on convoquera toutes les fois que la Police intérieure l'exigera ; et toutes ces Assemblées ne pourront être convoquées que par le Sindic Président, chacun des trois Sindics devant présider alternativement, suivant l'usage, pendant quatre mois, à commencer par le plus âgé, et successivement par le plus âgé des deux autres.

ARTICLE X

Le Sindic Président portera le premier la parole dans les Assemblées, sans qu'aucun des Assistans puisse l'interrompre, à peine de douze livres pour la première fois, et en cas de récidive, de plus forte ou telle autre peine qui sera réglée par l'Assemblée des Treize ; et après la proposition faite par le Président, on ira aux opinions, et chacun

(1) Mot espagnol où se trahit l'origine des rédacteurs.

Digitized by Google

fera à son tour les observations qu'il croira convenables, à commencer par le plus jeune des Adjoints, et continuer successivement par les autres jusqu'au Président; et en cas d'égalité d'opinions ou de partage, la voix du Président sera prépondérante, et tous les Treize assemblés seront obligés de signer la délibération prise, quoique ce soit contre leurs opinions : et cela s'observera aussi dans toutes sortes d'Assemblées de la Nation. Au surplus, on se comportera dans toutes ces Assemblées avec la décence duë, sans qu'il soit permis à personne d'interrompre, troubler ou sortir de l'Assemblée, le tout sous les mêmes peines que dessus, en cas de contravention à aucune des dispositions continuës au présent Articles; ce qui sera aussi exécuté dans les Assemblées particulières des trois Sindics.

ARTICLE XI

Les Sindics, Trésorier et Adjoints qui seront avertis par le Mande (1) de la Nation, de la part du Président, de se trouver à l'Assemblée des Treize à l'heure indiquée dans la Chambre à ce destinée, seront tenus de s'y rendre à peine de six livres pour chaque contravention, sauf en cas de maladie, absence réelle ou autre légitime empêchement, dont ils seront tenus d'informer le Président, avant l'entrée ou pendant l'Assemblée indiquée, sous la même peine.

ARTICLE XII

Les arrêts (2) dans les maisons pourront être ordonnés par les Sindics à ceux de leur Nation qui ne se comporteront pas bien, ou qui leur manqueront de respect, ou conviendront aux règles de la Police intérieure ou de leur Réligion ; et celui des Sindics qui auront donné les arrêts sera tenu d'en donner sur le champ connoissance aux deux autres Sindics ou à l'un d'eux, sans que celui qui aura eu les arrêts puisse avoir la liberté, que de l'avis des trois Sindics, à la pluralité des voix.

---

(1) On saisit assez le sens de ce mot, plus gascon que français, en le rapprochant de *mander*.

(2) Expression encore en usage dans le langage militaire « mettre quelqu'un aux *arrêts*.

Digitized by Google

ARTICLE XIII

Les arrêts ne pourront néanmoins être ordonnés que pour trois jours, à moins que les Sindics n'en donnent connaissance à l'Assemblée des Treize, et que cette Assemblée instruite des motifs ne juge à propos d'en décider autrement, auquel cas leur délibération sera exécutée; et si lesdits trois jours ou autres prolongés par l'Assemblée des Treize, tomboient en jour de Samedi (1), et que le détenu demande permission aux Sindics d'aller à la Prière ledit jour de Samedi, ou de vaquer dans les autres jours à des affaires indispensables, il sera à l'option des trois Sindics, ou des deux pour le moins, de lui accorder, refuser ou limiter cette permission.

ARTICLE XIV

Lorsque le Président voudra faire une Assemblée particulière des trois Sindics, pour leur communiquer quelque chose, il les fera avertir par le Mande de se rendre à la Chambre de l'Assemblée, et ils seront tenus de s'y trouver, afin de convenir ou délibérer ce qui conviendra; et en cas de refus des deux Sindics ou de l'un d'eux, le Président se pourvoira devant le Seigneur Intendant ou son Subdélégué à Bayonne.

ARTICLE XV

Les nouveaux Sindics et dix Adjoints ne pourront sous aucun prétexte, détruire, changer ou déroger aux délibérations prises et aux jugemens rendus par l'Assemblée des Treize précédens en charge : cependant s'il étoit à propos d'y faire quelque changement ou modification, ils seront tenus de convoquer les Treize qui auront pris lesdites délibérations et rendu lesdits jugemens; et en cas de décès ou d'absence de quelqu'un, d'y suppléer par d'autres anciens Notables ou Adjoints, pour compléter toujours le nombre des Treize anciens, pour être la chose discutée et décidée à la pluralité des opinions des vingt-six, et être ensuite autorisée par le Seigneur Intendant ou son Subdélégué à Bayonne, sans que la chose puisse être exécutée ni censée faire Règlement, qu'après ladite autorisation.

---

(1) Jour de réunion à la synagogue, ou sabbat.

Digitized by Google

ARTICLE XVI

Comme l'Assemblée de Treize est seule en droit de gérer les affaires de la Communauté, décerner les peines pécuniaires, de correction et de discipline, ou telle autre que ce soit, relativement à la lettre de mondit Seigneur Amelot, indépendamment encore de l'exécution des Règlemens contenus en ces Présentes, il est statué que pour tout ce qui par ailleurs pourra intéresser et concerner le Corps de la Nation, les Treize Vocaux seront obligés de faire une assemblée des Treize Vocaux sortis en dernier lieu de charge et de tous les anciens Sindics, qui tous représenteront et formeront l'Assemblée générale de la Nation, pour avoir leur avis à la pluralité des voix, et prendre une délibération pour être autorisée par le Seigneur Intendant, dans laquelle Assemblée on n'appellera pas néanmoins ceux qui parmi les désignés ci-dessus auront fait faillite, et n'auront pas été réhabilités.

ARTICLE XVII

Tous les ordres adressés à l'un ou l'autre des Sindics, les lettres à eux écrites concernant la Nation, et les Requêtes à eux renvoyées, seront communiquées sur le champ aux autres deux Sindics : et si les trois, ou les deux, en cas d'opposition du troisième, trouvent nécessaire de les communiquer et porter à l'Assemblée des Treize, le Président sera tenu de convoquer cette Assemblée, pour avoir sa détermination, et faire en conséquence les réponses et opérations convenables.

ARTICLE XVIII

Comme le nombre des pauvres familles a été diminué en vertu de l'Arrêt du Conseil du 28 Juin 1749, et fixé par les Treize Vocaux à cent pauvres familles, il est statué que dans le Rolle qui sera fait annuellement par l'Assemblée des Treize pour la distribution de la charité ordinaire des pauvres, on ne pourra y comprendre que le nombre desdites cent familles, et le montant de cette charité, qui étoit ci-devant de deux mille soixante livres, demeure diminué et fixé pour toujours à dix-huit cens soixante livres par an, s'en remettant à l'Assemblée des Treize pour le choix et la juste répartition de ces aumônes.

ARTICLE XIX

Comme indépendamment de ladite somme de dix-huit cens soixante livres ; il est d'usage que le Président des Sindics, pendant les quatre

Digitized by Google

mois de sa Présidence, peut distribuer d'autres aumônes aux pauvres par des placets, il est arrêté que chacun des Sindics Président ne pourra en accorder à son tour sur ces placets, que jusqu'à quarante liv. à condition encore que ces Ordonnances seront signées des deux autres Sindics, ou de l'un au refus de l'autre; sans quoi le Trésorier ne pourra les acquitter ni porter dans son compte, à peine de radiation. Néanmoins, s'il y avoit des cas extraordinaires, l'Assemblée des Treize pourra délibérer d'en accorder davantage, avec cette condition expresse que dans lesdits cas extraordinaires, les délibérations ou Ordonnances seront signées des Treize, sans quoi le Trésorier ne pourra les acquitter, à peine de radiation, à moins que par maladie, absence absence réelle ou décès, il ne put s'en trouver que sept, lequel nombre suffira audit cas pour la validité de ladite délibération : et cette dépense sera portée comme extraordinaire, outre celle desdites quarante livres et celles mentionnées à l'Art. XVIII qui sont locales.

ARTICLE XX

Les pauvres demeurans audit Bourg qui voudront s'en aller ailleurs, seront assistés de quelque aumône par l'Assemblée des Treize, qui en signeront tous l'Ordonnance à prendre sur le Trésorier, lequel en fera le payement au moyen de ladite Ordonnance signée des Treize ou des Sept, dans les mêmes cas prévus à l'article précédent, et non autrement, à peine de radiation; et l'aumône dont il est parlé au présent Article, sera aussi regardée comme dépense extraordinaire de la Nation, et non comprise dans l'aumône ordinaire portée par l'art. XVIII mais si ces pauvres revenoient dans la suite pour résider audit Bourg, ils ne pourront sous aucun prétexte être admis ni compris au Rolle de la charité ordinaire exprimée à l'Art. XVIII.

ARTICLE XXI

Comme il est arrivé quelque-fois que des Juifs vagabonds, Allemans et Italiens qui passent dans ce Bourg, demandent quelques secours à la Nation, il est statué qu'il ne pourront séjourner tout au plus que trois jours, pendant lesquels ils pourront demander la charité parmi ceux de la Nation; et les Sindics ne pourront leur donner de la caisse commune que vingt sols par chaque personne, que le Trésorier payera sur les Ordonnances signées des trois Sindics seulement : mais s'il s'a-

Digitized by Google

gissoit de personnes connuës et distinguées par leur mérite, et qu'il fût trouvé à propos de leur donner quelque chose au-delà, même des pauvres honteux résidens au Bourg, les Sindics seront obligés d'en informer l'Assemblée des Treize, pour délibérer ensemble là-dessus; et ce qui sera délibéré et fixé par cette Assemblée sera payé par le Trésorier, en lui rapportant la délibération ou Ordonnance signée des Treize ou des Sept dans les mêmes cas que dessus; faute de quoi, il ne pourra en faire le payement, à peine de radiation; et les aumônes dont il est parlé ici seront aussi une dépense extraordinaire, outre la charité ordinaire portée à l'art. XVIII. Au surplus, il ne sera permis à personne de faire aucune quête sans permission par écrit des trois Sindics, à telle peine qui sera règlée par l'Assemblée des Treize.

ARTICLE XXII

Les Rolles des Cottises ordinaires et extraordinaires, de quelque espèce qu'elles soient, seront toujours faits par les Treize Vocaux en exercice, sans que personne autre puisse y prendre part; et s'il s'en trouve de malades, décédés ou absens réellement, ceux qui subsisteront et seront présens auront, soit pour la confection desd. Rolles, soit dans tous les autres cas et fonctions du ressort des Treize, la même étenduë de pouvoir, pourvû qu'il y en ait sept au moins; et s'il arrivoit qu'il y en restât ou qu'il n'y eût pas le nombre de sept, on y suppléera alors en prenant et appellant d'anciens Sindics sortis en dernier lieu de charge, ou de précédens, s'il n'y en a pas assez dans le nombre des derniers sortis de charge, qui seront cependant préférés et choisis pour completter toujours au moins le nombre de sept.

ARTICLE XXIII

La Cotise (1) ou Repartition des Charges locales et extraordinaires de l'industrie et autres impositions mises et à mettre, sera toujours faite au sol la livre de la capitation de chaque Contribuable.

ARTICLE XXIV

Le Rolle de la Capitation se fera au mois de Janvier (2), suivant la règle prescrite par les Seigneurs Intendans; et comme le Rolle de la

(1) Le français moderne ne connaît que *cotisation*.

(2) Les Juifs étaient donc autorisés à dresser eux-mêmes leur propre rôle.

Digitized by Google

Cotise ordinaire, et celui de l'extraordinaire doivent se règler et dépendre toujours du taux de la Capitation, ainsi qu'il a été dit à l'Art. précédent, ils seront tous exactement faits en même tems, en couchant l'extraordinaire sur la même feuille ou Rolle de la Cotise ordinaire, afin que la chose soit notable à tous les Contribuables; et lors de la confection des Rolles de toutes les Cotises, les Sindics, Notables et Adjoints, de même que le Secrétaire et le Mande, prêteront le Serment accoutumé, en la forme indiquée par le Regître, fol. 8, et 26.

ARTICLE XXV

L'Etat des Charges locales sera inséré à la fin du présent Règlements et demeure fixé à la somme de sept mille huit cens quatre-vingts-une livres : cependant la Nation est conservée dans la faculté de saisir toutes les circonstances qui pourront en procurer la diminution, et ne pourra les augmenter sous aucun prétexte, que par l'autorité supérieure. Il sera déduit annuellement au profit de la Caisse Commune, et en déduction desdites Charges locales, le prix des Fermes de la Boucherie (1), du Pain Azyme, de la distribution des lettres et des droits des naissances, mariages et enterremens, ainsi qu'il sera aussi marqué à la suite dudit Etat.

ARTICLE XXVI

Aucuns des Treize en charge ne pourront être diminués, sous aucun prétexte, du taux de leurs Cotises et impositions, pendant l'année de leur exercice, et s'ils ont quelque raison de demander ou prétendre quelque diminution pour l'avenir, ils ne pourront faire leurs représentations là-dessus que l'année d'après qu'ils seront sortis de charge.

ARTICLE XXVII

Si quelqu'un croit être lézé dans la Capitation et autres Cotises, il sera tenu de faire premièrement les représentations par écrit au Treize Vocaux, et au cas que ceux ci ne lui rendent pas la justice duë, il pourra se pourvoir devers le Seigneur Intendant ou son Subdélégué.

---

(1) Les Juifs, ne mangeant que les animaux tués selon les prescriptions mosaïques ou talmudiques, avaient une boucherie spéciale qui se donnait en ferme; on voit qu'il en était de même pour la boulangerie à pain azyme.

Digitized by Google

ARTICLE XXVIII

Les Confrairies instituées parmi la Nation seront maintenuës suivant ses règles, principalement celles des pauvres malades et convalescens, à l'égard desquelles il ne pourra jamais être fait aucun changement, que ce soit à leur bénéfice et augmentation ; et en cas de plaintes ou de contestations avec les Contribuables desdites Confrairies, la connaissance en appartiendra aux Treize Vocaux, qui seront tenu d'interposer leur autorité, pour faire payer lesdits Contribuables; et si lesdits Treize n'agissent pas de manière à faire faire exactement ledit payement, les Administrateurs desdites Confrairies auront la faculté de recourir à l'autorité supérieure, et d'agir suivant l'exigence et les circonstances du cas.

ARTICLE XXIX

La Synagogue où vont et résident les Sindics, Notables et Adjoints sera toujours maintenuë et entretenuë aux frais et dépens des assistans ordinaires et extraordinaires de ladite Synagogue, y compris lesdits Sindics, Notables et Adjoints, sur le pied ou répartition faite par les Treize Vocaux, par les délibérations des 1er Juillet 1742 et 1er Août 1745 sans que cette dépense puisse jamais excéder deux cens quarante à deux cens cinquante livres par an, et sans que, sous aucun prétexte, on puisse les porter en dépense commune ou locale de la Nation : et pour parvenir au payement desdits Contribuables, les Treize Vocaux donneront au Trésorier particulier de ladite Synagogue tous les pouvoirs, ordres et autorité à ce nécessaires, et à défaut de ce, ledit Trésorier particulier pourra s'adresser à l'autorité supérieure, pour contraindre les Contribuables, et agir suivant l'exigence et les circonstances du cas.

ARTICLE XXX

Les excommunications trop fréquentes et trop étenduës devant être regardées comme la première origine et la principale cause des dissentions dont la Nation a été accablée depuis long-tems, et voulant arrêter de pareils abus, il est statué qu'il ne pourra être prononcé par le Rabin ni par les Treize Vocaux aucune excommunication, que pour fait de Religion et de mariages clandestins seulement, et non pour une autre sorte de cas, quel qu'il puisse être ; et même lorsque pour

Digitized by Google

fait de Réligion et de mariages clandestins, il sera question d'en venir à l'excommunication, elle ne pourra être prononcée que par les Rabins et par les Treize Vocaux, conjointement et expressément assemblés pour cela, et à la pluralité des voix.

ARTICLE XXXI

Le Règlement du 22 Janvier 1703 inséré à l'ancien Regître, fol. 24, concernant les mariages et ceux faits clandestinement, sera observé et maintenu, sous la limitation de l'excommunication, par rapport aux mariages clandestins, ainsi qu'il a été dit à l'article précédent.

ARTICLE XXXII

Le Règlement du 8 Septembre 1666 au sujet de la distribution fidèle des lettres, inséré au fol. 7 dudit Régître, et ceux faits en 1680 et 1695, insérés au fol. 68 et 237 concernant les loyers des maisons et les domestiques, seront pareillement exécutés suivant leur forme et teneur, et en y ajoutant l'Assemblée des Treize, pourra imposer telle peine pécuniaire et de correction qu'elle jugera à propos contre les contrevenans; le tout à l'exception de l'excommunication, qui ne pourra jamais avoir lieu que dans les cas, et de la manière exprimée à l'Art. 30. Au surplus, il ne sera permis à personne de notre Nation de reprendre ou recevoir à son service des domestiques dont la débauche aura été publique et connuë, à telle peine que dessus.

ARTICLE XXXIII

Le Rabin ne prendra aucune part aux affaires de la Nation, et il se contentera de tout ce qui regarde son ministère, sans qu'il soit permis d'augmenter les gages ou retribution ordinaire, portée par ledit état, sous quelque titre ou prétexte que ce puisse être.

ARTICLE XXXIV

Les Fermes du Pain Azime, de la Boucherie et de la distribution des lettres se feront dans les tems et en la manière accoutumée; mais elles ne pourront être faites que par les Treize en exercice, assemblés expressément pour ces objets, et ce en faveur des plus offrant et dernier enchérisseur, et sous les qualifications et cautionnements accoutumés.

Digitized by Google

ARTICLE XXXV

Lors de la rédaction ou confection des Rolles de la Capitation, et de toutes les Cotises de toute espèce, les Sindics et les dix Adjoints sortiront de l'Assemblée, à mesure qu'on sera à l'article qui les concernera ; et si parmi les Treize, il se trouve des parens ou alliés jusqu'au degré de Cousin germain inclusivement de ceux qu'on portera audit Rolle, ils seront pareillement obligés de sortir de l'Assemblée, lorsqu'il s'agira de l'article de leurs dits parens ou alliés ; le tout afin de laisser la liberté des suffrages et éviter l'interruption qui arrive presque toujours dans ces circonstances, à cause des représentations illusoires et des vivacités qu'on a éprouvé très-souvent là-dessus.

ARTICLE XXXVI

Le Trésorier de la Nation sera obligé d'avancer de ses deniers la somme de trois mille livres pour le payement des charges de la Nation ; après quoi, et pour éviter qu'il ne harcèle ou presse trop les Contribuables, et lui donner le tems de faire plus aisément la recette, il lui sera avancé et remis sur le champ une somme de quatorze cens livres, pour subvenir aux mêmes charges ; savoir : deux cens livres par chacun des Trois Sindics, cent livres par chacun des six Notables, et cinquante livres par chacun des quatres Adjoints, pour en être tous remboursés, y compris le Trésorier lui-même, après qu'il aura fait la recette générale.

ARTICLE XXXVII

Les droits des mariages, naissances et enterremens, seront perçus et maintenus au profit de la Nation, conformément au Tarif et Règlement inscrit au fol. 34 de l'ancien Régître.

ARTICLE XXXVIII

S'il arrive que quelque Chef de famille se trouve en quelque différend particulier avec quelqu'un des Trois Sindics, il sera dispensé dans les occasions de mariage ou de fonctions publiques de la Nation, de s'adresser au Sindic pour les soumissions accoutumées, et il pourra valablement s'adresser aux deux autres Sindics, ou à l'un d'eux seul, s'il est en différend particulier avec les deux autres.

Digitized by Google

ARTICLE XXXIX

L'Ordonnance du Règlement du 4 Mars 1743, enrégîtrée aux fol. 56 et 57 du Régître de la Nation au sujet du Carnaval, sera pleinement observée, sous les peines y portées, et telle autre qui sera jugée convenable par les Treize Vocaux.

ARTICLE XL

On délivrera chaque année au profit de la Communauté, et au plus offrant et dernier enchérisseur la Ferme du Pain Azime, en observant que la première des qualifications du Bail sera de fixer le prix dudit pain, et ce prix ne pourra jamais excéder trois fois la valeur du pain blanc, selon la taxe actuelle de l'Hôtel de Ville de Bayonne, pour le Pain Azime, que le Fermier livrera aux personnes aisées. Le prix de celui qui sera vendu aux pauvres demeurera toujours fixé à un sol au-dessous de celui des riches ou aisés.

ARTICLE XLI

Comme la Nation a été déchargée par une Ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 25 Novembre dernier, de la taxe de huit deniers par livre de viande, qu'elle payait au Fermier des Boucheries du Bourg, pour la viande qu'elle étoit obligée d'acheter pour sa provision dans la Ville de Bayonne ou ailleurs, et que pour le bien des affaires communes, elle a été de tout tems dans la faculté et l'usage de changer et fixer parmi elle et pour elle le prix des viandes, elle a jugé très convenable de profiter de cette circonstance favorable, et en tournant en quelque sorte ces huit deniers pour livre sur elle-même au profit de la Caisse commune, pour diminuer les Charges locales, au moyen de l'augmentation du prix de Ferme de la Boucherie particulière; elle a statué que doresnavant, et depuis cette année et pour toujours, il sera encore augmenté quatre deniers pour livre auxdits huit deniers, en sorte qu'il y aura un sol d'augmentation par chaque livre de bœuf, veau et mouton, soit que la viande soit prise au Bourg, ou par-tout ailleurs sans distinction ; lequel sol sera exigé et pris par le Fermier particulier de la Nation par chaque livre de ladite viande qu'il débitera aux particuliers de la Nation, et ce outre le prix ordinaire desdite viandes, et outre le déchet, à cause du dégraissement ordonné pour la

Digitized by Google

Nation, et les autres frais accoutumés de toute ancienneté et suivans l'usage de la Nation.

ARTICLE XLII

L'Assemblée des Treize Vocaux aura toujours égard à l'avenir, comme elle l'a eu la présente année, pour ceux qui ayant une nombreuse famille consomment beaucoup de viandes, et n'ont pas cependant une aisance reconnuë ; et ce sera à cette Assemblée seule à régler et diminuer, suivant les circonstances, les Cotises de ces familles nombreuses, eu égard à l'augmentation dud. sol par livre de viande par proportion à la viande que consomment ces nombreuses familles.

ARTICLE XLIII

Le Mande de la Nation qui est tenu, suivant l'usage, de faire le recouvrement des Cotises ordinaires et extraordinaires, sera toujours obligé d'en remettre le produit à fur et à mesure au Trésorier de la Nation, et non à d'autres, et le Trésorier sera tenu de remettre directement aux Sindics, sur leurs mandats, les sommes nécessaires à l'acquittement des charges locales, lesquelles doivent toujours se payer, suivant l'usage, par les soins et par les mains des Sindics, à l'exception seulement des mille vingt-deux livres payables au Trésorier de la Ville de Bayonne, pour l'abonnement des huiles et autres, lesquelles mille vingt-deux livres seront toujours payées par le Trésorier de la Nation pendant son exercice, sans aucune remise, et sans que, sous aucun prétexte prévu et à prévoir, cette somme puisse être détournée ni employée à aucun autre usage, ni remise aux Sindics, à peine par le Trésorier d'en répondre en son propre et privé nom.

ARTICLE XLIV

Tous les Règlements qui tendent à la paix de la Nation, à l'avantage et à l'accroissement du Commerce, seront exécutés.

Et à l'égard de tous les autres Règlements qui auront trait aux matières ci-dessus exprimées, ils demeurent totalement anéantis sans préjudice seulement de ceux qui y sont indiqués et réservés expressément.

Finalement les personnes qui seront portées et nommées aux Charges sont exhortées de la manière la plus forte de se faire d'abord un devoir de lire et bien examiner les Ordonnances, Arrêts, et Règlement de Sa Majesté, les Ministres, et de toutes les personnes constituées en

Digitized by Google

autorité et dignité, concernant la Nation; afin de ne rien faire ou alléguer qui y soit opposé et contraire, et de se comporter dans le bon ordre et y maintenir tous ceux de la Nation.

Comme il est statué à l'Art. 25 que les charges locales et annuelles ne pourront jamais excéder la somme de sept mille huit cens quatre-vingts-une livres, il a été trouvé nécessaire d'en parler et fixer ici l'Etat invariable.

ETAT DES CHARGES LOCALES

à Monseigneur le Duc de Gramont (1).....	livres	1000.
au Receveur dudit Seigneur.....		100.
à Monsieur le Commandant Lieutenant de Roi.....		1000.
au Secrétaire de M. le Commandant.....		50.
à M. le Major de la Place..		60.
à M. le Capitaine des Portes.....		24.
étrennes des Domestiques de M. le Commandant et autres.....		37.
à MM. du Chapitre de l'Eglise Collegiale du Bourg (2)		200.
aux mêmes pour droits des morts.....		100.
à M. le Juge du Bourg.....		140.
pour présens du premier de l'An.....		135.
pour le logement de M. le Prévot général.....		35.
pour celui des Cavaliers de la Maréchaussée.....		100.
à M. le Trésorier de Bayonne, pour abonnement des droits Royaux sur les viandes, vins, huiles, etc..		1022.
à M. le Rabin pour ses gages.....		400.
au Secrétaire de la Nation..... ...		120.
à deux personnes préposées pour tuer le Bétail.....		275.
à l'Apoticaire pour remèdes pour les pauvres.....		250.
pour le logement de la maison du bain et chambre de la Junte.....		200.
au Substitut du Rabin.....		50.
pour l'aumône ou charité annuelle.....		1860.

---

(1) Gouverneur de Bayonne.

(2) Le chapitre du Saint-Esprit, fondée en 1483, par Louis XI.

Digitized by Google

pour les Placets présentés par les pauvres aux Trois	120.
pour le pain de Pâques aux pauvres de la Nation....	350.
dix-huit livres pour chacune des trois fêtes de l'année qui se donnent aux officiers de gratification, en tout.....	54.
Total des Charges locales..... livres	7881.

ARTICLES à déduire annuellement au profit de la Caisse commune, et en diminution de ses charges locales.

1°. La ferme du Pain Azyme.

2°. Celle de la distribution des lettres de commerce.

3°, Les droits de naissances, mariages et enterremens.

4°. La Ferme de la Boucherie, laquelle ne donnoit precédamment que huit cens livres et au plus douze cens cinquante livres, et qui, attendu l'augmentation dud. sol par chaque livre de viande, a donné et donnera toujours environ trois mille cent livres, somme ou prix qui vraisemblablement subsistera à quelque petite différence près.

Ces quatre Articles produiront toujours annuellement environ quatre mille livres.

Par cet ordre il n'y aura à supporter et repartir pour charges locales que trois mille huit cens quatre-vingts-une livres, au lieu de sept mille sept cens vingt liv. qu'il y avoit en dernier lieu, et même antérieurement beaucoup plus, ce qui provenoit d'une administration mal-entenduë ; et quoique par les variations imprévues sur ces quatres articles de déduction cy-dessus détaillées, il pourroit se trouver quelque chose de plus ou de moins à diminuer sur lesd. sept mille huit cens quatre-vingts-une livres, ce ne pourra jamais être de quelque objet considérable, si, comme il faut l'espérer, les Administrateurs ont l'attention d'entretenir les choses sur le bon pié ; mais il résultera toujours de la sagesse des opérations et du maintien des règles qu'on vient d'établir, que la Nation reçoit en tous points un avantage réel, qu'elle doit précieusement conserver.

SUPPLÉMENT déterminé depuis la rédaction des Réglemens à l'époque de leur présentation à Monseigneur l'Intendant.

La Nation cherchant toujours à diminuer les charges locales, pour subvenir au payement des charges Royales, a fait réflexion, 1°. Que

Digitized by Google

le présent de trois cens livres donné à Mrs. les Chanoines du Bourg et celui de cent quarante livres à Mr. le Juge, n'ont aucun caractère de nécessité ou d'obligation étroite : 2'. Que quoique ces libéralités exercées et augmentées seulement depuis quelque tems, n'eussent pour fondement que de simples motifs de bienséance, néanmoins elles ne les garantissent pas de toutes les inquiétudes que la Nation avoit en vuë d'éloigner : 3'. Que principalement les circonstances des tems ne permettent pas de continuer ces dons volontaires, malgré toute la déférence duë à ces Messieurs et le désir sincère de la Nation de vivre dans la plus parfaite tranquilité. Aussi la Nation a résolu et délibéré que lesdits présens de trois cens livres et de cent quarante livres demeureront supprimés, en sorte que les Sindics ni tous autres ne pourront sous aucun prétexte continuer lesdits présens pour les porter au rang des charges locales, d'où ils seront ôtés pour toujours ; et si quelqu'un s'avisoit de faire lesdits présens en tout ou en partie, à ce tître ou d'aucune autre manière ; soit en argent ou en autres choses quelles soient, ils demeureront pour son compte particulier, sans que le Corps de la Nation y entre, ni soit obligée d'y entrer en rien, ni pour rien, directement ni indirectement.

Je Sécretaire de la Nation Juive Portugaise du Bourg Saint-Esprit de Bayonne, certifie que la présente copie est conforme à l'original déposé au dépôt et Archives de la Nation; et le tout par elle convenu et délibéré. Fait audit Bourg Saint-Esprit, le 21 Décembre 1752. Signé, *SILVA, Sécrétaire de la Nation.*

Vu le Règlement ci-dessus et des autres parts ; etc.

NOUS INTENDANT EN NAVARRE, BEARN ET GENERALITE D'AUCH, avons icelui approuvé et approuvons, sous le bon plaisir du Roi, pour être exécuté dans tous ses points, selon sa forme et teneur. Fait à Auch, le six Janvier mil sept cens cinquante-trois.

Signé, J. D'ETIGNY.

VU l'autorisation ci-dessus, Nous ordonnons que les présens Règlements seront lûs et publiés dans l'Assemblée de la Nation, enrégîtrés sur le Régître de la communauté, et exécutés suivant leur forme et teneur. A Bayonne, le 19 Janvier mil sept cens cinquante-trois.

Signé, *MORACIN.*

Digitized by Google

Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre.

V

Le « justicia » de Tamarit

La déposition faite à Luz, sur convocation du syndic de cette dernière ville, le 17 mai 1566, par un Aragonais de Torla, Miguel Pasqual, nous a parue intéressante à double titre : celui du langage, sur lequel nous n'avons pas à insister puisque la traduction accompagne le texte, et celui de l'organisation municipale sur le versant sud des Pyrénées limitrophe de la Bigorre.

Dans sa déposition, Miguel Pasqual s'exprime ainsi en un passage que nous voulons souligner : « Et apres, en passant led. arcord aud. deposant per lo *justicia e juratz* de la billa de Tamarit... »

Le « Justicia d'Aragon » est fort connu en France; sa haute magistrature, placée entre le roi et le peuple, a fait couler des flots d'encre à des admirateurs et à des détracteurs. Mais notre document indique un état de choses soupçonné par peu de personnes, croyons-nous, et que nous n'avons pas trouvé dans la *Reseña histórica... de las constituciones forales de Navarra, Aragon, Cataluña y Valencia*, par S. Olave y Diez (Madrid, 1875). Cet auteur ne parle que du « Justicia » de Saragosse, qu'il appelle parfois : *el Justicia mayor* (1), titre qui donne à penser

(1) V. Du Cange. *Glosar.*, au mot : *Judex medius* (col. 1576).

Digitized by Google

que des « Justicia » de rang inférieur existaient dans le pays, — à Huesca, par exemple, ou à Monzon, lieux où les Cortès d'Aragon avaient été fréquemment réunies; — mais un « Justicia » à Tamarit, une petite ville sans histoire dans l'étroit pays de Litera, cela nous a surpris vraiment. Et nous nous sommes demandé s'il était une émanation du « Justicia mayor », quelle magistrature il exerçait à Tamarit, quel rôle il y jouait.

Le paragraphe de la déposition de Miguel Pasqual, que nous avons retenu, nous donne quelques renseignements à ce sujet : les « Justicia et jurats », — toujours cités ensemble, — doivent avoir connaissance de l'acte que viennent de conclure les Aragonais Clabu, Deigua et Miguel Pasqual; de plus, ils proposent de prendre, *au nom de la ville de Tamarit*, dès que cela sera possible, l'arrentement, pour une rente annuelle de 50 livres jacquèses, des biens appartenant à la maison de Gavarnie et situés dans la ville (ou dans la vallée) de Tamarit-en-Litère. Le premier fait, — celui de la connaissance de l'accord pour enregistrement et, par suite, pour acceptation, — est d'ordre d'administration générale et fiscale; quant à l'offre d'arrentement des biens aux charges et profit de Tamarit, elle est d'ordre entièrement et purement municipal. Ceci éclaire bien, à notre avis, la question que nous nous posions et à laquelle nous croyons pouvoir donner la réponse suivante :

Le magistrat appelé à Tamarit en 1566 : *le justicia* n'avait que de très lointains rapports avec le magistrat appelé : *le justicia d'Aragon* résidant à Saragosse. Le premier était chargé de la justice à Tamarit, mais avec les *juratz*. C'est la seule de ses attributions qui le rapprochât du *justicia d'Aragon*. Il devait administrer Tama-

Digitized by Google

rit, avec les *juratz*, bien entendu, ce que n'avait pas à faire le *justicia mayor* à Saragosse

Dans le cas présent, nous sommes, — comme nous l'avons été pour Bordères (1), — le jouet des mots. Le *justicia* de Tamarit, c'est purement et simplement, à notre avis, le *bayle* qui est à Bordères en 1512 et à Luz en 1523 (2); ces *juratz* de Tamarit, ce sont sans différence les *judges* ou *consuls*, qui sont à Bordères et à Luz aux dates déjà citées.

Si notre conclusion est exacte, on peut se convaincre qu'il y avait identité d'organisation des communes, au seizième siècle, dans la Bigorre et dans la partie de l'Aragon avoisinant cette dernière province.

S. MONDON.

---

(1) V. plus haut : *A propos d'un règlement de police*. II.

(2) V. plus haut : *Déclaration de guerre à Luz*. IV.

Digitized by Google

Enquête sur une aliénation frauduleuse de biens possédés en Aragon par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem [1]

Lo scisiesme journ deu mes de may, l'an mil sing cens soixante-six, au vaing de la bath (2), balea de baretge. Inquesta feyta per frayre thomas de nogue, religieux de l'ordre St Jehan, rectur de luz en baretga et procurur de reuerend pierre trebons (3), grand prieur de tholose, surs la deffraudation e alienation des biens et rentes apertienens au membre et hospital de la gabarnia.

Peyrot deu verge, deu loc de esquieza (4), tesmoing produict per Johan fortina, sendic dez manants et habitants de luz per deuant lod. procureur a dict estre d'atge de hoeytante ans, valent son bien cen e cinquante escutz. Apres haber pres son jurament, a depousat cum deyus s'en sec.

Et prumeramentz a dict que quand aux biens e rentes qui l'ospital

---

Le 16 mai 1566, au bain de la Vallée, au val de Barège. Enquête faite par frère Thomas de Noguès, religieux de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, curé de Luz-en-Barège et procureur de revérend Pierre de Trebons, grand-prieur de Toulouse, sur la frustation et aliénation des biens et rentes appartenant au membre et hôpital de Gavarnie.

Peyrot du Verger, du lieu d'Esquieze, témoin produit par Jean Fortina, syndic des manants et habitants de Luz, a déclaré, par devant led. procureur, être âgé de 80 ans et posséder un bien valant 150 écus. Après avoir prêté serment, il a déposé comme suit :

Et premièrement, il a dit que, en ce qui concerne les biens et ren-

---

(1) *Arch. dép.*, Toulouse. Fonds de Malte. *La Gavarnie*, L. 1, sans n°.

(2) Il s'agit des bains de Barèges (et non de Saint-Sauveur, comme on pourrait le croire). Dans la *Sommaire description du pais et comté de Bigorre*, G. Mauran dit que ces bains sont « en Labatsus de Barège » (p. 11). Ceux de Saint Sauveur ne semblent avoir été découverts qu'en 1569 par l'évêque de Tarbes, G. d'Amboise, qui s'était réfugié à Luz pendant les guerres de religion.

(3) Pierre de Beaulac-Trebons, prieur de l'Ordre de S.-J. de J. à Toulouse 1555-69.

(4) Aujourd'hui Esquièze-Sere, cant. de Luz (H.-P.).

Digitized by Google

de la gabarnia a apertenentz en la present balea de baretge. no en sap rien, hormis que de aquetz qui son au pais de Spaigna ; au quan lod. depousant a dict haber dus mountz (1), lo ung en tamarit de lhitera (2) ; confronte ab tolignon e ab los moliis d'ausserras e ab lo terrador de annera (3) ; Et l'autra es en monsson ; confronte ab los limites de monsson e de estadielha (4), en laquala plassa ou mont (5) a ung castel aperat de la gabarnia (6). Et a audit dise en passant que lesd. montz que apertienen aud. gabarnia.

---

tes que l'hôpital de Gavarnie a en propriété dans la présente vallée de Barège, il ne sait rien. En ce qui concerne ceux situés en Espagne, led. déposant a dit que [l'hôpital] possedait deux montagnes, l'une à Tamarit-en-Litèra, qui confronte avec Tolignon, avec les moulins d'Ausseras et avec le territoire d'Annèra ; l'autre est à Monzon ; elle confronte avec les limites de Monzon et d'Estadielha ; dans ce lieu ou mont, il y a un château appelé : de la Gavarnie. Et il a entendu dire en passant que lesd. monts appartiennent aud. Gavarnie.

---

(1) V. plus loin la note 5.

(2) Tamarit à l'E. de Monzon et au N.-N-O. de Lérida (Aragon).

(3) Les cartes et renseignements que nous avons sur cette région de l'Espagne ne nous permettent pas de préciser la position de ces lieux.

(4) Monzon, au N.-O. de Lérida, où se réunissaient anciennement les Cortès d'Aragon. Estadielha touche à Monzon.

(5) Nous avons traduit ces deux mots par leur acception la plus générale : *lieu* et *mont*. Mais, comme on le verra par la suite du texte, il eut été bon de préciser davantage la nature de ces *lieux* et *monts*. Les acceptions particulières de ces mots l'eussent permis peut-être, si nous connaissions Monzon. G. DE LAVIGNE, dans son *Itinéraire de l'Espagne et du Portugal* (Paris 1886), dit que Monzon est « groupé autour d'une énorme roche blanche que surmonte un château d'aspect formidable », et que ce « château... doit surtout son plus grand développement aux Templiers, à qui il fut cédé en 1143 ». Cette description donnerait-elle le sens de : *plassa e mont*, mots répétés sous cette forme plus bas ? Dans l'*Extraict des priuilèges anticqz*, publié plus loin, il est parlé d'une maison située au *marché* de Mouzon et d'un *bedat* (bois en défens) à Tamarit. Quoiqu'il en soit voici la signification de l'un et de l'autre mot : *Plassa*, endroit, marché, domaine, bien fortifié, clairière ; *mont*, montagne ou forêt. Pour être complet, nous donnons : *mons placiti*, qui comprend les deux termes, en faisant remarquer que le justicier et les jurés de Tamarit interviennent pour obtenir en faveur de leur ville l'afferme du « mont » de Tamarit appartenant à l'Ordre de St-Jean.

(6) Il était d'usage dans l'Ordre de St-Jean de donner le nom de la Commanderie aux terres possédées en dehors du siège de celle-ci, au moins en ce qui concerne les terres provenant de l'ancien domaine des Templiers.

Digitized by Google

Interroguat sy saue quanta renta fazien losd. montz aud. hospita de gabarnia, a dict que non sap rien, reseruat que, per una begada, moussen guilhem de Verge, d'esquisa, son filh, abe acompaignat à Johan pouquet (1) aud. tamarit e aud. monsson. Loquau dict Johan pouquet y fe auguns tractos desd. montz ; que, à la fin, en s en bolen retornar, bailha aud. mossen guilhem una maleta de dines. Los quaus led. mossen guilhem ho dixo que fazien ung grand pees, de sorta que ab grand difficultat les pode montar e cargar surs una gementa e cabala (2) deud. pouques (*sic*). Plus a depousat que led. moussen guilhem lo habia dict que lod. pouquet habe recebutz lesd. dines desd. montz e plasses. A dict que non sap plus.

Et aduenent lo detz septiesme journ deud. mes.an surd.au loc de Luz.

Miguel pasqual, deu logar de Torla (3), regne d aragon, tesmoing produist par led. sendict en la mesma qualitad per deuant led. procurur, moyenant son jurement, a dict e depousat cum s en suit.

Et prumeraments a dict que aud. Torla a ung prat aperat de gabar-

---

Interrogé s'il sait quelle rente est prélevée sur lesd. monts pour l'hôpital de Gavarnie, il a répondu qu'il n'en sait rien, sauf que, une fois, monsieur Guilhem du Verger, d'Esquieze, son fils, a accompagné Jean Pouquet aud. Tamarit et aud. Monzon, lequel Jean Pouquet susd. y conclut quelques conventions relatives auxd. monts ; et que, quand il eut fini, voulant s'en retourner, il donna aud. monsieur Guilhem une petite malle contenant de l'argent monnayé, laquelle, au dire de monsieur Guilhem, était d'un si grand poids, qu'on ne put la soulever et la charger sur une bête de somme, ni [sur la (?)] jument dud. Pouquet. De plus, il a déposé que led. monsieur Guilhem lui avait dit que led. Pouquet avait reçu led. argent [comme rente] sur lesd. monts et lieux. Il a déclaré qu'il n'en savait pas davantage.

Et advenant le 17e jour dud. mois de l'année susd. au lieu de Luz.

Michel Pascal, du lieu de Torla, royaume d'Aragon, témoin produit par led. syndic en la même qualité par devant led. procureur, après serment, a dit et déposé comme s'en suit :

Et premièrement, il a déclaré que aud. Torla, il y a un pré appelé :

---

(1) Ce Jean Pouquet, dit de Montblanc, figure dans plusieurs actes de cette époque comme ayant l'arrentement de Gavarnie.

(2) *Gementa e cabala* ne sont peut-être que des synonymes.

(3) Torla est situé en Aragon, au N. de Brotho (S.-O. de Gavarnie).

Digitized by Google

nia. vaix la pujol ; lo quau Johan pouquet. estant rende de gabarnia. lo a vendut a Johan clabu, de torla. Et despouix lod. clabu lo a cambiat ab ung tros de camp ab pedro dabui, de torla. Loquau led. dabui au present tient franq e quiti, cum appar per lo acta passat entre losd. clabu et dabui

Quand aux autres plasses qui son aud. bal de brotho apertenentz aud. hospital, non sap rien.

Plus a dict e depousat que, enbiron quatre ou sinc ans a, que lod. depousant estant en tamarit en coumpaignea desd. Johan pouquet et Johan clabu, losquaus dictz pouquet e clabu tractan e arcordan de ung mont aperat de gabarnia situat au terme de tamarit. confronte ab lo terme de monsson, ab ung aperat miguel deigua, de tamarit, e lo seignor Lastanoussa (1) y heou, tersse ; ob lo quau dict deigna lesd. pouquet e clabu, passan e arcordan acta e justice de empeingz deud. mont, la soma de quinze liures jaqueses (2) pousades en la maiso deud. clabu (3), en torla.

---

de Gavarnie, au-dessous du monticule, lequel a été vendu par Jean Pouquet à Jean Clabu, de Torla. Et depuis, led. Clabu l'a échangé pour un morceau de champ à Pierre Dabui, de Torla. Celui-ci le possède maintenant sans payer redevance, ainsi qu'il appert de l'acte passé entre lesd. Clabu et Dabui.

Quant aux autres domaines qui se trouvent aud. lieu de Brotho et appartiennent aud. hôpital, il n'en sait rien.

Il a dit et déposé de plus que, il y a 4 ou 5 ans environ, led. déposant était à Tamarit en compagnie de Jean Pouquet et de Jean Clabu, ces derniers traitèrent et firent accord au sujet d'un mont appelé : de Gavarnie, situé à la limite de Tamarit ; Il confronte avec la limite de Monzon, avec [la propriété] d'un nommé Michel Deigua, de Tamarit, et le seigneur Lastanosa et moi, troisième. Lesd. Deigua, Pouquet et Clabu ont passé et arrêté acte et contrat d'affermage sur garantie pour led. mont. Et led. Deigua promet de faire pour led. mont une rente annuelle de 15 livres jacquèses garanties sur la maison dud. Clabu à

---

(1) Il est désigné dans le Censier de Gavarnie comme « Seigne de Tamarit », l'an 1559.

(2) La livre jacquèse valait 26 s 4 ard., monnaie de Gascogne, en 1553. *Gavarnie, liasse 1, n° 10.*

(3) Plus loin, Michel Dies, de Barbastro, est indiqué comme caution.

Digitized by Google

Cum de tout appar per lo acta passat entro lesd. clabu e deigua, en lo quau acta e justice led. depposant y es testimoni.

Et apres, en passant led. accord aud. deposant per lo justicia (1) e juratz de la billa de Tamarit, fo dict que sy led. accourd (*sic*) qui se passaba entre lesd. pouquet et johan clabu ab led. deigua se podia retractar, que lesd. justicia et juratz prometen au nom de lad. billa fer de renta annuela aud. gabarnia per led. mont la soma de sinquante liures jaqueses.

Plus, que prometo led. depposant au nom de lad. billa tenir bon de lad. soma de sinquante liures jacqueses a l ora qui led. mont se podosse rendar a nobel fiu.

Et apres led. depousant a dict que aqui metex led. deigua bailha e pagua a ralion deud. empeingz deud. mont aud. Johan pouquet la soma de cent liures jaquezes condades e recebudes per led. pouquet en presentia deud. depposant.

Et per despux, ung nomat pasqual deu Ram, seruitor deud. pouquet, es anat per dues begades aud tamarit per recebe dines, au nom

---

Torla, comme il appert par l'acte passé entre lesd. Clabu et Deigua, dans lequel acte et contrat led. déposant est témoin.

Et après, en remettant led. accord aud. déposant [pour enregistrement (?)] par le justicia et les jurés de la ville de Tamarit, il fut dit que si led. accord qui se faisait entre lesd. Pouquet et Jean Clabu avec led. Deigua pouvait se rétracter, que lesd. justice et jurés promettent, au nom de lad. ville, de faire aud. Gavarnie pour led. mont une rente annuelle de 50 livres jacquèses.

De plus, led. déposant promit, au nom de lad. ville, de se porter garant de lad. somme de 50 livres jaquèses à l'heure où led. mont pourrait être pris à nouveau fief.

Et après, led. déposant a ajouté que, là même, led. Deigua a donné et payé pour l'afferme dud. mont aud. Jean Pouquet la somme de cent livres jacquèses, comptées et reçues par led. Pouquet en présence dud. déposant.

Et par suite, un nommé Pascal du Rameau, serviteur dud. Pouquet, est allé deux fois aud. Tamarit, pour recevoir, au nom dud. Pouquet,

---

(1) Il ne s'agit certainement pas du justicier d'Aragon. Olave y Diez, dans sa *Reseña historica de las constitutiones forales de Navarra, Aragon*, etc., (Madrid 1876), ne s'occupe que de ce dernier (V. ci-dessus avant le texte, ce que nous disons à ce sujet).

Digitized by Google

deud. pouquet, deud. deigua, *per* rah*on* deud. mont e empeingz de aquet ; no sap la soma qui ne a presa lod. pasquau.

Plus, a dict et deposat que a la feste de sant marti (1) darrer passat, led. depousant e pedro ortis, de torla, led. hortis cum a procurur deud. pouquet, deue prene, en vertut d ung albaran. de les maas de miguel Dies, de barbasta (2), fermanse deud. deigua *per* rah*on* deud. empeingz deud. mont, la soma de nonante e tres liures jaquezez. Lesquales led. ortis, en vertut deud. albaran. les vendo, ab lo dreyt deud. albaran, a Jéronime thomas. de casoas, notari deud. casoas, *per* rahon de cent liures jaquezes qui lesd. depposant e ortis deuen aud. Jeronimo per rahon de la decima de olsoy (3). De les quales. led. depp*o*sant pagua sa toucap*ar*t p*er*mer (*sic*) de sortir de la villa de goesqua (4) *per* paguar et satisffer aud. pouquet.

Item plus, a dict e depposat que la castelhan d ampost (5). de

---

de l'argent dud. Deigua pour le fait dud. mont et son afferme : il ne sait pas quelle somme en a reçu led. Pascal.

De plus, il a dit et déposé que, à la fête de Saint-Martin dernière, le déposant [accompagna] Pierre Ortis, de Torla ; led. Ortis, comme procureur dud. Pouquet, devait, en vertu d'une cédule, prendre des mains de Michel Dies, de Barbastro, caution dud. Deigua pour le fait dud. mont, la somme de 93 livres jacquèses. Led. Ortis, usant de la même cédule, transféra cette somme et le droit [que contenait] lad. cédule à Jérôme Thomas, de Casoas, notaire dud. Casoas, pour cent livres jacquèses dues par led. déposant et Ortis aud. Jérôme pour la dîme d'Olsoy. Led. déposant paya sa quote-part de ces cent livres avant de sortir de Huesca pour régler et satisfaire led. Pouquet.

De même, il a dit et déposé en outre que le Châtelain d'Amposta a

---

(1) Le 11 novembre 1565.

(2) Barbastro entre Monzon et Huesca au N.-O. de Monzon.

(3) Casoas et Olsoy n'ont pu être situés. On peut admettre que le notaire de Bigorre a donné une transcription quelconque à des noms prononcés par Michel Pascal, aragonais.

(4) Huesca, au N.-O. de Saragosse (Aragon).

(5) Le châtelain d'Amposta jouait vis-à-vis des Commanderies de l'Ordre de St-Jean, en Espagne, le rôle du Grand Prieur de St Gilles dans le S. de la France pour les Commanderies des langues de Provence, etc. Il siégeait de droit aux Cortès d'Aragon, au seizième siècle, avec les commandeurs d'Alcaniz et de Montalban, Olave y Diez, *op. cit.* Amposta est entre Tortosa et la mer.

Digitized by Google

monsson chescun an a accostumat de fer de renda aud. gabarnie quinze coffis de forment e eordi (1).

Et led. deppousant a audit dize a franssisco Sorita, deud. monson, e a autres habitans de lad. billa que lad. renda here estade benduda e affranquide per lod. pouquet per certena soma de dines ; no sap led. depposant quante es ; mes a dict que tout so dessus, au jurament per het prestat, contien veritat. e non sap plus ; en fe de que s y es sobz signat.

La quala present depposition, jo, pierres baigeto, notari comptal de vigourro, a la requisition deud. procurur, ay retengude, prononssiade per la propria vouca deud. depposant, en foy de quay m y soy sobz signat.

Signé : P. Baiget, not.

---

la coutnme de donner sur Monzon, chaque année, aud. Gavarnie, une rente de 15 couffins de froment et d'orge.

Et led. déposant a entendu dire par François Sorita. dud. Monzon, et par d'autres habitants de lad. ville, que lad. rente avait été vendue sans réserve par led. Pouquet, pour une certaine somme d'argent. Led. déposant ne sait à combien elle s'élève. Mais il a dit que tout ce dessus, sur le serment prêté par lui, contient vérité et qu'il n'en sait pas davantage. En foi de quoi il a signé ci-dessous.

Cette présente déposition, moi, Pierre Baiget, notaire comtal de Bigorre, à la réquisition dud. procureur, je l'ai transcrite telle que l'a prononcée la bouche dud. déposant. En foi de quoi j'ai signé ci-dessous.

---

(3) Dans l'*Extrait des Priuilèges anticqz*, publié à la suite, Monzon ne figure qu pour dix couffins et les revenus d'une maison sise dans cette ville.

Digitized by Google

Un Jugement de Haute-Justice en Gascogne

(suite)

Par le fait d'un oubli de pure inadvertance, la sentence à laquelle aboutit le Jugement de Haute-Justice *relaté en notre dernier numéro est restée sur le marbre. Nous la reproduisons ici ; elle devait trouver place avant les mots* : Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, *p. 311.*

François-Michel Cortade, avocat au Parlement, juge de la Baronie de Mirepoix et de la Haute-Justice de Bianne, au premier huissier ou sergent sur ce requis, portait en l'instance pendante en notre cour la sentence que sansuit aété rendue detenus entre Mᵉ Gellote, procureur fiscal de la Baronie de Mirepoix et de la Haute-Justice de Bianne, habitant de Montaut, demendeur par requette du 18ᵉ octobre 1786, acequc du continu en la pressente requette circonstances indépendantes il les enoit requis de notre authoritté contre un certain quidam pour linfformation faitte et rapportée, etre dressée contre le coupable tel decret que de raison et punir suivant les rigueurs des loix, et ordonner en meme temp que par tel, M le chirurgien quil nous plaira nommer, il sera procedé le serment prealablement prété, a l'état, visite et blaissures de lad. femme et de son fils, avec depens d'une part et le nommé Michel Gauté faisant son bien, habitant de Mons, accusé et décrété de prise au corps ynthimé et déffaillant d'autre, et encore led. procureur fiscal demandeur par requette du 31ᵉ octobre dernier, tandante à cequil nous plaise ordonner que nous nous transporterons avec notre greffier, dans la journée de demain au hameau Enguillamon, juridᵒⁿ de Bianne, et dans la maison d'habitation de lad. femme pour y recevoir la deposition relativement a lad. plainte avec dépens d'une part et led. procureur fiscal demandeur par autre requette du 23ᵉ janvier dernier, tandante a cequil nous plaise permetre au remontrant de faire assigner les témoins ouïr pour être recollés au dépens, et encore led. Procureur fiscal, demandeur par autre requette, du 13 février dernier acequil nous plaise ordonner que le troisième témoin de linformation

Digitized by Google

dont sagit sera recollé dans la ville d'Auch, et que le même témoin et que le nouveau témoin dont sagit fera entendre le recollée dans lad. ville dauch, le tout après assignation préalables a eux données a cet effet, à la requette du requérant, et a cest effet nommer tel commissaire quil vous plaira sur les lieux aux quelles fins il sera destiné au req^te extrait de la procédure avec dépens d'une part et led. Gauté ynthimé et entout deffaillant d'autre. Vu le procès dud. procureur fiscal, consistant en notre sentance du douze janvier dernier, signée Cortade juge, Nivan opinant et Nabat, opinant ensamble, vue req^te du 23 janvier dernier avec led. de soit fait ainsy quil est acquis, signé Cortade juge, vu exploit d'assignation donnée a deux témoins pour etre recollés du 21 dud. par Baurens, huissier, vu copie de recollement de deus témoins en date du 25 dud. janvier dernier, signés Cortade juge et Nivan greffier d'office, vue req^te du 13 janvier dernier lad. de foit, fait ainsy qu'il est requis auquel effet nous ordonnons que par devant le juge de la temporalité dauch il sera procedé aux d. auditions et recollement, le priant daccepter la presante commission comme nous le ferions en pareil cas, signé Cortade, juge, vu verbal dacceptation de lad. commission en date du premier mars courant, signée Boubée, juge com^re et Logette greffier, vu exploit dassignation donnée a deus témoins pour le recollement de deposer par devant led. p^r com-m^re endate du premier mars courant par Dupex huissier, vu copies de continuation dinfformation contenant la déposition dun témoin faitte par led. com^re du deux mars courant, signés Boubée juge com^re et Logette greffier, vu copies de recollement de deus témoins fait par le s^r com^re le même jour, signée Boubée juge com^re et Logette greffier, les conclusions définitives dud. s^r procureur fiscal qui conclut à ceque led. Gauté, soit pendu du 13 mars courant et tout ce qui faisoit avoir.

Par notre presante sentence et ouir du Conseil, nous avons déclaré la coutumace bien instruite contre led. Michel Gauté accusé, et adjugent le profit dicelle. Déclaron led. Michel Gauté coupable de parricide, pour avoir attanté a la vie de la nommée Barthelemie Baurens son épouse et du nommé François Gauté son fils et de lad. Barthelemie Baurens pour réparation dequoy condamnons led. Michel Gauté accusé a faire amende honorable, nud, en chemise, la corde au col tenent en ses mains une torche de cire ardente du pois de deux livres, audevant de la porte principalle et entrée de leglise paroissiale dud. Mirepoix, ou il sera conduit par lexécuteur de la Haute-Justice dans un

Digitized by Google

tombereau, dire que meschament il a commis parricide et attantat à la vie de la nommé Barthelemie Baurens, dont il se répend et endemande pardon a Dieu, au roy et à la justice, ce fait led. Michel Gauté accusé sera amené par led. executeur de la haute justice sur la place publique du lieu de Mirepoix, ou il sera pendu et etranglé jusques a ce mort sensuivra, a une potence qui sera dressée acest effet a lad. place, et son corps sera porté et exposé aux forches patibulaires dud. lieu de Mirepoix. Avons déclaré tous les biens dud. Michel Gauté accusé, acquis et confisqués a qui il appartiendra, sur sceux prealablement pris et léssé pour son épouse, ses enfants légitimes, le condamnons a une amende de trois cens livres encas que la confiscation nait lieu au profit du seigneur de Mirepoix, cequi sera exécuté par effigie, en un tableau qui sera ataché a laditte potence par lexecuteur de la haute-justice, jugé le dix septième mars mil sept cens quatre vingts sept, Cortade juge, Nivan, lieutenent, Nabat opinant signés, acestte cause requérant led. s^r procureur fiscal nous mandons la presante sentance ynthimer et signiffier a qui il appartiendra, et pour lexécution dicelle faire tous exploits requis et nécessaires, expedié pour la seconde fois par moy, greffier soussigné.

Taxé quarante écus, du raport de Nivan lieu^t.

Collationné : Meilhan.

L'an mil sept cens quatre vingt sept et le dix huitième jour du moi de may. La presante sentence a été publiée a haute et inteligible voix en la place publique du presant lieux de Mirepoix par moy, greffier de la judicature dud. lieu soussigné, et fait leffigie y mentionnée etant a un tableau a été ataché a une potence dressée en lad. place par Jean Deze exécuteur de la haute-justice confformément et en execution de lad. sentence ainsy quil a été permis par ordonnance délibérée de la souveraine cour de Parlement de Toulouse, du vingt trois avril dernier cy jointe, fait audit lieu de Mirepoix, et dans lad. place publique dud. lieu les an et jour que dessus, Meilhan, greffier, signé, expédié.

Collationné : Meilhan, greffier.

Baron de Batz.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Abbé Ricaud. — *Les Reclus des Hautes-Pyrénées*, Tarbes, imp. J. Lesbordes, 1912, in-8° de 213 pages.

Il a fallu quelque courage pour s'atteler à l'ingrate besogne de de dresser la liste des reclus de Tarbes sous la Révolution. En temps normal et avec les habitudes de méticuleuse régularité auxquelles sont assujéties nos administrations, il suffirait de feuilleter les registres d'écrou de nos prisons départementales pour connaître le nombre et la qualité des hôtes qu'elles ont abrités dans une période donnée. Il n'en fut pas ainsi au temps de la Convention et pour cause. Le nombre des détenus dépassa alors toutes les proportions, et si « la justice révolutionnaire » entendait secouer le joug des errements de l'ancien régime, ce n'était pas pour s'asservir à la tyrannie de la légalité ; il faut bien dire aussi que la rareté des papiers de cette époque, dans plusieurs de nos archives publiques, tient à l'intérêt que trop de gens avaient à les faire disparaître. M. Ricaud est, heureusement, de ces chercheurs chez qui la tenacité, la suite et la constance dans l'effort triomphent des obstacles qui en arrêtent tant d'autres. Si dans notre région le département des Hautes-Pyrénées est un de ceux ou l'histoire révolutionnaire est le plus dégagée des brumes de la légende et de la vulgate de convention qui date à peu près de la Restauration, c'est à lui principalement qu'elle en est redevable.

Aujourd'hui c'est une précieuse contribution à ces études que nous apporte le volume dont nous nous occupons. Il y passe en revue les centres de réclusion, Tarbes, Bagnères, Vic, Lourdes, et il essaie de retrouver les noms des divers suspects qui y furent incarcérés.

C'est à peine si parfois, comme pour Tarbes, il peut trouver comme première base à ses recherches des lambeaux de listes sans date et à peine officiellement paraphées. Il tâche de les dater, de les contrôler, de les compléter et de les commenter en s'aidant des documents émanés des comités de surveillance, des conseils départementaux ou des représentants en mission et surtout de la connaissance qu'il a déjà

Digitized by Google

acquise de l'histoire révolutionnaire. Il réussit ainsi à nous donner non seulement les noms, mais l'état civil et assez souvent les antécédents politiques de ces malheureux trop souvent victimes des haines locales, de l'arbitraire administratif ou de la tyrannie Jacobine.

De Tarbes il poursuit ce travail à Bagnères, à Vic, à Lourdes, dans les même conditions et avec la même fécondité de résultats, à cette différence près qu'ici il n'a même point à sa disposition la ressource précaire des listes vagues et mutilées de Tarbes et il est le plus souvent réduit à reconstituer ces listes de toutes pièces avec des mentions recueillies une à une dans le fatras des procès-verbaux des comités de surveillance. A Lourdes, la liste des reclus offre ceci de particulier, qu'elle contient quelques noms de Basques, quarante d'entre eux ayant été attribués à cette ville sur les 2000 environs que les représentants Pinet, Cavaignac et Monestier arrachèrent à leur pays. Il y aura donc là d'intéressants renseignements à recueillir pour cette histoire de la déportation des Basques qui a déjà tenté quelques-uns de nos travailleurs et qui reste toujours à écrire.

Par un autre côté encore l'intérêt de la brochure de M. R. dépasse le département des Hautes-Pyrénées. Le Comité de surveillance de Pau, soit pour varier ses plaisirs en renouvelant de temps à autres le stock de ses victimes, soit pour faire sentir au loin sa puissance, n'imagina rien de mieux que d'envoyer à Tarbes un convoi de 18 de ses détenus, sous condition d'en recevoir un pareil nombre de Tarbes. L'idée de cet échange interdépartemental sourit au Comité de surveillance Tarbais, qui proposa même de l'étendre au Gers, aux Landes, à la Haute-Garonne. Elle fut assez froidement accueillie à Auch, à Mont-de-Marsan et à Toulouse, mais elle n'en fut pas moins continuée entre Pau et Tarbes, et c'est ainsi que quelques Bayonnais, entre autres le banquier Cabarrus, le père de la fameuse Notre-Dame de Thermidor, se virent relégués des bords de la Nive au pied du plateau de Lannemezan.

Il ne saurait ici être question d'entrer dans plus de détails. Disons seulement que M. R. évalue à plus de 400 le nombre des reclus qui furent enfermés dans les prisons de son département entre octobre 1793 et novembre 1794 ; le copieux index de 25 pages qui termine le volume permet aisément de s'orienter à travers cette nomenclature qui pour être longue n'a rien d'aride.

Car M. R. ne se contente pas seulement nous l'avons dit, de dresser

Digitized by Google

des séries de noms ; il ajoute tout ce qu'il sait ou du moins tout ce qui peut intéresser de la vie de ces malheureux persécutés, et il y a là des renseignements parfois singulièrement émouvants. Qu'on lise par exemple ce qui a trait au marquis Charles de Franclieu, un personnage dont la *Revue* s'occupera plus au long dans un de ses prochains numéros ; il est vraiment navrant de voir ce vénérable vieillard de 70 ans réduit à tendre littéralement la main pour donner du pain à ses cinq petits-fils orphelins dont le sort le préoccupe plus que le sien. Et combien d'autres pages encore provoqueraient l'attention et l'émotion ; misère de grands seigneurs d'hier et aussi souffrances poignantes de petites gens, car il ne faut point s'imaginer qu'il n'y eut que des nobles et des prêtres dans cette foule de détenus ; on voit là aussi des servantes, des laboureurs, « des gens vivant de leur travail », dit parfois la liste officielle. A Tarbes sur 38 femmes (1) détenues au séminaire, il y a « 20 femmes nobles », « 4 femmes bourgeoises » et « 14 femmes sans-culottes », et, pour parler comme l'auteur, qui en fournit bien des preuves, la plupart (de ces reclus) étaient les meilleures gens et les plus pacifiques du monde. Et de ceci son livre apporte la preuve surabondante, et ce n'est pas là le moindre fruit de ces études approfondies où tout est suggéré par les documents, où rien n'est déformé par les préventions ou la passion de l'auteur.

Abbé L. Ricaud. — *L'Abbaye de Saint-Pé*. Mort et Résurrection. — Bagnères, impr. Péré, [1912], in-32 de 273 pages.

Nous nous bornons à signaler cet ouvrage. Il est formé purement et simplement d'un tirage à part des articles de l'*Annuaire* dont nous avons déjà dit le bien que nous pensons.

A. D.

---

(1) L'auteur annonce cependant (p. 38) 39 noms. — P. 169 — Madame de Journet, perdit son mari fin de décembre 1775 et non 1774.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp.-éditeur*.

Digitized by Google

Armagnac et Pays du Gers

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE [1]

Population dispersée

« *La Borde* ». — *Dispositions extérieures et intérieures.* — Autour des agglomérations ainsi définies, une vie rurale intense s'est développée dans la « Borde ». C'est l'habitation paysanne sans caractère dominateur qu'Arthur Young trouvait « partout éparses, au lieu d'être, comme dans plusieurs parties de la France, ramassées en bourgs ». Comment pourrait-il en être autrement dans ce pays où la propriété d'un sol marneux et argileux est divisée à l'infini ? Le cultivateur qui a tout intérêt à s'établir près du terrain où son travail l'amène chaque jour, bâtira sa demeure au point le plus aride de son petit domaine, souvent là où affleure la couche de calcaire. Ne lui fournit-elle pas, d'ailleurs, une base solide pour les fondations, des moellons et de l'eau à ses pieds ? Le site choisi, la construction élevée, le propriétaire l'habitera seul.

Il n'y a pas de borde gasconne et armagnacaise type; aussi devrons-nous nous contenter de signaler les caractères communs aux unes et aux autres et les faits saillants susceptibles d'intéresser la géographie humaine de la région.

(1) Voir plus haut, p. 289.

Digitized by Google

L'orientation. — Si la borde gasconne ne présente pas, au milieu de la construction et protégée par la toiture, une galerie ouverte, comme les fermes Montalbanaises, il est rare qu'une vigne ne recouvre la façade, toujours exposée à l'est et au sud-est, ou n'en tapisse au moins une partie. De l'autre côté, la toiture descend à moins de deux mètres du sol quelquefois, pour protéger la muraille contre les ouragans d'entre nord et ouest.

Sur la route de Fleurance à Condom, la plupart des maisons sises sur le bord nord regardent la route, tandis que celles qui sont en face lui tournent le dos. On observe de blanches façades à droite, de basses toitures moussues où pendent quelquefois des branches d'arbres avec leurs feuilles à gauche. Ailleurs ce seront, du côté du mauvais temps, des charmes ou des rangées de lauriers, des figuiers ou du lierre, quelquefois des tas de bois mort ou de sarments. De telles précautions nous disent la violence des bourrasques qui projettent les grosses gouttes de pluie contre des murs susceptibles d'être rapidement détériorés. Les portes et les fenêtres ouvrent rarement au nord et à l'ouest à cause du froid.

Par contre, les bordes recherchent les croupes exposées au soleil, beaucoup se nomment « à l'arrajade » (endroit où le soleil frappe). Au sud d'Auch, le nom de « Soulan » s'applique parfois aux versants tournés au midi, celui de « Paguère » à ceux qui regardent le nord.

Le *soulan* partout préféré à la *paguère*, est occupé par des cultures maraîchères, des céréales, de la vigne, des jardinets avec un olivier rabougri (1) contre le mur s'il

(1) Inutile de dire que les quelques oliviers que l'on trouve ainsi disséminés çà et là dans le pays, ne portent aucun fruit ou en produisent assez peu.

Digitized by Google

y en a; la *paguère* est souvent couverte de prairies et de bois.

Matériaux de construction. — Les habitations sont construites en pierre si les couches de calcaire sont facilement exploitables, en briques et en torchis dans le cas contraire. La pierre semble dominer dans le nord, la brique et le torchis dans l'est et l'ouest. M. Monméja, le très distingué conservateur du Musée d'Agen, a même vu des constructions entièrement en bois; les poutres empilées qui les constituaient faisaient penser à quelque coin Vosgien ou Scandinave. Quand un paysan veut édifier une maison en briques crues, il commence à les fabriquer à ses heures de loisir. Après avoir pétri la matière première, qu'il n'a pas de peine à trouver, il y mêle des brindilles de bruyère pour augmenter la consistance et l'étale sur un sol uni; il enfonce alors un cadre de bois, souvent à deux compartiments, dans cette masse de glaise et sectionne ainsi deux briques. Pour les faire sécher il les appuie deux par deux l'une contre l'autre ou les étale sur un terrain sec. Quelques habitations ont leur façade nord et ouest en moellons, sud et est en briques; on dispose quelquefois deux ou trois rangées horizontales de petites pierres entre les assises de briques; elles tranchent, par leur couleur blanche, avec la monotonie des murs jaunâtres. Le pays de Mirande renferme encore beaucoup de vieilles bordes en pans de bois garnis de terre, de paille, ou de pierrailles, l'Armagnac, également.

I. *Gascogne.* — Sur un sol préalablement nivelé, on édifiait jadis une habitation basse, peu éclairée, n'ayant d'autre ouverture que la porte et la cheminée; deux chambres la constituaient : la plus grande servait de cuisine

Digitized by Google

et de salle à manger, la ménagère y pétrissait le gros pain noir qu'elle faisait cuire dans un four dont la porte donnait au dessus du foyer. De grands lits, un vieux bahut, un saloir, un immense table, noircis par le temps, en constituaient le mobilier; un canon de fusil ou un roseau creux servaient à souffler le feu au coin duquel les femmes filaient à la quenouille durant les longues journées d'hiver. Beaucoup de femmes renfermaient des excavations, fermées par des pierres ou des briques, dans lesquelles on cachait du blé ou de l'argent (1). Souvent, les maisons de terre du pays de Fleurance s'agglutinaient autour d'une habitation centrale plus haute qu'elles dont on prolongeait le toit jusqu'à le faire descendre à un ou deux mètres du sol. La plus grande sympathie régnait dans cette sorte de ruche, le propriétaire le plus aisé avait un puits où tous les voisins venaient prendre de l'eau. La dépopulation a fait disparaître ces maisons-hameaux; abandonnées, elles sont tombées en ruines, la propriété des survivants s'est accrue de toute la superficie des maisons rasées. Les constructions relativement récentes sont moins primitives. Une robuste charpente supporte la toiture « à quatre eaux » recouverte de tuiles à canal; les arêtes sont horizontales ou obliques, sans avant-toit (2).

L'habitation rurale comporte généralement trois chambres. La porte d'entrée, légèrement surélevée par rapport au terrain avoisinant, s'ouvre dans la plus vaste

---

(1) On en a trouvé à Beaumont-de-Lomagne, *Revue de Gascogne*, 1897, p. 537-38, à Laplume etc., dans le sol à Cuq (Tholin, *Abrégé cité*, p. 29). Près de la Sauvetat de Fleurance, les paysans prétendent que ces silos datent des Anglais.

(2) Labat, *Un village gascon*, p. 4.

Digitized by Google

d'entre elles : c'est la cuisine, « cahouade ». Le sol, jadis en terre battue, a été carrelé de briques rouges; les murs blanchis à la chaux commencent à être tapissés, au-dessus de la cheminée se balance un fusil de chasse, sous la fenêtre du même côté que la porte ont été disposés l'évier et les vaisseliers. Quelques chaises, une armoire d'origine montagnarde, une pendule à caisse, un lit quelquefois complètent l'ameublement, si nous avons soin d'ajouter la grande et lourde table rectangulaire où prennent place, au moment des repas, propriétaires et domestiques.

Dans le nord, le plan qui paraît être suivi pour les nouvelles bâtisses comporte un « carré long avec deux chambres séparées par un couloir médian, même disposition au premier » (1). Dans le sud, également, on élève d'un étage les constructions neuves.

Au voisinage immédiat de l'habitation, une ou deux plates-bandes où poussent des géraniums et quelques autres fleurs constituent le « parterre ». Un petit grillage empêche les poules d'y pénétrer. Tout près du chemin, la clotte étale son eau jaunâtre au milieu des ronces et les canards y barbottent jusqu'à ce que les bœufs les en chassent en venant s'y abreuver.

II. *Armagnac.* — Il y a quelques dizaines d'années, un voyageur aurait noté en Armagnac le caractère modeste des fermes paysannes. Peu de pierres, mais du torchis; peu de vitres, mais des toiles de fils peu serrés qui laissaient passer l'air et la lumière (2); des bouteilles et des godets en terre cuite sur la vieille table de la cuisine. Un

(1) *Ibid.*

(2) *Revue de Gascogne*, 1893, p. 194, 293 et suivantes. Beaucoup de fermes étaient couvertes en chaume.

Digitized by Google

sol en terre battue, des lits munis de grands rideaux et la cheminée où plusieurs personnes s'asseyaient, ici sur un banc, là sur un saloir : c'était le « courné », place du vieillard ou de l'infirme. Du côté de la chambre il posait son assiette en terre rouge (calotte) sur la rondelle disposée à cet effet au haut d'un chenet, ce qui lui permettait de manger et d'écouter les jeunes sans quitter le coin du feu. Quelquefois, par une ouverture ménagée dans le mur, le « maître » surveillait ses animaux dans l'étable toute voisine et leur faisait passer de la nourriture en prenant lui-même ses repas.

Comme en Gascogne gersoise, les conditions de la vie se sont améliorées.

La borde est orientée au levant, la porte surélevée de deux marches en pierre de taille (peyrin) (1) ouvre sur la cuisine carrelée. Nous y pénétrons en poussant la claire-voie qui empêche les poules d'entrer. Les hommes sont assis sur des bancs auprès de la table et déjeunent; ils ont devant eux des verres, des assiettes en faïence, des cuillères et des fourchettes en étain, ils se servent de couteaux de poche. Les nappes et les serviettes paraissent inconnues. Les femmes debout vont et viennent de la grande cheminée, dont nous avons parlé plus haut, à la table où elles servent la soupe aux choux verts « garbure ». Elles feront la vaisselle près de la fenêtre, trop souvent les eaux ménagères sont jetées devant la porte. Un long roseau, suspendu au-dessus de la table, supporte

(1) Renseignement oral. L'expérience et la bienveillance de M. le chanoine Tallez et de M. l'abbé Sarran m'ont été ici d'un précieux secours ; qu'ils me permettent de leur en témoigner ma reconnaissance. Quelquefois un auvent (*emban*) protège la porte contre les rayons du soleil.

Digitized by Google

des rangées de saucisses; aux poutres du plafond sont attachés les sacs de grosse toile qui renferment les jambons et le lard; contre les murs, nous verrons une armoire en noyer ou en cerisier et un placard. Les deux chambres qui voisinent souvent avec la cuisine sont simples : un lit et quelques chaises; celle de la maîtresse de maison renferme un « cabinet » où elle garde les draps, serviettes, mouchoirs et vêtements de dessous; les autres sont suspendus au mur (porte-manteaux ou simples clous). Les vieux lits où prenaient place trois ou quatre personnes ont été remplacés par des lits plus étroits et plus modernes, garnis encore de rideaux. La literie est constituée, dans le nord, par un premier matelas rempli de paille de maïs (*paillasse*), par un matelas rempli de plume (*couette*) et, par un matelas de laine avec traversin de plume; le sommier est presque inconnu (1).

Devant la porte de la cuisine s'étend la cour (*patus*), terrain vague où il est d'usage de répandre une couche de bruyère épaisse de 40 à 50 centimètres (*tuïe*) destinée à y pourrir pendant la grosse saison mauvaise. Au printemps, piétiné, transformé en bourbier, le *pailhat* est ramassé et répandu dans les champs.

Les puits, fréquents en Gascogne, sont extrêmement rares en Armagnac; par contre, on recueille les eaux de pluie, pour abreuver les animaux, dans un fossé large et profond (*la gourque, la laque*).

Un petit jardin (2) accompagne le corps de logis : quelques arbres fruitiers avoisinent des carrés d'artichauts et des massifs de géranium; des rosiers y ombragent des pieds de verveine et de basilic.

---

(1) E. Labat, *op. cit.*, p. 4 et 5.
(2) *Parterre.*

Digitized by Google

Le hangar et l'outillage agricole, les dépendances de la « Borde ». — L'étable est en communication facile avec le corps d'habitation auquel elle est contiguë; pour plus de sécurité un domestique y couche, tant est vif l'intérêt que porte à ses bestiaux le paysan gascon. La crèche est adossée au mur, la nourriture est servie par derrière ou par en haut si des trappes ont été ménagées dans le plancher du grenier. En Agenais, au contraire, un passage sépare du mur la crèche que précède une cloison en planches munie d'ouvertures pour permettre aux animaux d'atteindre leur nourriture.

Sous la litière, le sol est généralement pavé : une ou deux paires de bœufs et vaches seulement les habitent. Le hangar continue l'étable ou lui fait face. C'est l'abri où s'entassent les charrettes, les outils, quelquefois aussi le foin. Fermé de trois côtés par des murs, il est couvert par une toiture en tuiles supportée par une robuste charpente, qui s'appuie, mais plus rarement, sur des piliers en bois.

Chars et voitures. — Les transports se font dans des chars à quatre roues. « Cars », des charrettes et des charretons à deux roues. C'est avec ces derniers (*tomboureou*) qu'on remonte les terres entraînées par le ravinement des pentes. La voiture à deux roues (*jardinière*) à laquelle ne peut s'atteler qu'un cheval, infiniment rare au début du dix-neuvième siècle (1), est devenue un véritable instrument de travail : grâce à elle, les campagnards peuvent porter aux foires et marchés des environs les denrées de toutes sortes qu'ils font produire au sol gascon.

---

(1) NAVARRE, *Mon village*, p. 60.

Digitized by Google

Le char gascon à quatre roues. — Rare au nord de Fleurance, est très répandu dans les pays d'Auch et de Mirande. En Armagnac, le char a la forme d'un pétrin de boulanger; monté lui aussi sur quatre roues, il sert à transporter les matériaux moins lourds qu'encombrants (foin, paille, branchages, sarments, ajoncs pour le pailhat, fougères, bruyères, etc.), les « balances », carré de barres de chêne placé sur les montants du char, sont alors d'un grand secours. Le « bros », oblong et plat, était très usité pour le transport des eaux-de-vie; il en portait trois ou quatre pièces. Signalons encore le « charret » à deux roues employé surtout pour terrer et fumer les champs.

Une sorte de capotage, fait de trois ou quatre demi-cercles d'osiers solidement fixés au montant du char sur lesquels est jetée une couverture en toile, protège les objets fragiles. Les familles qui allaient jadis en carriole aux foires du voisinage s'abritaient et passaient la nuit sous cette « aubanèque » (1), comme cela se pratique encore en Marensin et dans les Grandes-Landes (Landes).

L'outillage agricole se compose de pelles, pioches, houes, bêches fourchues, « gahin », pour arracher la paille des meules; faucilles, avec ou sans dents, de plus en plus délaissées; faux armées et faux simples; coffin, pierres à aiguiser, enclumettes, marteaux, échelles, paquets de fil de fer, etc., et de machines perfectionnées, abandonnées pendant la mauvaise saison sous des abris qui ne peuvent les garantir efficacement des intempéries.

A la charrue araire, le paysan préfère la Brabant, type léger, (150 kgs. env.). Moissonneuses, lieuses, ra-

(1) Renseignement oral dû à M. le chanoine Tallez d'Auch.

Digitized by Google

teaux automatiques, herses canadiennes, Pilter, Howard, américaines, rouleaux, Cooskill pour écraser les mottes, se répandent rapidement.

Les hangars abritent encore le joug, les courroies qui le fixent au sommet de la tête des bestiaux, la *renne*, simple corde qu'on attache à leurs oreilles, l'aiguillon.

Le rouleau de pierre, qui servait à dépiquer, reste dehors sur le « sol ». On le délaisse pour le manège à bœufs et surtout la batteuse actionnée par une locomobile à vapeur qu'un industriel conduit de ferme en ferme. Vingt-cinq personnes sont nécessaires, mais le travail s'exécute avec une rapidité incomparable (1). L'usage des fléaux (lagets) se raréfie tous les jours même pour les légumes secs.

Dans la première moitié du dernier siècle, les bordes étaient abonnées (2) à des forgerons pour la réparation des instruments agricoles. Une métairie de quatre paires payait un hectolitre de blé, quelquefois même un hectolitre et un sixième; une métairie de trois paires, deux tiers d'hectolitre (3). Ce mode de rétribution est délaissé de plus en plus.

Partout des poulaillers font suite au hangar ou à l'étable, mais l'aménagement en étant souvent défectueux, il n'est pas rare de voir les volatiles l'abandonner en été pour aller jucher sur les arbres du voisinage (4).

---

(1) Le prix moyen est de 0,70 par hectolitre dans le nord gascon.

(2) Au début du dix-neuvième siècle on était abonné de la même façon au vétérinaire (un hectolitre de blé par métairie de quatre paires) et au chirurgien ; mais son principal talent consistait à faire la barbe (Masson. *op. cit*, p. 11) et à exploiter les paysans.

(3) D'après Masson. *op. cit.*, p. 10, 11.

(4) De nombreux contes patois font converser les animaux de la ferme ainsi perchés sur les arbres ou demeurés à leurs pieds (renseignement oral).

Digitized by Google

Un peu plus loin se trouvent un réduit en planche pour les oies, la loge du porc (cour, courtil), le *pailler* où dort le chien de garde, le grand arbre (chêne), dont les ombrages abritent, enfin le bois à brûler et les ustensiles qui n'ont pas trouvé place sous le hangar ou dans l'étable.

A l'habitation Armagnacaise est naturellement joint un chai pour les barriques et l'alambic, s'il y en a un.

La vie à la Borde. — Costumes, nourriture, éclairage. — Il y avait, autrefois, des costumes Armagnacais et Gascons (1). En 1830, le corps serré dans une espèce de veste appelée *brassière* et qui s'ouvre sur la poitrine, la paysanne porte une jupe qu'elle a le soin de faire rehausser à la chute des seins au moyen d'un rouleau de toile plein de son et appelé, en patois l'*asé* (l'âne). Je dois dire pourtant, que les plus élégantes ont abandonné le rouleau, trop classique, pour une réunion de plis pressés les uns contre les autres. Un fichu blanc dont elles laissent paraître les bords sous un mouchoir en couleur couvre les épaules de la paysanne dont la tête est surmontée d'une coiffe de mousseline (2). A une époque plus rapprochée de la nôtre, les femmes portaient le gracieux foulard Agenais dans le nord; la coiffe carrée en étoffe de couleur voyante avec nœud sur le côté, dans le centre et le sud. Cette coiffure tend elle-même à disparaître devant les progrès du chapeau. Pendant les torrides après-midi d'été, lorsqu'il faut mener à travers les chaumes les troupeaux de brebis et de dindons, la femme gasconne coiffe la « capeline ». Seule avec le chien de la maison, elle tri-

(1) *Revue de Gascogne*, 1892, p. 580.
(2) D'après Masson, *op. cit.*, p. 17.

Digitized by Google

cote pour l'hiver une éternelle paire de bas ; ne se souciant pas de coquetterie, elle a conservé cette coiffure simple, assez légère d'ailleurs et très fraîche, dont l'aspect général rappele une cornette. Autour d'une coiffe de drap moelleux et rembourrée que l'on place très haut, sur la nuque, pour assurer à l'avant de la capeline l'inclinaison qui protègera la figure des ardeurs du soleil, rayonnent des morceaux de carton rectangulaires (la femme a découpé, par exemple, un de ces calendriers que les épicières des chefs-lieux de canton distribuent à leurs clients fidèles), recouverts de drap, enfermés chacun dans une espèce de poche et accolés, ils forment ainsi comme une cornette à faces planes, à contour brisé. Le front, les tempes, les yeux sont doucement ombragés, et, sur le cou et les épaules, une étoffe libre, quelquefois à franges brodées, flotte au moindre souffle.

Les hommes, surtout en Armagnac, portaient des vestes courtes, pas de gilets, mais une ceinture et se coiffaient invariablement du béret. Aujourd'hui, la blouse, souvent noire, ouverte par le haut, le veston, les pélerines imperméables, le chapeau de feutre à bords retombants et le canotier sont très répandus ; seul, le béret se maintient en Armagnac. Ils chaussent enfin des sabots et de plus en plus la guètre jambière et le soulier ordinaire épais et solide.

Nourriture. — La nourriture était, autrefois, des plus frugales. Le millet en était la base (1), il servait à fabriquer du pain et de la bouillie. Le maïs le remplaça, puis

(1) JULLIAN, *op. cit.*, t. II, p. 264.

Digitized by Google

le blé (1); les ménagères se mirent à façonner des miches rondes de quinze livres; elles remplissaient le four et attendaient avant d'en faire une nouvelle fournée que la provision fût épuisée. Commençait-il à y avoir du moisi, on se contentait de l'éliminer. La soupe était, comme aujourd'hui, d'un usage général; la « garbure » aux choux verts est un mets essentiellement gascon, ainsi que le porc, les œufs, les légumes et les fruits. La boisson préférée en été, le vin rouge, bon et pur, faisait place, en hiver, à la piquette. Les « armottes », les « escaudouns », étaient aussi des plats d'hiver confectionnés avec de la farine de maïs. Avait-elle des invités, vite la ménagère servait du « confit » d'oie ou de canard, quelquefois de porc et des pommes de terre. Alors, comme aujourd'hui, les agapes et les libations de la gerbière, l'agneau à Pâques, le chapon et les crêpes au Carnaval étaient de rigueur; l'ail était déjà très prisé aux siècles derniers : « Chez les Gascons, écrit Le Grand d'Aussy (1re partie, t. I, p. 4), en 1782, tout le monde, hommes et femmes, nobles et roturiers, pauvres ou riches mangent de l'ail et de l'oignon. Cet assaisonnement infect qu'on fuit partout ailleurs est, pour eux, un ragoût délicieux qu'ils emploient dans tous les aliments. » Maintenant, la nourriture est meilleure, le pain d'excellente qualité, fourni par les boulangers, est toujours frais; le confit qui a servi à faire la soupe, les volailles sautées ou rôties, la viande de boucherie (veau) constituent la nourriture quo-

(1) Signalons les famines qui désolaient de temps en temps le pays; au dix-septième siècle, l'année 1693 fut si diséteuse que la famine se fit vivement sentir. Plusieurs personnes moururent de faim à Simorre, et même sur les rues et les chemins. *Bul. de la Soc. Ramond*, 1906, p. 199. Egalement à Fals et dans le Nord, en 1694 et 1709. THOLIN, *Abrégé cité*, p. 30.

Digitized by Google

tidienne. D'une étude faite à Laplume, par M. le docteur Labat, il ressort que la consommation de viande tend à augmenter. Un habitant achète, en moyenne, 30 kilogs de viande conservée; 12 de viande de boucherie, 20 de volaille, 7 de sucre (pour le café), 1.500 de poisson conservé, 2 de fromages, 0,800 de conserves, 0,900 de pâtes alimentaire. Le lait, jusqu'à présent destiné aux petits veaux, commence à peine à entrer dans l'alimentation.

En Armagnac, le froment, peu utilisé au dix-septième siècle, commença à se répandre au dix-huitième. La Gallemagne disparut au dix-neuvième, le maïs également, du moins de la nourriture humaine. La viande assez rare d'ailleurs se payait cher, huit à dix sous la livre, qui ne valait que les quatre cinquièmes de celle d'aujourd'hui (1).

La volaille, au contraire, était bon marché (une poule 6 sous; après 1770, 12 sous; un chapon, 14 sous; une douzaine d'œufs, 2 sous) (2). Le carême était suivi avec la plus grande rigueur; on vidait les étangs pour récolter les poissons qu'ils contenaient (3), et, ils constituaient avec des légumes l'unique nourriture des habitants. Le sucre était cher, 12 sous la livre et le café inconnu. Au siècle dernier, le pain de froment était une nourriture de luxe; avec le pain de maïs (*mique*), les pauvres gens faisaient la soupe (*broje*); à la saison des raisins, les paysans aimaient à manger des grappes avec une *rognade* goussée. Dans les repas extra, ils ne manquaient pas, si la récolte d'eau-de-vie avait été bonne, de faire un *brû-*

---

(1) *Revue de Gascogne*, 1896, p. 184 et 190.
(2) *Ibid.*, p. 192.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

lot avec du sucre et de l'Armagnac auquel ils mettaient le feu. La nourriture est semblable, aujourd'hui, à celle de la Gascogne (1).

Dans quelques régions où la vigne est plus rare, les paysans fabriquent une boisson appelée « bin de pruets » ou de « pruos » (2), avec des prunes, des prunelles et d'autres fruits; le vin blanc se récolte surtout en Armagnac, il ne vaut pas le vin rouge qui domine dans le reste du pays.

Eclairage. — La chandelle de résine et la chandelle de suif ont longtemps constitué l'éclairage populaire et l'éclairage luxueux de la Gascogne gersoise et de l'Armagnac. Au dix-septième et au dix-huitième siècles, une livre de résine coûtait 6 à 9 deniers et suffisait à faire onze ou douze chandelles (3) il y a cinquante ans; on prenait des étoupes de rebut ou des bandes d'étoffe sans valeur pour les tremper dans la résine bouillante, puis, après avoir préalablement plongé les mains dans l'eau froide, on roulait ces lanières imprégnées (de résine) sur une planche, elles devenaient rigides en séchant et brûlaient lentement dans la cheminée, fixées au mur au moyen d'une pince de fer ou d'un marquet en bois. Le noir de fumée recueilli par un couvercle suspendu au dessus de la flamme était mélangé à du suif fondu et utilisé comme cirage. Dans le « careil » de cuivre brûlait de l'huile de lin.

---

(1) Il y a quelques années les paysannes de Villeneuve-de-Marsan faisaient du pain avec 1/3 de seigle et 2/3 de froment.

(2) NAVARRE, *op. cit.*, p. 42.

(3) *Revue de Gascogne*, 1893, p. 194, p 293 et suivantes.

Digitized by Google

Les générations actuelles ne connaissent que la grosse lampe à pétrole, munie d'un abat-jour et suspendue quelquefois au plafond; elle éclaire largement la table, la cuisine, le journal quotidien que tout le monde lit pendant les longues soirées d'hiver et les joueurs, nombreux en Armagnac, qui font la partie de manille pour « tuer le temps ».

G. LAURENT.

Souvenirs révolutionnaires à Auch

On trouve, à la date du 5 juillet 1793, un mandement « sur le citoyen Ninous, receveur, de la somme de six livres, en faveur de Jean Boubée, masson, pour avoir gratté les armes et flur de lits (fleurs de lys) au pont de La Treille par ordre de la municipalité, laquelle somme a été allouée par délibération du 23 juin dernier, laquelle sera allouée au receveur à Auch, le 5 juillet 1793. »

1er frimaire an III. Commandement sur le citoyens Ninous, trésorier de la commune, de la somme de 75 livres, en faveur de Bailac et Ouria, commissaires, pour être présents à la démolition des cy devant églises de Saintes, embats et chapelle des Nèges.

A la même date, uutre commandement de 198 livres en faveur de Pader, masson, et Bailac pour la démolition de toutes les croix en pierre qui sont dans la commune, savoir pour 64 journées d'ouvriers et pour 14 journées par eux employées en qualité de commissaires, laquelle somme sera prise sur la vente de la dite pierre (1).

J. DUFFOUR.

---

(1) Biblioth. d'Auch, liasses de la période révolutionnaire, n° 477.
(2) *Ibid.*, n° 64.

Digitized by Google

Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre.

VII

Antiques privilèges de la maison de Gavarnie.

Le nombre des actes qui composent ce recueil des privilèges de Gavarnie pourrait être une intéressante anthologie allant du treizième au seizième siècle, si maître Noguès, notaire comtal de Bigorre, ne les avait « rapetissés » suivant l'ordre qu'il en avait reçu, et, par conséquent, déformés et rajeunis. Néanmoins, ils offrent un réel intérêt et ils évoquent des faits assez curieux pour mériter quelque attention. Nous ne songeons pas à les analyser, — la traduction rend cela inutile, — mais seulement à expliquer quelques-unes des curiosités qui y sont contenues.

Le recueil s'ouvre par des achats ou donations d'*abbayes* dans la région de Gavarnie, tant sur le versant de la Bigorre que sur celui de l'Aragon.

Du Cange (*Glossar.*) donne au mot : *Abbadia* (col. 15), la signification suivante : *Jus capiendi e defuncti parochiani bonis mobilibus id quod magis placuerit.* Quoique ce droit, mettons *cette coutume*, se pratique aujourd'hui encore, soit sous une forme directe, soit sous une forme déguisée, dans plusieurs régions de la France et principalement des Pyrénées, il ne s'agit certainement pas de cette sorte d'*abbadia* dans le document que nous publions. Du reste, si cette similitude de mot avait pu nous amener à la confusion des choses, nous aurions été ramené à un

Digitized by Google

sens plus exact en nous rappelant que dans le haut Comminges et aussi dans la Bigorre et le Béarn, quoique Lespy, dans son *Dict. béarn.*, n'indique pas cette acception (1), on donne le nom d'*abbadia*, non seulement à l'abbaye, au moustier, à l'église, mais encore au presbytère. C'est ce que nous indique aussi le même Du Cange, non plus au mot : *abbadia*, mais à celui de : *abbatia* inscrit plus loin (col. 30).

Après avoir donné à ce dernier mot les significations de : 1° Monastère; 2° Dignité abbatiale, il indique celles de : 3° Eglise paroissiale (avec une citation des Fors de Navarre) et, 4° Possessions appartenant *ad abbatiam*. Enfin, plus loin (col. 32), il cite *2. Abbatitura* avec le sens de domaine, seigneurie.

Marca, au chapitre XXVIII du livre Ier de son *Histoire de Béarn*, et de Lagrèze au livre Ier, chapitre III, § IV de son *Histoire du droit dans les Pyrénées*, — celui-ci puisant dans celui-là en changeant *laïques* en *lays* et *abbayes* en *abbadies*, — disent que la disme du village et la présentation de la cure appartenaient aux abbés laïques; *la maison de laquelle dépendaient ces droits était bâtie proche de l'église de la Paroisse;* elle était ordinairement noble et déchargée de tailles, ainsi que les terres anciennes, dépendances des *abbayes* créées sous Charles-Martel ou Charlemagne. Marca dit que ces abbés étaient en grand nombre dans le Béarn et la Bigorre et qu'ils jouissaient des revenus des cures, « qui estoient nommées *Abbayes* au langage de ces quartiers », mais ils étaient tenus aux frais d'entretien de l'édifice et au sa-

(1) *Abbadie*, d'après Lespy, signifie : monastère et abbaye laïque. Au mot *Degar*, il traduit : *abbadie*, qui y figure dans une citation, par : église collégiale.

Digitized by Google

laire des prêtres. Les abbés laïques étaient considérés comme nobles (1).

Il est évident que les membres de l'Ordre de Saint-Jean, qui ne portaient pas le titre d'*abbates*, étaient, de par l'institution même de leur Ordre, *capables* de recevoir par achat ou donation, sans qu'elles perdissent leurs immunités ou privilèges, ces *abbadies* créées, d'après Lagrèze, dans le but d'assurer la défense permanente et armée des ports pyrénéens donnant accès d'Aragon en Gascogne.

Nous avons souligné, à dessein, dans l'avant-dernier paragraphe, les mots : « la maison dont dépendaient les droits de dîme et de présentation de la cure était bâtie près de l'église paroissiale », non seulement parce qu'ils éclairent la signification de l'*abbadia*, mais aussi parce qu'ils expliquent, en partie, la *faderna* dont nous allons nous occuper.

Le sens de ce mot avait été demandé dans la *Revue de Gascogne*, fascicule d'avril 1911. Nos recherches nous permettent de l'établir aujourd'hui d'une manière exacte.

En effet, nous lisons dans les *Annales des Sept vallées du Labéda*, par J. Bourdette (t. I, p. 443), que dans une charte datée du premier jeudi du mois de mai 1280 (soit : le 2 mai), — qui malheureusement n'est pas donnée, — on trouve « sous le nom latin de *Fraternitas* (*Fraternitas de Geou* et *Fraternitas de la Strema castri-lupi*), la première et la plus ancienne mention de ce qu'on appelait, en langue vulgaire du pays : *Haderna*, *Faderna*, *Consorsa* ou même *Collège* (en Barège) ».

---

(1) V. Du Cange. *Glossar.* au mot : *Abbas laïcus* (col. 27) le paragraphe : *Abbates milites.*

Digitized by Google

Déjà cette signification du mot : *Faderna=Fraternitas* avait été pressentie par M. l'abbé Degert, quand, en avril 1911, la question lui fut posée. Et si la charte de 1280, analysée par M. Bourdette, n'avait pas donné indiscutablement le sens, la lecture des mots : *Fraternitas, Consortium et Collegium* dans le *Glossar.* de Du Cange l'établirait parfaitement. Faderna = Confrérie et, par extension, la maison où se réunit la confrérie.

M. Bourdette poursuit ainsi :

« La *haderna* était une confrérie ou société de prêtres, vicaires, chapelains et prêtres des lieux composant tout ou partie d'une vallée, instituée pour le service des prières, messes et obits en faveur des défunts. Elle avait ses Statuts (1) et une maison pour ses réunions, laquelle s'appelait *Oustau dera Haderna* ou simplement *Haderna* (2) ».

La ville de Luz n'avait pas qu'une confrérie de prêtres; elle en avait une de laïques, ainsi qu'il résulte des termes du paragraphe 10 des « Privilèges antiqz ». Et c'est ici que se pose une autre question .

Au paragraphe 4 de ces mêmes « Privilèges », on lit :

---

(1) V. De Lagrèze. *Hist. du droit dans les Pyr.*, les *Statuts de la faderna de Juncalas.*

(2) M. Bourdette cite entre 1280 et 1661 onze *fadernas* dans le Lavedan. Nous signalerons à notre tour celle de Luz (citée dans les « Privilèges antiqs de Gabarnia », celle de Lourde (citée dans toutes les monographies de cette ville) et celle de Saint-Justin, dans la vicomté de Marsan, (ce qui détruit l'assertion de M. Bourdette portant qu'il n'y avait pas de *faderna* en Gascogne ; celle de Saint-Justin est mentionnée dans *l'Hist. du grand-prieuré de Toulouse* et dans un acte du 1er mars 1500, où on lit : « ... Lod. Johannot de Sent Cricq deu... edifficar ung molin ab dues moles molen au pres deud. ospitau, *a la haderne ont antiquemenz haue acostumat de estar* », Arch. dép. Toulouse. *Fonds de Malte.* Aureillan. liasse 1, n° 16). Il semble que dans le Comminges le mot désignant les *confréries* était : *collège*, comme à Fos-en-Bavarthès.

Digitized by Google

La premissia pren lo rector, faderna e tercenarii. Qui sont ces derniers ?

Les « Etablissements » de l'Ordre de Saint-Jean, — ordre militaire, et non religieux, à son origine, rappelons-le, — admettent des confrères n'appartenant à aucun autre Ordre. La *faderna comuna* de Luz relevait-elle de l'Ordre ? Ou bien avait-elle été constituée, indépendamment de l'Ordre, par le clergé paroissial de Luz ? Peut-on, dans ce cas, la considérer comme *tiers-ordre* et appeler ses membres laïques des *tiertiaires?* La réponse est controversée (1).

Du Cange, dans son *Glossar.* donne : *tercenarium* avec le sens de *trentenaire* ou *office de 30 messes*, qui, quoique en usage dans l'Ordre de Saint-Jean pour les chevaliers et les confrères défunts, ne semble pas être visé par les « Privilèges antiqz ».

Mais une autre acception est admissible; c'est celle indiquée dans le même *Glossar.* au mot: *Tertiarius. 2.* = collecteur de la troisième partie des fruits (2). Ce qui nous donnerait : *tierceniers*, non peut-être avec la signification de *collecteur*, mais avec celle de *ayant-droit à la troisième partie des fruits.*

Il est évident que : *tierceniers* (formé comme : *dizeniers* (3) se rapproche plus de : *tercenarii* de notre texte, que : *tiertiaires*. Mais nous laissons ce dernier mot, en appelant des éclaircissements que nos faibles connaissances en matière d'histoire religieuse et le manque de documents ne nous permettent pas de donner, malgré tout notre désir de le faire.

---

(1) V. Du Cange. *Glossar. Tertiaria. 5* et *Tertiarius. 1.*

(2) V. aussi les mots : *Tertia 4. — Tertiaria. 3. — Tertium 2. — Tertius beneficii.*

(3) La Curne de Sainte-Palaye. *Dict. hist de l'ancien langage françois : Dézeiners, Dixaînier.*

Digitized by Google

Texte. — Il y a, aux Archives départementales de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte, La Gavarnie*, liasse II, trois copies de la pièce numérotée 13 dans cette liasse. Elles sont sur papier libre. Nous les désignerons par *A*, *B* et *C*.

A forme un cahier de trente-deux pages numérotées au crayon rouge par un des archivistes modernes; elles ont 27 centimètres de hauteur sur 18 environ de largeur. L'écriture est cursive; l'encre, fort blanche, n'a laissé parfois sur le papier qu'une trace imperceptible. La copie date de 1605 et est signée par le notaire de Noguès lui-même. C'est celle dont nous nous sommes servi.

B est un cahier de huit pages; écriture serrée. Cette copie parait avoir été établie au seizième siècle, quelques années avant la précédente. Le papier est du même format que celui de *A*, mais non de la même fabrication. La copie n'est pas signée; elle porte toutefois, à la fin, une mention ainsi conçue : *Registre Jehan de pascal notari* Elle est moins complète que *A*.

C constitue un cahier de huit pages, dont trois en blanc, du format de 25 centimètres sur 19. L'écriture, très régulière et lisible, est du dix-neuvième siècle. Chaque page écrite est surmontée en son milieu d'un signe de croix. La deuxième page ne contient que trois lignes; les pages 3, 4 et 5 sont remplies; les pages 6, 7 et 8 sont en blanc. Il est encore plus incomplet que *B*.

Les variantes importantes de *B* et *C* sont indiquées après la traduction et avant les notes. Quand elles ne concernent que la finale des mots, nous les négligeons souvent. Disons, toutefois, que dans *B* la terminaison *a* est plus fréquente que celle de *e* employée dans *A* et *C* et que la terminaison *a* ou *e* est très irrégulièrement appliquée dans chacune des trois copies.

Digitized by Google

Nous avons utilisé pour quelques articles de *A* un censier appartenant au même fonds, où il porte le n° 11 dans la liasse I. Les variantes sont indiquées par la lettre *E*.

S. MONDON.

Extraict des priuileges antiqz de la maison et hospital de gauernye en la valée de Baretge.

(§ 1). *Primo*, La dicte mayso tee e possedex$_2$ en l eglize$_3$ de la bille$_4$ de lus$_5$ las decimas$_6$ quy y$_7$ viennent$_8$ de quinha conditioo$_9$ que se$_{10}$ sien, e aso$_{11}$ per cause de crompaa$_{12}$ de certanes$_{13}$ abbadies qu y crompan$_{14}$ en los$_{15}$ temps passatz deus dejus escriutz$_{16}$, so es : de benatrix deu pii, de sazos, que ne crompan une en l an mil dux cens sexante et quoatre$_{17}$.

(§ 2). Plus, la dicte Benatrix e l abat de bergot que n y bailhan autre$_1$ abbadie$_2$ per amour$_3$ de dieu$_4$.

(§ 1). *Primo*, la dite maison tient et possède en l'église de la ville de Lus les dîmes qui y sont cueillies de quelle nature qu'elles soient, et ceci à cause de l'achat de certaines abbayes (*a*) qui fut fait, dans les temps passés, aux personnes ci-dessous mentionnées, savoir :

A Béatrix du Pin. de Sazos (*b*) ; on lui en acheta une en l'an 1264.

(§ 2). Plus, lad. Béatrix et l'abbé de Bergot donnèrent une autre abbaye pour l'amour de Dieu.

(§ 1). 1. Manque à B C, qui commencent ainsi : *Lous preuileges antictz* (C. *antiqz*) *de gauarnia* (C. *Gabarnie*). — 2. C. *tien et possedeich*. — 3. B. *glizia*. C. *Glase*. — 4. Manque à B C. — 5 B C. ajoutent *de*. — 6. C. *desmas*. — 7. B *hi*. - 8. B C. *bienen*. — 9. B. *conditio*. C *condition*. — 10. Manque à B C. — 11. B C *asso*. - 12. B. *comperas*. C. *crompes*. — 13. B. *certes*. C. *certaines*. — 14 B. *compran*. — 15. C. *lous*. — 16. B. *scriutz*. — 17. B C. mil ij° (cc.) lxiiij

(§ 2). 1. B. *aultra*. — 2 Manque à B C. — 3. B C. *amor*. — 4. B. *diu*. C. *diou*.

(*a*) Domaines qui parce qu'ils étaient possédés par les abbés laïques, étaient appelés : *abbayes*. (V. le préambule).

(*b*) Sazos, canton de Luz (Hautes-Pyrénées),

Digitized by Google

(§ 3). Plus, ne crompan$_1$ aultre$_2$ abbadie de guilhem Jordaa$_3$, deu loc$_4$ de bielar$_5$ e de guilhem de sainct$_6$ andreu [en l an mil ij^c xx.$_7$]

(§ 4). Plus, ne crompan$_1$ aultre$_2$ abbadie en lad. Egleyse$_3$ de lus$_4$ de pedro e anglesina, sa molher$_5$. l an mil dux cens sexante. Tout so dessus appar per instrum*ent* e letres patentes ; per lasd. abbadies pren lad. mayso$_6$ de gauernie de lasd. decimas. fora las premisias. car de aqueras ne pren stremat$_7$ de tout la blat quy$_8$ y bien ; la premisia pren la rector$_9$, faderna e tercenarii$_{10}$; premisia, dix huict carteres [et$_{11}$] une partille$_{12}$ cartera quy es vingt e huict sacz$_{13}$ miey$_{14}$.

(§ 3). Plus, on acheta une autre abbaye à Guilhem Jourdan, du lieu de Viella (*c*) et de Guilhem de Saint-André (*d*), en l'an 1220.

(§ 4). Plus, une autre abbaye a été achetée en lad. église de Lus à Pierre et Anglesine, sa femme, l'an 1260. Tout ce que dessus appert par instrument et lettres patentes. Pour les abbayes, la maison de Gavarnie prend. sur lesd. dîmes, hors sur les prémices, car de celles-là elle n'a quele reliquat de tout le blé qui y est porté. La premice est prise par le curé, la confrérie (*e*) et les tertiaires (*f*). La prémice [est de] dix-huit cartères et une fraction de cartère, ce qui représente 28 sacs et demi.

(§ 3). 1. B *compran.* — 2. B. *autra.* — 3. C. *Jourda.* — 4. Manquent à B C. — 5. B C. *viela.* — 6. *sent.* C. *St.* — 7. La date mise entre crochets manque à A B C ; elle a été prise sur un document catalogué, au même fonds, liasse 1, n° 11.

(§ 4). 1. B. *cronpan.* — 2. B C. *autra.* — 3. B. *glisia.* C. *gleise.* — 4 Manquent à B C. — 5. C. *moulher.* — 6. C. *mayson.* — 7. C. *extremat.* — 8. B C. *qui.* — 9. C. *lou rectou.* — 10. C. *tercenari.* — 11. dans A on lit : *de* qui est erroné. — 12. B C. *partilha.* — 13. B. *sachz.* C. *sacz.* — 14. C. *mei.*

(*c*) Viella, canton de Luz (Hautes-Pyrénées).

(*d*) Le domaine de Saint-André se trouve au S.-O. de Gavarnie.

(*e*) V. au préambule.

(*f*) V. au préambule.

(*g*) *Parsoer* = associé ; copropriétaire ; possesseur à moitié profit, à quote-part ; copartageant ; portionnaire.

Digitized by Google

(§ 5). *Primo* s en trossen lasd. dix huict carteres$_1$; pux, gauernie pren quatourze sacz$_2$ e los dix lo rector Et [parsoes$_3$] ; que no es memorie deu contra. Et los$_4$ deguts et blat de l$_5$ obre de l$_6$ egliza$_7$ de$_8$ l archiprestre$_9$ de baretge$_{10}$ prenen de vingt e quatre carteros$_{11}$ de graa' gauernie quatourze. Et lo rector e au*ltres*$_{12}$ [parsoes$_{13}$] dix carteros$_{14}$ de tant qu el en y$_{15}$ aura.

(§ 6). *Item*, [deus$_1$] aignets,$_2$ laas e crabotz e de$_3$ carnalaige$_4$, debaxat$_5$ la premîsia, pren la meytat gauernie [et lo rector e parsoes, l autra meitat$_6$].

(§ 7). *Item*, de tout lo$_1$ bode et fromaige$_2$, gauarnie pren la meytat' car ainsy s es acoustumat$_3$ de partir de long$_4$ temps ha.

(§ 5). D'abord, on assemble les 18 cartères ; puis, Gavarnie prend 14 sacs, et le recteur avec les portionnaires (*g*) en prend dix (*h*). Il n'y a pas mémoire du contraire. Et des redevances et du blé de l'œuvre de l'église de l'archiprêtre de Barège, [qui sont] de 24 cartères de grains, Gavarnie en prend 14 et le recteur et les autres portionnaires dix cartêres sur le montant de ce qu'il y aura (*i*).

(§ 6). *Item*, des agneaux, des laines et chevreaux et de la redevance sur les animaux, la prémice déduite, Gavarnie en prend la moitié ; le curé et les portionnaires, l'autre moitié.

(§ 7). *Item*, de tout le beurre et fromage, Gavarnie prend la moitié, car on a coutume de partager ainsi depuis longtemps.

(§ 5). 1. B. *quarteres*. C. *qres*. — 2. B. *sachz*. C. *sacz*. — 3. A. *per so es*, mauvaise lecture. B. *persoes*. — 4. C. *lous*. — 5. B C. *la*. — 6. B C. *la*. — 7 B. *glezia*. C. *gleisa*. — 8. C. *et de*. B *et*, déjà porté, est effacé. — 9. B. *arcipreste*. C. *archipreste*. — 10. B. *barege*. — 11. B. *quartaros*. C. *gros* (abbrév. de *quartaros ?* cependant la première lettre est lien un *g*) — 12. C. *autrs*. — 13. *personnes*. — 14. B. *quaiteras*. C. *gros* (V. 11). — 15. B C. *que n y*.

(§ 6). 1. A. *deux*. — 2. B. *anhetz* C. *agnetz*. — 3. Au lieu de : *de*, B. *aultre*. C. *autre*. — 4. B C. *carnalatge*. — 5. C. *debaxade*. — 6. Manque à A. C. porte : *lou rectou*, etc.

(§ 7). 1. C. *lou*. — 2. B C. *fromatge*. - 3. B. *acostumat*. — 4. B. *lonc*.

(*h*) Total : 24 sacs ; il reste donc 8 sacs, d'après les données du § 4, qui étaient réservés.

(*i*) Ici, les 24 cartères sont prises, mais le contexte du § : *de tant que* (et non : *qu'el*) *n'y aura* indique bien que le tribut reçu est supérieur à celui distribué.

Digitized by Google

(§ 8). Plus, de une abbadie de la pene de sera.

(§ 9). Plus, aultre abbadie$_1$ de bouerie$_2$. Son en tout$_3$ six abbadies.

(§ 10). *Item*, lo commanday$_1$ de gauernie, quin$_2$ que$_3$ sie, deu presentar rector$_4$ de lus, quand$_5$ deffailhe$_6$, per debant Monsieur$_7$ l'Euesque$_8$ de Tarbe ; que sie sufficent$_9$ a cause de lad. mayso e commandador es patroo$_{10}$ de lad. gleysa$_{11}$ et Rectorie ; e asso per donatio$_{12}$ feyta$_{13}$ a lad. mayso$_{14}$ per marie de sainct$_{15}$ andreu ; quand$_{16}$ se fe donade gauernie, que bailha$_{17}$ l hostau$_{18}$ de sainct$_{19}$ andreu, ont$_{20}$ au

---

(§ 8) Plus, d'une abbaye de la montagne de Sère (*j*).

(§ 9). Plus, une autre abbaye de Bouverie (*k*), soit en tout six abbayes.

(§ 10) *Item*, le commandeur de Gavarnie, quel qu'il soit, doit présenter le curé de Lus, quand il manque, par devant Monsieur l'évêque de Tarbes, parce que lad. maison [de Gavarnie], en son commandeur, est possesseur (*l*) de lad. église et cure. Et que ce curé soit capable. Et tout ceci, par donation faite à lad. maison par Marie de S. André ; quand elle se fit donat de Gavarnie, elle donna la maison de S. André

(§ 9). 1. Manque à B C. — 2. B C. *bouria*. — 3. B C. *toutes*. — 4. B. *vj*. C. *sies*.
(§ 10). 1. C. *comandayre*. — 2. B C. *qui*. — 3. B. *ques*. C. *que*. — 4. C. *rectour*. — 5. B C. *quan*. — 6. B *defalq*. C. *defail*. — 7. B. *Monssen*. C. *Monsr*. — 8. Manque à B C. — 9. B. *sufficient* ; C. *suffisent*. — 10. B. *patro* ; C. *patrou*. — 11. B. *glisia*. C. *gleise*. — 12. C. *donation*. — 13. B. *feycta*. — 14. C. *maison*. 15. B C. *sent*. — 16. B C. *quan*. — 17. B. *balha*. 18. B. *lo hostau*. C. *l oustau*. — 19. B C. *sent*. — 20. B. *ount*. C. *oun*. —

(*j*) Près de Esquièze ; aujourd'hui : Esquièze-Sère, canton de Lus (Hautes-Pyrénées). Joanne, dans l'*Itinéraire des Pyrénées*, 1862, dit que « l'église de ce hameau (*Sère*, qu'il écrit : *Serre*) date certainement d'une époque antérieure au XIIe s. ; ... l'importance de l'édifice permet de supposer que cette église fut construite pour une agglomération d'habitants beaucoup plus considérable que celle qui l'entoure aujourd'hui. » Et il est porté à croire que Sère était avant Luz la capitale de la vallée de Barège.

(*k*) Le nom propre de : Boerie, Bouérie, Bouéry, est répandu dans nos régions. Quoique nous n'ayons pu situer ce domaine, nous ne pensons pas qu'il s'agisse de : *bouria* = étable, métairie.

(*l*) Marca. *Hist. du Béarn*, l^e 1 ch. 28, § 17, donne au mot *patron* la signification de : *présentateur*.

Digitized by Google

present es la faderne commune et la deus caperaas, e toutz los[21] degutz apertiens a lad. mayso, com[22] appar per instru*ment* retengut per maa[23] de mestre[24] bernad de boxet[25], l an mil tres cens sexante et deux. Et lo dict hostau [ere[26]] patro de lad. gleyse et rectoric[27] ; feyta la dicte donatio, failhy[28] lo Rector[29] de lus. Monsieur de Tarbe[30] e led. commandayre, stan commandador[31] fray loys de Salasi, pleydeyan[32] lod. patronat e gasaigna[33] lod. commandayre la sentenc*e*[34], ainsy[35] q*ue* appar per lo instru*ment* de[36] lad. sentence[37] ; et foo lo premier p*re*sentador de lus croxat[38] fray ramon de soberbie [39], de visos.

(§ 11). *Item*, cum[1], lo auesque d osca en Espaigne[2] meto en protectio et sauuagarde[3], en tout son auesquat [tant que son[4]] juridictio

---

(où se trouvent à présent la confrérie commune et celle des prêtres) ainsi que toutes les redevances appartenant à lad. maison, comme il appert par instrument retenu par maître Bernard de Bouchet, l'an 1362. Et lad. maison [de S. André] était propriétaire de lad. église et cure. Lad. donation étant faite, le curé de Lus mourut. Monsieur de Tarbe et led. commandeur, — celui-ci était alors frère Louis de Salies (*m*), — eurent procès au sujet du patronat et la sentence fut en faveur du commandeur, ainsi qu'il appert par l'instrument de lad. sentence. Le premier croisé qui fut présentateur [de la cure] de Luz fut Raymond de Suberbie, de Vizos (*n*).

(§ 11). De même encore l'évêque de Huesca (*o*) en Espagne, mit en protection et sauvegarde, dans tout son évêché et tant que s'étend sa

---

21. C. *lous*. — 22. B. *cum*. C. *et*. — 23. B. *ma*. — 24. C. *meste*. — 25. *Bernard de boxet*. C. *Bernad Boxet*. — 26. A. *es*. C. *era*. — 27. C. *retoria*. — 28. B. *falhit*. C. *failhit*. — 29. C. *lou rectou*. — 30. B. *Monssen*. C. *Mons*[r]. — 31. C. *comandadour*. — 32. C. *pleideian*. — 33 B. *garantia*. C. *gadaïgna*. — 34. B C. *sententia*. — 35. B. *aynsin*. C. *ainsin*. — 36. *lo instrument de*, manque à C. — 37. B C. *sententia*, *l'an mil*, *etc.* (lire : 1362). — 38. B C. *crotzat*. — 39. C. *souberbia*.

(§ 11). 1. *cum*, manque à C. — 2. Manquent à B C. — 3. B. *sauba garda*. C. *saubegarde*. — 4. A. porte : *et* au lieu de : *tant que son*, qui est la bonne

---

(*m*) Du Bourg. *Hist. du Grand Prieuré de Toulouse*. Loup (et non : Louis) de Salies, commandeur de Gavarnie 1356 67.

(*n*) Vizos, canton de Luz.

(*o*) *Osca* était l'ancien nom de Huesca (Aragon).

Digitized by Google

abasta, lo commanday$_5$, regidors$_6$, frays$_7$, donatz, pastos$_8$, serbidors, bestias$_9$, terras, possetios$_{10}$ assituades en sa juridictio$_{11}$, ainsy$_{12}$ que appar per le*tras* signadas et sageradas de son saget autentic feytas lan mil deux cens hoytante et quoatre a dex et nau calendas de septembre$_{13}$.

(§ 12). *Item*, lo Rey don [Jayme$_1$] d arago$_2$, comte de barselone$_3$ et senhor$_4$ de montpezie$_5$, meto$_6$ en sauuagarde et protectio per toutes$_7$ sas seignories et terres et [juridictio los habitans, regidors, seruidors, bestiars et$_8$] autres mercaderies et biens de lad. mayso$_9$ de gauernie$_{10}$, ainsi$_{11}$ q*ue* appar per letres sagerades et autreyades$_{12}$ l an mil deux cens setante.

(§ 13). Plus apres, au*tre* metexa sauuagarde$_1$ autreyade$_2$ per lo$_3$ Rey

---

juridiction, le commandeur, les régisseurs, les frères, les donats, les pasteurs, serviteurs, bétail, terres [et] possessions situées dans sa juridiction, ainsi qu'il appert par les lettres signées et scellées de son sceau authentique, faites l'an 1284, le 13 septembre.

(§ 12). *Item*, le Roi don Jayme (*p*) d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, mit en sauvegarde et protection, dans toutes ses seigneuries et terres et juridiction, les habitants, régisseurs, serviteurs, bétail et autres marchandises et biens de lad. maison de Gavarnie, ainsi qu'il appert par lettres scellées et octroyées l'an 1270.

(§ 13). De plus encore, une autre semblable sauvegarde [fut] accor-

---

leçon. - 5. C. *lou commandai*. -- 6. B. *regidos*. C. *regidous*. — 7. C. *frais*. — 8. B C. *pastors*. — 9. C. *bestiaas*. — 10. B. *possacios*. — 11. C. *juridictio*. — 12. C. *ansi*. — 13. B. *setembre*.

(§ 12). A. *deu reaume*. C. *Jayme*. — 2. B C. *de aragoo*. — 3. B. *Barsalona*. C. *Barsalone*. — 4. B C. *seignor*. — 5. B. *montpesler*. C. *montpesier*. — 6 C. *metou*. — 7. B. *totas*. — 8. Toute la partie entre crochets manque à A. — 9. B. *maysoo*. C. *maison*. — 10. B C. *gabarnia*. — 11. B. *aynxi*. C. *ansi*. — 12. B C. *autreiadas*.

(§ 13). 1. B *sauba garda*. C. *saubegarde*. — 2. C. *autreida*. — 3. C. *lou*.

(*p*) Jacques Ier (1213-1276).

Digitized by Google

don$_4$ Johan$_5$, rey d$_6$ arago$_7$, feyta et autreyade$_8$ l an mil tres cens hoeytante et sept.

(§ 14). *Item*, la mayso de gauernie$_1$ a priuilege et autrey de exibernar$_2$ mile cinq cens caps de oelhes$_3$ proprias de lad. mayso per tous los [termis$_4$] et juridictio$_5$ deu susd. rey don [Yaime$_6$], rey d'arago; autreyat per lod. rey$_7$ aynsi$_8$ que appar per letres patentes sagerades l an mil deux cens sexante et quoatre.

(§ 15). *Item* com$_1$, don alfonso, primogenit et gouuernador$_2$ de aragon au$_3$ nom deu Rey, autreya et dona$_4$ conget a la mayso de gauer-

---

dée prr le roi don Juan (*q*), roi d'Aragon, [par lettre] faite et octroyée l'an 1387.

(§ 14). *Item*, la maison de Gavarnie a privilège et concession d'envoyer aux pâturages d'hiver sur tous les territoires et juridiction du susd. roi don Jayme, roi d'Aragon, 1,500 têtes de brebis appartenant à lad. maison; concession faite par led. roi comme il appert par lettres patentes scellées, l'an 1264.

(§ 15). De plus encore, don Alphonse, premier-né et gouverneur d'Aragon au nom du roi (*r*), concède et donne autorisation à la maison de Gavarnie de faire paître et manger la feuille (*s*) à 1,500 brebis,

---

— 4. C. *dom*. — 5 B. *iohan*. C. *Joan*. — 6. B. *de*. — 7. B. C. *aragoo*. — 8 Il manque certainement : *per letra* à A B C.

(§ 14). 1. B. *gavarnia*. C *Gabarnia*. — 2. B. *exsibernar*. — 3. B. *oelhas*. C. *aoeilhas*. — 4. A. *camiis*. C. *termis*. — 5. C. *iurisdictio*. — 6 A. *Johan*, ce qui est une faute ; C. *Jayme*. — 7. B. *don Yaime*, C. *dom Jayme*. Dans B C. *rey* manque. — 8. B. *ainsi*. C. *ansin*.

(§ 15). 1. B *cum*. C. manque. — 2. *gouernador*. — 3. C. *en*. — 4. C. *donna*.

(*q*) Jean Ier (1387-95).

(*r*) Jacques II (1291-1327). Alphonse, son fils, lui succéda et prit le numéral IV (1327-36).

(*s*) Dans l'intérieur des Pyrénées, on cueille la feuille de certains arbres (frêne et hêtre, principalement) pour la faire manger au bétail pendant l'hiver et pendant qu'il gîte.

Digitized by Google

nie[5] de pecher[6] et expleytar entro au nombre de mil cinq cens olhes[7] ab los[8] aignetz en los[9] portz[10] communs[11] quy sont en los apertiences[12] de gasconha[13] et[14] baretge, losquaulx[15] bal de brotho et baretge possedexen[16]; autreyat l'an mil tres cens vingt et cinq.

(§ 16[1]). *Item* cum, lo bestia de la mayso de gauernie[2] et deus bertaders donatz et frays[3] d'aquets, exceptat deus donatz et frays[4] qui son filx[4] natifz[5] de arago[6] et de castilha et dela los monts, que poscan[7] et deyen[8] pexe[9] et expleytar et stibar et excibernar[10], los bestias[11] de quau peu que sien[12] en los portz et gerbages[13] de baretge on los bezis[14] de baretge pexen, exceptat en los bedats et gerbas benudas per losd. de baretge, car aqui no[15] poden pexer ni los ungs ni los autres[16] durand[17] la beda et bendaa franch; que no los ne pos-

---

y compris les agneaux, dans les ports communs qui se trouvent dans les appartenances de Gascogne et [de] Barège, que possèdent [en commun] le val de Brotho et [celui de] Barège. [Ceci fut] octroyé l'an 1325.

(§ 16). *Item* encore, le bétail de la maison de Gavarnie et des véritables donats et frères de ceux-ci, excepté des donats et [de leurs] frères qui sont natifs d'Aragon et de Castille et d'outre-mont, peut et doit pâturer et gîter (*t*) et estiver et hiverner, quelle que soit l'espèce des bêtes, dans les ports et herbages où les voisins de [la vallée de] Barège font paître, sauf dans les défens et herbages vendus par les gens de Barège, car là, ni les uns ni les autres ne peuvent faire paître pendant la durée du défens ou de la vente libre. Cette prohibition ne

---

— 5. *Gauarnia*. C. *Gabarnia*. 6. C. *pexer*. — 7. C. *aoeilhas*. — 8. C. *lous*. — 9. C. *lous*. — 10. B. *pors*. — 11. B. *comunaus*. — 12. B C. *las partenensas*. — 13. B. *gaschonha*. C. *Gascoigne*. — 14. B C. mettent : *et de*. — 15. B C. *losquaus*. — 16. B. *poudexen*

(§ 16). 1. C. § est fort abrégé dans C. Les variantes de porteront que sur A et B. — 2. *B. gauarnia*. — 3. B. *frais*. — 4. B. *filz*. — 5. B. *natius*. — 6. B. *aragoo*. — 7. B. *puscan*. — 8. B. *deian*. — 9. B. *pexer*. — 10. B. *exibernar*. — 11. *bestiars*. — 12. B. *sie*. — 13. B. *gerbatges*. — 14. B. *beziis*. — 15. B. *noy*. — 16. *ne los uns ne los aultres*. — 17. B. *duran*.

(*t*) V. la note *s*, ci-dessus.

Digitized by Google

can[18] prohiber losd. de baretge, exceptat lo bestiar deusd. donatz et frays quy seran natifs[19] dela los monts ; et que tout bestiar[20], cum son boeus,bacques, gegues[21] et arrosins et porys, qui se excibernara en baretge[22], que pusca pecher, et no los que[23] ba excibernar defora ; ataus aquetz [lo puscan[24]] penherar losd. de baretge; et que tout bestiar menut, cum son oeilhes[25], motoos et crabas, on se excibernaram defora on en baretge, q*ue* poscan pecher ab tal pacte : que quand[26] partiran per anar excibernar defora[27] que lod. bestiar sie segnat[28] de cert segnau[29] et condat per lo regidor, donatz e[30] per los seyndicz[31] de baretge. Apres lod. bestiar excibernat ab son nascy[32] posca[33] extibar[34] en losd. portz ; et se s en y trouve[35] fore deu conde, aseignat q*ue* sie aquet; carnalat et penherat. Et que lod. [p*re*ceptor[36]], regidor et donatz juren ch*as*cun en p*re*sentia deus scyndics[37] q*ue* nul aut*re* bestiar

---

s'étend pas aux habitants de Barège, mais seulement au bétail desd-donats et de leurs frères natifs d'outre-mont. Et que tout bétail, tel que bœufs, vaches, juments et roussins et poulains, qui hivernera en Barège, puisse y paître, mais non celui qui va hiverner au dehors. Celui-ci peut être saisi par les gens de Barège. En ce qui concerne le menu bétail, tel que brebis, moutons et chèvres, qui hivernera au dehors ou à Barège, qu'il puisse paître dans les conditions suivantes : quand on partira pour aller hiverner au dehors, que led. bétail soit marqué d'un signe sûr et compté par le régisseur, les donats et les syndics de [la vallée de] Barège. Après, [que] led. bétail ramené des pâturages d'hiver avec les produits qui sont nés puisse être mené aux pâturages d'été dans lesd. ports ; et s'il s'en trouve au-dessus du compte, les bêtes en surplus seront saignées, dépécées et saisies. Et que led. précepteur, régisseur et donats jurent chacun en présence des syndics que nul autre bétail [à eux] ou étranger, n'y sera

---

— 18. B. *puscan*. — 19. B. *natius*. — 20. ajoute : *gros*. — 21. B. *gegas*. — 22. B. *baretga*. — 23. B. *qui*. — 24. Manque à A. — 25. B. *olhas*. — 26. B. *can*. — 27. B. *deffora*. — 28. B. *seignat*. — 29. B. *seignau*. — 30. Manque à B. — 31. B. *cendix*. — 32. B. *naci*. — 33. B. *pusca*. — 34. B. *stibar*. — 35. B. *trobe*. — 36. A. *precytor*. — 37. B. *cendicts*.

Digitized by Google

ny strange no y aiustaran$_{38}$, ni receberan, ni frau ni$_{39}$ deception no treigeran ; sinc com dessus$_{40}$. Tout so dessus appar per instrument deu compromes et sententia [feyt$_{41}$] et retengut per maa de mestre pey de Terrisa$_{42}$, notari de rabastens$_{43}$; feyt$_{44}$ lo vingt et [sept de] septembre$_{45}$ en lo conuent deus frays menors$_{46}$ de Tarbe l an mil tres cens cinquante et six.

***

(§ 17$_1$). Aquetz dejous escriutz sont$_2$ les ordonnances qui l aumosnier$_3$ de gauernye$_4$ deu tier et seruar, bailhades$_5$ per los regidors de l'hospitau et maison de gauernye$_4$, si lod. augmosner$_3$ es donat deud. gauernye$_4$.

---

ajouté ou reçu, que ni fraude, ni tromperie ne seront faites. Mais on agira comme il est dit ci-dessus.

Tout ce qui est dit ci-dessus appert par instrument du compromis et sentence fait et retenu par maître Pierre de Terrisse, notaire de Rabastens (*u*).

Fait le 27 septembre, dans le couvent des Frères-Mineurs de Tarbes, l'an 1356.

***

(§ 17). Ci-dessous sont écrites les ordonnances que l'aumônier de Gavarnie doit garder et accomplir par ordre des précepteurs de l'hôpital et maison de Gavarnie, quand cet aumônier est donat dud. Gavarnie.

— 38. B. *ayustaran*. — 39. B. *ny* dans les 3 cas. — 40. B. *adessus*. — 41. A. *feyta*. 42. B. *tarrissaa*. — 43. B. *Rebastens*. — 44. B. *feyct*. — 45. B. *setembre*. — 46. B. *menos*.

(§ 17). 1. Ces ordonnances manquent à C. Par suite, les variantes ci-après appartiennent à B. — 2. Aquestas deius seriutas son. — 3. aumosner. — 4. gauarnia. — 5. bailhadas.

(*u*) Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Digitized by Google

(§ 18). Premièrement$_1$, que lo dict aumosnier$_2$ deye fere$_3$ et tier en tout temps bij passant port et bat en$_4$ prestz de deux diners mes que a lus ne en baretge ; e lo done a tastar au regidor de lad. mayso e a lo claue$_5$, segunt que a lor los semblera dar lo pretz. Et sy$_6$ l hostau l abe besoing enta sa necessitat de cassa$_7$, que lo aye$_8$ a lo pretz que$_9$ l aura costat.

(§ 19). *Item*, mes, que de$_1$ tier aigue boride et salade, et une cameigna ou lhiet$_2$ ab pelha et ab cauque prisse ab de los quy$_3$ ban et bienen siens paguar rien$_4$.

(§ 20). *Item*, que deben anar l aumosnier$_1$ et sa molher a la obra del hospital deu coret cabeus$_2$, toute hore quy$_3$ los del hospital$_4$ y anaran.

(§ 18). Premièrement, led. aumônier doit acheter et avoir en tout temps du vin passant port et vallée (*venant d'Espagne*) au prix de deux deniers de plus qu'à Luz et [dans la vallée] de Barège (*vin venant de France.*) Qu'il le donne à goûter au précepteur et au trésorier, afin qu'ils en fixent le prix comme bon leur semblera. Et si la maison en avait besoin pour son usage, qu'elle l'aie au prix coûtant.

(§ 19). *Item* plus, il doit avoir de l'eau bouillie et salée, et un hamac (*aa*) ou lit avec effets de literie et avec quelque pelisse (*bb*) pour ceux qui vont et viennent sans rien payer.

(§ 20). *Item*, l'aumônier et sa femme doivent aller à l'atelier de l'hôpital [dit :] du Couret-Cabeus (*cc*) toutes les fois que les gens de l'hôpital s'y rendront.

(§ 18). 1. Primos. — 2. aumosner. — 3. fer. — 4. au. — 5. clauer. — 6. si. — 7. casa. — 8. lhesse. — 9. qui.

(§ 19). 1. deu. — 2 lheit. — 3. qui. — 4. sens pagar res.

(§ 20). 1. aumosner. — 2. coret-cabeus. — 3. qui. — 4. deu hospitau.

(*aa*) MISRAL, *Trésor dou Félibrige*, donne : *Carragno* (Guyenne), Couchette de pêcheur. V. dans le même : *Bresso*.

(*bb*) LESPY, *Dict. béarn*, donne : *perisse*, peau à poil, jacquette de peau à l'usage des paysans.

(*cc*) Nous avons cru devoir faire un nom propre de ces deux mots qui sont liés dans B. Il existe entre Gèdre et Gavarnie un point appelé : Couret. Cependant, il faut remarquer que *Corel* veut dire : collier de bois pour le bétail, ainsi que : *Cabau* (V. LESPY, *Op. cit.* : corebe *et* cabau). Ce licol, fait ordinairement avec du chêne blanc, est toujours en usage dans les Pyrénées.

Digitized by Google

(§ 21). *Item*, deu$_1$ tenir$_2$ lo paa benedict$_3$ toutes dimanches$_4$.

(§ 22). *Item*$_1$, lo jour^2 qui accomensen de semear, ung cart de bin.

(§ 23). *Item*, quand$_1$ lo [vij$_2$] bengua [de$_3$] Espaigne$_4$ arago, que se enforma lo regidor a quand$_5$ ba en torla; et que lo dona las portas acoustumadas$_6$ et las baredures$_7$; et sy lo$_8$ cas es que lodit aumosner bengosse en contro lasd. ordonnances, que seye punit$_9$.

(§ 21). *Item*, il (l'aumônier) doit fournir le pain bénit tous les dimanches.

(§ 22). *Item*, [il doit fournir] un char de vin, le jour où l'on commence à ensemencer.

(§ 23). *Item*, quand le vin viendra d'Espagne [ou] Aragon, que le régisseur s'informe de sa valeur à Torla *(dd)*. Et que [l'aumônier] paye les droits de passage accoutumés et ceux d'entrée (*ee*), [quand le passage en franchise est suspendu]. Et dans le cas où l'aumônier agirait contrairement auxd. ordonnances, qu'il soit puni.

(§ 21). 1. de. — 2. tier. — 3. benezet. — 4. toutas digmenges.

(§ 22). 1. B. ajoute après : *Item* : mes que en. — 2. journ. — 3, bij.

(§ 23). 1. quan. — 2. Le copiste de A a pris ce mot pour des chiffres romains et a écrit : *sept*. — 3. A porte *en* ou *es* ; pris dans B. — 4. Manque à B. — 5. cant. — 6. acostumadas. — 7. Bereduros. — 8. los. — 9. Les trois derniers mots manquent à B.

(*dd*) Tola au S.-O. de Gavarnie et au N. de Brotho (Aragon). On pourrait comprendre que le régisseur doit s'informer de l'arrivée du vin à Torla. Nous estimons qu'ici *ba* = *bau* (de *baler*).

(*ee*) Dans son étude sur les lies et passeries (*op. cit.*), M. Cavaillès ne mentionne pas les droits de *portes* et de *fermetures*. Les premiers s'appliquaient pour le passage en franchise par les ports des marchandises transitant; les derniers étaient perçus quand les premiers, pour un motif quelconque, étaient suspendus ou supprimés. (V. Lespy, *op. cit.* aux mots *porte* et *barre*. *Barradure* employé ici à le même sens que : *barre*).

Digitized by Google

(§ 24). *Item*, son estatz$_1$ feytz$_2$ pactes entre lo regidor et aumosner : que lo regidor ab los del hostau lo poscan compellir et pegnerar ; et si lo regidor ben bij, sy$_3$ l aumosner n a, que lo regidor sie pegnerat per l aumosner.

*
* *

(§ 25). So qui l hostau et$_1$ hospitau de gauernye$_2$ deu fer al aumosnier, ch*es*cun an, sy$_3$ es donat.

(§ 26). *Primo*, que lo deben dar tres paas de los quy$_1$ se fen a$_2$ l hospital$_3$, ung$_4$ die prene et aut*re* lexa$_5$; lo qual$_6$ paa apres es stat composit en hueit carteros$_7$ de blat, cinq de segle$_8$ et troys de bailharc$_9$.

(§ 27) *Item*, tous$_1$ ans, cada an, ung cartero$_2$ de olij.

(§ 24). *Item*, des contrats ont été faits entre le précepteur et l'aumônier : le précepteur et les [frères] de la maison peuvent contraindre et saisir [l'aumônier] ; et si le précepteur vend du vin alors que l'aumônier en a, que l'aumônier puisse le saisir.

*
* *

(§ 25). Ce que la maison et hôpital de Gavarnie doit servir à l'aumônier, chaque année, s'il est donat.

(§ 26). *Primo*, [la maison et hôpital] doivent lui donner 3 pains de ceux qui se font à l'hôpital, un jour entr'autre ; ce pain doit avoir été composé de huit cartères (*ff*) de blé, cinq de seigle et trois d'orge (*gg*).

(§ 27). *Item*, tous les ans, pendant l'année, une cartère d'huile.

(§ 24). 1. statz. — 2. feycts. — 3. si.
(§ 25). 1. manquent : hostau et. — 2. De gaverny manquent. — 3. si.
(§ 26). 1. qui. — 2. en. — 3. lo hospitau. — 4. un. — 5 lhessar. — 6. col. — 7. quartaros. — 8. cegle. — 9. balharc.
(§ 27). 1. toutz. — 2. cartaro.

(*ff*) La cartère vaut 70 litres environ.
(*gg*) Le baillard est l'orge à deux rangs (*hordeum distichon*), et non le seigle, comme l'indique le *Dict. béarn.* de Lespy.

Digitized by Google

(§ 28). *Item*, cada an, une perna de carn de porc$_1$ et una carta de carn$_2$ de baque$_3$ ou de boueu$_4$, de la quy$_5$ se pren en l hospitau$_6$.

⁂

(§ 29). Los disnas et sopaas$_1$ que$_2$ l hostau$_3$ deu bailhar$_4$ als$_5$ aumosner et$_6$ donats.

(§ 30). *Primo*, lo jour$_1$ de nadau, disna et sopaa.
Item$_2$, los tres jours apres$_3$, disna.
Item, lo jour$_1$ de cap d an, disna et sopaa.
Item, lo jour de pasque$_4$, disna et soppa$_5$.

(§ 28). *Item*, chaque année, une portion de chair de porc et un quartier (?) de chair de vache ou de bœuf, de celle qui se consomme à l'hôpital (*hh*).

⁂

(§ 29). Les dîners et soupers que la maison [de Gavarnie] doit donner à l'aumônier et aux donats.

(§ 30). *Primo*, le jour de Noël, dîner et souper.
Item, les 3 jours suivants, dîner.
Item, le premier jour de l'an (*ii*), dîner et souper.
Item, le jour de Pâques, dîner et souper.

(§ 28). 1. La suite de cet art. forme un § spécial dans B commençant par : *Item, cada an*. — 2. manquent : de carn. — 3. baca. — 4. boeu. — 5. qui. — 6. lo hostau.

(§ 29). 1. sopas. — 2. qui. — 3. hospitau. — 4. balhar. — 5. au. — 6. et aus.

(§ 30). 1. journ. — 2. B ajoute : *mes*. — 3. journs aprop. — 4. pasca. — 5. so-

---

(*hh*) Dans l'Ordre de Saint-Jean, les dépenses pour la maison et celles pour l'hôpital étaient absolument distinctes. Il semble qu'il faut lire : *de l'hostau*. parce que la viande pour l'hôpital était de qualité supérieure à celle qu'on servait sur la table des frères chevaliers Les « Etablissements » de l'Ordre font mention des cas où les *vivres de l'hôpital* peuvent être subtitués aux *vivres de la cambuse*. Mais si, par exemple, un chevalier ne voulait pas des vivres servis aux frères dans le réfectoire, on l'autorisait à prendre parmi ceux estinés à la domesticité, mais non parmi ceux préparés pour les malades.

(*ii*) Vers le 25 mars.

Digitized by Google

Item, le segund[e] jour $_{1}$, disna.
Item, le jour $_{1}$ de pantecoste $_{7}$, disna et sopaa.
[*Item*, le jorn aprop, disna $_{8}$].
[*Item*, lo journ de sant Johan $_{9}$, disna $_{8}$].
Item, lo jour $_{1}$ de [sant Johan $_{9}$] de gorassi, disna.
Item, lo jour $_{1}$ de margras, soppa $_{10}$.
[Amen $_{11}$].

Item, le lendemain, dîner.
Item, le jour de Pentecôte, dîner et souper.
Item, le lendemain dîner.
Item, le jour de Saint-Jean (*jj*), dîner.
Item, le jour de Saint-Jean de Gorassi (*kk*), dîner.
Item, le jour de Mardi-gras (*ll*), souper.

---

paa. — 6. segont. — 7. pentacosta. — 8. Manque à A. — 9. A porte : Sainct de gorassi. 10. sopar. — 11. Manque à A.

Suivent, dans les trois mss. (*C reprend ici*), *les cens payés à l'hôpital de Gavarnie par des personnes de Bielsa* (appelé *Beuse* dans A et B, *Beausa*, dans C.) *Brotho, Torle, etc., en Aragon. Le texte, qui ne se compose guère que de noms propres, ne présente pas un intérêt suffisant pour que nous le transcrivions. Nous ferons une exception pour les art. suivants, qui donneront une idée des paragraphes non transcrits et qui compléteront les renseignements contenus ci-dessus ; du reste, ils terminent la partie des « Privileges antiqz » que nous avons reproduite.*

(*jj*) Les « Esgards » de l'Ordre de Saint-Jean indiquent qu'il s'agit de saint Jean l'évangéliste, dont la fête se célèbre le 27 décembre, et non de saint Jean l'Aumônier (dont l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem aurait tiré son nom), ni de saint Jean-Baptiste.

(*kk*) ??

(*ll*) La chute de *di* dans le nom donné au jour est fréquente en nos régions.

Digitized by Google

(§ 31). Lo commendador[1] et preceptor[2] de monso[3] fe et a acoustumat de fer[4] a la dicte mayso de gauernie[5] dex coffix de blad, c est assaber[6] : cinq[7] de froment et cinq de bailharc, mesure de monso[3], et asso per affiiusamen[8] de las tres partz deus termis et torn[9] de seralàta[10] en litera, ainsy p*ue* appar per instrum*ent* en lo misau de gauernie[11] feyt [et retengut per Berengarius, diaconus, et signat per Guilhem de Nogues, notari comptal de Lus[12]] a douze[13] calendas de nouembre mil deux cens et tretze.

***

(§ 31). Le commandeur et précepteur de Monzon (*mm*) fait et a coutume de faire à lad. maison de Gavarnie dix couffins (*nn*) de blé, c'est assavoir : cinq de froment et cinq de bailhard (*orge*), à la mesure de Monzon, et ceci pour redevance des 3 parties du territoire et limites (*oo*) de Seralata en Litera, ainsi qu'il appert par instrument [inscrit] dans le livre des Mises (*pp*) de Gavarnie fait et retenu par Béranger, diacre, et signé par Guilhem de Noguès, notaire comtal de Luz, le 21 octobre 1213.

---

§ 31. 1. B commence par : *Item* ; C. par : Lo Castellan ou. (Dans l'ordre de Saint-Jean, on donnait fréquemcnt, pour la langue d'Espagne, le uom de *Castellan* au *commandeur*). — 2. *et preceptor* manquent à C. — 3. B Monsoo ; C : Monson. — 4. *et a acostumat de fer* manquent àC. — 5. B. Gauarnia ; C. Gabarni. — 6. manquent à B et à C depuis *dex* jusqu'à *assaber*. — 7. B C portent : *v cafis*. — 8. C. affiousament feyt. — 9. B et torr ; C de la tour. — 10. B serra lata ; C. Sarralade. (A partir de ce mot, l'art. est fini dans C.) — 11. B Gauarnia. — 12. Toute cette partie entre crochets est prise dans l'art. de C. qui suit le présent art., renseignement qui n'est contenu ni dans A ni dans B. — 13. B. xiij. C. donne aussi xiij dans l'art. suivant.

(*mm*) Monzon, au N.-O. de Lérida (Aragon).

(*nn*) Nous n'avons pu déterminer la capacité du couffin de Monzon.

(*oo*) Cette expression : *termis et torn* équivaut certainement à celle de : *terminis e Dex* en usage dans la Gascogne. Ici : *tour* = circuit. (V. Du Cange : *Tornus*, 3) *Torr* de B et *Tour* de C = tour, bâtiment (?)

(*pp*) Du Cange. *Missale*, 2, col. 827. Præter reditus et possscssiones ecclesiæ quas in *Missalibus* exscribi solitum erat... Nomina quoque benefactorum ad marginam Canonis in *Missali* adnotabant, V. aussi La Curne de Sainte-Palaye. *Dict. de l'Anc. Lang. Franç.*, au mot *Mise*.

Digitized by Google

(§ 32). Plus. lod. comandador de monso balha ung hostau assituat en lo marcat de monso per lod. affiusament de lad. mayso de Gauernie, cum appar per lod. instrument[1].

⁂

L'art. suivant se trouve dans B seulement.

(§ 33). Si perpetua memoria que, en lo Rendament de gauarnia, toutz los Rendadors semian(t) los camps e lo cuilhen encora que lo Rendament sie finit a la sant Johan, se se fe de sant Johan a sant Johan ; aquo s es tout journ acostumat e se deu fer a cause *que* la colguda bien tart ; plus, per lo profit deu rector e [deu] comandayre deu hospitau, (plus) la laa et la meitat deus frotmages de las casarias

---

(§ 32). Plus, led. commandeur de Monzon donne une maison située au marché de Monzon à titre de redevance à la maison de Gavarnie, comme il appert par led. instrument.

⁂

(§ 33). Soit perpétuelle mémoire que, en ce qui a trait à l'arrentement de Gavarnie, tout ceux qui ont cet arrentement sèment les champs et font la moisson, quoique l'arrentement soit fini à la Saint-Jean, s'il se fait de Saint Jean à Saint-Jean. Ceci s'est toujours ainsi fait et doit se faire à cause que la moisson (*qq*) s'opère tard. De plus, pour le profit du recteur (curé) et du commandeur de l'hôpital, la

---

(§ 32). 1. C. lad. maiso de Gabarnie y a une maiso situade en lou marcat de Monson per lod. affiousament ; appar per instrument retengut... (*V. la suite art. 31 précédent*).

(*qq*) *Coler* = cultiver. Nous avons traduit par : *moisson*, comme si le texte portait : *cueilhude*. Mais la relation entre une culture, un ensemencement tardif, et une moisson, une récolte tardive, est suffisamment rapprochée pour pouvoir traduire sans exagération : *colguda* par *moisson*.

Digitized by Google

de gauarnia se coelhen dabant sant Johan a mieies et au profeyt de aquet arrendador precedent ; atau se [es] acostumat (*rr*).

(Blanc de o m. 09 jusqu'au bas de la page, où on lit : *thelos*).

---

laine et la moitié des fromages des domaine (métairies) de Gavarnie se ramassent avant la Saint-Jean par moitiés, et au profit aussi de celui qui avait précédemment l'arrentement, C'est ainsi qu'ou a coutume de faire.

*
* *

A se termine ainsi qu'il suit :

(§ 34). Le present extraict escript en setze feuillets papier a este faict et tire sur l original des actes y mentionnés par moy. Jean Nogues, notaire comtal de bigorre, et collatione des papiers de feu m^re^ ramond Jean nogues, mon pere, collatione et tenantier des papiers des notaires qui ont retenu les actes au present extraict rapetissies suivant le comendement a moy faict a la requete de frere Jean Rigail, pretre, et monsieur le comendeur de gauernie ; et apres l auoir collatione, me suis signe suiuant le susd. comandement faict en vertu des lettres de comitimus de la chancellerie de Tholose resultant de l exploict sur ce faict ; et en foy de vérité, me suis soubssigné. A luz, ce xxvj juillet mil six cens cinq.

(*Signature et paraphe*)

De Noguès, notaire.

collatione.

(*rr*) Cet art. a été rédigé à titre de *memento* par le copiste de B certainement et ne fait pas partie des actes qui ont servi à constituer les « Priuileges anticqz ».

Digitized by Google

Lettre inédite de Dom Jérôme Deidier [1]

La lettre qu'on va lire de Dom Jérôme Deidier est ici tout à sa place. Elle est en étroit rapport avec nos études, elle fournit sur les archives et l'histoire de nos anciennes abbayes des renseignements qui ont du prix.

Au moment où il écrivait cette lettre, Dom Deidier se trouvait à Saint-Sever (Landes), une autre qu'il écrivait le 18 mai 1751 à Dom Vaissète, le célèbre auteur de l'*Histoire de Languedoc*, nous révèle sa présence à Saint-André d'Avignon où il semble même fixé depuis quelque temps. Il mourut à l'abbaye de Mas-Grenier, le 19 décembre 1760.

Nous avons encore de lui des Mémoires sur Saint-Sever ou *Annales San Severiani* recueillis dans le *Monasticon Benedictinum*, qui n'ajoutent pas grand'chose à l'histoire de Dom Dubuisson, et une courte notice sur Sauvelade, que nous publierons peut-être quelque jour.

Le religieux bénédictin Dom Massuet, auquel Dom Deidier envoie sa lettre, est bien connu par son édition des œuvres de saint Irénée qui n'a pas encore été dépassée.

A. D.

Digitized by Google

MON RÉVÉREND PÈRE, (1)

Je m'étais proposé d'envoyer à votre Révérence les mémoires qui concernent les abbayes de ces quartiers ; mais comme je n'ay reçu les ordres du R. P. visiteur que sur le milieu du Carême, je n'ay pu voir que quelques abbayes, qui sont dépourvues de tous leurs titres.

On m'a renvoyé au trésor de Pau, où l'on m'assurait qu'on avoit transporté tous les papiers de la province; j'ay visité ce trésor et je n'y ai pas trouvé aucun vestige de fondation ; à peine y ai-je rencontré quelque (*sic*) hommages, quelque contrat de quelque abbaye, ce qui ne veut rien dire.

On m'a dit à Pau et ailleurs qu'on pourrait trouver à Jaca et à Roncevaux les papiers concernant les abbayes de ces quartiers, qu'on assure y avoir été transportés ; en effet il y a quelques années que les chanoines de Jaca députèrent deux de leur corps pour porter à MM. du chapitre de Lescar la bulle de sécularisation de ces derniers et le censier du même chapitre que les premiers avoint trouvé dans leurs archives, j'ay vu l'une et l'autre pièce. Si votre Révérence jugeait à propos qu'on visitât ces chartriers, il faudrait prendre les mesures nécessaires.

J'avais dessein d'envoyer à votre Révérence par les RR. PP. députés, l'abrégé de l'histoire de l'abbaye l'Escale-Dieu, quelque chose sur celles de Luc, de Sarrance et les Mémoires de Saint-Savin, mais le départ précipité de notre conventuel ne le permet pas; je n'envoie pour le coup que l'abrégé de l'histoire de Sauvelade. J'y ay suivi fidèlement votre lettre circulaire, c'est assurément tout ce qu'on peut trouver aujourd'hui, je ne sçay où M. de Marca a vu le censier de cette abbaye ; pour moi qui ay été sur les lieux et aux environs, je n'ay pas été assez heureux pour le trouver ; je souhaiterais avoir les mémoires les plus beaux et les plus curieux, je n'épargnerais ny mes soins ny mon travail pour vous en faire part, dans le dessein de vous marquer que

(1) *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., f. lat , 12697, f. 117.

Digitized by Google

je suis avec attachement et avec estime, mon Révérend Père, votre très humble serviteur et très affectionné confrère.

Fr. Jérome de Idier, (1) M. B.,

à Saint-Sever, ce 5 août 1711.

P.-S. — Avant que votre R. ne reçoive la présente, je me flatte que je recevray celle qui m'accusera réception du rouleau que je donnay à M. de Chèse au commencement du Carême.

P.-S. — Le R. P. d. Jean Darluc (2) m'a chargé d'assurer votre R. de toute son estime ; la providence secrète et impénétrable l'a fait notre conventuel, s'il avait prévu qu'on eût pensé à luy, il se serait excusé.

Adresse : *Au Révérend Père dom Pierre Massuet, religieux bénédictin en l'abbaye de Saint-Germain-des Près, à Paris.*

---

(1) Toisième forme de la signature de ce religieux qui est appelé parfois *Deydier, Didier.*

(2) On a de Dom J. Darluc, un *Abrégé de l'Histoire du monastère de Sainte-Croix de Bordeaux* (Bib. nat. f. lat. 126678, f° 86).

Question sur le sens du mot « Huque ».

J'ai en mains un vieux poème inédit dont de nombreuses copies ont circulé, au dix-septième et peut-être au dix-huitième siècle, aux environs de Dax. Il a pour titre : *La Huque des faux nobles.* Dans les dictionnaires et lexiques à ma disposition, j'ai vainement cherché le sens de ce mot ; je ne l'ai pas trouvé, pas plus que je n'ai eu la chance de le rencontrer dans d'autre texte.

Quelque lecteur de La *Revue* aurait-il été plus heureux que moi ? Si oui, pousserait-il la complaisance jusqu'à me communiquer ce qu'il sait sur le sens ou l'usage de ce mot, soit en vieux français, soit dans nos patois gascons, anciens ou modernes ?

V. F.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

G. Mollat : *Les Papes d'Avignon* (1305-1378). (Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique). — Paris, Gabalda, 1912, in-12, xvi-323 pages.

Depuis plus de quinze ans, M. Mollat étudie la Papauté à Avignon. Les nombreux articles qu'il a publiés, son ouvrage en collaboration avec M. Samaran sur la *Fiscalité pontificale*, son édition des *Lettres communes* de Jean XXII devaient l'amener à condenser dans un volume les résultats obtenus à ce jour par l'exploration continuée et remontant déjà à trente ans, des documents renfermés aux archives du Vatican.

Aussi, dès les premières pages, est-on frappé de la richesse de la documentation. M. M. connaît tout ce qui a été écrit sur la période qu'il étudie, et il n'est pas une étude, si petite soit-elle, qu'il n'utilise. Cette masse énorme de renseignements, puisés aux meilleures sources, risquent fort de lui être un danger, en l'empêchant de distinguer les grands courants d'histoire. Il a su éviter l'écueil.

Le volume s'ouvre, non par une biographie de chaque pape, mais par un portrait où M. M. s'attache à faire ressortir son caractère, les traits essentiels de sa physionomie. C'est l'objet du premier livre. Nous n'avons pas besoin de dire ici combien Clément V et quelques-uns de ses successeurs intéressent de près notre Gascogne.

Dans le second, il montre comment les papes se sont comportés avec les principales nations de la chrétienté. En autant de chapitres, M. M. étudie les relations de la Papauté avec l'Italie, avec l'Empire, avec la France, avec l'Angleterre, avec l'Espagne.

Un troisième livre est consacré à l'administration pontificale, et il n'est pas un petit rouage de cette administration qui ne soit montré à part, puis à sa place et concourant à la bonne marche de l'ensemble : la Curie avec ses officiers et serviteurs, la Chambre et la Chancellerie apostoliques, l'Administration judiciaire, la Pénitencerie, le Collège des cardinaux. Pour subvenir aux frais de cette administration, les papes avaient besoin d'abondants revenus. M. M. résume en quelques pages très suggestives son livre sur *La Fiscalité* et montre enfin comment, grâce à cette politique financière, s'opère la centralisation administrative de l'Eglise romaine.

Digitized by Google

Tel est le plan de cet ouvrage, appelé à rendre de grands services à ceux, et ils sont nombreux parmi les travailleurs de province, qui ont besoin de situer dans l'histoire générale les personnages auxquels ils s'intéressent et désirent saisir, sans de trop longs efforts, le caractère de l'époque à laquelle les renvoient les documents locaux.

De cette étude très objective, la Papauté sort grandie, et ce ne sera pas le moindre mérite de M. M. d'avoir travaillé à « réformer en partie le jugement de l'histoire resté jusqu'ici trop défavorable à la Papauté avignonnaise ». Les papes d'Avignon ne furent pas les « esclaves » des rois de France. Ils ne se désintéressèrent ni de la pacification de l'Europe, ni de la conquête de la Terre-Sainte, ni du recouvrement des Etats pontificaux. Ils furent animés de zèle pour combattre l'hérésie, pour réformer les Ordres religieux et pour répandre outre-mer la connaissance de l'Evangile.

Un index analytique et une table de matières assez développés rendent facile l'utilisation de ce manuel, très digne de figurer dans la *Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*, et indispensable à ceux qui voudront étudier cette période si intéressante de l'histoire de l'Eglise,

A. Clergeac.

Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé. Cinquième année 1912. — Bagnères, impr. Péré, in-32 de 717 pages.

Avec son ampleur de jadis, l'*Annuaire* de Saint-Pé reprend aussi ses anciennes habitudes de régularité. Il n'y a plus que nous qui soyons en retard pour annoncer son apparition.

Par son étendue même, le présent volume aurait de quoi nous effrayer si nous avions à détailler son contenu. Il y a ici toute la variété et toute la complexité de la vie, et une vie singulièrement active à en juger par l'image qui nous en est donnée. Mais de cette activité une forme nous intéresse avant tout, c'est la partie historique. Il lui a été fait aujourd'hui encore une large mesure, si large même qu'elle déborde le cadre qui lui est traditionnellement réservé sous le titre de *Documents historiques*. Tous ces documents ont aujourd'hui pour objet unique « une métairie de Mélat, ancienne propriété de l'abbaye ». Les uns nous apprennent comment elle entra en sa possession, les

Digitized by Google

autres comment elle en sortit. Dans ces derniers figure la bulle donnée, le 18 juillet 1576, par Grégoire XIII, pour autoriser l'aliénation de certains biens ecclésiastiques de France. Il faut que cette bulle, publiée tant de fois et rencontrée si souvent dans les fonds ecclésiastiques de nos archives publiques, soit peu connue dans les milieux où va l'*Annuaire* pour que l'éditeur, L. Crabé, ait jugé à propos de la reproduire ici.

La partie historique vraiment neuve, c'est la suite et la fin de l'article, signé cette fois du nom de son auteur, L. Ricaud, sur la *Résurrection* de l'abbaye de Saint-Pé. Cette résurrection s'opère avec la Fondation du Petit Séminaire, mais entre la mort racontée l'année dernière et la résurrection relatée cette année, s'étend une période intermédiaire qui ressemble bien à un ensevelissement et qui est ici tout aussi bien traitée. Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, les terres, l'abbatiale, le monastère et l'église restés sans acquéreurs sont livrés à l'abandon, ou à des bandits qui les saccagent, ou à des fermiers et des locataires qui les dégradent ou les exploitent au mieux de leurs intérêts immédiats. L'Eglise, dès le mois d'octobre 1794, voyait même une de ses nefs occupée par quatre forges où devaient être fabriqués des fers à cheval pour l'armée des Pyrénées-Occidentales. Quand la liberté eut été rendue pour l'exercice du culte et que le courage des femmes de Saint-Pé se fut enhardi aux interventions énergiques devant laquelle avait reculé la veulerie de leurs maris, force fut au cloutier national d'aller transporter ailleurs ses soufflets, ses marteaux et ses enclumes ; l'église reprit (très modestement) son ancienne destination. Là reparurent peu à peu les anciens moines Bénédictins qui s'éteignaient à l'ombre du monastère dans une inerte apathie. Autour d'eux étaient venus se joindre, comme originaires de Saint-Pé, une douzaine de prêtres qui avaient acheté, au prix de tous les serments, l'oubli, le repos et un morceau de pain. Signalons parmi eux deux épaves du clergé constitutionnel des Landes, Bernard Nicolau, ancien curé de Saint-Justin de Marsan ; Jacques Robin (qui sera curé de Saint-Pé 1813-1840) ancien professeur Barnabite au collège de Dax, ex-vicaire épiscopal de Saurine.

L'heure de la Résurrection ne sonna que le 13 novembre 1822, le jour où la vieille abbaye, à demi restaurée, ouvrit ses portes à une centaine de jeunes élèves. Elle fut l'œuvre de M. Procope Lassalle et de l'abbé Laurence, et le résultat de négociations et d'efforts trop péni-

Digitized by Google

bles et trop longs pour qu'il soit possible d'en donner ici le résumé. Il faut lire cela dans le récit même de M. R. C'est là qu'on apprendra, avec ce contentement et cette sécurité que donne le contact des textes, tout ce que les fondateurs de Saint-Pé ont mis d'abnégation, de dévouement et de zèle à la base d'une œuvre dont le succès, il est vrai, à justifié et même dépassé toutes leurs espérances.

L. Crabé, L. Ricaud. — *Les Saints Patrons du diocèse de Tarbes*, avec l'ordinaire de leurs offices. — Tarbes, impr. Saint-Joseph, [1909], in-12 de 285 pages.

Ce livre est né d'une pensée toute de zèle et d'édification religieuse. « On a réuni dans ce petit volume, dit la préface, les vies des divers patrons et titulaires du diocèse de Tarbes. On a cru que ce travail en même temps qu'il était destiné à exciter la piété des fidèles pour ceux qui sont plus spécialement leurs saints, était de nature à offrir un réel intérêt. Les auteurs n'ont pas pour cela oublié qu'ils faisaient en une certaine mesure, œuvre d'historiens : « On s'est préoccupé, ajoute-t-on, dans la rédaction des œuvres, en même temps que d'édifier de ne rien mettre qui fût évidemment inexact. Non seulement les actes des saints publiés par les Bollandistes, mais encore les dissertations dont ces savants historiens les ont accompagnées ont été consultées, pour tous les saints dont les vies ont été publiées dans ce recueil. Pour ceux qui ne se trouvent dans les Bollandistes on a eu recours à des travanx spéciaux faits sur ces saints d'après des sources originales. » Félicitons les auteurs, au moins pour la bonne intention dont ces lignes témoignent ; si elles ne formulent peut-être pas le programme auquel leur travail devait rester constamment fidèle, elles expriment un idéal dont il convient toujours de s'approcher même dans l'hagiographie populaire. Les travailleurs leur seront reconnaissants des renseignements qu'ils apportent sur le culte de certains saints en Bigorre ; ils fournissent par là une sûre et utile contribution à l'histoire de ces divers cultes.

A. D.

Digitized by Google

C. Reverdy, E. Marchand, A. Sansot. *Petit Manuel de l'Arbre et de l'Eau.* — Bagnères-de-Bigorre, impr. D. Bérot, 1911, in-8° de 32 pages (14 gravures).

La commission de reboisement de la Société Ramond a publié, à l'usage des écoles primaires, un petit manuel illustré résumant les notions essentielles sur l'Arbre, la Forêt, les Montagnes et les Cours d'eau, la conservation de la terre sur les pentes, le reboisement et l'amélioration des pâturages.

Tout en s'inspirant du manuel de l'Arbre, par E. Cardot, et de celui de l'Eau, par O. Reclus, édités par le Touring-Club de France, la Société Ramond a fait œuvre originale en se plaçant surtout au point de vue scolaire. La rédaction est simple et la typographie met bien en valeur les idées essentielles.

L'ouvrage se termine par une statistique intéressante dont voici la conclusion : « Par le fait de la destruction de forêts et de la dégradation des pâturages, le département des Hautes-Pyrénées a perdu, chaque jour, dans le dernier demi-siècle, deux habitants, deux bêtes à cornes et vingt moutons, sans qu'ils aient été remplacés. La fortune en bétail des habitants des Hautes-Pyrénées a diminué de mille francs par jour : 2 bêtes à cornes valant 400 francs et 20 moutons valant 600 francs environ. »

Qu'on mette en regard le développement des landes où l'hectare, vendu autrefois 50 francs, vaut 1000 francs, maintenant qu'il est boisé, et on aura quelque idée de l'opportunité d'un manuel de ce genre, répandu dans nos écoles, pour l'avenir économique de notre région.

L. Médan.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp.-éditeur.*

Digitized by Google

Lettres inédites de Mgr Jean-François de Montillet,

ARCHEVÊQUE D'AUCH (1742-1772).

A maintes reprises, la *Revue de Gascogne* a évoqué le souvenir de Monseigneur de Montillet. Nous sommes heureux, aujourd'hui, de faire passer sous les yeux de nos lecteurs quelques lettres adressées par cet archevêque d'Auch à M. le marquis de Franclieu, à Lascazères (Hautes-Pyrénées).

J.-J. Monlezun, l'auteur de l'*Histoire de la Gascogne*, a retracé les traits principaux de la vie de Mgr de Montillet (1); F. Canéto, vicaire général d'Auch, dans ses *Souvenirs relatifs au siège d'Auch...* (2) donne une courte notice sur ce prélat; L. Couture apprécie, de main de maître, l'œuvre liturgique de notre Métropolitain (3); enfin, le Directeur de la *Revue* a publié dernièrement une lettre inédite de Mgr de Montillet qui a « apporté quelques nouveaux renseignements de prix » sur la rédaction du Bréviaire Auscitain (4).

Nous croyons cependant devoir donner, pour les lecteurs qui ne possèdent pas la collection de la *Revue*, quelques notes sur la vie de notre vénérable prélat.

---

(1) MONLEZUN (J.-J.), *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 528.

(2) CANÉTO (F.), *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 493.

(3) COUTURE (L.), *Revue de Gascogne*, t. XXXII, p. 513.

(4) DEGERT (A.), *Revue de Gascogne* (nouvelle série), t. XI, p 371.

Digitized by Google

Jean-François de Montillet naquit, le 13 mars 1702, au château de Champdore ou Champ d'or, en Bugey, alors diocèse de Genève; il fut le second des enfants de Guy de Châtillard de Montillet-Grenaud et d'Hippolyte de Révol. Il fut destiné à l'Eglise. De bonne heure, il manifesta les meilleures dispositions pour l'étude. Il était déjà acolyte quand il entra au séminaire de Saint-Sulpice, le 15 avril 1723; il y fut même chargé du grand catéchisme des filles (1). A peine avait-il acquis les grades théologiques que son oncle, Joseph de Révol, évêque d'Oloron, appelait J.-F. de Montillet « auprès de lui et déposait entre ses mains une partie de son autorité. Plus tard, quand l'âge, les infirmités et, sans doute aussi, d'injustes et mesquines tracasseries déterminèrent le vertueux évêque à se décharger entièrement du fardeau pastoral, il demanda et obtint, en 1735, son neveu pour successeur (2) ».

Agé de 33 ans, il fut sacré dans l'église de Saint-Sulpice, le 28 octobre 1735, par le cardinal de Polignac, assisté des évêques de Tarbes et de Couserans. Melchior de Polignac ne se doutait sans doute pas qu'il sacrait évêque celui qui devait lui succéder, quelques années plus tard, sur le siège archiépiscopal d'Auch.

J.-F. de Montillet n'occupa le siège d'Oloron que pendant sept ans; il fut transféré à Auch en 1742, et « c'est en personne (3) que Sa Grandeur s'empressa de prendre possession de notre siège, dès le mois d'octobre de cette même année ».

---

(1) *Histoire des catéchismes de Saint-Sulpice*, Paris, 1831, p. 300.

(2) Monlezun (J.-J.), *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 527-528.

(3) Canéto (F.), *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 490.

Digitized by Google

Le cardinal de Polignac n'avait jamais paru dans son archevêché, et la province d'Auch n'avait pas vu son métropolitain depuis dix-sept ans environ. C'est dire que des désordres nombreux avaient pénétré dans le troupeau privé du pasteur. Les deux premières années, Mgr de Montillet se consacra à la visite des paroisses de son vaste archidiocèse pour se rendre un compte exact des besoins de la population.

La lutte acharnée contre le jansénisme, puis contre le philosophisme, la codification des Statuts synodaux, la composition de l'admirable *Instruction pastorale sur l'État sacerdotal*, le catéchisme diocésain, la réédition du *Rituel* à l'usage de la province d'Auch et la substitution au Bréviaire romain d'un Bréviaire provincial, avec insertion, dans ce Bréviaire, des offices propres à la province d'Auch, occupèrent le vénérable prélat pendant les trente-trois années de son épiscopat.

« Il quitta peu son troupeau, et il s'efforça de le prémunir contre les erreurs qu'enfanta ou rajeunit le dix-huitième siècle, si raisonneur et si frivole » (1).

Donnons maintenant quelques détails sur la famille du correspondant de Mgr de Montillet.

La famille Pasquier de Franclieu est originaire de l'Isle de France; elle est devenue nôtre par le mariage de Jacques-Laurent-Pierre-Charles de Pasquier, marquis de Franclieu, général des armées du roi d'Espagne, avec Louise de Busca, dame de Lascazères, Hagedet et autres

(1) Monlezun (J.-J.), *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 527-528.

Digitized by Google

places, en Rivière-Basse. Le contrat de mariage fut passé le 2 novembre 1720, par devant Me Mieussens, notaire de Lascazères et le mariage eut lieu le lendemain dans l'église de Lascazères. La carrière militaire de M. le marquis de Franclieu fut des plus brillantes, soit en France, soit en Espagne.

« Une action d'éclat que fit Charles de Pasquier en Italie, en emportant le poste de Labastia, où il y avait 600 hommes, avec un détachement de 60 caporaux, luy valut l'agrément d'un régiment d'infanterie qui porta son nom. A la mort de mon ayeul, n'ayant pu obtenir la survivance de ses pensions pour se soutenir à la tête d'un corps, seul bien qui luy restoit à espérer de mon ayeul, qui avait mangé son patrimoine au service, il quitta trop légèrement le service de France pour aller en Espagne, où le duc d'Albe l'engagea d'aller, les emplois y étant plus lucratifs. Lorsqu'il demanda au Roy la permission de quitter son service, il luy répondit qu'il luy donnoit huit jours pour y penser, ayant réparti au Roy qu'il y avoit pensé plus longtemps, le Roy lui répliqua : « Je vous donne huit jours ». Au bout desquels il dit au Roy que toutes ses réflexions ne l'avoient mené qu'à le convaincre que, sans fortune, il ne pouvoit se soutenir à la tête d'un régiment, mais que, comme les appointements estoient plus considérables en Espagne qu'en France, il luy demandait l'agrément d'y aller servir le Roy, son petit-fils. Le Roy luy répondit qu'il luy tiendroit compte des services qu'il luy rendroit » (1).

Charles de Pasquier vendit son régiment et il passa en Espagne.

---

(1) *Livre de Raison* de Jean-Baptiste-Madelaine-Isidore-Charles de Pasquier, marquis de Franclieu (Archives du château de Lascazères).

Digitized by Google

Philippe V accueillit avec bienveillance le marquis de Franclieu; il fut, en arrivant, aide de camp du roi, qui lui donna bientôt après le premier régiment wallon. Ce fut à la tête de ce régiment qu'il reçut treize blessures à la bataille de Villaviciosa.

Le marquis de Franclieu faisait usage des eaux de Bagnères-de-Bigorre, pour se guérir de ses blessures, quand il fit la connaissance, à Bagnères même, de Louise de Busca, qu'il épousa bientôt après.

Charles de Pasquier revint en Espagne où son épouse alla bientôt le rejoindre. Il fut fait brigadier, il reçut une pension de 4.800 livres sur une commanderie, et, peu de temps après, il fut nommé gouverneur de Fraga avec le titre de Maréchal de camp. Mécontent de voir ses « cadets promus avant luy au grade de lieutenant-général », il quitta l'Espagne et se retira dans les terres de Lascazères, propriété de sa femme. C'est là qu'il écrivit ses *Mémoires*, récemment publiés dans les *Archives historiques de Gascogne*, par M. de Germon, et il y mourut le 16 février 1746.

Jean-Baptiste-Madeleine-Isidore-Charles-Laurent de Pasquier, le correspondant de Mgr de Montillet, fils aîné de M. le marquis de Franclieu et de Louise de Busca, naquit à Fraga, le 4 avril 1724.

De bonne heure, il embrassa la carrière des armes. En 1738, il était dans la première compagnie des Mousquetaires de la Garde; en 1743, il obtenait commission de capitaine de chevaux légers au régiment de Bourbon cavalerie; en 1754, le marquis de Franclieu recevait notification officielle, sur sa demande, de son remplacement en qualité de capitaine; en 1757, le comte de Charolais lui adressait une lettre pour lui annoncer la retraite, la croix de Saint-Louis et 600 livres de pension.

Digitized by Google

La mort du marquis de Franclieu avait laissé à la charge de Louise de Busca, son épouse, une famille de dix enfants encore jeunes.

Pour venir au secours de sa mère, le capitaine de Franclieu se crut obligé de renoncer à la carrière des armes. Il revint dans ses terres, et il se consacra tout entier à l'éducation de ses frères et de ses sœurs. Il amenda sérieusement son domaine de Rivière-Basse, et, grâce à une active vigilance, il lui fit produire les ressources nécessaires.

Le marquis de Franclieu eut à subir, pendant la Révolution, de poignantes difficultés matérielles et morales. Suspect et reclus chez lui, à l'âge de 70 ans, il doit, sans ressources aucune, assurer au jour le jour, l'existence de cinq petits-fils dont il est le seul soutien. Ces pénibles épreuves ne purent ébranler ni sa foi chrétienne ni son espérance en des jours meilleurs. Il mourut le 22 août 1802 (1).

De Lascazères, M. le marquis de Franclieu entretenait des relations suivies avec tous les amis qu'il avait connus pendant qu'il était au service de la France. C'est là qu'il recevait avec toute son affabilité et les archevêques d'Auch et les évêques de Tarbes et les sommités du barreau et de la littérature.

Les archives de M. le marquis de Franclieu conservent précieusement de nombreuses lettres de ces divers personnages. Nous présentons aujourd'hui aux lecteurs les

(1) On peut voir là-dessus les pages douloureusement instructives que lui consacre M. L. Ricaud en ses *Reclus des Hautes-Pyrénées*, Tarbes, 1912, p. 92, 142, 145, 146, 153, 170.

Digitized by Google

lettres de Mgr de Montillet Elles contribueront à mettre en pleine lumière, la figure de l'un des meilleurs prélats qui aient occupé le siège archiépiscopal d'Auch. Elles nous le montreront sous un de ses aspect les moins connus, dans son intimité : elles feront mieux apprécier l'homme du monde sous la soutane violette du pasteur des âmes, le grand seigneur aux rapports aimables, d'une exquise politesse, toujours empressé à saisir les moindres occasions de faire plaisir à ses amis.

Il n'y a pas ici de grands événements en jeu, mais des nouvelles et des compliments au sujet de divers incidents dont se compose la vie de deux bonnes familles de province vers la fin de l'Ancien régime; bref, un écho de ce milieu et de ce temps où, selon le mot de Talleyrand, ceux qui n'avaient point vécu ne savaient pas combien il faisait bon vivre en France.

A. Duffourc.

I.

Auch, le 25 mars 1759.

Je regrette beaucoup, Monsieur, que votre proximité d'Auch ne m'aye pas procuré l'honneur de vous y voir, et de ne m'y être pas trouvé à votre passage; mais j'espère que quelque autre occasion me dédommagera de ce que j'ay perdu.

Je ne dispose, Monsieur, d'aucune place de chantre dans mon église, et, ne pouvant pas y placer M. Bayen (1), pour qui vous vous

(1) Bayen, vicaire de Lascazère, passait, le 22 avril 1734, la convention du traitement de 30 livres avec Bérard, curé de cette paroisse. « Le vicaire s'engage envers son curé à luy rendre un compte exact du casuel qu'il pourra luy amasser. » Bayen accepta le vicariat de Troncens, dans le canton de Marciac. Nous le trouvons curé de Cabas, dans le canton de Masseube, avant 1774. Il écrivait de Cabas, le 26 octobre 1774, une lettre de condoléance à M. le baron de Franclieu sur la mort de sa mère. (Archives de M. le marquis de Franclieu.)

Digitized by Google

intéressez, je luy ay fait proposer le vicariat de Troncens, sur la frontière de la Bigorre, où il pourra trouver des agréments chez M. le comte de Béon-Lapalu (1), s'il peut lui confier son fils. Rien ne me seroit plus précieux que de pouvoir vous persuader de toute l'étendue du zèle respectueux avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† J. François, *archevêque d'Auch.*

II.

A N.-D. de Guaraison, le 15 octobre 1763.

On ne peut être, Monsieur, plus touché que je le suis du dérangement que vous m'apprenez être survenu à la santé de Madame la marquise de Franclieu. Les dames de son mérite doivent durer le double des autres pour leur servir longtemps de modèle. J'espère qu'elle aura trouvé à Cauteresse (Cauterets) (2) sa parfaite guérison, et personne ne le désire plus que je le fais ; toutes les occasions qui pourront me procurer l'honneur de la voir et de luy faire ma cour me seront infiniment précieuses.

Je suis à la fin des visites que j'ai entreprises cette automne, et je compte être de retour chez moi à la fin de la semaine prochaine, où l'on me dit icy que M. le maréchal de Richelieu passera à Auch.

J'ay l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

---

(1) François, comte de Béon, seigneur d'Armentieu, La Palu, Troncens, etc., était père de François-Frédéric né en 1754. Devenu chevalier de Saint-Lazare, ce dernier présenta, en 1780, des preuves de noblesse pour faire accorder les honneurs de la cour à sa femme, nommée en 1782 dame de compagnie de Madame Adélaïde. François-Frédéric ne laissa pas de postérité. François-Frédéric était neveu de Jean-Antoine de Béon, nommé maréchal de camp, en 1770, décédé sans postérité. (Communication de M. Balencie, de Saint-Pé.)

(2) Cauterets. Lieu thermal, village du canton d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).

Digitized by Google

III.

A Mazères, le 9 décembre 1764.

Le peu de relations, Monsieur, qui est entre deux provinces aussi voisines que le sont celles où nous habitons, m'a laissé ignorer le triste événement dont vous voulez bien me faire part. Si j'en avois été instruit, je n'aurois sûrement pas différé d'un moment de vous marquer combien je partage vos regrets sur la perte que vous avez faite.

Personne n'étoit plus rempli de vénération que moy pour l'illustre héroïne de la relligion que le Ciel nous a enlevé; il a gaigné tout ce que votre maison et ces provinces ont perdu; Dieu avoit sur elle ses droits, et il faut adorer avec soumission, comme vous le faites, Monsieur, d'une manière si chrétienne, les dispositions de la Providence; la relligion nous donne la ferme espérance de nous retrouver et de nous revoir dans un séjour heureux, exempts de toutes les misères de cette vie.

Veuille le Seigneur vous combler de toutes les consolations que vous désire le zèle et l'attachement aussi sincère que respectueux avec lequel j'ay l'honneur d'être... (1).

† J. François, *archevêque d'Auch.*

---

(1) Marie-Jeanne-Etienne de Russel, épouse de M. le marquis de Franclieu, rendait son âme à Dieu, le 15 septembre 1764. Voici comment s'exprime sur son compte M. le marquis de Franclieu dans son Livre de raison : « J'ai eu le malheur de perdre ma femme. Tout ce que je pourrois dire pour exprimer mes regrets sur une aussi grande perte ne sauroit rendre l'excès de ma douleur, ny exprimer assez vivement tous ses mérites; quels exemples n'auroit-elle pas donné à ses enfants!... Ceux qu'elle a donné par son amour pour la Religion par sa résignation méritent toutes sortes d'éloges : douée de mille talents et des agréments de l'esprit, elle n'en fesoit que de bons usages. Son cœur compatissoit si fort au sort des malheureux, qu'elle le devenoit par là elle-même. Enfin, elle est morte après avoir reçu les sacrements de l'Eglise avec cette foi vive, qui fait qu'on meurt en paix en se livrant à la miséricorde de celui qui est le Père des miséricordes. C'est peu pour ses descendants que d'avoir un tel exemple si on ne l'imite pas; les vertus de nos ancêtres ne servent qu'à nous couvrir de honte, quand on dégénère. Plaise à Dieu qu'à jamais cet exemple reste gravé dans leurs cœurs, et qu'ils puissent le faire revivre. »

Digitized by Google

IV.

Auch, le 24 mai 1765.

Monsieur,

Les occasions de vous obliger me seront toujours précieuses; votre protégé (1) recevra le sous-diaconat, s'il plaît au Seigneur, à l'ordination prochaine. Je suis bien flatté, Monsieur, de l'espérance que vous me donnez de vous voir bientôt; je compte d'être ici jusqu'à la Trinité, de faire ensuite le voyage d'Alby, et puis de me rendre à ma campagne de Mazères. Je serois désolé, si mon absence me privoit du plaisir que vous me promettez, et d'une occasion aussi favorable de vous marquer les sentiments aussi distingués que respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'être...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

V.

Auch, le 21 octobre 1765.

Monsieur,

Que vous donnez du prix aux plus petites choses! Je voudrois bien être assez heureux pour pouvoir vous prouver mon zèle et mon attachement dans des objets plus intéressants; mes sentiments vous sont de sûrs garants de la sincérité des vœux que je renouvelleray de mon côté pour votre bonheur; je regarderay toujours, comme une partie essentielle de celuy que je puis désirer pour moy-même, de mériter la continuation de votre amitié et de vos bontés, et de vous persuader de toute la force de l'attachement respectueux avec lequel j'ay l'honneur...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

J'ay ordonné, Monsieur, votre protégé (2) avec grand plaisir. La

(1) L'abbé Murphy, un Irlandais de naissance. M. le marquis de Franclieu l'avait pris pour lui confier l'éducation de ses enfants. L'abbé Murphy se prépare au sacerdoce; il fait ses études en théologie au grand séminaire d'Auch.

(2) Abbé Murphy.

Digitized by Google

loy de mon diocése est de n'accorder le *bis cantando* (1) que pour l'utilité et le bien de l'Eglise, et non pour l'avantage particulier.

VI.

Auch, le 4 janvier 1766.

Monsieur,

Vous mettez le comble à tout le bien que vous me faites la grace de me souhaiter par le témoignage obligeant que vous voulez bien me donner de la continuation de vos bontés. Le cas distingué que j'en fais me les rend très précieuses, et vous répond du plus grand désir que j'ay de les mériter. Jugez, Monsieur, par ces sentiments, de la sincérité des vœux que je fais de mon côté pour tout ce qui peut intéresser votre bonheur; ils sont animés de tout le zèle et du respect avec lequel j'ay l'honneur...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

VII.

Le 14 mars 1766.

Monsieur,

Cinq ou six jours avant mon ordination, j'ay reçu une lettre de Monsieur l'Evêque de Tarbes (2) sur le compte de votre Irlandois, qu'il dit être mauvais sujet, qui a scandalisé les ecclésiastiques de votre canton par des déclamations contre l'autorité épiscopale. Je luy ay répondu qu'il avoit édifié dans mon séminaire, et qu'il avoit été trouvé très capable dans mon examen, et que ses Supérieurs (3) de-

---

(1) Une ordonnance du cardinal de Polignac, datée de Frascati, du 10 juillet 1727, porte : ... « 8° Révoque également tous les *bis cantando* pour ne les accorder que dans l'absolue nécessité, avec défense à tous prêtres séculiers et réguliers de dire deux messes le même jour sans une permission expresse et par écrit, sous peine de suspense *ipso facto* ». (*Statuts synodaux du diocèse d'Auch*, 1770, p. 89.)

(2) Pierre III de la Romagère de Ronssecy, 1751-1769.

(3) On sait qu'il exista en France, à Douai, à Paris, à Bordeaux, à Toulouse, des *Séminaires Irlandais ;* c'est là que venaient se former les jeunes clercs originaires d'Irlande qui, une fois prêtres, étaient renvoyés comme missionnaires dans leur pays. L'abbé Murphy est un de ces prêtres irlandais qui, en attendant son retour en sa patrie, cherchait sans doute à s'utiliser en notre région.

Digitized by Google

voient le retirer dès qu'il seroit prêtre pour l'envoyer dans leur mission. Il étoit aussi question dans cette lettre des sieurs Bayen (1) et Clarens (2) ; il dit que le premier avoit été interdit dans son diocèse, et il accuse le second de jansénisme. Quant au sieur Bayen, j'abandonne sa justification ; c'est un homme peu zélé et peu exact aux fonctions du ministère... Quant au second, je luy ay répondu qu'on avoit surpris sa relligion à son égard, et qu'il n'avoit jamais été soupçonné du plus petit vernis de jansénisme ; tout cela m'a donné occasion de luy parler de bien autres choses, qu'il seroit inutile de vous répéter icy.

J'ay l'honneur d'être et seroy toute la vie avec des sentiments aussy distingués que respectueux, Monsieur....

L'Archevêque d'Auch.

VIII.

A Auch, le 10 avril 1766.

Monsieur,

Vous vous êtes donné des soins bien inutiles pour procurer à votre Irlandois de bons témoignages de sa conduite. Le vôtre seul étoit d'un plus grand poids chez moi que tous ceux que vous y avez ajoutés. Les autres objets sur lesquels rouloit la lettre, dont vous m'avez honoré, ne méritoient pas plus notre atttention.

Le passage de votre Prélat pour se rendre à l'Assemblée du Clergé (3) avait été annoncé à la porte de cette ville : j'avois, chez moy, quand il y arriva, Monseigneur l'Evêque de Couserans (4) et de Leitoure (5) qui s'attendoient à le voir, mais il ne s'arrêta que pour changer de chevaux.

---

(1) Voir plus haut art. *Bayen*.

(2) Ce Clarens devait être parent d'un Clarens, curé de Lascazères, à cette date.

(3) Il s'agit de l'Assemblée générale du Clergé de France qui s'ouvrit le 25 mai et à laquelle furent députés par la province l'évêque de Tarbes et l'évêque de Couserans.

(4) Joseph de Saint-André-Marnays de Versel, sacré le 22 octobre 1752, mourut presque subitement le 24 septembre 1779.

(5) Claude-François de Narbonne Pelet, sacré le 19 mai 1746, mourut le 14 mai 1766.

Digitized by Google

C'est toujours avec grand empressement que je profitte de toutes les occasions qui peuvent se présenter de vous renouveler les assurances du zèle respectueux avec lequel j'ay l'honneur d'être

† J. François, *archevêque d'Auch.*

IX.

Barèges (1), le 28 juillet 1766.

Monsieur,

On ne peut être plus sensible que je le suis aux bontés dont vous me comblez. J'oserois croire en mériter une partie, si cela se pouvoit, par l'étendue et la distinction des sentiments que je vous ay voué.

M. l'Evêque de Tarbe est de retour chez luy ; me trouvant à Barèges, où je suis venu chercher dans les bains quelque soulagement à des douleurs de rumatisme, il faudra en me retirant passer nécessairenient dans cette ville, mais on m'assure que le Prélat sera à Bagnères (2).

Les circonstances, où je me trouve, ne me permettent pas, Monsieur, de m'entretenir avec vous aussy longtemps que je le désirerois.

J'ay l'honneur de vous renouveller l'attachement et le respect sans bornes avec lequel je seray toute la vie...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

X.

Ce 2 janvier 1769.

Monsieur,

Je retrouve toujours avec une nouvelle reconnoissance dans toutes les occasions les obligeantes attentions dont vous m'honnorez. J'en sens, Monsieur, tout le prix ; un des objets de mon ambition est que vous veuilliez bien me continuer la même bienveillance : les vœux que je fais dans tous les temps pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur ne sont pas moins sincères que l'attachement aussy inviolable que respectueux avec lequel j'ay l'honneur...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

---

(1) Barèges. Lieu thermal, canton de Luz, Hautes-Pyrénées.

(2) Bagnères-de-Bigorre, chef-lieu d'arrondissement, Hautes-Pyrénées.

Digitized by Google

XI.

Le 1er janvier 1770.

Monsieur,

Je suis aussy flatté que reconnaissant des souhaits obligeants que vous voulez bien me faire pour cette nouvelle année ; si vous me devancez en politesse, vous ne sauriez le faire également en sentiments ; ceux que je vous ay voué vous sont de sûrs garants de la sincérité de l'intérêt que je prendray toute la vie à tout ce qui pourra concourir à votre bonheur ; cet hommage de mon cœur ne peut vous exprimer que bien faiblement l'étendue de l'attachement respectueux avec lequel je suis...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

Je vous félicite, Monsieur, de toutes les consolations que vous recevez et que vous méritez par tant d'endroits de la part de votre jeune famille... Quelqu'un, qui pense comme vous, ne peut qu'être toujours très distingué dans l'estime de M. l'Archevêque de Paris (1), et je seray charmé de l'entretenir de tout ce que vous méritez.

XII.

29 décembre 1770.

Monsieur,

De quelque prospérité que le Ciel puisse vous combler vous et votre famille, votre bonheur sera toujours au-dessous de celuy que je vous désire et que vous méritez. C'est un des plus grands plaisirs que cette nouvelle année puisse me promettre que l'honneur de vous revoir icy, et d'avoir à vous féliciter d'un établissement avantageux pour Mesdemoiselles de Franclieu (2) ; l'intérêt que je prendray toujours à tout ce qui pourra vous toucher naît du zèle inviolable et du respect avec lequel je seray toute la vie...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

---

(1) Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, 1746-1781.

(2) Françoise-Louise-Marie-Denise, née à Paris, le 22 février 1753. Dès le 26 juillet 1773, les clauses du contrat de mariage entre M. Etienne de Journet, Intendant en Armagnac, Bigorre et Béarn, et Françoise-Louise-Marie-Denise de Franclieu furent arrêtées, et le contrat fut passé le 28 août

Digitized by Google

XIII.

4 janvier 1772.

Monsieur,

Les souhaits obligeants que vous voulez bien me faire pour cette année, et l'intérêt que vous avez la bonté de prendre à mon bonheur, me font jouir d'avance d'une partie de celui que vous me désirez. Soyez, je vous prie, persuadé que les vœux que je fais de mon côté pour tout ce qui peut vous plaire ne sont pas moins sincères que l'attachement inviolable et respectueux avec lequel j'ay l'honneur.....

† J. François, *archevêque d'Auch.*

Les soins, Monsieur, que vous prenez de Messieurs vos fils (1) sont bien louables, mais ils n'en sont pas moins préjudiciables aux amis que vous avez laissés dans ce pays-cy.

XIV.

Le 26 août 1772.

Monsieur,

J'espère me dédommager de la brièveté du temps que vous m'avez

---

suivant devant Angot, notaire royal à Paris; le roi et la famille royale ont signé le contrat. — *Marie*, née à Paris, le 26 février 1755, épousait, le 11 février 1779, Dominique-Louis Eymard de Palaminy, capitaine au régiment Dauphin-Dragons, fils de Samuel-Eymard de Palaminy, conseiller honoraire en la Grand' Chambre du Parlement de Toulouse, marquis de Laloubère, seigneur de Palaminy et autres places.

(1) *François-Charles* Pasquier de Franclieu, né à Paris, le 18 janvier 1757, fut fait sous-lieutenant, en 1773, dans le régiment Bourbon-Cavalerie; capitaine, en 1775, au régiment de Bourbon-Dragons; il fut nommé chevalier de Saint-Louis. François-Charles émigra en Allemagne dès le commencement de la Révolution. Il mourait sans alliance à Fritzlar, en 1797. — Jean-Antoine-Louis, né à Pau, le 7 octobre 1761, obtenait, le 4 avril 1778, une place de cadet-gentilhomme au régiment Royal-Cravatte de cavalerie; le 15 mai 1779, il était sous-lieutenant dans le même régiment; le 18 novembre 1781, attaché au régiment Royal-Cravatte, il recevait son brevet pour tenir rang de capitaine dans le même régiment. Comme son frère aîné, Jean-Antoine-Louis quitta les armes pour se réfugier en Allemagne quand éclata la Révolution. Le 7 pluviôse an XI, il épousait Charlotte-Françoise-Pauline de Nolivos, de Sauveterre en Béarn.

Digitized by Google

donné icy au passage de Madame de Lage (1) ; elle m'a promis positivement, après s'être reposée quelques jours chez vous, à son retour de Barèges, de prendre sa route par Mazères, et de s'y arrêter aussy quelques jours ; pendant cet intervalle j'auray le plaisir de vous posséder, vû que vous devez faire avec elle le voyage de Paris.

Madame de Montillet est extrêmement sensible à la part que vous avez bien voulu prendre à sa situation ; il y a quelques jours qu'elle a été heureusement délivrée, mais elle ne m'a donné qu'une seconde nièce (2) ; il faut se contenter de ce que Dieu nous envoye.

J'ay promis à Madame de Lage de luy envoyer des chevaux à Mirande pour passer avec plus de sûreté la rude côte de Lisle (3) pour aboutir icy ; elle a accepté mon offre ; mais il faut que je sois averit avec certitude d'avance du jour où il faudra envoyer les chevaux, et pour cela il faut prévoir la lenteur de la poste qui vient de Bigorre icy, et s'y prendre de plusieurs jours d'avance.

J'ay l'honneur d'être avec un attachement aussy inviolable que respectueux, Monsieur.. .

† J. François, *archevêque d'Auch.*

XV.

23 octobre 1772.

Je n'ay point oublié l'engagement que j'ay pris auprès de vous de vous rendre compte de la fortune de M. de Luppé-Tébosc (4) ; elle

---

(1) Nous ne savons pas de quelle dame de Lage il est ici question. Une famille de Lage, d'origine limousine s'était fixée à Bordeaux, dès le seizième siècle et y avait donné un premier Président au Parlement. Encore aujourd'hui, il existe à Bordeaux ou dans le Bordelais une famille qui porte ce nom. Cf. P. Meller, *Armorial du Bordelais*, Bordeaux, 1906, t. II, p. 271.

(2) Louis Honoré de Montillet, né le 26 octobre 1733, neveu de notre archevêque avait épousé le 13 mars 1753, Jeanne-Françoise de Chabanne, veuve du marquis de Champigny.

(3) L'*Isle-de-Noé*, à 20 kilomètres d'Auch, sur la route de Valence à Lannemezan, et d'Auch à Plaisance, autre route sur Trie. Station de chemin de fer d'Agen à Tarbes, par Auch. L'archevêque devait résider à Mazères quand il écrivait cette lettre. — *Mazères*, section de Barran, appartenait aux archevêques d'Auch, qui restaurèrent et embellirent le château. Ils en firent leur maison de plaisance.

(4) *Jean Phinée Suzanne de Luppé*, baron de Luppé, seigneur de Sainte-Christie, Taybosc, Castillon, etc., chevalier de Saint-Louis, colonel de cavalerie, député de la noblesse de la Sénéchaussée d'Auch aux Etats-Généraux

Digitized by Google

est plus considérable que je ne l'avois cru, et elle consiste en quatorze ou quinze mille livres de rente, en terres seigneuriales, dont quelqu'un qui les connoit parfaitement m'a fait le plus grand détail ; le jeune seigneur, qui est d'un nom connu, est, dit-on, d'ailleurs rempli de mérites ; l'on ne croit pas qu'il y aye des deptes, ou s'il reste quelque chose à payer du prix de quelque terre où son père est rentré par lésion, on ne croit pas l'objet considérable.

Ozerois-je vous prier de vouloir bien me rappeler dans le souvenir de Madame de Laage, et de luy renouveler mon respect ? c'est avec ce même sentiment de respect le plus inviolable, accompagné du plus sincère attachement que j'ay l'honneur d'être...

† J. François, *archevêque dAuch.*

Je défais l'enveloppe de cette lettre pour vous accuser, Monsieur, la réception de celle dont vous m'avez honoré. Nos dames et nos messieurs (1) vous présentent avec leurs remerciements leurs hommages.

XVI

Auch, le 2 janvier 1773.

Monsieur,

L'intérêt que vous voulez bien prendre à mon bonheur en est un commencement pour moi, qui m'est infiniment sensible ; la durée des sentiments, dont vous m'honorez, fera toujours l'objet de mes désirs et de ma reconnoissance, autant que votre prospérité fera celuy de mes vœux ; leur sincérité égale celle de l'attachement et du respect avec lequel je suis...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

---

de 1779. Il émigra au commencement de 1791, et organisa à Coblentz une compagnie d'Ordonnance sous le nom « d'Hommes d'Armée ». Rentré en France, en 1802, il se retira à Fleurance (Gers), où il mourut en 1831, sans avoir été marié. Il était né au château de Taybosc, le 7 décembre 1749, et fils unique de Jean-Jacques de Luppé, baron de Taybosc, Sainte-Christie, etc., capitaine-commandant au régiment de Guyenne, chevalier de Saint-Louis et de Paule de Dumas. Il appartenait à une branche cadette de la maison de Luppé (Communication de M. le marquis de Luppé.)

(1) M. Madame de Montillet, les garçons et les filles ; la famille de notre archevêque.

Digitized by Google

Ozerois-je vous prier de vouloir bien renouveler mes hommages à vos illustres hôtes de Rony (1)? Nos lettres se sont croisées en chemin.

XVII

Auch, le 3 février 1773.

Monsieur,

Votre nom donnera toujours le plus grand poids auprès de moi à une recommandation ; la nécessité d'observer les formalités usitées n'a pu me permettre qu'une Ordonnance de *soit communiqué* au pied de la requête de vos protégés. Je ne vous dissimuleray pas que l'entreprise qu'ils font est d'une nature à éprouver bien des difficultés et des longueurs. Comme je ne trouve aucune trace dans nos archives que Balembits (2) aye été parroisse, pour l'ériger en cure il faudre faire beaucoup de procédures, et avoir le consentement de tous les intéressés. Si on n'en faisoit qu'une église succursale annexée à Riscle, elle manqueroit souvent de service, vû la dizette où est ce diocèse de prêtres pour servir près de deus cens églises annexées aux cures. Quoy qu'il en soit, le soin de leurs âmes, autant que l'intérêt que vous prenez à ce canton, attireront toujours mon attention. J'ay l'honneur d'être avec des sentiments aussy distingués que respectueux...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

XVIII

Auch, le 29 mars 1773.

Monsieur,

Le plaisir de pouvoir obliger est toujours bien touchant, et il est plus flatteur encore vis-à-vis de quelqu'un qui a autant de droit que

---

(1) *Rony* pour *Rosny* (Seine-et-Oise). Le marquis de Franclieu avait épousé, à Rosny, Marie-Jeanne-Etienne de Runel, le 23 mai 1752. Il doit être question ici de la famille Runel.

(2) *Balembits.* Quartier de Riscle (Gers). — Dès le treizième siècle, on signale le chevalier Auger de Balembits, présent à l'assemblée de Séméac (Bigorre), tenue en novembre 1292. — Jéhan de Balembits parut à une revue de Condom, le 12 mars 1529. — Paul de Balembits assista à une autre revue, le 30 mai 1560. La seigneurie de Balembits était alors taxée pour un archer au rôle du ban et arrière-ban d'Armagnac. F.-J. Bourdeau. — *Manuel de géographie historique*, p. 242.

Digitized by Google

vous en avez, Monsieur, sur mon cœur : il faut des raisons aussy fortes que celles que j'ay et que je marque à M. de La Bove (1), et qu'il seroit inutile de vous répéter icy, pour me dispenser de faire ce que vous désirés en faveur de M. l'abbé de Luscan (2). Je m'estimeroys heureux que quelqu'autre occasion plus favorable pût me mettre à portée de vous prouver la sincérité du zèle et des sentiments aussy distingués que respectueux avec lesquels j'ay l'honneur...

† J. François, *archevêque d'Auch.*

Madame l'Intendante (3), chez qui j'ay eu l'honneur de dîner aujourd'huy se porte on ne peut mieux, elle est aussy généralement aimée qu'estimée, et a infiniment édifié dans une retraite qui a été donnée dans la ville.

XX

Auch, le 2 janvier 1775.

Monsieur,

Je suis aussy flatté que reconnoissant des souhaits que vous voulés bien me faire pour cette nouvelle année, et de tout ce qui les accompagne d'obligeant de votre part. Si vous me devancés en politesse,

---

(1) *La Bove* (Gaspard-Henri Caze, baron de), seigneur de Montchalons et autres places, était Intendant de la Généralité de Gascogne et Béarn de février 1744 au 1er mars. — Est-il question de lui ou de quelqu'autre membre de sa famille ?

(2) La famille *Gémit de Luscan* possédait la baronie de Mauléon-Barousse. L'abbé de Luscan était au Grand Séminaire de Saint-Sulpice, quand, le 28 mai 1771, le baron, son frère, écrivait au marquis de Franclieu pour le lui recommander : « Mon frère vous remettra ma lettre, je vous demande votre amitié pour luy ; il est bon enfant, ce quy fait que je l'aide à se mettre à portée de mériter qu'on lui donne du pain, le mérite étant son unique protecteur ; on dit cependant que dans ce siècle il faut autre chose ; le manque de ressources de ce côté le tiendra plus près de son devoir, et la Providence fera le reste ». Les archives du marquis de Franclieu conservent deux lettres de l'abbé de Luscan ; l'une est du 18 mai 1774, il est curé de Saint-Pierre de Saintes ; l'abbé annonce sa nomination de chanoine de Saintes.

(3) Françoise-Louise-Marie-Denise de Franclieu, épouse d'Etienne-Louis Journet, Intendant de la Généralité de Gascogne et Béarn. — Madame Journet s'est rendue à Auch avec son mari, le 27 août 1773. Elle est devenue veuve par la mort, restée mystérieuse, de son époux, fin décembre 1775.

Digitized by Google

vous ne sauriez le faire également en sentiments ; ceux que je vous ay voué vous sont de sûrs garants de la sincérité de l'intérêt que je prendray toute la vie à tout ce qui pourra concourir à votre bonheur. Cet hommage de mon cœur ne peut vous exprimer que bien faiblement l'étendue de l'attachement respectueux avec lequel je suis...

† J. François, *archevêque dAuch.*

Notre charmante Intendante se porte en perfection ; je vais aujourd'huy dîner chez elle ; elle a été cause que je n'ay pas eu l'honneur de vous féliciter du parfait retour de votre santé.

Centenaires Landais

A ce point de vue Saint-Lon, paroisse du doyenné actuel de Peyrehorade, est remarquable. Nous copions quelques fragments de ses registres de catholicité déposés à la mairie.

1. « Le 25e du dit moisde novembre, audit an 1688 est descédée dans la maison de Betbeder, Domenge de Labaste, âgée de cent ans, et son cadavre a esté inhumé dans l'église de St-Lon le 26e du mesme mois, après que le divin service luy a esté randeu par moy St-Martin, curé de St-Lon ».

2. « Le 8e du mois de décembre 1717, Jean de Nabailles est décédé dans la maison de Lucaptey, agé de cent ans ou environ, ayant receu les sacrements nécessaires. Son cadavre a esté inhumé dans le cimetière de St-Lon, et le divin office luy a esté rendu par moy ez présence des sous signez. Borda, curé de St-Lon, Duvignau, Larroder ».

3. « Le 13e du mois de janvier 1739, décéda Jeanne de Luc, âgée d'environ cent six ans, après avoir receu tous les sacremens nécessaires ; son corps a été inhumé dans le cimetière de St-Lon, et le divin office luy a été rendu, en présence des soussignés, par moy Borda, curé de St-Lon ; Duvignau, régent ; Castellan ».

4. « Le 11e du mois de janvier 1753, décéda Jeanne de Carrère, munie des sacremens, agée d'environ cent ans, et fut inhumée le lendemain dans le cimetière de St-Lon : présens, Henry Lataste, Me d'école et Jean Tollis, tisserand, habitans de ce lieu, soussignés avec moi : Tollis, Lataste, Mauvoisin, vicaire ».

V. F.

Digitized by Google

Armagnac et Pays du Gers

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE

(*Suite*)

Les Bois

Il fut un temps où la Gascogne était boisée (1); au Moyen-âge, ses forêts avaient valu à une partie du pays le renom d' « Armagnac Noir ». Si les paysans d'alors avaient, comme ceux d'aujourd'hui, l'amour des grandes étendues labourables (2), les servitudes féodales protégeaient de la destruction un certain nombre de domaines forestiers; citons, au hasard, la Plana sylva de l'abbaye de Gimont, la forêt de Bouconne plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, etc... Dans la vallée de l'Arros, le monastère de l'Escaladieu était « fort serré et fort couvert, où toutes les montagnes étaient encore boisées (3) ». Les paysans racontent qu'il y a un demi-siècle on pouvait voir la région comprise entre Caussens, Saint-Puy et Blaziert (à l'est de Condom) couverte de bois; ceux de Miélan en disent autant pour les environs de leur bourgade. De vastes chênaies occupaient les abords de Lectoure (4); leur

---

(1) JULLIAN, *op. cit.*, p. 309.

(2) *Bull. de Géog. hist.*, 1907, p. 195.

(3) FABRE (A.), *La Géog.*, 1902, pp. 38 et 39.

(3) A. MAURY, *op. cit.*, *passim*.

(4) Des fouilles faites au pied de Lectoure et dans la vallée du Gers ont amené la découverte d'une grande quantité de défenses de sangliers. Renseignement oral dû à M. le secrétaire de la mairie de Lectoure.

Digitized by Google

destruction lente (1) est intéressante à signaler parce qu'elle montrera, dans un ou deux cas particuliers, ce qui a dû se passer à peu près partout.

La *forêt du Ramier* (de la *Ramée*, devrait-on dire), couvrait les alluvions de la rive gauche du Gers entre Fleurance et Lectoure. Les textes médiévaux en font mention : Sanche le Courbé la donna à son fils à l'occasion de son mariage (2). Au début du dix-septième siècle elle représentait avec ses 970 arpents les débris d'une forêt « bien plus grande, qui fut dévastée pendant les guerres de religion (3) ». A la date du 24 septembre 1675 un arrêt du Conseil d'Etat lui attribuait une contenance de 1954 arpents, 18 perches (près de 1.000 ha.). C'était alors la « Foresta de Laramar », qu'au cours du siècle suivant Cassini porta sur sa carte et que les nouvelles éditions de notre 80 millième n'auront presque plus à mentionner. Vendue, en effet, au comte de Lagrange, avec quelques autres terres pour 446.000 francs, ses 946 hectares, 26 ares, 87 centiares, exploités jadis par les gentilhommes verriers, servirent à chauffer les fours d'une fabrique de bouteilles que son propriétaire créa au nord-est et qui disparut presque complètement avec lui. Le déboisement commencé en 1840 est arrêté aujourd'hui, il a respecté un îlot de 57 hectares seulement ! Le souvenir de son an-

(1) L'auteur de l'«Armanach de la Gascougno » a rendu le sentiment populaire en faisant dire à un personnage de conte (p. 74) : « Etout aco, l'arramé, lou bosc... la bourest, qu'es tout mèmo bosc qu'anavo, autes cops, dempus Litouro (Lectoure) dinco au bosc d'Auch (1910) ».

Des légendes parlant de loups sont localisées à la forêt de Réjaumont et au Ramier (BLADÉ, Contes III, p. 167), au nord de Gimbrède (p. 156).

(2) Statistique forestière. Monographie, n° 5.

(3) Archives départementales de la Gironde. C. 3875.

Digitized by Google

cienne extension est resté très vif dans l'esprit des populations; au dire des vieillards, les loups du Ramier venaient jusque dans les rues de Lectoure. Un proverbe exprime le caractère sylvestre que présentait la commune de Pauillac au temps où il y avait des moines à Bouillas dans la forêt :

> Sense lou bruc et l'unero, (champignon et oronge)
> Pauilhac dans la miséro. »

Des champs, des vignes et des friches l'ont remplacée; mais les bordes s'apellent « cap du bosc », « le bosc », etc., témoignages manifestes des changements récemment opérés.

Les archives de Lectoure possèdent (1) un « Accord et Transaction sur les limites du *bois de Boccoëre* appartenant à la ville (texte latin), entre les consuls de Lectoure et Noble B. de Mauléon » daté du 30 mai 1502. Il s'étendait à l'est de la cité et fut détruit au dix-septième siècle probablement, car la carte de Cassini n'en fait pas mention; seules deux métairies portent les noms de « Boucouère » et « Perbosc ».

Sur la rive gauche de l'Auroue, entre Sainte-Mère et le ruisseau de l'Esquèrre s'étendait la *Forêt de Gajan*, ou, comme on dit dans le pays, « le Gajan (2) ». Propriété communale depuis la fin du quinzième siècle, ses revenus servaient à acquitter les dettes (3); au dix-huitième siècle on vendait annuellement à l'adjudication des coupes de bois taillis, à charge pour l'acheteur de « donner à la

---

(1), D. D. 4... Au temps de la domination anglaise, le Ramier, dont la garde était confiée à des « forestiers ». rapportait gros aux rois d'Angleterre. *Rev. de Gasc.*, 1907, p. 5429.

(2) Il y a aux archives départementales du Gers de nombreux documents inédits sur le Gajan.

(3) Statistique forestière. Monographie n° 10.

Digitized by Google

communauté 200 fagots du plus gros qu'il façonnera et d'exploiter la coupe dans un délai de deux ans (1) ». En 1709, lors du « grand hiver », la forêt semble avoir souffert du froid : Le syndic de la communauté de Lectoure écrit à Mgr Desmaretz « que presque tous les arbres y sont morts... les uns ont séché sur pied, d'autres ont entièrement pourry..., une partie ont été enlevez par les vens (2) ».

La ville chercha de bonne heure à aliéner cette propriété dont le revenu était presque nul; mais, l'avis de d'Etigny, favorable à ce projet, se heurta à l'inflexibilité du Grand-Maître des Eaux et Forêts. En 1783, pourtant, un arrêt du Conseil d'état du roi permit la coupe et la vente d'une partie du bois de réserve de la forêt de Gajan pour « les deniers être employés à payer les dettes (3) ». Enfin, en 1862, un décret impérial autorisait la commune à aliéner aux enchères publiques sur la mise à prix de 398.974 fr. 75, avec faculté de défrichement, la forêt dite de Gajan; c'était son arrêt de mort. Vaste de 322 hectares en 1836, de 319 ha. 17 a. 98 ca., en 1862; elle ne contient plus à l'heure actuelle que 91 hectares de bois-taillis. Les propriétaires ont déboisé et planté de la vigne; de loin en loin d'énormes souches pointent au milieu des friches.

Deux légendes de loups, rapportées par Bladé, se rattachent au Gajan (4); la carte de Cassini nous révèle son ancienne extension par la toponymie: au nord et à l'ouest

(1) Arch. comm., D. D. 19.
(2) Arch. comm. Lectoure. D. D. 20.
(3) *Ibid.*
(4) Bladé, *Contes*, III. pp. 149 et 163.

Digitized by Google

relevons les noms de « fon del bosc, cap del bosc, Brougnes, le Haget, les Bousquets, le Frondat, la Cassaigne. Dans la portion cultivée aujourd'hui, la carte d'état-major porte les noms de neuf quartiers, entre lesquels la forêt était divisée (1), attribués à des métairies : Laguilhau, Malobric, la Tuilerie, Gachies, Lamoujette, Pardiac, le Cailhava, Pichonyet, Lucas. Il y avait deux gardes à Malobric; celui de Sainte-Mère surveille aujourd'hui le Gajan.

La disparition de ces bois a amené une hausse sensible dans le prix du combustible. Cent fagots se payent à Lectoure de 50 à 55 francs; ils sont meilleur marché dans le canton plus boisé de Saint-Clar.

De nombreux noms de lieux témoignent d'anciens boisements : *Brulhois* vient de *Brugno, brouille;* taillis, *luc duluc* (de *lucus*) (2); *haget, seube*, se rencontrent souvent dans le pays; les listes électorales fourmillent de « delbos », « dubos », « dubosc », « dubouch », dubech », etc. Le sceau de la ville de Nogaro représente un noyer chargé de fruits (3).

Le déboisement a atteint son apogée, il y a une trentaine d'années (4), la culture de la vigne donnait alors de gros bénéfices, les demandes d'autorisation affluaient au service des Eaux et Forêts (5); elles se firent plus rares à l'époque du phylloxéra et semblent avoir cessé aujour-

---

(1) Arch. comm. D. D. 19. Plan « à l'échelle de 60 perches ».

(2) THOLIN, *Abrégé*, introd. VII.

(3) S. VILLE NOGAROLII, *Arch. hist. de Gasc.* 1891, fascicule 11, p. 571. (Auch, 1891).

(4) *Compt. rend. du Sud-Ouest navigable*, t. II, p. 117.

(5) Voir le registre (années 1872, 73, 74, 75).

Digitized by Google

d'hui (il a été fait une seule demande, l'an dernier). L'inspecteur des Eaux et Forêts fait une campagne de brochures et de conférences en faveur du reboisement ; il distribue des graines de pin (noir d'Autriche, d'Alep, etc.), aux agriculteurs (1). Malheureusement, il a à lutter contre des habitudes déplorables ; ce n'est pas pour accroître le territoire agricole, que le paysan gascon coupe ses arbres, mais pour favoriser la croissance de quelques pieds de vigne, pour s'éviter l'achat d'un timon ou d'une planche.

Néanmoins, de loin en loin, de petits bois en taillis « rompent la monotonie des champs de céréales » ; des chênes superbes les dominent parfois (Rejaumont, par exemple). Ils furent naguère retenus et marqués par l'administration de la marine pour la construction des navires. Elle les a oubliés, mais les paysans n'osent y toucher.

Beaucoup veulent avoir dans leurs terres leur provision de combustible, énorme si on la compare à la consommation villageoise ; aussi ont-ils conservé quelques futaies là où ils n'auraient guère pu faire pousser des céréales. Des rangées de petits chênes signalent l'apparition du calcaire (Gascogne du Nord) et diversifient le paysage. Dans le centre, ils recouvrent les alluvions anciennes des rives gauches (2) ; autour de Miélan, au contraire, les boulbènes sont cultivées et on laisse les bois sur les pentes occidentales miocènes (3).

Un sous-bois gascon en été est loin d'être humide, la lumière y pénètre abondamment ; la mousse, les bruyères, les ronces, les genêts épineux y avoisinent rarement des

(1) Une plante, le « Donychnium suffructicosum », ralentit beaucoup le ravinement des pentes déboisées.

(2) Carte de Cassini, feuilles 73 et 74.

(3) Carte de l'Etat-Major (géologique) n° 228, Castelnau.

Digitized by Google

fougères et des liserons. Leur exposition est souvent au nord, le versant opposé porte des vignes ou des cultures; enfin, on n'y trouve guère que des chênes.

D'après la Statistique forestière, le Gers comprend :

		(Bois Particuliers)	(Soumis au régime forestier)
Sur les Alluvions	Modernes	1.393 hectares	280 ha.
» » »	Anciennes	20.900 »	» »
» » sols	Pliocènes	20.435 »	729 »
» » »	Miocènes	3.717 »	636 »

Le bois de Berdoues, au sud de Mirande, compte 353 hectares; c'est le plus grand. Viennent ensuite celui d'Auch, 283 (dont 106 soumis au régime forestier) (1) et de Bassoues, 163.

Tout différent de la Gascogne gersoise et Lot-et-garonnaise est le pays de Villeneuve-Cazaubon. Les bois, plus abondants alternent avec les champs et les vignes; le voyageur passe insensiblement aux forêts de pins et aux régions chalossaises; il y admire une « végétation puissante et variée, chênes énormes ombrageant les métairies; chênes tauzins, difformes par leurs troncs étêtés et monstrueux, chênes verts, aulnes, saules argentés, peupliers tranchant par leur verdure plus douce avec le fond sombre des pins » (1). Les forêts couvrirent une grande partie de l'Armagnac et conservèrent jusqu'à nos jours des coutumes curieuses au milieu d'une population qui a gardé le souvenir des mystérieux ombrages d'antan.

Le bois d'Aignan n'a plus que 162 hectares, celui de Montlezun, 122; à l'Est, les bois et landes de Rieupeyroux

(1) *Op. cit.*, 30e série, p. 134.

Digitized by Google

couvrent 600 hectares; un tiers seulement est planté d'arbres (commune de Castelnau-d'Eauzan).

Les noyers sont assez nombreux dans l'Ouest; on en expédie quelques-uns à l'état brut à des fabricants de meubles de Marseille (1).

Le cœur de chêne et le châtaignier entrent en proportion déterminée dans la confection des futailles destinées à recevoir l'eau-de-vie du pays.

Le passage aux Landes ne se fait pas brusquement; d'Estang à la limite de l'Armagnac, par exemple, les petits bosquets de pins vont en augmentant toujours jusqu'à la forêt landaise qui imprègne d'une suave odeur de résine le vent d'ouest embaumé déjà par le sel marin.

L'exploitation des bois sur les plateaux pré-pyrénéens se fait de trois façons :

1° Le propriétaire fait une coupe complète chaque dix, douze, quinze ou vingt ans. Il a alors un « taillis »;

2° Le propriétaire choisit quelques arbustes dans le taillis et les laisse pousser pendant une, deux ou trois périodes de dix, douze, quinze ou vingt années. Les sujets épargnés une fois sont des « baliveaux »; deux fois, des « modernes »; trois fois des « anciens ». C'est le « taillis sous futaie »;

3° Le propriétaire laisse le bois se transformer en « futaie ». — Deux seulement sont exploités ainsi par l'administration des Eaux et Forêts; ceux de Monlezun et de Maupas (en Armagnac). On reproche aux propriétaires de laisser trop pâturer; jadis les seigneurs avaient accordé, assez généralement, à leurs vassaux le droit de pâture pour leur bétail dans les bois qui leur apparte-

(1) Renseignement oral.

Digitized by Google

naient (1). Ex. Astaffort. Certaines communes vendent la bruyère; ce produit rapporte à la ville d'Auch 3 fr. 50 par char. Les paysans qui l'achètent en font de la litière.

Chêne-liège. — A l'époque romaine, la Gaule ne possédait (dit M. Jullian, *op. cit*, t. II, p. 264) ni chêne-liège, ni platane. Quand les premiers se sont-ils introduits ? Je l'ignore; quoi qu'il en soit, on s'occupait du liège à Andiran dès le dix-huitième siècle (2).

Aujourd'hui, les « suriers » (quercus occidentalis) occupent dans le nord-ouest gascon [exception faite des Landes], une superficie inférieure à un millier d'hectares. La zone où ils poussent, disséminés ou bien groupés en bosquets est très restreinte; il leur faut des sols argileux ou argilo-siliceux peu compacts, beaucoup de terres armagnacaises leur sont contraires (3). M. Ardouin-Dumazet décrit ainsi le traitement qu'on leur fait subir (4) : « Lorsque les arbres ont atteint une dimension permettant de les « démascler », c'est-à-dire d'enlever la première écorce ou liège mâle, qui n'a aucune valeur, il faut attendre plusieurs années... avant de pouvoir récolter le liège marchand. Celui-ci se présente souvent avec une surface boursouflée ou crevassée qui réduit fort l'épaisseur utile. Il importe donc d'obliger l'écorce ou « suber » à croître régulièrement sous une surface lisse. M. Capgrand-Mothes a résolu le problème; une fois le démasclage opéré, on replace sur la plaie le canon de liège mâle enlevé en fermant hermétiquement les points de suture à l'aide de carton et on lie le canon au moyen d fils de fer;

(1) Baradat de Lacaze. *Astaffort*, p. 117. — Navarre. *Loubersan*, pp. 15, 16, 17, etc.

(2) Arch. dép. de Gironde, C. 3240.

(3) Renseignement oral dû à M. Garas, de Mézin.

(4) A. Dumazet, *op. cit.*, 31e série, p. 75.

Digitized by Google

si on a bien exactement rappliqué l'écorce, le liège qui se reforme en dessous est absolument lisse ». L'industrie du liège a pris un grand développement le long de la Baïse et de la Gelise; nous y reviendrons plus loin.

La valeur des terres

Malgré la prospérité de l'agriculture, les propriétés perdent chaque jour de leur valeur; cette dépréciation est due au renchérissement et à la rareté de la main-d'œuvre, accentuée par la dépopulation des campagnes.

Les meilleures terres, les alluvions de haute fertilité de la plaine de la Garonne, aux environs d'Aiguillon, qui valaient jadis 7.000 francs l'hectare, sont abandonnées à 4.000. Plus au sud, en Gascogne, la valeur de l'hectare de terres arables est de 600 à 800 francs seulement; les prairies naturelles oscillent entre 1.500 et 2.000 dans l'arrondissement d'Auch, 1.200 à 1.400 à Condom, 1.200 à 1.700 à Mirande, 1.200 à 2.000 à Lectoure, 1.200 à 1.500 à Lombez. Les vignes valent 1.000 à 1.500 francs l'hectare à Auch et à Lectoure, 1.200 à Lombez, 600 à 1.200 à Mirande, 1.000 à Condom (1).

D'une enquête faite par M. le maire de Laplume, ressort le tableau suivant :

Terres labourables	1789-1840	45 francs	800 francs
—	1840-1875	100 »	1.800 »
—	1875-1907	50 »	1.000 »
Prés	1789-1040	75 »	1.000 »
—	1840-1875	125 »	3.000 »
—	1875-1907	100 »	2.500 »
Vignes	1789-1840	50 »	1.000 »
—	1840-1875	120 »	3.500 »
—	1875-1907	75 »	2.000 »

(1) Ministère de l'Agriculture, Office des renseignements agricoles.

Digitized by Google

Bois	1789-1840	50	»	1.000	»
—	1840-1875	50	»	1.000	»
—	Depuis 1845	75	»	1.500	»
Friches	1789-1840			100	»
—	1840-1875			300	»
—	Depuis 1875			200	»

En 1789, la juridiction de Laplume, beaucoup plus étendue que la commune actuelle, occupait une superficie de 6.650 carterées, 6 quartonnats, 7 picotins, se décomposant comme suit :

Biens nobles	Contenance	206c	4q	1P	6	escats
Lieux saints	—	2	6	0	1	»
Communaux	—	3	0	5	4	»
Chemins	—	81	1	5	6	»
Biens ruraux	—	6.357	2	1	0	»

Le nombre des propriétaires du sol était de 748, dont 66 nobles, 7 forains et 59 résidents. En 1899, il n'est que de 678 (la commune est moins étendue que ne l'était la juridiction).

Ces 678 propriétaires se répartissent ainsi :

0 ha	à	50	ares	243
50a	»	1	ha	83
1 ha	»	5	»	206
5 »	»	10	»	79
10 »	»	20	»	37
20 »	»	50	»	21
50 »	»	100	»	5
plus	de	100	»	4

Si on admet qu'une petite propriété a une contenance de 10 hectares et au-dessous, une moyenne, plus de 10 et moins de 50, une grande plus de 50, on comptera à Laplume 611 petits propriétaires, 58 moyens et 9 grands. Une enquête aussi soigneusement faite dans d'autres communes donnerait des résultats approximativement

Digitized by Google

analogues. En Lomagne, cependant, les propriétés de 25 à 35 hectares dominent dans la plaine montalbanaise, celles de 10 (1).

Depuis vingt ans, l'importance de la petite propriété a augmenté en nombre et en superficie. « Cette augmentation serait plus considérable (2) si les petits propriétaires avaient moins de peine à réaliser le capital voulu pour l'achat des terres ».

La grande exploitation n'existe pas en Gascogne; les propriétés importantes sont divisées en métairies (3). Certains propriétaires exploitent directement une partie de leurs terres et mettent le reste en métayage. Les petites propriétés sont plus prospères que les moyennes et les grandes; mieux cultivées, elles tirent de gros revenus de l'élevage de la volaille, etc..., et de l'utilisation intelligente des machines agricoles.

En 1884, l'enquête faite par l'Administration des Contributions directes a relevé dans le Gers (en arrêtant à 7 ha. les petites propriétés) 119.984 petites propriétés (1 a. à 7 ha.) de 155.552 ha; moyenne 1 ha., 29 a.

22.397 moyennes propriétés (7 ha. à 50 ha. inclus) de 329.893 ha. 14 ha. 72 a.

1.311 grandes propriétés (50 à x) de 123.689, 94 ha, 34 a.

Soit 143.692 propriétés imposables. Il faut plus de terre que dans la plaine montalbanaise pour nourrir une famille, les parcelles sont plus grandes, la moyenne propriété subsiste encore dans le Centre et le Sud. Sans la crise viticole, la grande propriété qui dure faute d'acqué-

(1) Renseignement oral dû à M. Demarty, professeur d'agriculture.

(2) Min. de l'Agr. Office des rens. agric.

(3) Au nord-est de Lectoure, une grande propriété de 600 hectares environ est divisée en 16 ou 17 métairies.

Digitized by Google

reur aurait disparu, car elle donne des résultats très médiocres (1). Les travaux exécutés avec plus de soin dans la petite exploitation que dans la grande, entraînent des bénéfices plus sérieux.

[Il est naturel de constater en certains points une grande proportion de propriétaires exploitant par eux-mêmes; à Laplume on en trouvait 424 résidant dans la commune et 31 au dehors (sur 678, en 1900].

Il faut noter une résistance très marquée contre un morcellement exagéré de la petite propriété. Un paysan propriétaire, partage facilement avec ses proches le bien d'un riche qui veut se débarrasser du sien ou d'un « heureux » voisin doté d'un poste de garde-barrière ou d'homme d'équipe (2); mais, au contraire, l'idée du morcellement futur de sa terre lui est pénible, le détourne des familles nombreuses et influe fâcheusement sur la natalité, bien faible déjà, des pays garonnais (3).

Au début du siècle dernier, les domaines et métairies de la région lectouroise étaient exploités « quelques-uns (4), sous les yeux de leurs propriétaires, par des domestiques qui, nourris et payés, n'ont rien à prétendre sur les diverses récoltes.

D'autres sont travaillés par des maîtres-valets, auxquels on donne de l'argent, une quantité déterminée de blé, vin..., et menus grains; quelquefois, le maître leur abandonne un coin de terre pour la culture des menus grains nécessaires à leur nourriture, quelquefois aussi il leur donne un intérêt dans le profit qu'il fait sur les bestiaux de croît.

---

(1) Min. de l'Agr. Rens. agric.
(2) « Ça, ça ne grêle pas ? » disent les paysans.
(3) Labat, *op. cit.*, p. 15 et suiv.
(4) Masson, *op. cit.*, p. 9. —

Digitized by Google

L'usage des maîtres-valets est principalement adopté dans le canton de Mauvezin; mais, dans une partie de ce canton et dans tous les autres de l'arrondissement, les métairies sont exploitées par des colons ou métayers qui retirent la moitié des fruits de toute espèce. Cependant, les conditions du colonage ne sont pas les mêmes partout. Ainsi, dans certaines parties, le maître prélève le dixième des fruits et une quantité déterminée, sous le nom d'*avantages;* dans d'autres, il ne prélève que la moitié ou les *avantages;* dans d'autres enfin, il ne prélève rien et partage avec le colon qui, dans ce cas, est obligé de fournir toutes les semences. Presque partout, on paye à des hommes connus sous le nom de *solatiers* le neuvième de la récolte; ce droit se nomme *coussure*. Les *solatiers* sont tenus de sarcler, concurremment avec les bordiers des colons, les blés, millets, fèves, haricots, etc..., de couper les récoltes de toute espèce et de les dépiquer, vanner, etc., en un mot de les soigner jusqu'au moment où elles doivent entrer dans le grenier; c'est sur le sol et lorsque le maître procède au partage que le droit de *coussure* est payé au *solatier*. Enfin, il est des métairies où l'on a proscrit l'usage des *solatiers;* les colons sont chargés de tous les soins qu'exige la récolte : ils fournissent les semences, cueillent la récolte, sans permettre qu'on glane et prélèvent sur le sol une quantité de blé qu'on peut évaluer à huit hectolitres dans les métairies de quatre paires de labourage, à six hectolitres dans celles de trois paires, à quatre hectolitres dans celles de deux. Ainsi, ils profitent de la part qu'ils faisaient aux *solatiers*.

Aujourd'hui, l'exploitation indirecte du sol se fait par « colons partiaires » (bordiers ou métayers); les conditions de louage « impliquent le partage des droits, des

Digitized by Google

charges et des produits (1) ». La « dîme », destinée à couvrir les impôts, disparaît, et, de ce fait, le propriétaire se voit grevé d'une lourde dépense. Ce système, loin d'augmenter, diminue (2), car il donne trop souvent des résultats désastreux par suite du peu de scrupule des uns, de l'incompétence et du défaut de surveillance des autres. Bordiers, métayers, fermiers, changent souvent de maîtres; ces mutations réitérées sont nuisibles aux intérêts des propriétaires qui se dégoûtent peu à peu d'une terre surtout fertile en déceptions et en soucis.

On transforme plus facilement un métayer en maître-valet, qu'un domestique en métayer, tant les paysans redoutent les entreprises qui « demandant de l'initiative comportent une part d'aléas » (Labat).

Le sol est exploité directement par les petits cultivateurs qui travaillent eux-mêmes, les moyens et les grands propriétaires qui font faire le travail par des maîtres-valets et des domestiques à gages. Ceux-ci entrent en service avec femme et enfants; le salaire de la famille s'est beaucoup accru au cours de ces dernières années et a encore tendance à monter. On paye actuellement dans le Nord 700 francs, non compris la nourriture. Pour les aider, tous font appel à des « ouvriers agricoles » français, espagnols, naturalisés quelquefois, qui s'engagent à l'année, à la saison, à la journée; certains travaux se font à la tâche.

Les domestiques « à la saison » ne sont engagés qu'à l'époque des grands travaux : mai, juin, juillet, août. Pour la moisson on donne ordinairement, dans le nord gascon, 50 francs aux hommes, 35 aux femmes ou 3 hec-

(1) Seillan, *Topographie des vignobles du Gers et de l'Armagnac*, Paris, 1879.

(2) Ministère de l'Agriculture, Off. des rens. agric.

Digitized by Google

tolitres de blé aux hommes et 2 aux femmes. En hiver, 1 fr. 50 par jour et la nourriture; pendant l'année, 2 fr. 50, 3 francs, sauf à l'époque des moissons; certaines personnes exerçant un métier manuel l'abandonnent à ce moment-là et se louent. Tous vivent avec leur patron d'occasion « comme s'ils étaient de la famille; leurs rapports sont généralement empreints de confiance mutuelle et de cordialité, surtout si le journalier est un voisin, petit propriétaire lui-même.

Dans l'Ouest armagnacais, la main-d'œuvre est fournie par le *brassier*. « Il est logé, chauffé (1), il jouit d'un jardin dont il partage le produit avec son maître; si le brassier n'a pas de vigne, on lui alloue une quantité représentative de vin (480 litres par ménage). La résidence du brassier se nomme la « brasserie ».

G. Laurent.

(1) Ard. Dumazet, *op. cit.*, 30e série, p. 137.

Digitized by Google

« Tomyris » au collège d'Auch en 1763

Les Jésuites, on le sait, durent quitter le collège d'Auch après la suppression de leur Compagnie, en 1762. Leurs successeurs dans la direction de cet établissement, les chapelains de Garaison, donnèrent à leurs élèves de rhétorique, à la fin de leur première année scolaire, pour sujet de composition de poésie latine un petit poème dont voici le sujet :

« Cyrus avoit fait mourir le fils de Tomyris ; cette reine pour s'en venger se met à la tête de son armée, livre bataille à Cyrus, elle exhorte ses soldats à combattre valeureusement pour venger la mort d'un prince qui devait être le soutien de l'empire ; on en vient aux mains, l'armée de Cyrus est entièrement défaite, il périt dans ce combat. Tomyris ordonne qu'on lui porte son ennemi expirant, elle prend une épée, et d'une main que la fureur et la vengeance animent, elle tranche la tête du meurtrier de son fils, la plonge délicieusement dans une outre remplie de sang humain, en disant : *Monstre ! rassasie-toi du sang dont tu as été si altéré* ».

C'est sur ce canevas que les élèves montrèrent leur savoir faire en un exercice alors très prisé. La composition la plus remarquée fut celle de Bernard Deffieux, clerc, du lieu de Noulens, élève de rhétorique (1). Elle obtint les honneurs d'une déclamation publique, le 3 août 1763, et fut même imprimée. J'ai sous les yeux, un des

(1) TOMYRIDIS VINDICTA. *Carmen quod proprio marte fecit* BERNARDUS DEFFIEUX, *clericus, e loco* NOULENS, *rhetorices alumnus, et cecinit in Collegio Auscitano, die tertia augusti, anno Domini M DCC LXIII.*

Digitized by Google

rares exemplaires survivants. La poésie de Deffieux comprend cent vingt-huit vers qui dénotent un esprit familiarisé avec ce genre littéraire; sa pièce ferait bonne figure parmi les « Documents » d'une *Histoire du Collège* qui continuerait l'excellent travail de M. Paul Bénétrix : *Les origines du Collège d'Auch* (1540-1590). Notre petite plaquette est de huit pages foliotées. Au bas du dernier feuillet on lit l'indication suivante: *AUSCIS, e typographiâ STEPHANI DUPRAT, regis ejusque praefecti, necnon civitatis typographi et bibliopolae privilegiati* (1763).

J. LESTRADE.

Question : D'où est le Corsaire gascon Guillaume de Casenove.

Dans l'étude des règnes de Charles VII et de Louis XI qui forme le tome IV, 2e p. de l'*Histoire de France* publiée sous la direction de M. Lavisse, nous lisons que « le corsaire gascon Guillaume de Casenove terrifiait les populations maritimes des Pays-Bas » (en 1472). Nous serions bien aise d'en savoir plus long sur ce compatriote qui fut d'un si précieux secours à Louis XI dans sa lutte contre Charles le Téméraire. Malheureusement, M. Petit-Dutaillis, l'auteur de ce volume, ne fournit aucune référence qui nous aide à retrouver les origines, la famille et les autres exploits de Guillaume de Casenove. Parmi les généalogistes que la *Revue* compte au nombre de ses collaborateurs ne s'en trouverait-il pas quelqu'un en état de compléter un peu la brève mention de M. Petit-Dutaillis? L'histoire des diverses familles *de Casenove* que compte notre pays en pourrait être éclairée et même illustrée.

L. M.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

A. Saint-Laurens, ancien payeur général d'armée, ancien maire d'Artagnan, *Monographie de la commune de Montfaucon-en-Bigorre*, 77 pages in-8°; Tarbes, Lesbordes, 1911.

On ne saurait trop se réjouir de l'attrait exercé sur nos contemporains par les études d'histoire locale. M. A. Saint-Laurens n'a pas échappé à la séduction, et, retiré de la vie active, il a consacré une partie de son temps à faire la monographie de la commune de Montfaucon-en-Bigorre.

Si son travail est intéressant par la qualité de quelques-uns des documents : *Privilegia loci de Montefalcone, castri veteris*. Donation de la baylie de Montfaucon à la dame de Saubaterre par le roi de Navarre etc., il est regrettable que la mise en œuvre en soit défectueuse. On ne trouve dans sa brochure aucun ordre ni chronologique, ni logique. La division par chapitres n'est pas suffisamment marquée, et alors histoire civile et histoire religieuse sont mêlées.

Parvenu à la page 54, le lecteur croit en avoir fini avec l'histoire civile de Montfaucon et passer à l'histoire religieuse quand, sans que rien ne l'y prépare, il trouve, après une description du mobilier de l'église, une réponse du duc de Mouchy aux maire et consuls de Montfaucon, mandant à M. de Verbois « de faire remettre à l'hôtel de ville les six fusils qui doivent y rester pour la patrouille ».

Page 60, M. A. St-L. écrit : Nous avons vu dans le titre : *Corps municipal...* » Or, ce titre se trouve à la page 70.

Page 63, une délibération des consuls (histoire civile) est suivie d'une ordonnance de Mgr François de Poudenx nommant à l'église paroissiale d'Auriébat Paul Normande, archiprêtre de Montfaucon (histoire religieuse).

Dans cette ordonnance, l'évêque mentionne une bulle de commission du Pape *in forma dignum antiqua*. Ces mots ont embarrassé M. St.-L., et il les a traduits par *selon l'antique usage*, tandis qu'il s'agit de l'*incipit* d'une bulle de réserve des bénéfices : *Dignum arbritramur*, *incipit* fort ancien, en effet, car j'en ai sous les yeux un exem-

Digitized by Google

ple du 5 octobre 1347 (1). Cet *incipit* était une des nombreuses formules employées suivant les cas par les scripteurs apostoliques, et il aurait fallu le traduire : « en la forme ancienne *Dignum* ».

Ce n'était pas, d'ailleurs, la première fois que le pape intervenait dans la collation de l'archiprêtré de Montfaucon, et j'ai pu relever quelques noms d'archiprêtres du quinzième siècle dans les registres, soit du Vatican, soit de Latran, soit de la Chambre apostolique. Ainsi en 1427, Brunet de Palatz, qui était archiprêtre de Montfaucon en 1423 (2), devait renoncer à cet archiprêtré, dès qu'il aurait obtenu la possession pacifique de l'église paroissiale de Cailhau (3), au diocèse de Narbonne, et le 27 octobre, Martin V nommait Antoine de *Jagonsca* archiprêtre de Montfaucon (4). Antoine eut probablement pour concurrent Hercule Pléamorgue, qui, le 23 avril 1433, cédait les droits qu'il pouvait avoir sur l'archiprêtré à Raymond de Castet (5). Le 10 décembre 1438, il échangeait son archiprêtré pour l'église Saint-Michel de Lestelle (6), au diocèse de Comminges, que lui céda Mathieu Corneille, chanoine prébendé de Saint-Pierre de Vic-Fezensac (7). Vers 1461, Mathieu Corneille résigna l'archiprêtré de Montfaucon en cour de Rome, sous réserve d'une pension de 80 écus d'or, et le 18 août, Pie II le conférait à Raymond de *Genio*, chanoine prébendé de Lombez (8). Depuis le 26 janvier 1460, Pierre de Gaillard prélevait sur les revenus de cet archiprêtré une pension annuelle de 30 écus d'or (9). Raymond de Genio ne dut point être paisible possesseur de ce bénéfice, car, le 17 novembre 1464, il est conféré à Arnaud du Prat, prêtre du diocèse d'Oloron, par une bulle *Si neutri*, usitée dans le cas où deux compétiteurs se disputaient le même bénéfice. Arnaud du

---

(1) *Reg. Vat.* 183, fol. 32 v°.

(2) A. Clergeac. *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch*, p. 114, n° 2.

(3). Commune du canton d'Alaigne, arr. de Limoux (Aude).

(4) Roma, Archivio di stato, *Annate*, 1427-1428, fol. 92 r°.

(5) *Annate* 1331-1433, fol. 218 v°, 5 mai 1433.

(6) Commune du canton de Saint-Martory, arr. de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

(7) Arch. du Vatican. *Reg. Lat.*, 359, fol. 385.

(8) *Reg. Lat.*, 567, fol. 168.

(9) *Annate*, 1461-1465, fol. 70 r°.

Digitized by Google

Prat l'emportait sur son rival (1). Douze ans plus tard, l'archiprêtré de Montfaucon est déclaré vacant par la mort, hors de la curie, de Pierre de Thil, et Sixte IV, le 14 septembre 1476, le conférait à Jean de Valezan, bachelier ès décrets, en même temps qu'une chapellenie perpétuelle dans l'église de Tarbes, dont les revenus étaient estimés 24 livres petits tournois (2). Jean de Valesan ne tarda pas à céder son archiprêtré à Jean de La Roque, sous réserve d'une pension de 40 écus d'or (3). Pierre de Castelbajac, chanoine et doyen de Tarbes, archidiacre de Bazillagues, était archiprêtre de Montfaucon au moment de son élévation au siège épiscopal de Pamiers, et le 28 octobre 1487, il obtenait de conserver ses bénéfices (4). Quand il mourut, vers 1498, Alexandre VI donnait l'archiprêtré de Montfaucon à Thomas de Voisins, et ce dernier s'engageait à payer dans le délai d'une année l'annate de ce bénéfice. Ce long délai nous révèle la présence d'un intrus.

En terminant sa monographie, M. St.-L. fait des vœux pour que l'on remette aux départements qu'ils intéressent les documents « dont l'archevêché d'Auch est le détenteur depuis plusieurs siècles ». M. St.-L. se trompe. L'archevêché d'Auch n'a jamais été détenteur de documents intéressant les départements limitrophes, mais plutôt le grand séminaire d'Auch. En 1836, et non *depuis plusieurs siècles*, MM. Canéto et Darré, du clergé d'Auch, achetèrent pour le compte du grand séminaire, au baron de Gormez, de Tarbes, les livres, papiers et manuscrits qu'il tenait de son oncle, l'abbé de Vergès, et qui avaient été *en vain* offerts à la ville de Tarbes, au département des Hautes-Pyrénées et au préfet du Gers. Telle fut l'origine du fonds des archives du grand séminaire, très largement ouvert, dès la première heure, à tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont voulu y puiser. Volé à son légitime propriétaire, en exécution de ladite loi de Séparation, il a été déposé aux archives départementales du Gers. C'est au département du Gers et non à l'archevêché d'Auch que les représentants des départements limitrophes devront réclamer, comme le souhaite M. St.-L., ce qui n'a jamais cessé d'être la propriété du grand séminaire d'Auch.

A. Clergeac.

---

(1) *Annate*, 1464-1465, fol. 68 r°, 28 janvier 1465.
(2) *Reg. Vat.*, 576, 313 v° et 315 v°.
(3) *Annate*, 1477-1478, fol. 48 r°, 15 juillet 1477
(4) *Annate*, 1487-1488, fol. 22 v°.

Digitized by Google

Chants populaires de la Grande-Lande et des régions voisines recueillis par Félix Arnaudin, musique, texte patois et traduction française. Paris, H. Champion. Bordeaux, Féret, éditeurs, t. I., in-12 LXXXVI-521 pages.

Il y a près de vingt-cinq ans que la *Revue* présentait à ses lecteurs, les *Contes populaires landais* de M. Arnaudin. Dans sa préface, l'auteur annonçait — et M. L. Couture ne manquait point d'en avertir ses lecteurs — que depuis plusieurs années déjà il occupait ses loisirs à recueillir les restes de la littérature orale de huit ou dix cantons de la Grande-Lande : « Contes, légendes et superstitions, *chants*, proverbes », il collectionnait tout, avec un soin égal. Ce travail de recherches commencé depuis « trente-cinq ans », nous dit cette fois M. A., et continué sans interruption, est aujourd'hui arrivé à son terme. Le présent volume nous en donne les premiers fruits ; deux autres suivront où la moisson s'achèvera complètement. A ceux qui seraient tentés de se plaindre de la longue épreuve à laquelle il a soumis notre patience M. A. rappelle les difficultés auxquelles se sont heurtées des recherches comme les siennes, dans une génération aussi oublieuse que la nôtre des choses du passé, aussi enfiévrée d'action, aussi assoiffée de jouissances positives. Il faut bien avouer aussi que la façon dont M. A. a conçu et exécuté sa tâche, impose labeur infinitésimal et longueur de temps. De village en village, il a exploré la Grande-Lande, le Born, les Petites-Landes et le Marensin, en détail et à fond, dans leurs moindres recoins, « pour en extraire ce qu'ils pouvaient recéler de richesses traditionnelles ». La récolte a été superbe. Nous avons ici, près de deux cents chansons ou chansonnettes, et ce n'est là que le tiers à peine de ce qui nous est promis. Des sept espèces de chants dont doit se composer le recueil entier, c'est à peine si les deux premières ont pu trouver place dans ce tome premier : Ce sont les *chants du premier âge* subdivisés eux-mêmes en *berceuses* et en *amusettes*, les *chansons de danse* avec leurs variétés de *rondes enfantines*, *chansons de neuf*, *chansons énumératives*, *chansons facétieuses et burlesques*, *chansons satiriques*, *chansons d'amour*, *chansons anecdotiques et légendaires*. Il restera pour les volumes suivants les deux dernières variétés des chants d'amour, les *chants divers*, les *chants de moissonneurs*, les *complaintes*, les *cantiques et les légendes pieuses*. Pour chacun de ces divers chants, l'auteur nous donne le texte minutieusement

Digitized by Google

établi, avec toutes les variantes locales connues, la notation musicale, la traduction, avec les diverses explications qu'elle comporte complétées, en appendice, par diverses notes historiques ou philologiques.

Il a d'ailleurs eu soin de nous donner dans sa préface sur les danses landaises que beaucoup de ces chants servent à relever, et sur les instruments de musique qui les accompagnent, tous les renseignements nécessaires ou simplement utiles pour la complète intelligence de ces chants populaires. Leur langue, leur rythme, leur transcription ont été en même temps l'objet d'études très fouillées où l'on retrouve « ce souci de l'exactitude scrupuleuse » qui impatiente, paraît-il, souvent les amis de M. A., témoins de ses longs travaux et qui ne le lui cachèrent point. La question de la graphie surtout a longtemps arrêté l'auteur. Il ne consacre pas moins de vingt pages à justifier celle qu'il adopte. Elle s'écarte à la fois et de celle des félibres et de celle de la *Revue des patois gallo-romans*, et elle s'autorise pour cela d'assez bonnes raisons qu'apprécieront surtout ceux qui veulent pouvoir lire les textes de leur pays sans être déroutés par les étrangetés d'une typographie toujours difficile à apprendre et rarement capable de rendre les multiples nuances que les indigènes saisissent sans tant de frais. Quant aux autres, M. A. a bien pensé à eux, mais je n'affirmerais pas tout de même qu'il leur aura aplani toutes les difficultés, notamment, par ses quatre façons de transcrire l'E muet. En revanche, peut-être regretteront-ils de ne pas trouver dans ses notes quelque indication sur l'âge ou la provenance de telles chansons où certains mots et certaines idées trahissent une origine exotique et une importation récente.

Mais passons aux chants eux-mêmes. Je ne doute pas que les folkloristes et les amateurs de poésie populaire ne trouvent ici un vrai régal. Rien de simple, sans doute, comme ces mélodies et ces rythmes qui ne semblent connaître que des intervalles d'un ou de deux tons; le sentiment est à l'unisson. La répétition des mots supplée souvent à la pauvreté des idées, l'inspiration est courte, le lyrisme concret et la verve très vite tarie. Mais tout cela jaillit de source, respire la bonhomie, la sincérité et la franche gaîté. Parfois même, la verve landaise se met de la partie ; elle s'en donne à cœur joie, déroule ses couplets en de larges développements, où se mêlent les traits pittoresques et les trouvailles inattendues. C'est surtout dans les chansons de

Digitized by Google

la fin. dans les *chansons satiriques* qu'apparaissent le mieux ces divers caractères; les verdeurs et les gaillardises n'y manquent pas -- on sait que nos ancêtres ne péchèrent jamais par excès de pruderie — et cependant il est toute une catégorie de « grivoiseries de haut goût » auxquelles l'auteur à fermé sans pitié la porte. Il en reste assez, il est vrai, pour donner une juste idée des libertés où se comptait la belle humeur des *Lanusquets* et *Lanusquettes*, puisque, à ce qu'on nous dit, dans les veillées d'hiver où ces chansons ont droit de cité « les bouches féminines sont loin, bien loin, de rester closes aux bons endroits ».

Nous espérons bien que les deux volumes annoncés, vont suivre de très près leur aîné. Alors, quand même M. A. ne réaliserait pas en son entier, « cette idée secrète » de sa jeunesse dont il nous fait confidence en sa mélancolique préface, il aura du moins élevé à la langue et à l'esprit de sa petite patrie un monument que beaucoup de lecteurs envieraient pour la leur.

L. Ricaud. — *L'Abbé d'Agos*, prébendé de Saint-Bertrand, prêtre fidèle, guillotiné à Tarbes, le 28 janvier 1794. — Tarbes, impr. Saint-Joseph, [1912], in-32 de 46 pages.

Nous ne parlerons pas davantage de cette modeste brochure dont la *Revue* a signalé jadis la première édition. Ces quelques lignes de l'auteur à la fin de sa préface suffiront à nous dire par quoi se distinguent les deux éditions. « Cette seconde édition, que nous faisons à la demande de nombreux amis, ne diffère pour le récit à peu près en rien de la première. Elle s'en distingue seulement par les quelques gravures que nous avons ajoutées et qui rappellent les principaux lieux sanctifiés par la présence de l'abbé d'Agos ».

A. D.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond

Bacalerie (E.).....	Une critique de Dom Brugèles.....	257
Batz (Baron de).....	Un jugement de Haute-Justice en Gascogne (1786).....	303 et 379
Bénac (J.).....	Un arrêté du Directoire du Gers.....	232
Bourdette (J.).....	Découvertes archéologiques.....	327
Clergeac (A.).....	Saint Taurin et ses hagiographes	97
Coste (P.).....	Saint Vincent de Paul, curé de Clichy.	241
—	Quel est l'auteur de la vie de saint Vincent attribuée à Abelly?.....	313
Couture (L.).....	La vie de saint Luperc.....	77, 204
Degert (A).....	Les dernières années de Légier de Plas, évêque de Lectoure.....	27
—	Chronique.....	87
—	Revue des Périodiques.....	211
—	Les Députés de Gascogne à l'Assemblée des Notables de 1787.....	330
—	Règlement des Juifs de Bayonne....	347
—	Lettre inédite de Dom Deidier.....	426
Duffour (J.).....	La vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle.....	145. 193. 337
Duffourc (A.).....	Lettres inédites de Mgr de Montillet..	433
Laffont (A.).....	Miradoux. L'école au XVIIIe siècle...	38
Laurent (G.).....	Armagnac et pays du Gers, géographie humaine	5, 49, 145, 289, 386, 453
Médan (L.).....	L'inscription latine de Sos.....	221
—	Une lettre d'Achille Luchaire sur Léonce Couture.....	186
Mondon (S.).....	Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre.....	17, 126, 221
Ricaud (L.).....	L'acte de décès d'un abbé de Lescaladieu	278

Digitized by Google

Notes diverses. — Questions. — Réponses.

Degert (A).....	Le premier séminaire de Bayonne....	16
—	Un poème historique à retrouver sur un évêque de Couserans.....	71
—	Sur les Plagiats de Le Boux, évêque de Dax.....	120
—	Les Plagiats de M. de Fromentières, évêque d'Aire.....	0
Duffour (J).....	Tremblement de terre à Lourdes....	277
—	Prix des journaux à Auch sous la Révolution.....	326
—	Gascons peu endurants.....	329
—	Souvenirs révolutionnaires à Auch...	400
Foix (V.).....	Question : sur le sens du mot « Huque »	428
—	Centenaires landais.....	452
Laffont (A.).....	Quelques impôts d'ancien régime....	203
Lestrade (J.).....	Deux notes sur Philippe Cospéan....	47
—	« Tomyris » au collège d'Auch en 1763	458
Médan (J.).....	Une inscription latine trouvée à Sos..	33
—	Prix de l'Académie française.....	256
—	Centenaires de Comminges.....	319
—	Le Corsaire gascon Guillaume de Casenove.....	459
Tallez (P.).....	Sur le mot « Renard »..... ...	139

Bibliographie

Annuaire de Saint-Pé (A. D).....		430
Arnaudin (F.).....	*Chants populaires de la Grande Lande et régions voisines* (A. D.).....	463
Batz (Baron de).....	*Les Conspirations et la fin de Jean baron de Batz* (A. D.).....	94
Beauredon (J.).....	*Esquisse sur le Sud-Ouest landais* (A. D.).....	332
Bedin (P.).....	*Saint Bertrand, évêque de Comminges* (A. D.).....	287
Bouglon (B. de).....	*Les Reclus de Toulouse sous la Terreur* (C. T.).....	286

Digitized by Google

CADDAU (L.)..... *La Cathédrale de Tarbes* (A. D.)..... 143
CANET (L.)..... *Histoire des prébendés de Bagnères-de-Bigorre* (A. C.)..... 90
CLERGEAC (l'abbé A.). *Chronologie des Archevêques, Evêques et Abbés de l'ancienne province d'Auch* (A. D.)..... 280
— *La Curie et les bénéfices consistoriaux de 1300 à 1600* (A. D)..... 284
CRABÉ (L.) RIGAUD (L.) *Les saints patrons du diocèse de Tarbes* (A. D.)..... 431
COURTEAULT (P.).... *Les Commentaires de Blaise de Monluc* (A.D.)..... 235
DAUGÉ (C.).... .... *Brises de Gascogne. — Lou castel de Maubesin* (L. M.)..... 334
DELBOUSQUET (E.).... *Propos* (L.M)..... 140
Inventaire des Archives départementales du Tarn-et-Garonne, fonds d'Armagnac (A. D.)..... 188
GASTON (J.)..... *Poème de saint Filibert* (A. D.)..... 336
JAUD (J.)..... *Saint Filibert* (A.D.)..... 44
LABORDE (abbé J.-B.). *La Congrégation des Bourgeois de Pau* (A. C.)..... 46
— *Noël et Noëls béarnais* (L. M.)..... 47
— *Un club féminin à Pau pendant la Révolution* (A. D.)..... 142
MEYRANX (abbé L. B.). *Monographie de Mugron* (A. D.)..... 312
MOLLAT (G.)..... *Les Papes d'Avignon* (A. C.)..... 429
REVERDY (C.)..... *Petit Manuel de l'arbre et de l'eau* (L.M.) 431
RIGAUD..... *Les Reclus des Hautes-Pyrénées* (A. D.). 382
— *L'Abbaye de Saint-Pé* (A. D.)..... 384
— *L'Abbé d'Agos*..... 465
SAINT-LAURENT (A.)... *Monographie de Montfaucon-en-Bigorre*..... 460
SAMARAN (Ch.)..... *Histoire véridique d'un héros de roman* (J. M.)..... 293
— *Une Lettre de Louis XI* (A. D.)..... 288
VILLAIN (J.)..... *Dictionnaire généalogique, historique et bibliographique* (A. D.)..... 190

Digitized by Google

Errata

Page 37, l. 23, *lire* cet autel *pour* son autel. — P. 46. l. 2 *l.* intéressantes *p.* interessantet, l. 6, a exercée, *p.* a exercé, l. 29 *l.* de préséance *p.* de présences. — *La dernière ligne doit être rectifiée d'après les indications données*, p. 94. — P. 49, p. 51, l. 13, *rétablir l'espace* au Nord apparaisssent ; l. 26, *l.* descend *p.* descent ; l. 27, *l.* Castera, *p.* Cologne. — P. 52, dernière. l. *l.* 272, *p.* 72. — P. 53, avant-dernière l. *rétablir le titre* Le Tarn-et-Garonne. — P. 57, l. 7, *l.* Castet-Arrouy *p.* Castets, Arrouy ; l. 27, *l.* deckenshotter *p.* deckenschetter. — P. 59, l. 31, *l.* 265, p. 267. — P. 60, l. 26, 27, l. 10. — 8,5 — 7,5 *p.* 10, 8°5, 7°5. — P. 62, l. 17, *l.* 18 et 4, 13 et — 9,5 *p.* 10 et 4, 13 et 9,5 ; *l.* annonce le *p.* annoncent le . — P. 63, l. 33, *l.* mai 1644 *p.* mai 1864. — P. 66, l. 28, *l.* — 3,5 p. 3,5. - P. 68, l. 33, *l.* — *La Géo.* 1903, p. 294 *p. La Géo.* p. 294 ; l. 34 *l.* Martonne p. Martenne. — P. 70, l. 16, *l.* l'action condensante *p.* l'action condescendante. — P. 71, l. 10 *l.* en 125 jours *p.* en 25 jours. P. 75. *La note 5 a été mise à tort en cette page ; elle est à rattacher au mot* prêtre *de la page* 76, l. 1. — P. 91 , l. 31, *l.* ville natale *p.* vie natale. — p. 121, l. 25, *l.* pour tenons *p.* pour les tenons ; 123 l. 28 *l.* ABEHIO *p.* ADEIHO ; 124 l. 19 quant aux *p.* quand aux ; l. 26 connaissait *p.* connaissoit ; p. 125, l. 7, *l.* un trèfle *p.* en trèfle — l. 23 *l.* nouveaux ; p. 140 *l.* 11. l. Delbousquet, le soir ; M. l'abbé *l.* 11 l. des félibres. P. 147, l. 32, *l.* Les lettres *p.* Ses lettres. — P. 239, l. 26, *l.* M. de Vardes : « un *p.* M. Vardes ni d'un. — P. 300, l. 23, *l.* rive gauche *p.* rue droite. — P. 301, l. 12 *l.* Pis *p.* Pise ; P. 335 l. 23 *l.* qu'on. — P. 388, l. 8, *l.* Beaucoup de fermes *p.* beaucoup de femmes. — P. 432, l. 22 *l.* Landes *p.* landes.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp-éditeur*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06829 9976

Digitized by Google

Digitized by Google